
3 1761 05503296 5

LA RESTAURATION DÉMOCRATIQUE

A ATHÈNES

EN 403 AVANT J.-C.

LA

RESTAURATION DÉMOCRATIQUE

A ATHÈNES

EN 403 AVANT J.-C.

PAR

PAUL CLOCHÉ

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE
AGRÉGÉ D'HISTOIRE
DOCTEUR ÈS LETTRES



PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1915

AVANT-PROPOS

Le présent ouvrage est sorti, en partie, de travaux entrepris à l'Ecole Normale, en 1903-1904, sous la direction de M. Bloch : ces travaux concernaient, en général, les luttes politiques qui déchirèrent Athènes à la fin du ve siècle, et, plus spécialement, le rôle de certains personnages de premier plan, comme Théramène. Nous avons pensé qu'il n'était pas sans intérêt de fixer avec précision les caractères essentiels de la période de crise et de transition qui commence avec la chute des Trente et se termine par la restauration de la vieille démocratie ; l'époque qui précède (révolutions oligarchiques de 411 et de 404, notamment) est peut-être plus pittoresque et plus brillante ; mais, précisément pour ce motif, elle est plus connue que la période, à première vue un peu terne, qui s'ouvre avec la guerre civile de 403. Voilà pourquoi nous avons voulu consacrer à cette dernière période un examen spécial et approfondi. Ce nous est un devoir particulièrement agréable, au terme de cette étude, d'adresser à M. Glotz, dont les précieux conseils et les bienveillants encouragements ont grandement facilité notre tâche, nos remerciements reconnaissants.

P. C.

INTRODUCTION

I

La politique des Trente avait divisé la société athénienne en deux groupements hostiles. Nous nous proposons d'examiner la reconstitution de cette société; elle ne s'opéra pas sans luttes, sans répugnances et sans rancunes. Notre étude comprend deux parties : 1° la guerre civile, de l'occupation de Phylé au traité de 403; 2° la restauration, étudiée au point de vue de la mise en application de l'amnistie, des conflits d'ordre militaire, judiciaire et politique qui s'y rattachent (1).

Un tel travail pourra paraître quelque peu inutile et téméraire. Les événements de 403 sont loin d'offrir à nos recherches un terrain entièrement inexploré. Les grandes histoires de la Grèce fournissent sur ce sujet des notions sommaires et souvent exactes, et nous possédons des études

(1) Nous laisserons donc de côté certains faits notables survenus en 403 ou peu après, qui sont étrangers aux luttes et préoccupations politiques de cette période : ainsi, la réforme de l'orthographe, la suppression des hellénotames, que provoqua la perte de l'Empire maritime, etc.

La plupart des faits qu'étudie notre IIe Partie se déroulent au cours des huit années qui suivent le retour des exilés, dans cette période de paix extérieure qui s'écoule de 403 à 395. Mais certains événements postérieurs à cette période se relient étroitement aux conflits de 404-403 et rentrent ainsi très bien dans le cadre de notre étude (tels les procès de Mantitheos et d'Evandre : IIe, ch. IX).

de détail sur plusieurs de ces événements. Mais les histoires générales, si bien faites qu'elles soient, doivent nécessairement se borner quand elles étudient une courte période comme celle-là : l'auteur ne peut s'appesantir sur un sujet qui ne constitue qu'un fragment restreint de l'évolution d'un grand peuple (1). Quant aux travaux de détail (articles de revue, discussions contenues dans des ouvrages généraux, etc.) (2), ils ne font qu'entamer la matière de notre examen, et leurs conclusions ne sont pas toujours sans appel (3).

Nous nous sommes donc efforcé, par une minutieuse analyse des textes, de nous faire une idée aussi exacte et complète que possible des faits et des hommes de l'époque ; et nous avons cherché si les conclusions des modernes n'appelaient pas des corrections ou des démonstrations plus probantes, dont le nombre et l'importance justifieraient un travail d'ensemble sur cette période. La confrontation que nous avons instituée entre les témoignages anciens et les travaux modernes nous a persuadé qu'un tel travail de revision diligente n'était pas inutile.

Mais l'unique résultat de tout cet examen devait-il être d'apporter plus de précision ou d'exactitude dans les conceptions antérieurement formulées, de redresser ou d'éclairer quelques détails notables de l'histoire athénienne à cette époque ? Nous ne le pensons pas ; du moins croyons-nous

(1) D'où des erreurs graves et de nombreuses lacunes, dont ne sont même pas exempts des ouvrages consciencieux et perspicaces comme ceux de Grote, de MM. Meyer et Beloch.

(2) Concernant, notamment, la « seconde dékarchie » (Boerner, von Schœffer), les conventions de 403 (Stahl), le projet Phormisios (Usener, Grosser, Wilamowitz), la κατάστασις des Cavaliers (A. Martin), etc.

(3) Quant à des travaux d'ensemble sur la chute de l'oligarchie et la restauration, il n'y en a pour ainsi dire pas en dehors du vieil ouvrage de Scheibe, trop souvent dépourvu de critique et déclamatoire. Les travaux de Grosser et de Luebbert ne concernent que l'amnistie, c'est-à-dire un fragment de notre II[e] Partie, et ils l'étudient bien moins en elle-même qu'au point de vue chronologique.

avoir mis en lumière la conclusion générale suivante (1) : pendant la guerre civile, une minorité privilégiée a lutté, sous des directions diverses mais de façon constante, sans défaillance et sans divisions profondes et prolongées, contre le retour des exilés et le rétablissement de l'ancien régime ; elle n'a cédé qu'à la dernière minute, sous la pression d'un gouvernement étranger, lui-même divisé comme l'étaient les Athéniens. Mais, avec le retour des proscrits, l'ambition, le désir de prépondérance et de commandement de cette aristocratie n'ont pas disparu ; sans doute, elle n'a pas réussi, malgré le concours d'une fraction des exilés, à empêcher le rétablissement d'une démocratie d'ailleurs réduite en nombre et privée par les exécutions de 404 d'une grande partie de ses chefs ; elle a vu du moins ses criminels impunis, ses biens légitimes et une partie de ses biens usurpés à l'abri de toute atteinte, ses droits politiques sauvegardés, sa participation aux honneurs et à l'autorité publique assurée en dépit d'une âpre opposition. Bref, malgré ses fautes ou ses crimes, sa résistance tenace, ses préventions affichées et persistantes contre la démocratie et ses alliés pendant la guerre, la « haute société » athénienne reste impunie, riche et puissante après 403 (2).

Telles sont les brèves observations préliminaires qui nous ont paru nécessitées par l'objet même de notre travail. Nous ne nous flattons pas d'avoir apporté sur cette période obscure des résultats décisifs et incontestables. Si, sur certains

(1) Que négligent ou contredisent sans discussion les travaux modernes.

(2) La thèse adverse, la plus répandue, tend à montrer une grande partie, la majorité même des « Trois mille » privilégiés subissant avec amertume le régime oligarchique et regardant avec sympathie, angoisse et pitié du côté du camp des proscrits. Beaucoup de modernes, d'autre part, pensent que la paix de 403 ramena au pouvoir la démocratie « radicale », violente et menaçante pour les riches, leur tranquillité, leurs biens et leur influence. En réalité, les anciens privilégiés s'accommodèrent très bien du retour du peuple et surent tirer le meilleur parti possible d'une situation qu'ils avaient longtemps redoutée.

faits négligés ou exposés trop vite, notre examen fournit quelque aperçu nouveau, s'il précise les éléments de quelques problèmes, nous ne croirons pas nos efforts tout à fait perdus.

Avant d'aborder l'étude de notre sujet, nous résumerons les conclusions principales des travaux modernes sur l'état et la valeur des sources dont nous nous sommes servi.

II

Les sources (1). Nous entendons par là : 1° les récits des contemporains (tels Xénophon, Lysias, etc.) ; 2° les récits dérivés, qu'on en puisse ou non connaître ou supposer la source. Au total 15 ou 20 auteurs, d'importance inégale, les uns très détaillés, les autres n'apportant que des indications partielles, sinon toujours d'intérêt médiocre.

Les *Helléniques* de Xénophon nous renseignent abondamment sur la guerre civile. Résumons les résultats les plus certains de la critique : 1° sur l'authenticité de l'œuvre ; 2° sur sa date ; 3° sur la situation de l'auteur par rapport aux événements, sa méthode et ses tendances générales.

Plusieurs auteurs (notamment Grosser, *Die Amnestie des Jahres 403 v. Chr.*, p. III-IV ; *Neue Jahrb. für Philol.* XCIII, 1866, p. 721 et suiv.) (2) pensent que *les Helléniques* que nous possédons ne sont que l'abrégé d'un grand ouvrage disparu, que Plutarque aurait utilisé : on s'explique ainsi le caractère plus complet de certains récits de Plutarque comparés à ceux de Xénophon. « Nos » *Helléniques* contiennent

(1) Nous nous bornons ici à rappeler les résultats essentiels de l'examen des sources par la critique moderne. Ces résultats seront à la fois utilisés et précisés par l'examen détaillé des textes eux-mêmes.

(2) Qui n'a guère fait que condenser les critiques émises par Tell, *Philologus* X, p. 567-569; Campe, *Uebersetzung der Xen. Griech. Gesch.*; Kyprianos, περὶ τῶν Ἑλληνικῶν τοῦ Ξενοφῶντος, etc.

de graves inexactitudes, des lacunes nombreuses (1), comblées par l'exposé de Plutarque, des expressions peu classiques, dont Xénophon n'use guère (*Jahrb.* 1866, p. 724).

Cette hypothèse est aujourd'hui abandonnée (2). On lui a objecté, notamment, que les *Helléniques* étant peu lues (au témoignage des anciens) ont pu malaisément trouver un abréviateur (3), que tels développements de Plutarque n'ayant souvent aucun rapport avec le texte de Xénophon sur les mêmes faits indiquaient non pas une reproduction des « vraies » *Helléniques*, mais l'utilisation d'autres sources (Ephore, Théopompe, par exemple) : le biographe Plutarque était obligé, par la nature même de son travail, de prendre son bien un peu partout (4). Quant aux lacunes, aux inexactitudes de nos *Helléniques*, elles sont indéniables ; mais que prouvent-elles? Xénophon a lui-même déclaré qu'il ne racontait que ce qu'il jugeait digne d'être raconté (5). Ses lacunes s'expliquent en somme par sa manière un peu

(1) Comme exemples concernant notre sujet, Grosser cite les suivants : Xénophon montre Théramène faisant allusion dans un discours au bannissement, déjà accompli, de Thrasybule, et il n'a pas encore été question de ce bannissement. De même, un discours de Thrasybule fait allusion aux serments d'amnistie, et Xénophon n'a pas encore parlé de l'amnistie conclue, etc. (*Jahrb.* 1866, p. 725, 731).

(2) Les objections viennent surtout des auteurs suivants : Büchsenschütz, *Neue Jahrbücher für Philologie*, (III, 1871, p. 217 et suiv.; *Jahresbericht über die classische Altertumswissenschaft*, 1873, I, p. 161 et suiv.; Breitenbach, *Rheinisches Museum*, 1872, p. 497 et suiv.; Underhill, *Commentary on the Hellenica*, p. XXI ; Busolt, *Griechische Geschichte*, III, 2, p. 697 ; Büchsenschütz, *Xenophons griechische Geschichte*, p. 8 et suiv.

(3) Büchsenschütz, *Jahrb.* (III, p. 217).

(4) Büchsenschütz, *Jahrb.* (III, p. 217 et suiv. ; p. 262-264. Pour prouver, dit ailleurs Büchsenschütz (*Jahresbericht*, 1873, p. 172), que Plutarque a possédé des *Helléniques* plus complètes que celles que nous connaissons, il faudrait montrer que là où il utilise Xénophon « il n'a jamais examiné une autre source, et personne n'a encore apporté cette preuve ». Breitenbach (*Rh. Mus.* 1872, p. 497-498) pense que « Plutarque n'a pas utilisé immédiatement Xénophon, mais Ephore », qui puisait dans Xénophon (de même que Diodore a imité Ephore qui puisait dans Thucydide et le déformait).

(5) *Hell.* IV, 8, 1 : cf. Büchsenschütz, *Jahresbericht*, 1873, p. 173.

superficielle d'écrire l'histoire (1). Enfin, si « nos » *Helléniques* étaient un abrégé, on ne s'expliquerait pas que tout un morceau de l'*Agésilas*, dont l'authenticité n'est pas contestée, soit « traduit mot pour mot » des *Helléniques* (2).

La thèse de « l'abrégé » ne s'appuie donc sur aucune raison décisive et se heurte à des objections très fortes et qui n'ont pas encore été réfutées.

A quelle date ont été rédigées les *Helléniques*? Pour l'établir, on part généralement de la phrase suivante : ἔτι καὶ νῦν ὁμοῦ τε πολιτεύονται καὶ τοῖς ὅρκοις ἐμμένει ὁ δῆμος (*Hell.* II, IV, 43); la période intéressante pour l'observation de l'amnistie et des serments de 403 n'a guère pu s'étendre au-delà de quinze ou vingt années à dater de la restauration; les *Helléniques* ne seraient donc pas postérieures à 385-380. D'autre part, en 394, Xénophon fut exilé d'Athènes et reçut de Sparte un domaine à Scillonte. On peut admettre qu'il profita des loisirs que lui faisait cette retraite pour rédiger ses premiers livres. De 401 à 395 environ, il fut très occupé en Asie; il ne reviendra en Europe qu'en 394, avec Agésilas (3).

Xénophon avait été le contemporain des événements de 403 (4) MM. Burnouf (*Hist. de la litt. gr.* II, p. 100, Paris, 1885)

(1) Busolt, *Griech. Gesch.* III, 2 p. 697, note 2.

(2) Busolt, *Griech. Gesch.* IV, 2, p. 697 note 2; G. Friedrich, *Neue Jahrbücher für Philologie*, CLIII, 1896, p. 297. Natorp, d'autre part, a montré (*Zeitschrift fur österreich Gymnasium*, XXVII, 1876, p. 574) que la *vie d'Agésilas* de Plutarque contenait « des renseignements plus détaillés » que ceux de l'*Agésilas* de Xénophon « sur l'accès d'Agésilas au trône » : Plutarque utilisait donc sûrement d'autres sources que Xénophon (nul n'a mis en doute l'authenticité de l'*Agésilas*).

(3) Telles sont, résumées, les conclusions auxquelles aboutissent MM. Underhill (p. XIX), Roquette (*De Xenophontis vita*, p. 33, 53-56. Diss. inaug. Bruxelles, 1884), Busolt (*Griech. Gesch.* III, 2, p. 701 note 5), etc.

(4) Les critiques sont généralement d'accord pour déclarer qu'alors il était très jeune : Schwartz (*Quellenuntersuchungen zur griechischen Geschichte*, *Rhein. Mus.* XLIV (1889, p. 164-165) dit même qu'il naquit vers 427. M. Underhill (p. LXXX) place sa naissance en 430. Xénophon lui-même nous apprend qu'il était encore un jeune homme quand en 401 il fut élu chef des Dix-mille (*Anab.* III, I, 14).

Croiset (*Xénophon, son caractère et son talent*, p. 18-19), nous disent qu'il traversa sans encombres la période des Trente; il eût certainement rappelé son exil, s'il avait été alors banni. Il resta donc parmi les Trois-Mille privilégiés (cf. I° ch. I, 3 et suiv.) et, très probablement, vu son âge, ses goûts, ses origines, comme cavalier (1). « Le séjour d'Athènes dut lui paraître désagréable après la chute des Trente » (Croiset, *Xénophon*, p. 18) (2). En 401, il partait pour l'Asie; en 394, il était banni pour « laconisme » et allait vivre à Scillonte « dans un riant et fertile domaine, ... prix de son dévouement éprouvé à la cause de Lacédémone » (Croiset, p. 119-121); il y composa sans doute (cf. *supra*, p. VIII) vers 394, ou plus tard, les premiers livres de ses *Helléniques*.

Sous quels traits généraux nous apparaissent l'homme et l'écrivain? C'est certainement un partisan décidé de l'aristocratie, ami des riches (3), riche lui-même, ami de Sparte aussi, pour laquelle il a combattu et qui l'a récompensé. Mais ses sentiments aristocratiques et philolaconiens ne l'empêchent pas de posséder une nature assez droite (Croiset, p. 162-163). C'est « un honnête homme, un pieux serviteur des dieux....; son sens de la vérité et de la justice ne lui permet pas de taire les folies et les méfaits » de son héros admiré, Agésilas (Underhill, p. XXXIV). Il est « généralement impartial..... et laisse dans l'esprit du lecteur l'impression que son histoire... est une histoire de faits » (Underhill, p. XXXV) (4).

(1) Cf. Schwartz, *Rh. Mus.* XLIV, p. 164-165; Busolt, *Hermes*, XXXIII, p. 77; Breitenbach, *Xenophon's Hellenika*, p. XXV; Ed. Meyer, *Geschichte des Altertums*, V, p. 24.

(2) Cf. Schwartz, p. 165-166; Burnouf, p. 100.

(3) Cf. Croiset, p. 127 : pour Xénophon, les citoyens les plus honnêtes « ce sont les riches, chez qui l'on ne trouve guère de violences ni d'injustice, mais plutôt une application constante aux choses honnêtes ». M. Busolt, *Hermes*, XLIII, p. 273, note son « antipathie profonde » à l'égard des démocrates. C'est, dit M. Underhill (p. XXXIII), « un oligarque, un ami de Sparte ».

(4) M. Underhill (p. XXXIV) se prononce nettement en faveur de la supério-

En résumé, nous avons affaire à un témoin assez honnête des événements, aristocrate et laconophile, qui rédige son histoire loin d'Athènes, loin des bruits de la place publique, dans une retraite paisible et opulente.

Parmi les contemporains de la Restauration, c'est Lysias qui, après Xénophon, nous apporte les renseignements les plus nombreux. Sa carrière oratoire avait commencé en 403 par l'accusation contre celui des Trente qui avait arrêté son frère (1). Le plus souvent, il écrit, en qualité de logographe, pour des « clients », dont il adopte le ton et les idées (2).

rité de Xénophon comparé à Lysias ou à Diodore. M. Schwartz (p. 161) dit que Xénophon nous procure « une matière (historique) précieuse et sûre au plus haut degré ». Il a (p. 162) « beaucoup vécu, reçu beaucoup de nouvelles de première main ». M. Breitenbach (*Xen. Hell.*, p. LXVIII) dit que les *Helléniques* doivent « valoir comme source capitale en ce sens que là où il y a entre Xénophon et d'autres autorités des divergences sur les faits, les circonstances..... la chronologie, les *Helléniques*... décident la question ». Nous aurons très souvent l'occasion de vérifier la justesse de ces observations.

Ajoutons seulement (cf. Bury, *The ancient greek historians*, p. 151-152, Busolt, *Griech. Gesch.*, III, 2 p. 697, 700) que Xénophon est souvent assez superficiel, ne pénétrant guère « au-delà de la surface des choses »; c'est une sorte de « journaliste et pamphlétaire aristocrate » (Bury, p. 151), excellent surtout (sinon uniquement) comme « correspondant de guerre ». Il aime beaucoup, en effet, les récits militaires (Croiset, p. 205, 207); mais il peint aussi très nettement, comme nous le verrons, les aspirations, les craintes, les manœuvres des partis politiques.

(1) Cf. Busolt, *Griech. Gesch.* III, 2, p. 601 et suiv.; Croiset, *Hist. de la litt. gr.*, IV, p. 431 et suiv.; Blass, *die attische Beredsamkeit*, I, p. 346 et suiv.; Frohberger, *Ausgewählte Reden des Lysias* (continué par Th. Thalheim) p. 2 et suiv.; Rauchenstein, *Ausgewählte Reden des Lysias* (continué par K. Fuhr) p. 2 et suiv. Ces auteurs rappellent les faits essentiels, bien connus, de la carrière de Lysias.

(2) Lysias est qualifié parfois de « radical » (U. von Wilamowitz-Moellendorff, *Aristoteles und Athen*, II, p. 361), de « logographe attitré de la démonatie » (Desrousseaux et Egger, Διονυσίου Ἁλικαρνάσσεως περὶ Λυσίου, p. XVIII). M. Busolt (*Griech. Gesch.*, III, 2 p. 605) dit que « dans l'intérêt de la cause qui lui était confiée, il voilait souvent le cours réel des faits », que d'ailleurs cette source, qui « coule trouble », garde « une valeur inestimable comme image des groupes radicaux ». Cette source est, en effet, souvent trouble et impure (cf. Breitenbach, *Xen. Hell.*, p. LXVI), mais elle ne présente pas seulement « l'image des groupes radicaux », et elle n'altère pas uniquement la

De toute façon, on ne peut utiliser qu'avec une grande circonspection cet avocat ou cet accusateur souvent partial et passionné.

Isocrate nous renseigne infiniment moins (1). Ses tendances générales sont connues ; c'est un « aristocrate modéré », qui détesta à la fois les Trente et la « démagogie ». On a pu dire sans invraisemblance qu'il « appartenait au parti de Théramène » (Wilamowitz, I, p. 346) (2). Peut-on préciser davantage et connaître sa situation exacte en 403, au cours de la guerre civile? Fut-il « de la Ville » ou « du Pirée »? Blass, qui seul paraît avoir examiné la question (II, p. 82), dit qu'Isocrate n'alla pas au camp de Thrasybule et « considéra vraisemblablement la guerre de loin » (3). Car, s'il avait combattu au Pirée, « il l'eût dit sans doute

vérité à leur profit. Des gens de tous partis, aristocrates et démocrates, ont fait appel au talent de Lysias; et celui-ci, d'autre part, même en parlant comme démocrate ou au nom de la démocratie, a dû plus d'une fois atténuer ou cacher la vérité au profit d'aristocrates influents, en place et à ménager : nous aurons souvent l'occasion de nous en apercevoir.

M. Underhill note justement (p. xxxiv) que « les orateurs parlent... suivant la passion du moment...; leur premier objet est de persuader, leur souci de la vérité, tout secondaire ». Il vient précisément de comparer Isocrate et Lysias à Xénophon. Nous ajouterons que, si Lysias a été le contemporain des événements, il n'a pas été le témoin d'une grande partie d'entre eux, et notamment de ceux qui se sont déroulés à Athènes au cours de la guerre civile : les conséquences d'un tel fait sont très importantes, comme on verra.

(1) Nous n'utiliserons guère longuement que le discours *contre Callimachos* et, très partiellement, les discours *sur l'Attelage*, *sur la Paix*, *sur l'Aréopage*. Sur la carrière et les tendances d'Isocrate, bien connues comme celles de Lysias, voir surtout : Blass, II, p. 9 et suiv. ; Croiset, *Litt. gr.* IV, p. 465 et suiv.; Christ (*Handbuch der Klassischen Altertums-wissenschaft*, von Ivan von Müller : 7° Bᴰ, *Geschichte der griechischen Litteratur*, p. 377 et suiv.), Münich, 1898,

(2) Blass (II, p. 12) a fait le même rapprochement. Il cite aussi, d'après Suidas, comme maître d'Isocrate (II, p. 13), un certain Erginos, qui, dit-il, n'est autre qu'Archinos : or Archinos (Ἀθ. πολ., 34, 3) fut un lieutenant de Théramène.

(3) Ce qui ne veut pas dire nécessairement qu'il resta dans la ville, comme « Trois-Mille » privilégié : il a pu, exclu de la liste privilégiée (cf. I° ch. I, parag. IV), vivre à la campagne sans gagner le Pirée : cf. *infra*, p. XII.

dans l'*Aréopagitique*, où il se défend contre le soupçon d'oligarchisme ». Est-ce bien sûr? L'*Aréopagitique* (355-354) est d'un demi-siècle environ postérieur aux événements : Isocrate pouvait alors ne plus songer à rappeler son attitude en 403. Un autre passage d'Isocrate, non cité par Blass, parle de ses sentiments en 403, mais ne précise pas sa situation : « N'est-ce pas la folle cruauté des Trente qui nous a rendus tous plus démocrates que les occupants de Phylé? » (*sur la Paix*, 108). Si tous les « exclus » de la liste des Trois-Mille avaient « occupé Phylé », Isocrate pourrait très bien être rangé parmi les Trois-Mille ; mais en dehors des « occupants de Phylé », beaucoup d' « exclus », restés dans la ville jusqu'à la première défaite des Trente ou dispersés dans les campagnes (cf. I° ch. I, 1), détestaient le régime et ses excès : Isocrate n'a-t-il pu être du nombre?

En tout cas, il fut le contemporain, sinon le témoin immédiat, des événements. Mais il fut aussi un logographe, parlant nécessairement le langage de ses clients (1).

Andocide fut aussi le contemporain, mais non le témoin de la guerre civile et de la paix de 403 (2). Son discours *sur les Mystères* (399) est d'un orateur passionné, mais donne de précieux renseignements ; il contient des allusions assez précises à des personnages de l'époque et le texte de divers « actes publics » de 403 (serments, lois, etc.) (3).

En dehors de Xénophon et des orateurs, les seules « sources » contemporaines sont (ou peuvent être) le *Menexène* et les *Helléniques* d'Oxyrhynchos. Le *Menexène*, longtemps

(1) Ainsi le discours XVIII, composé pour un aristocrate, diffère, par le ton, du discours XVI, rédigé pour le fils d'Alcibiade. Ces deux discours, d'ailleurs, contiennent de nombreuses et solides indications sur les hommes et les événements du temps. Il n'y a pas que déclamation dans ces discours, qui sont, du reste, parmi les premiers d'Isocrate.

(2) Sur sa vie, la date et les circonstances du discours *sur les Mystères*, voir surtout Croiset (*Litt. gr.* IV, p. 421 et suiv.), Blass (I, p. 288 et suiv.), Hermann Lipsius, *Andocidis orationes*, p. V et suiv.

(3) Cf. II, ch. I, 10; ch. VI, 2.

attribué à Platon, est d'origine assez douteuse ; du moins les critiques sont-ils d'accord pour y voir un écrit datant d'environ 382 (1). L'auteur a donc pu connaître la guerre civile et les débuts de la restauration : il nous apporte plutôt des appréciations, d'ailleurs intéressantes, que des faits (2). Le point de vue général est celui d'un aristocrate (3).

Les *Helléniques* d'Oxyrhynchos, éditées en 1909 par MM. Grenfell et Hunt, ont été attribuées par certains à l'historien Cratippos, contemporain de la restauration et continuateur de Thucydide (4); mais d'autres ont voulu y voir un ouvrage de Théopompe (5) ou d'Androtion. Un fait est certain, en tout cas : c'est que cette œuvre (dont quelques indi-

(1) Cf. Blass, II, p. 466 (Blass attribue sans hésiter le *Menexène* à Platon, II, p. 464); Christ, p. 451, range ce dialogue parmi les écrits douteux de Platon).

(2) Ces appréciations portent sur la paix définitive entre Athènes et Eleusis et sur la fusion générale entre « ceux de la ville » et « ceux du Pirée ».

(3) Quant à la septième *Lettre* de « Platon », elle serait une source digne d'intérêt si elle pouvait avec certitude être attribuée non pas même à Platon, mais à un contemporain des événements de 403. En l'absence de certitude à cet égard, nous préférons ne pas l'utiliser (cf. II°, ch. III, 3).

(4) Cf. A.-J. Reinach, *Nouvelles découvertes papyrologiques*, *Revue des Idées*, Paris, mai 1908, p. 449 (M. Reinach note la sécheresse et la sobriété du style, très différent de la fougue de Théopompe); Bury (*The ancient greek historians*, p. 155 et suiv.) note que le récit « porte la marque d'une composition originale par un contemporain ». Cratippos (p. 157) était « un contemporain plus jeune de Thucydide ; son activité littéraire est immédiatement postérieure à la mort de Thucydide (396) » (d'après Denys d'Halicarnasse, *Thucydide*, 16). M. von Mess (*Die Hellenika von Oxyrhynchos*, *Rh. Mus.* LXIII, p. 370-391) attribue aussi l'ouvrage à Cratippos ; cet ouvrage (p. 373), « vide de toute rhétorique », convient peu à Théopompe. C'est « un ouvrage de première main, original » (p. 374), issu de la « tradition locale attique ». L'auteur (p. 377-379) est un « aristocrate », favorable à Sparte.

(5) Cf. Ed. Meyer, *Theopomps Hellenika*, Halle, 1909, p. 139 et suiv.; Busolt, *Der neue Historiker und Xenophon*, *Hermes*, XLIII, p. 255 et suiv., p. 284. M. Busolt, comme M. von Mess, note le sentiment antidémocratique violent de l'auteur (p. 275, 284).

Nous n'avons pas à discuter ici la valeur de ces diverses hypothèses concernant l'origine d'un ouvrage qui du reste n'intéresse que très partiellement notre étude. Nous nous bornerons à qualifier ainsi l'auteur : le rédacteur anonyme des *Helléniques* d'Oxyrhynchos.

cations seulement nous intéressent) a subi fortement l'influence de la tradition aristocratique qui inspire à un si haut degré l'un des principaux récits de la guerre civile et de la restauration : celui de l'Αθ. πολ., dont nous allons nous occuper.

III

De toutes les « sources dérivées », l'Αθ. πολ, qui contredit les *Helléniques* sur nombre de points essentiels, est la plus importante. L'ouvrage est très vraisemblablement d'Aristote (1). Quelles en sont les sources ? Il y a d'abord les docu-

(1) C'est du moins l'avis à peu près général (cf. Th. Reinach, *Aristote, la République athénienne*, p. XV-XVI ; Gilbert, *Handbuch der griech. Staatsalt.* I, 2te *Auflage*, p. IX-X ; Weil, *Journal des Savants*, 1891, p. 200 et suiv., etc.). L'argument principal de ces auteurs, c'est que l'ouvrage contient un grand nombre de fragments, connus avant sa découverte, attribués par les auteurs anciens à Aristote. Ils datent l'ouvrage de la période 328-322 environ. Mais certains critiques ont nié l'authenticité de l'Αθ. πολ. (Cf. Fr. Cauer, *Hat Aristoteles die Schrift vom Staate der Athener geschrieben ?* Stuttgard, 1891 ; Rühl. *Ueber die von M. Kenyon veröffentliche Schrift vom Staate der Athener*, *Rh. Mus.* XLVI, p. 426-464). Ils s'appuient sur deux arguments principaux : 1º les contradictions entre certaines théories d'Aristote sur la démocratie (hostilité de l'auteur de la *Politique* contre les tribunaux populaires) et l'éloge par l'Αθ. πολ des tribunaux populaires comparés à la Boulé (Αθπολ. 41. 2) ; 2º des inexactitudes et lacunes graves ; il a omis (Fr. Cauer, p. 17-18) l'importante loi de Solon ; on voit apparaître brusquement (Rühl, p. 432) les lois d'Archestratos à propos de leur suppression par les Trente : or il n'en a pas encore été question (on cherche ici à Aristote une querelle analogue à celle que Grosser cherche à Xénophon ; cf. *supra*, parag. II) ; le procès des Hermocopides (Rühl, p. 452) est passé sous silence ; il ne dit rien des clérouchies (Cauer, p. 21) ni de la date à laquelle Athènes, après 411-410, recouvra son régime démocratique. M. Cauer admet du moins (vu les analogies très grandes entre l'ouvrage et la *Politique*) que l'Αθπολ. émane d'un disciple d'Aristote, maladroit et inhabile (p. 34-35).

MM. Paul Cauer (*Neue Jahrbücher für Philologie*, 1892, p. 581 et suiv.), Niemeyer (*Jahrb.*, 1891, p. 405 et suiv.), ont combattu la théorie de M. Fr. Cauer, montré que les contradictions entre la *Politique* et l'Αθπολ. n'étaient ni aussi nombreuses ni aussi fortes qu'on le prétendait.

L'argument le plus solide, en somme, qu'on puisse invoquer en faveur de

ments officiels ; ainsi, pour notre période, les διαλύσεις entre la ville et le Pirée (1). Pour les récits, deux sources principales semblent avoir guidé l'auteur. D'abord les récits d'Atthidographes, datés par les noms d'archontes : hypothèse qu'appuie l'utilisation de données chronologiques précises pour notre période (Αθπολ, 35, 1 ; 39, 1 ; 40, 4, etc.) (2). Ensuite, un ouvrage rédigé vers la fin du ve siècle par un partisan de Théramène ; l'Αθ. πολ. est, en effet, remplie d'éloges sur Théramène et ses amis politiques (ch. 29, 34, 40). M. Th. Reinach (p. xxviii) note les préférences de l'auteur

l'authenticité, c'est la tradition de l'antiquité, attribuant sans hésiter à Aristote de nombreux fragments de l'Αθπολ. Du moins MM. Rühl et Fr. Cauer ont-ils rendu un très grand service; ils ont montré les défauts certains de l'ouvrage, une partie de ses lacunes et de ses erreurs graves. L'essentiel d'ailleurs, ici, c'est la qualité des sources dont s'est servi Aristote.

(1) On reconnaît en général l'importance du document : cf. Wilamowitz, I, p. 122; Macan, *Journal of Hell. stud.*, XII, p. 37; J. Friedrichs, *La valeur historique de la* Πολ. Αθ. *d'Aristote*; *Revue de l'Instr. publ. belge*, 1894, p. 29; Bérard, *Aristote, la const. d'Athènes*, *Revue hist.*, XLIX, 1892, p. 302, Th. Reinach, p. xxv, etc. M. Fr. Cauer fait de même (p. 22-23), mais il ajoute avec raison que la source qu'a utilisée Aristote sur la période 404-403 n'en est pas moins suspecte et partiale. Bref, la valeur du document utilisé n'ajoute rien à la solidité du récit des faits.

(2) Cf. Th. Reinach, p. xxiv, xxv (relève des coïncidences littérales entre l'Αθπολ. et des fragments d'Androtion) ; Heller, *Quibus auctoribus Aristoteles in republica Atheniensium conscribenda et qua ratione usus sit*, p. 41 et suiv. (Berlin, 1893); Busolt (*Hermes*, XXXIII, p. 76; Aristote utilisa fort « selon toute vraisemblance l'Atthis d'Androtion »); J. Friedrichs, p. 29-31; Weil, *Journal des Savants*, 1891, p. 202; Beloch (*Griech. Gesch.*, II, p. 412-413 ; Aristote utilisa Androtion, « contemporain ... de Démosthène »); Ad. Bauer, *Litt. und histor. Forsch. zu Artt.* Αθ. Πολ. p. 31; du même, *Die Forsch. zur griech. Gesch.*, p. 515; von Mess, p. 381-382, etc. Androtion était un disciple d'Isocrate (Wilamowitz, I, p. 305; Busolt, *Griech. Gesch.* III, 1, p. 28 ; Bury, *The ancient greek historians*, p. 179); il devait ainsi beaucoup à la tradition aristocratique modérée, dont Isocrate est un représentant (cf. *supra*, par. II); il était aussi (Busolt, *Griech. Gesch.*, III, 2, p. 1466) le fils d'Andron, qui, parmi les Quatre-Cents, s'était rangé du côté de Théramène. Le fait est d'importance : par sa famille, ses maîtres, Androtion a fortement subi l'influence « théraméniste » : nous rejoignons ainsi l'hypothèse concernant la seconde source d'Aristote : un pamphlet émanant de l'entourage de Théramène.

pour « les hommes du juste milieu » et sa haine des démagogues (1).

En dehors de ces deux sources principales, faut-il citer l'histoire de Théopompe (Th. Reinach, p. XXIV) ou celle d'Éphore (Bauer, *Lit. und hist. Forsch.*, p. 155)? Il y a certainement entre les fragments de ces historiens et les récits de l'Αθ. πολ. bien des points communs ; mais il est fort possible que l'ouvrage de Théopompe n'ait paru qu'en 324, après l'Αθ. πολ. (cf. Bauer, p. 155 ; Sandys, *Aristoteles constitution of Athens*, p. LV). Quant à Éphore (Busolt, *Hermes*,

(1) Cf. Busolt, *Griech. Gesch.*, III, 1, p. 28 (parle d'un *Parteischrift* sorti du groupe de Théramène) ; *Griech. Gesch.*, III, 2, p. 606-609 ; *Hermes*, XXXIII, p. 73 ; voit dans l'auteur du pamphlet (p. 607) un « partisan de Théramène », très favorable à l'amnistie et hostile aux « radicaux » (p. 609) ; l'ouvrage pourrait être sorti d'un discours d'Archinos, ami de Théramène (p. 609, note 5). M. Wilamowitz croit également à l'utilisation d'un *Parteischrift* « théraméniste » (I, p. 166). M. Bury (*The anc. gr. hist.*, p. 182) pense qu'Aristote utilise « un pamphlet... des dernières années du ve siècle », très antidémocratique. Selon M. von Mess (p. 381 et suiv.), l'Αθ. πολ. a une source « sortie du camp de Théramène » après 403. M. Seeck (*Klio*, 1908, p. 282 et suiv.) adopte une hypothèse voisine : la source de l'Αθ. πολ. a dû être rédigée vers 392 (date vers laquelle s'arrête le récit des faits) ; l'auteur était « un admirateur de Théramène » (p. 307).

L'hypothèse de la source « théraméniste » est combattue par M. von Schoeffer (*Jahresbericht über die class. Altertumswiss.*, 1895, p. 181 et suiv.) pour lequel « le pamphlet oligarchique, si souvent invoqué (comme source de l'Αθ. πολ.)... apparait, après mûre considération, comme une ombre inconsistante » (p. 216). On ne peut cependant soutenir, selon nous, que l'Αθ. πολ. s'inspire d'une sèche chronique : elle contient trop d'appréciations politiques, un parti-pris évident en faveur de Théramène et de ses partisans. Même s'il fallait renoncer à l'hypothèse du *Parteischrift* source de l'Αθ. πολ, on devrait admettre que l'Atthis utilisée par Aristote (ou la tradition dont s'inspire cette Atthis) était fortement imprégnée d'esprit « théraméniste » (cf. *supra*, p. XIII, note 2).

Il resterait enfin à préciser un point essentiel, que les auteurs de l'hypothèse laissent dans l'ombre : d'où proviennent les récits dont s'est inspiré le rédacteur de l'écrit-source ? Archinos (si c'est lui ou quelqu'un de son entourage) a-t-il pu être renseigné directement, immédiatement sur tout ce que l'Αθ. πολ. expose ? On verra qu'il n'en est pas ainsi : un tel examen touche à la critique la plus directe des récits eux-mêmes et n'est pas possible ici (cf. I° ch. VI, 5 ; ch. VIII, 9 ; ch. X, 7-8, etc.).

XXXIII, p. 75-76), il a fort utilisé Xénophon; or Aristote ne s'est presque pas inspiré de ce dernier; comment aurait-il systématiquement négligé, en utilisant Éphore, tout ce qui venait de Xénophon? C'est donc qu'il n'a pas imité Éphore, mais une source à laquelle puisait également ce dernier : l'Atthis d'Androtion. L'hypothèse de M. Bauer (admise par M. Sandys, p. LV) se ramène ainsi à l'hypothèse la plus répandue (1).

La *Bibliothèque historique* de Diodore de Sicile raconte longuement la guerre civile et ne dit presque rien de la Restauration (2). Diodore ne paraît pas avoir utilisé directement de sources contemporaines : il a surtout copié Ephore et Théopompe. Pour la période 404-403, c'est principalement Ephore qu'il a suivi (3). Or Ephore s'est inspiré, d'abord, de son maître Isocrate (4); de plus, il a beaucoup emprunté à Xénophon (cf. *supra*); enfin, il fournit beaucoup d'indications étrangères ou opposées au récit des *Helléniques* et analogues à celles de l'Aθ. πολ. : elles proviennent d'une source commune, l'Atthis d'Androtion (cf. *supra*).

La tendance générale est aristocratique, ce qui n'étonne pas, vu les sources utilisées, directement ou non, par Diodore. La « manière » est oratoire, emphatique, bien différente de

(1) L'Aθ. πολ. est tenue en général pour un ouvrage de haute valeur (cf. Th. Reinach, p. XXVI, XXX); Croiset, *Litt. gr.*, IV, p. 706; J. Friedrichs, p. 29, etc.). Mais MM. Fr. Cauer et Rühl ont montré qu'il n'est ni toujours bien informé ni très complet ou très cohérent. En dépit du grand nom de son auteur, en effet, il n'a que la valeur de ses sources : il n'y a pas nécessairement dans celles-ci (documents officiels et dates mis à part) plus de sincérité, de véracité, d'intelligence que dans les récits des contemporains.

(2) Voir surtout le livre XIV (ch. 5-6, 32-33). Sur la vie de Diodore (Ier-IIe siècle ap. J.-C.) et son ouvrage, cf. Croiset (*Litt. gr.*, V, p. 340 et suiv.).

(3) Cf. Busolt, *Hermes*, XXXIII, p. 75; Natorp, *op. cit.*, p. 571 (montre que Diodore est hostile, comme Ephore, à Sparte et à Lysandre; Théopompe au contraire leur est relativement favorable; Breitenbach, *Xen. Hell.*, p. LXVIII; du même, *Rh. Mus.*, 1872, p. 498; Dippel, *Quae ratio intercedat inter Xenophontis historiam graecam et Plutarchi vitas quaeritur*, p. 8.

(4) Cf. Busolt, *Griech. gesch.*, III, 2, p. 705; Christ, p. 360; Wilamowitz, I, p. 304-305.

la sobriété de Xénophon et d'Aristote (1). Enfin sur les faits militaires, si importants en 403, Ephore est très inférieur à Xénophon (2).

Le récit de Justin, l'abréviateur de Trogue Pompée, est « rapide et plein de lacunes » (Busolt, *Griech. gesch.*, III, 2, p. 754). Trogue Pompée a surtout utilisé Ephore (Busolt, p. 754) : nous retombons ainsi dans le cas de Diodore ; celui-ci est d'ailleurs plus complet; car Justin a opéré de façon très arbitraire : il a, dit-il, « extrait des 44 livres » de Trogue Pompée tout ce qui lui a paru « digne d'être connu ».

Les données des biographes, Plutarque (3) et Cornelius Nepos, sont nécessairement très fragmentaires (4). Nous avons déjà vu, à l'occasion de Xénophon, comment Plutarque utilisa surtout Ephore et Théopompe, et, à travers ces auteurs, les *Helléniques* de Xénophon (cf. *supra*, parag. II) (5). L'information est parfois intéressante et solide (cf. I°, ch. XII, 1, 3-4), mais il a tendance, comme tout biographe, à négliger un peu tout ce qui n'est pas son héros (6).

(1) Cf. Christ, p. 360 : Ephore représente « la méthode historique imprégnée de rhétorique » mise à la mode par Isocrate. M. Croiset (*Litt. gr.*, V, p. 349) note « l'emphase » de Diodore : emphase qui n'exclut pas une certaine sécheresse dans l'exposé des faits. Blass (II, p. 433) dit qu'Ephore a l'habitude de broder, d'embellir, de vouloir faire de l'effet. M. Underhill (p. XXXIV) dit que Diodore fait de l'histoire « une œuvre oratoire ». Cf. Breitenbach, *Xen. Hell.*, p. LXVIII.

(2) Infériorité constatée notamment par M. Christ (p. 361), Blass (II, p. 432).

(3) Sur la vie et les ouvrages de celui-ci, voir Croiset, (*Litt. gr.*, V, p. 527 et suiv.

(4) Plutarque donne, par sa *Vie de Lysandre*, quelques indications sur l'intervention de Sparte dans la guerre civile (cf. I°, ch. XI, XII); Nepos est plus abondant.

(5) Plutôt Théopompe qu'Ephore, dit Natorp (p. 571, cf. *supra*, p. XVII, note 3) : car Plutarque n'est pas systématiquement hostile à Sparte. Quant à Xénophon, il ne l'utilise pas directement : cf. Busolt, *Griech. Gesch.*, III, 2; p. 745, note 1; Dippel (*op. cit.*, p. 58-62) montre que bien des faits exposés par Plutarque sont étrangers ou opposés au récit de Xénophon.

(6) Ou encore les groupements qui n'intéressent pas très directement son héros : ainsi, il ne dit rien des Dix à propos de l'emprunt que Lysandre a fait décider en faveur de l'oligarchie athénienne (cf. I°, ch. XI, 5).

Une biographie de Lysias, longtemps attribuée à Plutarque, nous fournit

Cornelius Nepos nous donne à propos de son héros Thrasybule un récit d'ensemble, d'ailleurs bref et plein de lacunes, de la guerre civile et de la réconciliation. Lui aussi a subi l'influence des disciples d'Isocrate et doit donc être classé dans la catégorie de Diodore, Justin et Plutarque (1). Mais il travaille avec moins de soin encore que Plutarque, brouille souvent les données de ses sources. Bref, « le gain historique que l'on peut retirer de ses « vies » est fort mince ». (Busolt, *Griech. gesch.*, III, 2, p. 754).

Eschine et Démosthènes font plusieurs allusions à la guerre civile et à la restauration. Né vers 390 (Croiset, *Litt. gr.*, IV, p. 628), Eschine n'a pu les connaître directement, mais il a été renseigné, dans une certaine mesure, par son père Atrometos (cf. I°, ch. II, 2; ch. IX, 8) (2).

Démosthènes (3) lui est-il supérieur comme « historien? » Il emprunte souvent « des arguments, des exemples » à l'histoire du v[e] siècle (Croiset, *Litt. gr.*, IV, p. 536); mais il est loin d'être infaillible (cf. II°, ch. VIII, 6) et il a une tendance à l'exagération (cf. I°, ch. II, 2).

Nous possédons enfin des indications, rares et partielles,

des indications solides et précises sur les luttes des partis après la rentrée (cf. II°, ch. XII, 1) : elles sont confirmées par l'Ἀθ. πολ. et par Eschine.

(1) Cf. Busolt, *Griech. Gesch.*, III, 2, p. 751 (relève dans la *Vie d'Alcibiade* l'influence d'Ephore et de Théopompe); Monginot (*Cornélius Népos, avec un commentaire critique et explicatif*, Paris, 1882) : « Les historiens qui paraissent avoir été ses principaux guides... sont Ephore, Théopompe et Timée (p. XXII). Monginot dit aussi qu'il a « puisé aux mêmes sources » que Diodore et que leur « façon oratoire de traiter les sujets historiques... a séduit Cornelius ». Il a du reste (p. XXIII) « souvent mal usé de ce que lui fournissaient ses modèles ». Il a une tendance « trop fréquente à l'exagération ». Ce qui montre combien médiocre était son autorité, c'est que Plutarque ne l'utilise jamais, du moins pour les vies des Grecs (p. XXX).

(2) Source qu'il ne faut pas nécessairement dédaigner (cf. Croiset, *Litt. gr.*, IV, p. 636) : les injures d'un adversaire passionné à l'adresse du « trembleur » sont-elles toujours très probantes ?

(3) Né en 384 (Croiset, *Litt. gr.*, IV, p. 513). Si le père d'Eschine s'est trouvé mêlé à la guerre civile, on ne sait rien de tel touchant le père de Démosthènes.

de Pausanias, des scholiastes et de Denys d'Halicarnasse; ces derniers se bornent souvent à une reproduction ou à un commentaire un peu développé du texte oratoire ou poétique qu'ils ont sous les yeux. Denys d'Halicarnasse, cependant, a utilisé parfois des atthidographes (Blass, I, p. 450 : cf. II°, ch. XI, 3).

En résumé, sources peu nombreuses, peu développées, dont aucune ne paraît posséder la sûreté d'information et l'intelligence historique d'un Thucydide. Il semble toutefois possible, en analysant minutieusement les témoignages, en critiquant sévèrement leur origine, en les contrôlant et en les éclairant les uns par les autres, de présenter un tableau suffisamment vraisemblable et cohérent des événements.

BIBLIOGRAPHIE [1]

Abbott (E.). *A history of Greece*, III, Londres, 1900.

Bauer (A.). *Literarische und historische Forschungen zu Aristoteles* Αθηναίων Πολιτεία, Münich, 1891.

Beloch (J.). *Die attische Politik seit Perikles.* Leipzig, 1884-1892.

— *Griechische Geschichte*, II, Strasbourg, 1897.

Blass (Fr.). *Die attische Beredsamkeit*, Leipzig, 1887.

Bodin. *Extraits des orateurs attiques, Introduction*, Paris, 1899.

Boerner (A.). *De rebus a Græcis inde ab anno 410 usque ad annum 403 a. C. gestis.* Diss. inaug. Göttingen, 1894.

Breitenbach. *Xenophon's Hellenika*, Berlin, 1873.

Bury (J. B.). *A history of Greece to the death of Alexander the great*, Londres, 1908.

— *The ancient greek historians*, London, 1909.

Busolt (G.). *Handbuch der Klassischen Altertumswissenschaft*, Bº IV. Abt. 1 Hälfte I : *die griechische Staats-und-Rechtsaltertümer*, Münich, 1892.

— *Aristoteles oder Xenophon?* (*Hermes*, XXXIII, 1898, p. 71 et suiv.).

— *Handbücher der alten Geschichte*, II. *Griechische Geschichte bis zur Schlacht bei Chaeroneia*, III, 2 : *der peloponnesische Krieg.* Gotha, 1904.

Caillemer. *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, II, art. Dekadouques, p. 50 et suiv.

(1) Nous n'indiquons ici que les ouvrages et articles dont nous nous sommes servi habituellement ou assez souvent, ou qui, sans être fréquemment utilisés, ont pu donner lieu à des remarques relativement développées sur telle partie importante de notre examen.

Cavaignac (E.). *Histoire de l'Antiquité*, II, *Athènes* (480-330). Paris, 1913.

Clerc (M.). *Les métèques athéniens*, Paris, 1893.

Cox (G. W.). *A general history of Greece*, Londres, 1876.

Croiset (A.). *Xénophon, son caractère et son talent*, Paris, 1873.

Croiset (M.). *Aristophane et les partis à Athènes*. Paris, 1906.

Croiset (A. et M.). *Histoire de la littérature grecque*, IV, Paris, 1895.

Curtius (E.). *Histoire grecque*, IV, trad. Bouché-Leclercq. Paris, 1882.

Desrousseaux-Egger, Διονυσίου Ἁλικαρνάσσεως περὶ Λυσίου, *texte et traduction française avec commentaire critique et explicatif*, Paris, 1890.

Duruy. *Histoire des Grecs*, II, Paris, 1888.

Frohberger (Hermann). *Ausgewählte Reden des Lysias erklärt von R. Rauchenstein*, *Neue Jahrbücher für Philologie und Pædagogik*, LXXXII, 1860, p. 405 et suiv.

— *Ausgewählte Reden des Lysias* (continué par Th. Thalheim). Leipzig, 1895.

Glotz (G.). *La Solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*, Paris, 1904

Grosser (R.). *Ueber das Ende der Dreissig und die Abfassungszeit der XXV Rede des Lysias*, *Neue Jahrbücher für Philologie und Pædagogik*, *XCIX*, p. 193 et suiv.

— *Ueber den Vorschlag des Phormisios*, *Neue Jahrbücher*, etc. CI (1870). p. 593 et suiv.

— *Die Amnestie des Jahres 403 v. Chr.*, Minden, 1868.

Grote. *Histoire de la Grèce*, XII, trad. Sadous, Paris, 1866.

Guiraud (P.). *La propriété foncière en Grèce jusqu'à la conquête romaine*, Paris, 1893.

— *Etudes économiques sur l'antiquité*, Paris, 1905.

Hett (W. S.). *A short history of Greece to the death of Alexander the great*, Londres, 1908.

Holm. *Griechische geschichte*, II et III. Berlin, 1889.

Jacobs (Fr.). *Hellas : Geographie, Geschichte und Litteratur Griechenlands*, Stuttgard, 1897.

Kenyon (F. G.). *Aristoteles on the constitution of Athens*, Londres, 1892.

KIRCHNER (J.). *Prosopographia attica.* Berlin, 1901-1903.

KÖRTE. *Zu dem Ehrendekret für die Phylekämpfer, Mitteilungen des deutschen archäologischen Instituts*, XXV, 1900.

LALLIER. *De Critiae tyranni vita ac scriptis*, Paris, 1875.

LAMBROS (S.). Ἱστορία τῆς Ἑλλάδος, II, Athènes, 1888.

LUEBBERT (J.). *De amnestia anno 403 a. C. ab Atheniensibus decreta.* Diss. Kiel, 1881.

MARTIN (A.). *Les Cavaliers athéniens.* Paris, 1887.

MEYER (Ed.). *Geschichte des Altertums*, V. Stuttgard et Berlin, 1902.

— *Forschungen zur alten Geschichte*, II. Halle, 1899.

MITFORD. *History of Greece*, IV. Londres, 1838.

PERROT (G.). *L'éloquence politique et judiciaire à Athènes.* Paris, 1873.

PROTT (von). *Das Psephisma des Archinos, Mitteilungen des deutschen archäologischen Instituts*, XXV, 1900.

RAUCHENSTEIN (R.). *Ueber das Ende der Dreissig in Athen, Philologus*, X, 1855, p. 591 et suiv.

RAUCHENSTEIN (R.). *Ausgewählte Reden des Lysias* (continué par K. FUHR), Berlin, 1899.

REINACH (Th.). *Aristote, La République athénienne.* Paris, 1891.

SANDYS (J. E.). *Aristoteles constitution of Athens* (avec introduction et notes). Londres, 1893.

SAUPPE. *Die κατάστασις der attischen Reiterei, Philologus*, XV (1860), p. 69 et suiv.

SCHEIBE (K. Fr.). *Die oligarchische Umwälzung zu Athen und das Archontat des Eukleides*, Leipzig, 1841.

SCHOEFFER (von). *Pauly's Real Encyclopoedie der Klassischen Altertumswissenschaft*, IV, art. δέκα. Stutt., 1900.

SCHÖMANN. *Antiquités grecques*, I, traduction Galuski. Paris, 1884-1887.

— *Die Verfassungsgeschichte Athens nach G. Grote's « history of Greece »*, Leipzig, 1858.

SCHVARCZ (J.). *Die Demokratie von Athen.* Leipzig, 1877-1882.

SCHWARTZ (Ed.). *Quellenuntersuchungen zur griechischen Geschichte. Rheinisches Museum*, XLIV, 1889, p. 107 et suiv.

SIEGENBEEK (D.). *De Athenarum conditione sub imperio triginta tyrannorum.* Diss. inaug. Lugd., 1828.

Sievers (G.). *Commentationes historicae de Xenophontis Hellenicis*. Berlin, 1833.

— *Geschichte Griechenlands vom Ende des peloponnesischen Krieges bis zur Schlacht bei Mantineia*. Kiel, 1840.

Stahl. *Ueber athenische Amnestiebeschlüsse, Rheinisches Museum*, XLVI, p. 275 et suiv.

— *Nachträgliches über athenische Amnestiebeschlüsse, Rh. Mus.*, XLVI, p. 484 et suiv.

Starke (Hermann). *Commentatio de Isocratis orationibus* πρὸς Καλλίμαχον *et* περὶ τοῦ ζεύγους. Posen, 1856.

Thumser (H.). *Lehrbuch der griechischen Antiquitäten, Staats altertümer*, 1-2. Fribourg-en-Brisgau, 1892.

Underhill (G. E.). *A commentary with introduction and appendix on the Hellenica of Xenophon*. Oxford, 1900.

Usener. *Lysias Rede über die Wiederherstellung der Demokratie, Neue Jahrbücher für Philologie und Pædagogik*, 1873. 1 Abt., p. 145 et suiv.

Wachsmuth (W.). *Hellenische Altertumskunde*, I, 2. Halle, 1828.

Weil (H.). Ἀθ. πολ. *Aristoteles on the constitution of Athen* (ed. by F. G. Kenyon). *Journal des Savants*, 1891, p. 197 et suiv.

— *Du discours de Lysias sur le rétablissement de la démocratie athénienne, Revue de Philologie*, XV (1891), p. I et suiv.

Weiss (J. B.). *Weltgeschichte*, II; *Hellas und Rom*. Graz et Leipzig, 1900.

Wilamowitz-Moellendorff (U. von). *Aristoteles und Athen*, 1893.

Ziebarth. *Inschriften aus Athen. Mitteilungen des deutschen archäologischen Instituts*, XXIII, 1898, p. 28 et suiv.

CHAPITRE PREMIER

A LA VEILLE DE LA PRISE DE PHYLÉ

A la fin de l'année 404, une troupe d'Athéniens bannis par les Trente quittaient Thèbes et occupaient, à la frontière de l'Attique, la forte position de Phylé. Ils avaient pour chef le stratège Thrasybule, l'un des dirigeants du parti démocratique, qui, depuis 411, avait commandé à diverses reprises sur terre et sur mer.

On peut résumer ainsi la situation générale des Athéniens au moment de la prise de Phylé : hors des frontières, des bannis et fugitifs en grand nombre ; en Attique, une foule d'Athéniens dépouillés de la πολιτεία, les uns répandus dans les différents dèmes, les autres, probablement désarmés, à l'intérieur de l'enceinte, d'où ils seront bientôt chassés au Pirée (1). En face, le gouvernement oligarchique, qui s'appuie sur 700 mercenaires et sur 3.000 privilégiés en armes, seuls vraiment citoyens.

Sur plusieurs de ces faits, les conclusions de la critique nous ont paru insuffisantes ou inexactes. Nous avons déjà essayé de le montrer en ce qui concerne les expulsions antérieures ou postérieures à la prise de Phylé (2). Nous dirons ici quelques mots de

(1) Pour la commodité de l'exposition, nous les appellerons « les exclus » : nous les opposons ainsi aux « Trois-Mille », seuls admis par les Trente à la πολιτεία et dont il va être question.

(2) (*Revue des ét. gr., janv.-mars 1911*, p. 63 et suiv.). Résumons les conclusions de cet article : comme le dit Xénophon, avant la prise de Phylé, de nombreux propriétaires ruraux, exclus de la liste des Trois-Mille, furent privés de leurs terres et « interdits de séjour » à Athènes ; finalement, chassés du Pirée où ils s'étaient réfugiés, ils durent passer la frontière

la situation des « exclus » à Athènes et dans les dèmes (notamment à Eleusis); nous examinerons la date de l'arrivée des mercenaires; et surtout, nous chercherons à dégager avec précision les traits essentiels du groupement privilégié des Trois-Mille.

I

Des « exclus » restés dans la ville il y a peu à dire. Naturellement, ils désiraient la fin du régime qui les avait privés de la πολιτεία (Diod. XIV, 32, 4); voilà pourquoi les Trente, qui avaient toléré leur voisinage tant qu'aucun péril extérieur ne menaçait, les relègueront au Pirée une fois le premier échec subi. Etaient-ils déjà désarmés quand Thrasybule occupa Phylé? Oui, d'après Xénophon (*Hell.*, II, III, 20); non, d'après Aristote (Ἀθ. πολ. 37, 2) (1). Une raison de vraisemblance plaide en faveur du premier: ces « exclus » sont des adversaires de l'oligarchie: comment donc, s'ils sont armés, sachant Thrasybule aux portes d'Athènes, n'ont-ils pas tenté de secouer le joug? Les mercenaires les contiennent, dira-t-on. L'objection ne saurait venir de ceux qui n'admettent pas la présence de Callibios à Athènes au moment de la prise de Phylé (2); mais, de toute façon, elle est peu valable: les « exclus » étaient bien plus nombreux que les mercenaires et on les redoutait puisque, pour les désarmer, on usa d'un stratagème (*Hell.*, II, III, 20). Comment donc, s'ils sont encore armés, n'ont-ils pas bondi sur l'occasion offerte par le départ des Trois-Mille (3)? Leur inaction paraît justifier la chronologie des *Helléniques*.

Tous les « exclus » ne sont pas hors des frontières ou à Athènes. Parmi ceux qu'a épargnés partiellement l'oligarchie se distin-

Hell., II, IV, 1). Mais d'autres « exclus » restaient encore, au moment de la prise de Phylé, à l'intérieur de l'enceinte. Diodore (XIV, 32, 4) et Justin (V, 9) nous les font voir relégués au Pirée après le premier échec des Trente devant Phylé. Dès lors, il n'y a plus dans la ville que des Trois-Mille.

(1) Dont la chronologie est admise par MM. Busolt: *Aristoteles oder Xenophon?* (*Hermes*, XXXIII, 1898, p. 83); Bauer, *Literarische und historische Forschungen zu Aristoteles* Ἀθπολ., p. 166; Bury, *History of Greece*, p. 509-510.

(2) MM. Busolt, Bauer et Bury (cf. *infra*, ch. I, 2).

(3) Cf. *infra*, ch. II, 3.

guent au premier plan ces Eleusiniens qui subiront une destinée si tragique. Qu'un très grand nombre, sinon tous, soient étrangers au groupe des Trois-Mille, c'est ce que trois faits tendent à montrer. D'abord, les propos que Xénophon prête à Critias dans la séance où furent « jugés » les Eleusiniens prouvent que cet historien tient ces hommes pour des « exclus » : « Nous organisons la constitution pour vous comme pour nous », dit Critias aux Trois-Mille; « vous devez avoir part aux périls (de l'impopularité) comme aux honneurs » (*Hell.*, II, III, 9); langage peu vraisemblable si (du moins dans l'opinion autorisée de Xénophon) un grand nombre des citoyens dont les Trente prétendent assurer les privilèges vont être suppliciés. Que parmi les victimes se soient trouvés quelques « Trois-Mille », c'est possible : dans l'ensemble, ce sont des « exclus ».

Ensuite, voici une circonstance inexplicable si les Eleusiniens ne sont pas, en très grande partie du moins, des « exclus ». Les Trois-Mille ont été recrutés avec soin et leurs noms figurent sur une liste (Ἀθ. πολ. 36, 2) (1). Quand les Trente iront à Éleusis, ils diront vouloir connaître le nombre des Éleusiniens aptes à porter les armes, pour les renforcer si besoin est, et ils les feront défiler devant eux et donner leurs noms : (ἐκέλευον ἀπογράφεσθαι πάντας : *Hell.* II, IV, 8). Si les Éleusiniens sont des Trois-Mille, ils s'étonneront fort que les Trente, possédant leurs noms sur une liste et les connaissant bien par une sérieuse enquête, prétendent ignorer leur nombre et leurs noms. Le prétexte choisi par Critias pour les capturer serait absurde et risible. L'ignorance dont témoigne, en la circonstance, ce politique à l'esprit fertile en expédients, tend donc à indiquer que les Éleusiniens ne figurent pas sur la liste privilégiée.

Enfin, si ces malheureux que les Trente feront périr pour occuper leur ville (2) sont, dans leur ensemble, des Trois-Mille, les Eleusiniens « exclus », bien plus nombreux sans doute (les Trois-Mille ne sont qu'une minorité parmi les Athéniens : *Hell.* II, III, 19; Ἀθ. πολ. 36, 2), reviendront à Éleusis après la paix. Comment

(1) Cf. *infra*, par. IV.

(2) Motif essentiel de l'entreprise des Trente (cf. ch. IV, 4) : Xénophon le signale expressément : les Trente veulent « Ἐλευσῖνα ἐξιδιώσασθαι » (*Hell.*, II, IV, 8).

ces Éleusiniens, proscrits par les Trente et leurs amis, pourront-ils devenir les voisins de ces derniers, auxquels on réservera Éleusis précisément pour supprimer tout contact entre eux et les Athéniens? Ne devra-t-on pas redouter des vengeances, comme celles qui, dans Athènes, auraient frappé les Trente? Bref, si Éleusis est devenue, en effet, un lieu d'asile officiel, c'est qu'elle avait été nécessairement vidée des « exclus » valides qui la peuplaient (1).

Face aux bannis et autres « exclus », nous voyons les Trente, leurs mercenaires et les Trois-Mille.

II

Xénophon montre les mercenaires à Athènes avant la guerre civile (*Hell.*, II, III, 14); cette chronologie n'a pas soulevé d'objections tant qu'on ignora l'Ἀθ. πολ., qui place l'arrivée de Callibios après la prise de Phylé (37, 2). Certains se prononcent pour l'Ἀθ. πολ. (2) : voici leurs raisons.

D'abord Xénophon écrit une dizaine d'années après la guerre : sa mémoire peut avoir des défaillances. Puis, si l'on examine le fond du problème, on constate que, la mesure étant impopulaire et coûteuse, les Trente n'ont dû réclamer de mercenaires que lorsqu'un besoin urgent s'en fit sentir. Or ce n'était pas le cas au début de leur domination; l'opposition démocratique était brisée; les « modérés » applaudissaient aux mesures contre les sycophantes (*Hell.*, II, III, 12; Ἀθ. πολ., 35, 3). Bref, ce n'est qu'après l'agression de Thrasybule, quand naîtra le danger, qu'on se résoudra à appeler les mercenaires (3).

On attribue aussi à la chronologie de Xénophon un motif esthétique : il divise son récit en deux grandes sections : le duel Critias-Théramène et la guerre civile; il a voulu, dit-on, déblayer

(1) Le problème qu'on vient d'examiner méritait au moins d'être posé. Aucun historien ne dit clairement s'il tient les Éleusiniens pour des « privilégiés » ou des « exclus ». Certains, cependant, qui les qualifient de « démocrates » (cf. ch. IV, 2), semblent voir en eux des « exclus ».

(2) MM. Busolt, Bury, Bauer.

(3) Busolt, p. 77, 81-83; Bury, p. 510.

le terrain pour le récit de la guerre, et il a placé avant la mort de Théramène et la prise de Phylé tous les actes de tyrannie des Trente (1).

D'autres critiques (2) s'en tiennent à la chronologie traditionnelle : nous ferons de même. D'abord, il n'est pas certain du tout que la mémoire de Xénophon ait subi la défaillance qu'on lui attribue. Peut-on affirmer d'ailleurs que la source d'Androtion et de l'Ἀθ. πολ. ne soit pas de quelques années postérieure aux faits et que son auteur ait gardé un souvenir parfait des événements ?

L'hypothèse du « motif esthétique », selon laquelle Xénophon aurait systématiquement exposé avant l'exécution de Théramène et la guerre civile toutes les mesures tyranniques des Trente, ne tient pas contre ce fait décisif : Xénophon intercale entre le procès de Théramène et la prise de Phylé les interdictions de séjour, spoliations et expulsions qui frappèrent de nombreux « exclus » (3). Voilà qui cadre mal avec l'hypothèse du plan arbitraire que l'on prête à cet historien.

Enfin, prise en soi, la chronologie de Xénophon est-elle si invraisemblable ? Et celle d'Aristote ne soulève-t-elle aucune objection ? Est-il bien sûr que les Trente aient jugé inutile de s'entourer dès leur avènement d'une force matérielle ? Les exécutions qu'ils ordonnèrent avaient pu susciter bien des colères parmi les démocrates, et la satisfaction n'était peut-être pas aussi générale

(1) Busolt, p. 77 : Xénophon, dit-il, n'est intéressé que par le conflit de Critias et de Théramène et par les événements militaires, que domine la personnalité de Thrasybule : d'où une division du récit en deux parties, division toute factice qui le force à raconter toutes les mesures des Trente avant le procès de Théramène et n'inspire pas confiance en la chronologie de l'auteur. M. Bauer (p. 166-167) dit aussi qu'on a l'impression que Xénophon a groupé avant l'épisode longuement développé du procès Théramène tout ce qu'il avait à dire sur le terrorisme des Trente.

(2) Kenyon, *Aristoteles constitution of Athens*, p. 121 ; Giles, *English historical review*, 1892, p. 335 ; Abbott, *History of Greece*, III, p. 470 ; Adolf Bœrner, *De rebus a Græcis inde ab anno 410 usque ad annum 403 a. C. gestis*, p. 59-60.

(3) Ordre du récit : 1° le duel oratoire Critias-Théramène (*Hell.*, II, III, 23-49), suivi de l'exécution de Théramène (*Hell.*, II, III, 50-56) ; 2° les mesures tyranniques rappelées ici (*Hell.*, II, IV, 1) ; 3° La prise de Phylé (*Hell.*, II, IV, 2).

que le prétendent les sources aristocratiques, Αθ. πολ. et *Helléniques*. En se donnant une garde, le gouvernement obéissait à des considérations d'élémentaire prudence.

Il y a mieux : Aristote lui-même nous dit que les Trente, sitôt au pouvoir, constituèrent une petite armée de 300 « porteurs de verges » (Αθ. πολ., 35, 1) : mesure plus humiliante encore que l'installation d'une force militaire, et inutile si le pouvoir des Trente était si bien affermi. Supposons valable le raisonnement de M. Busolt contre la chronologie de Xénophon : il le serait au même titre contre celle d'Aristote.

Les Trente ont donc pu, dès leur avènement, recourir aux 700 mercenaires comme aux 300 mastigophores. C'eût été insuffisant pour contenir une sédition en masse ; c'était assez pour garantir les Trente contre des résistances isolées : ils ne paraissent pas avoir pris, avant la création du corps des Trois-Mille, de mesures de proscription générale, telles les dépossessions et expulsions qui précèdent ou suivent la prise de Phylé.

On ne s'explique guère, au contraire, l'arrivée des mercenaires après l'échec des Trente devant Phylé. On les fait venir, dit l'Αθ. Πολ. (37, 2), à titre de secours (βοηθεῖν αὐτοῖς ἠξίουν). Les forces des exilés grandissent, a-t-on dit (1) : il faut les contenir. Mais le péril est-il si grand ? L'échec des Trente n'a pas été grave (2) : ils ont battu en retraite devant la tempête de neige, mais n'ont perdu aucun soldat. Si, disposant encore de 3000 hommes, ils ne tiennent pas les bannis en respect, les « 700 » de Callibios seront-ils un appoint sérieux ?

Dira-t-on qu'ils ne se fient pas aux Trois-Mille (3) ? Mais que pourraient les « 700 » contre ces derniers puisqu'ils n'empêcheront pas la révolution qui suivra l'affaire de Munychie (4) ?

(1) Bury, *History of Greece*, p. 510.

(2) Cf. *infra* la conclusion du chapitre II.

(3) Chose bien peu probable : cf. ch. IV, 5.

(4) Cf. ch. VI. Nous n'acceptons pas, du reste, l'argument donné en faveur de la chronologie de Xénophon par M. Lohse (*Quaestiones chronologicae ad Xenophontis Hellenica pertinentes*, p. 104) : cette chronologie, dit-il, est confirmée par un passage d'Isocrate : « les Lacédémoniens qui, pendant l'oligarchie, nous commandaient presque chaque jour » (XII, 69) : donc, conclut M. Lohse, Callibios était à Athènes dès le début de l'époque des Trente. Argu-

Ainsi, les mercenaires paraissent être arrivés à Athènes avant la guerre. Ils ont été pendant quelque temps la seule force militaire des Trente ; une fois les Trois-Mille constitués, ils ne seront plus qu'une fraction, d'ailleurs notable, de l'armée oligarchique.

Que sont, au juste, ces Trois-Mille ? Quelle est leur condition ? Et quel esprit les anime ?

III

D'abord, de quels éléments sont-ils composés ? Doit-on ranger parmi eux les cavaliers ? A. Martin estime que les cavaliers ont appartenu aux Trois-Mille (1). Le texte le plus important que puisse invoquer la thèse adverse est le suivant : οἱ δὲ τριάκοντα ἐβοήθουν... σύν τε τοῖς τρισχιλίοις καὶ σὺν τοῖς ἱππεῦσι (*Hell.* II, 4, 2). Il faut traduire, répond Martin (p. 474-475) : « les Trois-Mille y compris les cavaliers » : il y a là une construction connue dont Martin cite un exemple : τῇ ἀπὸ τῶν ἀνθρώπων καὶ Λακεδαιμονίων τιμωρίᾳ πιστεύοντες... (Thuc. V, 112). Mais Henri Weil conteste la valeur de l'argument (2) : la solution de cette difficulté grammaticale reste douteuse.

Mais Martin invoque des arguments de fond, dont un seul, selon nous, est décisif. Il commence par opposer les deux expressions : ceux de la liste et ceux qui sont hors de la liste. Si les cavaliers appartiennent à la seconde catégorie, ils sont exposés à être mis à mort sans jugement comme tout « exclu » ; ils ne sont donc plus des privilégiés ; c'est inadmissible. Nous répondrons que les cavaliers pouvaient très bien dès l'avènement des Trente être organisés en corps spécial (tels les Bouleutes : Ἀθ. Πολ. 35, 1) et posséder les privilèges qu'on étendra plus tard aux Trois-Mille.

ment insuffisant : d'abord, il peut s'agir de l'influence lacédémonienne en général, très forte à Athènes dès l'avènement des Trente ; ensuite, Isocrate a tendance à grossir les faits (cf. ch. VI, 8).

(1) Martin, *Les Cav. ath.*, p. 474-476. Une opinion opposée a été formulée, notamment, par Grote, *Histoire de la Grèce*, t. XII, p. 67 ; Curtius, *Histoire de la Grèce*, t. IV. p. 26 : ils (les cavaliers) constituent « une classe à part » ; Bury (p. 509).

(2) Weil, *Journal des Savants*, 1887, p. 100-101.

Il est étrange, dit aussi Martin, qu'aucune indication n'ait subsisté sur un groupement contenant à la fois Trois-Mille et cavaliers. Mais il oublie le fameux texte de Xénophon (tel du moins que Weil l'interprète).

L'argument suivant, s'il a plus de portée, n'est pas décisif : « En ajoutant... 1000 cavaliers aux Trois-Mille, on a un corps civique de 4000 personnes : ce chiffre est bien élevé si l'on pense que le parti aristocratique considérait le nombre de 5000... comme une véritable démocratie ». Oui ; mais 4000 ne font toujours pas 5000 : simple question de plus ou de moins (1).

N'attribuant à ses autres arguments qu'une valeur secondaire, Martin avance enfin le seul qu'il estime « décisif », et qui l'est, en effet. Les Trente, dit Xénophon, convoquent les hoplites inscrits sur la liste (des Trois-Mille) « καὶ τοὺς ἄλλους ἱππέας » (*Hell.* II, IV, 9). Grote (p. 69) traduit : les hoplites et les cavaliers autres que ceux qui avaient été employés à Eleusis. Interprétation fautive, dit Martin. C'est notre avis : Xénophon n'a jamais dit que les Trente n'avaient employé à Eleusis qu'une fraction des cavaliers : les Trente, dit-il, ayant ordonné *aux cavaliers* (τοῖς ἱππεῦσιν) de les suivre, gagnèrent Eleusis (*Hell.* II, IV, 8). Il faut, dit très justement Martin, traduire de la façon suivante : « les hoplites inscrits sur le catalogue et les autres citoyens (inscrits également sur le catalogue) qui étaient cavaliers » ; ἱππέας est ici en apposition à τοὺς ἄλλους : Martin cite des exemples d'appositions analogues.

A cet argument nous ajouterons le suivant : il est inadmissible que les cavaliers, recrutés parmi les plus riches citoyens et dans l'ensemble bons serviteurs de l'oligarchie (2), n'aient pas participé à la πολιτεία : or les textes déclarent de façon péremptoire que le nombre des Athéniens admis à la πολιτεία par les Trente ne

(1) Martin lui-même tend à diminuer la force de cet argument : « Nous croyons d'ailleurs que les cavaliers qui ont servi sous les Trente n'étaient pas au nombre de 1000 ; ce chiffre était l'effectif normal en temps régulier. Dès que l'Etat est dans la gêne, ce chiffre est réduit ». Sous les Trente, on n'a pu avoir 1000 cavaliers : « en 399, il restait plus de 300 » cavaliers des Trente : « peut-être était-ce là la moitié des cavaliers qui ont servi sous les Trente ». Rien ne démontre pareille hypothèse ; néanmoins, en la formulant, Martin tend à affaiblir sa démonstration.

(2) Cf. ch. VIII, 7, 10-12.

dépassa pas 3000 (1) ; c'est contre « ce nombre » (2) que s'élève, en lui déniant la vertu que semblent lui attribuer les Trente, la protestation de Théramène : protestation incompréhensible, si les cavaliers, évidemment citoyens, sont étrangers au corps des Trois-Mille.

Précisons les origines et la condition de ces Trois-Mille.

IV

La liste des Trois-Mille avait été dressée assez tard, à la suite des réclamations de Théramène (3). Seuls, ils possèdent la πολιτεία : si, en fait, ils n'exercent pas toutes les attributions du citoyen de l'ancienne démocratie, seuls, du moins, ils ont accès aux honneurs (*Hell.* II, IV, 9). Leur situation privée pouvait paraître enviable à partir de l'atroce loi qui donnait aux Trente droit de vie et de mort sur tout « exclu » (Αθ. πολ. 37, 1) (4). Un « Trois-Mille » peut ainsi se défendre devant ses pairs ; il n'est pas complètement à la merci des Trente. Enfin, si aucune loi ne leur réserve le droit de porter les armes (5), seuls, en fait, ils gardent encore (ou vont garder) leurs armes.

Mais ces Trois-Mille ont-ils une existence officielle à la veille de la prise de Phylé ? Connaissent-ils leur privilège ? Un passage d'Aristote peut provoquer un doute à cet égard : les Trente, dit-

(1) *Hell.* II, III, 19 ; Αθ. πολ., 36, 2.

(2) Τὸν ἀριθμὸν τοῦτον : *Hell.* II, III, 19 ; τούτῳ τῷ πλήθει : Αθ. πολ. 36, 2.

(3) Seul, Justin les montre institués dès le début de l'oligarchie (*a principio* : V, 8), et c'est peut-être en vertu de cette assertion que Wachsmuth (*Hellenische Altertumskunde*, I, 2, p. 250) signale les Trois-Mille aussitôt après l'exécution des sycophantes, qui fut l'une des premières mesures des Trente.

(4) Αὐτοκράτορας ἐποίει τοὺς τριάκοντα... ἀποκτεῖναι τοὺς μὴ τοῦ καταλόγου μετέχοντας. Si cette loi n'existe pas encore, elle est imminente : Aristote lui-même la signale immédiatement après la première affaire de Phylé (Αθ. πολ. 37, 1).

(5) Comme semble le penser M. Bury, p. 508 : « 3000 citoyens qui eurent *le privilège* de porter les armes ». Wachsmuth (p. 250) dit que seuls les Trois-Mille furent « autorisés à porter les armes ». Il n'y a eu aucune autorisation, mais une tolérance de fait.

il, « traînèrent en longueur la confection du tableau des Trois-Mille et gardèrent les listes par devers eux, et toutes les fois qu'ils le jugeaient utile, ils effaçaient certains noms ou en rajoutaient d'autres » (Αθ. πολ. 36, 2). Suit le récit du début de la guerre : la liste était-elle alors enfin publiée? Aristote ne le dit pas.

Si Xénophon date exactement le désarmement des « exclus », l'incertitude touchant la liste a certainement cessé au moment de la prise de Phylé ; mais supposons que celle-ci ait précédé le désarmement : un fait reste : les Trente sont partis contre Phylé « avec les Trois-Mille » (*Hell.* II, IV, 2). Voilà donc dès lors la situation de ceux-ci officielle et déclarée ; si au moment même de l'occupation de Phylé ils ne sont pas encore fixés, ils ne tarderont pas à l'être.

Quant au retard prolongé de la publication du κατάλογος, il autorise à supposer que celui-ci fut très sérieusement établi, probablement après enquête sur les futurs Trois-Mille.

Enfin, une loi des Trente excluait du corps des Trois-Mille tout homme « ayant fait acte d'hostilité contre les Quatre-Cents » et, notamment, ayant participé à la destruction du mur d'Eétionée (Αθ. πολ. 37, 1). Cette loi, si elle ne le précéda pas, suivit de très près le siège de Phylé par les Trente (Αθ. πολ. 37, 1) ; elle fermait, en principe, la cité privilégiée à tous ceux qui en 411 avaient suivi l'inspiration de Théramène (Thuc. VIII, 92).

Tels sont les principaux éléments de la condition légale des Trois-Mille. Quelles indications en tirer touchant leurs sentiments vis-à-vis du régime, des Trente et des bannis? (1)

V

Le régime flatte leur vanité ; formant une petite cité privilégiée, ils sont peu enclins sans doute à voir s'abaisser les barrières qui les isolent. En les érigeant en groupe distinct et supérieur, les Trente paraissent avoir obéi à la règle des gouvernements despotiques : divisant pour régner, ils ont brisé l'opposition, qui

(1) A la veille de la prise de Phylé : sur ce point, aucun texte, sauf un (cf. *infra*, par. V), ne nous renseigne directement.

serait devenue menaçante s'ils avaient laissé tous les citoyens confondus dans une égale privation des droits politiques (1).

Le régime respecte leurs intérêts. Sous la restauration, d'anciens Trois-Mille défendront devant l'Héliée ou la Boulé leurs personnes ou leurs candidatures : aucun ne laisse entendre — et l'argument eût été précieux — qu'il ait été opprimé ou menacé par l'oligarchie (2). L'un d'eux même déclare que si le Demos voulait perdre tous ceux que les Trente ont négligé de molester, aucun Trois-Mille n'échapperait à ses coups (οὐδεὶς τῶν πολιτῶν ὑπολειφθήσεται : Lysias, XXV, 18).

D'ailleurs le passé des Trois-Mille garantit, du moins pour longtemps, leur loyalisme. Si la πολιτεία a été vraiment refusée à tout adversaire des Quatre-Cents, le corps des Trois-Mille doit être débarrassé de tous les éléments modérés et démocratiques qui ont appuyé l'action de Théramène en 411 : loin de contenir une forte proportion de « théraménistes », la liste ne peut guère comprendre que des fanatiques de l'oligarchie ou des citoyens non compromis dans la contre-révolution de 411.

Les énergiques réclamations de Théramène (*Hell.* II, III, 19; Ἀθ. πολ. 36, 2) après la création des Trois-Mille viennent renforcer ces conclusions ; elles montrent qu'il n'attend rien de cette innovation ou qu'il la redoute. Dans quels milieux d'ailleurs, au dire d'Aristote lui-même, si bienveillant pour les Trois-Mille, l'opposition de Théramène trouvait-elle un écho? Dans les milieux populaires (πρὸς τὸν Θηραμένην οἰκείως εἶχον οἱ πολλοί : Ἀθ. πολ. 36, 1) (3).

Ainsi, recrutés en vertu de principes politiques très déterminés et à l'aide de tâtonnements nombreux et significatifs, les Trois-Mille, dans leur ensemble, pouvaient être regardés comme

(1) Seuls, Mitford (*Hist. of Greece*, IV, p. 44), Abbott (p. 471) et Sievers (*comment. histor. de Xénoph. hellenicis*, p. 51) semblent avoir vu le but de l'opération : parer, par une scission, au danger que créait la popularité de Théramène : mais ils ne précisent pas les conséquences de la mesure touchant la condition et les sentiments des privilégiés. Ils auraient pu ajouter que les Trente, en habiles politiques, ont profité de la douloureuse expérience des Quatre-Cents, qui s'étaient obstinément refusés à élargir la πολιτεία.

(2) Cf. IIe, ch. VII, IX, etc.

(3) Curtius, qui ignorait l'Ἀθ. πολ., a donc raison de parler (p. 23) de l'agitation provoquée « dans le peuple » par le conflit entre Critias et Théramène.

hostiles ou étrangers aux milieux démocratiques et théraménistes (1).

Leurs origines et leur situation permettent de supposer ce que pouvaient être leurs sentiments vis-à-vis des exilés ; mais il y a mieux : d'un texte de Lysias, on peut inférer qu'à la veille de la prise de Phylé, les Trois-Mille ne ressentaient nulle sympathie pour les bannis. « Tant que vous entendiez dire », dit aux Athéniens un ancien « Trois-Mille », « que l'unanimité régnait parmi ceux de la ville (τοὺς ἐν ἄστει τὴν αὐτὴν γνώμην ἔχειν), vos espoirs de retour étaient minces » (Lysias, XXV, 21). Qu'est-ce à dire, sinon que les exils, signes et conséquences de la politique de proscription, n'ont pas altéré, du moins pendant longtemps, la bonne harmonie qui régnait entre Trois-Mille ? Si les uns favorisent directement cette politique et en profitent, les autres, indifférents au sort de leurs concitoyens bannis, restent les amis des proscripteurs et les laissent faire. Et ce n'est pas là l'affirmation d'un banni, mal informé ou hostile ; c'est l'aveu précieux d'un ancien Trois-Mille, qui se prétend pur de tout crime, et insinuera que, plus tard, il a souhaité le retour des proscrits (Lysias, XXV, 22) (2).

En un mot, un corps « privilégié », constitué par le gouvernement avec lenteur et prudence, favorable dans son ensemble à l'oligarchie, hostile aux exilés ou indifférent à leurs malheurs, tels apparaissent les Trois-Mille à la veille de la prise de Phylé. Il est vrai que les événements pouvaient modifier ces sentiments et provoquer la formation d'une opposition.

(1) Justin les appelle des « satellites » de l'oligarchie : *tria millia satellitum statuunt* (V, 8). Même expression dans Lallier, *De Critiae tyranni vita ac scriptis*, p. 120. Duruy, *Hist. des Grecs*, II, p. 608, dit dans le même sens : « 3000 citoyens dont ils (les Trente) firent une garde » Siegenbeek (*De Athenarum conditione sub imperio triginta tyrannorum*, p. 67) qualifie les Trois-Mille de « complices des crimes de l'oligarchie ». Appréciations excessives, comme le montre la révolution qui suivra la bataille de Munychie (cf. ch. VI). Nous préférons les expressions de « citoyens sûrs », « partisans connus des Trente », dont se servent (malheureusement sans préciser ni justifier leur opinion) Curtius (p. 26), Grote (p. 44), Bury (p. 508). Voir aussi Schömann, *Antiq. gr.*, I, p. 394 : « 3000 hommes qu'ils (les Trente) savaient leur être dévoués ».

(2) Cf. ch. VI, 5 ; ch. VII, 1.

CHAPITRE II

PHYLÉ

Que sait-on de l'importance et de la composition de l'armée de Phylé à sa naissance ?

I

D'après Xénophon (*Hell.*, II, IV, 2), Thrasybule occupa Phylé avec 70 hommes environ (1). Pausanias (I, 29) dit 60 hommes au maximum. Cornelius Nepos (*Thrasybule*, I) dit 30; le scholiaste du Πλοῦτος d'Aristophane (v. 1146), 800 (2). Eschine (III, 187) fixe à un peu plus de cent le nombre de « ceux qui ramenèrent le Dèmos de Phylé » ; des vers qu'il cite plus loin (III, 190) montrent que ces chefs sont aussi les premiers occupants de Phylé (3), ceux qui y furent assiégés par les Trente (4).

(1) Plutarque, d'après Cratippos, parle des 70 qui « de Phylé se dressèrent contre l'hégémonie de Sparte » (*De glor. Athen.*, I) : il adopte donc le chiffre de Xénophon.

(2) Diodore ne donne aucun chiffre : ce qui n'empêche pas M. Gwatkin d'écrire que Diodore donne un chiffre moindre que celui indiqué par Xénophon. *Aeschines : in Ctesiph.*, p. 96).

(3) C'est l'inscription « en l'honneur de ceux qui ont ramené le Demos de Phylé ». On les qualifie ainsi : « .... ceux qui les premiers, au prix de leur vie, essayèrent de soustraire la ville à l'injuste domination de ses chefs (οἵ ποτε τοὺς ἀδίκοις θεσμοῖς ἄρξαντας πρῶτοι πόλεως καταπαύειν ἦρξαν, κίνδυνον σώμασιν ἀράμενοι).

(4) Qu'il y ait identité, d'après Eschine, entre « ceux qui ramenèrent le Dèmos » et ceux qui furent assiégés à Phylé par les Trente, c'est ce qu'in-

Que penser de ces assertions diverses? (1). Nous éliminerons celle du scholiaste pour deux raisons : 1° On ignore sa source : n'a-t-il pu confondre les premiers occupants de Phylé et les vainqueurs d'Acharnes, qui furent plusieurs centaines (cf. chapitre III)? 2° Tandis que les autres chiffres ne diffèrent pas sensiblement entre eux, celui du scholiaste est isolé et disproportionné.

Nous ignorons sur ce point la source de Nepos. Il est fort possible que cet historien-rhéteur ait voulu, sans motif valable, opposer en nombre égal aux trente oppresseurs d'Athènes les premiers de ses libérateurs.

Entre Pausanias et Xénophon, la différence est mince : nous préférons le second parce qu'il est contemporain des événements.

dique la fin du § 187 de son discours. La récompense aux « καταγάγοντες τὸν δῆμον », dit-il, ne doit être donnée qu'après enquête sérieuse de la Boulé sur « ὅσοι αὐτῶν ἐπὶ Φυλῇ ἐπολιορκήθησαν ὅτε .....οἱ τριάκοντα προσέβαλλον τοῖς καταλαβοῦσι Φυλήν ». Cette identité est généralement admise; nous avons cru devoir développer nos raisons; la donnée d'Eschine n'est pas de prime abord très claire.

(1) Parmi les modernes, les uns citent plusieurs de ces chiffres sans les critiquer (ex. Grote, p. 66; Gwatkin, p. 196; Sievers, *Commentationes historicae de Xenophontis Hellenicis*, p. 54); Breitenbach, *Xenophontis Hellenica*, p. 127, dit que le chiffre donné par les textes oscille de 30 à 70 ; M. Cavaignac (*Histoire de l'Antiquité*, II, p. 185) dit que Thrasybule prit Phylé avec 700 hommes (chiffre qui n'est donné par aucun texte et qui provient sans doute d'une confusion avec le nombre des vainqueurs d'Acharnes (cf. ch. III parag. 1). La plupart acceptent le chiffre des *Helléniques* (cf. Abbott, p. 473; Holm, *Griechische Geschichte*, II, p. 603; Bury, p. 509; Mitford, p. 56; Martin, p. 476; Kenyon, *Introd.*, p. 45; Duruy, p. 611; Ed. Meyer, *Geschichte des Altertums*, V, p. 36; S. Lambros, *Histoire de la Grèce*, II, p. 145; Shuckburgh, *Greece from the coming of the Hellas*, Londres, 1905, p. 198; Hett, *History of Greece*, p. 242; J. B. Weiss, *Weltgeschichte*, II, p. 350; Fr. Jacobs, *Geographie, Geschichte und Litteratur Griechenlands*, p. 225; Siegenbeek, p. 66. Scheibe, *Die olig. Umwälzüng zü Athen und das Archontat des Eukleides*, p. 108, ébauche une discussion, mais sans comparer de près Eschine et Xénophon. Il dit aussi que la bande de Thrasybule s'accrut « dans Phylé même » avant l'attaque des Trente. Il ne dit pas si cet accroissement fut notable, tandis que Grote (p. 67) ne s'explique le premier échec des assaillants que grâce à une importante augmentation des forces de Thrasybule. Shuckburgh de même (p. 198), Holm, II, p. 604, signalent avant tout combat un afflux considérable de réfugiés à Phylé. On va voir ce qu'on peut penser de cette hypothèse, également formulée par Curtius (p. 36).

Restent Eschine et Xénophon. Si celui-ci est un contemporain, Eschine a sous les yeux le décret où sont nommés les citoyens récompensés. Ce n'est donc pas Eschine, à vrai dire, qui donne le chiffre 100 : c'est un document officiel. Il reste toutefois possible de concilier cette donnée et celle de Xénophon. La Boulé, dit Eschine, a fixé à un peu plus de cent le nombre des bannis attaqués à Phylé par les Trente. Mais ce verdict était-il juste ? Pour plaire à certains citoyens influents, la Boulé n'a-t-elle pu les adjoindre au groupe héroïque des « premiers occupants », bien qu'ils n'eussent rallié Phylé qu'après la fin du blocus ? Bref, 70 hommes auraient « occupé » Phylé, et une trentaine d'autres auraient été récompensés avec eux : Eschine ne contredirait pas Xénophon.

Autre explication possible : toutes les récompenses sont justes : 100 bannis et plus ont subi à Phylé le premier choc des Trente ; mais 70 seulement avaient quitté Thèbes, et, entre leur arrivée à Phylé et le blocus, une trentaine se sont glissés dans la place (1).

Un fait subsiste : c'est une poignée d'hommes qui subira le premier assaut de l'oligarchie. Quelle est la composition de ce peloton ? Connaît-on du moins avec certitude quelques-uns de ses membres ?

II

Il y a d'abord Thrasybule : c'est ce qui résulte avec évidence de nombreux textes (*Hell.* II, IV, 2 ; Ἀθ. Πολ. 37, 1 ; Diodore, XIV, 32, 1 ; Plutarque, *De Gloria Athen.*, 1). Il est même le seul des « occupants de Phylé » que nomme l'Ἀθ. Πολ. ; le silence d'Aristote sur tout autre chef est d'autant plus remarquable que son admiration la plus vive ne va pas à Thrasybule, mais à Archinos. On peut en inférer qu'au début la personnalité de Thrasybule

(1) On voit ce que peut contenir d'exact l'hypothèse de Scheibe et de Grote (cf. p. 14), mais à la condition que « l'accroissement » ne soit pas très considérable, comme le prétend Grote pour expliquer le premier succès des exilés. On ne voit même pas du tout comment Grote a pu penser que les exilés ne formaient plus, au moment de l'assaut, une simple poignée d'hommes : le texte d'Eschine, qui donne l'estimation la plus élevée, est décisif à cet égard.

surtout s'imposa ; c'est autour de lui que vont se serrer les exilés.

Le décret de récompense sous les yeux, Eschine nous apprend qu'Archinos fut de « ceux qui ramenèrent le Dèmos » (§ 187). Fut-il des premiers occupants de Phylé ? Ce texte ne le démontre pas rigoureusement. Ayant rendu plus tard de grands services, Archinos a pu être adjoint indûment aux « 70 » partis de Thèbes. Peut-être aussi appartenait-il à une autre bande qui aurait rallié celle de Thrasybule avant l'attaque des Trente.

Mais il existe deux textes plus précis. Démosthènes (*contre Timocr.* 135) cite Archinos comme « ayant occupé Phylé » et ajoute qu'il fut « après les dieux le principal artisan du retour » (1). De qui vient ce renseignement ? On l'ignore. D'autre part, l'orateur exagère le rôle d'Archinos dans l'œuvre, toute militaire, du retour : des sources aristocratiques (Ἀθ. πολ., *Helléniques*) dans leur récit des opérations nomment le seul Thrasybule. L'exagération de Démosthènes rend ainsi suspect le fond même de son assertion sur la présence d'Archinos au nombre des « occupants de Phylé » : il ne pouvait guère ne pas ranger parmi ces ouvriers de la première heure celui qu'il tenait pour le personnage principal de l'expédition.

Le texte de Plutarque (*de glor. Athen.* I), ou plutôt de Cratippos, signalant Archinos parmi « les 70 » qui « de Phylé » se dressèrent contre l'oligarchie n'offre pas la même allure suspecte ; Cratippos était, du reste, un contemporain d'Archinos. Son affirmation ne se heurte à aucun autre témoignage. Bref, elle est la preuve la plus solide que nous possédions de la présence d'Archinos à Phylé dès l'origine.

Nous sommes moins favorisés touchant Anytos, que l'on range en général parmi les premiers occupants de Phylé (2). On cite (3)

(1) Seul texte cité par Breitenbach, p. 127 ; Kenyon, p. 115 ; Sievers, *Comment.*, p. 101 ; Scheibe, p. 107 et Thumser, *Lehrbuch der griech. Antiq. : Staatsaltert.*, 1-2, p. 735, pour prouver la participation d'Archinos à l'expédition primitive. Grote, p. 107, et Curtius, p. 35, ne s'appuient que sur l'indication d'Eschine.

(2) Cf. Grote, p. 66 ; Curtius, p. 35, qui assure que Thrasybule et Anytos furent « à l'unanimité » élus chefs des bannis ; Sievers, *Comment.*, p. 53 (même affirmation d'après Xénophon, *Hell.* II, III, 42) et p. 101 ; Scheibe, p. 106 ; Thumser, p. 735 ; Kenyon, p. 115 ; Ed. Meyer, p. 37.

(3) Notamment Sievers, Thumser, Kenyon.

pour démontrer sa présence à Thèbes le passage de Xénophon (*Hell.* II, III, 42) sur l'exil de Thrasybule et d'Anytos. Ce passage ne prouve nullement que tous deux aient gagné la même région. Xénophon leur adjoint d'ailleurs Alcibiade, qui n'a certainement pas gagné Thèbes.

On cite aussi (1) le passage de Lysias sur Anytos stratège au camp de Phylé (XIII, 78); Lysias ne donne pas de date. Ce passage montre qu'Anytos contribua à « ramener le Dèmos »; mais fut-il dès l'origine aux côtés de Thrasybule? Rien ne le prouve. Un personnage de cette importance pouvait, bien qu'arrivé tard, recevoir une part notable du commandement.

Thrasybule de Collytos fut au nombre de ceux qui revinrent du Pirée et de Phylé (Démosth. *contre Timocr.* 134); mais à quelle date a-t-il gagné Phylé? Démosthènes ne le dit pas (2). Atrometos (Eschine, II, 147) fut également au nombre de ceux qui « ramenèrent le peuple » : il a donc figuré parmi « les cent » du décret honorifique; ce qui ne prouve pas qu'il ait « occupé Phylé » ou, *a fortiori*, fait partie de la petite bande de Thrasybule.

Phormisios est « revenu avec le Dèmos » (Denys d'Halicarnasse, Περὶ Λυσίου, 32) et se trouvait au Pirée (Lysias, XXXIV, 2) : nous n'en savons pas davantage (3). Ergoclès est « revenu de Phylé » (Lysias, XXVIII, 12) : sa notoriété future indique qu'il y exerça un commandement : mais à quelle date? Aisimos, à la rentrée dans Athènes, mènera la procession militaire (Lysias, XIII, 80); mais qu'avait-il fait pendant la guerre? Epikratès ramena le peuple « du Pirée » (Démosthènes, XIX, 277); et de Phylé? (4)

Bref, le problème n'est pas entièrement soluble. Le personnage sur lequel, à cet égard, nos indications sont les plus sûres et les plus nombreuses, c'est Thrasybule. Le fait est d'importance : il

(1) Notamment Scheibe, MM. Thumser et Meyer (cf. *supra*, p. 16).

(2) Sievers, *Geschichte Griechenlands*, p. 106, nous dit que Thrasybule de Collytos « occupa Phylé » : Démosthènes dit seulement qu'il en revint ἀπὸ Φυλῆς. Qu'il ait du moins exercé un commandement au Pirée, c'est ce que tend à montrer son grand rôle sous la restauration (cf. IIe, ch. IX, 8, 11).

(3) Grosser (cf. *infra*, ch. IX, 7) le tient même pour un « Trois-Mille » déserteur : nous verrons ce qu'il faut penser de cette opinion.

(4) Sur les autres personnages notables de l'armée du Pirée, les renseignements sont encore moins précis (cf. *infra*, ch. IX).

montre que l'auteur premier de la chute de l'oligarchie fut un démocrate, et nullement l'un des lieutenants de Théramène (1), ce que les sources aristocratiques n'eussent pas manqué sans doute de mettre en pleine lumière. Certes, Thrasybule ne gardera pas indéfiniment sa prépondérance : une fois le contact rétabli avec les Trois-Mille, Archinos reprendra l'avantage, le stratège démocrate perdra du terrain, se verra presque supplanté dans sa primauté (2). Mais, pour l'instant, sa personnalité domine tout, et il y a un fond de vérité dans l'affirmation de son médiocre biographe : « Il ne fut pas seulement le premier, mais le seul, au début, qui déclara la guerre aux tyrans » (*Vie de Thrasybule*, I).

Voyons la riposte des Trente et les premiers conflits.

III

Selon certains, la prise de Phylé n'aurait pas ému les Trente (3); ils ne se seraient décidés à partir qu'en voyant grossir la garnison. Nepos seul paraît autoriser cette hypothèse (Xénophon, Diodore, Aristote ne mettent aucun intervalle entre l'occupation de Phylé et l'expédition des Trente) : les Trente, dit Nepos (*Thrasyb.* I) méprisaient l'isolement de Thrasybule (*ejus solitudo*). Mais Nepos est muet sur les combats qui ont précédé Munychie (blocus de Phylé, surprise); ces lacunes expliquent et, du même coup, rendent suspecte son assertion sur l'indifférence des Trente : ignorant les opérations de Phylé et d'Acharnes, il imagine que les Trente ont dédaigné la poignée de soldats de Thrasybule.

Or devaient-ils nécessairement la dédaigner? Certes, l'apparition d'une centaine d'hommes sur les hauteurs du Parnès n'était

(1) Cf. ch. IX les deux éléments bien distincts composant l'armée du Pirée.

(2) Cf. II°, ch. XII.

(3) Cf. Curtius, p. 36 : « on jugea que cette expédition d'aventuriers ne méritait pas la moindre attention ; mais quand on apprit que la bande grossissait » on intervint. Mitford (p. 56) pense que les Trente conçurent « peu d'alarme » de l'initiative de Thrasybule. On a vu que Grote, Scheibe, Holm, Shuckburgh croient à une augmentation des forces de Thrasybule dans Phylé même, sans en conclure à un long intervalle entre la prise de Phylé et l'attaque des Trente, ou à l'indifférence de ces derniers.

pas en soi bien terrible ; mais Thrasybule les commandait ; l'expédition pouvait ainsi paraître le prélude d'une attaque à fond ; les Trente avaient intérêt à couper court à l'entreprise ou à la surveiller de près : en tout cas, ils ne pouvaient s'endormir dans une parfaite insouciance et il n'est nullement prouvé que seul l'accroissement de la garnison de Phylé les émut et les décida à partir. Il faudrait, d'ailleurs, démontrer qu'il y eut augmentation avant l'arrivée des Trente : c'est probable ; ce n'est pas absolument certain. Enfin, si cette augmentation s'est produite, elle a été de trente hommes au maximum (1) ; elle n'a même pas doublé le peloton primitif ; si les Trente méprisent celui-ci, un si mince renfort ne doit pas les émouvoir.

Contre Phylé, les Trente, qui semblent décidés à en finir de suite, dirigent des forces imposantes : « leur armée » (Diod. XIV, 32, 2), « les Trois-Mille et les cavaliers » (*Hell.* II, IV, 2). Eschine (III, 187) montre « les Lacédémoniens et les Trente » attaquant Phylé.

Si Eschine ne cite pas les Trois-Mille, il ne nie pas leur présence dans l'expédition. D'ailleurs, les souvenirs de Xénophon, qui s'exprime avec tant de netteté, ne pouvaient le tromper sur ce point important. Les privilégiés suivirent donc les Trente. Mais les mercenaires ? (2) Eschine est formel à leur sujet. Diodore, qui les montre à Athènes avant la guerre (XIV, 4, 4), les range implicitement parmi les forces (τὴν δύναμιν) mises en mouvement contre Phylé.

S'il était prouvé qu'Eschine a basé sa brève assertion sur un passage du décret honorifique, on pourrait lui donner la préférence. Mais rien ne démontre que le décret ait mentionné les assiégeants; et il est possible qu'Eschine ait confondu la première expédition avec la seconde, dont les mercenaires formeront l'élément prépondérant. D'autre part, pourquoi Xénophon eût-il omis de signaler ces derniers? Par oubli? Mais il précise avec soin la composition de l'expédition : « les Trois-Mille et les Cavaliers ».

(1) Cf. *supra* parag. I, l'hypothèse conciliant les divergences entre Eschine et Xénophon.

(2) Si du moins (et c'est notre avis) Callibios était en Attique quand Phylé fut occupée : sinon, l'assertion d'Eschine croule immédiatement.

Éprouvait-il quelque gêne à rappeler un échec des Spartiates? Mais cet ami de Lacédémone était aussi un cavalier, et il signale avec force la présence de ses frères d'armes. Plus loin, du reste, il racontera en détail une grave défaite des mercenaires (cf. ch. III) (1).

Quant à Diodore, ses habitudes d'exagération le rendent suspect, et son récit de la surprise d'Acharnes montre qu'il ne sait pas toujours définir avec précision les éléments d'une expédition (cf. *infra*, ch. III, 1). Tenons-nous en donc à la version de Xénophon.

IV

Sur les opérations militaires, on a deux récits principaux (2). Diodore (XIV, 32, 2-3) montre les Trente cherchant à investir Phylé; un ouragan de neige survient; des soldats s'apprêtant à déplacer leurs tentes, leurs camarades s'imaginent qu'ils fuient à l'approche de l'ennemi ; c'est la panique, et l'on déplace le camp. Xénophon (*Hell.*, II, IV, 2-3) dit qu'aussitôt les Trois Mille arrivés, quelques jeunes gens montèrent à l'assaut. Leur tentative se brise contre la résistance de la garnison ; ils sont blessés et se retirent. Les Trente se disposent à élever un mur pour bloquer Phylé; mais d'abondantes chutes de neige surviennent pendant la nuit et se prolongent le lendemain ; les Trois-Mille regagnent la ville, laissant aux mains des exilés de nombreux porteurs de bagages.

Sur l'assaut, on a émis des appréciations outrées. Selon Grote (p. 67), ce fut « une vigoureuse attaque tentée par *les* jeunes soldats » et repoussée « avec des *pertes considérables* pour les agresseurs ». Les Trente, dit M. Sandys (*Aristoteles constitution of*

(1) C'est peut-être sur Eschine que s'appuie Grote (p. 67) pour compter les Lacédémoniens au nombre des assiégeants. Lallier (p. 121, note 5), constate que les mercenaires ont participé à la seconde expédition contre les bannis : il en conclut qu'ils ont pris part aussi à la première : ils avaient été, dit-il, laissés au camp après la retraite des assiégeants. Xénophon ne dit rien de tel (cf. ch. III, 1).

(2) L'exposé de Justin (V, 9) ne concerne pas d'une manière indiscutable l'affaire de Phylé : nous l'examinerons à propos de la surprise d'Acharnes (cf. *infra*, ch. III, 2).

Athens, p. 137), cherchèrent à bloquer Phylé, « après qu'*ils* eurent été une première fois repoussés ». Les Trente, dit Mitford (p. 56), « menèrent *leurs forces* à l'assaut ». M. Hett (p. 242) parle du « corps civique (Trois-Mille) repoussé » par Thrasybule. Duruy (p. 611) écrit : « les Trente qui vinrent l'attaquer furent repoussés ». Même expression dans Keightley (*Histoire de l'ancienne Grèce*, Athènes, 1850, p. 422) (1).

Le texte de Xénophon n'autorise pas ces exagérations. Ce témoin de l'échauffourée n'y fait participer ni la masse des Trois-Mille ou les Trente, ni même *les* jeunes soldats en général, mais seulement « quelques jeunes gens » (τινες τῶν νέων) (2). Il ne parle pas de « pertes considérables » subies par les assaillants ; il se borne à dire qu'ils se retirèrent « après avoir été blessés » (τραύματα λαβόντες) (3).

Après cette escarmouche, le blocus, sur lequel on adopte en général, avec raison, la version des *Helléniques* (4). Une confron-

(1) Voir aussi Cavaignac, *op. cit.*, p. 185 « *les Trente...* furent repoussés ».

(2) L'expression de M. Abbott : « une force de cavalerie » (p. 473) est plus exacte que celle de Grote. Ces jeunes gens sont, en effet, probablement des cavaliers ; s'ils ne sont pas plus dévoués à l'oligarchie que leurs aînés (cf. ch. VIII, 11-12), ils ont le sang plus bouillant.

(3) On s'explique ainsi sans peine, grâce à une lecture attentive de Xénophon, qu'une garnison très peu nombreuse ait pu aisément refouler un assaut mené par quelques soldats. Il n'est pas nécessaire de supposer avec Grote et Curtius que les exilés avaient reçu de gros renforts (hypothèse que contredit d'ailleurs le décret cité par Eschine). Du reste, la position était très solide χωρίον... ἰσχυρόν : *Hell.* II, IV, 2), et Curtius lui-même le montre dans une description précise : Phylé « barre entièrement le chemin resserré de la montagne » qui « tombe à pic et n'est accessible que par son flanc oriental où monte un étroit sentier » (p. 32).

(4) Cf. Grote (p. 67) ; Curtius (p. 36) mentionne brièvement « le désarroi » dû au mauvais temps ; M. Meyer (p. 36) dit que « de violentes chutes de neige » empêchèrent le siège : rien sur la panique ; M. Abbott (p. 473) montre le blocus « rendu impossible par le mauvais temps ». M. Kenyon (*Introd.*, p. XLV) dit que « le temps rigoureux força les Trente à s'en aller ». Martin (p. 476) raconte ainsi le blocus : « comme il tombait beaucoup de neige, le désordre se mit parmi les gens des équipages ; un grand nombre d'entre eux tombent sous les coups des soldats de Thrasybule : il faut battre en retraite ». Scheibe (p. 109) fait un récit obscur et sans critique, inspiré des deux textes. Citons enfin la phrase déclamatoire de Lallier (p. 120) : Critias fut battu parce que « le même courage n'anime pas les satellites des tyrans et ceux qui luttent pour leur liberté ».

tation sérieuse entre ce récit et celui de Diodore n'en est pas moins nécessaire. Ils concordent sur plusieurs points : le projet de blocus, l'ouragan, une retraite sans combat; mais Diodore attribue cette retraite à la panique, Xénophon aux souffrances que causent aux Trois-Mille (νιφόμενοι) les chutes de neige prolongées, et, contrairement à Diodore, il en fait un retour définitif à Athènes.

Les deux récits ne sont pas inconciliables et on peut se représenter ainsi la suite des faits : l'ouragan force des soldats à enlever leurs tentes ; un certain affolement se produit, qui n'est pas suivi de la rentrée à Athènes, mais d'un simple déplacement du camp (Diodore est formel sur ce point : μετεστρατοπέδευσαν εἰς ἕτερον τόπον (XIV, 32, 3)) : épisode dénué d'importance, dont Xénophon ne parle pas. On espère probablement que la tempête cessera; mais elle se prolonge. Lassés, les Trois-Mille regagnent Athènes; les exilés, qui les observent, les harcèlent et leur enlèvent des valets et des bagages.

Ainsi, loin de se contredire, les deux exposés se complèteraient, et ce serait le plus autorisé qui contiendrait le fait essentiel : le retour à la ville; Diodore n'aurait fait que narrer un incident pittoresque, mais sans conséquence.

Mais ne pourrait-on supposer un récit de Diodore moins incomplet, faisant suivre la panique d'une retraite définitive? Non : les principales circonstances relatées par Xénophon (prolongation de l'ouragan, retraite tardive et en plein jour) contredisent l'hypothèse d'un départ affolé, dû à une panique nocturne. Ces circonstances précises, ce n'est pas à la légère que Xénophon, témoin des événements, les a rappelées. Mais peut-être les a-t-il forgées de toutes pièces? Pourquoi? Parce qu'une fuite due à la panique serait peu glorieuse pour ses frères d'armes? Mais plus loin (cf. ch. III, 1) il montrera les cavaliers s'enfuyant éperdus devant la brusque agression de Thrasybule ; il prêtera à ce dernier de dures appréciations sur le courage comparé des Trois-Mille et des exilés (*Hell.*, II, IV, 41). Il n'y a donc pas lieu de préférer au récit des *Helléniques* le récit, même corrigé, de Diodore.

Telle fut la première rencontre. Qu'elle ait été un échec pour les Trente, dont la puissance n'avait pas encore subi d'éclipse, c'est indéniable ; mais il ne faudrait pas parler de grave défaite :

il n'y a pas eu de combat et, seul, le mauvais temps prolongé a déterminé la retraite. Celle-ci n'a pas été désastreuse : les Trente n'ont perdu ni hoplites ni cavaliers (1). Les forces ennemies ne se sont pas vraiment mesurées (2) et le moment n'est pas venu pour les oligarques de s'inquiéter gravement. C'est une entreprise manquée ou ajournée : rien de plus. De son côté, Thrasybule n'essaie même pas de marcher au sud : il se borne encore à la défensive.

(1) La retraite, dit Curtius, fut « accompagnée de pertes sensibles » (p. 36) : il n'y eut que des σκευόφοροι enlevés (d'ailleurs en grand nombre) par les exilés : c'est tout.

(2) Sauf dans l'escarmouche, tout à fait sans portée, qui précéda le blocus et qui ne mit aux prises qu'une centaine d'exilés et une poignée de cavaliers.

CHAPITRE III

ACHARNES

La surprise d'Acharnes est connue par deux récits principaux : ceux de Xénophon et de Diodore. Sitôt après le recul des Trente devant l'ouragan de neige, Xénophon montre les mercenaires et une partie des cavaliers surpris et battus. Les Trente, « pensant que ceux de Phylé pilleraient les campagnes s'ils n'établissaient pas une surveillance » (ὅτι ἐκ τῶν ἀγρῶν λεηλατήσοιεν, εἰ μή τις φυλακὴ ἔσοιτο), envoient vers les frontières, à 15 stades de Phylé, presque tous les mercenaires et deux φυλαί de cavaliers. Thrasybule, qui avait déjà groupé à Phylé environ 700 hommes, leur fait quitter, de nuit, la forteresse ; à 3 ou 4 stades du camp ennemi, ils déposent leurs armes et ne bougent plus. « A l'approche du jour » (ἐπεὶ... πρὸς ἡμέραν ἐγίγνετο), profitant du bruit fait par les palefreniers, ils s'élancent, s'emparent de plusieurs de leurs adversaires, mettent le reste en fuite et les poursuivent sur un espace de 6 ou 7 stades. L'armée des Trente avait perdu plus de 120 mercenaires et 3 cavaliers. Les vainqueurs emportèrent à Phylé des armes et des bagages. Les cavaliers de la ville accoururent et restèrent sur le champ de bataille jusqu'à l'enlèvement des morts (*Hell.*, II, IV, 4-7). Cinq jours plus tard, Thrasybule était au Pirée (*Hell.*, II, IV, 13).

Diodore, après son récit de la panique, expose diverses mesures des Trente (expulsions, affaire d'Éleusis, négociations, etc.); puis il montre les Trente « groupant le plus de monde possible » (ὅσους ἠδύναντο πλείστους ἀθροίσαντες) auprès d'Acharnes. Thrasybule les surprend, la nuit, leur tue « un grand nombre d'hommes » (συχ-

νοῦς) et fait fuir vers Athènes le reste, terrorisé. Aussitôt après la bataille, il court au Pirée (XIV, 32,6; 33, 1-2).

Justin (V, 9) signale après l'occupation de Phylé « une rude bataille » (*asperum prœlium*) : les Trente vaincus se réfugient à Athènes. Suit le récit de l'expulsion des « exclus » et des négociations avec Thrasybule.

Ces trois récits soulèvent divers problèmes. D'abord, Diodore et Xénophon font-ils allusion au même événement? Le récit de Justin se rapporte-t-il au blocus ou à la surprise? Étant admis que Diodore et Xénophon relatent le même fait, comment le situer par rapport à l'affaire d'Éleusis? Enfin quelle date approximative lui assigner dans l'année même (1)?

I

Pour résoudre le premier problème, nous partirons des deux principes suivants : Xénophon raconte les faits militaires avec précision, en connaisseur ; il ne cherche pas à dissimuler les faiblesses et défaites de son parti (2). Donc, aucune raison de contester le pittoresque récit qu'il a laissé de la surprise ; d'autre part, si une seconde surprise s'était produite, il ne l'eût pas passée sous silence (3).

Conclusion : il s'agit du même fait dans les deux récits de Xénophon et de Diodore : le premier l'expose avec une minutieuse précision, et la version du second est à rejeter. Diodore défigure l'épisode et le date mal. D'une défaite partielle, il fait

(1) Sans discuter, les modernes ont, en général, rapporté au même fait les récits de Diodore et Xénophon. Cf. Grote (p. 67-68) ; Beloch (p. 120); Ed. Meyer (p. 36) ; Busolt, *Griechische Staats und Rechts Altertümer* (p. 182) (parle d'une bataille près d'Acharnes); Scheibe (p. 110), etc. Citons une erreur notable de Gwatkin (p. 196) : « quelques Spartiates », dit-il, « furent employés contre Phylé ». En réalité, la plupart marchèrent. Quant au récit de Justin et à ses rapports avec les deux autres, on n'en dit généralement rien.

(2) Cf. *supra*, ch. II, 3-4.

(3) Seconde surprise en elle-même bien invraisemblable : comment supposer qu'après la sanglante affaire qui avait coûté la vie à plus de 120 mercenaires, la vigilance des troupes de l'oligarchie se soit trouvée encore en défaut ?

une défaite générale des troupes oligarchiques; ignorant les finesses tactiques, il transforme une surprise à l'aube en agression nocturne (1). Il fait suivre immédiatement la surprise d'une marche sur le Pirée : Xénophon, témoin des événements, met cinq jours d'intervalle entre les deux faits (2).

Le récit de Diodore offre, sans doute, des traits communs avec celui de Xénophon : le fait primordial d'une surprise, l'importance des pertes subies par l'oligarchie. Mais ces ressemblances renforcent précisément l'hypothèse d'une déformation : si quelques débris du récit des *Helléniques* ne subsistaient pas chez Diodore, l'idée d'une omission complète de Xénophon serait plus facile à admettre. Il n'en est rien.

II

Le récit de Justin concerne-t-il le blocus ou la surprise ? Au premier épisode se rapporte l'idée d'un « combat » : c'est peut-être une allusion à l'assaut des jeunes soldats. La seconde affaire n'est pas un combat : c'est une surprise suivie d'un carnage.

Mais l'idée d'une rude affaire (*asperum*) cadrerait plutôt avec le second épisode. Dans le premier conflit, quelques hommes furent blessés ; plus de 120 furent massacrés à Acharnes. Bref, un doute

(1) Grote (p. 68) a bien montré la supériorité de la tactique décrite par Xénophon. L'exemple qu'il cite n'est pas le seul qu'on puisse invoquer : qu'on se rappelle les Athéniens surprenant au point du jour à Pylos les Lacédémoniens « encore couchés ou prenant à peine leurs armes » (Thuc., IV, 31-32). De même la prise de Torone, à l'aube, par Brasidas (Thuc., IV, 110-113).

M. Bury (p. 511) adopte, sans justifier sa préférence, la version de Diodore. De même MM. Hett (p. 242), Lallier (p. 121) parlent d'une « attaque de nuit ». Il vaut mieux parler d'une « sortie de nuit », comme Sievers (*Comment.*, p. 54).

(2) La seule raison qui semble militer en faveur de deux événements différents, rapportés l'un par Diodore, l'autre par Xénophon, c'est l'indication par le premier du lieu du combat : Acharnes. Ce village, dit Breitenbach (p. 128), est à 40 stades de Phylé et non à 15, comme le camp des mercenaires, d'après Xénophon (même observation dans Sievers, *Comment.*, p. 54 et 101). A notre avis, la difficulté n'est qu'apparente : si Acharnes est à 40 stades de Phylé, le dème d'Acharnes s'étend jusqu'au Parnès.

Ce dème (cf. Thuc., II, 20-21) etait vaste et riche ; on comprend que l'oligarchie ait tenu à le protéger contre les déprédations des gens de Phylé.

subsiste, qui peut être de quelque conséquence pour la solution du problème chronologique que nous indiquions : la surprise précéda-t-elle ou suivit-elle l'affaire d'Éleusis (1) ?

Justin et Diodore s'inspirent fortement d'Éphore. Si le « combat » que Justin place avant les négociations entre Thrasybule et les Trente n'est autre que la surprise, Diodore, qui expose celle-ci après les négociations, contredit Justin ; l'un des deux s'écarte donc du récit d'Éphore ; nous ne sommes plus sûrs, dans ces conditions, que Diodore ait suivi la chronologie d'Éphore, et il n'est pas possible d'opposer sans hésiter à la chronologie de Xénophon celle d'une autre source, qu'aurait reproduite Éphore.

Supposons, toutefois, que Diodore ait suivi exactement Éphore : celui-ci a-t-il raison contre Xénophon? C'est bien improbable. Son récit renferme une donnée chronologique évidemment fausse : il fait suivre immédiatement la surprise de la marche au sud. Ce détail révèle un auteur très peu sûr de sa chronologie, qui se trouve toute discréditée dès qu'elle entre en conflit avec celle d'un témoin authentique des événements (2).

Tenons donc la surprise pour antérieure à l'affaire d'Éleusis : à quelle époque de l'année peut-on la placer ?

III

Xénophon la raconte aussitôt après le blocus et semble ainsi la situer en hiver.

Bien des modernes ne mettent pas en doute la succession immédiate des deux faits (3). Mais M. Meyer (p. 36-38) place le

(1) Nous ne voyons guère que M. Bœrner qui place cette affaire avant la surprise (p. 81-82). M. Busolt lui-même, si hostile à la chronologie de Xénophon, adopte sur ce point l'opinion traditionnelle (*Griech. Alt.*, p. 182-183).

(2) (Cf. Reuss, *Die Chronologie Diodors, Neue Jahrbücher für Philologie*, CLIII, 1896, p. 660-661). Les « lourdes erreurs chronologiques » sont nombreuses dans Diodore (p. 662).

(3) Ex. : Grote (p. 67); Beloch (p. 120); Holm (*Griech. gesch.* II, p. 604); Mitford (p. 56-57) ; Curtius (p. 36) ; Lambros (p. 145) ; Martin (p. 477) ; Hett (p. 242), etc. Schwartz (*Rh. Mus.*, XLIV, p. 165) dit même que les cavaliers avaient été « laissés en arrière » au camp situé à 15 stades de Phylé. En

blocus au début de l'hiver, la chute des Trente au commencement de mars 403 : c'est dater la surprise, qui précéda de six jours la chute des Trente (1), de la fin de février. Entre le blocus et la surprise, il intercale les négociations de Thrasybule avec l'oligarchie (p. 36). MM. Kenyon (p. 119-120) et Sandys (p. 137) estiment que l'occupation de Phylé dura deux à trois mois. Il fallait quelque temps pour que la troupe de Thrasybule s'élevât de 70 à 1,000 hommes. Munychie fut occupée fin janvier.

M. Boerner (p. 81-82) admet un intervalle d'un mois ; il date la surprise de la fin de décembre.

Enfin, M. Busolt (*Hermes*, XXXIII, p. 85-86) recule cet épisode jusqu'au milieu de mai (2). On ne s'expliquerait pas avant cette date, dit-il, une expédition destinée à entraver le pillage des campagnes. D'ailleurs, cinq jours après, les exilés seront au Pirée ; dix jours plus tard, ils lanceront une proclamation aux étrangers, qui accourront ; aussitôt Xénophon montre ceux du Pirée « enlevant du bois et des moissons » dans la campagne attique (*Hell.* II, IV, 25) (3). Bref, quatre mois au moins séparent le blocus de la surprise. Il fallait, du reste, un long temps pour l'accroissement de l'armée et les négociations avec Thrasybule.

Que valent ces diverses hypothèses ? D'abord, il n'est pas sûr que Xénophon n'admette aucun délai entre les deux affaires ; il ne dit pas formellement que la surprise eut lieu aussitôt après le blocus ; après avoir rappelé la retraite des Trois-Mille, il débute ainsi : « pensant qu'ils (les exilés) allaient piller les campagnes... » (γιγνώσκοντες δὲ ὅτι... *Hell.* II, IV, 4) : rien n'indique dans ces mots que l'appréhension du pillage suive immédiatement le blocus manqué. Xénophon ne remplit pas l'intervalle, mais il ne le supprime pas.

Le sensible accroissement de la troupe de Thrasybule ne

réalité, Xénophon montre les cavaliers *envoyés* d'Athènes : διαπέμπουσιν.... δύο φυλάς : *Hell.* II, IV, 4).

(1) Cf. *infra*, ch. V-VI.

(2) M. Bury a pu subir l'influence de l'argumentation de M. Busolt : il place la surprise en mai (p. 511).

(3) M. Busolt cite aussi Isocrate : οὐ καταλαβόντες τὸν Πειραῖα καὶ τὸν σῖτον τὸν ἐν τῇ χώρᾳ διεφθείρετε... ; (XVI, 13) et le passage de Xénophon sur les Œxoniens allant « aux provisions » (*Hell.* II, IV, 26).

démontre pas, d'ailleurs, l'existence d'un long intervalle. Il se peut qu'un mois (ou davantage) ait été nécessaire. Mais pourquoi pas dix ou quinze jours seulement? En effet, l'armée de Phylé montera, en cinq jours, de 700 à 1,000 combattants (*Hell.* II, IV, 10); si, en cinq jours, 300 hommes ont rallié les vainqueurs d'Acharnes, en dix ou douze jours, 600 hommes n'ont-ils pu rejoindre les cent assiégés de Phylé?

Admettons que Thrasybule soit demeuré longtemps à Phylé : nous restons en présence de deux hypothèses : celle de MM. Kenyon, Bœrner, Meyer, qui groupe en hiver tous les faits militaires jusqu'au combat de Munychie ; celle de M. Busolt, qui date la surprise du milieu du printemps, et qui est loin d'être démontrée. En effet, l'expression ἐκ τῶν ἀγρῶν λεηλατήσοιεν a-t-elle un sens très précis? Ce n'est pas nécessairement de moissons qu'il est ici question; en plein hiver, on pouvait enlever autre chose dans les campagnes : du bois, des bestiaux, des provisions; les maisons pouvaient être pillées (1). M. Busolt paraît avoir prévu l'objection : il invoque d'autres textes où il s'agit bien de moissons pillées. Malheureusement, ces textes ne signalent ni ne placent les opérations des fourrageurs *aussitôt après* la proclamation aux étrangers, postérieure elle-même de quinze jours à la surprise. Dans l'intervalle, Xénophon mentionne un gros afflux d'étrangers au Pirée; la réunion de ces renforts a pu exiger un assez long temps (2); en tout cas, Xénophon ne dit nullement que les pillages aient commencé peu de temps après la proclamation (*Hell.* II, IV, 25) (3).

Le texte de Xénophon sur les Œxoniens vient encore après le passage sur l'enlèvement des moissons, et celui d'Isocrate sur le pillage des champs ne fixe aucune date. Bref, point n'est besoin

(1) Au début de la guerre du Péloponèse, les Athéniens, sur le conseil de Périclès, avaient transporté dans les îles (notamment dans celle d'Eubée) leurs troupeaux et bêtes de somme (Thuc. II, 14). Privés d'îles et de marins, comment auraient-ils fait en 403? On comprend ainsi l'une des raisons qui, même en hiver, invitaient les gens de Phylé à piller les campagnes.

(2) Ils affluèrent « en peu de temps », dit Grote (p. 73) : il n'y a rien de tel dans Xénophon.

(3) Il ne faut pas objecter que les exilés ont dû commencer très tôt à piller pour se nourrir : ils avaient pu trouver au camp d'Acharnes, parmi les σκεύη des mercenaires, et au Pirée d'importantes provisions.

de reculer jusqu'au printemps la date de la surprise. Il y a même quelque raison de penser qu'elle dut se produire en hiver. Quel était le plan primitif des Trente? Bloquer Phylé pour l'affamer. La neige et le froid les ont chassés; mais il est fort probable qu'ils songeaient à renouveler leur tentative une fois les beaux jours revenus. Si donc, au lieu de l'imposante armée des Trois-Mille, nécessaire pour une telle tâche, ils se contentent d'envoyer au nord 8 à 900 hommes pour surveiller les environs, c'est qu'on est encore en hiver. On s'explique, du reste, que, ne pouvant bloquer les bannis, ils aient du moins essayé de gêner leur ravitaillement (1). En résumé, sans faire succéder de très près la surprise au blocus, on peut s'en tenir à l'hypothèse qui place en hiver (janvier ou février) le désastre des mercenaires.

La situation des exilés s'était fort améliorée. La défaite qu'ils viennent d'infliger à l'oligarchie présente un caractère accusé de gravité que n'avait pas la première. La garnison spartiate est réduite à 580 hommes à peine (2).

Nous allons voir se dérouler les conséquences de la victoire de Thrasybule. La plus notable fut l'expédition des Trente à Éleusis; mais elle fut précédée de négociations entre Thrasybule et les Trente, qui peut-être même furent antérieures à la surprise.

(1) Et à cet effet ils emploient leurs Spartiates et une partie des cavaliers; le froid est rigoureux, le service plus pénible : on l'impose plus aisément aux mercenaires qu'aux citoyens, aux jeunes gens qu'aux hommes mûrs. Il ne faut pas s'imaginer, en effet (cf. Grote, p. 67) que les hoplites soient considérés comme moins sûrs que les cavaliers. Aucun texte, aucun motif de vraisemblance n'autorisent pareille hypothèse (cf. *infra*, ch. VIII, 11-12, la discussion à fond de cette question).

Aucun texte, de même, ne sert de base à l'affirmation suivant laquelle mercenaires et cavaliers auraient eu pour mission de « déloger les bannis » (Bury, p. 511) ou de les attaquer (Duruy, p. 611 : « les Lacédémoniens envoyés *contre lui* (Thrasybule) » ou d' « intercepter les communications entre Phylé et Athènes » (Martin, p. 477) : Xénophon parle uniquement de pillages à empêcher.

(2) Elle avait perdu (Xénophon était bien placé pour le savoir) plus du sixième de son effectif, et non « quelques hommes », comme dit inexactement Siegenbeek (p. 68). De plus, des mercenaires étaient restés aux mains des vainqueurs.

IV

Nous les connaissons par Diodore, qui les intercale entre l'affaire d'Eleusis et la surprise, et par Justin. Les Trente, selon Diodore (1), députèrent à Thrasybule des envoyés chargés de discuter publiquement au sujet de quelques captifs et de lui proposer en secret la combinaison suivante : il licencierait « l'armée des exilés » (τὸ συνεστηκὸς φυγαδικόν), viendrait gouverner la ville, de concert avec les Trente, au lieu et place de Théramène, et pourrait ramener à Athènes dix compagnons, à son choix (δέκα τῶν φυγάδων οὓς ἂν προαιρῆται). Thrasybule déclara préférer son exil au partage de la puissance oligarchique (ἔφησε προκρίνειν τὴν ἑαυτοῦ φυγὴν τῆς τῶν τριάκοντα δυναστείας : XIV, 32, 7) il ne cesserait la guerre que « si tous les exilés rentraient et si le peuple recouvrait la πάτριος πολιτεία » (εἰ μὴ πάντες οἱ πολῖται κατέλθωσι καὶ τὴν πάτριον πολιτείαν ὁ δῆμος ἀπολάβῃ) (2).

Il est impossible de placer l'affaire d'Eleusis avant les négociations. Les Trente massacreront les Eleusiniens pour s'assurer un refuge : mesure extrême, qu'ils n'ont dû prendre qu'après avoir perdu tout espoir d'arranger pacifiquement le conflit avec Phylé. La chronologie de Diodore paraît donc fausse (3).

Il s'est moins certainement trompé en intercalant les négociations entre le blocus et la surprise (4). Cette chronologie peut se

(1) XIV, 32, 5-6. En réalité, dans le texte que nous possédons, le passage (que tout le monde est d'accord pour restituer) sur la députation des Trente a disparu : la phrase commence par l'exposé des propositions : φανερῶς μὲν... διαλεξόμενοι, λάθρα δὲ... »

(2) Justin (v. 9) rapporte sèchement l'offre des Trente et son échec, et n'ajoute rien au récit de Diodore.

(3) C'est un motif de plus de contester sa manière de dater la surprise par rapport à l'affaire d'Eleusis (cf. *supra* parag. II). M. Meyer (p. 36) admet également que les Trente négocièrent avant l'affaire d'Eleusis. De même M. Underhill (p. 68) : M. Busolt (*Hermes*, XXXIII p. 85); Scheibe (p. 110) ; Martin (p. 367) ; Curtius (p. 37).

(4) Sur ce point les modernes sont moins unanimes que sur le précédent : MM. Busolt (*op. cit.* p. 85) et Meyer (p. 36) placent les négociations avant la surprise : M. Underhill (p. 68), Scheibe (p. 110-111), Curtius (p. 37), Martin (p. 477), entre la surprise et l'affaire d'Eleusis.

défendre : celle qu'on lui oppose, également. Les bannis ont capturé des soldats des Trente : après le blocus, des σκευόφοροι ; pendant la surprise, des mercenaires (ou cavaliers). Quelles conclusions tirer de là touchant la chronologie de Diodore? Certes, les Trente avaient plus d'intérêt à la liberté d'hoplites ou de cavaliers qu'à celle de porteurs de bagages. Mais si la demande de rachat n'a pour but que de masquer à l'armée de Phylé l'offre de corruption, ils ont pu, faute de mieux, réclamer leurs serviteurs. On peut donc, à la rigueur, placer les négociations après le blocus.

Dira-t-on que les Trente n'ont songé à négocier qu'après une grave défaite et que le blocus manqué n'avait pas ce caractère? Mais, sans être vraiment battue, l'oligarchie a pu chercher à détruire tout péril à venir en corrompant, après son premier échec, Thrasybule et ses officiers.

Bref, aucune des deux chronologies ne s'impose de façon décisive. Sur le fait lui-même, nous nous bornerons à préciser ou rectifier certaines assertions touchant la réponse de Thrasybule et les motifs pour lesquels il repoussa les ouvertures de l'oligarchie. Martin (p. 477) dit, après Curtius (p. 37), que Thrasybule exigea « la restitution des biens confisqués ». Rien de pareil dans Diodore, qui ne signale que deux conditions : retour de tous les exilés et restauration de la πάτριος πολιτεία.

Les motifs du refus de Thrasybule n'ont peut-être pas été complètement mis en lumière. Scheibe (p. 111) dit qu'il repoussa l'offre « moins parce qu'il croyait l'oligarchie perdue que par fidélité à ses principes démocratiques ». Curtius (p. 37) rappelle, en signalant le refus, que Thrasybule « avait regagné Phylé avec un riche butin » après la surprise : il semble ainsi supposer que, sans sa fructueuse victoire, Thrasybule n'eût pas été intraitable. A notre avis, il est impossible de faire le départ des convictions « démocratiques » et du calcul dans la détermination du général. Tout ce que l'on peut dire, c'est que l'hypothèse d'un refus absolument sincère et dénué d'arrière-pensée s'explique mieux encore si l'on place l'ambassade des Trente après le blocus manqué : les bannis n'étaient pas alors bien nombreux et n'avaient pas obtenu de succès direct et important. Après la surprise, l'oligarchie était plus gravement menacée, et une acceptation de Thrasybule n'eût

probablement pas écarté le péril et entravé l'élan de l'armée de Phylé (1).

Bref les négociations n'aboutirent pas : leur échec devait seulement contribuer, comme la défaite des mercenaires, à précipiter l'une des résolutions les plus sauvages de l'oligarchie.

(1) De toute façon, que l'affaire se place après le blocus ou après la surprise, Thrasybule ne pouvait-il pas aussi flairer un piège dans l'offre des Trente ? En rentrant à Athènes avec une poignée d'amis, ne courait-il pas quelque danger ?

CHAPITRE IV

ELEUSIS

En deux jours les Trente s'emparent d'un grand nombre d'Eleusiniens et Salaminiens et les mettent à mort : telle est la donnée fondamentale des textes sur l'affaire d'Eleusis. Elle mérite un examen approfondi ; les textes sont peu nombreux ; on s'est trop souvent contenté de résumer l'un ou l'autre sans grande critique, ou bien l'on a combiné au hasard des éléments tirés des différentes sources.

I

Le récit de Diodore tient en deux lignes : les Trente « ayant accusé Eleusiniens et Salaminiens de sympathies pour les bannis les mirent tous à mort » (αἰτιασάμενοι τὰ τῶν φυγάδων φρονεῖν ἅπαντας ἀνεῖλον : XIV, 32, 4).

Après la surprise, les Trente, dit Xénophon, « pensant que leur situation n'était plus très sûre » (οὐκέτι νομίζοντες ἀσφαλῆ σφίσι τὰ πράγματα), voulurent s'emparer d'Eleusis pour avoir un refuge s'il était nécessaire. Ils partent pour cette ville à la tête de leurs cavaliers (1), y passent une revue (2), déclarent qu'ils veulent

(1) Martin (p. 478) écrit à ce sujet : « Le crime était si barbare qu'on pouvait craindre quelque résistance de la part de ceux qui auraient à prêter leur concours » ; on prend donc des cavaliers « décidés à suivre (les Trente) jusqu'au bout ». Il n'est nullement démontré que les Trente aient pris les cavaliers pour un tel motif; d'ailleurs, l'arrestation en elle-même n'est pas l'acte « barbare » : c'est la condamnation à mort qui mérite d'être ainsi qualifiée, et elle fut l'œuvre collective des hoplites et des cavaliers (voir enfin la discussion générale sur les sentiments comparés des cavaliers et des hoplites : ch. VIII, 11-12).

(2) Ἐν τοῖς ἱππεῦσι : s'agit-il d'une revue passée « au milieu des cavaliers »?

savoir le nombre exact des combattants et l'importance des renforts à leur envoyer et ordonnent à tous de venir s'inscrire (ἐκέλευον ἀπογράφεσθαι πάντας). Une fois inscrits, ils sortent un à un par une poterne donnant sur le rivage ; là, ils sont arrêtés, tous, par les gens des Trente (πάντες συνειλημμένοι...), emmenés à Athènes par l'hipparque Lysimachos et livrés aux Onze. Le lendemain, les Trente convoquent à l'Odéon les hoplites et les cavaliers (1). Critias parle : « nous organisons la constitution », dit-il, « pour vous comme pour nous : vous devez donc avoir part aux périls comme aux honneurs. Condamnez, en conséquence, les Eleusiniens que nous avons arrêtés : ainsi vos espérances et vos craintes seront les mêmes que les nôtres » (ἵνα ταὐτὰ ἡμῖν καὶ θαρρῆτε καὶ φοβῆσθε). Les Trois-Mille votèrent sous l'œil des Trente ; les mercenaires en armes (ἐξωπλισμένοι) occupaient la moitié de l'Odéon. Tout cela avait l'approbation non seulement des Trente, mais de ceux des Trois-Mille « qui n'avaient à cœur que leur intérêt » (*Hell.* II, IV, 8-10) (2).

explication difficile à concilier, dit Büchsenschütz (*Xenophon's griech. Gesch.* p. 93), avec ce fait que les cavaliers sont postés sur le rivage, attendant les Eleusiniens qui viennent de s'inscrire. Büchsenschütz ne repousse d'ailleurs pas cette explication. D'autre part, Breitenbach (p. 129) tout en notant la singularité de l'expression s'il s'agit des cavaliers athéniens (on attendrait plutôt, dit-il, σὺν τοῖς ἱππεῦσι), n'admet pas qu'il s'agisse des cavaliers d'Eleusis : car les Trente, prétendant qu'ils veulent savoir le nombre de tous les combattants, doivent passer une revue générale. Martin (p. 477) explique ainsi la difficulté exposée par Büchsenschütz : les Trente passent la revue « escortés par les cavaliers qui vont ensuite se masser au bord de la mer » M. Underhill (p. 68) croit à une faute de copiste introduisant dans le texte ἐν τοῖς ἱππεῦσιν à cause des mots qui précèdent : παραγγείλαντες τοῖς ἱππεῦσιν. Il ne peut s'agir, du reste, d'une revue de cavaliers d'Eleusis : tous les Eleusiniens valides sont inspectés.

Le mieux est, en effet, d'admettre une erreur de copiste (ou bien une redondance de Xénophon). En tout cas, il ne s'agit pas (et nul ne l'admet) d'une revue de cavaliers éleusiniens.

(1) Pourquoi M. Meyer (p. 36) parle-t-il d'un jugement par « le Conseil » ? Il n'y a rien de tel dans le texte de Xénophon.

(2) Ἦν δὲ ταῦτα ἀρεστὰ καὶ τῶν πολιτῶν οἷς τὸ πλεονεκτεῖν μόνον ἔμελεν (*Hell.* II, IV, 10) : il faut traduire « à ceux des citoyens qui... », et non « à quelques citoyens qui... » : il peut parfaitement s'agir d'une fraction importante des privilégiés (cf. *infra*, parag. VI).

Enfin, dans Lysias, il y a deux brèves allusions. Il rappelle « combien de citoyens » furent enlevés de Salamine et d'Eleusis (ὅσοι... ὡς πολλοί...) et mis à mort (XIII, 44). Ailleurs, il donne un chiffre : 300 (XII, 52).

Tels sont les textes d'après lesquels nous examinerons les causes et caractères de l'entreprise des Trente. Exposons d'abord les principales thèses et assertions sur le sujet.

II

On peut les classer en trois groupes. D'abord, celles qui se bornent à reproduire le motif exposé par Xénophon et l'interprètent, très simplement, de la façon suivante : les Trente ont subi une sanglante défaite; ils perdent confiance et, voulant s'assurer une retraite en cas de désastre définitif, ils font main basse sur Eleusis (1).

D'autres auteurs, tout en adoptant ce motif, ne croient pas que les Trente, s'assurant un refuge, aient mis à mort toute la population valide d'Eleusis : ils parlent d'un triage. Mitford et Curtius ont longuement exposé cette conception (2). Les Trente, dit Curtius, voulant se procurer un asile, vont à Eleusis, où ils font comparaître tous « les hommes enrôlés ». « Après la comparution, ceux que les agents de police désignaient comme suspects

(1) Cf. Meyer, p. 36; Hett, p. 242; Sievers, *Comment.* p. 55; Abbott, p. 473; Cox, *Hist. of Greece*, p. 492; Martin, p. 477. Certains de ces auteurs repoussent nettement l'hypothèse d'un triage : « *la population* de la ville fut arrêtée » (Abbott); « *tous* les Eleusiniens valides » furent arrêtés (Cox). Martin (p. 478) oppose à Curtius le texte de Xénophon : ἐκέλευον ἀπογράφεσθαι πάντας (*Hell.* II, IV, 8).

(2) Brièvement admise par Beloch, p. 121; Lambros, p. 145; Wachsmuth, p. 265; Busolt, *Griech. altert.* p. 183. Grosser (*die amnestie des Jahres 403*, p. 28) qualifie les victimes des Trente de « démocrates »; de même, MM. Thalheim (*Ausgewählte Reden des Lysias*, p. 14) et Fuhr (*id.* p. 17).

Cette conception a pu être inspirée à Mitford et à Curtius par le texte de Diodore sur les sympathies que les Eleusiniens, d'après les Trente, nourrissaient pour les exilés; mais ni Curtius ni Mitford ni les adeptes de leur hypothèse ne prétendent (conception très différente et que nous critiquerons) que les sympathies d'Eleusis pour Phylé déterminèrent la mesure des Trente.

(ils étaient au nombre de 300) reçurent l'ordre de sortir... » Pourquoi supposer un tel triage? Parce qu'à Eleusis « 300 hommes ne constituent pas, à coup sûr, la population en état de porter les armes » (1).

Enfin, un troisième groupe de critiques ou d'historiens attribuent en partie l'entreprise des Trente aux craintes que leur faisaient éprouver les Trois-Mille (2). Grote (p. 68) écrit qu'après la surprise « la dissension commença à naître » dans la ville : « la portion des Trois-Mille qui était la moins compromise commença à chanceler de façon si manifeste dans la fidélité que Critias et ses collègues en vinrent à douter s'ils pourraient se maintenir dans la ville ». M. Bury (p. 511) écrit dans le même sens : « Cet incident (la surprise) provoqua à Athènes une forte alarme et les Trente eurent raison de craindre que beaucoup de leurs partisans ne devinssent flottants ». Ils décident donc de s'assurer un refuge « au cas où Athènes deviendrait intenable ». Ni Grote ni M. Bury ne citent de texte à l'appui de cette opinion ; mais Breitenbach (p. 128-129), à propos de l'affaire d'Eleusis, rappelle le passage de Lysias sur la désunion régnant parmi les Trois-Mille (τοὺς μὲν τρισχιλίους στασιάζοντας : XXV, 22) et ajoute : « déjà au temps du bannissement vers le Pirée, des opinions divergentes se faisaient jour aussi parmi les Trois-Mille ; les Trente ne se sentaient plus en sûreté dans la ville et n'étaient plus unis sur la conduite à tenir ».

Telles sont les principales opinions émises. Nous allons montrer d'abord, qu'en supposant que les Eleusiniens aient été profondément favorables aux gens de Phylé, ce n'est pas pour cette raison que les Trente les mirent à mort. Nous montrerons ensuite la solidité de l'interprétation la plus simple du texte de Xénophon, et nous critiquerons l'hypothèse du triage. Nous verrons enfin qu'il ne faut pas chercher dans un mécontentement, vrai ou prétendu, des Trois-Mille la raison pour laquelle les Trente

(1) L'exposé de Mitford, plus court (p. 58), est pareil à celui de Curtius.

(2) Sans rejeter d'ailleurs l'interprétation ordinaire du texte de Xénophon, et en acceptant l'hypothèse du triage : les Trente, dit Grote (p. 69), arrêtèrent à Eleusis « tout citoyen dont les sentiments... leur étaient suspects ». On s'empara, dit Breitenbach (p. 129) de « ceux qu'on soupçonnait d'être favorables aux exilés ». M. Bury, par contre, est muet sur cette hypothèse.

ont confisqué Eleusis ; tout au contraire, c'est l'affaire d'Eleusis qui, par sa dernière phase, provoqua chez de nombreux Trois-Mille la naissance d'une vive irritation, bien différente du malaise qui pouvait déjà auparavant s'être emparé d'eux (1).

III

Quels étaient les motifs possibles de la sympathie d'Eleusis pour les bannis ? Les Eleusiniens sont des « exclus » : la victoire de Thrasybule leur rendra la πολιτεία. Toutefois, pratiquement, le régime établi les fait peu souffrir ; ils ont gardé leur liberté, leurs biens, leur ville. Ils n'ont donc pas de motif urgent d'entrer dans la lutte.

Néanmoins, vu la situation politique d'Eleusis, les Trente peuvent éprouver à son sujet quelques craintes : si les bannis s'enfoncent en Attique, cette cité peut leur être ouverte et leur servir de place d'armes et de base d'opérations. Il n'est donc pas étrange qu'après leur défaite les Trente aient songé à prendre des mesures de précaution vis-à-vis d'Eleusis.

Mais l'inquiétude qu'ils peuvent ressentir n'est pas le motif essentiel de leur entreprise : aucun témoignage ne l'affirme, et une raison de forte vraisemblance démontre le contraire. Diodore, qui seul fait allusion aux sympathies d'Eleusis pour Phylé, ne dit nullement que les Trente aient massacré les Eleusiniens pour ce motif, mais seulement qu'ils les accusèrent de nourrir ces sympathies coupables. Admettons qu'une telle accusation ait été formulée, même sincèrement, par les Trente (2) : est-ce bien la « trahison », d'ailleurs toute morale, des Eleusiniens qui causa leur perte ? Nous ne le pensons pas. Pourquoi, en effet, la mesure atroce de l'exécution quand il suffisait de désarmer et d'incarcérer les mécontents ? Animés d'une implacable énergie, Critias et ses collègues ne sont pas dénués d'intelligence. S'ils doivent

(1) Cette irritation n'a même pas eu pour conséquence de rendre les privilégiés favorables à la cause des bannis (cf. *infra*, par. VI).

(2) L'allocution que Xénophon prête à Critias (cf. *supra*, parag. 1) ne porte pas trace d'une telle accusation, dont le rappel pouvait cependant excuser, dans quelque mesure, la participation des Trois-Mille à l'attentat.

écraser Thrasybule, leur crime est sottement inutile (1); s'ils doivent être vaincus, il reste inutile et devient gros de périls. Enfin, pourquoi traiter ces gens d'Eleusis plus durement que les « exclus », qui désiraient leur chute après la prise de Phylé (2), et qu'ils se sont bornés à désarmer d'abord, à chasser ensuite? Ce ne sont donc pas des « malintentionnés » qu'en la circonstance les Trente vont mettre à mort : il faut chercher à leur conduite une autre raison que celle suggérée par le texte de Diodore.

IV

L'interprétation qu'on donne d'ordinaire du texte de Xénophon sur le sentiment d'insécurité des Trente après la surprise est des plus normales : voyons si elle ne contient pas des difficultés négligées par la critique.

Il peut paraître étrange, de prime abord, que les Trente aient jugé leur cause très compromise par la défaite des mercenaires : ce n'est pas un désastre irrémédiable; les Trente disposent encore de forces bien supérieures à celles de Thrasybule; le gros de leurs troupes n'a pas été entamé; pourquoi cesser de croire à un retour possible de la fortune?

Mais ont-ils alors vraiment désespéré? Non : la preuve en est qu'ils recommenceront bientôt la bataille. Seulement, l'événement montrera qu'ils avaient apprécié le péril à sa vraie mesure. De plus, si maîtres d'eux qu'ils fussent, ils ne pouvaient manquer d'être impressionnés par leurs malheurs successifs. Ayant en main tous les éléments du succès (nombre, armement meilleur), ils venaient d'éprouver deux échecs, dont un sanglant et humiliant. Il est donc naturel qu'ils aient, non pas désespéré, mais regardé la situation comme très sérieuse, et se soient assuré un refuge : c'était précaution normale et nécessaire.

Cette opération, conduite avec une froide énergie, fut-elle accompagnée d'un triage entre Eleusiniens? L'hypothèse Mitford-

(1) Bien entendu, s'il n'a d'autre but que d'exterminer et de châtier comme tels des opposants.

(2) μετεώρους πρὸς τὴν κατάλυσιν τῆς δυναστείας : (Diodore, XIV, 32, 4 : cf. *supra*, ch. I, 1) : tel est, tout au plus, le crime des Eleusiniens.

Curtius est contraire aux textes. Diodore parle d'un massacre général (1). Xénophon ne signale aucun triage, soit pendant l'inscription, comme l'a montré Martin, soit pendant l'arrestation (2) (τὸν δὲ ἀπογραψάμενον ἀεὶ διὰ τῆς πυλίδος ...ἐξιέναι ...τὸν δ' ἐξιόντα ἀεὶ οἱ ὑπηρέται συνέδουν) : aucune distinction entre suspects et loyalistes, démocrates et aristocrates.

Le seul argument de Curtius, c'est qu'il y avait à Eleusis et Salamine plus de 300 citoyens en état de porter les armes : que vaut-il? Il faudrait d'abord prouver que 300 hommes ne représentent pas la totalité des Eleusiniens et Salaminiens en état de porter les armes : Curtius ne le démontre pas, et en l'absence d'indications sur la population d'Eleusis après la guerre du Péloponèse, il convient de ne rien conclure du chiffre donné par Lysias.

Celui-ci, d'ailleurs, a pu fournir un chiffre inférieur à la réalité; ne fixe-t-il pas à dix le chiffre des Métèques mis à mort par les Trente (XII, 7)? Or Xénophon dit : trente (*Hell.* II, III, 40) et Diodore : soixante (XIV, 5, 6). Si hostile qu'il ait été aux Trente, Lysias pouvait donc, par ignorance ou pour toute autre raison, diminuer l'importance de leurs forfaits.

Bref, sans pouvoir déclarer radicalement inacceptable l'hypothèse de Curtius, on a le droit, d'après les textes, d'estimer que tous les Eleusiniens valides furent mis à mort. Les Trente sont devenus pleinement les maîtres dans la cité confisquée.

A l'explication habituelle du texte de Xénophon une autre est venue s'adjoindre, qui touche au problème le plus délicat de toute cette histoire : l'attitude des Trois-Mille durant la guerre civile.

V

L'hypothèse Grote-Breitenbach s'appuie sur le texte de Lysias

(1) Breitenbach (p. 130) dit que la phrase de Diodore signifie : tous les coupables furent mis à mort ensemble. Mais Diodore dit seulement : tous ἅπαντας), et non tous les coupables.

(2) Martin n'a cité que le texte sur l'enrôlement : ...ἀπογράφεσθαι πάντας : c'est insuffisant : les Trente pouvaient faire s'inscrire tous les hommes valides et n'en arrêter qu'une partie.

rappelant les dissensions des Trois-Mille. Malheureusement, Lysias ne donne aucune date (1). On s'explique ainsi très bien les interprétations divergentes des modernes : pour Scheibe (p. 103), ces dissensions précèdent la prise de Phylé (2). Pour Breitenbach et Underhill, elles lui sont postérieures, mais provoquent l'affaire d'Eleusis. Pour MM. Thalheim (p. 137) et Fuhr (p. 115), il s'agit des discussions animées qui suivront la bataille de Munychie (cf. ch. VI, 1).

La chronologie de Lysias étant si imprécise, il faut rechercher dans les récits des historiens ou dans des raisons de forte probabilité la date possible des dissensions rappelées par Lysias et dont l'apparition aurait lancé les Trente à la conquête d'Eleusis. Même s'il paraissait prouvé ou seulement probable qu'elles ont précédé l'entreprise des Trente, ce ne serait pas, comme on le verra, une raison d'admettre qu'elles l'ont provoquée.

Si l'Αθ. πολ. ne signale aucune révolte des Trois-Mille avant la bataille de Munychie (38, 1), la première allusion de Diodore au mécontentement des privilégiés est postérieure à son récit de l'affaire d'Eleusis : « les Trente, voyant se détacher d'eux un grand nombre de citoyens... » (πολλοὺς ἀφισταμένους, XIV, 32, 6) (3). Xénophon ne mentionne, indirectement, d'irritation chez une partie des Trois-Mille qu'après le jugement des Eleusiniens : « tout cela avait l'approbation » d'une fraction des citoyens (*Hell.* II, IV, 10 : cf. *supra*, parag. I); indication discrète mais sans ambages : si une fraction des Trois-Mille est satisfaite, l'autre est mécontente, et d'un tel mécontentement les lignes qui précèdent

(1) Et c'est très explicable : il ne fait pas un récit suivi des événements; son but est tout moral et didactique. Il veut montrer la nécessité de la concorde entre citoyens, surtout quand l'ennemi est aux portes de la ville ; pour illustrer sa thèse, il rappelle divers faits saillants de la guerre civile de 403 (expulsions, dissensions, etc.) : la date à laquelle ces faits se sont déroulés lui importe peu. On verra cependant que, de toute façon, on ne peut reculer l'allusion au-delà de l'affaire de Munychie.

(2) Cf. *Rev. des ét. gr.*, janv.-mars 1911, p. 74-76, l'étude où nous avons montré la faiblesse de cette hypothèse, qui suppose antérieure à la prise de Phylé la relégation au Pirée de tous les « exclus » habitant la ville.

(3) Il ne peut s'agir ici que de Trois-Mille : Diodore a déjà exposé l'expulsion des « exclus » (XIV, 32,4).

ne disent rien; il s'encadre entre l'affaire d'Eleusis et la bataille de Munychie.

A défaut de témoignages historiques, peut-on invoquer en faveur de l'hypothèse Breitenbach des raisons de vraisemblance? Pour quels motifs les Trois-Mille pouvaient-ils être irrités contre les Trente avant l'affaire d'Eleusis? Nous avons analysé les traits essentiels de ce groupement, ses origines, ses tendances (cf. ch. I, 4-5) : on n'y découvre aucune raison valable de mécontentement contre les Trente; les Trois-Mille, dans leur ensemble, offraient toutes garanties de loyalisme.

Les événements ont-ils pu modifier leurs dispositions? Sans doute, le blocus manqué et surtout la sanglante surprise d'Acharnes pouvaient répandre parmi les Trois-mille un certain malaise; mais malaise et opposition déclarée sont deux. Pourquoi les Trois-Mille se mettraient-ils à détester les Trente, à menacer leur sécurité ou leur liberté? Les Trente ne les ont encore froissés ni dans leurs intérêts ni dans leurs sentiments; ils ont flatté leur orgueil, respecté leurs biens : ils n'ont nullement mérité leur haine.

Admettons (ce qu'aucun texte n'affirme, mais ce qui n'est pas dénué de vraisemblance) qu'après la surprise quelque malaise se soit glissé parmi les Trois-Mille, jugeant les Trente inhabiles ou malheureux à l'excès : est-ce pour cette raison que les Trente, soupçonnant ces dispositions, ont pu songer à s'assurer un refuge, à confisquer Eleusis après avoir massacré ses habitants? Non : tout ce qu'ils peuvent redouter des Trois-Mille, qu'ils n'ont encore ni brimés ni violentés, c'est la destitution (1). Des exilés, qui vont se rapprocher d'Athènes, ils doivent craindre les pires vengeances.

(1) Sans doute, *après* le meurtre des Eleusiniens, quand un grand nombre de Trois-Mille, compromis par les Trente dans le verdict de mort (cf. *infra*, par. VI), seront vivement irrités contre le gouvernement, Eleusis pourra paraître un asile non seulement contre les rancunes des bannis, mais contre l'attitude menaçante d'une fraction des privilégiés (et encore, grâce à leurs nombreux partisans, les Trente verront-ils alors leur liberté et leur vie respectées et iront-ils sans dommage s'installer à Eleusis : cf. ch. VI, 3); mais si cette attitude menaçante de nombreux Trois-Mille peut expliquer en partie (voir la note suivante) la rapide utilisation par les Trente du refuge qu'ils se sont préparé, elle ne peut expliquer l'entreprise même qui leur a assuré ce refuge.

Il ne faut pas que ceux qu'ils ont proscrits les trouvent dans Athènes : un asile leur est nécessaire (1). C'est donc Thrasybule et non les Trois-Mille, même divisés, que Critias et ses collègues s'apprêtent à fuir en s'emparant d'Eleusis ; c'est la considération des progrès de l'armée de Phylé qui dicte la brutale décision des Trente.

Loin d'avoir déterminé l'affaire d'Eleusis, l'irritation de nombreux Trois-Mille contre la coterie régnante en est issue.

VI

A qui le meurtre des Eleusiniens devait-il profiter ? Aux Trente, qui veulent un refuge. Ils devaient donc assumer seuls la responsabilité du forfait. Une loi d'ailleurs leur en donnait le droit, qui livrait à leur bon plaisir le sort de tout « exclu » (2). Cette loi était, en un sens, un bienfait pour les Trois-Mille, ainsi soustraits à de graves responsabilités. Or, voilà que les Trente veulent faire porter le poids de ces responsabilités à tous les privilégiés. C'est ce qu'indique clairement la harangue prêtée à Critias par Xénophon : les Trois-Mille ne sont pas seulement destinés à obtenir les honneurs que leur réserve le régime ; désormais ils doivent « avoir part aux dangers » (κινδύνων μετέχειν) : les dangers de l'impopularité qu'entraînera l'arrêt meurtrier.

Que la pression alors exercée sur eux ait révolté nombre de Trois-Mille, jusque là spectateurs indifférents de la politique des Trente, désormais mêlés à la bataille, c'est très naturel : c'est la première fois que Critias les gêne et les froisse, les place en péril-

(1) Qu'ils ne songent pas forcément à occuper de suite : s'ils ont utilisé précipitamment leur refuge, cela s'explique très bien par deux faits postérieurs l'un et l'autre à l'entreprise contre Eleusis : leur nouvelle et grave défaite de Munychie, qui leur coûte le Pirée, et l'irritation dangereuse d'une partie des Trois-Mille après le jugement des Eleusiniens (cf. *infra* par. VI).

(2) Ἀθ. πολ. 37, 1 : cf. *supra* ch. I, 4. Même si parmi les Eleusiniens traduits à la barre des Trois-Mille se trouvent des privilégiés, ceux-ci relevant normalement de la juridiction bouleutique, les Trois-Mille (du moins la fraction honnête et non compromise des Trois-Mille) seront fort irrités de participer au verdict de mort.

leuse posture (1). Si les bannis obtiennent décidément la victoire, non seulement les Trois-Mille perdront leurs privilèges, mais leur situation personnelle sera bien délicate. La combinaison des Trente est claire : ils ont un refuge tout prêt ; si un désastre définitif s'abat sur eux, ils laisseront à Athènes, face à face avec les exilés, ceux qu'ils ont compromis dans la plus sinistre aventure de l'oligarchie (2). Si la fortune sourit aux Trente (leurs troupes sont encore imposantes et ils n'ont pas perdu tout espoir), la raison principale de l'irritation des Trois-Mille tombera : ce n'est pas tant « la justice de Critias à Eleusis », comme dit Schwartz (*Rh. Mus.* XLIV, p. 165), qui les mécontente, que leur participation contrainte à un verdict gros de périls (3) Les Trente ont commis d'autres violences : ils ont, notamment, banni des citoyens en foule et les Trois-Mille sont restés unis (cf. ch. I, 5).

Mécontents des Trente, les Trois-Mille les plus honnêtes deviennent-ils pour cela les amis des bannis ? Aucun texte concernant la période antérieure à Munychie ne le prétend, et c'est peu probable. On a vu combien les proscriptions avaient laissé froids les privilégiés dans leur ensemble ; leur recrutement explique leurs

(1) Ce ne sont pas d'ailleurs tous les privilégiés qu'irrite ainsi la participation au jugement de mort. L'ancien « Trois-Mille » Xénophon lui-même le rappelle avec force : la mesure avait l'agrément de ceux des citoyens qui n'avaient d'autre souci que « τὸ πλεονεκτεῖν » (*Hell.* II, IV, 10); et il ne dit nullement que ces privilégiés sans scrupule aient été peu nombreux ou même aient formé une minorité. « Quelques-uns », traduit Mitford (p. 59) : rien de tel dans le texte grec : τῶν πολιτῶν οἷς τὸ πλεονεκτεῖν... : *ceux* des citoyens qui..., dit exactement Xénophon (cf. *supra*, parag. 1). Ainsi, il n'est même pas certain que la pression exercée par les Trente ait irrité la majorité des Trois-Mille.

On voit poindre dans cette brève allégation de Xénophon la distinction qu'il développera plus loin (ch. VI, 1) entre criminels et innocents.

(2) On se rend bien compte de l'extrême impopularité qui attend les juges des Eleusiniens quand on constate la place tenue par le massacre dans les Souvenirs des démocrates. Un texte, entre autres, est significatif à cet égard : Lysias énumère (XIII, 44 et suiv.) les principaux malheurs des Athéniens sous la tyrannie : quel fait cite-t-il en première ligne, met-il en pleine lumière ? L'exécution des Salaminiens et Eleusiniens.

(3) On s'explique très bien, d'ailleurs, qu'ils n'aient pas bougé à l'Odéon, entourés de mercenaires armés (ἐξωπλισμένοι) : Xénophon nous laisse ainsi entendre que les Trois-Mille, eux, n'étaient pas armés : et, en effet, ils n'avaient pas été convoqués pour un combat.

préventions anti-démocratiques ; enfin, ils ont désormais une raison particulière de redouter la rentrée des exilés : leur conduite impopulaire dans l'affaire d'Eleusis.

Il y a bien le fameux passage de Lysias sur les dissensions (XXV, 22) dans lequel on a voulu voir l'affirmation que la majorité des Trois-Mille tenait pour les exilés (1) : « Quand vous apprîtes que les Trois-Mille étaient divisés (τοὺς μὲν τρισχιλίους στασιάζοντας), que les autres citoyens avaient été expulsés de la ville, que les Trente n'étaient plus unanimes, et que plus nombreux étaient (πλείους δ' ὄντας...) ceux qui tremblaient pour vous que les ennemis de votre cause, alors... ». C'est le dernier membre de phrase (πλείους δ' ὄντας...) qui a suggéré l'hypothèse d'une *majorité* de Trois-Mille partisans des bannis. Mais il est nullement prouvé que l'incidente en question s'applique aux Trois-Mille. Grammaticalement, c'est aux Trente, dont il vient d'être immédiatement question ; mais l'émigration de la plupart d'entre eux détruit cette interprétation. Est-ce aux « exclus » expulsés de la ville? Pas davantage : d'abord, les mots πλείους δ' ὄντας sont trop éloignés de la proposition sur l'expulsion ; ensuite, les « exclus » sont certainement favorables *en masse* à la cause des bannis, devenue la leur.

Quant aux Trois-Mille, il faut avouer que, si Lysias avait voulu rappeler les sentiments de leur majorité et de leur minorité, cet orateur aurait bien mal bâti sa phrase : grammaticalement, des trois groupes cités, c'est aux Trois-Mille que s'applique le moins

(1) C'est l'opinion de M. Thalheim (p. 137) et de M. Fuhr (p. 115). Ces deux critiques, en réalité, estiment que le passage concerne la période postérieure à Munychie. Mais le mécontentement et les divisions des Trois-Mille provenant de l'affaire d'Eleusis, l'allusion de Lysias ne peut s'appliquer à une période si tardive. Du reste, Lysias fait allusion aux expulsions d' « exclus » (τοὺς ἄλλους δὲ πολίτας... ἐκκεκηρυγμένους) dont les bannis furent informés en même temps que des dissensions entre Trois-Mille. Or ces expulsions, ils les ont nécessairement connues dès leur arrivée au Pirée (cf. ch. v, 1), avant la bataille de Munychie. Donc, d'après Lysias, les dissensions précèdent sinon l'affaire d'Eleusis, du moins la bataille de Munychie. En conséquence, si ce passage affirme, comme le prétendent MM. Thalheim et Fuhr, que la majorité des Trois-Mille a été favorable aux exilés, il l'affirme pour la période antérieure à la bataille de Munychie : et voilà pourquoi il convient d'en faire ici la critique.

l'incidente finale. Bref, le plus simple et le plus correct est de faire porter sur l'ensemble du passage les mots πλείους δ' ὄντας... : c'est la majorité des gens de la ville (« exclus » et privilégiés par opposition aux bannis) qui souhaite le succès des exilés; les « exclus » sont plus nombreux que les privilégiés; ils peuvent, à eux seuls, constituer la majorité favorable aux gens de Phylé (1).

Ainsi rien ne démontre que les « Trois-Mille » hostiles aux Trente soient devenus les amis des proscrits; et tout ce que nous savons de leur passé, de leurs tendances, de leur situation présente nous incline à penser le contraire. Ils vont, en tout cas, suivre docilement les Trente contre l'armée de Munychie, de concert avec les mercenaires et les privilégiés les moins scrupuleux. Pour l'instant, c'est une sorte d'opposition conditionnelle et dissimulée que la leur : ils ne se déclareront qu'après la partie qui est à la veille de s'engager.

(1) Quand même l'orateur déclarerait formellement que la majorité des Trois-Mille tenait pour les bannis, une telle assertion resterait très suspecte : nous reviendrons sur ce point capital au cours de notre examen détaillé de la révolution dékarchique (ch. VI, 5).

CHAPITRE V

MUNYCHIE

Cinq jours après la surprise, Thrasybule arrivait, la nuit, au Pirée (1).

I

Les textes ne nous disent pas le motif de ce départ. Il se peut que l'audace de Thrasybule ait été accrue par son récent succès et que, voyant sa troupe grossie de 300 hommes (*Hell.* II, IV, 10), il n'ait pas hésité à s'enfoncer en Attique ; il apprit au Pirée l'expulsion des « exclus » (Lysias, XXV, 22) ; mais il se peut aussi qu'il ait été informé de cette expulsion à Phylé même (2) :

(1) Schvarcz (*die Demokratie*, p. 377) dit qu'il s'avança « pas à pas » jusqu'au Pirée : aucun texte ne signale une telle gradation.

(2) Par des Trois-Mille déserteurs ? Peut-être, mais on n'en a aucune preuve. Breitenbach (p. 130) dit qu'après la surprise « beaucoup de ceux qui avaient jusqu'alors soutenu les Trente » rallièrent « les démocrates ». Il cite à ce sujet un passage de Lysias : ἔνιοί τινες τῶν πολιτῶν μετεβάλοντο ἐπειδὴ ἑώρων τοὺς ἀπὸ Φυλῆς ἐν οἷς ἔπραττον εὐτυχοῦντας » (XXXI, 9). D'abord, ce passage ne parle que d'un petit nombre de déserteurs (ἔνιοί τινες) ; ensuite, il ne dit pas que cette désertion ait suivi la surprise (ou l'affaire d'Éleusis) : elle a pu se produire après Munychie. C'est d'autant plus probable que Lysias a montré plus haut (XXXI, 8) « ceux de Phylé » arrivant au Pirée ; alors, dit-il, tout le monde court au combat : seul, Philon (l'adversaire de Lysias) s'abstient. Et il continue : « non, pas même lorsque quelques citoyens changèrent de parti en voyant ceux de Phylé vainqueurs... » La place à laquelle Lysias rappelle la victoire des bannis, après avoir mentionné leur arrivée au Pirée, laisse entendre qu'il s'agit de l'affaire de Munychie. Bref, ni Lysias ni aucun autre historien ne signalent de désertions avant l'arrivée des exilés au Pirée.

sachant des milliers d' « exclus » relégués au Pirée et comptant sur leurs sympathies, il court aussitôt les rejoindre.

Le Pirée, dit Lallier (p. 123), était « plein de ressources ». Il avait dû cependant souffrir du ralentissement des industries sous la tyrannie. Mais il présentait aussi des avantages politiques et militaires de premier ordre. La population était composée, d'abord, de métèques, que leurs métiers mettaient en contact surtout avec les éléments populaires de la cité athénienne : ils pouvaient donc être enclins à souhaiter la chute de l'oligarchie. Il y avait aussi au Pirée des « exclus » en grand nombre, tout disposés, naturellement, à seconder Thrasybule. D'autre part, la région offrait de grandes commodités naturelles. Elle était rocheuse et d'accès difficile, notamment à Munychie, où va se dérouler la bataille.

Sitôt informés de l'occupation du Pirée, les Trente accourent (*Hell.* II, IV, 10).

II

Ils s'avancent « avec toutes leurs forces » (Diod. XIV, 33, 2), « avec les Lacédémoniens, les cavaliers et les hoplites » (*Hell.* II, IV, 10). Ils étaient, dit Lallier (p. 124), « tout joyeux de la victoire certaine ». Aucun texte ne le dit : du moins peut-on estimer que les chances de l'oligarchie étaient sérieuses. Elle avait l'avantage du nombre et de l'armement (pour la première fois, toutes ses forces réunies vont donner) (1) et un refuge assuré. Les Trente n'ont pas été démoralisés, en tout cas, au point de s'enfermer derrière les murs d'Athènes : ils ne donnent pas l'impression d'un gouvernement qui s'abandonne à la dérive.

Les débuts de l'opération leur sont propices. Thrasybule avait

(1) Les exilés, dit M. Fuhr (p. 16), livrent bataille « aux Trente et à leurs *partisans* de la ville ». C'est supposer que les Trois-Mille sont restés, dans leur ensemble, les amis des Trente (ce que contredisent les textes de Xénophon et de Diodore cités plus haut et l'analyse de l'affaire d'Éleusis) ; ou bien, c'est contredire sans raison les assertions très nettes de Xénophon et de Diodore sur l'emploi, par les Trente, de toutes leurs forces. L'Αθ. πολ. également (38, 1) montre « ceux de la ville » sans distinction prenant part à la bataille.

trois à quatre fois moins de soldats : il échoue dans son projet, nettement indiqué par Xénophon, de leur barrer la route du Pirée. (Οἱ δὲ ἀπὸ Φυλῆς ἔτι μὲν ἐπεχείρησαν μὴ ἀνιέναι αὐτούς, ἐπεὶ δὲ... *Hell.* II, IV, 11) (1). On le comprendrait moins si les colères des Trois-Mille contre les Trente avaient eu pour conséquence une vive sympathie pour « ceux de Phylé ». Il était facile aux mécontents de passer à l'ennemi. Or aucun flottement ne se produit dans les rangs des Trois-Mille ; ils profitent de tous leurs avantages ; devant leur masse, tout plie.

Pour ne pas être pris à revers, Thrasybule concentre ses forces (2) sur la colline de Munychie. Les Trente rangent les leurs en bataille sur la place d'Hippodamos. Elles remplissent la largeur de la route qui mène aux temples d'Artémis de Munychie et de Bendis. Leur profondeur est « de 50 rangs d'hoplites » (*Hell.* II, IV, 11). A l'extrême aile gauche, se tiennent les Trente ; à droite, les mercenaires (*Hell.* II, IV, 13) (3).

Dans l'armée de Thrasybule, il y a trois éléments : la grosse infanterie, les archers et peltastes, les frondeurs. Ces derniers ne viennent pas de Phylé : « ils venaient, en effet, de l'endroit même où l'on se trouvait (αὐτόθεν) » (4) (*Hell.*, II, IV, 12). Certains des propos attribués par Xénophon à Thrasybule montrent aussi que ces frondeurs viennent seulement d'arriver à l'armée des bannis : « je veux *apprendre aux uns*, rappeler aux autres que les

(1) Curtius, p. 38 : M. Bury, p. 511, montrent tout de suite les bannis gagnant Munychie : Grote, p. 70, signale brièvement la tentative de Thrasybule, mais sans en rien conclure touchant l'attitude des Trois-Mille. De même, Lallier, p. 123-124.

(2) Munychie, adossée à la mer, ne pouvait être tournée et était d'accès difficile ; elle était située en terrain rocheux, à l'extrémité orientale de la péninsule du Pirée. Entre Munychie et le Pirée proprement dit s'étendait la région de Zéa, beaucoup plus plate.

(3) Xénophon ne mentionne pas d'autres éléments, dans cette armée, que les hoplites (dans lesquels sont inclus les cavaliers, qui doivent ici mettre pied à terre, à cause de la nature du terrain). Y a-t-il aussi des archers ? Un passage de Xénophon (*Hell.* II, IV, 15) permet de le supposer (cf. *infra*, parag. III).

(4) C'est-à-dire du Pirée ou de Munychie : c'est du moins en ce sens que M. Underhill (p. 69) interprète αὐτόθεν. Breitenbach (p. 131) dit que cela peut s'entendre « aussi bien du temps que de l'espace ». Même en ce cas, il ne peut guère s'agir que de métèques ou d' « exclus » relégués au Pirée.

gens placés à l'aile droite de l'armée ennemie ont été vaincus par vous il y a cinq jours... » (*Hell.* II, IV, 13) : on est donc obligé d'apprendre à une partie des combattants la surprise d'Acharnes : ils ne viennent pas de Phylé.

Avec les frondeurs, l'armée comprend des archers et des hoplites : dans quelle proportion ? Les gens de Phylé « n'avaient pas plus de 10 hoplites en profondeur. Il est vrai (μέντοι) que derrière eux s'alignaient des peltastes et des ἀκοντισταί, et derrière ceux-ci les frondeurs » (*Hell.* II, IV, 12). Si la largeur du front de l'armée des bannis égale celle du front de l'armée oligarchique (ἀντενέπλησαν), c'est que Thrasybule dispose d'environ cinq fois moins d'hoplites que Critias. Celui-ci a 3,000 Athéniens et 500 ou 600 mercenaires : dans ces conditions, Thrasybule aurait 700 à 750 hoplites. Restent donc 250 à 300 peltastes et ἀκοντισταί, les frondeurs devant être comptés en sus des « mille » venus de Phylé.

Les bannis étaient donc nettement inférieurs en grosse infanterie ; il est vrai (μέντοι) qu'ils avaient derrière eux pour les appuyer des peltastes, des ἀκοντισταί et des frondeurs. De plus, ils se précipiteront d'un lieu élevé (Diod. XIV, 33, 2) sur des adversaires fatigués par l'ascension. La partie n'est pas si inégale qu'il paraît de prime abord.

III

D'après Xénophon (*Hell.* II, IV, 13-18), la rencontre fut précédée de harangues. D'abord, dans une longue allocution, Thrasybule aurait, notamment, rappelé les griefs les plus cuisants des exilés contre les Trente et indiqué la tactique à suivre. Ce discours a-t-il eu lieu ? Sans doute, Xénophon a pu céder à l'envie de composer un beau morceau, rempli de tirades éloquentes et d'habiles prévisions sur les péripéties de la lutte ; ses souvenirs sur la tyrannie des Trente et sur le combat suffisaient à lui fournir l'étoffe de sa harangue. Mais il se peut aussi que Thrasybule, à la veille de jouer une grosse partie, ait stimulé le courage et ranimé les rancunes de ses soldats et leur ait montré l'impérieuse nécessité de la seule tactique qui pût les sauver en face de forces très supérieures.

La harangue renferme du moins certaines parties caractéristiques, qui nous renseignent sur les sentiments du général et de ses troupes et sur la marche du combat. D'abord, une description partielle de l'armée des Trente. Thrasybule désigne à ses soldats ceux des ennemis dont la vue peut leur inspirer le plus de courage ou le plus de haine : les mercenaires, qu'ils ont battus, les Trente, qu'ils détestent. Xénophon prête ainsi au chef des bannis un langage adapté aux passions les plus ardentes de l'auditoire (*Hell.*, II, iv, 13). Suit (*Hell.*, II, iv, 13-14) le rappel détaillé des atrocités des Trente (passage intéressant surtout pour l'étude de leur domination). Ensuite, Xénophon fait connaître, sous forme de conseils donnés par Thrasybule, les principales phases de la bataille. Il met d'abord en lumière la force de la position des exilés : χωρίον ἐν ᾧ οὗτοι... ἡμεῖς δὲ... (*Hell.*, II, iv, 15) (1). Ils dominent leurs adversaires : double avantage : le choc des hoplites sera plus rude, les coups des archers et frondeurs seront plus aisément dirigés. Les traits des Trois-Mille, lancés de bas en haut, sont destinés à rester sans effet (2), tandis que les exilés accableront leurs adversaires sous un orage de pierres et de flèches ; ceux-ci se couvriront de leurs boucliers, « pareils à des aveugles » qu'on peut frapper à sa guise; on chargera et on les mettra sans peine en déroute (*Hell.*, II, 15-16). Ainsi Thrasybule, en excellent stratège, s'apprête à compenser son infériorité numérique par l'emploi judicieux de tous les éléments qu'il a sous la main.

Enfin Thrasybule exhorte les bannis à reconquérir foyers,

(1) Cf. Diodore : λόφον ...καρτερόν ; ὑπερεῖχον οἱ ..φυγάδες τῇ τῶν τόπων ὀχυρότητι (XIV, 33, 2). M. Holm (II, p. 604-605) a noté très justement cette circonstance.

(2) Les Trois-Mille, dit Thrasybule, « ne pourraient lancer de flèches ni de javelots... (οὔτε βάλλειν οὔτε ἀκοντίζειν ....δύναιντ' ἄν, ἡμεῖς δὲ... : *Hell.* II, iv, 15). Ce passage contredit ou paraît contredire l'énumération des forces des Trente par Xénophon (cf. parag. II), qui ne cite pas d'archers parmi elles. Toutefois, on peut à la rigueur entendre ainsi la phrase : les Trois-Mille ne pourraient envoyer des flèches aux bannis *même s'ils en avaient*. Xénophon indiquerait ainsi, à mots couverts, que Thrasybule ne connaît pas très bien tous les éléments de l'armée des Trente et, ignorant qu'ils n'ont pas d'archers, use d'une formule dubitative. Pratiquement, du reste, la question n'a pas d'importance : même si les Trente ont des ἀκοντισταί, ceux-ci sont inutilisables.

liberté, honneurs et famille (*Hell.*, II, iv, 17). Cette énumération appelle une remarque : d'après Xénophon, les exilés n'aspiraient pas uniquement au retour, mais au plein rétablissement des droits civiques : ἐλευθερία (il ne peut s'agir ici de la simple liberté, que possèdent déjà les bannis ; il s'agit sans doute des droits élémentaires du citoyen : voter à l'Ecclesia, siéger à l'Héliée) et accès aux honneurs (τιμάς). Il y a là comme le développement de la brève condition de paix que Thrasybule soumettait aux Trente : restauration pour le Demos de la πάτριος πολιτεία (cf. ch. iii, 4).

Pour vaincre, Thrasybule conseille aux soldats d'user chacun de leur maximum d'énergie individuelle (1) et de n'avancer que tous ensemble, d'un même cœur (πάντες ὁμοθυμαδόν), quand il aura entonné le chant de guerre.

IV

Du côté des Trente, silence complet. Si Critias avait parlé, Xénophon eût sans doute rappelé la harangue du chef des Trente (2). En revanche, du côté des exilés, il y eut deux allocutions : celle de Thrasybule et celle du devin. Après son discours, le général se tourna vers l'ennemi, immobile : le devin, en effet, avait ordonné aux bannis de n'attaquer qu'une fois l'un des leurs tué ou blessé (πρὶν τῶν σφετέρων ἢ πέσοι τις ἢ τρωθείη) : « quand ce sera arrivé (ἐπειδὰν... τοῦτο γένηται), dit-il, nous marcherons en tête, et vous obtiendrez la victoire; quant à moi, je périrai » (*Hell.*, II, iv, 18).

Le devin veut que la responsabilité du premier sang versé

(1) Cette exhortation précède l'énumération des bénéfices de la victoire : nous la citons ici pour la rapprocher du conseil, qui la complète, d'agir avec discipline et cohésion.

(2) Lallier (p. 124) s'exprime à ce sujet de façon déclamatoire : « Quels dieux eût pu invoquer ce scélérat ! » Point n'était besoin d'invoquer les dieux pour exhorter les Trois-Mille à défendre leur privilège politique, leur sécurité, leurs biens légitimes ou usurpés. Il est vrai qu'entre Critias et de nombreux Trois-Mille la communion de sentiments a cessé : ceux-ci, depuis la récente affaire d'Eleusis, lui gardent rancune. Entre Thrasybule et ses soldats, la confiance est bien plus forte.

retombe sur les Trois-Mille. Si vraiment il a conseillé aux exilés de ne frapper qu'une fois l'un des leurs tué ou blessé (1), un tel conseil paraîtra à la fois raffiné et tardif. Même avant d'avoir blessé un seul soldat de Thrasybule, les Trois-Mille, à Munychie, sont évidemment des agresseurs; en frappant les premiers, les exilés se défendront. D'autre part, ces derniers n'ont pas les mains absolument pures de sang athénien : au camp d'Acharnes, trois cavaliers sont tombés sous leurs coups.

La harangue appelle une autre observation : comment concilier l'exhortation du devin avec la tactique préconisée par Thrasybule? D'après les propos prêtés au général, il semblerait que les exilés aient dû d'abord cribler de traits les Trois-Mille montant à l'assaut (c'est l'affaire des archers et frondeurs), puis se précipiter et se battre à coups de lances (c'est l'affaire des hoplites) ; avant ce combat d'hoplites, les Trois-Mille auront déjà perdu bien des leurs, tués ou blessés par les flèches et les pierres, et, du moment qu'ils n'ont pas d'archers ou que leurs traits sont inoffensifs, ils n'auront blessé aucun exilé.

Il est toutefois possible de concilier les deux harangues. Les exilés sont bien décidés, pour frapper, à attendre qu'un des leurs soit blessé. Ils restent donc au repos, observant, sans lancer de traits, l'ennemi qui monte en rangs serrés. Les Trois-Mille arrivent ; un exilé tombe. Alors les hoplites de Thrasybule s'ébranlent : *en même temps*, archers et frondeurs font pleuvoir leurs projectiles sur les Trois-Mille, qui se couvrent de leurs boucliers et qu'on peut frapper « comme des aveugles » sans défense.

Les archers, sans doute, dirigent moins aisément leurs traits quand les hoplites des deux armées ont pris contact ; mais, en admettant que les premiers rangs se mélangent plus ou moins, les archers et frondeurs peuvent faire des trouées dans la masse des rangs suivants ou paralyser leur action en les forçant à se couvrir de leurs boucliers. Le jet des flèches et des pierres sera

(1) Si le conseil n'a pas été donné, les choses ont dû se passer comme s'il l'avait été : les bannis n'ont frappé qu'une fois l'un des leurs à terre : pourquoi Xénophon, ancien Trois-Mille et témoin du combat, eût-il prêté gratuitement pareille attitude aux exilés ? Leur plan est clair : ils veulent ménager les Trois-Mille et ne pas même paraître des agresseurs (cf. *infra*, par. VI).

d'autant plus efficace que, la troupe des hoplites de Thrasybule étant peu profonde, dix rangées d'hommes seulement séparent les archers de l'armée ennemie.

On peut donc conclure que, sans rien sacrifier de leurs avantages militaires, les bannis, très habilement, observèrent en cette affaire une attitude civique et chevaleresque.

V

Sur les phases du combat, deux versions principales : celles de Diodore et de Xénophon ; Justin, Nepos et Lysias apportent des indications intéressantes. Le devin, dit Xénophon, ne s'était pas trompé en annonçant sa mort; quand les exilés reprirent leurs armes (1), il se précipita, en tête, et fut tué (2). « Les autres (bannis) remportèrent la victoire et poursuivirent l'ennemi jusqu'à la plaine ». Les Trente perdirent environ 70 hommes (3); deux des Trente, Critias et Hippomachos (4), un des dix commandants du Pirée, Charmidès, succombèrent. Maîtres de la colline, les exilés enlevèrent les armes, mais non les vêtements de leurs concitoyens tués. Les Trois-Mille obtinrent une trêve pour enlever leurs morts restés sur les pentes de la colline (*Hell.*, II, IV, 19). Pendant l'enlèvement, des entretiens s'engagent. Du côté des bannis, le héraut Kleocritos réclame le silence, exhorte les Trois-Mille à renverser les Trente et à faire la paix. Les Trente ramènent

(1) Sans doute après que l'un d'eux fut tombé : Xénophon ne le dit pas, mais cela résulte clairement des propos du devin « ἐπειδὰν... τοῦτο γένηται, ἡγησόμεθα μὲν, ἔφη... »

(2) Peut-être est-il le premier tué, mais il n'est pas le premier frappé, le combat n'ayant commencé qu'une fois un exilé tué ou blessé. Il ne faut donc pas dire (cf. Curtius, p. 39) que le devin « annonça... qu'il se croyait désigné par les dieux *pour être la première victime* » : Xénophon ne dit rien de tel. (M. Bury, p. 511, dit aussi que le devin « tomba le premier »; M. Hett (p. 292), que le devin « se sacrifia noblement »).

(3) « 70 citoyens », dit Curtius (p. 39) : Xénophon ne précise pas : il y a peut-être parmi les morts quelques mercenaires.

(4) On ne voit pas que Chariclès ait alors péri, comme le prétend M. Wilamowitz-Mœllendorff (*Aristoteles und Athen*, II, p. 389) : « Après la chute des Trente, quand Critias et Chariclès furent morts... »

leurs soldats à Athènes ; aucune poursuite n'a lieu (*Hell.*, II, IV, 20-22).

Diodore distingue deux phases dans la bataille. D'abord, sur les pentes de la colline, un combat violent et prolongé (ἐπὶ πολὺν δὲ χρόνον τῆς μάχης καρτερᾶς γενομένης). La supériorité de la position donne la victoire aux exilés, qui s'avancent jusqu'à la plaine, mais, trop peu nombreux, n'osent y poursuivre les Trois-mille. C'est alors qu'un grand nombre de combattants se joignent aux bannis (συχνῶν ἀφισταμένων πρὸς τοὺς φυγάδας) ; Thrasybule prend l'offensive et s'empare du Pirée (XIV, 33, 2-3). Rien sur l'enlèvement des morts et la harangue.

Justin (V, 9) se borne à mentionner la mort de Critias et d'Hippomachos et la harangue conciliante qu'il attribue à Thrasybule. Nepos (*Thras.* II) dit que les tyrans furent repoussés de la colline. Puis, un deuxième combat s'engage : Critias tombe. Thrasybule interdit de frapper les ennemis en retraite.

Lysias dit : « Quand nous fûmes arrivés au Pyrée, que la bataille se fut déroulée et qu'eurent eu lieu les entretiens sur la réconciliation (περὶ τῶν διαλλαγῶν οἱ λόγοι) (1), nous espérâmes fortement les uns et les autres que les choses allaient se passer conformément à l'attitude montrée par les deux partis (ἔσεσθαι ὡς ἀμφότεροι ἐδείξαμεν) : les gens du Pirée, en effet, bien que plus forts (κρείττους ὄντες), laissèrent s'en aller ceux de la ville... » (XII, 53). Ainsi, selon Lysias, les bannis pouvaient empêcher la retraite des privilégiés.

Que doit-on retenir de ces récits variés? Un premier fait paraît certain : il y eut sur les pentes de Munychie un combat très vif, au cours duquel périt Critias (2). Indéniable aussi est l'exhortation

(1) Cf. *supra*, le récit de Xénophon.

(2) Diodore est très net sur la longueur et l'intensité du combat (πολὺν χρόνον... καρτερᾶς). Xénophon, plus bref, signale seulement la victoire des bannis et la poursuite; mais rien n'autorise Duruy à dire que l'armée des Trente « fut aisément mise en déroute » (p. 612). Xénophon ne dit rien de tel. On s'explique, d'ailleurs, sa brièveté dans le récit du combat : ne l'a-t-il pas longuement décrit par avance dans la harangue attribuée à Thrasybule? N'a-t-il pas montré les Trois-Mille accablés sous les traits, se protégeant de leurs boucliers ou couverts de blessures, et les hoplites de Thrasybule frappant à leur gré des adversaires « pareils à des aveugles »? Grote a donc raison (p. 72)

pacifique adressée aux Trois-Mille : le contemporain Xénophon nous apporte sur ce point son témoignage détaillé. Mais que penser du récit de Diodore sur un second combat, provoqué par l'afflux de renforts à l'armée des bannis (1)? Que penser (question connexe) de l'appréciation de Lysias sur l'absence de poursuite par les bannis?

Nous n'admettons pas le récit de Diodore. D'après cet auteur, les bannis, solidement renforcés (2), sont devenus capables de livrer en plaine une bataille victorieuse. Comment donc expliquer, s'ils ont ainsi mesuré à Munychie leur supériorité militaire, l'hésitation prolongée qu'ils montreront à s'approcher des murs d'Athènes pour les battre en brèche? la longue durée de la petite guerre entre cavaliers et gens du Pirée, ceux-ci pillant les campagnes au lieu d'attaquer l'oligarchie à son foyer? Ils n'osent encore, bien que devenus plus nombreux (*Hell.* II, IV, 25), se risquer en masse dans la plaine : d'où leur appel aux étrangers. Bref, la suite du récit de Xénophon dément la version de Diodore sur la « seconde bataille » (3). Tenons-nous en donc à celle des *Helléniques* : un combat sur les pentes de Munychie : il se pour-

de parler d'une « vive résistance » : mais il eût pu citer également Diodore. (Voir aussi Curtius (p. 39) qui parle d'un « combat acharné »).

(1) Les modernes négligent en général cette difficulté. Breitenbach (p. 134) résume, mais sans le comparer avec celui des *Helléniques*, le récit de Diodore. Il pense que les renforts dont parle Diodore sont des Trois-Mille déserteurs. M. Meyer (p. 39) signale le combat raconté par Diodore, mais ne dit pas ce qu'il pense de ce récit. Grote (p. 72) suit Xénophon. Curtius (p. 79) montre les Trois-mille poursuivis « jusqu'en plaine » (expression équivoque : Xénophon dit : jusqu'à la plaine). Il ne parle pas d'un second combat. Scheibe (p. 116) paraît admettre l'exactitude de la version de Diodore : il ne justifie pas son opinion. MM. Bury (p. 511), Beloch (p. 120) se bornent à résumer Xénophon.

(2) Par des Trois-mille déserteurs (cf. Breitenbach, p. 134)? Ce n'est pas sûr. L'expression de Diodore (ἀφισταμένων) rappelle tout à fait celle d'Aristote montrant tout le Demos (qui évidemment n'est pas du parti des Dix) prêtant son concours aux gens du Pirée : ἀποστάντος... τοῦ δήμου (Αθ. πολ. 38,3). Il se peut très bien que Diodore ait confondu ces « désertions » (qu'elles aient précédé ou non un second combat) avec l'afflux de nombreux « exclus » et métèques à l'armée de Thrasybule : cf. *supra*, par. II (les frondeurs).

(3) Pour tous ces faits du siège (rencontres entre cavaliers et fourrageurs, appel aux étrangers, etc.), cf. ch. x (*Hell.* II, IV, 25-27).

suit jusqu'à la plaine, au bord de laquelle les exilés, moins nombreux, s'arrêtent ; les Trois-Mille, qui gardent la plaine, veulent recueillir leurs morts restés sur la pente de la colline ; les occupants de Munychie (1) le leur permettent; l'enlèvement commence, des entretiens s'engagent, Kleocritos parle (2). Après la harangue, la retraite s'opère sans être troublée. Pourquoi ne l'est-elle pas? Certes, les bannis avaient intérêt à ne pas trop molester les Trois-Mille, dont ils voulaient gagner les bonnes grâces (cf. *infra*, parag. VI). Mais ils n'auraient pu, même le voulant, s'opposer victorieusement à un retour à Athènes, comme Lysias l'affirme implicitement ; et, en s'abstenant de toute poursuite, ils ne méritaient pas la reconnaissance sans réserve de leurs adversaires : l'armée de Thrasybule n'est pas encore si forte qu'elle soit animée d'une grande audace ; elle ne peut que se tenir sur la défensive et attendre les événements, le concours d'autres exilés et d'étrangers (3).

Mais pourquoi les Trente, s'ils n'ont pas subi ou redouté de contre-attaque, sont-ils revenus vers Athènes? Pour des raisons militaires et psychologiques qui ressortent clairement du récit de Xénophon.

VI

Trois-Mille et mercenaires constituent encore une masse imposante, à laquelle les exilés n'osent s'attaquer en rase campagne. Ils n'en ont pas moins subi un échec : le but de leur descente au Pirée (écraser les bannis) est manqué. Quant à garder le Pirée, ils ne le peuvent, sous peine de se diviser dangereusement ou de découvrir Athènes, de la laisser exposée aux attaques d'autres

(1) Trop faibles pour se battre en plaine, mais assez forts pour garder la colline et en repousser les Trois-mille, comme l'évènement l'a montré.

(2) Justin place la harangue au milieu de la fuite des Trois-Mille ; c'est inadmissible : pourquoi Xénophon aurait-il imaginé les circonstances qui, selon lui, ont précédé la harangue : enlèvement des morts et διάλογοι ?

(3) Cf. *supra*, la critique de la version de Diodore. Aussi ne pouvons-nous admettre les assertions de Grote (p. 73) (Thrasybule n'essaya pas d'empêcher la retraite « bien qu'il eût pu le faire ») ou de Scheibe sur la reconnaissance des Trois-mille pour les gens du Pirée, qui les auraient ménagés.

bannis (beaucoup ne tarderont pas à affluer : cf. ch. IX, 1). Pour réussir, leur opération devait s'accomplir vite ; elle a échoué : ils n'ont plus qu'à regagner la ville, abandonnant le Pirée aux bannis.

Tel est le premier motif de leur retraite. Le second, c'est la crainte qu'inspira aux Trente, à tort ou à raison, la harangue de Kleocritos.

Pendant la trêve, on rendit les cadavres, et des entretiens s'engagèrent entre gens des deux partis (1). L'entretien n'a certainement pas été général ; Xénophon ne dit même pas que la majorité des Trois-Mille y aient participé (πολλοὶ διελέγοντο). Il n'est même pas sûr que tous les propos échangés aient exprimé un désir ardent et sincère de négocier, du moins de la part des Trois-Mille (2).

Kleocritos, le héraut des Mystères, fit faire silence. La harangue que lui prête Xénophon n'a évidemment pas été prononcée telle que l'historien la rapporte ; mais le fait n'est pas niable. Selon Justin (V, 10), c'est Thrasybule qui aurait parlé. Fait peu probable : pourquoi Xénophon eût-il destitué Thrasybule d'un honneur qu'il aurait réservé à un personnage plus obscur?

Les deux harangues contiennent des parties analogues : ainsi, l'évocation des joies et des épreuves communes du passé, des liens d'amitié qui unissent bannis et privilégiés (*Hell.* II, IV, 20-21 ; Justin, V, 10); ainsi, le conseil pressant donné aux Trois-Mille de destituer les Trente (μὴ πείθεστε τοῖς... τριάκοντα) et de mettre fin à « une guerre honteuse et maudite » (*Hell.* II, IV, 21-32).

(1) Sur ces entretiens, on a émis des appréciations exagérées, dépassant le texte de Xénophon. Curtius (p. 39) parle d'un « rapprochement... *des deux partis* », d'un « accord ». Breitenbach (p. 136) affirme que « l'inclination *des deux partis* pour la paix » se manifeste en cette occasion. D'abord, il n'y eut que des entretiens par groupes, auxquels ne prirent part qu'une fraction des combattants ; ensuite, il n'est pas certain que toutes les conversations aient été vraiment et pleinement favorables à la paix.

(2) Lysias (XII, 53 : cf. *supra*), ne précise pas davantage l'importance et l'étendue des entretiens (λόγοι) auxquels il fait allusion. Il attribue aux Trois-Mille comme aux bannis de vives espérances pacifiques : cette assertion se relie étroitement à son récit de la révolution dékarchique, à propos duquel nous examinerons dans toute son ampleur le problème de l'attitude des Trois-Mille.

Justin montre Thrasybule suppliant les Trois-Mille d'avoir pitié de leurs concitoyens exilés.

Il y a aussi des divergences, qui révélent chez Xénophon et chez Justin deux conceptions différentes de l'attitude des Trois-mille. Pour Xénophon, les Trois-Mille sans distinction sont des partisans de la guerre, ardents ou dociles ; la harangue débute ainsi : « Pourquoi nous chassez-vous? Pourquoi voulez-vous nous tuer? » (τί ἡμᾶς ἐξελαύνετε ; τί ἀποκτεῖναι βούλεσθε ;) (*Hell.* II, IV, 20). On voit que, si Kleocritos veut provoquer un rapprochement, il ne cherche pas à exploiter des dispositions pacifiques préexistantes. Il distingue, d'ailleurs, entre Trois-mille ; s'il en est dont la mort est indifférente aux exilés, les autres sont pleurés par Kleocritos et ses compagnons (1). La prochaine distinction de Xénophon entre privilégiés honnêtes et privilégiés coupables (cf. *infra*, ch. VI, 1), celle qu'il a, à propos de l'affaire d'Eleusis, implicitement formulée entre les citoyens sans scrupule et les autres, apparaît discrètement dans la harangue de Kleocritos. Les premières lignes de cette harangue n'en montrent pas moins que les « honnêtes gens », comme les « criminels », ont combattu les exilés. La conception qui domine tout le récit de Xénophon sur la guerre civile se dessine déjà nettement : les Trois-Mille, dans leur ensemble, sont des adversaires pour les bannis (2).

Justin présente les Trois-Mille comme tyrannisés par les Trente et effrayés par les bannis. Thrasybule vient pour « revendiquer la liberté commune ». Loin de blâmer ses adversaires, il leur demande pourquoi ils fuient à son appel. Il ne vient pas les dépouiller, mais leur faire rendre leurs biens. Cette allusion à des spoliations qu'auraient subies les Trois-Mille, et dont aucun texte

(1) Ἔστιν οὓς πολλὰ κατεδακρύσαμεν (*Hell.* II, IV, 22). Le texte grec est donc plus précis que la traduction qu'en donnent certains modernes. Ainsi Grote traduit (p. 73) : « *Vos morts* nous ont coûté bien des larmes ». M. Mitford (p. 60) dit : Kleocritos « affirma que *la mort de ces malheureux*... peinait » les exilés. M. Abbott (p. 473) écrit : « les vainqueurs pleurent sur *les morts* ». Xénophon se rend compte que les bannis nourrissent contre une partie des Trois-Mille d'amères rancunes et il prête à leur orateur un langage approprié à ces sentiments. La traduction de M. Holm (II, p. 605) : « nous pleurons beaucoup de ceux que nous avons tués », est très supérieure à celle de Mitford, de Grote et de M. Abbott.

(1) Cf. les chapitres VI, VIII, X, XI, XIV.

ne porte la trace (1), contient une erreur grossière qui nous fait préférer sans hésitation à la conception de Justin celle du compagnon des Trois-Mille.

Quel fut l'effet de la harangue? D'après Justin (V, 10), « ces accents remuèrent à tel point l'armée qu'une fois rentrée dans la ville elle exila les Trente à Éleusis ». Xénophon est plus modéré : les Trente « firent rentrer leurs soldats dans la ville parce qu'ils écoutaient ces propos (διὰ τὸ τοιαῦτα προσακούειν) » (*Hell.*, II, IV, 22). Certains modernes attribuent à la harangue un effet considérable et y voient la cause de la chute des Trente (2). Xénophon, dont le témoignage est plus autorisé que celui de Justin, se borne à dire que les Trois-Mille écoutaient la harangue, que les Trente en furent inquiets et les remmenèrent. D'autre part, contre les Trente, de nombreux Trois-Mille avaient d'autres griefs, plus personnels et plus récents, que ceux qu'étalait Kleocritos : leur participation forcée et compromettante au meurtre des Éleusiniens et leurs graves défaites. Un discours pouvait, partiellement, correspondre à leurs sentiments, mais non les créer.

Si la harangue ne peut donc avoir produit beaucoup d'effet, en revanche, sur l'ordre des Trente vaincus, les auditeurs de Kleocritos s'éloignent docilement : la révolte conseillée n'est pas immédiate, pas plus que l'hostilité contre les Trente ne découle du discours entendu. *A fortiori*, les Trois-Mille ne semblent-ils pas encore vouloir se jeter dans les bras de leurs concitoyens : s'ils l'eussent désiré, quelle force eût pu alors les en empêcher ?

C'est à Athènes qu'allait se dénouer la situation.

(1) Cf. *supra*, ch. I, 5.

(2) Le discours, dit Scheibe (p. 119), influa beaucoup sur la chute des Trente. Breitenbach (p. 136) dit que « l'inclination des deux partis pour la paix... est renforcée à cette occasion ». La harangue, dit Grote (p. 73), agit « de façon sensible sur l'esprit des citoyens ». MM. Bury (p. 511), Abbott (p. 473) disent que le discours « fit de l'effet ». « Peu s'en fallut », écrit Curtius (p. 40), « qu'après ce discours le peuple de la ville ne se déclarât prêt à une réconciliation immédiate ».

CHAPITRE VI

LA RÉVOLUTION DÉKARCHIQUE

Le lendemain du combat de Munychie, les Trois-Mille remplacent par une dékarchie les Trente, qui partent pour Éleusis. Sur ce fait, l'accord est général ; sur les circonstances et le but de cette destitution et de cette élection, les textes diffèrent, et aussi les conclusions de la critique moderne qui, le plus souvent, se borne à des affirmations brèves et tranchantes. Il importe, d'abord, d'analyser de très près les textes.

I

D'après l'Αθ. πολ. (38, 1), « les gens de la ville... s'assemblèrent sur l'agora ; là, ils prononcèrent la déposition des Trente et élurent un comité de dix citoyens armés de pleins pouvoirs pour mettre fin à la guerre civile (ἐπὶ τὴν τοῦ πολέμου κατάλυσιν) ». Aristote ne signale donc aucun dissentiment parmi les Trois-Mille, et il paraît faire de l'événement l'effet de volontés communes et concordantes. Il déclare que les Dix reçurent mandat de conclure la paix (d'ailleurs avec pleins pouvoirs et sans contrôle : αὐτοκράτορας).

Diodore (XIV, 33, 5) s'exprime ainsi : « Ceux d'Athènes destituèrent et expulsèrent les Trente et désignèrent un comité de dix citoyens armés de pleins pouvoirs pour terminer, si possible, la guerre à l'amiable (μάλιστα φιλικῶς διαλύεσθαι τὸν πόλεμον) ». Ainsi, pas plus qu'Aristote, Diodore ne signale de divisions parmi les Trois-Mille. Comme Aristote, il déclare que les Dix reçurent

pleins pouvoirs pour faire la paix ; mais il est, sur ce point, moins tranchant que l'Αθ. πολ. : la guerre doit être terminée « si possible » : les Trois-Mille semblent prévoir des obstacles.

L'armée, dit Justin (V, 10), renversa les Trente et les remplaça par dix citoyens chargés de régir l'État (*qui rem publicam regerent*). Justin est muet sur la mission pacificatrice qui, d'après l'Αθ. πόλ. et Diodore, aurait été confiée aux Dix.

Lysias dit qu'après Munychie les espérances de paix furent vives. Ceux du Pirée, vainqueurs, avaient laissé s'en aller les Trois-Mille : ceux-ci, rentrés dans la ville, chassèrent les Trente, Phidon et Ératosthènes exceptés, et choisirent pour chefs (ἄρχοντας) les citoyens les plus hostiles aux Trente : ils pensaient que, normalement, les gens qui détestaient les Trente devaient être favorables à ceux du Pirée (ἡγούμενοι δικαίως ἂν ὑπὸ τῶν αὐτῶν τούς τε τριάκοντα μισεῖσθαι καὶ τοὺς ἐν Πειραιεῖ φιλεῖσθαι : XII, 54). Lysias montre donc ou paraît montrer les Trois-Mille unanimes. Mais, contrairement à Diodore et à Aristote, s'il prétend qu'ils détestaient les Trente et étaient favorables au Pirée, il ne parle pas de mandat de paix : les Dix sont élus ἄρχοντες, rien de plus. Leurs électeurs, il est vrai, s'attendent à les voir accueillir à bras ouverts les victimes des Trente, mais ils ne leur donnent aucune mission (1).

L'exposé de Xénophon (*Hell.*, II, IV, 23) n'offre pas la belle limpidité des autres textes et l'interprétation de certains passages mérite discussion. Le lendemain de Munychie, les Trente, découragés et isolés (ταπεινοὶ καὶ ἔρημοι), siégeaient au Conseil. Parmi les Trois-Mille, dans tous les endroits où ils étaient postés (ὅπου... πανταχοῦ), des discussions avaient lieu. Les uns, « ceux qui avaient commis quelque délit et avaient peur » (ὅσοι μὲν... ἐπεποιήκεσάν τι βιαιότερον καὶ ἐφοβοῦντο), soutenaient avec énergie qu'il

(1) Plus loin, sans doute, Lysias dira de Phidon : αἱρεθεὶς ὑμᾶς διαλλάξαι καὶ καταγαγεῖν (XII, 58) : mais rien dans cette expression n'indique avec certitude qu'il s'agisse d'un mandat. Lysias peut très bien vouloir dire que Phidon a été choisi (comme ses collègues) « en vue de négocier », dans l'espoir qu'il négocierait. S'il avait pensé, d'ailleurs, que les Dix avaient reçu un mandat, il l'eût formellement rappelé à propos de leur élection : or, à ce sujet, il se borne à dire que les Trois-Mille étaient convaincus (ἡγούμενοι...) que les Dix étaient les amis du Pirée.

ne fallait pas s'incliner devant le Pirée (καθυφίεσθαι τοῖς ἐν Πειραιεῖ). Les autres, « ceux qui avaient conscience de n'avoir commis aucun délit » (ὅσοι δὲ ἐπίστευον μηδὲν ἠδικηκέναι), déclaraient « qu'ils ne voulaient plus de ces maux » (ὡς οὐδὲν δέοιντο τούτων τῶν κακῶν), qu'il ne fallait plus obéir aux Trente ni les laisser perdre l'État (οὐδ' ἐπιτρέπειν ἀπολλύναι τὴν πόλιν). Finalement, on décida de destituer les Trente et de les remplacer par dix citoyens, un par tribu. Les Trente gagnèrent Éleusis.

Analysons ce récit. Xénophon décrit d'abord l'attitude des Trente, « découragés et isolés »; cet isolement n'est nullement l'indice d'un abandon général : l'analyse des discussions entre Trois-Mille nous montrera qu'une portion notable de ces derniers soutiennent toujours les Trente. S'ils ont quitté Chariclès et ses collègues, c'est pour aller, comme tous les Trois-Mille, occuper leur poste (ἕκαστοι τεταγμένοι ἦσαν). Ils ne peuvent être à la fois aux côtés des Trente et aux remparts.

Partout où ils sont postés, d'ardentes discussions mettent les Trois-Mille aux prises. Deux courants d'opinion se sont formés ; Xénophon n'attribue pas plus d'importance à l'un qu'à l'autre, ne dit pas de quel côté se trouve la majorité (ὅσοι μὲν . ..ὅσοι δὲ...) ; les discussions, d'ailleurs, ont éclaté sur tous les points (πανταχοῦ).

Les uns, tous ceux qui ont commis quelque violence (τι βιαιότερον) et qui « ont peur », soutiennent âprement (ἐντόνως) qu'il ne faut pas « céder aux gens du Pirée ». Mais que craignent-ils? Et à quelles concessions s'opposent-ils? Sans doute, compromis dans les excès des Trente, ils redoutent avant tout le retour des proscrits : ils ne veulent pas qu'on négocie la paix. Il se peut donc qu'à tort ou à raison (1) ils croient les « honnêtes gens » remués par la harangue de Kleocritos au point de désirer fortement la paix, et ils les supplient de ne pas céder à ceux du Pirée. Mais il y a plus : les gens du Pirée ont réclamé aussi la destitution des Trente (cf. ch. v, 6) : renverser ceux-ci, comme l'exigent « les honnêtes gens », c'est, sur un point capital, « baisser pavillon » (καθυφίεσθαι) devant le Pirée. Les « criminels » soutiennent donc l'autorité établie, comme ils désirent la prolon-

(1) Cf. *infra*, la discussion sur les sentiments que Xénophon prête aux Trois-Mille « innocents ».

gation des hostilités : ils restent partisans de la guerre et des Trente (1).

Les autres Trois-mille, « auxquels leur conscience ne reproche rien », déclarent qu'ils « ne veulent plus de ces maux (τούτων τῶν κακῶν) », qu'il ne faut plus obéir aux Trente et les laisser perdre l'État. Ce qu'il y a de plus clair dans cet exposé, c'est la réclamation concernant les Trente : on veut les déposer et les mettre hors d'état de nuire. Mais quels sont ces « maux » que l'on n'entend plus subir? A première vue, il semble qu'il s'agisse de la guerre contre le Pirée et que les « innocents » aient été vraiment remués par les appels de Kléocritos; ils seraient d'autant plus enclins à ouvrir la ville aux proscrits qu'ils sont loin de courir les mêmes risques que les coupables.

C'est une interprétation de la pensée de Xénophon ; mais elle se heurte à tout un ensemble d'assertions du même auteur sur les Trois-Mille (2). Non seulement jusqu'à présent son exposé n'a montré aucune trace de sentiments pacifiques chez les privilégiés (3), mais la suite de son récit sur la période dékarchique nous fait voir les Trois-Mille formant un bloc compact, bien d'accord pour appuyer le gouvernement belliqueux, appelant les Spartiates contre le Pirée, saluant avec joie l'arrivée de Lysandre et très tardivement divisés par la diplomatie de Pausanias (4).

(1) On s'explique pourquoi, même si la guerre doit durer, les gens compromis tiennent à conserver les Trente, leurs complices. Même une fois les bannis repoussés et la vie normale reprise, les « criminels », qui ont reçu des Trente honneurs et profits, risquent d'être dépouillés si les Trente ne sont plus au pouvoir. Ils peuvent redouter une réaction provoquée par les ambitions et les intérêts contraires et aussi par la rancune : pendant que les « honnêtes gens » votaient, exaspérés, la mort des Éleusiniens, les « criminels » n'ont-ils pas montré la satisfaction que leur causait pareil forfait et ainsi approuvé et encouragé la pression exécrée des Trente sur les « innocents »? (cf. ch. IV, 6).

(2) Nous ne discutons pas ici le fond même des récits en présence : nous voulons seulement dégager la pensée de Xénophon à l'aide de textes plus explicites de notre écrivain.

(3) Encore dans la harangue de Kléocritos (cf. *supra*, ch. V, 6), on voit que Xénophon regarde les Trois-Mille sans distinction comme animés d'une réelle hostilité contre les bannis.

(4) *Hell.* II, IV, 28, 29, 35 : cf. ch. VIII, 7; ch. XI, 2, 5; ch. XIV, 2.

Xénophon ne les tient donc pas pour des partisans résolus du retour des proscrits.

Dans ces conditions, comment expliquer l'allusion aux « maux » contre lesquels récriminent les « honnêtes gens » ? Deux explications sont possibles. Ou bien il s'agit en effet de la guerre : les « innocents », jusqu'alors indifférents (sur ce point nous sommes pleinement édifiés par nos conclusions précédentes) (1), ont été touchés par les plaintes de leurs concitoyens et, ne craignant pas de vengeances puisqu'ils sont innocents, ils consentent à leur ouvrir la ville. Seulement, dès maintenant, on peut voir que ce sentiment pacificateur ne fut, tout au plus, qu'une velléité sans lendemain, qui allait s'effrondrer le jour même (comme semble l'indiquer, d'après Xénophon, le dénoûment du débat) devant les énergiques réclamations des « criminels » (ἐντόνως ἔλεγον...) (2).

Ou bien, par l'expression τούτων τῶν κακῶν, Xénophon n'entend pas désigner la guerre en elle-même, mais deux sortes de maux, dont les Trente sont jugés responsables. D'abord, les défaites militaires, et, en particulier, celle de Munychie, qui vient de livrer le Pirée aux exilés (3). Contre un gouvernement incapable et discrédité se déchaîne la colère des citoyens qui ne lui sont liés par aucune solidarité criminelle. Ensuite, les « innocents » peuvent faire allusion à ce qu'ils considèrent comme un « mal » (à l'opposé des « criminels ») : la participation des Trois-Mille à la condamnation des Eleusiniens. Les Trente, scélérats sans scrupules, les ont terriblement compromis : il faut les déposer et les mettre hors d'état de nuire (4). Bref, en se conformant à la suite du récit de Xénophon, on peut présenter ainsi le raison-

(1) Cf. ch. I, 5 ; ch. IV, 6 ; ch. V, 6.

(2) Cf. *infra*, p. 66. Nous répétons que nous n'apprécions pas ici la version de Xénophon : nous cherchons à dégager la physionomie du débat telle qu'elle apparaît d'après son texte.

(3) Et qui suivait de si près celle d'Acharnes : celle-ci avait coûté plus de morts à l'oligarchie, mais presque tous étaient des mercenaires ; de plus, les Trois-Mille (sauf 200 cavaliers) n'y avaient pas personnellement pris part ; enfin, à ce moment-là, ils n'avaient pas encore souffert de la perfidie des Trente (cf. *supra*, ch. IV, 5-6).

(4) Οὐδ' ἐπιτρέπειν... (cf. *supra* p. 63) : la destitution ne paraît pas aux « honnêtes gens » une solution suffisante ; ils devront cependant s'en contenter

nement des « innocents » : « nous ne voulons plus « de tous ces maux » : défaites coup sur coup, complicité forcée et périlleuse. En conséquence, il faut destituer et empêcher de nuire le gouvernement qui les a causés ». Point n'est donc besoin, pour expliquer l'attitude des « honnêtes gens », d'en faire des partisans du retour des exilés (1).

Quel fut le résultat de l'orageuse délibération ? Un changement de personnel gouvernemental : Xénophon ne parle d'aucune mission pacificatrice confiée aux Dix. D'un tel silence nous tirerons la conclusion suivante : d'après Xénophon, qui s'est d'ailleurs exprimé de façon si brève et si vague sur les sentiments pacifiques des « innocents », ces derniers, en supposant qu'ils soient la majorité, sont animés tout au plus de velléités pacificatrices, qu'a vite brisées l'opposition des « criminels ». Ils n'ont tenu bon et n'ont eu gain de cause que sur un point : la destitution des Trente (2). Peut-on même admettre (toujours d'après Xénophon) qu'ils constituent une minorité amie de la paix, bien résolue et destinée à durer? Non : sous la dékarchie (cf. ch. VIII, 10) les dissidences vont cesser et Pausanias devra diviser le « bloc » belliqueux des gens de la ville. Il est impossible, si l'on veut comprendre le récit de Xénophon sur les discussions, de le séparer des indications du même auteur sur la période dékarchique.

Les divergences séparant les textes qu'on vient d'analyser se retrouvent, moins nuancées, dans les appréciations des modernes.

II

On peut y distinguer deux groupes principaux : 1° ceux qui suivent la version de l'Αθ. Πολ. et de Diodore (majorité ou ensemble des

(1) Que, d'ailleurs, les « criminels » aient redouté un mouvement pacificateur, c'est possible : ils ne pouvaient pas ne pas se rappeler les διάλογοι de la veille, la harangue pressante du héraut ; de plus, vaincus, ils étaient sans doute enclins au pessimisme. Mais rien ne démontre (du moins d'après le récit de Xénophon, encadré et interprété par d'autres textes des *Helléniques*) que ce pessimisme ait été justifié.

(2) L'avantage ainsi obtenu n'est d'ailleurs que partiel : les « honnêtes gens » demandaient et avaient intérêt à demander davantage (cf. *supra*, p. 65 ; cf. *infra*, parag. III).

Trois-Mille confiant aux Dix un mandat de paix formel) : la plupart même ne font pas allusion aux discussions qui, d'après Xénophon, mirent aux prises « innocents » et « criminels » (1); 2° ceux qui ne parlent d'aucun mandat : les uns, taisant les discussions entre Trois-Mille, paraissent croire à l'existence d'une majorité ou d'un ensemble favorable à la paix (2), suivant en cela le récit de Lysias; les autres disent seulement que nombreux étaient les partisans de la paix (3); d'autres enfin, plutôt inspirés par l'exposé de Xénophon, se rangent à l'hypothèse d'un compromis (4) ou

(1) Cf. Bœrner (p. 62) : les Dix, dit-il, ont été élus « ἐπὶ τὴν τοῦ πολέμου κατάλυσιν »; il ne cite que Diodore et l'Ἀθ. πολ. MM. Thalheim (p. 14) et Fuhr (p. 16) pensent que les Dix avaient pour mission de mettre fin à la guerre. C'est aussi l'avis de MM. von Schoeffer (*Pauly-Wissowa*, IV, p. 2409); Thumser (p. 735-736); Meyer (p. 38); Keightley (p. 424); Shuckburgh (p. 198). Si M. Busolt (*Griech. alt.*, p. 183) rappelle brièvement l'opposition des gens compromis, il ajoute que les Dix reçurent « pleins pouvoirs pour terminer la guerre ». Mitford (p. 61) résume d'abord Xénophon; il affirme que les « innocents » insistaient « sur la nécessité d'un accommodement ». Finalement, par décret, les Trente furent déposés et les Dix élus « avec mission nettement formulée » de négocier (Ici, Mitford cite Lysias : il eût dû plutôt citer Diodore, qui seul (avec l'Ἀθ.πολ) parle nettement d'un mandat de paix). Aucun de ces historiens n'analyse de près les textes et ne critique les divergences.

(2) Ainsi M. Weiss (p. 351) dit que les Dix « *dans l'opinion* du peuple trompé avaient la mission de conclure la paix ». Starke, *Commentatio de Isocratis orationibus* πρὸς Καλλίμαχον et περὶ τοῦ ζεύγους, p. 3 dit qu'on considérait les Dix « comme disposés à traiter avec le Pirée ». M. Underhill (p. 73) rappelle le texte de Lysias et dit que les Dix ne réalisèrent pas les espoirs conçus au moment de leur élection.

(3) Breitenbach (p. 136) relate les dissensions ; mais comme il croit à « l'inclination des deux partis pour la paix », c'est qu'il considère comme formant un groupe important les Trois-Mille amis de la paix. M. Wilamovitz (II, p. 218) ne croit pas que les Dix aient reçu un mandat (c'est, dit-il, le cas de la seconde dékarchie : cf. ch. X) : du moins de nombreux Trois-Mille, en élisant les successeurs des Trente, espéraient la paix. Scheibe (p. 119) considère les « innocents » comme voulant une réconciliation : il ne parle pas de mandat. M. Fr. Jacobs (p. 225) pense que « beaucoup (de Trois-Mille) désiraient une réconciliation ». Ces auteurs ne justifient pas davantage leur opinion que ceux qui adoptent la version d'un mandat de paix.

(4) Entre partisans des Trente et de la guerre et « pacifiques » hostiles aux Trente. Grote, qui ne cite même pas les textes de Diodore et de Lysias, a longuement formulé cette conception. Il rappelle d'abord les dissensions (p. 73-74) : d'un côté, ceux qui « soutiennent... l'autorité existante »; de

enregistrent, sans grands commentaires, un simple changement de gouvernement (1).

L'examen du problème montrera d'abord qu'il n'y eut pas en faveur de la paix un ensemble imposant ; ensuite, que la majorité : 1° ne confia à ses élus aucun mandat de paix ; 2° ne désira pas, du moins résolument et fermement, le retour des bannis ; les sources qui l'affirment sont suspectes pour diverses raisons et celle qui n'en dit rien, ou laisse supposer le contraire, présente

l'autre, ceux qui, « moins coupables... protestaient contre la continuation d'une guerre si impie » (il traduit donc nettement τούτων τῶν κακῶν par : cette guerre). Les Cavaliers, surtout, soutiennent à fond les Trente et la guerre. Finalement, dans une assemblée où prédominaient les théraménistes (p. 74), les Trente sont destitués et les Dix élus : « cette nouvelle oligarchie (p. 74-75) était évidemment un compromis » entre les vœux de « quelques Trois-Mille partisans d'un accommodement et adversaires du système oligarchique » et les désirs des autres Trois-Mille, surtout des cavaliers, qui voulaient maintenir l'oligarchie « et repousser les exilés en écartant tout ce qui était devenu odieux ». Cette politique triomphera sous les Dix (p. 75).

Sievers (*Comment.* p. 55) considère aussi les « innocents » comme « enclins à la réconciliation » et croit à un compromis; cependant, il cite Lysias et Diodore, sans souci des divergences qui les séparent de Xénophon (p. 101). Curtius non plus n'est pas clair. Il expose d'abord (p. 40) les dissensions, les craintes des « criminels » (sans analyser le passage de Xénophon sur les honnêtes gens) et conclut par l'hypothèse d'un compromis : « on s'arrêta à un moyen terme ». Hostile à l'oligarchie, la majorité craignait Sparte : on élut donc les Dix « chargés, de concert avec leurs concitoyens, de continuer à régir la cité » : rien sur le mandat de paix. C'est donc le compromis dont parle Grote ? Non : car plus loin (p. 42) Curtius dit que les Dix avaient reçu mandat de négocier. Il ne cherche pas à justifier sa conception. Lambros (p. 47) croit aussi à un compromis.

(1) Cf. Hett (p. 242) ; Abbott (p. 473) ; Beloch (*Griech. Gesch.* II, p. 120); Holm (II, p. 606). M. Bury (p. 512) se borne à citer la conclusion de l'exposé de Xénophon. Wachsmuth (I, 2, p. 264) voit dans l'élection des Dix le résultat de la crainte de Sparte et de l'influence de nombreux oligarques. Schvarcz (p. 378) dit qu'on déposa les Trente, sans entrer pour cela dans les voies de la modération. Duruy écrit (p. 612) : « Les Trente furent déposés... Mais les Trois-Mille entendaient garder leurs privilèges ». M. Cavaignac (p. 185) est également muet sur toute action pacificatrice. Bref, les récits de ces auteurs s'opposent nettement aux versions de Diodore, Aristote et Lysias ; aussi, en dépit de leur brièveté, les croyons-nous plutôt inspirés par Xénophon, silencieux ou très obscur sur les désirs de paix que pouvaient éprouver les « innocents ».

des garanties positives de véracité. Nous essaierons enfin de dégager la portée et le sens exacts de l'événement (1).

III

Le mouvement pour la paix fut loin d'être unanime, comme on le croirait à ne lire que Lysias, Diodore ou l'Αθ. πολ. La continuation de la guerre sous les Dix (cf. ch. VIII et X) suffit à le prouver : elle n'a pu durer qu'avec l'assentiment d'une fraction notable des Trois-Mille; les Dix, même appuyés de quelques centaines de mercenaires, n'auraient pu contraindre la volonté d'un ensemble résolu à la paix.

Le passage de Xénophon sur les « criminels » qui se rebellent contre toute concession au Pirée fournit aussi une indication précieuse à cet égard : si ces privilégiés à la conscience lourde n'avaient été qu'une poignée d'hommes, leur ancien compagnon Xénophon l'eût sans doute laissé entendre ; or il semble tenir la balance égale entre les deux groupes (ὅσοι μὲν... ὅσοι δὲ...) (2). Ailleurs (*Mémor.* I, II, 32), il signale avec force le grand nombre de ces délinquants : les Trente, dit-il, « poussaient de *nombreux* citoyens à commettre des injustices » (πολλοὺς... προετρέποντο ἀδικεῖν).

Enfin, si les autres récits sur la révolution ne signalent aucune dissension, certains de leurs auteurs apportent la preuve indirecte des dissensions mentionnées par Xénophon. Lysias fait nettement allusion aux Trois-Mille qui combattaient les exilés

(1) Nos conclusions ressemblent davantage à celles de Grote qu'à celles de la plupart des autres auteurs; mais elles s'écartent de son hypothèse sur plusieurs points importants et elles s'efforcent davantage de se justifier : Grote n'a nullement discuté ni même cité les versions contraires à celles de Xénophon. Il le fallait : le problème est peut-être le plus difficile de ceux que soulèvent les récits de la guerre civile.

(2) Son récit est d'autant plus significatif qu'une de ses tendances profondes, c'est son admiration pour le riche « honnête homme », vertueux et pur. Cf. Croiset, *Xénophon*, p. 127 : les citoyens les plus honnêtes, pour Xénophon, « ce sont les riches, chez qui l'on ne trouve guère de violences ni d'injustices, mais une application constante aux choses honnêtes ». Cf. *infra*, ch. XIV, 6, sa sévérité à l'égard des Trois-Mille.

(τοὺς ὑμῖν πολεμοῦντας, XXV, 22). L'Ἀθ. πολ. montrera, prêts à émigrer, une foule de Trois-Mille qu'effraie le retour des proscrits (πολλῶν μὲν ἐπινοούντων ἐξοικεῖν, 40, 1) : nul doute que ces nombreux Athéniens, épouvantés, aient combattu tout mouvement pacificateur. Rappelons, enfin, sur le grand nombre des délinquants et, partant, des adversaires résolus de la paix, ces propos d'un ancien « Trois-Mille » : « La perversité des Trente poussa de *nombreux* Athéniens (πολλοὺς) à commettre de tels délits » (Isocr., XVIII, 17); et, plus loin, le même orateur fait allusion aux Trois-Mille à la conscience chargée, qui attendent anxieusement l'arrêt des juges : « Un *grand nombre* de citoyens (πολλοί) suivent attentivement ce procès... En rendant un juste verdict, vous leur permettrez de demeurer *sans crainte* (1) dans la ville » (XVIII, 42).

Avec ces textes, un fait significatif indique que les coupables étaient en nombre : c'est le sort réservé aux Trente. Les « innocents » gardent rancune à ceux qui les ont compromis dans l'affaire d'Eleusis. Comme leur rancune, leur intérêt peut leur conseiller une attitude des plus sévères vis-à-vis de Chariclès et de ses collègues : au cas où les exilés réduiraient à merci les Trois-Mille, ceux-ci se les concilieraient plus aisément s'ils mettaient à mort ou réservaient à leur vengeance les proscripteurs. Enfin, les « honnêtes gens » prétendent qu'il faut empêcher les Trente de « perdre l'État ». Dans ces conditions, s'ils sont en grande majorité, ils n'auront aucune peine à s'assurer des Trente et à mettre hors d'état de nuire, d'une manière ou d'une autre, ceux qu'ils qualifient eux-mêmes de fléaux publics.

En réalité qu'arrive-t-il ? Les Trente gagnent Eleusis : libres, à quelques heures d'Athènes, ne peuvent-ils encore intriguer et chercher à « perdre l'État » (2) ? Ne vont-ils pas, en attendant des temps meilleurs, recueillir les fruits du forfait pour lequel ils ont obtenu l'assentiment contraint des « honnêtes gens » ? Un tel départ, en contradiction flagrante avec les déclarations et les intérêts de ces derniers, laisse voir clairement que les complices

(1) Ἀδεῶς : cf. IIe ch. IV, 8, les nombreux amis d'Eratosthènes qui attendent, pour être rassurés, l'acquittement de l'accusé.

(2) Cf. ch. VIII, 5 ; II, ch. II, 3.

des Trente forment, sinon la majorité, du moins une imposante minorité, qui réussit à sauver la liberté et la vie des vaincus.

Du fait que l'unanimité était loin de régner parmi les Trois-Mille contre les Trente et pour la paix, se dégage une première conclusion : dans leur récit de la révolution, Diodore, Aristote et Lysias ont présenté les faits d'une manière bien sommaire et incomplète ; dès maintenant se dessine la supériorité de Xénophon.

A défaut d'unanimité, y eut-il du moins une majorité pour le retour des bannis ? Pour plus de clarté, nous diviserons l'examen du problème : 1° y eut-il un mandat de paix confié aux Dix ? 2° y eut-il du moins, chez la majorité des Trois-Mille, un désir vif et profond de conclure la paix (1) ?

IV

Les sources qui rappellent les sentiments pacifiques des Trois-Mille ne sont pas d'accord sur l'existence d'un mandat de paix : Lysias garde le silence à ce sujet (2). Or l'adversaire de Phidon et d'Eratosthènes aurait eu, semble-t-il, tout intérêt à dire : « le gouvernement de Phidon avait l'ordre de conclure la paix ; il ne l'a pas exécuté ; il a donc trahi formellement les Trois-Mille ». Lysias se borne à parler des espoirs des privilégiés. Les termes dont il use (ἡγούμενοι.....) montrent qu'il n'entend pas parler d'un mandat signifié aux Dix et que les Trois-Mille (si tant est qu'ils aient en majorité voulu la paix) n'ont pas expressément formulé leur volonté au moment de l'élection. Ils songent d'autant moins à un mandat qu'ils font des Dix, non des ambassadeurs, mais des ἄρχοντες (Lysias, XII, 54) (3) : pourquoi en faire des gouvernants, s'ils doivent être avant tout des négociateurs, comme le prétendent Diodore et Aristote (4) ?

(1) *A fortiori* doit-on appliquer au problème du mandat notre argumentation et nos conclusions concernant l'existence d'une majorité désireuse du retour des exilés.

(2) Cf. *supra*, paragr. I.

(3) C'est l'expression même dont se sert Lysias pour désigner le pouvoir souverain d'Eratosthènes, un des Trente : ἀνδρὶ ἄρχοντι (XII, 52. (Cf. XII, 25 : τῶν ἀρχόντων, pour désigner les Trente.

(4) On peut noter que Justin ne prête aux Trois-Mille, en la circonstance,

Une telle désignation et l'absence de mandat aggravent les responsabilités des Trois-Mille et, du même coup, diminuent celles des Dix en ce qui concerne la continuation de la guerre. La majorité amie de la paix (si elle exista) est d'autant plus coupable de n'avoir pas nettement mandaté ses élus que les nombreux et acharnés partisans de la guerre n'avaient pas caché leurs sentiments (*Hell.*, II, IV, 23) : le nouveau gouvernement pouvait à bon droit se dire autorisé à les satisfaire.

Mais la majorité des Trois-Mille a-t-elle même désiré, réellement et profondément, la rentrée des exilés? Nous touchons ici au cœur du problème. L'examen des sources nous invite à conclure négativement. Nous passerons d'abord en revue celles qui parlent d'une majorité de ce genre, et nous montrerons le caractère extrêmement suspect de leurs assertions. Nous verrons ensuite pour quelles raisons on doit accepter la conclusion qui se dégage du récit de Xénophon (1), et nous écarterons les objections formulées contre sa conception de l'attitude des Trois-Mille pendant la guerre. Nous compléterons cette critique par l'examen d'une affirmation incidente d'Isocrate sur le sujet.

Les sources suspectes se divisent en deux catégories : celles qu'on peut qualifier d' « aristocratiques » : Diodore et Aristote ; et Lysias, démocrate ardent à ses heures, mais surtout logographe et avocat.

V

Les assertions de Lysias sont de deux sortes : les unes concernent directement la chute des Trente et l'élection des Dix ; les

aucun désir de paix et ne parle pas d'un mandat : les Dix, dit-il, furent choisis « pour gouverner l'État » (cf. *supra*, par. I); il se rencontre ainsi avec Lysias contre Diodore. Quant au silence complet de Xénophon sur le mandat, il est au moins aussi significatif que celui de Lysias; d'ailleurs, les raisons qui le font tel sont celles-là mêmes que nous exposerons dans la discussion du problème fondamental : y eut-il une majorité résolument pacificatrice? (cf. *infra*, parag. VI).

(1) L'argumentation est la même, que Xénophon n'entende attribuer aux Trois-Mille aucune espèce de sentiment pacifique, ou qu'il ne considère un tel sentiment que comme une velléité bien vite éteinte.

autres, d'une façon plus générale, affirment ou paraissent affirmer le désir pacifique des Trois-Mille.

Le discours contre Ératosthènes montre à deux reprises les Trois-Mille favorables au retour des exilés : d'abord, on l'a vu, à propos de l'élection dékarchique ; ensuite, dans sa péroraison où, s'adressant aux Trois-Mille, Lysias affirme qu'ils ne combattaient les exilés qu'à regret, qu'ils étaient humiliés par la présence des mercenaires (ἠναγκάζεσθε πολεμεῖν τοιοῦτον πόλεμον : XII, 92 ; .....τῶν ἐπικούρων, οὓς οὗτοι φύλακας τῆς σφετέρας ἀρχῆς καὶ τῆς ὑμετέρας δουλείας εἰς τὴν ἀκρόπολιν κατέστησαν : XII, 94), bref, qu'ils détestaient l'oligarchie et la guerre.

Un fait indéniable rend ces assertions suspectes : elles ont pour source les Trois-Mille, seuls témoins de l'élection dékarchique (il n'y avait plus alors d' « exclus » à l'intérieur de l'enceinte). Beaucoup d'entre eux durent affirmer bien haut après la paix qu'ils avaient désiré le retour des bannis et que la guerre n'avait duré que par la volonté des Dix. Lysias a recueilli ces protestations, et il s'en fait l'écho intéressé devant les juges d'Ératosthènes. Son appréciation n'est pas libre ; devant lui, siégeant au tribunal qui va juger le meurtrier de son frère, il voit de nombreux privilégiés : va-t-il les froisser, les heurter de front ? Il a tout intérêt, au contraire, à les flatter, à les ménager, à les dépeindre comme des victimes de la tyrannie oligarchique (1).

Dans le plaidoyer de l'Anonyme se trouve le membre de phrase (déjà analysé) qui commence ainsi : πλείους δ' ὄντας..... (XXV, 22).

(1) Du reste, plus la responsabilité des Trois-Mille paraîtra diminuée, plus celle du dékarque Phidon et de son ami Ératosthènes grandira aux yeux des gens du Pirée, également nombreux dans l'auditoire. Lysias peut espérer qu'ils concentreront leurs rancunes contre ces deux hommes et condamneront l'ami de Phidon.

Le désir de ménager les Trois-Mille apparaît mieux encore quand on compare à ces passages du réquisitoire le discours qu'*à la même époque* Lysias rédigea contre le projet Phormisios (cf. II°, ch. xi). Là, il n'hésite pas à rappeler fortement l'antagonisme qui vient de séparer les gens du Pirée et ceux de la ville (XXXIV, 2) ; il compare ces derniers aux partisans du projet, qu'il ne ménage pas et montre désireux de rétablir une oligarchie spoliatrice. Il déclare aux propriétaires bannis qu'ils ne sont rentrés que grâce au Demos non-propriétaire (οὓς ὁ δῆμος καταγαγὼν..., XXXIV, 4) : pas un mot de l'action pacificatrice des Trois-Mille. Ici, il combat à fond un projet qui leur est cher : il ne peut compter sur leurs votes (cf. II°, ch. xi, 1).

On a vu (ch. IV, 6) que le passage ne désigne pas nécessairement la majorité des Trois-Mille. L'orateur, du reste, l'entendrait-il ainsi qu'on ne serait pas tenu de le croire ; le riche client de Lysias peut vouloir, par intérêt personnel, par esprit de corps, présenter de ses anciens camarades une flatteuse image à son auditoire démocratique (1).

Le discours XXVI n'est pas plus probant. Lysias l'a rédigé une vingtaine d'années après la guerre pour un adversaire de la candidature d'Évandre à l'archontat. L'orateur distingue entre les Trois-Mille qui furent, tel Évandre, de malfaisants personnages, et ceux qui brillèrent par leur innocence (2). Ces derniers ont voulu la paix et favorisé le retour des bannis ; résolus à ne plus subir, de concert avec les Trente, la servitude lacédémonienne (μετὰ τῶν τριάκοντα Λακεδαιμονίοις δουλεύειν), ils se sont laissé battre de propos délibéré (ἐκ τῆς τούτων προνοίας) par ceux du Pirée, bien moins nombreux (XXVI, 19).

Cette appréciation est suspecte pour deux raisons. D'abord, elle contient une donnée fausse : les Trois-Mille ne se sont pas délibérément fait battre ; avant de monter à l'assaut de Munychie, ils ont largement usé de leur supériorité numérique pour refouler les exilés (cf. ch. V, 2). Après leur échec, ils ont battu en retraite sur Athènes, qu'il fallait couvrir, abandonnant le Pirée pour ne pas diviser leurs forces (sans que, du reste, ils aient dû à la bienveillance des bannis de regagner la ville sans encombre, comme l'affirmait Lysias en 403) (3).

Ensuite, l'appréciation vise un but intéressé. Parmi les Boulentes appelés à juger Évandre figurent d'anciens Trois-Mille : très habilement, Évandre soutient que sa cause est celle de tous les ex-privilégiés, qu'épie et menace la vigilance démocratique ; il espère ainsi ranger de son côté ceux des Bouleutes qui ont ap-

(1) Cf. II°, ch. IX, 3 et suiv.

(2) Distinction pareille à celle de Xénophon ; mais celui-ci ne présente pas les « honnêtes gens » comme des pacifiques, du moins constants et résolus.

(3) Lysias, suivant les besoins de sa cause, déforme la vérité d'étrange façon ; tantôt (cf. ch. V, 5), ce sont les Trois-Mille qui doivent la vie et la liberté à la clémence des exilés (κρείττους ὄντες), tantôt ce sont les bannis qui doivent leur succès à la bienveillance des privilégiés, comme il l'affirme dans le procès d'Évandre.

partenu au corps des Trois-Mille (ὡς ἐκ τούτων προσληψόμενον αὐτὸν δοκιμαστὰς τοὺς ἐν ἄστει μείναντας : XXVI, 16). Dans ces conditions, Lysias est nécessairement amené à séparer la cause d'Évandre de celle des anciens privilégiés qui l'écoutent : pour les gagner à ses vues, il les ménage et les flatte, les représente comme « innocents » et « pacifiques » (1) ; la situation n'est pas sans analogie avec celle du procès d'Ératosthènes.

Les récits des sources « aristocratiques » provoquent également de graves objections. L'exposé de l'Αθ. πολ. a vraisemblablement pour source un écrit « théraméniste », très élogieux pour Archinos et son œuvre capitale, l'amnistie et le rapprochement entre Trois-Mille et bannis (2). Le rédacteur d'un tel écrit pouvait-il mettre en doute les récits des Trois-Mille, seuls témoins de l'élection et de la période dékarchique, qui se posaient en champions de la paix, violentés ou déçus par leurs élus? En reproduisant ces récits, le rédacteur théraméniste collaborait à l'œuvre de conciliation ; il obéissait au mot d'ordre d'union donné par les dirigeants (3). Bref, l'auteur qui a servi de source à l'Αθ. πολ. n'était pas libre : il subissait la pression d'un milieu rempli des angoisses des uns (4), des méfiances et des colères des autres, qui l'incitait à présenter des Trois-Mille une image sympathique aux anciens proscrits (5).

(1) Et avec eux la majorité des gens de la ville, qui ont été comblés d'honneurs après 403; cf. II°, ch. x, 3-4.

(2) Sur cet écrit théraméniste, cf. *Sources*, p. xv-xvi.

(3) Parmi lesquels se trouve, à côté d'Archinos, l'ex- « Trois-Mille » Rhinon, alors « bien en cour » et stratège.

(4) Elles durent encore après la rédaction des διαλύσεις : Αθ. πολ., 40, 1 ; cf. ch. xiv, 6.

(5) C'est peut-être aussi par des préoccupations de ce genre que s'explique la pauvreté du récit sur les opérations militaires qui mirent aux prises Trois-Mille et exilés. La bataille de Munychie est rappelée en une ligne (Αθ. πολ., 38, 1) ; le siège reste à peu près imperceptible. Tout disparaît, comme à dessein, entre l'appel à Sparte, le mécontentement des Trois-Mille, l'oppression dékarchique, d'une part, l'avènement d'une « seconde » dékarchie, d'autre part (cf. ch. viii).

Les observations que suggère le récit d'Aristote s'appliquent également à celui de Diodore, qui, à une nuance près, reproduit la même tradition (Comme l'a supposé M. Busolt, Diodore copie Éphore, qui s'inspire de la même source que l'Αθ. πολ. Cf. *Sources*, p. xvii).

En résumé, une tradition paraît s'être formée, après la rentrée, sur l'attitude des Trois-Mille au moment de la chute des Trente et sous la dékarchie. Cette tradition a pour artisans principaux : 1° les Trois-Mille, témoins intéressés et suspects ; 2° les exilés les plus chaudement favorables à l'amnistie (notamment Archinos et les « modérés » : cf. II°, ch. III) ; 3° un avocat de grand talent, trop souvent obligé de ménager ou de flatter ses auditeurs.

Si en face de cette tradition s'en dresse une autre, émanant d'une source autorisée, d'un ancien privilégié, qui présente des sentiments des Trois-Mille une peinture moins flatteuse, ce sera la démonstration positive que la majorité ou l'ensemble des Trois-Mille sont restés, après Munychie, profondément hostiles ou indifférents au retour des exilés. Cette source existe : c'est Xénophon.

VI

On a vu que le récit de Xénophon, brisant le concert des allégations des Trois-Mille, contredisait l'hypothèse non seulement d'un mandat de paix, mais aussi d'un groupe notable (majorité ou minorité) résolument ami de la paix et restant fidèle à son idéal sous la dékarchie. Qu'un tel récit soit acceptable et vrai, c'est ce que nous pensons pour deux sortes de motifs, tirés les uns des circonstances, les autres de la personnalité de notre historien (1).

Bien qu'à un moindre degré que les « criminels », les « honnêtes gens » avaient des raisons de redouter la rentrée des bannis. Si, individuellement, ils sont restés purs, ils ont été compromis en bloc dans la condamnation des Éleusiniens. Leur participation forcée au verdict de mort ne doit pas les inquiéter en face du gouvernement dékarchique, pris dans la ville même ; après la rentrée des proscrits, méfiants et mal informés, elle peut leur créer des ennuis graves.

(1) Un tel examen domine tout le récit de Xénophon sur la guerre civile, toute sa conception, jusqu'au bout très cohérente, de la politique des Trois-Mille. Et c'est très explicable : l'attitude des privilégiés sous les Dix, d'après les *Helléniques*, éclaire, pour nous, leur attitude au moment de la chute des Trente (cf. *supra*, § I).

Mais quand même ils n'auraient pris part, à titre collectif, à aucun crime de l'oligarchie, ils pourraient redouter le lendemain de la paix. Même parfaitement honorable, un « Trois-Mille » était exposé, si les exilés rentraient, à des vexations ; il risquait, notamment, de se voir écarté des honneurs. L'histoire de la restauration montre que ce n'est pas là une vaine hypothèse (II° ch. IX).

Ces raisons rendent vraisemblable la conception de Xénophon. Voici qui nous invite à nous prononcer décidément en sa faveur. Étant donnée sa situation personnelle sous l'oligarchie, nous pouvions nous attendre à un récit très différent et plus flatteur pour les Trois-Mille (1). Si les plus honnêtes d'entre eux ont vraiment voulu la paix, pourquoi Xénophon, qui a prêté à Kleocritos des accents émus contre la « guerre impie », ne s'empresse-t-il pas de montrer ses anciens camarades fortement et constamment désireux de rendre aux proscrits la patrie perdue ? Pourquoi, lui qui rappelle avec tant de force leur parfaite honnêteté (ἐπίστευον μηδὲν ἠδικηκέναι) et leur hostilité contre les Trente maudits, reste-t-il silencieux, ou d'une brièveté si obscure, sur des sentiments pacifiques dont le rappel leur ferait honneur ? Pourquoi la suite de son récit va-t-elle en nier implicitement l'existence ?

Le contraste d'une telle version, que rend si précieuse et si décisive la personnalité de l'auteur, avec les affirmations de l'Αθ. πολ. et de Lysias s'explique très bien par la circonstance suivante. Tandis que Lysias et le rédacteur de la source d'Aristote ont subi la pression du milieu athénien, Xénophon, quand il composa son récit, se trouvait précisément soustrait à ces influences athéniennes ; à Scillonte, loin des bruits de la place publique, il pouvait écrire impartialement et librement, sans se soucier des colères des exilés, des inquiétudes des anciens privilégiés (2). Entre des affirmations intéressées et tendancieuses

(1) Un autre motif de tenir pour exactes les appréciations sévères de Xénophon sur les Trois-Mille, ce sont les tendances profondes qui l'inclinent à tenir les riches (et les Trois-Mille, dans l'ensemble, appartiennent aux classes élevées) pour les plus justes et les plus vertueux des Athéniens : cf. Croiset, *Xénophon* p. 127 : cf. *supra*, par. III).

(2) Et il se rendait parfaitement compte des souffrances apportées par l'exil aux compagnons de Thrasybule (cf. *supra*, ch. v, 3) et des rancunes que devait leur inspirer une attitude hostile ou indifférente de la part des gens de la ville.

et le récit d'un écrivain dégagé de toutes préoccupations locales, il n'y a pas à hésiter.

Mais on objectera que, libre vis-à-vis des Athéniens, Xénophon ne l'est pas vis-à-vis de Sparte; ses sympathies pour cette cité, les bienfaits qu'il en a reçus ne lui font-ils pas une obligation de taire ou de nier implicitement l'attitude pacificatrice de la majorité des Trois-Mille ? Voyons l'hypothèse qu'on peut formuler à cet égard.

VII

Xénophon a pu vouloir rappeler aux exilés qu'ils ne devaient leur retour qu'à la patrie du roi Pausanias ; en conséquence, il a systématiquement refusé aux Trois-Mille, pour la réserver à Sparte, la gloire d'une paix bienfaisante (1).

Le plan qu'on prête ainsi à Xénophon n'a pu être conçu pour deux raisons : 1° il sacrifie gratuitement la réputation des Trois-Mille sans rien ajouter d'essentiel à la renommée pacificatrice de Sparte, et même en diminuant la responsabilité particulière de Lysandre et des Dix ; 2° Xénophon lui-même montre que Lacédémone n'a que réparé, en somme, le mal fait par Lacédémone aux exilés.

Pour le montrer, rappelons d'abord les principaux faits, incontestables, qui se déroulent de la chute des Trente à la paix.

(1) M. Bauer (p. 153) explique ainsi le silence de Xénophon sur la « deuxième dékarchie » : Xénophon voulait, « conformément à la tendance de son ouvrage, représenter les Spartiates comme les seuls auteurs de la paix ». Formulée à l'occasion des récits sur la « deuxième dékarchie » (cf. ch. x, 4), l'hypothèse peut l'être également ici : la même conception générale des faits est en cause.

M. von Schœffer (p. 2410) soutient un point de vue un peu différent, mais analogue. Xénophon, dit-il, a tendance à rejeter sur Lysandre et les Trente toute la responsabilité de la guerre, tandis qu'il fait du gouvernement spartiate l'auteur de la paix : voilà pourquoi il se tait sur la seconde dékarchie. L'hypothèse est également applicable au récit de Xénophon sur la révolution dékarchique.

Les deux hypothèses diffèrent en ceci : pour M. Bauer, ce sont les Trois-Mille que Xénophon sacrifie à la gloire de Sparte ; pour M. von Schœffer, muet sur les Trois-Mille, ce sont Lysandre et les Trente.

Après l'élection des Dix, la guerre continue, très ardente (contre le gré de la majorité des Trois-Mille, s'ils sont les « pacifiques » que l'on prétend) ; les exilés vont triompher, quand Lysandre arrive et les refoule dans le Pirée. Mais Pausanias survient et, plus puissant que tous les groupements en présence, contraint Lysandre à l'inaction, bat les exilés et, finalement, les fait rentrer à Athènes (*Hell.*, II, IV, 24-39).

De cette brève analyse, il résulte que la cause prépondérante de la paix fut l'intervention de Pausanias. Qu'elle ait été précédée ou non de tentatives de la majorité des Trois-Mille en faveur des bannis, peu importe : elles sont demeurées sans résultat, et tout restait à faire quand Pausanias a paru en Attique. Dans ces conditions, pourquoi Xénophon, qui pouvait sans peine réserver à Sparte la gloire de la paix libératrice, n'a-t-il pas décrit les efforts, infructueux mais louables, des « pacifiques » ? Il n'enlevait rien ainsi à la démarche décisive du roi de Sparte et il rendait témoignage à la bonne volonté de ses concitoyens ; comme l'Αθ. πολ., il concentrait sur une minorité tout l'odieux de la lutte qui s'était prolongée. Il ajoutait même à la renommée de Sparte en rappelant qu'avec les exilés elle avait libéré les « pacifiques », opprimés à l'intérieur de l'enceinte.

Point n'était donc besoin d'immoler sur l'autel du roi de Sparte la réputation des Trois-Mille : le sacrifice amplement mérité des Trente, des Dix et de quelques privilégiés suffisait à l'exécution du plan supposé (1).

Dira-t-on que la tâche de Pausanias a été préparée par celle des « pacifiques » ? Mais Pausanias (2), plus fort que les gens du Pirée (cf. ch. XIII, 8) et, partant, beaucoup plus fort que les Trois-Mille déjà battus par le Pirée, pouvait aisément contraindre l'oligarchie à traiter : il était maître de la situation ; les « paci-

(1) M. von Schœffer se trompe certainement à ce sujet : Xénophon, dit-il, rejette toutes les responsabilités sur Lysandre et les Trente. Non : il fait aussi leur très large part aux Trois-Mille sans distinction. L'hypothèse de M. Bauer, que nous combattons, part du moins d'une donnée exacte, d'ailleurs trop brièvement mentionnée : le silence de Xénophon sur l'effort pacificateur, réel ou prétendu, des privilégiés.

(2) Qui avait d'ailleurs ses raisons propres (et antérieures à sa présence en Attique) de vouloir le retour des exilés (cf. ch. XII, 1, 4-6).

fiques » ne pouvaient rien avant son intervention; à ces derniers les bannis pouvaient être reconnaissants de leurs intentions : de la paix même ils n'étaient redevables, tout compte fait, qu'à Lacédémone.

Mais doit-on même dire « Lacédémone », d'après le propre récit de son panégyriste? Ce n'est pas seulement par l'action de Pausanias, mais aussi par celle de Lysandre que s'est marquée l'intervention de la cité chère à Xénophon : il montre le gouvernement spartiate envoyant Lysandre au secours des Trois-Mille. Et qui prêtera à l'oligarchie 100 talents pour l'équipement des mercenaires? Lysandre et ses amis? Non : l'État spartiate (*Hell.* II, IV, 28). Finalement, Lacédémone sauvera les exilés (1) : mais sans sa première intervention, ils eussent triomphé seuls. Il y eut donc deux phases opposées dans la politique de Sparte vis-à-vis des bannis. Si Xénophon avait cherché avant tout à mettre en lumière la politique conciliante de Sparte, il eût dû passer sous silence la première phase, si périlleuse pour le Pirée (2).

Voici une autre hypothèse qui, pour être différente de celle de M. Bauer, part du même principe, et que nous n'avons vue formulée nulle part (3). Xénophon a contracté vis-à-vis de Lacédémone des obligations de gratitude, et il veut dans son récit lui « faire sa cour ». Or, il sait qu'à Sparte la paix de 403 est tenue pour malfaisante, du moins par certain parti. Pour que Sparte ne voie pas dans les privilégiés des amis de cette paix, Xénophon tait

(1) Pas même « Lacédémone », mais la majorité de ses plus hauts représentants : deux éphores sur cinq (*Hell.*, II, IV, 29) restèrent lysandriens (cf. ch. XII, 1).

(2) C'était possible : c'est ce que fait Aristote, avec ou sans intention ; il ne prononce même pas le nom de Lysandre.

(3) Si cette discussion sur le sens de la révolution dékarchique est très prolongée, c'est qu'elle domine toute l'histoire de la politique des privilégiés au cours de la guerre civile. Les arguments présentés ici continuent à valoir pour la critique des autres divergences entre les *Helléniques* et l'Ἀθ. πολ. ou Lysias (cf. ch. VIII, X, XII, XIV). Nous sommes arrivés au cœur du problème, que nous envisageons sous toutes ses faces, en examinant les sentiments divers qui pouvaient inspirer Xénophon quand il rédigeait son récit. Nous rappellerons, d'ailleurs, ou développerons cette argumentation chaque fois que l'occasion s'en présentera (cf. ch. X, 6; ch. XIV, 2, etc.).

leur action pacificatrice et rejette toute « la faute » sur Pausanias. Il les présente en bloc comme des partisans de la guerre jusqu'au jour de la scission opérée dans leurs rangs par le souverain ; il déforme la vérité pour glorifier ou excuser, par intérêt personnel, l'attitude des Trois-Mille en 403.

Mais était-il nécessaire, pour se glorifier aux yeux de Sparte, de présenter les Trois-Mille dans leur ensemble comme belliqueux ? Non : Xénophon n'avait qu'à réserver aux Cavaliers (il avait servi en leur compagnie (1) l'honneur d'avoir combattu sans défaillance les ennemis de Lacédémone. Il n'en fait rien : ce ne sont pas les cavaliers (2), mais « *ceux de la liste* » ou « *ceux de la ville* » qu'il fait voir appelant Lysandre en Attique, se réjouissant à son arrivée et dissociés par l'action de Pausanias (*Hell.* II, IV, 28-29, 35).

D'autre part, la conduite « pacifique » des Trois-Mille (si Xénophon l'eût rappelée) n'eût-elle pas été largement excusée aux yeux des Spartiates par la politique que, d'après Xénophon, Lacédémone elle-même se décida à suivre vis-à-vis des bannis ? Ce n'est pas le seul Pausanias, mais les éphores et l'assemblée que Xénophon montre présidant à la paix finale (*Hell.* II, IV, 38 ; cf. ch. XIV, 4) : pouvait-il, de parti-pris, présenter les Trois-Mille comme plus spartiates que les Spartiates ? Ajoutons qu'en cette hypothèse d'une déformation des faits dans une intention d'excuse, il suffisait à Xénophon de prêter aux cavaliers une attitude belliqueuse (3).

Enfin, quels sont, d'après les *Helléniques*, les plus acharnés partisans de la guerre ? Des hommes que Xénophon lui-même nous fait voir chargés de crimes (*Hell.* II, IV, 10, 23) ; des cavaliers féroces, sans pitié pour les bannis surpris dans la campagne (*Hell.* II, IV, 26). Était-il bien nécessaire, s'il tenait avant tout à

(1) Cf. *Sources*, p. IX, note 1.

(2) Dont il décrit amplement l'action belliqueuse (cf. ch. X, 3 ; ch. XIII, 7).

(3) En résumé, si Xénophon n'est peut-être pas aussi libre vis-à-vis de Sparte que vis-à-vis d'Athènes, son « devoir » de gratitude envers la première résultant d'un avantage tout personnel, il lui suffit (s'il y tient vraiment) de glorifier ou d'excuser son rôle personnel en 403 : pour cela, il n'a qu'à montrer ses camarades, les cavaliers, servant loyalement l'oligarchie et Lysandre.

faire sa cour à Sparte, de présenter sous cet aspect les fauteurs les plus ardents de la politique préférée de Sparte ?

En résumé, le mieux est d'admettre qne Xénophon a rédigé son récit très librement, sans arrière-pensée. Rien n'y révèle un parti-pris quelconque; il n'accable pas les Trois-Mille, puisqu'il rappelle l'honorabilité d'une partie d'entre eux ; il ne les exalte pas systématiquement, puisqu'il en montre un grand nombre sous un aspect des moins flatteurs. Quant à Sparte, il lui prête deux attitudes nettement différentes vis-à-vis des exilés. Bref, il ne semble avoir voulu ménager ou flatter personne ; il reste, pour nous, le représentant véridique et précieux de ces aristocrates qui, sans avoir trempé dans les crimes de l'oligarchie, étaient foncièrement peu favorables au Dèmos et ne désiraient nullement son retour.

VIII

Un autre représentant de cette aristocratie vertueuse, c'est peut-être Isocrate (1), qui, un demi-siècle environ après la guerre, s'écriait : « N'est-ce pas la folle cruauté (μανία) des Trente qui nous a rendus tous plus démocrates que les occupants de Phylé? » (*sur la Paix*, 108). Admettons qu'il s'exprime ici au nom d'anciens Trois-Mille : un tel témoignage doit être rejeté pour deux raisons. D'abord, il prétend que *tous* les citoyens (ἅπαντες) furent révoltés par la cruauté des Trente : cette affirmation, dont notre précédente analyse démontre la fausseté radicale, discrédite tout le passage (2). Ensuite, s'il est vrai que les Trois-Mille aient chassé les Trente à cause de leur cruauté, qu'ont-ils besoin, une fois d'honnêtes gens installés au pouvoir (et on ne peut rien relever à la charge des Dix qui puisse se comparer aux forfaits des Trente), de faire rentrer ceux du Pirée ?

(1) Cf. *Introd.*, p. XI-XII : il se peut qu'il n'ait pas appartenu au groupe privilégié (sans aller au Pirée pour cela) ; en ce cas, les passages qu'on va critiquer risquent encore moins de compromettre nos conclusions d'ensemble.

(2) Autre exagération criante : les Trois-Mille seraient devenus « plus démocrates » (δημοτικώτεροι) que les gens de Phylé. Tout ce passage est imprégné d'une détestable emphase.

Isocrate dit aussi (*sur la Paix*, 123) : « Vous savez que les exils qui se sont produits sous les Trente ont pris fin (τὰς φυγὰς... κατελθούσας) non pas grâce aux sycophantes, mais grâce à ceux qui détestaient les sycophantes et qu'illustrait leur vertu ». Peut-on voir dans ce passage l'indice de la volonté conciliante des privilégiés, haïssant les sycophantes et faisant cesser l'exil des gens du Pirée ? D'abord il est bien possible qu'il fasse allusion aux chefs qui ont ramené les bannis, et non aux gens qui les auraient rappelés : « c'est grâce à ses chefs modérés et conciliants (les Thrasybule, les Archinos) et non grâce à ses démagogues, que l'armée du Pirée est revenue », semble vouloir dire Isocrate. Mais quand même l'allusion s'appliquerait à une action pacificatrice des Trois-Mille, pourquoi ne serait-ce pas à ces négociations qui, après l'arrivée de Pausanias, se déroulèrent entre la ville, le Pirée et Sparte ? Isocrate ne donne aucune date.

En résumé, nous conclurons que l'élection des Dix ne fut pas précisément un triomphe pour la cause de la paix ; quelle idée positive doit-on se faire de la révolution ?

IX

Elle apparaît comme un compromis : aucun des deux partis ne remporta une victoire complète ; mais ce compromis n'est pas celui qu'imagine Grote.

La thèse de ce dernier contient une donnée au moins très hasardeuse et une grave obscurité doublée d'une contradiction. En voyant dans les « innocents » des pacifiques (qu'il estime résolus puisqu'il les montrera subissant de mauvais gré la prolongation de la guerre : cf. ch. VIII, 8), Grote force le sens du récit de Xénophon sur la révolution et contredit ses données précises sur l'attitude ultérieure des Trois-Mille (1). A cette erreur s'ajoute une obscurité. L'oligarchie nouvelle, dit Grote, est un compromis entre les désirs des « pacifiques » et les vœux de leurs

(1) Les seuls textes sur lesquels Grote eût pu baser ses assertions sont ceux de Diodore et de Lysias, qu'il eût confrontés avec Xénophon : or il ne les cite même pas. Il a d'ailleurs raison de ne signaler aucun mandat de paix.

adversaires (notamment les cavaliers) qui veulent : 1° repousser les exilés ; 2° écarter les éléments odieux, en d'autres termes qui sont à la fois hostiles à la paix et au maintien des Trente. Mais, dans un compromis, les deux partis font des concessions ; si les pacifiques se résignent à voir durer la guerre, sur quel point cèdent donc leurs adversaires, ceux du parti « prédominant, opposé aux énormités de Critias » (p. 74) ? Ils désirent la chute des Trente : ils l'obtiennent ; la lutte contre le Pirée : elle continue. Ce n'est pas là un compromis : c'est le triomphe complet de ce parti. Qu'a donc voulu dire Grote ?

Cette obscurité se double d'une contradiction. Ce parti hostile aux Trente et à la paix comprend, dit Grote, « principalement les cavaliers » : or, plus haut, il faisait des cavaliers les meilleurs soutiens des Trente.

En réalité, le compromis qui s'est produit paraît bien, en vertu de toutes nos conclusions précédentes, avoir été le suivant. Les « honnêtes gens » ont remporté un succès sérieux : ils sont délivrés des Trente, et la guerre qui va durer ne trouve pas en eux des adversaires ; mais ils n'ont pu anéantir radicalement le danger public que constitue, selon leurs propres discours, le groupement des Trente; ils doivent lui laisser la vie sauve, la liberté et Eleusis ; leur victoire n'est pas entière.

Les « criminels » ont dû céder sur une question de personnel gouvernemental ; ce qui s'explique même si les « innocents » sont en minorité : avec une telle minorité, sans doute très forte, la majorité est obligée de composer ; elle ne peut songer à la réduire par la force : la guerre civile eût favorisé surtout les exilés, campés à moins d'une heure d'Athènes (1). Les « criminels » obtiennent, du moins, la prolongation de la présence des Trente en Attique : tous leurs espoirs de restauration n'ont pas disparu. De plus, pour ces délinquants, particulièrement menacés par le retour des bannis, l'absence de mandat pacificateur, sans apaiser définitivement leurs inquiétudes, était un sérieux motif de sécurité.

Bref, la solution du débat ne supprimait pour aucun parti tout motif de crainte et de mécontentement : les uns redoutent les

(1) Peut-être provoqué de nombreuses et périlleuses désertions.

Trente, qui gardent encore dans la ville clients et complices ; les autres regrettent les Trente et se souviennent nécessairement du récent contact entre exilés et Trois-Mille, et peut-être aussi de propos contre la guerre (1) (propos sans lendemain ni grande portée, mais que des gens voyant « tout en noir » ont pu juger graves). Les dissensions dureront un certain temps sous la dékarchie : nous y reviendrons. Mais avant d'aborder l'étude de ce gouvernement nous essaierons de compléter les conclusions du présent chapitre par l'analyse de cas individuels : nous rechercherons si les privilégiés honnêtes que nous connaissons ont vraiment, au lendemain de Munychie ou avant cet événement, désiré le retour des exilés.

(1) Ainsi qu'il peut résulter à la rigueur du texte de Xénophon (cf. *supra*, par. I).

CHAPITRE VII

QUELQUES « TROIS-MILLE »

Les discours de Lysias et d'Isocrate sont semés de renseignements sur divers privilégiés. Nous ne nous occuperons ici que des « innocents » — ou présumés tels —, les seuls susceptibles d'être qualifiés de « pacifiques ».

Quatre personnages de Lysias peuvent rentrer dans cette catégorie.

I.

D'abord, c'est l'Anonyme du discours XXV, l'une des figures les plus curieuses et les plus complexes de l'époque. Il est candidat à une magistrature sous la restauration ; certains veulent l'en écarter parce qu'il a servi le régime des Trente (cf. II° ch. IX). Que nous apprend le discours touchant sa situation en 403, ses tendances, sa conduite, ses sentiments sur les exilés et sur la paix ?

Nulle part il ne se plaint (et une telle plainte lui eût gagné bien des sympathies) d'avoir souffert de la tourmente révolutionnaire de 404, d'avoir tremblé pour sa fortune, sa vie ou sa liberté. Bien mieux, faisant allusion à son propre cas, il s'écrie qu'il n'est pas juste de tracasser ceux qui n'ont subi aucune vexation de l'oligarchie tout en demeurant innocents : « Il n'est pas équitable, à mon avis, que vous haïssiez ceux qui ont traversé la période oligarchique sans en souffrir... ceux qui se sont efforcés de sauver leur situation personnelle (τὰ ἑαυτῶν σῶσαι),... ceux qui ne sont demeurés dans la ville que pour la sauvegarde de leurs intérêts propres (τῆς σφετέρας αὐτῶν σωτηρίας ἕνεκα) »

(XXV, 18); et il ajoute que si les Athéniens voulaient perdre tous les Trois-Mille épargnés par les Trente, « aucun citoyen n'échapperait » (cf. ch. I, 5). Il était riche, d'ailleurs, avait exercé plusieurs triérarchies et acquitté de lourdes εἰσφοραί (XXV, 12).

Quelles étaient ses tendances politiques (1)? Il n'était pas « démocrate », mais, tout au plus, résigné à la démocratie. C'est ce qui résulte de ses propres déclarations devant un jury de la démocratie : « Il n'y a pas d'homme, dit-il, qui soit naturellement partisan de l'oligarchie ou de la démocratie (δημοκρατικός), mais chacun cherche à faire triompher la constitution qui convient le mieux à ses intérêts » (ἥτις ἂν ἑκάστῳ πολιτεία συμφέρῃ ταύτην προθυμεῖται καθεστάναι) XXV, 8). Or l'orateur n'a souffert ni de l'oligarchie, comme on vient de le voir, ni de la démocratie (XXV, 12) : il acceptera donc indifféremment l'une ou l'autre.

Non seulement il n'a pas de préférence pour la démocratie, mais il n'hésite pas, devant un auditoire de la restauration, à faire l'éloge des premiers temps de l'oligarchie, qui sut, au début, réserver ses sévérités aux démagogues : « Si les Trente n'avaient frappé que ces gens-là (τούτους μόνους) (2), vous les tiendriez pour de bons citoyens » (XXV, 19). Il admet ainsi la légitimité de la révolution antidémocratique de 404, d'où ces heureux temps sont issus. Il paraît, du même coup, tenir pour juste et nécessaire la condamnation de démocrates influents (Calliadès, Strombichidès, etc.), qui date de cette période et contre laquelle, d'ailleurs, on ne voit pas protester les sources aristocratiques : elles approuvent en bloc les débuts des Trente (3).

(1) Il faut naturellement dans cet examen faire abstraction de la personnalité de Lysias, logographe adaptant son langage aux idées et passions de son client.

(2) Curtius (p. 137) traduit : « Si les Trente avaient châtié ces gens-là... » : il oublie le mot μόνους qui donne à la phrase un sens tout différent : les Trente ont châtié ces pervers, mais ils n'ont pas frappé qu'eux. L'appréciation de l'orateur rappelle celle des sources aristocratiques, pleines d'éloges sur cette période (Ἀθ. πολ. 35, 3; *Hell.* II, III, 12; Diod. XIV, 4, 2). Ce n'est pas une raison pour faire de l'orateur un « théraméniste ». Ce personnage riche, connu, qui avait été plusieurs fois triérarque (XXV, 12), n'eût probablement pas figuré parmi les Trois-Mille si les Trente l'avaient regardé comme partisan de Théramène. On verra d'ailleurs (cf. *infra*) qu'il blâma avec vigueur la réaction de 410-409 à laquelle Théramène prit une part active.

(3) Il ne s'agit plus ici de « sycophantes » mais de καλοὶ κἀγαθοί (Lysias,

La conduite de ce riche citoyen en 404-403 fut, à l'entendre, des plus honorables. D'abord, il n'a encouru aucune responsabilité officielle ; il n'a été ni Bouleute ni magistrat ; il défie ses adversaires de prouver le contraire (XXV, 14). Que valent ces affirmations ? Quand il les émettrait spontanément, faut-il l'en croire ? Oui, sans hésiter, pour ce qui est de charges comme l'archontat, dont les titulaires étaient peu nombreux : un démenti avec preuves était aisé. Mais l'orateur ne pouvait-il avoir été Bouleute sans qu'on le sût? Il y avait 500 Bouleutes (1) : c'est un chiffre. On oublia après enquête (cf. IIe ch. IX, 6) de compter parmi les mille cavaliers des Athéniens qui disaient avoir servi à cheval sous les Trente : pouvait-on connaître avec beaucoup plus d'exactitude les 500 Bouleutes ?

Sans être magistrat ou Bouleute, un « Trois-Mille » pouvait provoquer la ruine ou la souffrance par la délation, par l'inscription sur « la liste de Lysandre » (2) et, sans que nul n'en sût rien, recevoir le prix de son espionnage. Notre orateur résume ainsi sa conduite : « Je n'ai fait frapper, sous l'oligarchie, aucun de mes ennemis... On ne pourra prouver que j'aie fait inscrire qui que ce soit sur « la liste des Athéniens », condamné un citoyen en qualité d'arbitre, ou accru mes richesses à vos dépens » (XXV, 15-16). Que penser de ces assertions (3)? Sur certains points, il était facile de contredire l'orateur s'il mentait : ainsi, s'il avait profité de la confiscation d'une terre ou d'une maison; mais s'il avait reçu de l'argent pour une délation rigoureusement occulte ou s'il avait, à l'insu de tous, dénoncé un ennemi pour se venger, la preuve qu'il mentait en se disant innocent était impossible.

Supposons son innocence démontrée : a-t-il réellement formé des vœux pour les bannis et la paix? En soutenant que, parmi les

XXX, 14). Parmi eux figurait même le frère de Nicias, Eukratès (Lysias, XVIII, 4-5), qui n'était certes pas un démagogue.

(1) En 404 comme d'ordinaire (Ἀθ. Πολ. 35, 1).

(2) Qu'il appelle ici « la liste des Athéniens » (κατάλογος Ἀθηναίων) : cf. *Philologus*, XV, p. 338-340 ; cf. Isocr. XVIII, 16.

(3) Acceptées sans hésitation par M. Fuhr (p. 104) : l'orateur, dit-il, n'avait jamais rien commis de répréhensible sous les Trente ; par M. Thalheim (p. 122) : l'orateur n'avait jamais cherché à s'enrichir ou à se venger. C'est fort possible ; mais on n'en a pour preuve que l'affirmation de l'Anonyme.

gens de la ville, privilégiés ou non, la majorité craignait pour les exilés (cf ch. IV, 6), il se range évidemment dans cette majorité. Qu'en faut-il penser? D'abord, cette sympathie n'a pu être que tardive : il l'avoue implicitement en rappelant que pendant un certain temps, les exils étant déjà commencés, tous les Trois-Mille sont restés d'accord (τοὺς ἐν ἄστει τὴν αὐτὴν γνώμην ἔχειν... XXV, 21 : cf. ch. I, 5). Remarquons, ensuite, que l'orateur n'attribue aux « pacifiques » aucun propos, aucun acte en faveur des exilés : il se borne à les montrer remplis d'une secrète angoisse (δεδιότας). Une telle sollicitude apparaît moins certaine que la haine affichée par les belliqueux ; on peut y voir une tranquille indifférence, qu'il était aisé après coup de faire passer pour une bienveillance cachée.

Enfin, ce qu'on sait de sa situation en 403, de sa fortune, de ses tendances politiques permet-il d'accepter sans réserve le fond de son affirmation? Non. D'abord, il était riche, exposé sous la démocratie à des vexations qui, en effet, se produiront. S'il avait eu une préférence doctrinale pour la démocratie. il eût pu trouver dans cette sympathie de principe une compensation à ses craintes de citoyen riche : or il n'instituait aucune différence théorique entre la démocratie et l'aristocratie (1). Pour que la paix soit rétablie, Thrasybule exige la restauration de la vieille constitution (cf. ch. III, 4) : l'Anonyme n'y tient pas et même proclame les fautes de la προτέρα δημοκρατία (XXV, 19).

Désire-t-il, du moins, la chute de l'oligarchie? Il faut s'entendre. Il n'a jamais eu à se plaindre personnellement des Trente : toutefois, s'il est le parfait honnête homme qu'il prétend, il a probablement gardé rancune à ceux qui l'ont compromis dans la condamnation des Eleusiniens. Appliquons-lui sa théorie sur l'origine des attitudes politiques : il a dû désirer la chute de Chariclès et de ses collègues. En revanche, et pour la même raison, comme il n'a aucun grief, d'ordre personnel ou collectif, contre les Dix (auxquels il n'adresse pas un seul reproche), il doit, à partir de la chute des Trente, subir sans colère le régime établi ; il n'attend pas comme une délivrance le retour des soldats du Pirée.

Ni impérieux motifs personnels, ni préférences ou répugnances

(1) Cf. *supra*, p. 87.

doctrinales ne peuvent expliquer son prétendu désir de paix : est-ce donc par pitié ou par esprit de justice qu'il souhaite le retour des bannis? C'est peu probable : un tel sentiment eût daté des débuts mêmes de l'exil (1), qui fut plus lamentable encore dans les premiers temps que pendant la guerre, les espérances de retour étant alors bien moindres (μικρὰς ἐλπίδας... : XXV, 21). Quelle est cette étrange pitié qui n'est pas allée aux expulsés de la veille et va aux vainqueurs d'aujourd'hui? (2).

En résumé, le client de Lysias, honnête homme, semble-t-il, a traversé sans encombre la période oligarchique, attendant sans formuler de vœux bien précis l'issue du conflit. Il avait accepté la révolution de 404, approuvé les premiers actes des Trente, et il n'avait aucune raison grave, personnelle ou désintéressée, pratique ou théorique, de souhaiter le triomphe de Thrasybule.

II

De cet Anonyme on a rapproché le cavalier Mantitheos (3).

(1) M. Thalheim (p. 122) dit qu'il avait dû « regarder comme justifié le soulèvement du parti populaire » contre l'oligarchie? Mais à partir de quelle époque? N'est-il pas resté un certain temps du même avis (τὴν αὐτὴν γνώμην ἔχων) que les autres Trois-Mille, dont beaucoup sont demeurés radicalement hostiles à la paix? Or un soulèvement des exilés n'était-il pas aussi justifié à l'origine que dans la suite? Si l'exil, à ses yeux, était un crime, notre orateur a dû le blâmer aussitôt qu'il s'est produit; mais alors il aurait cessé de partager les sentiments de tous les Trois-Mille, et il affirme le contraire (XXV, 21). S'il ne regardait pas l'exil comme un crime, pourquoi le blâmer au cours de la guerre?

(2) En revanche, il plaint sans réserve les amis des Quatre-Cents les plus fanatiques qu'a frappés la restauration de 410 : ἄξιον δὲ μνησθῆναι καὶ τῶν μετὰ τοὺς τετρακοσίους πραγμάτων... ἐνίων μὲν γὰρ ἔπεισαν (les démagogues) ὑμᾶς ἀκρίτων θάνατον καταψηφίσασθαι, πολλῶν δὲ ἀδίκως δημεῦσαι τὰς οὐσίας, τοὺς δ' ἐξελάσαι καὶ ἀτιμῶσαι τῶν πολιτῶν (XXV, 25-26). Or ces victimes de la réaction démocratique de 410-409, ce sont, en partie, les bannis qui, revenus en 404 (Ἀθ. πολ., 34, 3), formeront le noyau des groupements amis des Trente et proscripteurs. En 411, ils avaient soutenu Antiphon contre l'effort libérateur de Théramène. Voilà encore une raison de ne pas considérer l'Anonyme comme « théraméniste » : un partisan de Théramène eût-il ainsi parlé des proscriptions qui frappèrent les partisans d'Antiphon?

(3) Pour son procès, voir IIe, ch. IX, 5-7. Blass (*die attische Beredsamkeit*.

Tous deux présentent des traits communs; mais il est encore plus malaisé de qualifier Mantitheos de « pacifique ». Que nous apprend le discours de Lysias sur la situation et les sentiments de ce candidat à la Boulé?

Sa situation en 403 fut assez singulière : il n'a été ni un banni, ni, en droit du moins, un privilégié. Il ne vécut pas à Athènes sous les Trente et ne vit même pas les débuts de la guerre civile : il rentra en Attique « cinq jours avant l'arrivée au Pirée des gens de Phylé » (XVI, 4). Il n'a donc « ni servi à cheval sous les Trente ni même eu part à la πολιτεία » oligarchique (1) (XVI, 3). Mais, une fois revenu, ne pouvait-il se jeter dans la lutte? Pourquoi l'aurait-il fait? répond-il : « il n'était pas naturel qu'arrivés en une telle circonstance nous désirions participer à des conflits qui nous étaient étrangers (2) » (ἀλλοτρίων : XVI, 5). Du moins, il ne nie pas être resté à Athènes jusqu'à la chute des Trente et au-delà. Sa situation fut donc, en fait, celle d'un Trois-Mille : il garda ses biens et sa patrie.

A-t-il été cavalier? C'est plus douteux : nous examinerons la question à propos de son procès. En tout cas, s'il est revenu cinq jours avant Munychie, il n'a guère pu commettre de délit sous les Trente. Il resta donc, jusqu'à leur chute, vertueux et inactif, ne se mêlant pas à « des conflits qui ne le concernaient en rien » : il proclame ainsi son indifférence à l'endroit des Trente et des gens de Phylé.

Il laisse dans l'ombre son attitude sous la dékarchie. Une seule de ses allusions s'applique à toute la période oligarchique : « Aucun des citoyens n'a souffert de mon fait » (XVI, 8). C'est la banale protestation d'innocence qu'on rencontre dans les discours de ce genre. Admettons qu'il dise vrai : a-t-il parlé ou agi en faveur de la paix? S'est-il même abstenu de toute démarche contre les exilés?

I, p. 519 et suiv.) loue la fierté, la bravoure, l'esprit libéral de Mantitheos; Martin (p. 511) trace un portrait assez enlevé du jeune cavalier. Nous voulons ici l'étudier surtout au point de vue de ses préférences politiques, de son attitude probable au cours de la guerre.

(1) Du moins celle des Trente : τῆς τότε πολιτείας; il ne dit rien, comme on va voir, de l'époque dékarchique.

(2) Ceux des Trente et des bannis.

Sur le premier point, le doute n'est guère possible : Mantitheos est resté silencieux. Son intérêt évident serait de rappeler aux juges qu'il a réclamé le retour des bannis : il n'en fait rien. Il n'a pas davantage fui au Pirée et collaboré à l'œuvre du retour. Peut-être même a-t-il combattu pendant le siège comme cavalier : les Dix ne pouvaient-ils l'enrôler même sans qu'il eût servi leurs prédécesseurs? (1)

Admettons qu'il n'ait jamais lutté contre le Pirée : a-t-il du moins souhaité secrètement le succès des exilés? Il se tait à cet égard (2). Et, à vrai dire, on ne voit pas pour quels motifs il eût formé pareil vœu. Personnellement, il n'a eu à se plaindre ni des Trente ni de la dékarchie. Avait-il quelque préférence politique? Ce n'est pas sûr. Certes, il est dur pour les Trente, peu disposés, dit-il, « à faire participer à la πολιτεία les honnêtes gens (τοῖς μηδὲν ἐξαμαρτάνουσι) » (XVI, 5) ; mais c'est à peine s'il les a connus : il se fait, ici, l'écho banal et bref de l'opinion générale. Il affirme aussi son loyalisme démocratique : « je suis dévoué à la constitution établie (εὔνους εἰμὶ τοῖς καθεστηκόσι πράγμασι) » (XVI, 3). En fait, il servira bien la démocratie restaurée (3) ; mais a-t-il ardemment souhaité le retour des démocrates et de leur régime préféré? Il ne le dit pas.

En résumé, il ne paraît pas avoir été un adversaire, même passager, de l'oligarchie, un démocrate passionné, un ami actif des gens du Pirée, ou même un témoin bienveillant de leurs efforts.

(1) Lui-même admet implicitement qu'on avait pu combattre les exilés et n'être pas un criminel : beaucoup de cavaliers, dit-il, ont été honorés par la restauration (XVI, 8 : cf. II°, ch. x, 4). Or les cavaliers, dans leur ensemble, avaient tenu la campagne contre le Pirée : Mantitheos ne peut l'ignorer. Si par hasard il a pris part à ces sorties et qu'on puisse le démontrer, il aura répondu d'avance qu'on pouvait avoir servi comme cavalier tout en menant une vie honorable.

(2) Il laisse même voir son indifférence à l'égard de « conflits qui ne le concernaient pas » : cf. *supra*, p. 91.

(3) XVI, 13-16 : participation à la guerre de Corinthe, etc.

III

Dans son discours pour les descendants de Nicias, Lysias nous présente un certain Diognetos, parent des plaideurs, qui, selon toute apparence, fut un Trois-Mille, probablement innocent. Quand Pausanias arriva à l'Académie, Diognetos lui mena ses jeunes parents, réclama pour eux réparation des torts causés par les Trente, en rappelant que Nicias avait été proxène de Sparte (1).

D'où venait Diognetos? De la ville, sans doute. L'orateur ne dit pas, en effet, que Diognetos et les siens aient été bannis : or c'eût été un titre de plus à la bienveillance des juges de la restauration. Ensuite, une raison positive nous invite à considérer Diognetos comme un Trois-Mille. L'orateur dit : « il n'a exercé aucune magistrature sous l'oligarchie » (XVIII, 10). Si Diognetos n'avait pas été un Trois-Mille, l'orateur n'hésiterait pas à déclarer : « il n'est pas demeuré dans la ville, il n'a pas joui de la πολιτεία oligarchique » : dire qu'il n'a pas été fonctionnaire, c'est dire implicitement qu'il pouvait l'être, qu'il a fait partie des privilégiés (2). Diognetos présentait d'ailleurs à l'oligarchie des garanties : sous l'ancien régime, « les calomnies des sycophantes l'avaient envoyé en exil » (XVIII, 9). Il devait donc n'éprouver que rancunes à l'égard de la démocratie, et il salua sans doute avec satisfaction l'avènement de l'oligarchie, qui recruta ses meilleurs soutiens parmi les φυγάδες de l'ancien régime.

On ne nous dit pas s'il désirait la paix et s'il pria Pausanias de la rétablir. Il raconta les crimes des Trente et le roi refusa les présents d'Éleusis. Lysias ajoute que Pausanias alors « commença à ressentir des sympathies pour le Dèmos (ἤρξατο εὔνους εἶναι τῷ δήμῳ) » (XVIII, 11). Il est très douteux (cf. ch. XIII, 2-3) que ces sympathies (3) datent de la scène de l'Académie, dont les

(1) XVIII, 10. Cf. ch. XIII, 1-3, où nous examinons ce récit à propos du rôle de Pausanias : ici nous nous attachons uniquement à la personnalité de Diognetos.

(2) Ce passage rappelle celui du discours XXV, où l'Anonyme déclare qu'il n'a exercé aucune fonction sous l'oligarchie (cf. *supra*, parag. I) : un Trois-Mille seul peut parler ainsi.

(3) Pour leurs origines, cf. ch. XII, 1, 4, 6.

plaideurs avaient intérêt à exagérer la portée. En tout cas, l'orateur ne dit nullement que Diognetos ait parlé de paix ; et, en effet, il pouvait prier le roi de venger les malheurs des siens sans demander le retour de ceux du Pirée. Il a eu maille à partir avec la démocratie, ses parents avec les Trente ; s'il n'aime pas ces derniers, il n'a aucune raison de vouloir la restauration de l'ancien régime.

IV

Deux mots enfin d'un Athénien sur lequel Lysias et Aristote fournissent de brèves indications : Laodamas. Si les présomptions d'innocence en sa faveur ne sont pas très fortes, sa culpabilité est moins certaine que celle d'un Évandre ou d'un Ératosthènes.

L'adversaire d'Évandre rappelle que Thrasybule le Collytien (cf. II°, ch. IX, 8) a fait échouer son ami Laodamas (φίλος ὤν τυγχάνει), également candidat à l'archontat (XXVI, 13-15). L'orateur ne nie pas que Laodamas ait appartenu aux Trois-Mille : (il l'eût fait s'il l'avait pu, Évandre étant un ancien privilégié) ; il dit seulement que si Évandre est accepté, l'échec de Laodamas paraîtra injuste (XXVI, 15). Ainsi, il ne range pas nettement son ami Laodamas dans une catégorie différente de celle d'Évandre. *A fortiori*, peut-on admettre que si en 403 Laodamas s'était employé en faveur de la paix, l'orateur l'eût dit ou insinué.

Aristote (*Rhét.*, II, 23, 25) dit que Thrasybule accusait Laodamas parce que son nom avait été gravé sur une colonne de l'Acropole parmi ceux des oligarques bannis en 411 : ce témoignage, Laodamas l'aurait fait disparaître sous les Trente, en effaçant son nom (1). Laodamas niait, pour la raison suivante : « si le témoignage de sa haine contre le Dèmos avait figuré sur une colonne, les Trente lui auraient manifesté plus de confiance ». Cette réponse laisse entendre que Laodamas n'a pas reçu des

(1) Thrasybule reconnait ainsi que toute trace du bannissement de Laodamas a disparu : son accusation se heurte à une dénégation facile. On doit donc se garder de rien conclure dans un sens ou dans l'autre.

Trente cette marque indéniable de confiance qu'eût été une magistrature; il n'en a pas moins été inscrit sur la liste des privilégiés : il se serait vanté bien haut d'une « exclusion » (1). On peut aussi faire observer que, sans être fonctionnaire, Laodamas pouvait servir les Trente par la délation et profiter de ses bons offices. Il n'en reste pas moins qu'aucune preuve n'existait de l'ancien exil (2); qu'aucune accusation (à notre connaissance) n'a été formulée contre la conduite du personnage sous l'oligarchie. Il n'est donc pas un « criminel » avéré.

Mais on ne peut pas ne pas remarquer le silence expressif de l'adversaire de Thrasybule et d'Evandre sur l'attitude de son ami en 403 : ce silence signifie que, si un mouvement pacificateur s'est produit, Laodamas n'y prit aucune part : le client de Lysias aurait eu trop beau jeu à opposer Laodamas, l'ami du Pirée, à Évandre, magistrat de l'oligarchie et grand coupable (cf. II°, ch. IX, 9) (3).

V

Si Isocrate n'a pas appartenu aux Trois-Mille (4), le fait n'est pas douteux pour un de ses clients anonymes et un certain Callimachos, son accusateur (5). Rappelons brièvement les faits : cet anonyme est accusé d'avoir provoqué, sous les Dix, la con-

(1) Et l'adversaire d'Évandre l'eût signalée avec force.

(2) Thrasybule lui-même le reconnait (cf. *supra*).

(3) Quant à l'échec de Laodamas, il ne prouve pas qu'on l'ait considéré à Athènes comme un partisan de la guerre : d'autres motifs que l'attitude politique des candidats intervenaient, sans doute, dans leur succès ou leur échec et les Bouleutes pouvaient accepter un ennemi violent de la démocratie, s'il était très appuyé (cf. II°, ch. IX, 11).

(4) Cf. ch. VI, 8. Si l'on admet qu'Isocrate fut un privilégié, les objections que nous avons formulées contre ses affirmations en ce qui concerne la généralité des Trois-Mille doivent être répétées en ce qui le concerne personnellement : il parle un demi-siècle après les événements, et la chute des Trente dut le satisfaire.

(5) Cf. la *paragraphé contre Callimachos*, qui renferme tant de données intéressantes sur l'attitude et les tendances de certains privilégiés, et sur laquelle nous reviendrons à propos de l'amnistie.

fiscation d'une somme d'argent. Il riposte : 1° en niant sa culpabilité, avec témoins à l'appui ; 2° en invoquant l'amnistie (II°, ch. VII, 3 et suiv.).

Examinons d'abord sa situation en 403. Il était assurément très riche : il a été triérarque à la fin de la guerre du Péloponèse (XVIII, 59). Sous l'oligarchie, il devait rester jusqu'au bout dans Athènes ; il était l'ami intime de l'archonte-roi Proclès (ὄντος δὲ μοι Προκλέους ἐπιτηδείου : (XVIII, 5). Il échappa certainement à toute vexation : jamais il ne se plaint d'avoir été molesté dans ses biens ou sa liberté.

Il n'avait donc pas de raison personnelle et pressante de combattre l'oligarchie. S'il tient sur les Trente des propos sévères (1), ils ne sont pas le fruit d'amères rancunes. Quant aux Dix, il ne paraît pas les avoir combattus ou détestés ; et c'est sans l'ombre d'un reproche à l'adresse de Proclès, de la Boulé et de la dékarchie qu'il raconte la confiscation dont fut victime Callimachos (XVIII, 5-6).

D'autre part, il a servi loyalement la démocratie : il fut l'un des rares triérarques qui n'abandonnèrent pas leurs fonctions après le désastre de 405. Il a approvisionné la ville ; on lui a octroyé une couronne avec inscription auprès des héros éponymes (ἀνθ' ὧν ὑμεῖς ἐψηφίσασθ' ἡμᾶς (lui et son frère) στεφανῶσαι καὶ πρόσθε τῶν ἐπωνύμων ἀνειπεῖν ὡς μεγάλων ἀγαθῶν αἰτίους ὄντας : XVIII, 61). Cette conduite est d'un Athénien loyaliste, mais elle ne prouve pas que l'orateur ait été un démocrate, prêt à lutter pour la constitution traditionnelle : d'ailleurs, il acceptera et servira jusqu'au bout l'oligarchie.

Cet aristocrate, riche et protégé, fut-il un honnête homme ? Il est difficile de se faire une opinion sur son affaire avec Callimachos (cf. II°, ch. VII, 4). Il produit des témoins à décharge (XVIII, 8), mais ce sont des Bouleutes de l'oligarchie et des dékarques (2) : les hautes amitiés de l'orateur, l'intérêt qu'ont les Trois-Mille au triomphe de l'amnistie rendent ces témoignages un peu suspects.

A-t-il trempé dans les autres excès du régime ? Il le nie avec

(1) Il blâme leur πονηρία, leur indulgence pour les ἀδικοῦντες (XVIII, 17).

(2) Comme Rhinon. Ajoutons : les Trois-Mille témoins de la rencontre (τοὺς ἐξ ἀρχῆς παραγενομένους). Les Trois-Mille étaient naturellement très attachés à la cause de l'amnistie.

force : « nul ne pourra prouver que j'aie mis à l'amende ou exposé à la mort, rayé des listes civiques et inscrit sur celle de Lysandre (1) un seul de mes concitoyens » (XVIII, 16). Ces affirmations tranchantes ne constituent pas d'irréfragables témoignages; en l'absence d'assertions contraires, nous présumerons innocent leur auteur (2).

En revanche, il ne fut assurément pas partisan de la paix. Sur ses vœux pour le retour des bannis, l'Anonyme de Lysias émet des affirmations peu cohérentes et peu fondées; Mantitheos garde le silence. L'Anonyme d'Isocrate non seulement ne prétend pas qu'il ait désiré la paix, mais déclare qu'il a jusqu'au bout lutté en détestant les bannis : « avant de conclure ces conventions, nous nous faisions la guerre, occupant les uns la ville, les autres le Pirée, et nous détestant plus les uns les autres que nous ne haïssions nos ennemis héréditaires » (XVIII, 45) (3). Pareille déclaration d'un Trois-Mille devant les anciens bannis constitue le plus précieux témoignage sur ses sentiments en 403.

Du même ordre que ce rappel énergique de ses vieilles haines, est sa dure indifférence pour les misères issues de la rapacité oligarchique : « Il vous faut plaindre non pas ceux qui se sont appauvris par la perte de leurs biens, mais ceux qui se sont appauvris en employant les leurs à votre service (1) » (χρὴ..... πένητας γενομένους ἐλεεῖν οὐ τοὺς ἀπολωλεκότας τὴν οὐσίαν ἀλλὰ τοὺς εἰς ὑμᾶς ἀνηλωκότας : XVIII. 62). Bref, aucune parole, aucun sentiment de pitié pour les infortunes des exilés; en revanche, il n'oublie pas les intérêts des Trois-Mille et il se fait le champion très ardent de l'amnistie (cf. IIe, ch. VII, 5).

(1) Cf. *supra*, parag. I.

(2) Peut-être exerça-t-il quelque magistrature : deux indices le font supposer. Il n'infligea, dit-il, d'amende à personne : cette protestation ne semble avoir de sens que s'il a occupé une fonction. D'autre part, il ne déclare jamais être resté éloigné de l'administration oligarchique : il atténuerait ainsi, cependant, sa responsabilité générale.

(2) Μᾶλλον ἀλλήλους μισοῦντες, ἢ τοὺς ὑπὸ τῶν προγόνων πολεμίους ἡμῖν καταλειφθέντας. Ce texte n'a pas d'intérêt qu'au point de vue de notre orateur, mais il s'applique aux sentiments généraux des Trois-Mille sous la dékarchie. Il contredit fortement l'assertion d'Isocrate critiquée plus haut (ch. VI, 8) : or cette dernière est postérieure d'un demi-siècle à la guerre civile; le discours contre Callimachos est de 399-397 au plus tard (cf. ch. XI, 5).

En résumé, c'est un privilégié, sans doute honnête mais très attaché à l'oligarchie et à la cause des Trois-Mille, indifférent au sort des bannis, qu'il a combattus sans défaillance.

On peut en dire à peu près autant de son adversaire Callimachos.

VI

Il fournit sur ce personnage de nombreuses indications. Nous ne possédons pas la défense ; mais certaines données ne sont guère contestables. Il résume d'abord la vie de Callimachos dans les dernières années de la guerre du Péloponèse : au cours de la guerre décéliaque, Callimachos ne parut pas un seul jour à l'armée ; il vécut à l'étranger, mettant sa fortune à l'abri (XVIII, 47-48) (1).

Accordons au client d'Isocrate que son adversaire était dénué de patriotisme : Callimachos, jusqu'à présent, nous apparaît comme très attaché à ses intérêts personnels : ce n'est pas un patriote athénien ; ce n'est pas non plus nécessairement un scélérat.

Une fois les Trente au pouvoir, « alors seulement il revint dans la ville » (XVIII, 48). Ici l'orateur paraît insinuer que Callimachos, oligarque convaincu (2), serait demeuré loin d'Athènes si la démocratie avait vécu. Ce qui est sûr, c'est qu'entre la chute des vieilles institutions et son retour, il n'y eut pas pure coïncidence ; il offrait au gouvernement nouveau des garanties de loyalisme : il figurera parmi les Trois-Mille (παρέμεινε μετέχων τῆς πολιτείας : XVIII, 49). Sans cela du reste, on ne s'expliquerait pas sa présence à Athènes sous les Dix.

Sous l'oligarchie, il ne commit probablement aucun délit notoire : la haine vigilante de son adversaire ne l'eût pas épargné. D'autre part, à notre connaissance, il n'a subi sous les Trente

(1) Starke (*comment.* p. 2) dit que Callimachos avait fui Athènes quelques années avant la fin de la guerre parce qu'il « désespérait du salut de l'État et du sien propre ». C'était peut-être uniquement par souci de ses affaires et indifférence pour les malheurs publics.

(2) L'accusation est lancée formellement quelques lignes plus loin.

aucune avanie (1) : il n'avait donc aucun motif personnel de désirer leur chute.

Sous les Dix, pour la première fois, il est frappé. Ce n'est pas qu'il ait fait acte d'opposant politique; mais l'archonte-roi est son ennemi (ἐχθρός : XVIII, 5). Il perd son procès. Devient-il pour cela « démocrate » ? Va-t-il attacher sa fortune à celle des exilés? De quelque manière qu'on interprète les faits commentés par son accusateur, cette question doit être résolue par la négative. Son adversaire raisonne ainsi : « même après sa mésaventure, il ne crut pas devoir quitter Athènes : il aima mieux être assiégé avec ses spoliateurs que de participer avec vous... à la vie publique; il resta donc dans la ville, participant à la πολιτεία, jusqu'au jour où vous vous préparâtes à attaquer les remparts : alors il quitta Athènes, non par haine du régime qu'elle subissait, mais par crainte du danger qui menaçait » (οὐ τὰ παρόντα μισήσας, ἀλλὰ δείσας τὸν ἐπιόντα κίνδυνον : XVIII, 49). Bref, Callimachos serait demeuré dans la ville par fanatisme oligarchique, en dépit de l'injustice subie, et c'est par peur qu'il serait parti.

Cette interprétation n'est pas nécessairement la bonne. Sans aller jusqu'à admettre que Callimachos soit devenu un véritable ami des exilés, on peut expliquer autrement ses démarches. Après son procès, il a assurément conçu une vive antipathie contre la dékarchie et peut-être tourné ses regards vers le Pirée. Mais un motif pouvait lui interdire d'émigrer : il possédait, sans doute, d'autres biens que la somme confisquée par les Dix ; s'il fuyait, il pouvait craindre pour ces biens. Point n'est donc besoin de faire intervenir ici on ne sait quel fanatisme oligarchique. Mais quand les exilés furent sur le point de s'emparer d'Athènes, menacée d'un assaut (cf. *Hell.* II, IV, 27), Callimachos dut penser que son intérêt lui commandait de gagner le Pirée, craignant, s'il restait dans la ville, de perdre les biens qu'il avait encore (2).

(1) Le texte d'Isocrate ne signale rien de tel ; on ne voit pas du tout pourquoi Starke (*comment.* p. 2) montre Callimachos « accablé de vexations multiples » par les Trente. Sans doute, Isocrate dit que Callimachos fut l'objet d'injustices et préféra, plutôt que de s'enfuir au Pirée, « être assiégé avec ceux qui l'avaient molesté » (XVIII, 48) : mais ce sont les Dix qui furent alors assiégés : ceux du Pirée n'ont jamais assiégé les Trente.

(2) Starke (p. 4-5) estime que Callimachos quitta la ville uniquement parce

En émigrant, d'ailleurs, il n'obéissait pas à une réelle sympathie pour la démocratie : quand le Pirée fut bloqué par les Lacédémoniens, il s'enfuit en Béotie (XVIII, 49) ; ce ne fut qu'un « démocrate » passager et d'occasion.

En résumé, à aucun moment, Callimachos ne semble avoir été un partisan résolu des exilés. Il n'eut sans doute pas de parti pris politique très net ; son intérêt surtout l'a guidé en toutes ces circonstances, de l'avènement des Trente à la fin de la guerre civile.

VII

Plus encore que les orateurs, les historiens sont avares de portraits individuels. Çà et là, quelques noms surnagent. L'Ἀθ. πολ. cite deux privilégiés partisans de la paix : Rhinon de Pœania et Phayllos d'Acherdous (38, 3) ; mais Aristote ne donne sur leur passé aucun renseignement ; il ne dit rien de leur attitude au lendemain de Munychie. Mais nous savons par Isocrate que Rhinon appartient à la dékarchie qui remplaça les Trente (XVIII, 6) : nous le retrouverons bientôt (cf. ch. VIII, 4).

Xénophon nomme les deux « Trois-Mille » qui collaborèrent aux négociations finales : Céphisophon et Mélètos (*Hell.*, II, IV, 36) (1), sur lesquels il n'apporte pas d'autres indications. Sur

qu'il était devenu suspect aux Dix après son aventure. C'est peu probable : s'il avait été suspect, les Dix l'eussent sans doute arrêté, ou bien il aurait déserté aussitôt après le procès. Or celui-ci est des premiers temps de la dékarchie (XVIII, 17) et Callimachos ne s'enfuit qu'à une période déjà très avancée du siège (cf. ch. X, 3). Notons, du moins, que Starke a raison de ne pas considérer Callimachos comme un oligarque convaincu.

(1) Nous n'adoptons pas sur ce point l'opinion de M. Foucart, qui fait de Céphisophon l'ambassadeur des gens du Pirée « après le renversement des Trente » (*Revue des Et. anc.*, 1899, p. 189). Le texte grec dit : ἔπεμπον (le roi et les éphores) τούς τ' ἐκ τοῦ Πειραιῶς ἔχοντας τὰς πρὸς τοὺς Λακεδαιμονίους σπονδάς, καὶ τοὺς ἀπὸ τῶν ἐν ἄστει ἰδιώτας [καὶ] Κηφισοφῶντά τε καὶ Μέλητον. Il y a là, sans doute, une légère obscurité provenant du καὶ restitué devant Κηφισοφῶντα ; mais tout ce que l'on en pourrait conclure, c'est que Céphisophon et Mélètos sont étrangers à la fois aux Trois-Mille et aux bannis : auquel cas on ne voit pas du tout ce qu'ils pourraient représenter. Selon nous, ils sont de la ville, pour deux raisons : 1° ils sont cités immédiatement après le membre de phrase sur les Trois-Mille ; 2° il est plus naturel que Xénophon, ancien Trois-Mille, donne les noms des ambassadeurs de la ville.

Céphisophon nous sommes partiellement renseignés par un décret qui nous montre qu'après 403 il garda une influence assez forte (cf. II° ch. x, 2) : il fut en 398 ταμίας τῆς Ἀθηνᾶς (C. I. A., II, 652); il appartenait donc à la classe la plus élevée de la société athénienne (Αθ. πολ. 47, 1). Malheureusement, sur son attitude au moment de la révolution dékarchique et sous les Dix, Xénophon ne nous apprend rien. Il en est de même pour Mélètos (1).

Tels sont les quelques privilégiés dont on peut tracer le portrait sommaire. Une telle analyse ne peut avoir de portée très générale : du moins, devons-nous constater que les seuls « Trois-Mille » qui nous soient un peu connus n'eurent aucune raison pressante de souhaiter le retour des exilés, qu'aucun d'entre eux n'a élevé la voix ou agi en faveur du Pirée. Bref, loin d'affaiblir les conclusions du précédent chapitre, cette analyse les illustre et tend à les confirmer.

L'étude du personnel et de la politique du nouveau gouvernement renforce encore ces conclusions.

(1) Peut-être s'agit-il de l'accusateur d'Andocide (cf. ch. xiv, 3), qui avait arrêté un citoyen sous les Trente (Andoc. I, 94 : cf. II° ch. vi, 2) : s'il en est ainsi, le négociateur de la paix de 403 apparaît sous un vilain aspect ; il serait donc l'un de ces Trois-Mille que Xénophon a si durement qualifiés et son zèle pour la paix ne pourrait être que bien tardif et factice.

CHAPITRE VIII

LES DIX

Nous examinerons d'abord le personnel de la dékarchie, ensuite sa politique à l'égard du Pirée et des Trois-Mille, en réservant pour des chapitres ultérieurs le détail des opérations militaires et diplomatiques (ch. x et xi).

I

Le personnel est mal connu. On possède les noms de quatre dékarques : Phidon, Epicharès, Hippoclès (Lysias, XII, 55) et Rhinon (Isocr. XVIII, 6) (1). D'Hippoclès, on ne sait rien ; nous risquerons, toutefois, la conjecture suivante : Lysias ne cite que trois dékarques et s'exprime sur les Dix, en général, en termes sévères (cf. *infra*, par. VII). D'où l'on peut conclure que si certains d'entre eux (tel Rhinon) ont collaboré à la paix finale,

(1) D'après Harpocration (Μόλπις), Lysias parlait aussi d'un certain Molpis, qu'il range parmi les δεκάδουχοι. Ce seraient, d'après Harpocration, les Dix qui gouvernèrent le Pirée après la chute des Trente. Mais (cf. Wachsmuth p. 266), le Pirée étant alors aux mains du Dèmos, Harpocration se trompe. Qu'est-ce donc que ce Molpis? Souvent on considère les δεκάδουχοι (dont il fut) comme les Dix de la ville (cf. Scheibe, p. 120 ; Caillemer, *Dict. des Antiq.*, II, p. 50 ; Sievers, *comment.*, p. 56) ; une autre hypothèse paraît possible : pourquoi Harpocration ne se tromperait-il pas uniquement sur la date et non sur le lieu? Pourquoi ne s'agirait-il pas des Dix du Pirée, nommés par les Trente? M. Meyer, rangeant Molpis parmi les Dix du Pirée, accepte implicitement cette hypothèse (p. 24).

Hippoclès n'était pas du nombre : Lysias sans doute tairait son nom.

Épicharès, Rhinon et Phidon sont mieux connus, ainsi que l'ami de ce dernier, Ératosthènes, qui, bien que n'ayant pas appartenu à la dékarchie (1), mérite, en raison de ses amitiés et de l'influence qu'il dut alors exercer, un examen particulier. En général, les modernes les ont jugés d'une façon inexacte ou sans critiquer suffisamment les données des textes : le plus souvent, ils voient dans les Dix des « modérés », partisans de Théramène.

Nous avons entrevu l'opinion de Grote (p. 74) : l'élection des Dix, c'est le triomphe du parti « attaché à Théramène » ; Eratosthènes et Phidon sont des « adhérents de Théramène ». M. Beloch pense de même : les Dix sont des « partisans de Théramène » (*Griech. Gesch.* II, p. 120). Eratosthènes et Phidon, dit Curtius (p. 30), « étaient acquis aux vues de Théramène ». Les Trois-Mille désignèrent Phidon, « dont on savait qu'avec Théramène il avait pris parti le plus énergiquement contre Critias », des Bouleutes et autres « oligarques modérés écartés par la mort de Théramène » (p. 41). Mitford affirme (p. 61) que leur « opposition contre Critias » avait recommandé Eratosthènes et Phidon au choix des Trois-Mille. M. Meyer (p. 38) dit que Phidon et Eratosthènes « s'étaient tenus du côté le plus modéré » (2). M. Bury (p. 512) écrit que la dékarchie représentait « les vues de ceux qui étaient sincèrement dévoués à l'oligarchie, mais désapprouvaient la politique extrême de Critias ». M. Fr. Jacobs (p. 225) voit dans les

(1) Contrairement à ce que pensent Grote (p. 74, p. 101); Sievers (*comment.* p. 56) ; Mitford (p. 61) ; Caillemer (*op. cit.*, p. 51); Cox (p. 493); Underhill (p. 71). La meilleure preuve qu'Eratosthènes ne fut pas dékarque, c'est qu'il ne figure pas sur la liste partielle dressée par son adversaire Lysias (XII, 55), lequel nomme au contraire des gens qui ne sont pas personnellement en cause. Sans doute, comme le rappelle Sievers (p. 102), Lysias dira plus loin (XII, 58) : Phidon « τῶν αὐτῶν ἔργων Ἐρατοσθένει μετεῖχε » ; mais cette phrase s'explique très bien ainsi : Phidon se conduisit suivant les méthodes (antidémocratiques) d'Eratosthènes. Blass (I, p. 541), Fuhr (p. 16) ont raison d'exclure Eratosthènes du groupe dékarchique (voir de même Curtius, p. 41).

(2) Il est vrai que M. Meyer range parmi ces Dix Phayllos (cf. Αθ. πολ. 38, 3), qu'il opposera plus loin (p. 40) comme « modéré » (avec Rhinon) aux autres dékarques : il reconnaît ainsi, implicitement, que Phidon n'était pas aussi « modéré » qu'il eût pu l'être.

Dix des « oligarques modérés » ; de même M. Lambros (p. 147) (1).

Appréciations analogues chez les auteurs de récits ou d'articles. Scheibe (p. 119) est formel : l'élection des Dix, partisans de Théramène, « est un signe de la réaction qui venait » (2). C'est aussi l'avis de Grosser (*die Amnestie des Jahres 403*, p. 1) : « la fraction modérée », à laquelle appartenaient Phidon et Eratosthènes, plus nombreuse au début, avait été « finalement réduite à ces deux hommes » (p. 26) (3). Luebbert (*De amnestia anno 403 a. J.-C. ab Atheniensibus decreta*, p. 65) qualifie Eratosthènes d' « ami de Théramène » : de même, Schwartz (p. 110). Rauchenstein (*Philologus*, X, p. 595) dit qu'Eratosthènes et Phidon « avaient notoirement montré parmi les Trente » beaucoup de modération, « à côté de Théramène ». Frohberger (*Jahrbücher*, t. LXXXII (1860), p. 411), estime que « la fraction modérée » des Trente « dut être intimidée ou gagnée aux ultras » et finalement « réduite à deux membres » (4). Les Dix, dit Caillemer (p. 51), « réprouvaient les excès de Critias et de Chariclès et étaient disposés à gouverner avec plus de modération ». Les Dix, selon M. von Schœffer (p. 2410), sont « des partisans de Théramène ».

Même note dans certains ouvrages généraux. M. Clerc (*Les mét. ath.*, p. 109) qualifie d' « anciens partisans de Théramène » Erathènes et Phidon. Les Dix, dit Martin (p. 479), appartiennent au « parti modéré de l'oligarchie dont Théramène avait été le chef ». Blass (I, p. 541) range Eratosthènes et Phidon dans le parti de Théramène (5). M. Wilamowitz (II, p. 222) dit que « les Trente per-

(1) Par contre, quelques auteurs d'histoires générales ne semblent pas partager cette opinion : du moins, ils se taisent sur les tendances des Dix et passent de suite à l'exposé de leur politique : cf. Busolt (*Griech. Altert.*, p. 183), Thumser (p. 736).

(2) Il cite parmi les Dix Epicharès, dont il fait un Bouleute de l'oligarchie : il y a quelque difficulté à cet égard (cf. parag. III).

(3) Ailleurs encore, il écrit qu' « Eratosthènes et Phidon s'étaient détachés des Trente comme les derniers partisans de Théramène » (*Ueber das Ende der Dreissig und die Abfassungszeit der XXV Rede des Lysias*, *Neue Jahrbücher für Philologie* (1867) p. 195).

(4) Ailleurs (*Philologus*, XIV, p. 331), Frohberger dit que l'hétairie de Théramène « avait son représentant à l'éphorat dans Eratosthènes ». C'est pour cela que Théramène n'aurait pas tenu à être éphore (cf. *infra*, parag. II).

(5) Il n'en fait pas pour cela des « modérés » : plus loin, il écrit que Lysias

dirent la partie quand se détournèrent d'eux » les groupes théraménistes (1).

Enfin les commentateurs n'hésitent pas davantage. Théramène, dit M. Fuhr (p. 16), « s'opposait avec son parti, où se trouvaient Phidon et Eratosthènes, aux cruautés » de Critias. M. Thalheim (p. 14) dit qu'Eratosthènes « s'attacha décidément aux conceptions modérées de Théramène et s'opposa aux mesures tyranniques de la majorité » et « éleva vainement la voix en sa faveur au conseil des Trente ». Les Dix, dit Breitenbach (p. 136), appartenaient à « la fraction modérée dont Théramène avait été le chef ». Sievers (*comment.* p. 56) dit que « peut-être alors se releva la faction de Théramène ». M. Kenyon (p. XLV) croit à l'existence d'un « parti modéré parmi les Trente » qui « protestait... contre les violences des extrémistes » (2). M. Sandys (p. 139) dit que les Dix « étaient regardés comme opposés au parti extrême de Chariclès et de Critias ». M. Bodin (p. 15) voit dans Eratosthènes « le plus modéré des Trente... l'ami, l'agent, le défenseur » de Théramène.

Que penser de ces appréciations?

II

Une remarque d'ensemble s'impose : l'Aθ. πολ., dont on sait l'admiration pour Théramène, se montre très sévère aux Dix. Sans doute, l'auteur est obligé de les montrer prolongeant la guerre contre le Pirée (3); mais il insiste sur leur politique vio-

« arrache sans ménagement (aux Dix) leur masque de modérés et de démocrates » (p. 548).

(1) Voir également Perrot (*Eloq. pol. et jud. à Athènes*, p. 233) : Eratosthènes est qualifié de « modéré de l'aristocratie ».

(2) Evidemment M. Kenyon songe à Phidon et Eratosthènes : mais plus loin (p. 122) il qualifiera d' « aristocrates modérés » les membres d'une « deuxième dékarchie », élue contre celle de Phidon (d'après l'Aθ. πολ.). Phidon ne serait donc pas un « modéré » ? Il y a là tout au moins apparence de contradiction.

(3) Ce fait à lui seul inspire des doutes sérieux sur le « théraménisme » des Dix : Théramène s'était élevé avec vigueur contre le nombre croissant des exils et, en particulier, contre le bannissement de Thrasybule et d'Anytos (*Hell.* II, III, 42). On peut également être sûr que le bannissement de ses amis Archinos et Phormisios (cf. *infra*, ch. IX, 6-7) l'irrita fort. Or, à tous ces

lente (ou prétendue telle) en homme qui ne les compte pas parmi ses amis politiques (1). Autre fait significatif : il ne cite aucun des dékarques que nous connaissons (même Rhinon : cf. *infra*, ch. x, 4) parmi les chefs « théraménistes », dont il donne partiellement la liste (Ἀθ. πολ. 34, 3) (2).

L'étude de chaque cas particulier n'est pas pour affaiblir ces conclusions. Nous commencerons par Eratosthènes. Nous examinerons d'abord les textes sur lesquels on s'appuie pour le présenter comme un partisan de Théramène ; nous verrons qu'ils ne démontrent rigoureusement rien ; et nous essaierons de montrer pour quelles raisons positives il faut refuser à Eratosthènes la qualification de « théraméniste ».

Lysias s'exprime ainsi : « Il (Eratosthènes) aurait dû déployer tout ce zèle pour votre salut, mais non en faveur de Théramène, qui fut si souvent coupable envers vous » (XII, 50). « J'apprends qu'il alléguera pour sa défense qu'il fut l'ami de Théramène et participa à sa politique (τῶν αὐτῶν ἔργων μετεῖχε) » (3) (XII, 62). On a conclu de ces passages qu'Eratosthènes partagea les tendances de Théramène et prit sa défense parmi les Trente.

Au moment du procès d'Eratosthènes, la mémoire de Théramène était populaire : « Je vois aujourd'hui que l'on se défend en invoquant son nom (τάς τε ἀπολογίας εἰς ἐκεῖνον ἀναφερομένας) et que ses partisans briguent les honneurs » (XII, 64). Cette popularité s'explique : Théramène avait bravement lutté contre Critias ; son opposition avait remué l'opinion générale (διεσπάρησαν οἱ λόγοι

exilés les Dix continuent à fermer les portes d'Athènes ; contre eux, ils font appel à l'aide étrangère.

(1) Il s'agit ici non de la lutte contre le Pirée, mais de la « tyrannie » à l'intérieur d'Athènes : cf. *infra*, parag. VII.

(2) Trois sur quatre de ces chefs « modérés » figurent au contraire parmi les bannis : cf. ch. ix, 5-7 (du quatrième, Clitophon, on ignore tout à cette époque).

(3) C'est la même expression dont se sert Lysias pour désigner les rapports de Phidon et d'Eratosthènes ; Sievers en a conclu (cf. *supra*, parag. I) qu'Eratosthènes a appartenu à la dékarchie, comme Phidon. Si tel était le sens de ces mots, ils signifieraient, ici, qu'Eratosthènes a appartenu au gouvernement des Trente, comme Théramène : propos parfaitement oiseux. Il s'agit donc uniquement d'une communauté de principes et de méthodes, et il n'y a là aucune preuve de la participation d'Eratosthènes à la dékarchie.

πρὸς τὸ πλῆθος, καὶ πρὸς τὸν Θηραμένην οἰκείως εἶχον οἱ πολλοί : Αθ. πολ. 36, 1), et il avait eu une mort héroïque. Il était très naturel, en conséquence, qu'un ancien membre des Trente cherchât à se défendre, devant l'Héliée, en se prétendant l'ami de Théramène : il avait tout intérêt à le faire. Mais une telle affirmation, émise en l'absence des Trente (l'ami d'Eratosthènes excepté), ne prouve rien. Comme Lysias l'observe très finement, à propos d'une mesure que Théramène a combattue (1) : « Ces hommes qui ont fait tant de mal à l'État peuvent dire d'eux-mêmes tout le bien qu'ils veulent » (XII, 33). Et Lysias exprime ainsi ses doutes sur l'opposition qu'Eratosthènes aurait faite aux Trente : « Pour avoir, *comme tu le soutiens* (ὡς φῄς), parlé contre les Trente... » (XII, 26) « *S'il est vrai, comme il le dit* (εἴπερ ἀληθῆ λέγει), qu'il ait parlé contre cette mesure... » (XII, 27) (2). Comment savoir, en effet, ce qui s'est passé dans les conseils des Trente (sauf quand l'un d'eux, tel Théramène, répandait au dehors sa protestation) ? Eratosthènes pouvait donc affirmer sans craindre de démenti qu'il avait appuyé Théramène parmi les Trente.

Mais pourquoi Lysias, qui ne pouvait ignorer l'attitude de Théramène, n'a-t-il pas mis en doute la prétendue collaboration d'Eratosthènes avec cet homme d'Etat ? C'est que Lysias lui-même est l'adversaire de Théramène, qu'il va longuement attaquer, et de théraménistes comme Archinos et Phormisios, avec lesquels il se trouve ou va se trouver aux prises (cf. IIe ch. XI-XII). Il a ainsi tout intérêt à ne pas laisser planer un doute sur l'amitié qui aurait uni Théramène au « meurtrier » de son frère et à les associer étroitement dans son blâme.

Une suspicion légitime frappe donc l'affirmation d'Eratosthènes. Il y a plus : ses antécédents, sa conduite sous les Trente montrent en lui un adversaire de la politique de Théramène. Il y a, d'abord, son éphorat de 404. On a longuement discuté sur la question de savoir si le choix des éphores par les hétairies fut public ou

(1) L'arrestation des métèques. Lysias garde le silence sur l'opposition de Théramène à ce sujet : il se borne à montrer que les protestations d'Eratosthènes, qui se dit innocent, ne peuvent s'appuyer sur aucun témoignage valable.

(2) De même : μάρτυρας περὶ αὑτῶν οὐχ οἷόν τε παρασχέσθαι (XII, 33).

secret (1) ; mais on a négligé la signification de la présence d'Eratosthènes parmi les éphores. Les éphores étaient les hommes de confiance des hétairies, eux-mêmes sans nul doute membres des hétairies, chargés de diriger la conjuration contre la démocratie : « chefs des conjurés, dirigeant l'action contre le πλῆθος » (ἐναντία δὲ τῷ ὑμετέρῳ πλήθει πράττοντες : XII, 43). Qu'Eratosthènes ait été un éphore, partant un hétairiste, c'est fort probable : Lysias ne peut le démontrer directement ; du moins, dit-il, « je produirai devant vous des témoins : non pas ses collègues à l'éphorat (je ne le pourrais pas), mais des gens qui ont appris d'Eratosthènes lui-même » sa présence parmi les éphores (XII, 46) (2) ; et il fait venir ces témoins (XII, 47). Or, s'il a été éphore et, par là même, hétairiste, Eratosthènes n'a pu être du parti de Théramène. L'Ἀθ. πολ. « théraméniste » distingue nettement (34, 3) deux groupes de γνώριμοι : « les membres des hétairies..., qui désiraient l'oligarchie ; et d'*autres qui ne faisaient partie d'aucune hétairie* (ἐν ἑταιρείᾳ μὲν οὐδεμιᾷ συγκαθεστῶτες).... A la tête de ces derniers se plaçait Théramène » (3).

Etranger aux milieux « théraménistes » à l'avènement de l'oligarchie, Eratosthènes devait pratiquer sous les Trente une poli-

(1) « Cinq éphores furent institués par les hétairistes » (XII, 43) : cf. Frohberger : *Ueber das bei Lysias erwähnte ephoren collegium zu Athen*, *Philologus*, XIV, p. 320 et suiv. ; Rauchenstein, *die fünf ephoren in Athen*, *Philologus*, XV, p. 703 et suiv., Boerner, *op. cit.*, p. 77-78.

(2) τοὺς αὐτοῦ Ἐρατοσθένους ἀκούσαντας (XII, 46). Dira-t-on qu'Eratosthènes a pu mentir à ces témoins pour donner de son influence une idée exagérée ? Le trait ne serait pas à son honneur et rendrait plus suspectes encore ses déclarations sur l'amitié qui le liait à Théramène. MM. Fuhr (p. 15, p. 36) et Thalheim (p. 13, p. 42) ne critiquent pas la donnée de Lysias.

(3) On peut donc parler, comme Frohberger (cf. *supra*, parag. I), de l'hétairie d'Eratosthènes, mais non de celle de Théramène. Celui-ci n'a jamais été éphore; Lysias, qui cite, sans nécessité, Critias parmi les éphores (XII, 43), n'omettrait pas de signaler parmi eux la présence de Théramène, qu'il va longuement accabler : il n'en fait rien. De plus, parlant du recrutement des Trente (XII, 76), il dit que dix furent choisis par les citoyens, dix par Théramène, dix par les éphores. Sans se prononcer sur le fond de ce récit, on en conclura que Lysias range Théramène en dehors des éphores. Sur quoi donc s'appuie Grote (p. 31) pour affirmer que « Théramène était probablement au nombre des éphores » ? Le récit de Lysias et la tradition théraméniste militent également contre cette hypothèse.

tique opposée aux vœux de Théramène : il prêtera la main à l'arrestation des métèques. Voilà le fait brutal, qui tranche avec les affirmations intéressées et suspectes de l'accusé. Sans doute, il prétend n'avoir agi que contraint ; il avait combattu, disait-il, le projet Théognis : « C'est par crainte (δεδιώς) que j'ai exécuté les ordres des Trente », lui fait dire Lysias (XII, 25). « Te trouvais-tu au Conseil », répond l'orateur, « quand on y a parlé de nous (nous autres métèques) » ? — Je m'y trouvais. — As-tu approuvé ceux qui présentaient le projet meurtrier ou les as-tu combattus ? — Je les ai combattus... — Estimais-tu juste ou inique le traitement qu'on nous destinait ? — Je l'estimais inique » (XII, 25) (1). Lysias ne se borne pas à mettre en doute, avec raison, ces protestations émises dans le huis-clos des délibérations des Trente ; il répond qu'il n'est pas naturel que les Trente aient confié l'exécution partielle de leur projet à celui qui l'avait combattu : il était le dernier auquel les Trente pussent s'adresser à cet effet (XII, 27). Cette réponse n'est pas décisive : elle ne démontre pas plus la culpabilité d'Eratosthènes que ses dénégations ne prouvent son innocence. Les Trente pouvaient chercher à le compromettre. L'argument de Lysias serait plus fort s'il ajoutait (mais on comprend sans peine qu'il ne l'ait pas fait) : il y a eu un homme dont l'opposition fut au moins aussi vigoureuse et gênante que celle d'Eratosthènes : c'est Théramène ; or il n'a arrêté aucun métèque. C'est donc, ou bien que les Trente n'ont pas songé ou cherché à compromettre les opposants, ou bien qu'il était possible, comme l'a fait Théramène, s'il a été sollicité, de leur refuser tout concours.

Mais Lysias répond aussi : « ce n'est pas dans sa maison, mais sur la voie publique (ἐν τῇ ὁδῷ), alors qu'il lui était loisible à la fois de le sauver et d'observer les ordres des Trente (σῴζειν τ' αὐτὸν καὶ τὰ τούτοις ἐψηφισμένα παρὸν), qu'il a arrêté Polémarchos (XII, 30) (2)... Il était facile à Eratosthènes de déclarer qu'il ne l'avait

(1) M. Bodin (p. 15) admet sans hésiter cette défense : « il avait protesté contre les poursuites... ; il n'avait cédé que sous l'impression de la peur ». C'est Eratosthènes qui l'affirme.

(2) Eratosthènes aurait « sauvé » Polemarchos en ayant l'air de ne pas l'apercevoir, et il aurait observé l'ordre des Trente en gagnant la maison du métèque pour l'arrêter.

pas rencontré, puis qu'il ne l'avait pas aperçu » (XII, 31). Il est certain que les circonstances se prêtaient infiniment mieux, pour un adversaire du projet d'arrestation, à une bienfaisante inaction que si Polémarchos avait été rencontré dans sa maison (1) : il semble bien qu'Eratosthènes eût pu « fermer les yeux » et passer.

En résumé, de son propre aveu, Eratosthènes fut tout au moins incapable de l'héroïsme que montra Théramène. Selon toute probabilité, il resta étranger à la fraction « modérée » de l'aristocratie. Etait-il le scélérat que dépeint Lysias? c'est moins certain; du moins, l'influence qu'il exerça sous les Dix ne fut sans doute pas dirigée dans le sens de la pacification : hétairiste « militant » et chargé d'un délit grave, il dut s'opposer âprement au retour des proscrits (2).

III

De Phidon également on a fait un « théraméniste ». Nous noterons, d'abord, que Lysias, s'il établit une parenté de tendances entre Eratosthènes et Phidon (τῶν αὐτῶν ἔργων Ἐρατοσθένει μετεῖχε : XII, 58), ne rapproche jamais directement Phidon de Théramène. Mais, quand bien même nous entendrions Phidon déclarer qu'il a soutenu Théramène, une assertion si évidemment intéressée nous laisserait sceptique.

Des raisons positives, d'ailleurs, militent contre la tradition qui a fait de Phidon un partisan de Théramène. De son rôle en 404 on ne sait rien ; mais Lysias expose avec précision son action sous la dékarchie ; nous la décrirons amplement plus loin (ch. XI, 3) ; dès maintenant on peut la résumer ainsi : Phidon, contre les bannis, fit appel à Lysandre, dont la victoire sur le Pirée ne pouvait que donner le signal d'exécutions et de proscriptions (XII, 58-59). Cette politique de violence fait un éclatant contraste avec celle de Théramène, qui a blâmé les exils, les condamnations, l'appel des mercenaires (*Hell.*, II, III, 42-43). On ne doit pas s'étonner que l'Ἀθ. πολ. « théraméniste » condamne nettement

(1) Comme précisément Lysias l'avait été (XII, 8 et suiv.).

(2) Il était, indéniablement, de ceux qui « avaient commis quelque violence » (*Hell.*, II, IV, 23).

l'appel adressé par les Dix à Lacédémone (38, 1) : or le principal ouvrier de cette négociation odieuse aux théraménistes (1), c'est Phidon. Bref, tandis que sur ses relations avec Théramène on ne possède que des indications peu sûres, on sait de façon certaine qu'en 403 il a partie liée avec Chariclès (*Hell.*, II, IV, 28 : ch. XI, 2) (2).

Epicharès (ὁ Λαμπτρεύς : Lysias, XII, 55) est moins connu. On ne peut l'identifier sans hésitation avec l'adversaire d'Andocide (I, 95 et suiv.) : celui-ci est peut-être l'Επιχάρης Εὐωνυμεύς qu'un décret de 398 (C. I. A. II, 652) nous présente comme ταμίας τῶν ἱερῶν χρημάτων (3). Andocide dépeint son adversaire sous les traits d'un coquin sinistre, sycophante sous le régime démocratique et se faisant l'homme-lige des Trente pour ne pas être contraint de rendre gorge (ὡς μὴ ἀναγκασθείης τὰ χρήματα ἀποδοῦναι... ἐδούλευες τοῖς τριάκοντα) (I, 99). D'ailleurs, Bouleute en 404 (I, 95) et, comme tel, ayant sa part des responsabilités les plus lourdes (4).

Ces attaques sont-elles fondées? Si Andocide hait l'accusateur, il est loin d'être un sot, et il n'eût pas risqué contre un très honnête homme les graves accusations dont il accable Epicharès. On peut en rabattre; mais il n'est guère douteux qu'elles contiennent une part de vérité.

Mais s'agit-il bien du dékarque? Le silence d'Andocide à ce sujet ne prouve pas grand'chose : il était plus grave, peut-être, d'avoir été Bouleute des Trente et délateur que d'avoir été dékarque : les Dix ne furent pas, en somme, des criminels (5). En tout

(1) Et pour cause : au premier rang des bannis contre lesquels Phidon appela Lysandre, se trouvaient les principaux lieutenants de Théramène : Archinos, Anytos, Phormisios (cf. ch. IX, 5-7).

(2) On ne voit pas d'après quel texte M. Fuhr (p. 14) affirme que Phidon a appartenu au gouvernement des Quatre-Cents.

(3) La conjecture est de M. Zutt (*die Rede des Andokides* περὶ τῶν μυστηρίων *und die Rede des Lysias* κατ' Ἀνδοκίδου, Leipzig, 1891, p. 26). Il y a là du moins une difficulté qui eût dû faire hésiter MM. Fuhr (p. 40), Thalheim (p. 47), Meyer (p. 40), Kirchner (*Pros., att.* I, p. 328) : ils identifient sans discussion le dékarque Epicharès avec l'accusateur d'Andocide, dont celui-ci n'indique pas le dème.

(4) Cf. IIe, ch. VI, 2.

(5) Le texte le plus dur à leur égard ne leur attribue qu'un meurtre; Isocrate (XVIII, 5 et suiv.) place à leur époque une confiscation : c'est tout.

cas, qu'il faille ou non identifier l'Epicharès de Lysias avec celui d'Andocide, il paraît infiniment probable que le dékarque Epicharès fut un adversaire tenace des exilés : s'il avait molli au dernier moment et pris part aux négociations finales (1), Lysias ne l'eût vraisemblablement pas nommé. S'il ne fut pas un délateur et un homme taré, il fut du moins un adepte fervent de la résistance antidémocratique. Enfin, il n'y a aucun indice, si fragile soit-il, qu'il ait appartenu à l'entourage de Théramène.

IV

Rhinon (Isocr. XVIII, 6) a-t-il fait partie de la dékarchie? Certains ne l'admettent pas.

Pendant la guerre, les Trois-Mille, d'après l'Αθ. πολ. (38, 3), constitueront aux lieu et place de Phidon et de ses collègues une seconde dékarchie, qui négociera avec les exilés; elle aura pour chefs Rhinon de Péanée et Phayllos d'Acherdous. L'Αθ. πολ. ne dit pas si Rhinon et Phayllos faisaient déjà partie de la dékarchie de Phidon. Mais Isocrate aussi parle de Rhinon : il le met au nombre des Dix dont il vient de dire : « Les Dix, institués après les Trente, gouvernaient alors l'État » (XVIII, 5). Veut-il parler de la dékarchie qui succéda *immédiatement* aux Trente, ou d'une autre ? (2).

Ceux qui admettent l'existence de deux dékarchies professent sur ce point deux opinions opposées. Pour M. Fuhr, il s'agit de la « deuxième dékarchie » : « il résulte », dit-il, « du § 17 du discours (ἐκράτει ὁ δῆμος, περὶ διαλλαγῶν δ'ἦσαν οἱ λόγοι) que l'incident » (où intervint le dékarque Rhinon) « ne date pas de l'époque de la première dékarchie » (p. 17) (3). Par contre, M. Thalheim écrit

(1) De concert avec les exilés : ch. XIV, 2-3.

(2) Le problème est évidemment résolu si l'on rejette l'assertion d'Aristote sur l'existence d'une seconde dékarchie. C'est notre cas (cf. ch. X, 4 et suiv.); nous voulons cependant montrer ici que même les partisans de la tradition de l'Αθ. πολ. doivent tenir Rhinon pour un collègue de Phidon et d'Epicharès.

(3) M. von Schoeffer (p. 2410) raisonne ainsi : d'après le contemporain Isocrate, Rhinon est un dékarque ; mais il n'a pu appartenir à la première dékarchie : il n'eût pas été élu stratège après le retour du Dèmos (Αθ. πολ.

(p. 15) : « le Rhinon vanté (par Aristote) devait, d'après Isocrate (XVIII, 5; 49), avoir appartenu également à la première dékarchie ». En quoi les § 5 et 49 le démontrent-ils? M. Thalheim ne le dit pas. Voici les arguments auxquels ont dû songer ces auteurs. M. Fuhr estime, avec l'Αθ. πολ., que la deuxième dékarchie a été instituée en vue de la paix (et, en effet, elle ne peut avoir eu d'autre objet) à un moment où « ceux du Pirée étaient vainqueurs » (ἐπεκράτουν τῷ πολέμῳ) (Αθ. πολ. 38, 3). Or, dit Isocrate, quand survint l'incident auquel le dékarque Rhinon fut mêlé, « le peuple était vainqueur » (ἐκράτει ὁ δῆμος) Il y a ainsi concordance entre Isocrate et Aristote ; Isocrate parle bien de la seconde dékarchie, et toute raison disparaît de ranger Rhinon dans la première.

M. Thalheim part du même principe : la deuxième dékarchie est formée en vue de la paix. On ne s'explique donc pas que la guerre ait pu durer après l'élection des nouveaux dékarques. Or le § 49 montre les bannis, un certain temps après l'incident Callimachos, se disposant à attaquer les remparts (προσβαλεῖν ἐμέλλετε πρὸς τὸ τεῖχος). C'est donc bien la dékarchie belliqueuse qui gouvernait quand l'incident est survenu.

Les deux théories méritent un reproche commun : elles ne tiennent nul compte des textes pouvant les infirmer. M. Fuhr néglige le § 49 et M. Thalheim le § 17. Nous nous rangeons à l'avis du second. En effet, dans l'hypothèse d'une deuxième dékarchie, Rhinon et ses collègues sont des pacificateurs résolus : comment admettre qu'une fois au pouvoir ils continuent la guerre, au point que les exilés viennent battre les murs en brèche? Et ces opérations prirent du temps : les remparts furent longtemps soumis aux coups des machines; la ville résista âprement, semant les obstacles sous les pas des assaillants (*Hell.*, II, IV, 27). L'incident Callimachos date donc de la première dékarchie (1).

38, 4) (c'est un des arguments par lesquels M. von Schœffer essaie de prouver qu'il y eut une seconde dékarchie : cf. ch. x, 4).

(1) Quant à l'affirmation de M. von Schœffer sur l'impossibilité d'une élection de Rhinon à la stratégie s'il avait appartenu à la première dékarchie, elle n'est nullement démontrée ; et elle ne tient pas devant l'examen approfondi de l'histoire de la restauration, si bienveillante aux aristocrates et anciens Trois-Mille (cf. IIe, ch. IX, X, XII).

Mais comment expliquer le § 17, qui parle du Dèmos victorieux ? C'est, dit M. Fuhr, une allusion à la situation militaire indiquée par l'Αθ. πολ. au moment de la chute de Phidon. Cela pourrait être, en effet ; mais une autre explication est possible. Au lendemain de Munychie, le Dèmos venait d'être vainqueur et tenait le Pirée (cf. ch. v, 5), comme l'indique Isocrate (ὁ δὲ Πειραιεὺς ἦν κατειλημμένος, ἐκράτει δ'ὁ δῆμος). En un mot, l'hypothèse Fuhr ne résiste pas à l'examen du § 49 ; l'hypothèse Thalheim cadre à merveille avec ce dernier et s'accommode du § 17.

Rhinon a donc fait partie du gouvernement Phidon-Epicharès (1). On a vu que l'Αθ. πολ., qui fait son éloge, ne le cite pas au nombre des chefs « théraménistes ». Nous n'en dirons pas ici davantage à son sujet : son passé est inconnu.

En résumé, il paraît peu probable que les Dix, dans la mesure où nous les connaissons, aient été des partisans de Théramène. Ils sont ou se disent grands ennemis de Critias et Chariclès (Lysias, XII, 55) ; mais (cf. les conclusions du ch. vi) qui dit ennemi des Trente ne dit pas nécessairement ami du Pirée. L'étude de la politique dékarchique confirme amplement cette manière de voir.

V

Dans cette politique, il est des points sur lesquels l'accord règne ou peut aisément s'établir : 1° les rapports avec les Trente, que caractérise une hostilité temporaire ; 2° l'absence de négociations avec le Pirée, la lutte à outrance contre les bannis. Nous étudierons ensuite les questions les plus débattues, notamment celle qui concerne l'attitude des Trois-Mille vis-à-vis de cette politique.

Lysias dit que les Dix, une fois au pouvoir, eurent à soutenir un double effort : « ils faisaient la guerre à la fois aux Trente... et à vous-mêmes (exilés) » (XII, 57). Sur cette guerre entre

(1) Peut-on dans ces conditions maintenir la conception traditionnelle d'un Rhinon pacifique « de la veille » et éprouvé ? cf. par. VI ; ch. x, 7.

Athènes et Eleusis, il ne fournit pas plus de détails, du reste, que sur la guerre entre Athènes et le Pirée (1).

Qui a provoqué le conflit? Il ne semble pas que ce soit la dékarchie (2). Va-t-elle attaquer une autre place quand elle est menacée de perdre Athènes? De plus, si « ceux de la ville » et leur gouvernement veulent s'emparer d'Eleusis et écraser les Trente, pourquoi les ont-ils laissés fuir?

L'initiative de la lutte n'a donc pu venir que des Trente : ceux-ci ont sans doute avec eux (cf. *infra*, § 9) une partie des mercenaires, qu'ils lancent contre Athènes ou ses environs (3). Ils ont ainsi gardé, grâce au nombre et à l'énergie des « criminels », un certain pouvoir de nuire : le succès des « honnêtes gens » est demeuré incomplet (cf. ch. VI, 3). L'imprécision de Lysias et le silence de Xénophon autorisent, d'ailleurs, à supposer que la guerre ne fut pas bien violente (4) ; en tout cas, elle s'arrêtera au cours de la période dékarchique et une communauté d'action diplomatique s'établira entre Éleusis et Athènes.

En revanche, contre les bannis, la lutte fut rude et prolongée.

VI

Dix jours après la révolution dékarchique, les exilés conviaient les étrangers à les secourir (*Hell.*, II, IV, 25) : ils avaient donc été rapidement fixés sur l'attitude des Dix et avaient perdu leurs

(1) En revanche, sur les opérations diplomatiques de Phidon, il apporte d'intéressantes précisions (cf. XII, 58-59). Xénophon, très abondant sur la guerre entre Athènes et le Pirée, ne parle pas du conflit avec Éleusis.

(2) Comme paraît le penser M. Busolt, qui montre les Trente « cherchant à se maintenir dans Éleusis » (*Griech. Altert.*, p. 183). Lysias dit seulement qu'il y avait guerre : ἐπολέμουν.

(3) Duruy a donc raison d'écrire (p. 612) que les Dix essayèrent de se « maintenir » à la fois contre les bannis et contre les Trente ». L'agression de ceux-ci, d'ailleurs, ne doit pas nous surprendre : elle n'est que le prélude de l'entreprise qu'ils tenteront sous la restauration (IIe, ch. II).

(4) Mais il n'y a pas de raison de la qualifier, comme M. Thalheim (p. 48), de « simple apparence » ; l'expression « peu durable » convient davantage. Pour les conséquences de cette guerre au point de vue des sentiments des Trois-Mille, cf. *infra*, parag. X.

espoirs de retour pacifique (cf. Lysias, XII, 53). Mais les Dix avaient-ils cherché à négocier? En général, les modernes restent muets à ce sujet ou même nient formellement qu'ils aient essayé de négocier (1); il y a cependant quelques exceptions. M. Bœrner (p. 82) pense que des négociations (dont il ne précise pas la nature) eurent lieu peu après Munychie. M. Meyer (p. 38), sans parler expressément de négociations, dit que la paix n'eut pas lieu parce que le Pirée voulait le rétablissement de l'ancienne constitution, tandis que « les gens de la ville et les Dix » désiraient maintenir « la constitution aristocratique » (2). Si M. Meyer entend dire que ces prétentions se heurtèrent au cours d'une négociation, c'est nécessairement au texte de Diodore (XIV, 32, 5) qu'il songe (tout en modifiant la chronologie de cet auteur : cf. *supra*, ch. III, 4) ; mais il ne le cite pas. Grote (p. 75) est beaucoup plus net : « au lieu d'essayer de s'entendre sur les termes d'un accommodement avec les exilés du Pirée, ils (les Dix) s'efforcèrent seulement de corrompre séparément Thrasybule et les chefs, en offrant d'admettre dix d'entre eux à un partage de la puissance oligarchique... pourvu qu'ils abandonnassent leur parti ». L'offre fut repoussée « avec indignation ». Grote cite ses autorités : Diodore XIV, 32, 5 ; Lysias, XII, 58 (Φείδων αἱρεθεὶς ὑμᾶς διαλλάξαι καὶ καταγαγεῖν) et Justin, V, 9 (3).

Que valent de telles affirmations? Aucun texte ne montre les Dix en pourparlers avec Thrasybule : les textes cités par Grote ne s'appliquent pas à la dékarchie ou n'ont pas le sens qu'il leur prête. Voici Diodore : non seulement il est muet sur toute négo-

(1) Cf. Bury, p. 512 ; Curtius (p. 41). « Les Dix n'avaient nulle envie... d'entrer en pourparlers avec Thrasybule ». Cf. Kenyon, p. XLVI : « le premier soin des Dix » fut de députer à Sparte.

(2) M. Meyer estime, d'ailleurs (cf. ch. VI, 2), que les Dix avaient reçu « mission de faire la paix » : on voit que, dans son esprit, il s'agit d'une paix conditionnée et contraire à certains vœux essentiels des bannis.

(3) Martin (p. 479) partage l'avis de Grote, qu'il résume. Il a, d'ailleurs (comme M. Meyer, p. 36-37), signalé, d'après Diodore, la tentative des Trente, dont Grote ne dit rien. M. Cox (p. 493) reproduit l'opinion de Grote : les Dix « croyant que chaque homme avait son prix », essayèrent de corrompre « Thrasybule et ses camarades ». Lallier (p. 122 note 2) pense qu'aucune négociation n'eut lieu sous les Trente et applique le récit de Diodore à la période dékarchique.

ciation dékarchique, mais son récit de la tentative des Trente exclut tout soupçon de confusion entre les deux oligarchies : l'offre à Thrasybule de la succession de Théramène n'a de sens que si les négociateurs sont Critias et ses collègues. Est-ce arbitraire ou négligence? Grote se tait sur cette offre (1). En revanche, s'il retient l'histoire d'un essai de corruption de dix bannis, c'est en la déformant : à ces dix hommes, les Trente se bornèrent à offrir le retour dans la patrie (κατάγειν εἰς τὴν πατρίδα), non le partage du pouvoir.

Le récit de Justin, plus bref que celui de Diodore, s'applique également à la période des Trente. Quant au texte de Lysias, Grote en dénature le sens ; il lui fait dire : Phidon, désigné par les Dix pour négocier le retour. Mais cette interprétation contredit tout ce que Lysias dit de la dékarchie. Il la montre (cf. *infra*, parag. VII) radicalement hostile à tout rapprochement, reprenant dès son avènement la guerre contre le Pirée : comment donc quelques lignes plus bas (XII, 58) la montrerait-il désignant Phidon pour négocier la paix ? Tenons-nous en donc à l'interprétation que nous avons donnée du passage au chapitre VI (p. 62) : Phidon, élu (comme ses collègues) en vue de négocier la paix (et trompant l'espoir de ses électeurs).

Ainsi, aucun des textes que Grote nous cite ne justifie son hypothèse. Bien plus, elle est contredite par les termes dont se sert Diodore pour décrire les débuts de la dékarchie. Diodore expose le mandat confié aux Dix (cf. *supra*, p. 61), et il ajoute : « ayant pris le pouvoir, ils négligèrent cette mission (τούτων μὲν ἠμέλησαν : XIV, 33, 5) ». Si Diodore (ou sa source) croyait à une tentative de négociation, il n'eût pas montré les Dix « négligeant » leur mandat.

Donc, pas de négociations, mais un fait certain : la prolongation de la guerre. On verra plus loin le détail des opérations militaires et diplomatiques (ch. X-XI) : bornons-nous ici à montrer les Dix continuant d'associer à leur puissance certains fonctionnaires notables de leurs prédécesseurs, qui, soit à l'extérieur

(1) MM. Meyer et Martin la signalent, mais à l'époque des Trente. On peut donc dire qu'ils « dédoublent » le récit de Diodore, le dispersent entre deux périodes.

soit à l'intérieur des murs, montrèrent qu'ils avaient été formés à bonne école et manifestèrent leur zèle pour la politique de violence et de proscription (1).

A l'extérieur, le meilleur agent de la dékarchie, c'est l'hipparque Lysimachos, qui ne cessa d'assaillir les gens du Pirée (*Hell.*, II, IV, 26-27). Il avait prêté la main au plus atroce forfait des Trente (*Hell.*, II, IV, 8 : cf. ch. IV, 1); les Dix gardent en lui un fonctionnaire précieux qui servira sans douceur ni défaillance leur politique.

A l'intérieur, l'un du moins des plus hauts magistrats des Trente est conservé : l'archonte éponyme Pythodoros (Ἀθ. πολ., 35, 1) était encore en fonctions au moment du retour (Ἀθ. πολ., 41,1). L'archonte-roi Proclès, plus connu, était-il déjà en fonctions sous les Trente? Il est peu exact de dire que, d'après Isocrate, il fut créé archonte-roi par les Trente (2) : Isocrate dit seulement : « Les Dix gouvernaient, mon ami Proclès étant alors archonte-roi » (τότε βασιλεύοντος : XVIII, 5). Mais que les Dix l'aient hérité des Trente ou non, sa politique est visiblement animée d'un esprit hostile au Pirée. Il nous est connu par l'épisode suivant (3) : ayant rencontré son ennemi Callimachos, qui portait une somme d'argent, il l'arrêta, prétendant que cette somme appartenait à un certain Amphilochos, alors au Pirée, et devait être confisquée. Une contestation s'éleva à ce sujet; d'autres Athéniens accoururent, entre autres le dékarque Rhinon. Aussitôt, Proclès lui adresse sa dénonciation concernant la somme d'argent (τὴν φάσιν τῶν χρημάτων... ἐποιεῖτο). Rhinon conduit Proclès et Callimachos à ses collègues, qui transmettent l'affaire à la Boulé. Par décision de celle-ci, la somme est confisquée (XVIII, 5-6) (4). Quand l'incident se

(1) Aucun moderne ne met ce fait en lumière : ce sont les mêmes fonctionnaires que sous les Trente, et le même esprit les anime.

(2) Grote (p. 36), s'appuyant sur Isocrate, dit que les Trente choisirent les archontes Pythodoros et Proclès. Lallier (p. 82) dit que, d'après Isocrate, Proclès fut créé archonte par les Trente.

(3) Résumé très brièvement par Starke (p. 3-4), qui n'en tire aucune conclusion touchant la politique de Proclès et de Rhinon.

(4) Starke (p. 4) dit que, contrairement à la coutume de la démocratie, le délateur ne paraît pas avoir touché la moitié de la somme confisquée; du moins l'orateur n'en dit rien. C'est possible; mais n'oublions pas : 1° que cet

produisit, « le Pirée était pris et le peuple vainqueur » (1) (XVIII, 17) ; c'est peu de temps après Munychie.

Sans être d'une exceptionnelle gravité, cet épisode est intéressant à titre de symptôme. Il montre, d'abord, qu'en dépit de la révolution, les Dix ont maintenu l'une des pratiques ordinaires de leurs prédécesseurs : la spoliation des « exclus », auxquels on refuse le droit de laisser leur fortune en dépôt aux mains des Trois-Mille (2). Proclès est resté le bon gardien de la tradition des Trente.

Intéressante également est l'attitude de Rhinon, dont on voit ici, pour la première fois, se dessiner la physionomie. Il comptait, d'après l'Ἀθ. πολ. (38, 3), parmi « les citoyens réputés les meilleurs » ; choisi pour diriger une politique pacificatrice, d'après l'Ἀθ. πολ., il était donc, nécessairement, un pacifique « de la veille » ; il a dû manifester fortement ses sentiments pacifiques au moment de la révolution qui précède de peu l'incident Callimachos. Dans ces conditions, n'a-t-on pas le droit de s'étonner du rôle qu'il joue dans l'affaire? Au lieu de s'élever contre la théorie spoliatrice de l'archonte, son subordonné, et de laisser en liberté le détenteur de la somme d'argent, il écoute la dénonciation et mène à ses collègues les deux adversaires, inaugurant ainsi la procédure qui aboutira à une confiscation.

Dira-t-on qu'au fond il désapprouve Proclès, mais redoute l'opinion des Dix et s'incline par prudence, comme prétend l'avoir fait, sous les Trente, Ératosthènes ? S'il en est ainsi, nous conclurons du moins (et une telle conclusion cadre avec celles des précédents chapitres) que le mouvement pacificateur, dont Rhinon serait l'un des chefs, n'est ni très étendu ni très profond, puisque quelques jours après leur avènement les Dix peuvent reprendre impunément la tradition des Trente (3).

orateur est l'ami de Proclès ; 2° que celui-ci, fonctionnaire influent, a pu se faire payer sa dénonciation et partager la somme avec son gouvernement.

(1) Cf. *supra*, parag. IV.

(2) En fait (IIe ch. VII, 3), la somme appartient à Callimachos ; mais il s'agit ici de la théorie formulée par Proclès et acceptée par les Dix. D'autre part, si Proclès n'est pas convaincu qu'Amphilochos possède la somme en question, il dépouille sciemment Callimachos : dans les deux cas, il y a spoliation.

(3) Conclusion que n'infirme nullement, d'ailleurs, l'hypothèse adverse d'un

Nous voyons enfin, par cet incident, la Boulé, en majorité du moins, adhérer à la théorie de Proclès et prononcer la confiscation : nous saisissons ici sur le vif les Bouleutes étroitement associés à la politique de l'oligarchie, gardiens vigilants des procédés des Trente, assumant leur part de responsabilité dans l'excès commis.

Mais si l'on admet aisément que les Dix (Rhinon excepté) furent hostiles au Pirée, la plupart des modernes pensent que ce fut malgré la majorité ou la presque totalité des Trois-Mille : c'est là le problème le plus difficile de l'histoire de la dékarchie.

VII

Dans les textes, deux courants bien distincts : d'un côté, l'Αθ. πολ., Lysias, Diodore et, dans quelque mesure, Justin et Nepos ; de l'autre, Xénophon.

L'Αθ. πολ. s'exprime ainsi : « Les Dix, ayant pris le pouvoir, au lieu de s'acquitter de la mission qu'on leur avait confiée, députèrent à Lacédémone pour demander du secours. Comme les citoyens manifestaient leur mécontentement de cette conduite, les Dix, craignant d'être renversés et voulant terroriser la ville (ce qui arriva), saisirent et mirent à mort Demaretos, l'un des premiers citoyens, et gardèrent solidement le pouvoir (τὰ πράγματα βεβαίως εἶχον), avec l'appui de Callibios et des Péloponésiens présents, ainsi que de quelques cavaliers (ἐνίων τῶν ἐν τοῖς ἱππεῦσι). Car c'était dans cette catégorie de citoyens (τούτων γάρ τινες μάλιστα τῶν πολιτῶν) qu'on trouvait les adversaires les plus acharnés du retour des gens de Phylé » (38, 1-2). La guerre fut donc l'œuvre de la dékarchie, soutenue par une infime minorité de cavaliers (ἐνίων, τινες) et par les mercenaires présents à Athènes (1).

Rhinon hostile au Pirée ; au contraire, si tels sont bien les sentiments de Rhinon, le récit de l'Αθ. πολ. sur la « seconde dékarchie » pacificatrice (cf. ch. x, 7) n'a plus de sens, et, si l'on veut en conserver la donnée matérielle, doit être interprété autrement qu'on ne fait d'ordinaire.

(1) L'expression dont se sert l'auteur (τῶν Πελοποννησίων τῶν παρόντων) laisse entendre qu'une partie des mercenaires ne sont plus dans la ville. Probablement, ils sont partis à Éleusis et servent la politique agressive des Trente contre Athènes (cf. par. V).

Lysias, beaucoup plus bref, s'exprime dans le même sens : « Une fois au pouvoir, les Dix firent faire à ceux de la ville une guerre bien plus violente contre le Pirée » (πολὺ μείζω... πόλεμον... τοῖς ἐξ ἄστεως ἐποίησαν : XII, 55). La guerre serait donc toute d'initiative gouvernementale.

D'autres sources donnent une note analogue et voient dans les Dix des tyrans qui contraignent les volontés des Trois-Mille : « Ayant pris le pouvoir, ils négligèrent leur mission, et s'étant déclarés tyrans... » (Diod., XIV, 33, 5). « Ils adoptèrent la cruelle politique des Trente » (Justin, V, 10). Les Dix « se conduisirent cruellement, comme leurs prédécesseurs » (Nepos, *Thras.*, III).

D'après tous ces textes, il y a désaccord formel entre Dix et et Trois-Mille ; d'après les *Helléniques*, la situation est tout autre. Xénophon parle, d'abord, des dissentiments et méfiances se perpétuant parmi les Trois-Mille au début de la dékarchie : « Les Dix, avec les hipparques, s'occupaient (ἐπεμέλοντο) de ceux de la ville, profondément troublés et se méfiant les uns des autres » (*Hell.*, II, IV, 24). Ces divisions ne dureront pas, et « les gens de la liste » seront d'accord pour appeler Lacédémone (πεμπόντων δὲ πρέσβεις εἰς Λακεδαίμονα... τῶν δ' ἐν τῷ καταλόγῳ ἐξ ἄστεως : *Hell.*, II, IV, 28) (1) et se réjouir de l'arrivée de Lysandre : « ceux de la ville reprenaient courage à cause de Lysandre » (πάλιν αὖ μέγα ἐφρόνουν ἐπὶ τῷ Λυσάνδρῳ : *Hell.*, II, IV, 29). Aucun dissentiment, aucune protestation : l'exposé de Xénophon diffère radicalement de l'Ἀθ. πολ. qui montre l'irritation des Trois-Mille contre l'appel à Lacédémone.

Il est vrai que, d'après Xénophon, tous les privilégiés ne paraissent pas déployer la même activité militaire : les cavaliers campaient à l'Odéon, ayant tout près d'eux leurs chevaux et leurs boucliers ; pleins de méfiance (δι' ἀπιστίαν), « redoutant tou-

(1) Xénophon dit nettement : « ceux de la liste ». Il eût été bien plus simple et plus naturel de dire : les Dix, s'il avait considéré l'événement comme imputable au gouvernement et étranger ou contraire aux volontés et sentiments des Trois-Mille. C'eût été d'autant plus naturel qu'il vient de montrer « les Trente » députant à Sparte.

On notera aussi qu'il dit : ceux de la liste, et non : les cavaliers; il présente donc les hoplites privilégiés comme également responsables de cette démarche éminemment hostile au Pirée (cf. *infra*, par. XI-XII).

jours d'être assaillis par des gens du Pirée », ils montaient une garde permanente aux remparts (τὸ μὲν ἀφ' ἑσπέρας σὺν ταῖς ἀσπίσι κατὰ τὰ τείχη, τὸ δὲ πρὸς ὄρθρον σὺν τοῖς ἵπποις : *Hell.*, II, IV, 24). Xénophon ne dit rien des hoplites. Et plus loin, il s'exprime ainsi : « nul ne sortait en armes hors de la ville, sauf les cavaliers... » (ἄλλος μὲν οὐδεὶς σὺν ὅπλοις ἐξῄει, οἱ δὲ ἱππεῖς.... : *Hell.*, II, IV, 26). Donc, pour Xénophon comme pour l'Ἀθ. πολ., c'est dans les cavaliers que la dékarchie trouve ses plus actifs collaborateurs ; nous verrons l'explication normale et l'exacte portée de ce fait incontestable. Mais les divergences restent grandes : nulle part Xénophon ne montre les Trois-Mille hostiles à la guerre, les Dix entourés de sympathies mercenaires ou peu nombreuses. Il y eut au contraire, selon son récit, après quelques divisions dont on verra la cause probable, approbation générale de la politique du gouvernement (1).

C'est la version de l'Ἀθ. πολ. (ou de Lysias) que la critique a le plus ordinairement adoptée.

VIII

M. Busolt (*Griech. Alt.*, p. 183) suit l'Ἀθ. πολ. sans discussion ; il ne s'en éloigne que sur un point : il place l'appel à Sparte à une époque déjà avancée du siège (« comme les forces du Pirée croissaient de jour en jour »). Pour M. Thumser (p. 736), les Dix sont soutenus « par les mercenaires » (l'Ἀθ. πολ. ajoute : présents) « et les cavaliers » (l'Ἀθ. πολ. dit : *quelques* cavaliers).

Les autres histoires générales s'expriment de façon moins tranchante, ou bien, sans le dire, rejettent la version de Lysias ou de l'Ἀθ. πολ. Grote (p. 75) dit que la guerre continua malgré ceux des Athéniens « qui avaient mieux espéré... des Dix. » Ceux-ci « ne se fiaient pas même pleinement à leurs 3.000 hoplites » (2).

(1) Des sentiments des Trois-Mille sous la dékarchie, Isocrate présente, brièvement, un tableau analogue à celui-là : nous y reviendrons à l'occasion de la première intervention de Sparte (ch. XI, 5).

(2) On sait que Grote exclut les cavaliers du groupe des Trois-Mille (ch. I, 3) : cf. *infra*, l'exposé analogue de Mitford.

Plus loin (p. 81), il prétendra que Pausanias trouva une fraction des Trois-Mille désireux de la paix.

L'exposé de M. Meyer paraît quelque peu contradictoire. Il déclare d'abord (p. 38) que la paix n'eut pas lieu parce que, le Pirée désirant la démocratie, les gens de la ville voulaient « maintenir la constitution aristocratique ». Ils sont donc pour la continuation de la guerre? Mais, à la page suivante, nous voyons les Trois-Mille divisés et les Dix, « pour maintenir leur autorité », prononçant des « condamnations à mort » (1) (p. 39). Pour seul appui, ils ont Callibios « et le corps des cavaliers ; et encore, dans ce dernier, le désir de réconciliation prit bientôt le dessus » : allusion, sans doute, à l'assertion de l'Αθ. πολ. sur l'intime minorité (ἐνίων) de cavaliers soutenant les Dix ; mais l'Αθ. πολ. n'a jamais dit que l'ensemble des cavaliers aient, d'abord, soutenu les Dix ; d'autre part, pourquoi cette évolution dans les sentiments des Trois-Mille en général et des cavaliers en particulier ? L'exposé paraît manquer quelque peu de clarté.

Nous en dirons autant de celui de Curtius. Il montre d'abord les Dix (p. 41), contrairement à l'avis de « la majorité des citoyens », manifestant « leur volonté de maintenir la constitution oligarchique ». Les Trois-Mille sont donc mécontents et vont protester? Nullement : « La crainte... d'une complète restauration de la démocratie, de nouveaux différends avec Sparte... leur valut parmi les citoyens adhésion et appui ». Les Trois-Mille ont donc changé d'avis ? Ils ne craignaient pas, d'abord, la démocratie et la colère de Sparte ? Tout cela n'est pas très clair.

Mitford (p. 61-62) dit que les cavaliers tenaient, en général, pour les Dix et la guerre ; « une grosse proportion de Trois-Mille » pensait de même (2). Les Trois-Mille « étant loin d'être unanimes », les cavaliers assumaient tout le service de guerre. Mitford ne justifie pas ces assertions, partiellement conformes au récit de Xénophon.

D'autres historiens enfin, sans donner leurs raisons, négligent

(1) Légère erreur, même si l'on admet intégralement les assertions d'Aristote : celui-ci (cf. par. VII) ne parle que d'une exécution.

(2) Cf. Keightley (p. 425), qui montre les Dix gouvernant en maîtres « grâce aux cavaliers et à une partie des Trois-Mille ».

totalement Lysias et l'Αθ. πολ. et semblent ainsi se ranger du côté de Xénophon : c'est le cas, notamment, de MM. Beloch (*Griech. Gesch.*, II, p. 121) et Bury (p. 512), qui ne signalent aucune opposition des Trois-Mille.

Parmi les auteurs de récits spéciaux ou d'articles, Scheibe (p. 120) répète Lysias : les Dix « firent faire à ceux de la ville une guerre encore plus intense » que par le passé. Caillemer (p. 51) dit que les Dix « ne tardèrent pas à être presque aussi odieux que Critias à la bourgeoisie athénienne » et exercèrent quelques mois le pouvoir, « contrairement à l'opinion de la majorité ». M. von Schœffer (p. 2410) suit l'Αθ. πολ. M. Boerner (p. 65) croit à un important parti de la paix, ayant pour chef Rhinon et « mécontent de la domination des Dix avant l'arrivée de Pausanias » (1).

Beaucoup d'ouvrages généraux acceptent ou approuvent la tradition de Lysias ou d'Aristote. M. Bauer (p. 158) estime que Xénophon fut des cavaliers qui soutinrent les Dix et négligea dans son récit l'opposition intérieure décrite par l'Αθ. πολ., la seconde dékarchie, etc. (cf. ch. x, 4). M. Wilamowitz, sans s'expliquer sur la période dékarchique, admet qu'une seconde dékarchie fut constituée en vue de la paix (p. 217) : il accepte donc la tradition d'Aristote sur l'opposition entre Dix et Trois-Mille.

L'exposé de Martin est particulièrement intéressant : c'est du récit des *Helléniques* qu'il tire les conclusions qui découleraient, selon nous, des autres textes. Les Dix, dit-il (p. 479), s'occupaient « de calmer les esprits troublés ». Pendant ce temps, les cavaliers, pleins de méfiance, font bonne garde : « Seuls, quand tous sont troublés, quand tous désespèrent, quand on ne trouve plus d'hoplites pour faire la garde des remparts, ils sont à leur poste... » (p. 479-480). Et plus loin : « Ce sont les hipparques que nous trouvons à côté des Dix pour essayer... de conserver encore des partisans au pouvoir menacé : il n'est question en ce moment ni des stratèges ni des hoplites » (p. 480). Martin pense

(1) Parmi les auteurs d'articles, en revanche, nous voyons Schwartz négliger la tradition sur les Trois-Mille pacifiques. Il résume à grands traits les faits de la guerre, d'après Xénophon, sans combattre ses assertions et sans en démontrer l'exactitude (p. 165).

donc que la majorité des privilégiés les hoplites, s'opposaient aux Dix ; tout en paraissant suivre Xénophon, il rejette implicitement sa version (1).

Enfin, les commentateurs se prononcent pour l'Ἀθ. πολ. ou Lysias. « Aristote », dit M. Kenyon (p. 121), « donne un récit plus rempli des procédés des Dix que Xénophon... Lysias décrit leurs procédés en termes qui confirment pleinement Aristote ». M. Sandys (p. 139) rappelle le passage de Lysias sur la double guerre. La dékarchie, dit M. Thalheim (p. 14), « trompa la confiance de ses électeurs » : elle n'eut pour la soutenir (p. 137) que les mercenaires et les cavaliers : « on ne se fiait plus aux Trois-Mille après la chute des Trente (2) ». Même note chez M. Fuhr (p. 115) : « Les pires adversaires des exilés étaient les cavaliers ». M. Underhill (p. 73) pense de même : les Dix, dit-il, ne réalisent pas l'espoir mis en eux ; et il cite le passage de Lysias (XII, 55) dont il a signalé plus haut (p. 72) la concordance avec l'Ἀθ. πολ.

En résumé, la version sur les Trois-Mille « pacifiques » est généralement bien accueillie. Nous allons examiner si les faits de la période dékarchique affaiblissent, laissent subsister ou confirment nos conclusions précédentes. Nous critiquerons, d'abord, les récits de Lysias et de l'Ἀθ. πολ., dont nous montrerons les exagérations et les invraisemblances, et nous confirmerons cette démonstration par la critique du texte des *Helléniques*.

(1) Plus haut (p. 408), Martin écrivait : « Quand... déjà la partie est perdue pour les Trente, quand les hoplites découragés se retirent peu à peu de la lutte, les cavaliers, eux, restent fidèles jusqu'au bout » à l'oligarchie. Cf. Martin, *Dict. des antiq.* Hippeis, p. 755 : les cavaliers sont les partisans les plus dévoués des tyrans... prennent part à leurs actes les plus odieux » (massacre d'Eleusis), « jusqu'au dernier moment, ils restent les défenseurs les plus fidèles de cet atroce régime ». De même, M. Helbig, *Les* Ἱππεῖς *athéniens* (Paris, 1902), p. 88 : les cavaliers « soutinrent jusqu'à la fin le gouvernement des Trente » : et les hoplites ? Grosser (*die Amnestie*, p. 43) dit que les cavaliers « étaient restés jusqu'au bout fidèles aux Trente ».

(2) M. Thalheim revient sur cette idée dans l'introduction au discours pour Mantitheos (p. 144) : les Cavaliers, dit-il, firent la petite guerre contre le Pirée « tout à l'opposé des hoplites ».

IX

Sur le récit de Lysias nous serons brefs. Il est tendancieux pour les mêmes raisons que son récit sur l'élection dékarchique, et il aboutit à une éclatante invraisemblance : un groupe de 3.000 citoyens, armés, contraints à la guerre par une dizaine d'hommes et 5 ou 600 mercenaires. Pas une protestation, pas une résistance : c'est foncièrement inacceptable. On doit admettre qu'une partie au moins des Trois-Mille a approuvé la politique de guerre ; mais alors, dans quelle mesure se fier à l'orateur, qui néglige (et il y a tout intérêt) les distinctions nécessaires ?

Plus détaillé, le récit d'Aristote donne prise à la même critique. Il est basé tout entier sur la conception suivante : les pacifiques étaient en très grande majorité. Au début même, il ne signale pas de dissidences (χαλεπῶς... φερόντων... τῶν ἐν τῇ πολιτείᾳ); puis il indique qu'une poignée de Cavaliers soutint le gouvernement. Prenons cette version dans son expression *minima* : la presque unanimité des privilégiés fut hostile à la politique belliqueuse : que vaut une telle version ? Nous verrons, d'abord, qu'elle est, en soi, bien peu vraisemblable, qu'elle contient une erreur grave, et qu'au surplus, même atténuée, elle est, de par son origine, des plus suspectes. Nous chercherons ensuite à résoudre l'objection qu'on peut faire à notre argumentation. Nous montrerons enfin ce qu'on peut penser, en conséquence, d'un fait saillant que le récit de l'Αθ. πολ. est seul à mentionner : l'exécution de Demaretos.

D'après l'Αθ. πολ., les Dix n'auraient eu pour soutiens qu'une poignée de cavaliers (le mot ἔνιοι indique un très petit nombre) et les mercenaires « présents » dans la ville. En admettant que les 580 soldats de Callibios qui ont survécu à la surprise (ch. III, 3) soient tous demeurés à Athènes (1), les Dix auraient donc eu pour eux 580 hoplites et une infime minorité de cavaliers. Et ils auraient pu ainsi faire la loi à la presque totalité des 3.000 ho-

(1) Cf. *supra* par. V. Grote, p. 74, et Breitenbach, p. 136, les croient tous partis à Eleusis; Xénophon se taisant, on doit admettre, en présence de l'assertion d'Aristote, qu'une partie au moins sont restés à Athènes, et on peut estimer, vu les mots τῶν παρόντων, que tous n'y sont pas restés.

plites et cavaliers privilégiés (1)? L'invraisemblance d'une telle donnée saute aux yeux.

Elle renferme, d'ailleurs, une grave erreur : les privilégiés hostiles à la paix, loin de ne former qu'une poignée d'hommes, étaient en très grand nombre : Xénophon, Lysias, Isocrate le donnent clairement à entendre (ch. VI, 3).

Cette invraisemblance et cette indéniable erreur s'expliquent aisément par la qualité de la source à laquelle indirectement a puisé l'Ἀθ. πολ. : cette source, c'est un récit de « Trois-Mille »; et les Trois-Mille avaient tout intérêt à concentrer sur une minorité très réduite la responsabilité de la guerre. Même atténuée, la donnée fondamentale de ce récit demeurerait extrêmement suspecte, vu la source dont elle émane : qu'en devons-nous donc penser dans l'état où elle nous est présentée?

On répondra, peut-être, que l'histoire offre des circonstances dans lesquelles une majorité n'ose agir et obéit servilement à l'impulsion d'une audacieuse minorité. Mais pourquoi? Parce que cette majorité s'ignore : ceux qui la composent s'imaginent que le parti au pouvoir s'appuie sur la majorité de l'opinion. Un exemple saisissant d'une telle terreur est fourni par le récit de Thucydide sur les origines du régime des Quatre-Cents (VIII, 66) (2). « Le peuple ne bougeait pas... Les âmes étaient subjuguées parce qu'on croyait les conjurés bien plus nombreux qu'ils n'étaient... Nul n'osait confier à son voisin le secret de ses plaintes ou projets de vengeance : il eût fallu pour cela s'ouvrir à des inconnus ou à des suspects ». Conclusion : les opposants de 403 n'ont pas eu la majorité; car, la possédant et sachant l'infériorité numérique de leurs adversaires, ils eussent renoncé à une inaction inexplicable en ces conditions et vite renversé la dékarchie (3). Et s'ils ont ignoré l'état de leurs forces et, pour cette

(1) Egalement armés et tout aussi capables, au dire de l'Ἀθ. πολ., de s'organiser et de se donner de nouveaux chefs : 38, 3.

(2) Ἡσυχίαν εἶχεν ὁ δῆμος... καὶ τὸ ξυνεστηκὸς πολὺ πλέον ἡγούμενοι εἶναι ἢ ὅσον ἐτύγχανεν ὂν ἡσσῶντο ταῖς γνώμαις..... κατὰ δὲ ταὐτο τοῦτο καὶ προσολοφύρασθαί τινι ἀγανακτήσαντα, ὥστε ἀμύνασθαι ἐπιβουλεύσαντα ἀδύνατον ἦν · ἢ γὰρ ἀγνῶτα ἂν εὗρεν ᾧ ἐρεῖ, ἢ γνώριμον ἄπιστον (VIII, 66, 2-4).

(3) Il était nécessaire de se hâter : Sparte avait été sollicitée d'intervenir et les journées étaient précieuses (cf. ch. X, 7).

raison, subi sans révolte une politique odieuse, de quel droit ont-ils pu affirmer après la paix qu'ils étaient (et de beaucoup) les plus nombreux?

Peu vraisemblable, erroné et d'origine fort suspecte, le récit de l'Ἀθ. πολ. est le seul cependant à nous renseigner sur un fait saillant, sinon très significatif : l'exécution de Demaretos (1). Qu'en faut-il penser?

D'abord, l'exécution n'eut certainement pas la portée que lui attribue l'Ἀθ. πολ. : elle ne fut pas destinée à empêcher un soulèvement à peu près général : les Trois-Mille coupables, hostiles à la paix, étaient très nombreux (2).

L'exécution ne signifie même pas nécessairement que les Dix aient vu protester contre leur démarche une majorité plus ou moins forte : ils ont pu simplement vouloir couper dans sa racine une propagande jugée dangereuse (3).

Mais s'agit-il même d'un vrai mouvement pacificateur? Ce n'est rien moins que sûr, et le sens de l'affaire a pu être dénaturé comme son importance. Il n'y eut peut-être là qu'une agitation d'ambitieux mécontents, frustrés du pouvoir par l'élection des

(1) En dépit du silence de Xénophon et de Lysias (animé pourtant d'une violente antipathie contre les Dix et qui eût brillamment illustré ses accusations en rappelant le meurtre de Demaretos), nous ne pensons pas qu'il faille rejeter l'assertion d'Aristote : il était matériellement impossible aux Trois-Mille d'imputer aux Dix un meurtre imaginaire; un démenti avec preuves était trop facile. Seulement, on va voir que les Trois-Mille ont pu et dû grossir l'importance et dénaturer le sens d'un fait en soi incontestable.

(2) Dans un récit de ce genre, en effet, il y a plus d'un élément à distinguer : le fait lui-même, peu niable; sa portée et sa signification que, délibérément ou non, l'Ἀθ. πολ. a pu et même (d'après l'analyse précédente) a dû déformer. Bref, ce n'est pas le fait en question qui fortifie la version générale d'Aristote : c'est le plus ou moins de valeur, de vraisemblance et d'impartialité de cette version qui permet d'apprécier l'importance du fait signalé.

(3) Nous verrons plus loin (IIe ch. III, 2) Archinos réprimer ainsi par une exécution sommaire et illégale un mouvement à peine commençant, une violation tout individuelle de l'amnistie. Or, rien ne montre (et il y a même des indices du contraire) que la majorité des Athéniens ait été disposée à suivre le mouvement; seulement, Archinos a pu redouter qu'il ne se propageât. La situation pouvait très bien être la même (dans un ordre d'idées différent) sous la dékarchie.

Dix (1). Il était trop facile ensuite de présenter Demaretos comme un martyr de la cause de la paix. Ce qui tend à fortifier semblable hypothèse, c'est l'exagération certaine et criante de tout le récit sur l'importance numérique de l'opposition contre les Dix : dans un tel récit, toute interprétation par l'auteur (2) d'un fait notable et susceptible d'explications diverses doit être tenue pour suspecte.

En résumé, l'exposé de l'Αθ. πολ. ne fortifie nullement et même, par ses erreurs graves, son invraisemblance foncière et toute son allure visiblement tendancieuse, ne peut qu'affaiblir les affirmations qui le précèdent (38,1) sur le but pacificateur de la révolution dékarchique. C'est ce qu'achève de montrer, en dépit d'analogies partielles et apparentes, le récit de Xénophon.

X

Ce récit contient trois points essentiels : le désaccord entre Trois-Mille, au début; l'accord général qui s'est ensuite établi; l'action spéciale des cavaliers, qui peut paraître en opposition avec l'attitude des hoplites.

Xénophon n'indique pas le motif des divisions entre Trois-Mille. Cependant, il est bien évident qu'elles prolongent celles qui ont éclaté au moment de la révolution dékarchique, et la meilleure explication à en donner doit être tirée des résultats mêmes de cette révolution, qui n'ont absolument satisfait personne (3). Les « honnêtes gens » voulaient que les Trente fussent réduits à l'impuissance; or, par leur départ à Éleusis, Chariclès et ses col-

(1) Peut-être aussi Demaretos était-il l'ennemi personnel d'un dékarque désireux de se venger, comme Callimachos était l'ennemi du puissant Proclès. Il y eut peut-être parmi les Dix des hommes sans scrupule : (tel Epicharès, s'il s'agit de l'adversaire d'Andocide : cf. *supra*, parag. III).

(2) C'est-à-dire, en définitive, par les Trois-Mille, qui ont renseigné la source de l'Αθ. πολ. et dont le témoignage est des plus suspects et des moins libres (cf. ch. XI, 5). Le rédacteur théraméniste, de son côté, très épris de l'amnistie, avait intérêt à accepter et propager une tradition qui tendait à décharger l'ensemble des privilégiés.

(3) Cf. ch. VI, 9.

lègues ne sont pas loin d'Athènes, où ils comptent encore nombre d'acharnés partisans; ils peuvent tenter un retour offensif. On s'explique ainsi le malaise des « innocents », surtout si, en effet, l'ambition des Trente n'a pas dit son dernier mot (cf. *supra*, parag. V). Les craintes seront d'autant plus vives que les amis des Trente sont gens sans scrupule (cf. *Hell.*, II, IV, 10).

Mais ceux-ci ne sont pas nécessairement plus rassurés; ils n'ont pas avec le nouveau gouvernement les attaches anciennes et solides qui les liaient aux Trente. De plus, de la part des « honnêtes gens », ils peuvent redouter d'autres « concessions au Pirée » que la destitution des Trente; des entretiens ont eu lieu au pied de la colline de Munychie; les Trois-Mille ont entendu une harangue émue et pressante. Pour n'être guère fondée, une crainte de ce genre s'expliquerait assez par la défaite récente; elle a « énervé » et angoissé les « criminels » : suivant l'expression courante, « ils voient tout en noir ».

Donc, bien des germes de méfiance et d'agitation persistent après l'élection; mais on pouvait mettre un terme aux dissensions; comment les Dix, qui s'y emploient (ἐπεμέλοντο), y parviennent-ils? En rassurant les deux partis : les « criminels », par le renouvellement de la guerre, âpre et violente, contre le Pirée; les « innocents », par l'attitude hostile qu'ils conservent à l'égard des Trente (cf. *supra*, parag. V) (1).

Une telle politique devait rétablir l'harmonie entre Trois-Mille; sous l'influence des Dix, les dissensions s'apaisent, et ce sont « les gens de la liste » (et non telle catégorie d'entre eux : les « criminels » ou les cavaliers) qui députent Phidon à Sparte; ce sont « les gens de la ville » (et non telle catégorie, violente et compromise) que l'arrivée de Lysandre remplira de courage (cf. ch. X, 5). Entre un tel récit et l'Ἀθ. πολ. l'opposition est éclatante. La préférence doit être accordée à Xénophon, ancien « Trois-Mille », plus affranchi de préoccupations locales, et dont l'exposé

(1) Sans doute, une action parallèle s'établira entre Athènes et Éleusis pour l'appel à Lacédémone; mais, ce faisant, Athènes reste indépendante de la cité des Trente : ceux-ci ont simplement cessé leurs hostilités. Les Dix, d'autre part, ne pouvaient songer à écraser Éleusis, en face du Pirée menaçant.

n'est pas gâté par les grossières invraisemblances que présente celui d'Aristote (1).

On dira peut-être que Xénophon veut ménager les Dix. Il est loin de leur témoigner la même hostilité qu'aux Trente ; il se tait sur l'exécution de Demaretos, ne leur attribue aucun forfait : pourquoi n'aurait-il pas cherché à répartir sur tous les Trois-Mille des responsabilités incombant surtout aux Dix?

En réalité, il se soucie si peu de leur renommée qu'il les met volontiers en mauvaise posture aux yeux des anciens proscrits : il les présente comme les hommes-lige de Sparte, à laquelle ils offriront, à discrétion, « les remparts et leurs propres personnes » (*Hell.*, II, IV, 37 : cf. ch. XIV, 3). On soutiendra difficilement qu'un tel récit (rédigé au temps où la guerre a repris, violente, entre Athènes et Sparte) présentait aux patriotes du Pirée une image sympathique et flattée de la dékarchie.

D'autre part, il insiste (bien maladroitement s'il veut ménager leur renommée) sur l'hostilité tenace des Dix contre tout rapprochement avec le Pirée ; il les montre renonçant à s'associer aux négociations générales (2) ; de telles indications n'étaient pas nécessaires à la suite de son récit : il lui suffisait de passer sous silence l'abstention ou les démarches des Dix, qui, en effet, n'ont pas abouti (cf. ch. XIV, 3).

Enfin, s'il n'impute aux Dix aucun délit, on doit se rappeler qu'aucun « Trois-Mille » ne paraît avoir souffert de leur fait (sauf Callimachos, qui fut plutôt la victime de l'initiative de Proclès (3), et Demaretos ; mais sur ce dernier, Lysias même se tait). Le récit de Xénophon est plus favorable à la dékarchie qu'aux Trente uniquement parce que les Dix furent, en effet, infiniment moins rapaces et sanguinaires que leurs devanciers.

C'est donc très sincèrement (et, d'ailleurs, délibérément, comme

(1) Quant à son prétendu souci d'accroître la renommée de Sparte (ou la réputation des Trois-Mille à Sparte), cf. ch. VI, 7.

(2) D'accord avec de nombreux Trois-Mille (*Hell.*, II, IV, 37), qui sont nécessairement les plus compromis et les plus odieux (cf. ch. VI, 1). Si Xénophon a voulu défendre la mémoire des Dix, il s'y est pris de singulière façon. Le mieux eût été de voiler les dernières résistances des privilégiés endurcis.

(3) De même que les Œxoniens massacrés (*Hell.*, II, IV, 26 : ch. X, 3) sont plutôt les victimes de Lysimachos que de la dékarchie.

l'indique l'expression précise : τῶν δ'ἐν τῷ καταλόγῳ) que Xénophon attribue à l'ensemble des privilégiés la responsabilité de la guerre et de l'intervention spartiate. Cependant, de son récit même, on a cru pouvoir conclure que la majorité des Trois-Mille, les hoplites, désapprouvaient cette politique. En réalité, l'exposé de Xénophon ne prouve nullement que les hoplites aient désapprouvé la lutte contre le Pirée ; de plus, nos renseignements généraux sur les cavaliers, d'après Martin lui-même, s'accordent parfaitement avec cette conclusion, et même nous font voir presque nécessairement dans les hoplites (ou une grande partie d'entre eux) des adeptes de la politique belliqueuse.

XI

Seuls, les cavaliers sortent en armes : est-ce la preuve que les hoplites condamnent la guerre, et, sans attaquer de vive force la dékarchie, se confinent dans une boudeuse abstention ? Non. Pourquoi sortiraient-ils ? Pour harceler les fourrageurs ? C'est l'affaire des cavaliers. Pour livrer bataille en plaine ou faire l'assaut du Pirée ? La bataille, les bannis la refuseront tant qu'ils ne seront pas en nombre (cf. leur reploiement sur la colline de Munychie : ch. v, 2) et la gagneront sans doute dès qu'ils auront reçu de gros renforts (1). D'autre part, l'échec de Munychie montrait l'inutilité d'un assaut : pourquoi s'obstiner à lutter contre la supériorité des positions ? Les rapides cavaliers, au contraire, pourront traquer quotidiennement les fourrageurs, remporter des avantages de détail, et, au besoin, s'échapperont vite (2).

Déjà, sur ce premier point, une indication de l'important ouvrage de Martin vient confirmer nos conclusions. Il montre le rôle prépondérant des cavaliers pendant la guerre de siège. Il rappelle que durant la guerre décéliaque les cavaliers furent « tou-

(1) Ce jour-là, les rôles seront renversés : ce sont les bannis qui marcheront sur Athènes et prépareront l'assaut (ch. x, 3).

(2) A l'offensive en masse qui donna, sous les Trente, un si piètre résultat, la dékarchie substitue une tactique plus modeste, n'utilisant que les éléments les plus mobiles de son armée. Les cavaliers ont d'ailleurs peu à craindre de la cavalerie adverse, qui ne compte que 70 hommes (cf. ch. x, 2).

jours en alerte pour surveiller l'ennemi, arrêter ses excursions (1) ». Et les hoplites? Boudaient-ils donc le gouvernement démocratique aux prises avec les Spartiates?

Mais, en 403, les cavaliers font aussi bonne garde aux remparts : les hoplites ne pouvaient-ils remplir cet office, moins dangereux que les sorties? Il n'en restait pas moins fatigant, mieux fait pour des jeunes gens que pour des hommes mûrs ou des vieillards. Il est possible, d'ailleurs, que plusieurs fois les hoplites aient fait sentinelle : Xénophon déclare que seuls les cavaliers sortent (en armes), mais non pas que seuls ils montent la garde. Remarquons, du reste, qu'il omet de signaler, aux côtés des cavaliers gardant les murailles, des troupes qui n'avaient aucun motif politique de refuser le service : les hoplites mercenaires. Cette omission est décisive contre la thèse de Martin.

Enfin, du fait que les hipparques (et non les stratèges) aident les Dix à apaiser les dissensions, Martin tire des conclusions abusives. D'abord, en 403, Athènes eut-elle des stratèges? On possède des textes sur les Bouleutes, les archontes, les hipparques (cf. ch. I, 4; ch. VIII, 6) : on n'a rien sur les stratèges (2). Ensuite, s'il y en eut à cette époque, ces magistrats, choisis comme les autres par les Trente, ont été, eux aussi, de fervents adeptes du régime et ont prêté leur concours aux Dix (3).

(1) Martin, p. 401. Il cite le passage de Thucydide (VII, 27) sur les cavaliers qui alors « faisaient journellement des patrouilles soit vers Décélie, soit vers le reste de la contrée » : Thucydide ne dit rien des hoplites. Et ailleurs (p. 434) Martin rappelle que, « tandis que le reste de l'armée et toute la population étaient obligés de s'enfermer dans Athènes, seuls les cavaliers tiennent la campagne ». Ce que des raisons d'ordre militaire ont fait pendant la guerre du Péloponèse, n'ont-elles pu le faire en 403?

Nous citerons encore deux autres passages de Thucydide significatifs à cet égard. Il montre (II, 22) Périclès « expédiant journellement des cavaliers pour empêcher les coureurs ennemis d'infester les environs d'Athènes » et plus loin (III, 1), tandis que les Lacédémoniens ravagent l'Attique, « la cavalerie athénienne saisissant, comme d'ordinaire, toutes les occasions d'attaquer les ennemis ». Thucydide ne dit pas un mot des hoplites.

(2) Il ne serait pas surprenant qu'en cette période révolutionnaire le pouvoir eût supprimé une magistrature, même considérable.

(3) Il y aurait eu un précédent : en 411-410, deux au moins des stratèges sont très dévoués à l'oligarchie : Alexiclès et Aristarchos (*Thuc.* VIII, 92, 98). Voilà qui bat fortement en brèche la thèse de Martin.

Donc, pas d'opposition politique entre hoplites et cavaliers : la différence de rôle et d'attitude est d'ordre tout militaire, et elle est peut-être assez limitée. Le précieux ouvrage de Martin nous apprend pour quelle raison il n'y a rien que de naturel dans l'absence d'opposition politique et dans les divergences d'ordre militaire.

XII

Il faut distinguer, en effet, la classe sociale des cavaliers du corps militaire du même nom, qui n'en était qu'une fraction (1). Ce corps militaire était composé des riches « les plus jeunes et les plus robustes » (2). Les autres riches étaient « enrôlés comme hoplites » (3); Alcibiade, qui était de la première classe, « a pu être tantôt hoplite tantôt cavalier ; les exemples de ce genre abondent » (4).

Voilà le récit de Xénophon admirablement éclairé : les hoplites

La thèse de Mitford (cf. *supra*, § 8) est plus près de la vérité, mais moins logique. Il reconnaît que nombre de Trois-Mille (expression, pour lui, équivalant à celle d'hoplites) sont pour la dékarchie, et il pense que seuls les cavaliers firent le service de garde et de sortie parce que « les Trois-Mille étaient loin d'être unanimes » ; mais quel motif (en dehors de ceux d'ordre militaire) empêchait les hoplites belliqueux de monter la garde et d'opérer des sorties ?

(1) Cf. Martin, p. 314 : » Être de la classe des cavaliers et servir dans la cavalerie sont deux choses distinctes.... Il s'établit... pour recruter cavaliers et triérarques un roulement parmi les citoyens des deux premières classes ».

(2) D'après Xénophon (*Hipp.*, I, 9) cité par Martin, p. 310. Voir encore Martin, p. 518 : « généralement on prend des hommes jeunes ». Cf. Croiset, *Aristophane et les partis à Athènes*, p. 112 : les cavaliers « se recrutaient parmi les jeunes gens riches ».

(3) Martin, p. 315. Ils constituent donc une sélection d'hoplites.

(4) Martin, p. 315 : il cite divers textes de Lysias montrant des cavaliers passant parmi les hoplites et réciproquement; ex. : XVI, 13. Mais en dehors des cavaliers et hoplites riches, il reste un grand nombre d'hoplites de condition moyenne, d'où la confusion fréquente entre hoplites et gens de fortune médiocre, par opposition aux cavaliers (classe riche) et aux classes vraiment pauvres. En réalité, les hoplites sont très mélangés, et les 2.000 hoplites privilégiés de 403 ne sont qu'une minorité dans la population athénienne.

privilégiés sont, en grande partie du moins, de la même classe que les cavaliers; bien mieux, ils appartiennent nécessairement aux mêmes familles : où trouverons-nous, en effet, sinon dans leurs rangs, les frères aînés (ou plus faibles), les pères ou les oncles des jeunes et vigoureux aristocrates enrôlés sous les ordres des hipparques (1)? Les hoplites privilégiés, ce sont les cavaliers devenus hommes mûrs ou âgés. Unis ainsi à ces cavaliers par la communauté de classe et les liens du sang, les « hoplites de la liste » obéissent à peu près aux mêmes tendances, nourrissent les mêmes préjugés contre le Pirée. En principe, ils comptent parmi eux (toute proportion gardée) autant de « criminels » que les cavaliers ; beaucoup d'entre eux peuvent redouter aussi vivement que leurs jeunes parents la rentrée des proscrits.

Seulement, les hoplites sont plus âgés ou moins alertes : d'où deux conséquences. D'abord, il se peut qu'ils manifestent moins violemment leurs sentiments belliqueux (2). Ensuite, ils montrent moins d'ardeur militaire ; ils craignent, peut-être, veillées et longues fatigues. Voilà pourquoi il est possible (sinon certain : le silence de Xénophon à ce sujet n'est pas sûrement une dénégation) qu'ils aient laissé aux cavaliers le service de garde, au moins durant la plupart des nuits du siège. Mais, profondément, ils pensent et sentent de même.

Quel est le motif probable de l'erreur communément commise sur les « hoplites de la liste » ? Il semble bien que ce soit le souvenir, conscient ou non, des événements de 411 : des hoplites (Thuc. VIII, 92) provoquèrent alors la chute des Quatre-Cents. Mais on est dupe, ici, d'une analogie superficielle. En 411, les hoplites n'étaient nullement sélectionnés, et une partie seulement

(1) Ce n'est certes pas (en général : des exceptions ont pu se produire) parmi les « exclus » ; il est évident que les familles riches n'ont pas été à peu près régulièrement scindées par les Trente en deux tronçons : d'un côté les jeunes gens, servant l'oligarchie comme cavaliers ; d'un autre côté les hommes mûrs et âgés, exclus de la liste, l'inscription sur celle-ci étant réservée à des hoplites de condition médiocre et de tendances démocratiques. Ce serait une situation hybride et illogique au premier chef.

(2) Comme le note très bien M. Croiset (*Aristophane et les partis*, p. 113), les cavaliers, « jeunes, hardis, bruyants, n'étaient pas gens à dissimuler leurs sentiments » : observation qui peut s'appliquer à l'attitude des privilégiés en 403.

d'entre eux (1) prirent part à la destruction du fort d'Eétionée : ce sont précisément ces hommes qui, du moins en grand nombre, se verront systématiquement exclus de la liste privilégiée (cf. ch. I, 4). Inversement, dans la ville, de nombreux citoyens courent aux armes en faveur des « Quatre-Cents » : « De toutes parts (à Athènes) on prenait les armes.... A la fin, ils se calmèrent et s'abstinrent de s'entr'égorger » (Thuc. VIII, 92). Donc, beaucoup d'hoplites (2) tiennent pour l'oligarchie ; on les retrouvera en 403.

En résumé, si les bannis ont surtout trouvé devant eux les cavaliers (3), l'hostilité foncière contre le Pirée semble avoir été, dans la ville, à peu près générale. Les Dix n'ont donc pas institué un gouvernement de contrainte et de terreur, pesant lourdement sur la majorité. Bref, notre examen de la politique dékarchique (dans son orientation générale) confirme nos conclusions sur la révolution qui suivit la bataille de Munychie.

(1) Appuyés d'ailleurs par « un grand nombre de citoyens du Pirée » (Thuc. VIII, 92).

(2) « Les hoplites de la ville », dit très justement Grote (t. XI, p. 136).

(3) Et c'est ce qui permettra, après la paix, de rejeter la responsabilité de la guerre sur les cavaliers, en réduisant à l'excès, contre toute vraisemblance, le nombre des partisans des Dix (ἔνιοι).

CHAPITRE IX

L'ARMÉE DU PIRÉE

Avant d'examiner par le détail le conflit entre les Trois-Mille et les bannis, nous essaierons de préciser la composition et le caractère de l'armée du Pirée (éléments étrangers mis à part : cf. ch. x, 2), qui n'achève de se constituer, lentement, qu'après Munychie.

I

Quatre textes nous renseignent sur l'arrivée de renforts athéniens au camp du Pirée. Aussitôt après la prise du Pirée, dit Diodore, « beaucoup de gens de la ville (πολλοὶ), désirant échapper à la tyrannie, coururent au Pirée ; tous les bannis répandus dans les villes (grecques), apprenant les succès de Thrasybule, vinrent au Pirée ; finalement, les exilés, ayant acquis une forte supériorité numérique, entreprirent d'assiéger la ville » (XIV, 33, 4). Ainsi, deux éléments rallient les vainqueurs : la totalité des bannis encore hors de l'Attique, et de nombreux « Trois-Mille », impatients de la tyrannie oligarchique.

C'est à ce deuxième élément que fait allusion l'adversaire de Philon (cf. ch. v, 1) : « Quelques citoyens (ἔνιοί τινες) changèrent de camp quand ils virent ceux de Phylé réussir dans leurs entreprises » (Lysias, XXXI, 9).

Xénophon dit seulement : « ceux du Pirée, devenus déjà nombreux et recevant des renforts de partout » (πολλοί... καὶ παντοδαποί : *Hell.*, II, iv, 25). Rien sur les Trois-Mille : il s'agit d'exilés (plus loin seulement il sera question d'étrangers).

Enfin Aristote, au cours de son récit sur la période dékarchique, écrit : « Quand les occupants du Pirée et de Munychie, tout le Dèmos s'étant porté de leur côté (1), l'emportèrent dans la guerre (ou : pour la guerre : ἐπεκράτουν τῷ πολέμῳ)... » (Ἀθ. πολ., 38, 3).

Les textes, en somme, nous apprennent deux faits, présentés l'un et l'autre de manière un peu différente. Xénophon, Diodore et Aristote sont d'accord pour montrer qu'un nombre important d' « exclus » (dispersés dans les dèmes ruraux) (2) et de bannis rallièrent le Pirée. Tous? comme disent Diodore et l'Ἀθ. πολ. Non : on sait par Lysias que beaucoup d' « exclus » restèrent dans les campagnes : « De nombreux citoyens incapables de servir personnellement.... » (XXXI, 15). Xénophon, de son côté, se borne à signaler l'arrivée de nombreux renforts. Diodore, selon sa coutume, a exagéré (3).

Les désertions de privilégiés sont mentionnées par Lysias et Diodore. Le silence de Xénophon, qui a d'autres omissions à son actif, ne prouve rien contre le fond de ces assertions ; mais il tend à montrer que Diodore, fidèle à ses habitudes de style, a exagéré l'importance du fait. C'est ce qui résulte également de la phrase de Lysias, qui parle seulement de « quelques » déserteurs. Or, si l'on ignore la source de Diodore, on sait que Lysias, étant alors au Pirée, put être directement informé (ἐπειδὴ δὲ εἰς τὸν Πειραιᾶ ἤλθομεν... : Lysias, XII, 53). D'autre part, Lysias paraît insinuer que le seul motif des désertions fut la victoire du Pirée; Diodore, les interprétant suivant sa méthode grandiloquente, voit des ennemis de la tyrannie là où il n'y eut peut-être que des habiles, désireux de rentrer en grâce au plus vite ; en quoi la tyrannie des Trente était-elle devenue plus intolérable après leur défaite et la mort de leur chef?

Tenons-nous en donc à la conclusion suivante : plusieurs « Trois-Mille », après Munychie, passèrent aux bannis; mais ce sont surtout la campagne attique et les villes grecques qui fournirent l'appoint.

(1) Il s'agit de bannis ou d' « exclus » : le mot Demos, évidemment, ne s'applique pas à des membres de l'aristocratie privilégiée des Trois-Mille.

(2) Tous n'avaient pas été obligés de se réfugier au Pirée et privés de leurs terres : cf. *Rev. des ét. gr.*, janv.-mars 1911, p. 71.

(3) Cf. *Introd.*, p. XVII.

L'armée du Pirée est dès lors fixée sur son emplacement définitif et en voie d'atteindre son effectif maximum. Le moment est venu d'analyser ses divers éléments ; on acquiert ainsi de son caractère et de ses tendances une notion assez complexe. Étudions, d'abord, les dix ou douze individus notables dont on a gardé les noms (1).

II

Le plus illustre des exilés, c'est le stratège Thrasybule, objet de l'admiration des modernes en général (2) ; çà et là, quelques notes discordantes (3). Mais laissons de côté ces vagues éloges et ces critiques plus ou moins fondées et dégageons des textes quelques notions précises sur les talents et les idées du personnage.

(1) Les modernes ont donné quelques appréciations intéressantes ; nous voulons ici présenter de cette armée un tableau plus méthodique et une description plus creusée qu'on ne fait d'ordinaire. Une telle étude ne saurait prétendre à une rigoureuse exactitude ; les distinctions entre partis, entre individus sont souvent flottantes ; les expressions de « démocrate », « modéré », « oligarque » ne rendent pas toujours très fidèlement la réalité qu'elles veulent exprimer. Nous chercherons, toutefois, à serrer d'aussi près que possible la vérité, à travers des textes trop rares, et à classer sommairement les personnages importants.

(2) C'est « le sauveur d'Athènes, l'homme du jour » (Holm., II, p. 607), « le chef naturel des émigrés » (Beloch, *Die att. Polit.*, p. 103), « l'âme de l'entreprise » (Scheibe, p. 135). Grote (XIV, p. 103) fait de lui le plus chaleureux éloge.

(3) Scheibe (p. 104-105) rappelle les accusations de l'adversaire d'Ergoclès contre Thrasybule (accusations non démontrées et formulées après la mort de Thrasybule, comme Grote le rappelle justement, t. XIV, p. 104). De plus, Thrasybule défendra Evandre (cf. II°, ch. IX, 8) (reproche qui ne porte pas si le procès Evandre est de 382). Tout cela, d'ailleurs, concerne l'avenir. Quant au passé de Thrasybule, il était, dit Scheibe (p. 105), « peu significatif », puisqu'en 403 il sera condamné à l'amende (cet arrêt montre surtout les tendances politiques de la majorité des juges ou leurs scrupules légalitaires : cf. II, ch. XII, 4-6).

Wachsmuth (I, 2, p. 278) note aussi que sa conduite « avant comme après l'archontat d'Euclide » n'était pas « exempte de taches » ; mais il ne cite que les accusations de l'adversaire d'Ergoclès.

Il paraît avoir dominé les autres chefs de l'expédition par sa capacité militaire. Il avait fait ses preuves après la chute des Quatre-Cents, aux côtés de Théramène et d'Alcibiade, dans cette brillante campagne de 410-406 qui releva pour un temps la fortune d'Athènes (*Hell.*, I, I, 12 ; I, IV, 12 ; I, IV, 10 ; I, V, 11, etc.). Un tel passé le désignait pour prendre la tête du mouvement libérateur de 403 (1) ; on a vu avec quel art de tirer parti de toutes les circonstances ce stratège accompli livra les batailles d'Acharnes et de Munychie. D'une façon plus générale, Xénophon, par la bouche de Théramène, rend hommage à son habileté de dirigeant (ἡγεμόνες ἱκανοί : *Hell.* II, III, 42).

Communément, et sans bien préciser, on en fait un « démocrate (2) ». M. Wilamowitz insiste sur ce point et trace de Thrasybule un portrait quelque peu agressif ; il le dépeint comme une sorte de fanatique sans intelligence, rempli d'une « foi courageuse mais bornée » en la démocratie (II, p. 382), chef de parti plus qu'homme d'État (II, p. 223) (3).

D'autres modernes nuancent leur jugement. M. Meyer (p. 216) le distingue à la fois des « modérés », comme Archinos, et des « radicaux » : nuance dont nous verrons la justesse. De même, M. Beloch (*Att. polit.*, p. 104) le place à « l'aile modérée de la démocratie ».

Quelle opinion dégager des textes ? Le plus complet et le plus précieux à cet égard, c'est l'Ἀθ. πολ. Il distingue en 404 trois groupements politiques (34, 3) : 1° les δημοτικοί, alors conservateurs, qui veulent « maintenir la démocratie » ; 2° ceux des γνώριμοι qui « désiraient l'oligarchie », bannis de 411 ou hétairistes ; 3° un « tiers-parti » formé de γνώριμοι, dont Théramène est le

(1) Du moins au point de vue militaire.

(2) Voir Curtius, p. 34 ; Abbott, p. 466-467, etc. L'expression de « démocrate » est susceptible de définitions assez diverses ; pour la commodité de l'exposition, nous l'entendrons de la façon suivante : le démocrate (δημοτικός), c'est celui qui donnait ou laissait à tout Athénien la πολιτεία ; ne peuvent être dits « démocrates » ceux qui voulaient priver de la πολιτεία une partie des Athéniens (quelle que soit l'étendue de la mutilation qu'ils projetaient de faire subir au corps civique).

(3) M. Bury (p. 579) l'appelle, peut-être non sans ironie, un « honnête démocrate », considérant Socrate comme « un dangereux libre-penseur ».

chef, et qui n'est ni « démocratique » ni « oligarchique ». L'Aθ. πολ. cite ses principaux membres : Thrasybule n'est pas nommé. C'est la preuve décisive des tendances démocratiques du personnage. Aristote, en effet, s'inspire d'une source « théraméniste » : partiale et suspecte à tant d'égards, une telle source est ici un guide très sûr; elle nous fait connaître les hommes d'État préférés des milieux dont elle émane (1). Si Thrasybule, l'initiateur de l'expédition libératrice (d'après l'Aθ. πολ. même : 37, 1), avait été l'un des γνώριμοι de l'entourage de Théramène, l'Aθ. πολ. l'eût rappelé. Les « théraménistes » ne le tenaient donc pas pour un des leurs : c'est un δημοτικός.

Mais, pleinement partisan de la démocratie (2), il n'affecte pas vis-à-vis de tout autre régime une raideur intransigeante (3), et il lui arrive de gagner l'approbation des adversaires habituels de la démocratie (4). Pour comprendre la souplesse de cette politique, il convient peut-être de tenir compte non seulement des circonstances qui ont pu l'imposer à son auteur, mais du milieu social auquel il appartenait. Il était très riche, dit un scholiaste (*Ploutos*, v. 550) : indication que confirment indirectement Xénophon et Thucydide : deux fois au moins en cinq ans, il exerça la triérarchie, charge qui ne frappait guère que les classes opulentes (Thuc. VIII, 73; *Hell.* I, VI, 35). Dans ces conditions, tout démocrate qu'il fût, pouvait-il faire complètement abstraction des idées dominantes de son milieu? Les riches, en général, craignaient ou détestaient la démocratie. D'où, semble-t-il, chez un riche démocrate, informé des griefs et des terreurs des citoyens riches, une tendance possible à vouloir adoucir, dans l'application, les rigueurs de son régime préféré vis-à-vis des riches. Peut-être faut-il voir là l'une des causes principales de la modération

(1) M. Busolt (*Griech. Gesch.* III, 1, p. 27) dit justement que l'Aθ. πολ. a surtout de la valeur parce qu'elle nous renseigne sur les « conceptions politiques d'une faction oligarchique » (celle de Théramène) « vers la fin de la guerre du Péloponèse ». Nous en dirons autant pour les représentants de ces conceptions et, du même coup, pour ceux des conceptions adverses.

(2) Qu'en 411, à Samos, il faisait jurer à ses soldats de maintenir contre les Quatre-Cents (Thuc. VIII, 75).

(3) Précisément en 411-410, au lendemain de la chute des Quatre-Cents.

(4) Sous la restauration, en 396 : cf. *infra*, IIe ch. III, 2.

dont il fera preuve après le retour (IIe ch. III, 2). Ce qui est sûr, c'est que déjà avant la guerre civile il avait montré qu'il savait faire taire, pour un temps, ses préférences politiques et se résigner à un régime fort éloigné de l'idéal démocratique. Au lendemain de la chute des Quatre-Cents, ce démocrate, si influent dans l'armée de Samos, laissa s'établir et paisiblement fonctionner l'aristocratique constitution des Cinq-Mille (1); à Athènes et hors d'Athènes, il va collaborer étroitement avec le chef des « modérés », Théramène, au relèvement de sa patrie (cf. *supra*) (2). Ainsi, sans rien abdiquer de ses préférences propres, il a su se plier aux circonstances : il n'est pas précisément le sectaire borné que nous présente M. Wilamowitz.

En résumé, général habile, démocrate résolu mais politique souple et patient, tel nous le montre son passé, tel nous le retrouvons pendant la guerre civile et sous la restauration, menant vivement les opérations militaires, puis, tout en cherchant à renforcer la démocratie (cf. IIe ch. XII), respectant loyalement l'amnistie (3) et apaisant les craintes des riches (4).

Au second plan de l'armée du Pirée figurent quelques démocrates moins illustres.

III

Parmi ceux qui contribuèrent le plus à la restauration, Démos-

(1) Thuc. VIII, 86, 97.

(2) M. Whibley (*Political parties in Athen during the war of Peloponese*, Cambridge, 1889, p. 25) note, sans citer de noms, l'opportunisme de chefs « modérés » qui, préférant l'aristocratie, servirent bien Athènes sous le régime démocratique. On voit par l'exemple de Thrasybule que des chefs démocrates pouvaient agir de même.

(3) Cf. IIe ch. III, 2.

(4) Cf. l'entreprise de Demainetos contre Sparte en 396 (*Hell. Oxyr.*, I, 1), qui souleva l'émotion des riches (οἱ μὲν ἐπιεικεῖς καὶ τὰς οὐσίας ἔχοντες : I, 3) : Thrasybule contribua fortement (I, 2) à faire désavouer l'entreprise et à calmer les craintes des ἐπιεικεῖς. M. Meyer (*Theopomps Hellenika*, p. 50-51) pense que Thrasybule, au fond, préférait la politique traditionnelle, hostile à Sparte, et n'attendait qu'une occasion de refaire la guerre. C'est exact : nous en conclurons que Thrasybule savait se plier aux circonstances et, à l'occasion, servir les intérêts des riches.

thènes range Epikratès (1), « citoyen zélé, qui rendit de nombreux services à l'État, contribua à ramener le Dèmos du Pirée, très démocrate (δημοτικός) » (cf. ch. II, 2 : XIX, 277). Quelles étaient ses tendances politiques ? Le terme de δημοτικός, employé ici par Démosthènes, n'a pas toujours le sens relativement rigoureux que lui donne l'Ἀθ. πολ. (2) : il peut signifier simplement : bon citoyen, patriote. Mais si le texte de Démosthènes est peu probant, il n'en est pas de même du récit des *Hellenica Oxyrhynchia*. L'historien aristocrate (3) range Epikratès dans le parti antilaconien qui, en 396, voulait rompre la paix de 403 : les partisans d'Epikratès et de Kephalos « .... étaient de tous les citoyens ceux qui désiraient le plus la guerre » (II, 2). Ils pensaient ainsi depuis longtemps ([πολὺ]πρότερον) ; et s'ils tenaient tant à la guerre, c'était pour faire aux dépens de l'État leurs affaires personnelles (ἵν' αὐτοῖς ἐκ τῶν κοινῶν ᾖ χρηματίζεσθαι : II, 2). Quoi qu'on doive penser de cette interprétation méprisante de la conduite d'Epikratès (4), un fait reste : nous avons affaire ici à un patriote violent, fidèle à la tradition de Cléon, et qui s'oppose même partiellement à Thrasybule. Celui-ci (effet de sa facilité à se plier aux circonstances, peu propices à la guerre en 396) luttera avec succès pour le maintien de la paix (I, 2 : cf. II°, ch. x, 6).

Parmi les démocrates du Pirée, on doit ranger aussi trois clients anonymes de Lysias. C'est, d'abord, l'adversaire de Phormisios, personnage « en vue et mêlé aux affaires » (D. Hal., *Lys.*, 32), qui réclame avec force le maintien de la πολιτεία pour tous les Athéniens (ἅπασιν Ἀθηναίοις τῆς πολιτείας μετεῖναι : XXXIV, 2) : c'est la pure théorie démocratique. Et c'est un démocrate com-

(1) Est-ce celui contre lequel Lysias composera, sous la Restauration, un réquisitoire (discours XXVII) dont quelques fragments subsistent ? Ces fragments, comme le note Blass (I, p. 459-460), ne permettent ni n'interdisent le rapprochement. En tout cas, le démocrate célébré par Démosthènes aura, après 403, des démêlés avec la justice athénienne (II° ch. vi, 4).

(2) Qui s'efforce de définir les divers partis.

(3) Cf. *Introd.*, p. xiii.

(4) Cf. le passage où un autre historien aristocrate, Thucydide, montre dans Cléon « le plus fougueux partisan de la guerre » et lui attribue des préoccupations égoïstes : Cléon pensait qu' « en temps calme ses méfaits seraient plus flagrants » (γενομένης ἡσυχίας καταφανέστερος νομίζων ἂν εἶναι κακουργῶν : V, 16).

batif, qui garde, après la paix, le sentiment très vif de la scission qui sépara la ville et le Pirée : il s'attaque âprement à ceux qui « par le fait des circonstances (τῇ τύχῃ) se trouvèrent au Pirée, mais que leurs sentiments (τῇ δὲ γνώμῃ) rapprochaient de ceux de la ville (1) » (XXXIV, 2). Bien démocratiques aussi, et comme hérités de Périclès, ses conseils sur l'indifférence qu'il convient d'opposer au pillage du territoire rural (ἐδοκοῦμεν καλῶς βουλεύεσθαι περιορῶντες μὲν τὴν χώραν τεμνομένην : XXXIV, 9).

Même ardeur démocratique chez l'adversaire de Nikomachos : il accable de ses invectives les conspirateurs oligarques de 404 « qui, ayant renversé la démocratie, se disent aujourd'hui démocrates » (XXX, 9). En revanche, il professe une sorte de sympathie, honteuse et gênée, pour le démagogue Cléophon, dans lequel il veut voir surtout la victime des conjurés de 404 (2) : « On peut à d'autres égards accuser Cléophon : sur un point, du moins, tout le monde sera d'accord : de tous les citoyens, c'est celui-là que les destructeurs de la démocratie désiraient le plus faire disparaître » (XXX, 12) (3).

Plus nette et plus franche apparaît la sympathie de l'adversaire d'Agoratos (4) pour Cléophon. Il rappelle que ce dernier fut traîné en justice par les conjurés oligarques, qualifie de prétexte (πρόφασιν) l'accusation lancée contre lui et le loue hautement d'avoir parlé pour le peuple athénien et le salut des remparts (ὑπὲρ ὑμῶν μὴ καθαιρεῖν τὰ τείχη : *Lys.* XIII, 12) (5). Une telle admiration pour Cléophon montre que l'orateur appartient à la frac-

(1) Aucun passage du discours n'apprend directement que l'orateur ait fait partie de l'armée du Pirée : celui que nous citons ici en constitue la preuve indirecte.

(2) Nombreux étaient dans l'auditoire les juges prévenus contre la mémoire de Cléophon (ὅποσοι ὑμῶν ἐνόμιζον Κλεοφῶντα κακὸν πολίτην εἶναι : XXX, 13).

(3) S'il faut en croire l'orateur, ce ne sont pas seulement ses idées, c'est aussi son milieu social qui en fait tout l'opposé d'un « modéré » : il prétend « n'avoir même pas appartenu au groupe des Cinq-Mille » (XXX, 8). Doit-on l'en croire ?

(4) Cf. II° ch. V : c'est le beau-frère de Dionysodoros, une des premières victimes des Trente.

(5) Plus haut déjà il disait : « Cléophon, s'étant levé, parla en votre faveur... » (XIII, 8).

tion la plus ardente et la plus passionnée du parti démocratique.

Voici, enfin, quelques personnalités de l'armée du Pirée qui paraissent devoir être rangées parmi les démocrates, sans qu'aucune preuve décisive puisse être fournie à cet égard.

IV

Le cortège des exilés montant à l'Acropole fut conduit par Aisimos (*Lys.* XIII, 80). Voyant Agoratos, le dénonciateur des démocrates en 404, se glisser dans les rangs des bannis, il lui arracha son bouclier et l'envoya « se faire pendre ailleurs » (ἀπιέναι ἐκέλευσεν ἐς κόρακας) : « un meurtrier ne devait pas accompagner la procession au temple de la Déesse » (XIII, 81). C'est à peu près tout ce qu'on savait d'Aisimos (1) avant la publication des *Hellenica Oxyrhynchia*, dont un fragment montre qu'en 396 environ son influence était grande et s'exerçait, au moins de temps à autre, en faveur des « modérés » et des riches. La paix avec Sparte menaçant d'être rompue par un incident récent, « Thrasybule, Aisimos et Anytos se levèrent (à l'assemblée), déclarèrent que les Athéniens couraient un grand danger s'ils ne dégageaient pas en cette affaire la responsabilité de la ville. Parmi les Athéniens, les modérés (ἐπιεικεῖς) et les riches étaient satisfaits de la situation existante (ἔστεργον τὰ παρόντα) ; la masse (οἱ πολλοί) et les démocrates effrayés se laissèrent persuader par leurs conseillers » (I, 2-3).

Doit-on pour cela ranger Aisimos dans le parti aristocratique modéré, cher aux ἐπιεικεῖς et aux riches (2) ? L'exemple du démocrate Thrasybule montre que non (3). En revanche, on peut tirer du récit de Lysias un motif sérieux, sinon décisif, de considerer Aisimos comme un démocrate. Il est peu probable qu'un « théra-

(1) Avec une raillerie d'Aristophane (*Eccles.*, v. 208) qui le qualifie d'ἄτιμος et d'ignorant.

(2) C'est ce que fait M. A.-J. Reinach (*Revue des Idées*, mai 1908, p. 444, note 1) : il qualifie Thrasybule, Aisimos et Anytos de « chefs du parti modéré ». Thrasybule ne peut être qualifié de « modéré » tout court.

(3) D'ailleurs, tout en calmant les craintes des riches, les orateurs ne violentent pas la volonté des δημοτικοί : ils les persuadent (ἐπείσθησαν...).

méniste » ait éprouvé vis-à-vis d'Agoratos le sentiment d'ardente réprobation que manifeste Aisimos. Les « modérés » avaient approuvé ou accepté la chute de la démocratie, l'exécution des conjurés et les débuts des Trente (cf. ch. VII, 1) : c'est de cette époque que date la « délation » d'Agoratos, qui provoqua la condamnation ; de ces faits, les démocrates surtout « se souvenaient ». D'autre part, l'acte brutal d'Aisimos, arrachant ses armes à Agoratos et le chassant des rangs, montre qu'il n'était pas aussi profondément pénétré que les chefs « modérés » (tel Archinos) (1) de l'importance de la loi d'oubli et qu'il était quelque peu disposé à faire des concessions, au moins apparentes, aux rancunes de certains soldats (2).

Il n'est pas possible non plus de démontrer rigoureusement que des hommes comme Ergoclès, Thrasybule de Collytos, Chéréphon appartiennent au parti démocratique. Ergoclès avait pris part à la guerre civile : « je pense qu'Ergoclès... vous dira qu'il est revenu de Phylé, qu'il est démocrate (δημοτικός) et qu'il a pris part à vos périls » (Lysias, XXVIII, 12). Ses relations futures avec Thrasybule (XXVIII, 4-5) n'en font pas nécessairement un démocrate : Thrasybule eut parfois des collaborateurs aristocrates, Théramène, Rhinon, etc. La qualification de δημοτικός que se donne Ergoclès n'a pas toujours un sens bien précis.

Thrasybule de Collytos, qui « fut au Pirée et revint de Phylé », est connu par Démosthènes (*contre Timocr.* 134), qui ne dit rien de ses opinions (3), et par Eschine, qui le montre jouissant à Thèbes d'une confiance sans égale (ἐν Θήβαις πιστευθεὶς ὡς οὐδεὶς ἕτερος : III, 138). Il servira longtemps la démocratie ; est-ce une raison suffisante pour le qualifier de démocrate ?

Quant à Chéréphon, disciple de Socrate, on sait seulement qu'il

(1) Cf. IIe ch. III, 2 ; cf. *infra*, parag. V, l'attitude du « modéré » Anytos vis-à-vis d'Agoratos.

(2) Moins significatif est le silence de l'Ἀθ. πολ. sur Aisimos dans sa nomenclature des chefs « théraménistes » : Aisimos n'avait pas l'envergure d'un Thrasybule, et le fait qu'il ne figure pas nommément dans l'entourage de Théramène (Ἀθ. πολ., 34, 3) ne prouve pas qu'il faille le ranger, comme Thrasybule, parmi les δημοτικοί.

(3) Il rappelle seulement ses mésaventures judiciaires après 403 (cf. II, ch. VI, 4). Xénophon (*Hell.*, V, I, 26) signale brièvement le personnage à la tête d'une expédition navale.

fut banni et revint avec le peuple (*Apol. Socr.*, V). Ardent, bien connu (Χαιρεφῶντα γὰρ ἴστε που · οὗτος ἐμός θ' ἑταῖρος τ' ἦν ἐκ νέου... καὶ ἴστε δή.... ὡς σφοδρὸς ἐφ' ὅ τι ὁρμήσειε : *Apol. Socr.*, V), il a pu jouer au Pirée un certain rôle. Platon ne dit rien de ses opinions. Les liens qui unissaient Chéréphon à Socrate ne prouvent pas qu'il ait partagé les tendances aristocratiques du maître : celui-ci avait eu pour auditeurs des personnages de tous partis, Alcibiade comme Critias.

Si le parti démocratique compta dans l'armée du Pirée d'illustres représentants (1), la politique « théraméniste » y fut aussi brillamment personnifiée : trois au moins sur quatre des chefs « modérés » nommés par l'Αθ. πολ. s'y rencontrèrent.

V

Anytos était un personnage riche et éloquent (2). Sur son habileté nous possédons le précieux témoignage de Xénophon, qui rend hommage aux capacités dirigeantes de l'adversaire de son maître Socrate (ἡγεμόνες ἱκανοί, dit-il de Thrasybule et d'Anytos : *Hell.*, II, III, 42). A Phylé il a exercé la stratégie (Lysias, XIII, 78).

Ses tendances politiques ont été souvent appréciées sans exactitude et sans critique. En général, on le dit démocrate, comme Thrasybule (3).

(1) En moins grand nombre, cependant, qu'on ne pourrait s'y attendre : beaucoup des chefs du parti avaient été exécutés après l'avènement des Trente ; en 406, les stratèges démocrates avaient été mis à mort ou contraints de fuir.

(2) Cf. Platon, *Ménon*, XXVI. L'auteur rappelle également l'heureuse activité politique d'Anytos : αἱροῦνται (les Athéniens) γοῦν αὐτὸν ἐπὶ τὰς μεγίστας ἀρχάς.

(3) Il voyait, dit Scheibe, le salut de l'Etat « dans le développement de la bonne vieille méthode démocratique » (p. 107). Curtius écrit (p. 20) qu'il passait « pour un démocrate de vieille roche ». C'est un « honnête démocrate », dit avec quelque dédain M. Bury (p. 579), qui rappelle sa piété bornée et hargneuse. M. Fuhr le compare à Cléon et le traite de démagogue (p. 94). D'autres critiques, subissant l'influence de l'Αθ. πολ., portent sur Anytos un jugement plus nuancé. M. Judeich (*Pauly's Real-Encyc.*, art. Ἄνυτος, I, p. 2656) dit qu'Anytos voulait « une réforme modérée de la constitution »,

Il semble, au premier abord, qu'on puisse baser cette opinion sur différents textes. Dans son discours *sur les Mystères*, Andocide invoque le témoignage d'Anytos et de Kephalos, qui « vous ont déjà donné la preuve de leur grand courage, employé au service de la démocratie (εἰς τὸ πλῆθος τὸ ὑμέτερον) » (I, 150). Un homme qui s'est employé en faveur du πλῆθος est-il un démocrate. Pas nécessairement ; bien des aristocrates (tel Théramène) ont mis leur activité au service de la démocratie. Quant au rapprochement avec Kephalos, il ne prouve rien : peu d'années après le procès d'Andocide, en 396, on voit Anytos et Kephalos pratiquer deux politiques opposées (cf. *supra*, parag. III-IV) : l'une qui agrée aux ἐπιεικεῖς, l'autre conforme à la tradition de Cléon.

Isocrate (XVIII, 23) cite de compagnie « Thrasybule et Anytos, très puissants dans la ville ». Mais il ne les range pas dans le même parti ; et, s'il les montre agissant de concert, c'est en vue d'un but bien déterminé : le triomphe de l'amnistie, auquel travaillaient des hommes de tous partis (cf. II, ch. III, 2).

Enfin Xénophon cite, à deux reprises, ensemble, Thrasybule et Anytos (*Hell.*, II, III, 42, 44). Faut-il en conclure qu'Anytos est démocrate? Pas nécessairement, mais qu'il fut frappé, sans doute, du même décret de bannissement que Thrasybule. Les Trente avaient envoyé à la mort des gens de partis différents : sycophantes (cf. ch. I, 2), aristocrates (Αθ. πολ. 35, 4) (1) : ils ont pu bannir, avec les démocrates, des « théraménistes ».

Si d'aucun texte on ne peut conclure à l'exactitude de l'opinion traditionnelle, en revanche, la classification capitale de l'Αθ. πολ. montre positivement dans Anytos un homme de l'entourage de Théramène, étranger à la fois au parti démocratique et aux hétai-

puis devint « un des chefs du parti démocratique ». M. Abbott (p. 466), s'appuyant sur l'Αθ. πολ. (34, 3), qualifie très exactement de parti « modéré » le parti de Théramène et d'Anytos : il est vrai que plus haut (p. 466) il attribuait au parti le désir d'établir une « démocratie modérée ». M. Underhill (*Journal of Hell. studies*, 1908, p. 278) qualifie Anytos de « démocrate modéré »; ailleurs (*Commentary on the Hellenica*, p. 61), il le range parmi « les chefs démocrates ». MM. Busolt (*Griech. Altert.*, p. 179), Meyer (p. 216) l'appellent un « oligarque modéré » ou un « modéré ».

(1) Comme ce Niceratos, fils de Nicias, dont son contemporain Xénophon dit qu'il n'avait jamais fait acte de démocrate : πλουσίου καὶ οὐδὲν πώποτε δημοτικὸν οὔτε αὐτοῦ οὔτε τοῦ πατρὸς πράξαντος (*Hell.*, II, III, 39).

ries (Αθ. πολ. 34, 3) ; l'auteur était nécessairement bien renseigné sur les milieux « théraménistes », d'où sa source émanait.

Anytos est donc un « modéré ». Il l'est par la doctrine, et aussi par l'attitude ; c'est lui qui soustrait à la fureur de quelques bannis le délateur Agoratos, au camp de Phylé (Lysias, XIII, 78). Sans doute, il ne motive pas son interdiction en invoquant la nécessité patriotique de l'amnistie ; à en croire l'adversaire d'Agoratos (intéressé, il est vrai, à prêter ces propos à Anytos), le stratège aurait autorisé le châtiment pour l'avenir ; Anytos déclara « qu'ils ne devaient pas encore (οὔπω) se préparer à châtier leurs ennemis, que pour l'instant (νῦν) ils devaient se tenir en repos ; une fois rentrés dans leur patrie, alors seulement ils puniraient les coupables ». Il n'en reste pas moins qu'en fait, grâce à Anytos, Agoratos garde la possibilité et l'espoir d'échapper définitivement à tout châtiment.

VI

Archinos est connu surtout par l'Αθ. πολ. Mais avant l'apparition de cet ouvrage nous possédions déjà des indications notables à son sujet. Démosthènes (*contre Timocr.* 135) signale son rôle considérable au point de vue politique et militaire. « Archinos..., qui occupa Phylé et fut après les dieux le principal artisan du retour du Dèmos, accomplit encore bien d'autres belles actions politiques (1) et fut souvent stratège ». Mais l'orateur ne dit pas à quel parti politique Archinos appartenait. Eschine (III, 187, 195) le montre, sous la restauration, faisant récompenser les héros de Phylé (cf. ch. II, 1) et s'opposant à un décret illégal de Thrasybule (cf. IIᵉ, ch. XII, 1). Ailleurs (II, 176), il fait allusion à son influence sur le Dèmos au moment du retour : « le peuple étant revenu de Phylé, Archinos et Thrasybule le dirigeant (προστάντων τοῦ δήμου) ». Il indique ainsi qu'Archinos

(1) Ἄλλα πολλὰ καὶ καλὰ πεπολιτευμένου : expression qui rappelle fort celle de l'Αθ. πολ. parlant d'Archinos : δοκεῖ... πολιτεύσασθαι καλῶς (40, 2). Peut-être Démosthènes a-t-il subi l'influence de la tradition théraméniste, si élogieuse pour Archinos.

exerçait alors sur les Athéniens une grande action, mais non qu'il était démocrate ; Aristote, qui distingue si nettement Théramène des δημοτικοί, montre les Trente craignant qu'il ne devienne « προστάτης... τοῦ δήμου » (Αθ. πολ., 36, 1). Plutarque (cf. *supra*, ch. II, 1-2) montre Archinos et Thrasybule se dressant de Phylé contre l'hégémonie de Sparte : indication bien brève et insuffisante.

Bref, avant l'apparition de l'Αθ. πολ., voici tout ce qu'on pouvait affirmer sur Archinos : c'était un personnage considérable, qui contribua largement à la restauration et laissa la réputation d'un homme d'État. Fut-il aussi, comme Thrasybule et Anytos, élevé à la stratégie au cours de la guerre civile ? C'est probable (1), mais aucun texte ne le dit clairement : Démosthènes fait allusion à ses stratégies nombreuses, mais n'en précise pas l'époque. Enfin, de ses tendances politiques les textes ne disaient rien ; il n'est donc pas étonnant que des auteurs ignorant l'Αθ. πολ. l'aient rangé dans le parti démocratique (2). Mais cette appréciation prévaut encore, parfois, après l'apparition de l'Αθ. πολ. Il fut, dit M. Thumser (p. 735), au nombre des « démocrates » qui prirent Phylé. M. Wilamowitz est très net : on voyait, dit-il, Théramène et Phormisios s'unir, pour la πάτριος πολιτεία, « à des démocrates comme Archinos et Agyrrhios » (II, p. 125). M. Judeich (*Pauly-Wissova*, II, p. 540-541) fait d'Archinos un « démocrate modéré ». Mais Busolt (*Griech. Altert.*, p. 179) l'appelle un « oligarque modéré » et M. Meyer (p. 216) un « modéré ».

L'Αθ. πολ. détruit décidément l'ancienne conception d'un Archinos démocrate : elle classe ce personnage dans le tiers-parti (34, 3), en dehors des gens qui voulaient « maintenir la démocratie ». On allèguera peut-être contre cette classification deux

(1) Curtius prétend (p. 35) que Thrasybule et Anytos furent « reconnus comme les chefs des bannis » et qu'Archinos aidait Thrasybule « en zélé compagnon » ; il affirme ainsi implicitement qu'Archinos ne reçut pas un commandement égal à celui de Thrasybule. C'est possible, et le récit de l'Αθ. πολ. (37, 1) sur l'occupation de Phylé (cf. ch. II, 2) tend à montrer que c'est probable ; mais il se peut, tout de même, qu'Archinos ait été stratège.

(2) Scheibe (p. 104) le nomme avec Thrasybule parmi les « chefs du parti démocratique ». Curtius (p. 34) le range parmi les « défenseurs des droits populaires ».

arguments. Archinos a contribué puissamment au triomphe de l'amnistie (II°, ch. III, 2) ; il était flatteur pour les « modérés » de paraître compter dans leurs rangs le bon ouvrier de la concorde. Mais, s'il en est ainsi, pourquoi l'Ἀθ. πολ. n'a-t-elle pas mis au nombre des théraménistes le glorieux démocrate Thrasybule, qui prêcha également pour l'amnistie de parole et d'exemple et qui plus qu'aucun autre, par son habileté militaire, avait ramené les proscrits ?

On peut aussi invoquer un passage de l'Ἀθ. πολ. Archinos invite la Boulé à condamner un adversaire de l'amnistie ; les Bouleutes, dit-il, montreront ainsi « s'ils veulent sauver la démocratie » (εἰ βούλονται τὴν δημοκρατίαν σῴζειν : 40, 2). Mais est-ce bien là une profession de foi démocratique ? Pas nécessairement : plus d'une fois, au lendemain de révolutions, des hommes d'État qui n'éprouvaient pas pour le nouveau régime de sympathie très profonde ont tenu un langage analogue ; la phrase d'Archinos peut se traduire : « la démocratie sera fidèle à l'amnistie ou elle ne sera pas ». C'est ainsi, du reste, que devait l'entendre Aristote, qui ne ressentait aucun enthousiasme pour la démocratie et approuvait pleinement la politique d'Archinos. N'a-t-il pas montré d'ailleurs Archinos étranger au parti qui voulait « maintenir la démocratie » ? Bref, en 403, Archinos accepte la démocratie (1) : de là à dire que c'est le régime de ses rêves, qu'il n'eût pas désiré une réforme aristocratique profonde, il y a loin. C'est un « rallié », un démocrate « du lendemain », pas davantage (2).

Au surplus, durant la guerre civile, sa physionomie commence à peine à se dessiner ; nous verrons s'en préciser les traits après le retour.

VII

Phormisios est connu surtout par son projet de restriction de

(1) Comme Théramène, son chef de file, l'a acceptée après 410 ; et, quelques années plus tard, il devait participer à sa chute.

(2) Le rapprochement institué par M. Wilamowitz entre Archinos et Agyrrhios paraît d'autant plus singulier qu'il montre Agyrrhios conformant sa politique à la plus pure tradition de Cléophon (II, p. 125).

la πολιτεία, le discours qui le combattit et un passage de l'Αθ. πολ. (1). Rappelons d'abord brièvement ce qu'on savait avant la publication de l'Αθ. πολ. de sa personne et de son projet. Il fit partie de l'armée du Pirée, revint avec le Dèmos (D. Hal., *Lys.* 32) et présenta après la paix un projet réservant la πολιτεία aux possesseurs du sol (τοῖς γῆν ἔχουσι) et excluant de la cité 5.000 Athéniens. L'adversaire de Phormisios l'accusait de partager les sentiments des Trois-Mille (τῇ δὲ γνώμῃ τῶν ἐξ ἄστεως) plutôt que ceux des gens du Pirée (*Lys.* XXXIV, 2) et de proposer des décrets à tendance oligarchique (οὗτοι... ἐξαπατῆσαι ζητοῦσι τοῖς αὐτοῖς ψηφίσμασι οἷσπερ καὶ πρότερον δὶς ἤδη : XXXIV, 1).

Partant de ces données, la critique a formulé des appréciations parfois très inexactes ou audacieuses sur l'homme et son projet (2). Les uns partagent l'opinion de l'orateur démocrate. Grosser (*Ueber den Vorschlag des Phormisios*, *Neue Jahrb.* CI (1870), p. 595) qualifie Phormisios d' « oligarque déguisé », en rappelant les passages de Lysias cités ci-dessus. Il voit même dans Phormisios un ancien « Trois-Mille », qui aurait quitté Athènes après la victoire des « démocrates » (3) et serait « l'ami de la veille » des privilégiés (p. 596).

MM. Desrousseaux et Egger (*op. cit.*, p. 76, p. 77) voient également des « partisans de l'oligarchie » dans les auteurs du projet. Mais d'autres critiques sont d'un avis tout différent. Schömann (4) estime (p. 93) que « Phormisios peut ne pas être tenu pour un adhérent du parti oligarchique », bien qu'hostile à la « démocratie niveleuse » ; il a été banni par les Trente. Son projet, d'ailleurs (p. 93-94), est « suffisamment démocratique » (cf. II°, ch. XI, 2). Usener (*Lysias Rede über die Wiederherstellung der Demokratie*, *Neue Jahrbücher für Philologie*, 1873, B^d 1) dit qu'on ne doit pas accepter « pour argent comptant » les accusations d'un adversaire (p. 160) : Lysias, en qualifiant le projet d'oligarchique, use « d'un artifice de rhétorique ». Usener semble même

(1) Il y a aussi quelques railleries insignifiantes d'Aristophane sur sa grandiloquence (*Grenouilles*, v. 915).

(2) Personnage et projet sont étroitement connexes ; aussi utiliserons-nous dans l'étude du projet (II° ch. XI) nos données sur le personnage.

(3) Il rappelle le passage du discours contre Philon (cf. *supra*, par. I).

(4) *Die Verfassungsgeschichte Athens nach G. Grote's history of Greece.*

considérer Phormisios comme un démocrate : pourquoi, dit-il, repousser l'hypothèse « que le projet de faire dépendre l'exercice des droits civiques de la propriété foncière pouvait sortir du parti démocratique et être soutenu par des partisans prudents de la démocratie ? ». Et il rappelle qu'en 411 de sincères amis du peuple admiraient, comme Thucydide, la constitution des Cinq-Mille (p. 161) ; que, d'ailleurs, Phormisios excluait de la cité 5.000 Athéniens seulement, et « des couches les plus basses » (p. 161).

Curtius (p. 51) pense de même : il dit que Phormisios, « proscrit par la réaction », combattit « pour la cause de la liberté ». M. Beloch (*Att. Polit.*, p. 110) parle de la « pureté des sentiments démocratiques » de Phormisios, qui fut banni et se battit « pour la cause du peuple ».

Qu'ont dit les modernes après la publication de l'Αθ. Πολ ? Pour M. Meyer (p. 216), Phormisios appartient au parti « conservateur modéré » et soutient l'idéal de Théramène. Selon M. Sandys (p. 132), l'Αθ. Πολ. donne raison à Schömann : Phormisios n'est ni un oligarque ni un « extrême-démocrate ». M. Busolt (*Griech. Altert.*, p. 179) l'intitule « oligarque modéré ». M. Wilamowitz apprécie longuement l'homme et le projet. Phormisios, à son avis, est un « modéré », qu'il rapproche de Théramène (I, p. 163) ; il assimile leur idéal à l'idéal censitaire d'Antipatros (I, p. 362). Puis (II, p. 125), Phormisios est qualifié d' « oligarque patriote » (Archinos l'étant de démocrate). Enfin, M. Wilamowitz répète ce qu'il a dit d'Antipatros et de Phormisios : « Quand Antipatros revint aux plans de Théramène et de Phormisios... » (II, p. 125). Rien sur la conduite ou le sort du personnage sous les Trente et pendant la guerre.

La critique récente fait avec raison de Phormisios un « théraméniste ». Qu'il ait appartenu à l'entourage de Théramène, c'est ce qu'indique formellement Aristote (Αθ. Πολ. 34, 3). Les « modérés » l'ont ainsi salué comme un des leurs. Aussi ne peut-on, à la lettre, le traiter d' « oligarque », même modéré (1). Nous

(1) Nous ne croyons pas non plus qu'il faille l'appeler un « conservateur modéré » (cf. Meyer) : à la lettre, en 404, ce sont les démocrates qui sont conservateurs : ils veulent « maintenir la démocratie ». Pendant la guerre civile, les conservateurs, ce sont les Trois-Mille.

rejetons, en conséquence, au moins dans les termes, les appréciations de MM. Wilamowitz et Busolt, qualifiant Phormisios d' « oligarque patriote » ou d' « oligarque modéré », et nous repoussons à fond la thèse de Grosser. Comme le dit Usener, Grosser accepte bien vite l'affirmation d'un orateur qui a intérêt à traiter d' « oligarques » les patrons de la proposition : c'est plus expéditif et plus impressionnant. Or, le projet n'est pas oligarchique : il laisse la πολιτεία à la majorité des Athéniens (II°, ch. xi, 3).

Grosser répondra qu'un oligarque ayant le sens des compromis utiles patronnera ce projet par crainte d'un mal pire, la démocratie (1). Aussi, n'est-ce pas tant l'analyse du projet qui fournit le meilleur argument contre la thèse Grosser, que le texte de l'Αθ. Πολ. Sans donner précisément raison à Usener (cf. *infra*), ce texte détruit les insinuations intéressées de l'adversaire de Phormisios : celui-ci n'est pas un oligarque.

L'Αθ. Πολ. porte également un coup décisif à l'hypothèse de Grosser sur la situation de Phormisios pendant la guerre : comment ce « théraméniste » notoire aurait-il pu être rangé parmi les Trois-Mille et rester à Athènes jusqu'à Munychie ? Il fut donc bel et bien banni (2). Le texte de Lysias, d'ailleurs, suffirait à le prouver : si Phormisios était un déserteur, l'orateur n'insinuerait-il pas, tout au moins, qu'il n'a quitté Athènes qu'après le succès des exilés ? Du reste, cet orateur, « très mêlé à la vie publique », devait connaître la situation de Phormisios pendant la guerre. Son silence constitue un solide argument contre l'hypothèse de Grosser.

Le rapprochement institué par M. Wilamowitz entre Phormisios et Antipatros peut également prêter à la critique : le premier donne pour base à sa constitution la propriété terrienne, le second, un cens déterminé (3). De plus, la solution de Phormisios paraît moins anti-démocratique que celle d'Antipatros (cf. II°, ch. xi, 3).

(1) Cf. II°, ch. xi, 5-6.

(2) Comme l'affirment, sans le démontrer, Curtius et Schömann.

(3) Sans doute, le projet Phormisios ne réalise pas l'idéal de son auteur (cf. II°, ch. xi, 5) ; mais cet idéal lui-même (constitution des Cinq-Mille) diffère du règlement d'Antipatros, qui admettait 9.000 Athéniens au droit de cité.

Le qualificatif de « démocrate » (qu'on l'applique franchement à Phormisios ou qu'on le sous-entende) ne lui convient pas plus que celui d'oligarque : l'Αθ. πολ. suffit à le montrer. On ne voit pas bien pour quelle raison M. Sandys traduit par « démocrates extrêmes » le mot δημοτικοί, qui désigne un parti distinct de celui de Phormisios : il s'agit, purement et simplement, des démocrates; et Phormisios apparaît ainsi comme l'adversaire non-seulement de la « démocratie extrême », mais de la démocratie sans épithète.

Indépendamment du texte d'Aristote, d'autres raisons militent contre le principal argument d'Usener, qui affirme que des démocrates partagèrent l'admiration de Thucydide pour la constitution des Cinq-Mille : quels sont donc ces « démocrates » ? Usener ne les nomme pas, et pour cause. Sans doute, Thrasybule a accepté la constitution ; mais il avait fait d'abord jurer à ses marins de maintenir la démocratie ; après la chute des Quatre-Cents, il se résigne donc, par « opportunisme », à la situation : il n'admire pas (1).

En résumé, Phormisios est un « modéré » ; les oscillations de l'ancienne critique peuvent s'expliquer à la rigueur par l'absence d'un témoignage positif : la source « théraméniste » nous a fixés.

VIII

En dehors de ces trois chefs, nous ne voyons guère que deux bannis (parmi ceux que nomment les textes) qu'on puisse plus ou moins rattacher au parti « modéré » ; leur rôle paraît, d'ailleurs, avoir été dénué d'importance.

Atrometos, le père d'Eschine, fut de ceux qui « ramenèrent le Dèmos » : Démosthènes ne dément pas cette allégation précise (2). Etait-ce un démocrate? Examinons l'appréciation d'Eschine sur la politique des hommes de 403 : tout en rendant hommage à

(1) Nous reverrons, à propos du projet (IIe ch. xi, 2), l'argument que Schömann et Usener tirent du projet même (Phormisios prive la cité du quart seulement des Athéniens et « des couches les plus basses »). Dès maintenant, on peut dire que le projet mutile la démocratie.

(2) Cf. *supra*, ch. ii, 2.

Thrasybule (γεγενημένων αὐτῷ τῶν εὐεργεσιῶν), il met le « théraméniste » Archinos plus haut encore; comme l'Ἀθ. πολ. (40, 2 : cf. IIe ch. XII, 1), il blâme Thrasybule pour l'illégalité qu'il a commise (III, 195) et loue sans réserve le procès dirigé contre lui par Archinos. Eschine n'étant pas le contemporain de ces événements, on peut voir dans ces jugements l'écho des impressions d'Atrometos, qui s'est entretenu souvent avec son fils de cette période troublée (τῶν πόνων τῇ πόλει, οὓς πολλάκις πρὸς ἐμὲ διεξῄει : III, 191). Il semble donc que les sympathies d'Atrometos soient allées de préférence à la politique des « modérés ».

Le cas de Nikomachos, également banni (ἔφυγεν : Lysias, XXX, 15), est assez obscur. Si vraiment, comme l'en accuse son adversaire, il a prêté aux oligarques, en 404, son concours pour remanier la loi dans un sens favorable à leurs desseins, ce n'est pas un démocrate (1) ; et, comme il a été banni et n'est pas inféodé, de près ou de loin, aux Trente, on peut le ranger parmi les « modérés » ou les indifférents. On ne voit pas, d'ailleurs, qu'il ait exercé un commandement à Phylé ou au Pirée.

A côté des personnalités dont nous venons de nous occuper, on peut discerner dans l'armée du Pirée les groupements auxquels elles appartiennent.

IX

Les plus apparents et les moins étendus, ce sont les groupements non démocratiques. Lysias, surtout, les signale, très brièvement. D'abord, ce sont « de nombreux Quatre-Cents (πολλοί) qui revinrent avec ceux du Pirée » (XXV, 9). Selon toute vraisemblance, ce sont des « théraménistes », qui, en 411, ont contribué à saper l'influence d'Antiphon. C'est ce qu'on peut

(1) Les oligarques le persuadèrent de publier une loi d'après laquelle la Boulé, acquise à leurs desseins, devait juger Cléophon de concert avec l'Héliée (συνδικάζειν : XXX, 11). Accusation réfutée, dit Gülde (*Quaestiones de Lysiae oratione in Nicomachum*, Berlin, 1882, p. 5), par l'exil que les Trente infligèrent à Nikomachos et par son élection comme reviseur des lois en 403. Mais les Trente n'ont-ils pas frappé des gens qui avaient approuvé la révolution et les débuts de leur gouvernement (cf. *infra*, parag. IX)? Et ne verra-t-on pas après 403 des adversaires de la démocratie encore influents et honorés?

conclure du texte d'Aristote sur la loi des Trente qui a exclu de la liste privilégiée les opposants de 411 (Ἀθ. πολ. 37, 1 : cf. ch. I, 4-5) (1). Quant aux Quatre-Cents restés fidèles à Antiphon, ils avaient dû s'enfuir après la victoire de Théramène (Thuc. VIII, 98) : ce sont, en partie du moins, ces φυγάδες qui travailleront avec Lysandre à l'établissement de l'oligarchie de 404 et que l'Ἀθ. πολ. (34, 3) distingue des δημοτικοί et des « théraménistes » : c'est parmi eux, nécessairement, que les Trente ont, d'abord, recruté les privilégiés, tandis que leurs anciens collègues de 411 étaient « exclus » et devaient revenir en compagnie du Dèmos (Lysias, XXV, 9).

Tel ne semble pas être toutefois, du moins entièrement, l'avis de M. Thalheim : parlant (p. 112) de Trois-Mille qui désertèrent, il renvoie au passage de Lysias sur les « Quatre-Cents » revenus du Pirée et fait ainsi de ces derniers des privilégiés déserteurs (2). Rien, dans le passage du discours XXV, n'autorise une telle affirmation; mais, en admettant même que certains ex- « Quatre-Cents » aient déserté, l'hypothèse de M. Thalheim serait loin de reproduire l'absolue réalité : bien plus probables, en effet, que ces désertions sont les « exclusions » et, partant, les départs ou expulsions de Quatre-Cents « théraménistes », nécessairement atteints par la législation des Trente.

Le discours XXXIV de Lysias contient aussi une allusion très nette aux aristocrates qui firent partie de l'armée assiégeante : ce sont les amis de Phormisios (XXXIV, 2); leur adversaire n'insinue nulle part qu'ils aient jamais appartenu à la cité privilégiée : il dit seulement qu'ils partageaient les sentiments des Trois-Mille (cf. *supra*, parag. VII).

(1) Etaient-ils nombreux ? Lysias l'affirme, mais en passant et sans le prouver. D'autre part, Thucydide laisse entendre que la majorité des Quatre-Cents était plutôt disposée à abandonner le système oligarchique : ἀχθομένους καὶ πρότερον τοὺς πολλοὺς τῶν μετεχόντων τῆς ὀλιγαρχίας καὶ ἡδέως ἂν ἀπαλλαγέντας πῃ ἀσφαλῶς τοῦ πράγματος.... (VIII, 89). Beaucoup de ces mécontents ont pu suivre Théramène contre Antiphon.

(2) Scheibe (p. 133) ne parle pas de désertions, mais dit seulement qu'on vit figurer parmi les gens montant en procession à l'Acropole, au moment de la rentrée (cf. ch. XIV, 6), des citoyens qui « s'étaient mis un masque démocratique » : il cite, entre autres, les anciens Quatre-Cents dont parle Lysias.

Enfin, l'adversaire de Nikomachos s'exprime ainsi : « je pourrais encore en citer d'autres (que Nikomachos) qui, ayant participé à la conjuration contre la démocratie, furent, les uns mis à mort (par les Trente), les autres bannis et exclus de la πολιτεία (τοὺς δὲ φυγόντας τε καὶ οὐ μετασχόντας τῆς πολιτείας) » (Lysias, XXX, 15). Ici, il ne s'agit certainement pas de déserteurs, mais d' « exclus » et de bannis.

Ainsi, parmi les masses qui couvraient la région du Pirée, la démocratie comptait un certain nombre d'adversaires, rangés, par l'effet de leurs opinions, des inquiétudes ou des rancunes des Trente, du côté des démocrates. Après la victoire commune, ils se résigneront aux institutions restaurées. Un précédent les y invitait : celui de Théramène, qui avait brillamment servi l'ancien régime après 410. En imitant son grand exemple, Archinos et ses amis seront assez heureux pour imprimer à la démocratie nouvelle une allure qu'elle n'eût sans doute pas suivie sous la direction des seuls démocrates. Un rapprochement visible s'opèrera entre les « modérés » du Pirée et les ex-Trois-Mille : ce ne sera pas le phénomène le moins saillant de la restauration de 403 (cf. II° ch. II, X, XI, XII).

X

En face des γνώριμοι, les troupes démocratiques (1). Ce sont les 5.000 Athéniens pauvres que Phormisios voudra priver de la πολιτεία, les nombreux petits propriétaires ruraux dépouillés par les Trente (*Hell.* II, IV, 1 : cf. ch. I, 1), qui, s'ils ne sont pas indigents, sont certainement bien moins riches que les Trois-Mille : c'est ce que montre l'assertion du contemporain Xénophon, qui fait dire à Thrasybule, parlant aux Trois-Mille : « le Dèmos, étant plus pauvre que vous..., vous, plus riches (que vos concitoyens) » (*Hell.* II, IV, 40).

Dans cette foule, se détachent des groupes plus ou moins étendus. Ce sont, d'abord, les amis et parents des démocrates

(1) Ou du moins étrangères aux groupements aristocratiques. Parmi ces « démocrates », beaucoup manquent de zèle et favoriseront par leurs votes certains succès notables de l'aristocratie en 403 (cf. II° ch. XII).

mis à mort peu après l'avènement des Trente : ils ont échappé aux effets de la délation d'Agoratos et, dès qu'ils le voient à Phylé, veulent lui faire un mauvais parti (XIII, 78). Une telle attitude et les propos de leur porte-parole sous la restauration (cf. *supra*, par. III) indiquent qu'ils n'obéissent pas à des sentiments très modérés ; ils représentent l'une des fractions les plus ardentes de l'armée de Thrasybule et d'Archinos.

Il en est de même des adversaires du client anonyme de Lysias (1). Ils lui reprocheront principalement d'avoir fait partie des Trois-Mille et, ainsi, soutenu les Trente (cf. II° ch. IX, 2) : en conséquence, ils demanderont, non pas qu'on le châtie, mais qu'on lui refuse l'accès à une magistrature (on ignore laquelle) (2). Ce sont donc, quels que soient leurs mobiles, de vigilants gardiens de la démocratie. « Des sycophantes ! », dit l'Anonyme (XXV, 3). Ils sont d'autant plus intéressants à signaler dans l'armée du Pirée que les Trente avaient du moins cherché (cf. ch. I, 2) à faire place nette de ces « chiens du peuple », qui étaient les soutiens les plus ardents et, parfois, les plus compromettants des institutions démocratiques. Décimés par les Trente aux applaudissements des γνώριμοι, les « sycophantes » ne purent détenir au Pirée qu'une influence restreinte.

Les adversaires de l'Anonyme s'étaient déjà signalés au lendemain des temps troublés de 411. Profitant d'une réaction démocratique autrement vigoureuse que celle de 403, ils avaient persuadé les Athéniens de « condamner à mort sans jugement quelques citoyens (ἐνίων) » et d'en frapper un grand nombre (πολλῶν) de la confiscation des biens, du bannissement ou de l'atimie (XXV, 26). Ces allégations d'un adversaire peuvent paraître exagérées et suspectes (3) ; elles contiennent cependant une part de

(1) Cf. ch. VII, 1. On sait leurs noms : Epigenès, Démophanès, Cleisthenès (XXV, 2) ; les textes n'établissant pas entre eux de distinction tranchée, nous les étudions en groupe.

(2) Cf. II° ch. IX, 3-4 : leur démarche est, d'ailleurs, strictement légale et ne viole en rien les conventions.

(3) M. Busolt (*Griech. Gesch.*, III, 2 p. 1541-1542) les admet sans discussion ; mais Grote (t. XI, p. 162) prétend que l'éloge de Thucydide (VIII, 97) à l'adresse du gouvernement sage et modéré dont jouit Athènes après les Quatre-Cents suffit pour réfuter « les vagues assertions » de l'Anonyme. Un fait est sûr : aucun « historien » (ni Thucydide, ni Xénophon, ni Aristote) ne

vérité, puisqu'en effet, après 411, des oligarques particulièrement détestés furent condamnés (ainsi Antiphon et Archeptolémos : Lysias, XII, 67), et d'autres prirent la fuite (Thuc. VIII, 98). Il se peut que dans cette réaction Epigenès et ses deux amis aient fait figure de démocrates inquiétants et redoutés (1).

Adversaires rigides des aristocrates, sont-ils aussi de malhonnêtes gens, « tirant des profits personnels des malheurs publics » (XXV, 22), « épargnant les coupables après en avoir reçu de l'argent » (XXV, 26)? A en croire l'Anonyme, ils ne diffèrent pas des Trente (abstraction faite du régime qu'ils ont servi) : « on peut se demander ce qu'ils auraient fait, si on leur avait permis de participer au gouvernement des Trente, eux qui, aujourd'hui, sous la démocratie, se conduisent comme se sont conduits les Trente (ταὐτὰ ἐκείνοις πράττουσι) » (XXV, 30). Leurs convoitises sont les mêmes que celles des Trente (ἐκεῖνοι μὲν (les Trente) ὀλιγαρχίας οὔσης ἐπεθύμουν ὧνπερ οὗτοι, οὗτοι δὲ καὶ δημοκρατίας τῶν αὐτῶν ὧνπερ ἐκεῖνοι : XXV, 31).

Le portrait émane d'un adversaire passionné ; mais ce n'est pas seulement cette origine qui le rend suspect (2) : c'est aussi le caractère évidemment outré de certains passages, c'est la symétrie factice et forcée qui le remplit. La comparaison entre ces sycophantes et les Trente sonne faux : on ne peut assimiler les détournements de deniers publics (admettons qu'ils soient prouvés),

parle des poursuites rappelées par le discours XXV ; le témoignage de l'Anonyme est isolé. Il n'y en eut pas moins des exils (ou des départs forcés) et des exécutions. Seulement, l'Anonyme exagère à coup sûr quand il en rend responsables les seuls « démagogues » ; d'anciens Quatre-Cents, comme Théramène (Lysias, XII, 67), Andron, le père d'Androtion (cf. *Sources*, p. XV) prirent une part considérable à la condamnation d'Antiphon et d'Archeptolémos. La réaction violente fut donc l'œuvre combinée de démocrates et de « modérés » : les allégations de l'Anonyme sont non seulement imprécises et exagérées, mais par trop unilatérales.

(1) L'un d'eux, Démophanès, a été parfois identifié avec ce Démophantos qui fit voter en 410 un décret autorisant à tuer impunément tout fonctionnaire d'un régime tyrannique (*Andoc.* I, 96-98 ; cf. Busolt, *Griech. Gesch.*, III, 2, p. 1540-1542, note 2).

(2) Aucune des accusations, d'ailleurs, (enrichissement rapide et suspect d'Epigenès et de ses amis, argent reçu des coupables, etc.) n'est appuyée d'un commencement de preuve ; et pas un récit d'historien à l'appui de ce réquisitoire.

le fait de semer les méfiances (ὑποψίαν πρὸς ἀλλήλους πεποιήκασιν : XXV, 30) et de provoquer des sacrifices d'argent ou de vanité (tel celui qui menace notre orateur) aux atrocités des Trente (1). Il est toujours facile à un homme qui éprouve ou feint d'éprouver des sentiments « modérés » d'établir de superficielles analogies entre les partisans les plus zélés de deux régimes opposés (2).

En résumé, l'analyse qui précède a pu mettre en lumière le caractère complexe et nuancé de l'armée du Pirée. Sans être faux, le qualificatif qu'on lui donne d'ordinaire d'armée « démocratique » paraît simpliste à l'excès. Le Dèmos du Pirée est comme parsemé d' « îlots » aristocratiques; au nombre de ses chefs les plus illustres figurent des γνώριμοι. Et parmi les « démocrates » mêmes, que de nuances! Stratèges mûris par l'expérience, pleins de souplesse et de pondération ; propriétaires ruraux ; artisans pauvres de la ville et du Pirée; « sycophantes » violents, tous les éléments s'y coudoient. Dès maintenant, on peut prévoir que la liquidation du passé, si le Pirée l'emporte, ne sera ni simple ni aisée, que bien des influences viendront contrecarrer soit une politique de fusion et d'oubli complet, soit une politique de vengeances (3).

Maintenant que nous possédons une idée suffisante de la politique générale et des tendances de la dékarchie, des Trois-Mille et de l'armée si disparate de Thrasybule, nous allons examiner dans le détail les phases militaires et diplomatiques du conflit au lendemain de Munychie.

(1) Atrocités indéniables et bien précisées par les textes, qui donnent des noms et des chiffres (1.500 condamnations à mort sans jugement, 5.000 expulsions au Pirée, 10, 30 ou 60 métèques mis à mort, etc.). On ne donne ni les noms ni le chiffre des victimes d'Epigenès et de ses compagnons; l'orateur ne parle, du reste, que de quelques citoyens exécutés (ἐνίων).

(2) Couat (*Aristoph. et l'anc. comédie att.* Paris, 1902 p. 116) a noté justement que Critias s'est montré bien plus cruel « que ne l'avait jamais été un Cléon ». On peut appliquer cette observation à la critique des comparaisons de l'Anonyme.

(3) Il faut ajouter que les plus modérés et les plus conciliants auront alors pour eux un traité formel, conclu sous le contrôle de Lacédémone : sans l'intervention de celle-ci, la victoire du Pirée n'eût peut-être pas entraîné les mêmes conséquences.

CHAPITRE X

LE SIÈGE D'ATHÈNES

Nous allons étudier la guerre entre Trois-Mille et bannis jusqu'à l'arrivée de Lysandre. Nous examinerons d'abord la situation matérielle et morale des assiégeants, appuyés d'éléments étrangers ; puis nous décrirons les épisodes saillants de la lutte ; enfin nous verrons ce qu'il faut penser du problème d'une nouvelle révolution dékarchique, qu'il faut placer, si elle s'est produite, avant l'arrivée de Lysandre, et qui aurait eu pour objet la paix avec le Pirée.

I

Ceux du Pirée possédaient la supériorité numérique. Mille seulement venaient de Phylé, mais des milliers d' « exclus » les soutenaient et ils allaient recevoir l'appoint d'autres bannis. Cependant, ils n'attaquent pas immédiatement la ville et ne se répandent pas dans la plaine. C'est qu'ils sont mal armés (cf. ch. v, 2). La victoire de Munychie a été moins fructueuse que celle d'Acharnes; 70 cadavres seulement ont été dépouillés (*Hell.* II, iv, 19). Les exilés durent donc, avant tout, s'armer : ils fabriquèrent eux-mêmes leurs armes, firent des boucliers de bois et d'osier (*Hell.* II, iv, 25). De ce fait découle une conclusion qui tend à renforcer notre argumentation sur la révolution dékarchique : les exilés ne nourrissaient pas, comme le pense Lysias, l'espoir très profond d'une réconciliation prochaine (XII, 53).

Si leur situation matérielle est médiocre, ils possèdent deux

grands avantages moraux. D'abord, leur enthousiasme civique. Ils ne se battent pas seulement pour reconquérir leurs biens, mais aussi l'honneur inappréciable de la πολιτεία athénienne : ils ne veulent pas rester métèques, comme l'indique fortement une phrase d'Isocrate : « à quels dangers chacun de vous ne s'est-il pas exposé pour cesser d'être métèque (ὥστε παύσασθαι μὲν μετοικῶν) et rentrer dans sa patrie ? » (XVI, 12). Pareil désir se comprend à merveille : un métèque banni est un homme « sans état-civil » ; il occupe une situation médiocre, humiliée, n'étant citoyen nulle part (1). Pour échapper à cette dure nécessité, les exilés se battront bien.

Cette armée n'est pas seulement pleine d'ardeur ; elle est solidement disciplinée. Certes, les causes de désaccord ne manquaient pas : il s'en fallait que tous s'entendissent sur les comptes à demander aux vaincus, sur la constitution à rétablir. Mais ces divergences ne semblent pas avoir influé sur la discipline militaire. D'abord, les bannis ne constituent pas une cohue amorphe; ils ont un état-major, des stratèges et des taxiarques (Lysias : XIII, 78-79 ; *Hell.* II, IV, 39). En dépit de ses apparences insurrectionnelles, l'armée leur obéit très docilement. On en trouve un exemple dans l'affaire d'Agoratos : l'esprit de discipline fit plier les rancunes devant l'opposition du stratège Anytos (2) ; l'adversaire même d'Agoratos reconnaît et proclame les nécessités de cette discipline : « il était indispensable d'obéir au général, si l'on voulait être sauvé » (XIII, 79) (3).

(1) M. Clerc, *Les mét. ath.*, p. 227, note que rien ne devait paraître plus dur à un Athénien que d'aller vivre comme métèque à l'étranger. Nous ajouterons : surtout s'il était banni ; car il perdait alors tout point d'appui hors de son nouveau domicile : il ne pouvait plus se réclamer de la patrie quittée.

(2) On ne versa pas le sang d'Agoratos : on se borna (et il se peut même que l'orateur exagère sur ce point : cf. II° ch. v, 2) à le tenir rigoureusement à l'écart ; la consigne de respecter sa vie fut observée jusqu'au bout (XIII, 79).

(3) Cette discipline et cette cohésion ne répondent guère au tableau pessimiste tracé par Hauvette des armées de la démocratie (*Les stratèges athéniens*, Paris, 1884, p. 103-106). Inversement, M. Croiset (*Xénophon*, p. 135) cite le passage des *Mémorables* (III, 5) où Xénophon oppose la discipline des pauvres rameurs à la turbulence des cavaliers et des hoplites. Dans la guerre civile de 403, on voit des cavaliers résister à leur chef (cf. *infra*, par. III), tandis qu'Anytos est parfaitement obéi.

Malgré leur discipline et leur ardeur, les bannis se fussent difficilement, sans doute, hasardés hors du Pirée (d'où ils pouvaient aisément se replier sur Munychie) sans l'arrivée de nombreux étrangers en armes.

II

Le concours des étrangers fut provoqué soit par l'intérêt de cités grecques à la chute de l'oligarchie spartophile, soit par l'appât de l'isotélie.

Les Béotiens prêtèrent deux talents ; quelques années plus tard, ils se livreront à des déprédations en Attique pour obtenir la restitution de cette somme (*Lysias*, XXX, 22). C'est aussi pour faire échec à Sparte que Thrasydæos, chef du parti démocratique à Elis, donna deux talents, à la prière de Lysias (δύο τε ἔπεισε τάλαντα δοῦναι Θρασυδαῖον : Ps. Plut. *Lysias*, 7). Gelarchos (Demosth. XX, 149) prêta cinq talents qu'on lui restituera dans la suite (1). Enfin Lysias (Ps. Plut. *Lysias*, 7) envoya 2,000 drachmes, 200 boucliers et 300 soldats (2). On devine sans peine les motifs qui poussaient Lysias à agir de la sorte. D'abord, il devait détester l'oligarchie meurtrière de son frère (cf. *supra*, ch. VIII, 2). De plus, en rendant de si grands services (qui dépassent de beaucoup ceux que rendront la plupart des métèques), il peut espérer des vainqueurs une récompense exceptionnelle (cf. II°, ch. XII).

A côté des prêteurs et donateurs, beaucoup d'étrangers offrirent leur concours militaire : on vit affluer au Pirée « de nombreux hoplites, de nombreux soldats armés à la légère et 70 cavaliers environ » (*Hell.* II, IV, 25) (3). C'est que, dix jours environ après

(1) Qui était ce Gelarchos ? Un métèque ou un étranger non domicilié ? Démosthènes ne précise pas ce point. Duruy (p. 612) le considère comme un Athénien réfugié à Mégare.

(2) Justin dit 500 soldats : *quingentos milites, stipendio suo instructos... misit* (V, 9).

(3) Certains auteurs s'expriment avec mépris sur ces étrangers. M. Meyer (p. 39) dit que « des esclaves et de la racaille » (Gesindel) se joignent aux exilés. Curtius (p. 42) dit que les bannis « accueillirent des non-citoyens... mais il leur vint des éléments plus honnêtes de la population rurale ». Quel

Munychie, les assiégeants promettaient l'isotélie (1) à tous ceux qui se joindraient à eux, « même s'ils étaient étrangers » (καὶ εἰ ξένοι εἶεν : *Hell.* II, iv, 25). Ce texte soulève deux problèmes : 1° à qui s'adresse la proclamation ? 2° Donna-t-elle lieu à des débats parmi les chefs de l'armée du retour ?

« C'est sans doute aux métèques que s'adressait Thrasybule en promettant l'isotélie aux étrangers qui l'aideraient à délivrer Athènes de la tyrannie des Trente » (2) (Clerc, p. 211) C'est également l'avis de Breitenbach (p. 137) et Mitford (p. 62). Mais Curtius dit simplement : « ils promettaient à tous les étrangers qui prendraient part à la lutte l'isotélie » (p. 42).

L'hypothèse excluant les étrangers non domiciliés du bénéfice de la proclamation est très risquée. Pourquoi le mot ξένοι, de signification si vaste, désignerait-il ici les seuls métèques ? Ces derniers, sans doute, sont les candidats les plus naturels à l'isotélie ; mais elle peut être accordée à d'autres étrangers (3). Dira-t'on que ceux qui n'habitaient pas l'Attique n'avaient que faire d'une telle distinction ? Mais ils pouvaient, une fois la paix rétablie, s'installer en ce pays : mieux valait le faire dans des conditions de semi-égalité avec les citoyens : l'isotèle (Αθ. πολ. 58, 2) occupe un rang intermédiaire entre citoyens et simples métèques (4). Pour cela, en vertu de la proclamation du Pirée, ils devaient prendre part au siège, au lieu d'attendre paisiblement dans leur pays la fin des opérations.

L'hypothèse de M. Clerc n'est donc pas nécessairement exacte.

texte autorise à voir dans ces étrangers des gens sans aveu ou des bandits ? Sans doute, Xénophon (sans distinguer du reste entre bannis et étrangers) va parler des λῃσταί du Pirée massacrés par les cavaliers ; mais cette expression méprisante vient d'un cavalier, qui lui-même (cf. Schwartz, p. 165) a traqué les pillards (cf. II° ch. xii : les préjugés aristocratiques contre les étrangers).

(1) Ἰσοτέλειαν ἔσεσθαι : il ne s'agit donc pas du droit de cité, comme dit très inexactement Mitford (p. 62).

(2) Expression inexacte : après Munychie, les Trente ne règnent plus sur Athènes.

(3) Cf. Clerc, p. 211 : l'isotélie « ne se donnait pas exclusivement aux métèques ».

(4) Ceux-ci aspiraient fort à sortir « du commun des métèques » (Clerc p. 209. Cf. II° ch. xii, 9).

Bien plus : elle est contredite par une certaine interprétation du texte de Xénophon. Si, au lieu de faire du καὶ, situé devant εἰ ξένοι εἶεν, un explétif, on lui donne le sens bien net de : même (1), l'expression ξένοι désignera forcément des étrangers non domiciliés. En effet, qu'annoncera le mot : même, sinon une gradation ? Or, les candidats les plus naturellement désignés à l'isotélie sont les métèques (cf. *supra*) ; les signaler ainsi ne constituerait pas une gradation : celle-ci ne peut donc concerner que des étrangers non domiciliés.

Nous n'adoptons pas non plus l'avis de M. Clerc sur l'état d'esprit qui présida à la proclamation. Après le retour, une partie des Athéniens voudront accorder la πολιτεία aux métèques qui les ont secourus; les autres s'y opposeront, avec succès. Thrasybule sera à la tête des premiers (II° ch. XII). On peut donc se demander si, dès le début du siège, Thrasybule n'a pas tenté de faire promettre la πολιτεία aux étrangers. Mais il n'avait pas les mains libres ; d'autres chefs pouvaient battre en brèche son influence. En tout cas, nous ferons toutes réserves sur l'affirmation de M. Clerc : « même en ces circonstances critiques, le chef du parti démocratique, fidèle à la vieille politique athénienne, ne songea pas à promettre le droit de cité aux métèques » (p. 430). Rien ne prouve qu'il n'y songea pas : il ne le fit pas, mais ce fut peut-être malgré lui (2).

Grâce à la proclamation, les secours affluèrent et les assiégeants multiplièrent leurs incursions dans la campagne attique. Nous allons exposer l'histoire de ces opérations.

III

On y distingue trois éléments essentiels : la besogne de ravitaillement ; les sorties des cavaliers ; les progrès des assiégeants et l'attaque des murs.

(1) Cf. Sievers, *Comment.* p. 56 : *etiamsi peregrini essent.*

(2) S'il en est ainsi, c'est que l'influence du chef démocrate est déjà sapée par celle des « modérés », comme Archinos, qui fera retirer la πολιτεία aux étrangers en 403 (cf. II° ch. XII).

Les fourrageurs enlevaient du bois, des fruits, des récoltes et revenaient passer la nuit au Pirée (*Hell.* II, iv, 25). Tout cela fut mené rudement, comme l'indique le texte suivant : « après avoir pris le Pirée, n'avez-vous pas détruit les moissons dans les champs, ravagé la campagne, brûlé les faubourgs... ? » (Isocr. XVI, 13) (1).

Contre les pillards, les cavaliers multiplient les sorties. Il fallait empêcher le Pirée de se ravitailler, défendre les propriétés, légitimes ou confisquées, et priver l'ennemi d'alertes et hardis soldats. Les cavaliers eurent la main rude ; beaucoup de ces bouillants oligarques détestaient un Dèmos devant lequel ils avaient deux fois plié, et ils ne ménagèrent pas la « racaille » qui pillait la campagne ; ils tuèrent ainsi un certain nombre de fourrageurs (*Hell.* II, iv, 26).

Toute cette histoire de pillages et de sorties serait assez monotone, si elle n'avait été traversée de quelques sanglants épisodes dont le récit de Xénophon a conservé le souvenir. Le plus notable est celui dont la campagne œxonienne fut le théâtre (2). Les cavaliers rencontrèrent des Œxoniens qui allaient dans leurs champs chercher des subsistances (ἐπὶ τὰ ἐπιτήδεια) ; l'hipparque Lysimachos les fit égorger, malgré leurs supplications et la désapprobation d'un grand nombre de ses cavaliers (πολλῶν χαλεπῶς φερόντων ἱππέων : *Hell.* II, iv, 26). L'épisode est intéressant, d'abord, par l'inexorable dureté qu'il révèle chez l'ancien hipparque des Trente, maintenu à son poste par la dékarchie (3) ; ensuite, par l'attitude que Xénophon prête aux soldats de Lysimachos. Y eut-il vraiment des protestations de la part des cavaliers? Si oui, quelle est la portée du fait?

Xénophon, pour sauver l'honneur des cavaliers, n'a-t-il pu imaginer qu'une partie d'entre eux (4) avaient blâmé la cruauté

(1) Cf. Ps. Lysias, XIV, 33 : ὑμᾶς φεύγοντας ...δένδρα τεμεῖν καὶ πρὸς τὰ τείχη προσβαλεῖν.

(2) Œxone est à 7 ou 8 kilomètres d'Athènes. Les cavaliers s'aventurent donc très loin et ne craignent pas d'être coupés de la ville.

(3) Cf. ch. viii, 6.

(4) Martin (p. 479) parle de « la vive indignation des cavaliers » de Lysimachos : Xénophon ne dit pas : *les* cavaliers, mais : de nombreux cavaliers. (Il ne dit même pas : la majorité.)

de leur chef ? Nous ne le pensons pas : l'historien eût pu aussi bien passer sous silence tout l'épisode, dont le récit n'était pas indispensable. De plus, il déclare implicitement que d'autres cavaliers n'écoutèrent aucun sentiment de pitié et approuvèrent le massacre. Dans ces conditions, non seulement son récit est pleinement acceptable, mais il fortifie nos indications précédentes sur la liberté d'esprit de Xénophon vis-à-vis de l'opinion athénienne; liberté d'esprit qui n'est pas de l'indifférence, puisque l'auteur rappelle nettement les protestations des plus « modérés », comme il a laissé voir le mécontentement des « honnêtes gens » contre la condamnation des Eleusiniens.

Quant à la signification du fait, il ne faut pas l'exagérer : les protestations ne s'inspirent pas d'un sentiment pacifique ; la présence de ces cavaliers armés hors des murs suffit à le montrer (1). Ennemis des exilés, ils cherchent à les refouler, à les affamer, mais ils répugnent aux carnages qui exaspèreront les assiégeants : était-il si difficile de s'emparer des Œxoniens et de les emmener à Athènes (2) ?

Les cavaliers, s'ils causèrent des pertes aux assiégeants, ne furent pas heureux dans toutes leurs rencontres. Après le récit du meurtre des Œxoniens, on lit ce qui suit : « Ceux du Pirée ripostèrent en mettant à mort (ἀντααπέκτειναν) le cavalier Callistratos, dont ils s'étaient emparé dans la campagne » (*Hell.*, II, IV, 27). Selon certains, Thrasybule aurait agi ainsi par représailles (3). Mais Xénophon ne dit pas : 1° où a été tué Callistratos, si c'est sur place ou au Pirée ; 2° si Thrasybule commandait la troupe qui a enlevé ce cavalier. Si l'exécution s'est faite au Pirée, Thrasybule, sans l'ordonner nécessairement, s'y est au moins prêté ; mais si elle a eu lieu en pleins champs, loin des yeux de Thrasy-

(1) Ce serait, d'ailleurs, contraire à toute la conception de Xénophon, qui fait des privilégiés, dans l'ensemble, des partisans de la guerre.

(2) Quant aux camarades des protestataires, ils sont parfaitement endurcis. Xénophon le laisse clairement entendre (cf. *Hell.* II, IV, 10, la fin de son récit sur l'affaire d'Eleusis). Un auteur écrivant à Athènes eût sans doute glissé sur de tels faits : Xénophon, sans être indifférent (il tairait les protestations), est un rédacteur impartial, et bien placé pour l'être (cf. ch. VI, 6).

(3) Cf. Grote, p. 77 ; Martin, p. 479. M. Underhill (p. 66) parle de représailles, mais ne met pas Thrasybule en cause.

bule, sa responsabilité est à peu près nulle en cette affaire. Dans ce dernier cas, fut-ce même une exécution ? Callistratos a pu succomber au cours d'une échauffourée, et le bruit aura couru parmi les Trois-Mille que les bannis, en le tuant, avaient voulu venger les Œxoniens.

Si ces sorties ont pu entraver le ravitaillement du Pirée et lui enlever quelques poignées d'hommes, elles n'ont pas arrêté définitivement les progrès des bannis. Enhardies par l'afflux des étrangers, les bandes de Thrasybule finissent par pousser très avant dans la campagne attique et vont attaquer les remparts. Elles avancent leurs machines de siège jusqu'aux environs du Lycée, au nord-est de la ville, presqu'à l'opposé du Pirée. C'est une attaque en forces, et l'on commence à battre les murs (*Hell.*, II, IV, 27). Le danger était pressant pour les Trois-Mille, comme le rappellera l'un d'entre eux (τὸν ἐπιόντα κίνδυνον : Isocr., XVIII, 49). Ils essayèrent de barrer aux assaillants l'accès du chemin du Lycée ; un ingénieur de la ville fit semer la route de grosses pierres (*Hell.*, II, IV, 27). Si cette tactique ralentit les progrès des assiégeants, ils restèrent maîtres du Pirée et des campagnes : une grande partie de l'Attique subit de nouveau la domination du Dèmos (1).

L'oligarchie n'a pas encore connu d'aussi mauvais jours ; sa sécurité est gravement menacée ; l'intervention de Sparte (qu'elle ait été déjà sollicitée ou non : cf. ch. XI, 1) reste alors la suprême ressource si les Dix ne veulent pas capituler. Mais avant l'arrivée de Lysandre, n'y eut-il pas à Athènes une révolution de « pacifiques » aboutissant à des négociations sérieuses, qu'interrompra

(1) Cette restauration partielle de la puissance politique du Dèmos aurait été, suivant une ingénieuse hypothèse de M. Svoronos, symbolisée par un bas-relief découvert au Nouveau Phalère (cf. *das Athenische National Museum*, 1908, I, p. 120 et suiv.) ; ce bas-relief représente l'éponyme du dème, Échelos, enlevant Basilé sur un quadrige ; à la rencontre du groupe s'avance Hermès ; sur l'autre face, conférant avec Artémis Paralia, on voit le Céphise et l'Ilissos suivis d'un cortège de Nymphes. Basilé, qui, pour certains auteurs, serait une reine du ciel ou la Titanide Basileia, personnifie, pour M. Svoronos, « la royauté du Dèmos... conduite au Pirée par Thrasybule » (p. 129). Celui-ci aurait dédié le monument entre janvier et juillet 403, proclamant ainsi, en quelque sorte, la renaissance en Attique de la souveraineté démocratique.

cette arrivée (1) ? C'est l'un des problèmes les plus ardus que présente toute cette histoire, et il est étroitement connexe à celui de l'attitude générale des privilégiés (2).

IV

Après avoir décrit brièvement le gouvernement des Dix et ses rapports avec les Trois-Mille, Aristote s'exprime ainsi : « Quand les occupants du Pirée et de Munychie, tout le Dèmos étant passé de leur côté, l'emportèrent dans la guerre (ou : pour la guerre : ἐπεκράτουν τῷ πολέμῳ), alors ils (les Trois-Mille) renversèrent le premier comité des Dix et élurent une seconde dékarchie, composée des citoyens réputés les meilleurs ; ceux-ci, grâce au concours empressé de leurs concitoyens, réussirent à conclure les διαλύσεις et à faire rentrer le Dèmos (3). Ils avaient pour chefs Rhinon de Péanée et Phayllos d'Acherdous. Ce furent eux qui, avant l'arrivée de Pausanias, députèrent auprès de ceux du Pirée et qui, après son arrivée, travaillèrent, de concert avec lui, au retour du peuple » (Ἀθ. πολ., 38, 3). Ce récit cadre avec l'esprit général de la tradition d'Aristote : les Trois-Mille ont subi la guerre par contrainte; finalement, ils se révoltent, se donnent des chefs résolument pacifiques, qui sont les vrais initiateurs du retour des bannis. L'auteur, qui ne peut nier l'action définitive de Pausanias, ne dit rien de ses opérations militaires ni des motifs de son intervention. Il se tait sur Lysandre; mais, d'après son exposé, la révolution précéda l'arrivée de celui-ci : les exilés

(1) Cette révolution, si elle s'est produite, s'intercale nécessairement entre l'attaque des remparts et la présence de Lysandre en Attique.

(2) D'où l'obligation où nous nous trouverons parfois, dans la discussion, de revenir sur des arguments déjà présentés (principalement dans les ch. VI et VIII).

(3) ἐφ' ὧν (les membres de la seconde dékarchie) συνέβη... τὰς διαλύσεις γενέσθαι....., συναγωνιζομένων καὶ προθυμουμένων τούτων : ce dernier mot, assez vague, ne peut guère se rapporter qu'à l'ensemble des Trois-Mille (c'est ainsi que l'interprète, du reste, M. Th. Reinach dans sa traduction), et non aux nouveaux dékarques.

étant vainqueurs quand les Dix furent destitués, Lysandre n'avait pas encore paru (1).

En résumé, on peut se représenter ainsi la suite des faits : 1° la victoire des exilés qui, nombreux, renforcés, s'attaquent aux murs (cf. *supra*, parag. III) : la lutte est à son plus haut degré d'acuité ; 2° la révolution à Athènes : la guerre est arrêtée et on négocie ; 3° Lysandre arrive et refoule les exilés dans le Pirée (*Hell.*, II, IV, 29) ; 4° Pausanias intervient. Après un combat violent (*Hell.*, II, IV, 31-34), les pourparlers reprennent entre la Ville et le Pirée sous la direction du roi.

La critique s'est divisée en deux camps, l'un favorable, l'autre défavorable au récit d'Aristote (2). M. Kenyon (p. XLVII, p. 122) ne formule aucune objection ; il voit dans Rhinon et ses collègues des « aristocrates modérés ». M. Fuhr (p. 17) dit que Pausanias fut gagné par les nouveaux dékarques à l'œuvre de conciliation. Selon MM. Fuhr (p. 42) et Thalheim (p. 50), le passage de Lysias sur les ἄνδρες ἀγαθοί qui sauvèrent les exilés (XII, 60) fait allusion à la deuxième dékarchie. M. Busolt (*Griech. Alt.*, p. 183-184) résume ainsi les événements : chute de la première dékarchie, négociations et, avant qu'elles n'aboutissent, intervention de Lysandre, puis de Pausanias, sans l'arrivée duquel « le sort des démocrates était scellé ». M. Thumser (p. 736) dit que les Dix furent destitués ; leurs successeurs s'abouchent avec Pausanias, « jaloux du succès de Lysandre ». M. Heller (p. 41) accepte le récit de l'Αθ. πολ., puisé, dit-il, à une source plus complète que les *Helléniques*. Aux Dix, dit M. Weiss (p. 351), succéda un nouveau gouvernement, qui négocia : « on n'était pas encore d'accord » quand Lysandre arriva. M. Wilamowitz (II, p. 217) croit à l'existence d'une seconde dékarchie, chargée de faire la paix. Il attribue le succès du Pirée à la sympathie des groupes « théraménistes » (II, p. 226). Rien sur les opérations de Lysandre et de Pau-

(1) L'intervention de Lysandre, suivie du refoulement des exilés dans le Pirée (*Hell.*, II, IV, 29), n'est d'ailleurs pas douteuse : Xénophon n'eût pas imaginé un fait si considérable. Il y a là une lacune (et très grave) de l'Αθ. πολ. Même observation pour son silence sur les motifs de l'intervention du roi.

(2) Du moins en ce qui concerne la donnée matérielle du récit : M. Bœrner, qui la rejette, accepte sa tendance générale (cf. *infra*).

sanias (1). MM. Stahl (*Nachträgliches über athenische Amnestiebeschlüsse*, *Rh. Mus.* XLVI), Bauer et von Schoeffer donnent des arguments. M. Stahl (p. 485) croit à l'existence de deux dékarchies parce qu'Aristote, transmettant seul le texte intégral de l'amnistie, paraît plus véridique que les autres sources. Si Xénophon et Isocrate ne signalent qu'une dékarchie, c'est que « le même collège de gouvernement subsista et qu'on n'introduisit qu'un changement de personnes ». M. Bauer (p. 158) rapproche le texte d'Aristote de celui de Lysias sur les ἄνδρες ἀγαθοί « qui sauvèrent Athènes de la ruine préparée par les premiers dékarques » (p. 159) (2). Jusqu'à l'apparition de l'Αθ. πολ., cette donnée de Lysias avait été incompréhensible. Quant au silence de Xénophon, il est volontaire : cherchant à « représenter les Spartiates comme les seuls auteurs de la paix » (p. 158), il devait rester muet sur la révolution pacificatrice (cf. ch. VI, 7) (3).

L'article de M. von Schœffer est postérieur à la dissertation de M. Bœrner, qui combat l'Αθ. πολ. Voici l'ordre de ses arguments (p. 2411). Il dit, d'abord, que Lysias parle d'une seule dékarchie : il ne partage donc pas complètement le premier avis de M. Bauer. Il s'attaque ensuite à fond à l'argumentation de M. Bœrner.

(1) M. Wilamowitz (II, p. 217) dit que furent exclus de l'amnistie « les Trente, les Dix (c'est-à-dire les premiers, auxquels appartenait Phidon, non les diallaktai, auxquels appartenait Rhinon)... ». Considère-t-il donc Rhinon comme étranger à la dékarchie de Phidon ?

(2) Lysias vient de rappeler l'intervention de Lysandre, puis de la confédération péloponésienne et de Pausanias « pour perdre la Ville » : οὐ διαλλάξαι ἀλλ' ἀπολέσαι παρεσκευάζοντο (Lysandre et les Dix) τὴν πόλιν εἰ μὴ δι' ἄνδρας ἀγαθούς... (XII, 60).

Il est vrai que M. Bauer, dans son C-R. de l'ouvrage de M. Bœrner (*Wochenschrift für classischen Philologie* (1895), p. 319 et suiv.), contredit quelque peu cette opinion : ni l'orateur ultradémocrate Lysias, dit-il, ni l'aristocrate Xénophon ne signalent la deuxième dékarchie. C'est que « ce qui a une valeur légale pour un parti » (ici le parti modéré) « les adversaires le tiennent pour illégal » (p. 321). Quels sont donc, selon M. Bauer, les ἄνδρες ἀγαθοί dont parle Lysias ?

(3) M. Bauer (*Woch. für class. Phil.*, 1895 p. 321) voit une autre preuve de l'exactitude du récit d'Aristote dans ce fait qu'après la paix Rhinon et ses amis seront l'objet d'un décret d'éloge pour leur activité pacificatrice et rendront leurs comptes (τὰς εὐθύνας ἔδοσαν : Αθ. πολ., 38, 4). C'est donc, dit M. Bauer, que la démocratie restaurée a « reconnu leur institution ».

Celui-ci s'appuyant sur le silence de Xénophon, M. von Schœffer répond que Xénophon, partisan de la première dékarchie, ne reconnut pas la légitimité de la seconde (cf. la note 2 de la p. 172). M. Bœrner imagine (cf. *infra*) que des particuliers (ἰδίωται : *Hell.* II, IV, 36), à la tête desquels était Rhinon, membre de la première dékarchie, purent négocier avec le Pirée avant l'arrivée de Pausanias. Mais, dit M. von Schœffer, Isocrate fait de Rhinon un dékarque, et il ne peut faire allusion à la première dékarchie : membre de celle-ci, Rhinon n'eût pas été élu stratège après la paix (cf. ch. VIII, 4). Donc il a été membre d'une seconde dékarchie, et c'est bien une organisation officielle qui a négocié avec le Pirée. M. von Schœffer dit enfin que Xénophon veut concentrer toutes les responsabilités sur Lysandre et les Trente et justifier entièrement le gouvernement de Sparte, dont il fait l'auteur principal de la paix : l'Αθ. πολ., au contraire, montre les négociations déjà en train quand Pausanias arrive (p. 2411).

D'autres auteurs nient l'existence d'une seconde dékarchie, ou son apparition avant l'arrivée de Pausanias. Pour M. Beloch (*Griech. Gesch.*, II, p. 122), c'est grâce à l'influence de Pausanias que les Dix furent remplacés par un nouveau gouvernement (d'après Androtion, qui écrivit sur les Dix élus après la chute des Trente « καὶ τῶν ἑξῆς »). M. Bury (p. 512) pense de même. M. Meyer raisonne ainsi (p. 39-40) : Isocrate parle des Dix « établis après les Trente ». Il ne pouvait s'exprimer ainsi « s'il y avait eu deux comités dékarchiques à la suite l'un de l'autre et s'il pensait que le second était » celui de Rhinon (qu'Isocrate range dans la dékarchie dont il parle : XVIII, 6) (1). Comment s'explique l'assertion de l'Αθ. πολ. ? Sa source, très favorable aux « modérés », Rhinon et Phayllos, qui travaillèrent au rétablissement de la paix et rendirent leurs comptes, « coupe les Dix en deux groupes de tendances opposées » (ne pouvant admettre, sans doute, que Rhinon et Phayllos aient appartenu au comité belliqueux qui succéda aux Trente).

M. Bœrner s'explique plus à fond. Voici ses arguments (p. 62-

(1) M. Meyer veut dire sans doute qu'il y a incompatibilité entre le fait d'avoir appartenu à la première dékarchie et le fait d'avoir dirigé la seconde : cf. *infra*, parag. V, notre critique à ce sujet.

65). D'abord, l'affirmation de l'Αθ. πολ. est isolée. Le texte de Lysias sur les ἄνδρες ἀγαθοί est vague : il peut désigner des particuliers aussi bien que des magistrats. Dans le texte d'Harpocration relatif à l'ouvrage d'Androtion sur les Dix élus après la chute des Trente « καὶ τῶν ἑξῆς », ces derniers mots ne désignent pas nécessairement une deuxième dékarchie, mais les faits postérieurs à l'élection des Dix.

Mais l'argument positif et principal de M. Bœrner, c'est l'opposition entre Xénophon et l'Αθ. πολ. : dans les Trois-Mille qui négocièrent la paix après l'arrivée de Pausanias, Xénophon voit des « ἰδίωται » : les Dix, ce sont « οἱ ἀπὸ τοῦ κοινοῦ » (*Hell.* II, IV, 37). Pour Aristote, les Dix, au moment de la paix, ne sont plus que des citoyens ordinaires, et les « pacifiques » sont au gouvernement. Or Xénophon n'eût pas oublié (ou volontairement omis) (1) une telle révolution : le fait est trop saillant. Enfin, M. Bœrner pense que, s'il y avait eu deux dékarchies, le traité parlant des Athéniens exclus de l'amnistie ne dirait pas « les Trente, les Dix... », mais « les premiers Dix », pour qu'il n'y ait pas confusion.

Comment expliquer l'erreur de l'Αθ. πολ.? M. Bœrner émet une hypothèse qui cadre avec l'esprit général de cette source. Avant l'arrivée de Pausanias, les partisans de la réconciliation avaient choisi des négociateurs (dont Rhinon) (2), qui commencèrent à entretenir de la paix « ceux du Pirée ». Pausanias arrive, et, dès qu'il manifeste ses sympathies pour les bannis, Rhinon et ses amis surpassent en influence la dékarchie de Phidon. Le bruit s'est ainsi répandu qu'ils avaient occupé le pouvoir et que les Dix avaient été destitués : de ce bruit l'Αθ. πολ. s'est fait l'écho.

Telles sont les thèses en présence. Nous examinerons, d'abord, les objections formulées contre l'Αθ. πολ. et nous en montrerons l'insuffisance. Puis nous verrons que l'argumentation favorable à l'Αθ. πολ. est loin d'être convaincante et nous ferons valoir contre

(1) M. Bœrner cite en note (p. 64) l'opinion de M. Bauer sur la tendance spartophile de Xénophon. Il se borne à répondre en citant le passage de Xénophon sur les « ἰδιώται ».

(2) Qui, d'ailleurs, appartenait à la première dékarchie : le fait, dit M. Bœrner, n'a rien de surprenant : Phidon n'a-t-il pas été, successivement, des Trente et des Dix ?

la tradition d'Aristote des arguments directs, qui n'ont pas encore été produits. Enfin, nous rechercherons comment a pu naître et se propager cette tradition.

V

La brève argumentation de M. Meyer se réduit à ceci : si Rhinon a dirigé une seconde dékarchie, favorable à la paix, Isocrate ne peut le ranger dans la première dékarchie. Pourquoi ? M. Meyer ne le dit pas, mais il est clair qu'il croit à une incompatibilité entre le fait d'avoir appartenu à la première dékarchie et le fait d'en avoir dirigé une seconde, formée de pacifiques résolus. Ou cette incompatibilité n'existe pas, et l'argument tombe ; ou elle existe (comme c'est très possible : cf. *infra*, par. VII); mais M. Meyer ne l'a pas prouvé : son argumentation est donc insuffisante ou incomplète.

Plus développée et plus claire, celle de M. Bœrner n'est pas plus probante. Écartons, d'abord, ses arguments négatifs. Il a raison de dire (cf. p. 174) que le texte d'Androtion περὶ τῶν ἑξῆς ne s'applique pas nécessairement à une seconde dékarchie ; mais il ne fait pas non plus nécessairement allusion aux « événements » qui suivirent la dékarchie : bref, il ne prouve ni ne détruit la tradition de l'Αθ. πολ.

M. Bœrner dit aussi avec raison (cf. p. 174) que le texte de Lysias sur les ἄνδρες ἀγαθοί ne désigne pas forcément des hommes investis d'un mandat officiel ; mais il ne s'applique pas nécessairement non plus à des particuliers. Bref, M. Bœrner n'a fait que rendre plus modestes les partisans de la tradition d'Aristote : il n'a encore rien démontré contre elle.

Des deux arguments positifs, nous repousserons d'abord celui que M. Bœrner (cf. p. 174) tire du traité d'amnistie : si vraiment une dékarchie pacificatrice s'est élevée sur les ruines du gouvernement de Phidon, il n'a pu entrer dans l'esprit de personne que les nouveaux dékarques fussent exclus de l'amnistie (1).

(1) Certes, Rhinon rendra ses comptes (Αθ. πολ., 38, 4); mais il a appartenu à la première dékarchie, et d'ailleurs nul ne l'incriminera. Peut-être se trou-

Sa comparaison entre l'Αθ. πολ. et les *Helléniques* (cf. p. 174) paraît, au premier abord, plus décisive : si une seconde révolution a éclaté à Athènes, c'est un fait trop saillant pour que Xénophon ait omis de le signaler. Nous joindrons même à l'observation de M. Bœrner les remarques suivantes : non seulement Xénophon ne dit rien d'une telle révolution, non seulement il qualifie d' « ἰδίωται » les « Trois-Mille » négociateurs, mais l'attitude qu'il prête aux privilégiés au cours de tout son récit sur la période dékarchique (cf. ch. VIII, 7) signifie clairement ou qu'il n'a assisté à aucune révolution pacificatrice, ou qu'il en nie délibérément l'existence.

Cette dernière hypothèse, M. Bœrner ne veut pas l'admettre ; il repousse la conclusion que M. Bauer tire des tendances laconophiles de Xénophon (cf. p. 174, note 1), mais de façon trop brève et insuffisante : au lieu de prendre corps à corps l'argument de M. Bauer, il se borne à répondre que Xénophon n'eût pas parlé d'ἰδίωται à propos des négociations finales, si elles avaient émané officiellement d'Athènes : c'est répondre à la question par la question.

Bref, l'argumentation des « adversaires » de l'Αθ. πολ. est incomplète et inopérante (1). Il en est de même de celle de ses partisans. C'est ce que montre l'examen des deux grandes catégories d'arguments qu'ils présentent : ceux qu'ils invoquent en faveur de l'Αθ. πολ., et qui ne démontrent rien ; ceux qu'ils formulent contre Xénophon, et dont la faiblesse met en fâcheuse posture la tradition de l'Αθ. πολ.

VI

L'argument de M. Stahl (cf. p. 172) paraît peu sérieux : un historien peut reproduire un document important comme les « δια-

vait-il avec lui d'autres dékarques qui se rallièrent à la politique de paix et qui, comme lui, rendront leurs comptes (τὰς εὐθύνας ἔδοσαν : Αθ. πολ., 38, 4 : cf. II°, ch. I, 7).

(1) Quant à l'opinion (tout à fait dénuée d'arguments) de MM. Beloch et Bury (cf. p. 173) sur la chute des Dix après l'arrivée de Pausanias, nous l'examinerons à propos des négociations finales (ch. XIV, 3).

λύσεις », sans qu'on soit tenu d'adhérer, les yeux fermés, à toutes ses assertions, surtout si elles ont pu avoir pour effet de provoquer des éloges à l'adresse d'un homme ou d'un groupe (1).

L'argument que le texte de Lysias fournit à M. Bauer (cf. p. 172) n'est pas probant : il devrait démontrer, d'abord, que les ἄνδρες ἀγαθοί sont des personnages officiels, ensuite, que leur action s'exerça avant l'arrivée du roi : il n'en fait rien (2).

Quant aux indications de l'Αθ. πολ. sur les éloges publics décernés à Rhinon et ses amis (3) et sur leurs redditions de comptes, elles ne prouvent nullement qu'une seconde dékarchie ait été instituée, soit avant, soit après l'arrivée du roi (4). Des particuliers pouvaient fort bien être l'objet d'éloges publics pour leur « εὔνοια εἰς τὸν δῆμον » (Αθ. πολ., 38, 4). D'autre part, Rhinon a été dékarque, et peut-être aussi plusieurs des négociateurs de la paix finale (5) : voilà qui peut expliquer très bien les redditions de comptes.

Si ces arguments sont inefficaces, celui que M. von Schœffer tire du texte d'Isocrate sur Rhinon (cf. p. 173) n'est pas meilleur.

(1) L'Αθ. πολ. contient, du reste, bien des erreurs graves : condamnation des 10 stratèges de 406 (34, 1) ; existence des Cinq-Mille au début de la période des Quatre-Cents (30, 1 ; 32, 1), ce qui contredit le récit du contemporain Thucydide et constitue une lourde erreur, comme l'a montré M. Busolt (*Griech. Gesch.*, III, 2, p. 1483-1484, note 1).

(2) Quand bien même Lysias dirait clairement que des Athéniens sont venus trouver le roi et l'ont déterminé à imposer la paix, nous ne serions pas tenus de le croire, pour deux raisons : 1° il néglige totalement les puissants motifs qu'avait Pausanias, avant son départ pour l'Attique, de contrecarrer l'action de Lysandre (cf. ch. XII, 4), et il dénature le caractère de l'intervention du roi, qu'il représente comme hostile au Pirée en principe (cf. ch. XII, 5) ; 2° fidèle à la tendance qui est si forte dans son réquisitoire contre Eratosthènes (cf. ch. VI, 5), il ménage et flatte les Trois-Mille ; voyant ou voulant voir en eux les principaux artisans de la paix, il relègue au dernier plan l'action du Spartiate.

(3) Cf. p. 172, note 3, la conclusion qu'en tire M. Bauer (dans sa réfutation de la thèse Bœrner).

(4) Hypothèse de MM. Bury et Beloch, qui s'oppose à la chronologie et à la tendance générale du récit d'Aristote, et que M. Bauer n'envisage pas. Son argument, que nous examinons ici, peut aussi bien cadrer avec cette hypothèse qu'avec la sienne.

(5) M. Meyer range ainsi Phayllos, ami de Rhinon, parmi les collègues de Phidon (cf. ch. VIII, 1).

Rhinon, dit M. von Schoeffer, a été dékarque (1) ; or, il n'a pas appartenu à la première dékarchie, hostile au Pirée; donc, il a été membre d'une seconde dékarchie. L'erreur certaine que constitue le second terme de ce raisonnement (cf. *supra*, ch. VIII, 4 : la présence de Rhinon dans la « première » dékarchie) en détruit l'ensemble.

Ni Lysias, ni l'Αθ. πολ. (38, 4), ni Isocrate ne prouvent l'existence d'une deuxième dékarchie : MM. Bauer et von Schœffer sont-ils plus heureux dans l'argumentation qu'ils dirigent contre les *Helléniques* (p. 172, note 2 ; p. 173), en alléguant soit les sentiments laconophiles, soit le « légitimisme » dékarchique de Xénophon ? Nous ne le pensons pas; et l'insuffisance de leurs raisons sur ce point (2), en laissant subsister dans toute sa force le récit de Xénophon, porte un coup sérieux à la tradition de l'Αθ. πολ.

Pour montrer dans le gouvernement spartiate le seul auteur efficace des négociations finales, Xénophon n'a nul besoin de taire l'existence d'une dékarchie pacificatrice, antérieure à l'arrivée de Lysandre. Supposons un instant qu'une révolution ait renversé les Dix et que Xénophon la signale; il nous fait voir Rhinon en pourparlers avec Thrasybule ; ces pourparlers, l'intervention de Lacédémone y met un terme (3) ; Lysandre, nommé harmoste (ch. XI, 4-5), vient bloquer le Pirée avec des mercenaires payés par l'or spartiate. Puis, Pausanias survient et livre une rude bataille aux bannis, qui s'enferment dans le Pirée. A ce moment-là, Pausanias, entouré de grandes forces militaires, appuyé par la majorité des éphores (cf. ch. XII, 1), est indéniablement l'arbitre de la situation. Il a, du reste, ses motifs (antérieurs à sa présence en Attique) de rendre leur patrie aux exilés (cf. ch. XII, 4, 6). Si des pacifiques le sollicitent alors et s'il les écoute (4), il reste le souverain dispensateur de la paix ; il réa-

(1) D'après le témoignage du contemporain Isocrate (XVIII, 5).

(2) Raisons déjà combattues en partie au ch. VI (parag. VII) à propos de la révolution dékarchique : les critiques qui vont suivre, sans les répéter, partiront du même principe que les précédentes.

(3) A partir d'ici, nous résumons les données très claires et importantes du récit de Xénophon (cf. ch. XI à XIV) : l'Αθ. πολ. les omet presque toutes.

(4) Ou s'il permet aux pacifiques, par une invitation à négocier, de mani-

lise, en même temps que sa politique propre, les plus chers espoirs des proscrits et les vœux, impuissants sans son aide, de la majorité des privilégiés ; il répare le mal causé par le premier envoyé de Sparte (1); sa gloire demeure entière.

Ainsi Xénophon, si son but était celui que lui attribuent MM. Bauer et von Schœffer, n'était nullement forcé de passer sous silence l'effort pacificateur des Trois-Mille et la révolution à laquelle il avait abouti; il n'avait pas besoin de rejeter sur les Trois-Mille la responsabilité de la guerre pour servir efficacement la renommée de Pausanias et de Lacédémone.

Quant à l'argument sur le « loyalisme» qui aurait empêché Xénophon de reconnaître la légitimité de la « seconde » dékarchie et d'en parler, il paraît faible. D'abord (cf. ch. VIII, 10), rien ne démontre que Xénophon ait été l'ardent partisan de la « première » dékarchie (2). Ensuite, en admettant qu'il ait été très dévoué à Phidon et à ses collègues, il n'y avait rien là qui pût l'empêcher d'exposer la division des Trois-Mille en deux partis et de montrer cette division aboutissant à une scission dans la direction des affaires : les chefs des « pacifiques » réussissant à négocier avant l'arrivée de Lysandre, les chefs des « belliqueux » reprenant le dessus grâce à l'harmoste, restant jusqu'au bout le gouvernement officiel, négociant au nom de leurs partisans avec Lacédémone (cf. ch. XIV, 3).

D'une façon plus générale, le « loyaliste » le plus fidèle peut déplorer, il ne va pas jusqu'à cacher au lecteur une révolution : obstination d'autant plus singulière qu'il s'agit ici de deux gouvernements passagers et vite engloutis sous la restauration démocratique de 403.

En réalité, le problème est plus vaste ; il dépasse et domine

fester leurs sentiments (cf. ch. XIV, 2). Nous reprendrons à ce sujet la présente discussion, en la fortifiant des conclusions du chapitre XII sur les mobiles de Pausanias.

(1) Et que Xénophon met bien en lumière. Aristote reste muet sur le rôle de Lysandre ; à le lire, on croirait que c'est Pausanias qui a répondu à l'appel de l'oligarchie.

(2) Qu'il a sans doute acceptée, avec la masse des Trois-Mille, mais dont jamais il ne fait l'éloge et qu'il montre même collaborant avec le féroce hipparque Lysimachos (cf. *supra*, par. III).

celui du silence de Xénophon sur la « seconde dékarchie » : ce n'est pas seulement sur une révolution pacificatrice qu'il se tait, mais sur l'existence (sans laquelle la révolution ne peut s'expliquer) de tout groupement « pacifique » sérieux et notable. La vraie question est donc de savoir s'il avait des raisons de taire l'existence d'un tel groupement : à cette question, notre argumentation et nos conclusions précédentes ont répondu négativement.

Si les arguments dirigés contre la version de Xénophon, témoin des événements, n'ont pas de valeur, la tradition d'Aristote devient des plus suspectes. Il y a plus : diverses raisons militent directement contre cette tradition, ou du moins contre l'esprit qui l'anime. Ces raisons sont : 1° l'attitude du chef de la prétendue révolution, Rhinon, sous la « première » dékarchie ; 2° la présence prochaine ou effective de Lysandre en Attique.

VII

Si la révolution émane d'une majorité de « pacifiques » brimés par une poignée de cavaliers, les Dix seront forcément remplacés par des chefs qui auront manifesté clairement leur désir de paix et ne seront pas suspects de complaisance pour la politique de Phidon.

Dans le récit d'Aristote, on voit brusquement surgir le personnage de Rhinon, à l'occasion de la « seconde » révolution, comme s'il sortait de la masse des mécontents. Pourquoi donc l'Αθ. πολ., qui le couvre d'éloges et paraît si bien informée sur sa triomphale reddition de comptes et sa future élection stratégique, ne dit-elle pas qu'il fut membre de la dékarchie belliqueuse? Voilà des antécédents inquiétants (1). On répondra que Rhinon était,

(1) On comprend que M. von Schœffer ne puisse admettre que le chef des pacificateurs ait participé à la « première » dékarchie ; mais c'est à tort qu'il exclut Rhinon de ce gouvernement. Quant à l'analogie établie par M. Bœrner (cf. *supra*, p. 174, note 2) entre Phidon et Rhinon (Phidon membre des Trente, puis des Dix ; Rhinon, membre des Dix, puis chef des pacifiques hostiles aux Dix), elle est très superficielle ; entre la politique des Dix et une politique pacificatrice, la différence est bien plus radicale qu'entre celle des Trente et celle des Dix.

sincèrement, l'ami du Pirée ; comme la majorité des Trois-Mille, il s'attendait, quand il a été élu dékarque, à voir les Dix négocier la paix ; comme cette majorité, il a été trahi par la plupart de ses collègues, et il a dû se résigner, la mort dans l'âme. Quand les bannis l'ont décidément emporté, il a renversé les Dix.

Cette objection ne tient pas compte de deux faits : 1° le rôle de Rhinon (cf. ch. VIII, 6) dans l'affaire Proclès-Callimachos. Quel qu'ait été son sentiment sur la confiscation, Rhinon n'en a pas moins écouté la plainte de Proclès et donné suite à l'affaire devant la dékarchie : attitude qu'on peut interpréter contre lui (1) et qui a pu, tout au moins, susciter des défiances parmi les « pacifiques » : dans ces conditions, la désignation de Rhinon comme chef de la « deuxième » dékarchie s'explique difficilement.

2° La date de l'exécution de Démarètos. Si Rhinon est un « pacifique » éprouvé, ayant manifesté ses sentiments dès la défaite de Munychie, il a dû protester avec vigueur, comme tous les « pacifiques », contre l'appel à Sparte. D'après l'Ἀθ. πολ., en effet, la terreur dékarchique n'a commencé qu'après l'exécution de Démarètos, provoquée par ces murmures des Trois-Mille. Rhinon a donc eu tout loisir de protester, et même, en sa qualité de dékarque, de prendre la tête de l'opposition. Il est malaisé d'admettre que la majorité des Dix aient respecté la vie et la liberté d'un tel homme, personnage en vue, foncièrement hostile à leur politique et dangereux pour elle, comme le prouvera l'événement (2).

Voici un autre motif que le passé troublant de son chef de contester à la « deuxième » dékarchie un caractère profondément pacificateur : les pourparlers entre le Pirée et Rhinon n'ont pas abouti quand Lysandre arrive (3). Cette arrivée de Lysandre, Rhinon doit s'y attendre : les Dix ont député Phidon à Lacédé-

(1) Aussi parlons-nous d'antécédents *inquiétants*, et non précisément accusateurs. Il y a dans la conduite passée du personnage quelque équivoque : cela seul suffit à rendre singulier le choix qu'ont fait de lui les Trois-Mille en renversant les Dix, s'ils sont profondément et fortement amis de la paix.

(2) La victime des Dix, Démarètos, paraît avoir joui d'une certaine notoriété (Ἀθ. πολ., 38, 2) ; mais Démarètos est un simple citoyen, et Rhinon est au pouvoir.

(3) Certains critiques (cf. *supra*, p. 171) signalent cette interruption sans montrer les difficultés qui en résultent pour la tradition d'Aristote.

mone (cf. ch. XI, 2). Si Rhinon négocie sincèrement avec le Pirée, il a intérêt à se hâter, à se montrer conciliant, pour que les deux partis ne restent pas séparés en face de Lysandre. Thrasybule, de son côté, certainement averti par Rhinon de l'approche de Lysandre, a intérêt à transiger sur bien des points. L'obstination des deux gouvernements à ne pas aboutir ne peut que compromettre les « pacifiques » de la ville sans profit pour le Pirée. Bref, les pourparlers (si pourparlers il y eut) devaient réussir, et réussir vite : sinon, c'est qu'ils n'étaient pas sérieux (1).

Supposons, enfin, que Rhinon ait renversé les Dix et négocié en toute bonne foi : rien n'est encore fait quand paraît Lysandre, qui refoule au Pirée les exilés (*Hell.* II, IV, 30). Que va-t-il arriver à Athènes? Le parti belliqueux relèvera la tête (2); les Dix ressaisiront le pouvoir; et Rhinon et ses complices ne seraient pas inquiétés? Les nombreux « criminels » qui tremblaient au lendemain de Munychie, exécutaient Démarètos et combattaient avec vigueur les gens du Pirée, respecteraient la liberté et l'existence des négociateurs de la veille?

Ainsi, l'hypothèse d'une révolution pacificatrice se heurte, sinon à des invraisemblances radicales, du moins à de graves difficultés. Ces difficultés (est-ce un hasard?), le récit d'Aristote ne les laisse pas soupçonner; il est muet sur la participation de Rhinon à la première dékarchie; il « escamote » ou paraît « escamoter » l'arrivée de Lysandre et les opérations militaires. Rien non plus sur l'ancienne rivalité (ch. XII, 1-3) de Lysandre et du roi de Sparte, c'est-à-dire sur le motif essentiel et primordial de la bienveillance que Pausanias porte au Pirée (3) : l'Aθ. πολ. semble ainsi faire du souverain le serviteur empressé de la politique pacificatrice des Trois-Mille (4), lui consacre à peine trois

(1) Cf. *infra*, parag. VIII, l'hypothèse qu'on peut formuler à cet égard sans contester la donnée matérielle du récit de l'Aθ. πολ.

(2) C'est ainsi que 300 cavaliers de la ville opèrent de concert avec Pausanias contre le Pirée (cf. ch. XIII, 7) : est-ce le gouvernement « pacificateur » qui les a mis à la dispositions du roi?

(3) Rendant inutile, de toute façon, l'hypothèse d'une majorité de pacifiques : il y a, tout au plus, coïncidence entre les vœux de cette majorité et la volonté profonde et ancienne du roi, d'ailleurs arbitre des événements.

(4) Comme Aristote (cf. ch. XI, 4) ne nomme pas Lysandre, mais le seul Pausanias, il semble que celui-ci soit accouru à la demande des Dix et que,

ou quatre lignes (1), et revient à Rhinon dont elle rappelle longuement la renommée sans tache et les hautes récompenses.

De ce récit visiblement tendancieux, et qui cadre si mal avec des faits par ailleurs clairement établis, nous allons chercher l'origine et l'explication ; mais, d'abord, nous critiquerons l'explication de M. Bœrner, qui rejette, dans sa donnée matérielle, le récit d'Aristote.

VIII

Pour M. Bœrner (cf. p. 174), des négociations ont été engagées avant l'arrivée du roi par des « particuliers », que dirigeait en secret le dékarque Rhinon. Cette hypothèse, que n'appuie aucun texte, ne paraît pas acceptable. D'abord elle suppose, ce qui n'est pas prouvé et ce que certains faits rendent difficile à admettre (cf. par. VII), que Rhinon est un pacificateur sincère, navré de la politique dékarchique et cachant son jeu. Ensuite, on ne voit pas bien le but et la portée de telles « négociations » : n'émanant pas de l'autorité officielle, elles ne peuvent faire avancer sérieusement les affaires des exilés; Thrasybule et ses compagnons n'ont que faire de sympathies impuissantes (2).

Cette hypothèse indémontrée ne peut même pas s'appuyer sur le passage de Lysias relatif aux ἄνδρες ἀγαθοί, dans lesquels M. Bœrner voit ces « particuliers » qui négocièrent la paix avant l'arrivée du roi. Nous l'avons montré en critiquant l'argumenta-

par conséquent, s'il agit en faveur de la paix, c'est parce que Rhinon et ses amis l'ont « retourné ». Que l'on fasse abstraction des autres récits (et notamment de celui de Xénophon), et c'est l'impression qui se dégagera du récit d'Aristote.

(1) Révolution dékarchique et négociation avec le Pirée : Ἀθ. πολ. 38, 3 : lignes 9-16; sur Pausanias, Ἀθ. πολ. 38, 4 : lignes 16-20; et de nouveau sur Rhinon (sa brillante situation après le retour des bannis) : Ἀθ. πολ. 38, 4 : lignes 21-26. Le récit sur l'intervention du roi est comme « étranglé » entre les deux exposés sur la révolution et sur Rhinon.

(2) Que M. Bœrner, en tout cas, n'attribue pas à la majorité des privilégiés. S'imagine-t-on, d'ailleurs, une telle majorité, consciente de son importance, choisissant des ambassadeurs secrets, s'entendant avec les chefs d'une forte armée voisine et, malgré tout cela, ne renversant pas immédiatement un gouvernement détesté ? (cf. ch. VIII, 9).

tion de M. Bœrner : l'assertion, d'ailleurs si brève, de Lysias est fort sujette à caution parce qu'il ignore les motifs fondamentaux de la seconde intervention spartiate et qu'il est vis-à-vis des Trois-Mille dans une situation particulière (cf. p. 177, note 2).

Si nous rejetons l'hypothèse de M. Bœrner, quelle origine assigner à la tradition de l'Ἀθ. πολ.? Deux explications sont possibles, qui s'appuient sur des faits incontestables. Ces faits sont : l'activité négociatrice de nombreux « Trois-Mille » après l'arrivée du roi (sur ce point, l'accord est parfait entre Aristote et Xénophon : cf. ch. XIV, 3); la grande influence de Rhinon après la rentrée (il est alors élu stratège et devient le collègue d'hommes considérables : Archinos, Thrasybule, Anytos); enfin, le vif désir de ces personnages et de leur entourage de voir régner la concorde. Quelles conséquences ont pu entraîner ces faits en ce qui concerne la rédaction de la source d'Aristote? Le rédacteur, dont les attaches avec Archinos et les milieux officiels sont visibles, a fait cadrer son exposé avec la haute situation de Rhinon et les préoccupations gouvernementales ; il a voulu que l'action de Rhinon et de ses co-négociateurs ne parût pas subordonnée à celle de l'étranger, et il a antidaté les pourparlers de la Ville avec le Pirée : il a mis au premier plan les ouvriers de la dernière heure (1).

On peut aussi présenter l'explication suivante, en grande partie semblable à la première. Dans sa donnée matérielle, le récit d'Aristote contient quelque chose d'exact : il y a bien eu, avant l'arrivée de Lysandre, un début de négociations avec le Pirée, négociations dirigées par Rhinon et Phayllos et entamées à un moment où l'oligarchie sentait décidément le terrain lui manquer sous les pieds (2) ; elles avaient pour but non pas de conclure la

(1) Il se peut même qu'il n'ait fait qu'antidater la formation d'une dékarchie d'anciens Trois-Mille, qui aurait réellement existé après la paix. On élira, en effet, après le retour un gouvernement provisoire de vingt membres (cf. IIe ch. x, 3), qui, d'après MM. Busolt, Wilamowitz, Thumser, comprenait dix citoyens de chacun des deux partis. C'est assez vraisemblable. De ces deux dékarchies juxtaposées, la source d'Aristote, inspirée d'Archinos et de Rhinon, n'a-t-elle pu représenter l'une, celle des anciens « Trois-Mille », comme antérieure à l'arrivée des Spartiates ?

(2) La situation était devenue critique au premier chef ; il y avait « péril en la demeure » (cf. *supra* par. III; Isocr. XVIII, 49).

paix, mais d'arrêter les progrès désastreux des assiégeants et de les « amuser » jusqu'à l'arrivée de Lysandre (1); celle-ci a tout interrompu et rendu courage aux assiégés. Les négociateurs, pour ne pas avoir l'air de céder à la force ou de vouloir tromper le Pirée, ont exposé que les « pacifiques » avaient renversé la dékarchie. Après l'arrivée de Pausanias et son action décisive en faveur des bannis, beaucoup de gens de la ville, Rhinon en tête, ont manifesté leur désir de paix et conquis les sympathies du Pirée. Après 403, les chefs « modérés », sous l'inspiration desquels fut rédigée la source de l'Ἀθ. πολ., ont réédité les récits des Trois-Mille sur la « deuxième » révolution dékarchique. Quoi qu'ils pussent en penser, ils avaient intérêt à présenter ces récits comme vrais pour ne pas désobliger Rhinon, leur collègue à la stratégie (et, peut-être, au gouvernement provisoire), et pour faciliter l'œuvre pressante et sacrée de l'amnistie (2).

En résumé, la tradition d'Aristote se heurte à des données certaines et capitales sur lesquelles cet auteur garde le silence, contredit l'impartiale et très plausible version de Xénophon, témoin des événements, et s'explique, comme tout le récit de l'Ἀθ. πολ. sur la chute des Trente et la dékarchie, par des considérations d'ordre local et d'intérêt politique.

(1) Quoi qu'on pense de la sincérité de ces négociations, un fait est sûr : elles firent perdre du temps aux exilés, qui ébranlaient déjà les murs sous les coups des machines; sans ces négociations, peut-être seraient-ils devenus maîtres de la ville, but principal de leurs efforts, avant l'arrivée de Lysandre.

(2) Entre cette explication et la précédente, il y a la différence d'une indication matérielle, imaginaire dans la première, exacte dans la seconde.

S'il y a eu vraiment, avant l'arrivée de Lysandre, des négociations, même peu sérieuses, on peut se demander comment Xénophon n'en a rien dit. Mais un tel silence (si le fait est vrai) n'a rien d'étonnant : Xénophon s'est tu également sur la tentative (elle aussi sans résultat) des Trente auprès de Thrasybule; et l'on s'explique que, de telles négociations n'ayant en somme rien donné, Xénophon les ait tues, alors qu'il est très net sur l'appel, sincère et efficace, que « les gens de la liste » adressèrent à Lacédémone, et que nous allons étudier.

CHAPITRE XI

LA PREMIÈRE INTERVENTION DE SPARTE

Forcés de pourvoir seuls à leur salut, les Trois-Mille eussent succombé sous la pression des assiégeants : l'entrée en scène de Sparte mit d'abord ceux-ci à deux doigts d'une catastrophe, et, finalement, ne leur procura qu'un succès partiel, réglementé, bien différent du triomphe qu'ils étaient en droit d'espérer au cours du siège. Nous étudierons dans ce chapitre la première phase de cette intervention, provoquée par l'appel qu'adressa l'oligarchie à ses protecteurs traditionnels. Nous essaierons, d'abord, de fixer la date de cet appel et de préciser ses origines. Nous examinerons ensuite l'action des ambassadeurs de l'oligarchie et ses résultats.

I

Quatre textes signalent la demande de secours. Aristote écrit : « Ayant pris le pouvoir.... les Dix députèrent à Lacédémone. » (Αθ. πολ., 38, 1). Diodore place également l'ambassade au début de la dékarchie : « Ayant pris le pouvoir, les Dix... firent venir de Lacédémone... » (XIV, 33, 5). Lysias paraît fournir une chronologie différente. Il rappelle, d'abord (XII, 57), que les Dix, « ayant pris le pouvoir, faisaient la guerre à la fois aux Trente » et aux exilés. Puis il émet quelques considérations sur l'illogisme de cette double guerre, et il ajoute : « on doit donc s'indigner de voir que Phidon.... n'ait pas voulu vous rouvrir la ville..., mais soit parti pour Lacédémone » (afin d'y demander du secours)

(χρὴ ὀργίζεσθαι ὅτι Φείδων...... ὑμῖν.... οὐκ ἠθέλησεν ἀποδοῦναι τὴν πόλιν, ἀλλ' ἐλθὼν εἰς Λακεδαίμονα... : XII, 58). Il ne dit pas formellement, sans doute, que cette ambassade ait été bien postérieure au renouvellement de la guerre ; mais il la signale un certain temps après avoir mentionné la reprise des hostilités.

La chronologie de Xénophon est plus nette. Après son exposé détaillé des opérations du siège (*Hell.* II, IV, 25-27), il s'exprime ainsi : « Les Trente et « les gens de la liste » envoyant (πεμπόντων) des ambassadeurs à Lacédémone... » (*Hell.* II, IV, 28). Il ne dit pas : *ayant envoyé*, mais : *envoyant*. C'est un fait actuel, nouveau, qui paraît résulter de la défaite oligarchique : longtemps, les Dix ont espéré contenir les gens du Pirée, conserver la ville et la campagne ; effrayés par l'importance grandissante des forces ennemies, l'incendie des faubourgs, l'attaque des remparts, ils font appel, enfin, à l'épée lacédémonienne.

A laquelle des deux chronologies donner la préférence (1) ? En principe, celle de Xénophon est difficilement attaquable : il a assisté aux événements, examiné de près l'activité politique et diplomatique des Dix (cf. ch. VIII, 10) ; on ne voit pas bien, d'ailleurs, pour quelle raison de sentiment ou d'intérêt il daterait l'ambassade d'une époque plutôt que d'une autre.

Si nous examinons la question au fond, nous voyons deux motifs d'adopter la chronologie des *Helléniques*. D'abord, les Dix

(1) Chez les modernes, même divergence, sans qu'aucun cherche à discuter le problème. Grote (p. 75-76) place l'ambassade à Sparte avant les épisodes du siège. M. Fr. Jacobs (p. 225) écrit que les Dix, n'ayant pu se réconcilier avec Thrasybule, firent appel à Sparte. Cet appel coïnciderait donc avec le renouvellement de la guerre. M. Kenyon (p. XLVI) est très net : « Leur premier soin (des Dix) fut de députer à Sparte... ». M. Weiss (p. 351) ne met aucun intervalle entre l'élection des Dix et l'appel à Sparte.

La chronologie de Xénophon se retrouve ou paraît se retrouver dans les récits de M. Meyer, qui raconte d'abord le siège (p. 39), puis l'appel à Sparte (p. 41) ; de M. Lambros, qui place au milieu de son récit du siège l'arrivée de l'ambassade à Lacédémone (p. 148) ; de M. Beloch (p. 121) ; de Curtius (p. 42-43) et de Mitford (p. 64), qui placent l'ambassade après l'attaque contre les murs ; de M. Bury (p. 512), qui écrit : « La guerre continua et il fut clair bientôt qu'il serait impossible de tenir » sans l'aide étrangère. M. Bœrner (p. 82) place les opérations du siège entre janvier et le printemps ; à la fin du printemps, l'appel à Sparte.

n'ont pas été dès le début menacés au point d'avoir un besoin urgent du secours étranger. Les assiégeants étaient peu nombreux, mal armés ; les cavaliers suffisaient à les écarter des murs et gênaient fort leur ravitaillement (1). Il sera temps, sans doute, d'appeler les Lacédémoniens quand les gens du Pirée auront grossi en nombre et que les murailles seront attaquées.

Une seconde considération milite en faveur de Xénophon. Les Trente, comme les Dix, demanderont du secours ; les deux ambassades opèreront ensemble. Or, une telle coopération n'a pu se produire au début de la période dékarchique, alors qu'Athènes et Éleusis se faisaient la guerre, alors que la scission subsistait, fraîche encore, entre les fidèles et les adversaires obstinés des Trente (cf. ch. VIII, 10). Mais quand ils verront grossir le flot des assiégeants, Athènes serrée de près et Éleusis menacée par contre-coup, les oligarques seront contraints d'oublier leurs divisions et d'agir de concert à Sparte.

Bref, sans pouvoir nous prononcer rigoureusement contre la chronologie de l'Αθ. πολ., nous opterons pour celle de Xénophon ; les Dix ne se résoudront qu'assez tard à faire venir des secours, qui, d'ailleurs, leur coûteront cher : ils pouvaient s'y attendre après le précédent des hoplites de Callibios (cf. *infra*, par. IV).

De qui vint la demande de secours? A cette question nous avons déjà partiellement répondu (cf. ch. VIII, 10).

II

Elle comprend deux points essentiels : le rôle des Trente et celui des Trois-Mille. Lysias (XII, 58) signale l'ambassade dékarchique : rien sur les Trente. Diodore mentionne la demande des Dix ; de plus, il indique, à la veille de la surprise d'Acharnes, un appel des Trente à Lacédémone (XIV, 32, 6) : c'est peut-être, antidatée, l'ambassade de la période dékarchique. Aristote ne parle pas de députation d'Éleusis ; mais, plus loin, il fait allusion aux sommes d'argent « que les Trente avaient reçues (de Lacédé-

(1) Ils pouvaient même s'éloigner sensiblement d'Athènes : cf. ch. X, 3 : l'épisode d'Œxone.

mone) en vue de la guerre » (Ἀθ. Πολ., 40, 3). Xénophon est très net : il signale deux ambassades, l'une d'Éleusis, l'autre de la ville. Plus loin, d'ailleurs, il montrera Lysandre établissant à Éleusis son quartier-général (*Hell.* II, IV, 29).

L'assertion de Xénophon, qui a pour elle le témoignage indirect de l'Ἀθ. πολ., ne se heurte à aucune objection. Quant au silence de Lysias, il peut s'expliquer ainsi : Lysias n'est pas un historien, mais un orateur aux prises avec Eratosthènes et son ami Phidon : il lui suffit de flétrir les démarches du gouvernement de Phidon.

Mais les Trente, dira-t-on, n'avaient aucun motif pressant de réclamer l'aide spartiate; les bannis sont occupés contre Athènes, non contre Eleusis; aucun texte ne montre Thrasybule assiégeant Chariclès. Il semble, en effet, qu'aucun péril immédiat n'ait menacé Eleusis; mais si Athènes succombe, « Trente » et exilés seront face à face; si les seconds ne sont retenus par aucun traité, ils pourront se jeter sur Eleusis. L'intervention étrangère est donc nécessaire (1).

Si l'on admet, en général, l'assertion de Xénophon sur la double ambassade, ce qu'il dit de la participation des Trois-Mille à la négociation n'a pas été aussi parfaitement accepté. La plupart des critiques citent ou interprètent inexactement Xénophon (2). Nous avons déjà examiné le problème de l'adhésion cordiale des privilégiés à la politique dékarchique (cf. ch. VIII, 9 et suiv.); nous avons vu pour quelles raisons le récit de Xénophon était

(1) Elle servira, en effet, les intérêts des Trente (II, ch. I, 1).

(2) Grosser (*Die Amnestie*, p. 2), Sievers (*Comment.*, p. 56), Grote, p. 75, Weiss, p. 351, Lambros, p. 148, Fuhr, p. 17, Cox, p. 493, disent que l'ambassade fut envoyée par les Dix. M. Underhill, p. 73, cite exactement Xénophon, mais le corrige à l'aide de Lysias : « ceux de la liste, dit-il, agissent par ordre des Dix qui, en dépit des espoirs qui ont présidé à leur élection », renouvelèrent la guerre (Lysias, XII, 55). Par contre, Mitford écrit, conformément à l'esprit du texte de Xénophon : les Dix députent à Sparte « au nom des Trois-Mille » (p. 64). Breitenbach (p. 138-139) écrit : « Lysias dit que les Dix (naturellement d'accord avec les Troix-Mille) députèrent à Sparte... ». En réalité, Lysias est loin de signaler un assentiment des privilégiés à l'ambassade ; mais Breitenbach transforme sa version en y faisant pénétrer la donnée capitale de Xénophon. M. Hett (p. 243) dit que « le parti de la ville, prétendant représenter le gouvernement légitime », députa à Lacédémone. « Le parti de la ville », ce sont les Trois-Mille.

préférable à celui d'Aristote, qui parle d'une protestation des Trois-Mille contre la guerre ; nous nous bornerons ici à ajouter un argument à ceux que nous formulions alors. Le récit de Xénophon est nettement défavorable aux Trente, dont il dépeint sans réticences les crimes et les violences. Il est donc peu suspect quand il montre en collaboration, même éphémère, avec les meurtriers responsables des Eleusiniens les Trois-Mille privilégiés, dont beaucoup étaient d'honnêtes gens, écœurés et inquiétés par les forfaits des Trente. Ce dégoût et ces angoisses, Xénophon les connaît et les signale (*Hell.* II, IV, 10, 23) ; il n'hésite pas, cependant, à rappeler que « les gens de la liste », sans distinction (cf. *infra*, note 1), ont mené une action parallèle à celle de Chariclès pour l'écrasement des proscrits. On doit donc admettre l'assertion de cet écrivain, auquel, d'ailleurs, son éloignement d'Athènes donnait toute liberté de rédaction et permettait de ne pas tenir compte de pudeurs tardives et simulées. En dépit de son désir évident de ne pas laisser à tous les Trois-Mille une égale responsabilité dans les excès de l'oligarchie (cf. ch. VI, 1), il est amené par la force de ses souvenirs à les montrer tous groupés (criminels et innocents, gens de la ville et gens d'Eleusis) dans la politique de résistance contre le Pirée, jusqu'au jour où Pausanias mettra la division dans leurs rangs (*Hell.* II, VI, 35). (1).

Pour délégué à Sparte, ils choisissent Phidon (2), dont on a fait un partisan de Théramène, et qui va convier Lacédémone à écraser une armée dans laquelle figurent les principaux lieutenants de Théramène (cf. *supra*, ch. VIII, 3).

Nous allons examiner successivement : les réclamations formulées par l'ambassade, les arguments dont on les appuya, et la réponse de Sparte aux envoyés.

(1) Il convient de le rappeler ici pour bien montrer qu'aux yeux de Xénophon l'appel à Sparte ne fut pas seulement l'œuvre de la majorité mais de l'ensemble des « gens de la liste » : pas de minorité, du moins quelque peu notable.

(2) Fut-il accompagné d'un autre dékarque ? On l'ignore. Aucun texte n'autorise M. Kenyon à affirmer (p. XLVI) que les Dix envoyèrent à Sparte « des représentants ». Xénophon parle de πρέσβεις, mais il mentionne à la fois l'ambassade des Dix et celle des Trente.

III

Que demanda au juste l'oligarchie? Xénophon nous dira (cf. parag. IV) sous quelle forme Lacédémone intervint; mais sur la demande même des ambassadeurs, il est très vague : « invitant à porter secours » (βοηθεῖν κελευόντων : *Hell.* II, iv, 28). Quel genre de secours? Diodore se borne à décrire brièvement les secours envoyés (XIV, 33, 5 : cf. parag. V). Aristote précise davantage : « députant pour demander du secours et pour emprunter de l'argent » (βοήθειαν μεταπεμπόμενοι καὶ χρήματα δανειζόμενοι : Ἀθ. πολ. 38, 1). Ainsi, d'après Aristote, il semblerait que l'argent (destiné évidemment à solder des mercenaires) ait été demandé immédiatement (1), sans qu'une autre espèce de sollicitation ait précédé celle-là. Si telle est bien l'idée du rédacteur de l'Ἀθ. πολ., elle est très différente de l'exposé de Lysias : « venu à Lacédémone, il (Phidon) cherchait à les persuader (les Lacédémoniens) d'entrer en campagne (ἔπειθεν αὐτοὺς στρατεύεσθαι : XII, 58) » : c'est donc une intervention directe que réclame Phidon; et, seul, l'échec de cette demande l'amènera à en formuler une autre : celle d'une somme d'argent (XII, 59 : cf. parag. IV). C'est à cette version, qui paraît contredite par l'Ἀθ. πολ. et qui ne l'est certainement pas par les exposés, vagues ou insignifiants, de Diodore et Xénophon, que nous donnons la préférence. Il était trop naturel que l'oligarchie priât Lacédémone de prendre l'affaire en main et de la mener à bien avec toutes ses forces; une telle méthode était moins onéreuse que l'emploi de mercenaires, dont Sparte laisserait l'entretien aux oligarques.

L'examen des arguments produits par l'ambassade pour appuyer sa demande tend à confirmer ces conclusions. Si Diodore et l'Ἀθ. πολ. sont muets à cet égard, Xénophon et Lysias donnent des indications intéressantes. On demanda du secours, dit Xénophon,

(1) Si l'on traduit (cf. Th. Reinach : Aristote, *La République athénienne*, p. 67) χρήματα δανειζόμενοι par : pour emprunter de l'argent; mais si l'on estime que ces mots expriment seulement le résultat de l'ambassade, on retombe dans le cas de la version de Xénophon et de Diodore, si vague ou insignifiante sur la demande de l'ambassade.

« en alléguant que le Dèmos s'était détaché de Lacédémone » (ὡς ἀφεστηκότος τοῦ δήμου ἀπὸ Λακεδαιμονίων : *Hell.* II, IV, 28). Prouvée, une telle accusation justifiait largement une intervention de Sparte, dont Athènes est l'alliée-vassale aux termes du traité de 404 (1).

Lysias prête aux envoyés une argumentation très analogue à celle-là : il montre Phidon « prétendant mensongèrement que la ville (d'Athènes) allait devenir la chose des Béotiens... » (διαβάλλων ὅτι Βοιωτῶν ἡ πόλις ἔσται : XII, 58).

Est-ce vraiment une calomnie de Phidon (2) ? La victoire du Pirée ne pouvait-elle entraîner une sorte de vassalité athénienne vis-à-vis de Thèbes ? Sans doute, Phidon avait intérêt à frapper fortement les esprits, à Sparte, en montrant l'Attique déjà presque soumise à Thèbes. Mais l'appréciation de Lysias est suspecte ; dans son auditoire, il y a beaucoup d'anciens soldats du Pirée, très patriotes ; il leur rappelle fièrement qu'Athènes ne saurait être la vassale d'aucune cité étrangère et qu'en l'affirmant on calomnie les Athéniens : ne cherche-t-il pas ainsi à irriter le jury contre l'ami d'Eratosthènes ?

Les faits, en tout cas, montrent que Sparte devait, normalement, s'inquiéter de l'action thébaine pendant l'expédition de Thrasybule. Admettons qu'elle n'ait rien soupçonné des secours procurés à ce dernier par Isménias (*Thebanorum princeps :* Justin, V, 9), qu'un secret rigoureux ait régné sur l'appui thébain (συνεργούντων αὐτῷ λάθρᾳ τῶν Θηβαίων : Diod. XIV, 32, 1) : Thèbes n'en avait pas moins fait certaines démarches publiques, indéniables, en faveur des exilés. Exemple : le décret cité par Plutarque (Lys. 27) : « que toute maison et ville béotienne soit ouverte à ceux des Athéniens qui le demanderont ; celui qui n'aura pas secouru un

(1) D'après lequel les Athéniens devaient « avoir les mêmes ennemis et amis que les Lacédémoniens et suivre ceux-ci, sur terre et sur mer, partout où ils le jugeraient bon » (*Hell.* II, II, 20).

(2) La plupart des critiques et historiens ne disent rien de ce passage. Seuls, les commentateurs de Lysias font quelques observations. M. Fuhr (p. 41) voit dans l'allégation de Phidon « une altération du fait que Thrasybule et les exilés avaient eu l'appui des Thébains ». M. Thalheim (p. 49) qualifie d' « exagérée » l'affirmation de Phidon, mais reconnait que Thèbes avait appuyé Thrasybule.

exilé emmené (par les hommes des Trente) (1) paiera un talent d'amende ; si quelque exilé, en armes, se dirige vers Athènes à travers la Béotie..., les Thébains ne devront rien voir ni rien entendre » (μήτε ὁρᾶν τινα Θηβαῖον μήτε ἀκούειν) (2).

Il y avait donc liaison déclarée entre la politique thébaine et l'entreprise de Thrasybule, et Sparte pouvait à bon droit redouter, si les exilés rentraient victorieux, que l'Attique ne devînt quelque peu la sujette de la grande cité béotienne (3). Bref, si Phidon (il y avait tout intérêt) a dû grossir les faits, représenter les chefs du Pirée comme les hommes-lige de Thèbes, il ne « calomniait » personne en disant que, si Sparte n'intervenait pas (4), le succès du Pirée accroîtrait l'influence thébaine en Attique.

Cette conclusion tend à renforcer notre appréciation sur la nature de la demande que formula l'ambassade. Si celle-ci met en avant l'intérêt de l'Etat spartiate, si elle place la question sur le terrain des rivalités nationales, c'est qu'elle veut obtenir, par un désir naturel d'économie, l'intervention militaire de Sparte : celle-ci, se voyant directement menacée, doit assumer la conduite et les frais de l'entreprise : elle doit, comme le demande logiquement Phidon, « entrer en campagne » contre un Dèmos qui a rompu l'alliance de 404 et s'est plus ou moins inféodé à la rivale de Lacédémone.

Cette demande ne fut pas couronnée d'un plein succès ; mais le résultat obtenu montre que Sparte fut loin d'être insensible aux arguments présentés.

(1) τῷ ἀγομένῳ φυγάδι : allusion aux exilés qui seraient arrêtés en vertu d'un décret spartiate ordonnant « que les bannis athéniens fussent amenés (aux Trente) de tout endroit (πανταχόθεν) » et que ceux qui s'opposeraient à l'arrestation fussent mis hors des traités (ἐκσπόνδους).

(2) Cf. Diodore, XIV, 6, 3 : ἐψηφίσαντο ὑπάρχειν πρόστιμον τῷ θεασαμένῳ μὲν ἀγόμενον φυγάδα, μὴ βοηθήσαντι δὲ κατὰ τὸ δυνατόν.

(3) Parmi les bannis qui « ramenaient le Dèmos », se trouvait précisément un solide appui de l'influence thébaine, Thrasybule de Collytos, dont le crédit à Thèbes était si grand (cf. ch. IX, 4). Comme Lacédémone, Thèbes avait sa clientèle parmi les politiciens d'Athènes.

(4) Cf. ch. XII, 6, les résultats sommaires de l'intervention de Sparte.

IV

Phidon, ne pouvant obtenir l'intervention directe, « soit parce que la religion s'y opposait, soit parce qu'eux-mêmes (les Spartiates) ne voulaient pas accéder à sa demande (εἴτε καὶ τῶν ἱερῶν ἐμποδὼν ὄντων εἴτε καὶ αὐτῶν οὐ βουλομένων), emprunta 100 talents pour lever des mercenaires et demanda Lysandre pour les commander » (Lysias, XII, 59). Diodore et Xénophon, muets sur la demande d'intervention directe, ne signalent que le résultat de la démarche : « ils firent venir 40 navires et 1.000 soldats, que commandait Lysandre » (Diod. XIV, 33, 5). « Lysandre obtint, de concert avec les ambassadeurs, qu'on leur prêtât (συνέπραξεν... αὐτοῖς δανεισθῆναι) 100 talents et qu'on l'envoyât en qualité d'harmoste pour commander les forces de terre, son frère Libys commandant celles de mer » (*Hell.*, II, IV, 28) (1).

Le récit de Lysias diffère donc de celui de Xénophon parce qu'il est : 1° plus complet ; 2° plus défavorable à Phidon, qu'il rend responsable de l'emprunt criminel et du départ de Lysandre, si hostile au Pirée. Examinons d'abord ce second point. Il faut se mettre en garde, sinon contre le fond de l'assertion de Lysias, du moins contre sa manière de présenter les faits ; il veut montrer aux juges sous de sombres couleurs l'ami d'Eratosthènes ; aussi le voit-on subordonner, dans quelque mesure, l'activité de Lysandre à celle de Phidon, dont la personnalité passe au premier plan dans le récit de l'orateur. Cette façon d'exposer les faits est rendue suspecte, d'abord, par les situations respectives de Lysias et de Phidon ; ensuite, par tout ce que nous savons du personnage considérable qu'était Lysandre : Lysias lui donne trop l'attitude d'un fonctionnaire dont un gouvernement dispose à son gré, sur la demande d'un ambassadeur étranger (Λύσανδρον... ᾐτήσατο (Phidon)). Sans nier l'activité singulière que put déployer le délégué des Dix, on doit admettre que, dans la question de l'emprunt et du commandement des mercenaires, Lysandre a agi au moins autant que Phidon : Xénophon, plus impartial en cette affaire, met en

(1) L'Ἀθ. πολ. se tait sur Lysandre : cf. ch. X, 7 la conclusion qu'on peut tirer d'un tel silence au point de vue du récit sur la « deuxième » dékarchie.

lumière l'action concordante du vainqueur d'Œgos-Potamos et des ambassadeurs : συνέπραξεν.

Sur le premier point (refus de l'intervention militaire), le récit de Lysias n'est pas très satisfaisant : quels furent les motifs du refus? La religion a pu jouer un rôle dans l'affaire (1) ; mais il y eut aussi des raisons d'ordre profane, que Lysias soupçonne peut-être, mais n'indique pas (εἴτε καὶ αὐτῶν οὐ βουλομένων) : lesquelles? On a supposé (cf. Thalheim, p. 49) que les Spartiates ne voulaient pas intervenir eux-mêmes parce qu'indifférents aux malheurs des Dix et des Trente. Un parti imposant, sous la conduite du roi Pausanias, dit M. Thalheim, ne voulait pas, par haine contre Lysandre, d'une intervention « illimitée » en faveur des oligarques. Cette interprétation ne paraît ni très claire ni très cohérente. Si vraiment le parti royaliste est hostile à l'oligarchie parce qu'il est hostile à Lysandre, et s'il est assez fort pour peser sur les autorités spartiates, ce n'est pas une intervention « illimitée » qu'il fera refuser, mais toute espèce d'intervention, surtout dirigée par Lysandre (2). On ne voit pas bien, d'ailleurs, en quoi une intervention « directe » serait plus étendue que le prêt d'une somme considérable destinée à des mercenaires : plus avantageuse pour les finances de l'oligarchie, une intervention directe ne serait pas plus efficace pour le relèvement de son autorité. Si rien ne l'avait gênée, l'intervention « indirecte » eût perdu les exilés.

Si ce n'est pas l'influence des royalistes (3) qui provoqua le refus, serait-ce le scepticisme du gouvernement, estimant que le succès du Pirée serait moins favorable à Thèbes qu'on le prétendait? Pas davantage : s'ils n'avaient ajouté foi aux arguments de

(1) Il y avait des précédents. En 425, les Spartiates, sachant Pylos gravement menacée par les Athéniens, n'y allèrent pas « parce qu'ils célébraient une fête » (Thuc. IV, 5). En 417, des aristocrates argiens ayant été massacrés, Sparte est vivement sollicitée d'intervenir; mais elle était en train de célébrer les Gymnopédies et se fit « longtemps attendre » (Thuc. V, 82). En 416, les Spartiates se disposent à partir, mais « les victimes n'ayant pas été favorables, ils rebroussent chemin » (Thuc. V, 116).

(2) Ce qui a été accordé (cf. *infra* parag. IV-V) suffisait déjà à rétablir brillamment les affaires de l'oligarchie.

(3) Influence réelle, mais encore tenue en bride par les lysandriens. Ce n'est qu'après le départ de l'harmoste qu'elle deviendra prépondérante (sans être exclusive ; cf. ch. XII, 3).

Phidon, les Lacédémoniens eussent refusé leur argent comme leur armée. Pourquoi prêter une somme aussi forte et donner Lysandre pour chef à l'expédition, si l'on n'attache pas au maintien de l'oligarchie laconophile et à l'écrasement d'un Dèmos soutenu par Thèbes un intérêt national? (1).

Lacédémone se croit donc tenue d'intervenir, et elle intervient; mais pourquoi se dérobe-t-elle à l'intervention « directe »? Le motif le plus admissible, c'est qu'elle veut s'éviter les frais d'une dure campagne. Elle profite donc de la situation désespérée à laquelle l'oligarchie est acculée pour lui imposer de lourdes conditions pécuniaires, et les oligarques, qui luttent pour la liberté et l'existence, s'inclinent devant les exigences de leurs alliés.

Il y avait, du reste, un précédent, et d'une époque à laquelle l'influence de Lysandre était au moins aussi solide qu'au moment de l'ambassade de Phidon : quand Lacédémone avait envoyé à Critias les hoplites de Callibios, elle avait, si excellentes que fussent ses relations avec les Trente, laissé à leur charge l'entretien de cette troupe (*Hell.*, II, III, 13) : pourquoi eût-elle agi autrement quelques mois plus tard?

Bref, les Dix et les Trente obtiennent, en y mettant le prix, de très sérieux avantages. Nous allons voir se développer, sous la direction de Lysandre, les conséquences de la négociation.

V

A qui étaient destinés les 100 talents et les mercenaires? Xénophon et Aristote (cf. *supra*, par. III et IV) sont d'accord pour montrer les Dix et les Trente bénéficiant de l'emprunt. Plutarque (Lys. 21) se borne à parler des Trente : καὶ πρώτοις τοῖς τριάκοντα πέμπουσιν ἑκατὸν τάλαντα. Diodore et Lysias (cf. par. IV) signalent

(1) Pausanias lui-même, tout en cherchant à abattre l'influence de Lysandre, sera loin de négliger cet intérêt national (cf. ch. XII, 6).

On assiste pendant la guerre du Péloponèse à une intervention « indirecte » de Sparte : elle est tout aussi sincère et efficace qu'une intervention « directe ». En 425, Perdiccas reçoit de Lacédémone 700 hilotes et des mercenaires levés par Brasidas (Thuc. IV, 80) : pas de Spartiates proprement dits. Autre analogie frappante : Brasidas, comme Lysandre, a demandé à figurer en tête de l'expédition (IV, 81).

l'appui militaire et financier obtenu par les Dix, mais ne disent rien des Trente.

Il est certain, d'abord, que les Dix ont eu leur part, comme suffit à le prouver la présence de Phidon dans l'ambassade. L'omission de Plutarque s'explique : il ne fait que résumer les événements ; voulant parler des oligarques, il se borne à citer les Trente, dont le souvenir efface celui de leurs successeurs (1).

Mais les Trente n'ont pas été oubliés. Lysias est suspect quand il fait de Phidon l'unique emprunteur des 100 talents et le principal artisan du recrutement, avec Lysandre (μισθωσάμενοι δὲ πάντας ἀνθρώπους... : XII, 60). Que Phidon ait joué dans l'ambassade un rôle de premier ordre, c'est très probable; qu'il ait participé à l'enrôlement des mercenaires, c'est fort possible ; mais que le gouvernement spartiate, encore dominé par l'influence de Lysandre, se soit désintéressé des Trente, c'est ce que ne saurait faire admettre le récit partial de l'adversaire d'Eratosthènes, s'il se trouve (ou paraît se trouver) en conflit avec un témoignage contemporain : Xénophon est très net sur la double destination du prêt. Il ajoute un détail caractéristique : c'est à Eleusis que Lysandre va concentrer ses mercenaires (*Hell.*, II, IV, 29).

Il est donc peu exact de dire que Sparte « n'hésite plus à tirer l'épée » pour les Dix, moins criminels que les Trente (Beloch, *Att. polit.*, p. 107) : Sparte, sans « tirer l'épée », vient en aide aux Trente comme aux Dix. Les considérations de « respectabilité » ne paraissent pas, d'ailleurs, avoir alors pesé d'un poids très lourd dans la politique hellénique (cf. ch. XII, 6) (2).

(1) D'autre part, les Trente sont les créatures de Lysandre, dont l'influence a fait décréter le prêt des 100 talents; Plutarque est le biographe de Lysandre ; il a tendance à ne s'occuper, à propos de la destination de l'emprunt, que du groupement qui intéresse le plus directement son héros.

(2) Dans le même ordre d'idées, M. Beloch écrit (*Griech. Gesch.*, II, p. 121) qu'à Sparte « on n'hésita pas à reconnaître les Dix comme le gouvernement régulier d'Athènes ». Sparte secourt les Dix, c'est certain ; mais le dernier mot n'est pas dit : ne se peut-il pas qu'une fois qu'on aura paré au plus pressé et réduit l'ennemi commun, un changement s'introduise dans le gouvernement de l'Attique? Que serait-il arrivé si le parti de Pausanias n'avait pas triomphé à Sparte ? Toujours est-il que Lysandre va à Eleusis et que Sparte semble maintenir un certain équilibre entre les deux groupements oligarchiques.

A l'appel de Lysandre, les mercenaires accoururent. Il commandait, d'après Diodore (XIV, 33, 5), à « mille soldats » ; Xénophon écrit : « de nombreux hoplites Péloponésiens » (*Hell.*, II, IV, 29), et Lysias : « une foule d'individus » (πάντας ἀνθρώπους, XII, 60). S'il n'y avait eu que mille mercenaires, Xénophon et Lysias parleraient-ils d'une foule de recrues? Xénophon considérait comme « peu nombreuse » l'armée de Phylé ne comprenant encore qu' « un millier d'hommes » (οὔπω πολλοῖς οὖσι..... περὶ χιλίους : *Hell.* II, IV, 10-11). Nous rejetterons donc comme trop faible l'évaluation de Diodore, en désaccord avec les témoignages contemporains (1).

Lysandre voulait bloquer le Pirée par terre et par mer (*Hell.* II, IV, 28) Le port fut cerné par Libys. Les résultats du blocus ne se firent guère attendre : « Ceux du Pirée ne tardèrent pas à se trouver dans le dénûment » (ἐν ἀπορίᾳ : *Hell.* II, IV, 29). Et, derrière Lysandre et ses hoplites, il y avait toute l'oligarchie athénienne, heureuse de voir réduit à l'impuissance un Dèmos détesté et redouté. Sur cet état d'esprit des Trois-Mille, conséquence normale de toute leur attitude précédente, nous avons deux témoignages, émanant de « privilégiés » et peu suspects. C'est, d'abord, celui de l'adversaire de Callimachos, qui n'hésite pas à rappeler, devant un jury de la restauration, les haines ardentes dont « ceux de la ville » et « ceux du Pirée » étaient animés les uns contre les autres dans la période qui précéda les traités de paix (2) : « avant de conclure ces conventions, nous nous faisions la guerre, occupant, les uns la ville, les autres le Pirée, nous détestant davantage les uns les autres (μᾶλλον ἀλλήλους μισοῦντες) que nous ne haïssions nos ennemis héréditaires » (XVIII, 45). Voilà une déclaration brutale et franche, qu'on ne qualifiera

(1) La source de Diodore ne faisait peut-être allusion qu'à un premier afflux de soldats.

(2) En réalité, le sentiment ici décrit est celui des Trois-Mille pendant toute la guerre civile, et l'orateur ne précise pas à quelle période de cette guerre s'applique son allusion. On ne peut évidemment remonter au-delà de Munychie : il est question dans cette phrase de l'occupation du Pirée par les bannis. Il semble, cependant, que les haines, déjà fortes au cours du siège, ont dû s'exaspérer encore après l'arrivée de Lysandre. En tout cas, les observations faites ici peuvent valoir pour toute la période dékarchique (cf. ch. VIII, 7).

pas d'intéressée, et dont la valeur est par là même bien supérieure aux affirmations dont d'autres sources se firent l'écho sur la bienveillance des Trois-Mille pour les bannis.

L'autre témoignage est celui de Xénophon : « ceux de la ville reprirent courage à cause de Lysandre » (οἱ δ' ἐν τῷ ἄστει πάλιν αὖ μέγα ἐφρόνουν ἐπὶ τῷ Λυσάνδρῳ : *Hell.* II, IV, 29). Découragés quand ils voyaient les cavaliers refoulés, les murs battus en brèche, l'assaut préparé (ch. X, 3), les Trois-Mille ont repris confiance et saluent avec joie l'arrivée de l'inexorable ennemi du Pirée. Le rappel d'un tel sentiment pourra rendre plus sévère à l'égard des Trois-Mille le jugement des anciens bannis : pour cette raison même, le récit de Xénophon est plus croyable que celui d'Aristote, qui montre, vers la même époque, privilégiés et proscrits négociant la paix (1).

Pour l'instant, le Pirée semble perdu, bien que sa force de résistance soit encore grande; Sparte s'apprête à trancher le différend en faveur de l'oligarchie. C'est à Sparte, bien plus qu'à l'énergie ou à l'habileté des Trois-Mille, que les exilés devront (si rien ne survient) d'être replongés dans l'exil, réduits à la misère ou suppliciés; c'est l'or spartiate, c'est l'harmoste envoyé par Lacédémone que les assiégés du Pirée pourront accuser, à bon droit, de les avoir définitivement perdus. Voilà ce que le récit de Xénophon, destiné, selon certains (2), à dégager la responsabilité du gouvernement spartiate, à montrer en lui le grand artisan de la pacification, ne permet pas aux anciens bannis d'oublier.

Et pourtant l'oligarchie était presque à la veille de sa chute; et c'est de Lacédémone qu'allait partir le mouvement qui libérera les exilés; c'est grâce à son gouvernement, heureusement divisé, que les bannis allaient, sinon reconquérir une situation triomphante, du moins échapper au cortège de maux qui les menaçait : résultat important, mais moins brillant qu'ils n'avaient dû l'espérer au cours du siège ; Sparte ne détruira qu'en partie l'œuvre de Sparte.

(1) Cf. ch. X, 4 et suiv.
(2) Cf. *supra*, ch. VI, 7 ; ch. X, 4.

CHAPITRE XII

LA SECONDE INTERVENTION DE SPARTE

En général, les « sources » et les modernes exposent d'une manière assez claire, sinon complète, les motifs qui déterminèrent Pausanias à intervenir; mais ils se livrent aussi à des considérations peu acceptables et ne s'entendent pas toujours très bien. Une analyse et une critique sérieuses s'imposent.

I

Xénophon écrit : « Les événements (blocus du Pirée par Lysandre) se déroulant ainsi, le roi Pausanias, jaloux de Lysandre, craignant que par son intervention il n'acquît de la gloire et ne fît d'Athènes sa possession personnelle (ἅμα μὲν εὐδοκιμήσοι, ἅμα δὲ ἰδίας ποιήσοιτο τὰς Ἀθήνας), persuada trois éphores et emmena la phroura » (*Hell.* II, IV, 29). Voici donc, d'après Xénophon, le principe de la seconde intervention de Sparte : la jalousie et l'inquiétude inspirées au roi par l'activité de Lysandre, dont la gloire l'offusque et dont le pouvoir menace de s'accroître. Xénophon n'attribue à la démarche de Pausanias aucun autre mobile : souci de l'honneur de Sparte (voir le texte de Diodore), pitié pour les bannis, etc. Plus loin, sans doute, il signalera la bienveillance du roi pour le Pirée (ὅπως μὴ δῆλος εἴη εὐμενὴς αὐτοῖς ὤν : *Hell.* II, IV, 31); mais il n'en a pas fait le principe même de l'intervention : dans son exposé, ce sentiment paraît chose secondaire ou dérivée (cf. par. IV). Enfin, il montre que Pausanias n'a pas décidé seul l'expédition : il a pour lui trois éphores, soit la

majorité du gouvernement. Deux éphores restent donc fidèles au plan lysandrien (cf. ch. XIV, 2, 4).

Le récit de Plutarque (*Lysandre*, 21) ressemble fort à celui de Xénophon. Il rappelle, d'abord, la jalousie des rois à l'égard de Lysandre : les rois, constatant que, par les hétairies, Lysandre est le véritable « maître de la Grèce », décident, alors qu'il est encore absent de Sparte, de chasser ses amis du pouvoir et de rendre l'autorité aux démocrates (ὅπως ἀποδώσουσι τοῖς δημόταις τὰ πράγματα τοὺς ἐκείνου φίλους ἐκβαλόντες). La guerre civile survient en Attique, l'oligarchie est défaite et Sparte envoie Lysandre « comme général » (στρατηγὸν). Après son départ, « les rois, jaloux, craignant de le voir de nouveau s'emparer d'Athènes, (φθονοῦντες καὶ δεδιότες μὴ πάλιν ἕλῃ τὰς Ἀθήνας), décidèrent que l'un d'eux partirait. Pausanias partit, en apparence (λόγῳ) pour faire la guerre au Dèmos en faveur des tyrans, en fait pour mettre fin au conflit, afin que Lysandre ne redevînt pas, par ses amis, le maître d'Athènes » (Lys. 21).

En résumé, comme but, briser la puissance de Lysandre ; comme moyen, abattre les oligarchies. Cette politique, les rois songent à la pratiquer dans tout le monde grec : l'intervention en Attique n'en est qu'un aspect particulier.

Diodore s'exprime ainsi : « Pausanias..., jaloux de Lysandre et voyant que Sparte était mal vue des Grecs (ἀδοξοῦσαν παρὰ τοῖς Ἕλλησιν), partit avec une forte armée » (XIV, 33, 6). Ainsi, deux motifs : 1° celui qu'indiquent Plutarque et Xénophon ; 2° le souci d'effacer la mauvaise renommée de Sparte en Grèce (1).

C'est aussi un mobile « sentimental » que Justin assigne à l'attitude du roi vis-à-vis du Pirée. On vient d'apprendre à Sparte « que la guerre a éclaté à Athènes ; le roi Pausanias est envoyé pour y mettre fin : saisi de pitié pour le peuple exilé (*misericordia exsulis populi permotus*), il rendit leur patrie aux malheureux citoyens » (V, 10).

Parmi les textes relatant les mobiles de Pausanias, on ne cite

(1) Sparte étant compromise par le soutien qu'elle apporte aux proscripteurs : telle est du moins l'interprétation que la critique donne, d'ordinaire, de la pensée de Diodore (cf. parag. II). On verra qu'il est possible d'interpréter autrement soit cette pensée, soit les soucis provoqués chez Pausanias par l'attitude des Grecs vis-à-vis de Sparte (cf. parag. VI).

pas d'habitude une assertion très intéressante de Lysias. Celui-ci, après avoir rappelé que Lysandre et Phidon enrôlent force mercenaires (ch. xi, 5), les montre « persuadant finalement (d'entrer en campagne) les Lacédémoniens et le plus d'alliés qu'ils purent (τελευτῶντες Λακεδαιμονίους καὶ τῶν συμμάχων ὁπόσους ἐδύναντο πεῖσαι); ils se disposaient ainsi non à réconcilier les partis, mais à perdre l'État ; et ils l'eussent fait sans l'intervention de bons citoyens » (εἰ μὴ δι' ἄνδρας ἀγαθούς : XII, 60). C'est évidemment une allusion à l'intervention directe de Pausanias : Lysias la croit déterminée par les intrigues de Lysandre et Phidon (τελευτῶντες... πεῖσαι), et non par l'initiative personnelle et très hostile à Lysandre du roi de Sparte. Sa version est radicalement opposée à celles de Xénophon, Plutarque et Diodore (1)

On voit quelle variété règne dans ces différents récits, combien complexe apparaît, de prime abord, le problème des motifs de la seconde intervention spartiate. Les modernes l'ont tranché bien vite.

II

Tous (ou à peu près) assignent pour motif à l'expédition la jalousie du roi (2). Beaucoup admettent aussi, sans difficulté, le motif donné par Diodore, dont on peut expliquer ainsi la brève assertion : Pausanias rougit pour sa patrie, qui les protège, des atrocités des Trente, et il intervient en faveur des bannis, non

(1) Quant à la paix finale, très logiquement, Lysias l'attribue non pas à l'initiative du roi, dont il ignore la volonté originelle, mais à ces ἄνδρες ἀγαθοί auxquels il fait brièvement allusion : il pense, sans doute, qu'ils ont « retourné » Pausanias en faveur du Pirée (cf. ch. x, 4 et suiv.).

Aristote se tait sur le motif de la présence de Pausanias en Attique : on a vu quelles conclusions on peut tirer de ce silence (ch. x, 7).

(2) Cf. Grote (p. 78), qui tient d'ailleurs le motif pour « secondaire » ; Mitford (p. 65), Curtius (p. 43), Underhill (p. 339), Beloch (*Griech. gesch.* II p. 122), Hett (p. 243), Abbott (p. 474), Lallier (p. 126), Bury (p. 512), Meyer (p. 41), Thumser (p. 736), Lambros (p. 148), Fr. Jacobs (p. 226), Duruy (p. 613), Busolt (*Griech. Alt.*, p. 184), Grosser (*Die Amnestie*, p. 2), Scheibe (p. 127), Breitenbach (p. xxii). MM. Fuhr et Thalheim, d'abord silencieux sur les motifs de l'expédition du roi, rappellent dans leurs notes (p. 42 et p 49) sa jalousie à l'égard de Lysandre.

seulement pour arracher l'Attique à Lysandre, mais pour laver la honte dont Lacédémone est souillée (1).

L'assertion de Justin sur la « pitié » du souverain a peu retenu l'attention des modernes (2).

Aucun d'entre eux ne donne les raisons pour lesquelles il adopte telle ou telle version. Nous verrons d'abord pourquoi il convient d'accepter : 1° la tradition sur la « jalousie » de Pausanias ; 2° les assertions sur le plan antioligarchique que, contrairement à la version de Lysias, le roi aurait formé dès l'origine de l'expédition. Nous verrons ensuite que l'interprétation générale du passage de Diodore sur le « mauvais renom » de Lacédémone explique de façon peu vraisemblable la démarche de Pausanias, mais que, toutefois, il a pu et dû se préoccuper de l'attitude des Grecs et qu'à ses craintes à l'égard de Lysandre d'autres craintes ont dû s'adjoindre et le déterminer à sauver les exilés. Bref, nous montrerons la solidité des assertions de Xénophon et de Plutarque, nous repousserons celle de Lysias et nous interpréterons celle de Diodore.

(1) A cette interprétation correspond le commentaire de Grote : Pausanias veut « populariser Sparte en Grèce (p. 82)... Il aurait attiré à cet État des malédictions encore plus amères du dehors... s'il avait employé la somme de forces nécessaires au maintien des Dix et à la réduction du Pirée ». Pausanias, dit M. Meyer (p. 41), intervient parce qu'il a le souci de « l'honneur de Sparte ». M. Beloch (p. 122) parle de « l'indignation » provoquée par les cruautés des Trente dans « l'opinion publique » à Sparte. Curtius (p. 43-44) signale « le déshonneur qu'infligeaient au nom spartiate les... cruautés de Lysandre et de ses complices ». Bien des Spartiates, dit M. Weiss (p. 351), tenaient Sparte pour déshonorée par le régime imposé à Athènes. Grosser (p. 3) pense que Pausanias a souci du renom de sa patrie.

En revanche, Mitford, MM. Bury, Thumser, Busolt, qui adoptent les indications de Xénophon, gardent le silence sur le motif rappelé spécialement par Diodore. M. Shuckburgh (p. 198) se tait également à ce sujet ; il commet d'ailleurs une grave erreur de date en écrivant : « Le roi de Sparte... fut envoyé avec une armée et Lysandre nommé harmoste d'Athènes » : c'est renverser l'ordre des faits.

(2) Lallier (p. 126) dit qu'il « plaignait les malheurs des Athéniens ». Grosser (p. 3) rappelle sa « pitié pour les démocrates athéniens ». Siegenbeek (p. 67) dit que le roi agira par haine contre Lysandre et par humanité à l'égard des bannis.

III

Il se pourrait que l'histoire de la jalousie du roi eût pour source unique le contemporain Xénophon ; les récits de Plutarque et de Diodore ne sont, peut-être, que des reproductions, abrégées ou amplifiées, de celui de Xénophon, que ces auteurs ont souvent imité à travers Éphore ou Théopompe (1). Il est vrai que l'affirmation de Xénophon se suffit à elle-même et mérite d'être acceptée. Il a connu suffisamment Lacédémone pour être au courant d'un fait aussi important que la rivalité qu'il signale. En elle-même, du reste, une telle jalousie était chose naturelle, presque nécessaire : un souverain actif et diligent (tel qu'apparaît Pausanias à l'analyse du récit de Xénophon : cf. ch. XIII, XIV) devait s'inquiéter de l'accroissement ininterrompu de l'influence lysandrienne (2) ; le prestige du roi s'effaçait à l'excès derrière l'envahissante personnalité de l'ami des Trente. Il y avait là, d'ailleurs, une source de danger possible non seulement pour le pouvoir royal, mais pour l'État lacédémonien, qui risquait de voir l'Attique échapper à sa direction au profit de Lysandre (3).

Tant que Lysandre a été présent à Sparte, les rois n'ont pu ébranler son influence. Il s'est fait investir du titre d'harmoste et son frère est devenu navarque ; Pausanias doit ronger son

(1) Il convient de remarquer, toutefois, que le récit de Plutarque contient des indications étrangères à celui de Xénophon : celui-ci parle de Pausanias seul, et non des deux rois ; il ne signale pas le plan général des rois contre les oligarchies lysandriennes (cf. *supra*, parag. I). Si tout cela provient d'une source contemporaine, et non d'amplifications de Plutarque ou de Théopompe (cf. *Sources*, p. XVIII), la tradition de Xénophon paraîtra encore renforcée.

(2) Sur ce point, les descriptions détaillées abondent : la meilleure paraît être celle de Grote (p. 61-62), principalement d'après Plutarque (*Lysandre*, XVIII).

(3) La rivalité qui, en 403, mettait aux prises un roi de Sparte et un Spartiate éminent n'était pas chose nouvelle, et l'exemple d'un passé récent donne encore plus de prix au récit de Xénophon. Pendant la guerre du Péloponèse, des dissensions se sont élevées entre le belliqueux Brasidas et le roi Pleistoanax, qui est précisément le père du Pausanias de 403 et qui désirait la paix avec Athènes (*Thuc.* V, 16) : Thucydide montre ce roi et l'Athénien Nicias « ἑκατέρᾳ τῇ πόλει σπεύδοντες τὰ μάλιστα τὴν ἡγεμονίαν ». Son fils Pausanias a hérité de son ambition.

frein. Mais la décision même du gouvernement lacédémonien lui laisse une possibilité de revanche : les forces nationales et alliées n'ont pas été confiées à Lysandre : si, après son départ, le roi retourne la majorité des éphores, il pourra organiser une vaste expédition et reléguer à l'arrière-plan l'harmoste et ses mercenaires.

Jaloux et inquiet, se contentera-t-il d'écarter Lysandre, quitte à continuer la lutte et à écraser les bannis ? ou suivra-t-il une politique favorable à ces derniers ? Plutarque le montre, dès le début, disposé à rendre le pouvoir aux « démocrates » ; Xénophon, sans être aussi catégorique, écrit que Pausanias était « bien disposé » à l'égard des exilés. Nous estimons que l'auteur des *Helléniques* a, dans une large mesure, rencontré juste (1).

IV

Pausanias, en effet, ne pouvait guère songer à continuer la lutte jusqu'à l'écrasement du Pirée, autrement dit à réaliser sans Lysandre les plans de Lysandre. Ce faisant, il eût sans doute écarté pour l'instant son rival de l'Attique ; mais il y eût laissé maîtres du terrain les Trois-Mille et leurs chefs, plus ou moins inféodés à Lysandre, qui est venu en Attique à leur appel. Pour tuer à jamais l'influence de ce dernier et consolider son propre succès, Pausanias devait, sinon écraser, du moins neutraliser l'oligarchie par la réinstallation des exilés à Athènes et par le rétablissement d'une constitution supprimant le privilège oligarchique (2) : il fallait détruire l'œuvre lysandrienne dans sa racine.

La tradition Xénophon-Plutarque contient donc un élément important de vérité : le roi, rival de Lysandre, est nécessairement enclin à affaiblir la clientèle du vainqueur d'Œgos-Potamos, partant à favoriser largement le Dèmos (3).

(1) De même Plutarque, qu'il s'inspire de Xénophon par l'intermédiaire d'Ephore ou de Théopompe, ou que ceux-ci aient copié une autre source.

(2) La rentrée des exilés devait provoquer nécessairement la fin du système oligarchique créé par Lysandre (Αθ. πολ., 34, 3).

(3) « Par tradition de race », dit Schwartz (p. 187), il était hostile « à la politique coutumière de Sparte ». Mais, si la tradition de son père Pleistoanax (cf. *supra*, par. III) a pu influencer Pausanias, quelles prises avait-elle

De là à réaliser tous les vœux des exilés, il y avait quelque distance. Le roi pouvait s'arrêter à une politique relativement modérée, négocier le retour des proscrits à des conditions déterminées, les inviter à adopter, une fois rentrés, un régime politique moins dangereux pour Lacédémone que la démocratie (1), réglementer étroitement leur action extérieure et diplomatique (2). Ce n'est pas seulement de Lysandre, en effet, mais aussi de la démocratie restaurée et remplie d'éléments hostiles à Sparte que pouvait venir un péril pour l'influence lacédémonienne en Attique. En un mot, si, pour détruire le prestige de Lysandre, il était nécessaire de faire rentrer les exilés, le roi devait entourer cette rentrée de garanties ; et il pouvait ainsi rencontrer des résistances qui l'amèneraient à prendre une attitude hostile aux exilés. La complexité d'une telle situation lui faisait donc un devoir de ne pas adopter dès le début un plan d'action très rigoureux (3).

En résumé, jusqu'à présent, deux points sont acquis : 1° en intervenant, Pausanias veut briser une influence dangereuse ; 2° il n'y peut parvenir qu'en favorisant, dans une mesure encore impossible à fixer, la cause du Pirée (4). Ces conclusions nous autorisent à combattre la version de Lysias.

sur les trois éphores engagés dans sa politique ? Ceux-ci agissent surtout contre Lysandre, dont l'ambition les inquiète.

(1) Les traités de 403 ne contiennent aucune stipulation expresse restaurant la démocratie (cf. II°, ch. xi, 7). Quant à la brève indication, rappelée par Grote (p. 78), sur Pausanias et les chefs démocrates de Mantinée (Παυσανίου... φιλικῶς ἔχοντος πρὸς τοὺς ἐν Μαντινείᾳ τοῦ δήμου προστάτας : *Hell.* V, ii, 3), elle ne prouve pas que Pausanias ait, en 403, désiré rétablir la démocratie athénienne. Elle montre, du moins, qu'il était loin d'éprouver contre la démocratie, en général, l'antipathie habituelle à ses compatriotes, et qu'il pouvait favoriser les démocrates, si tel était l'intérêt de sa politique.

(2) Cf. *infra*, parag. VI ; cf. ch. xiv, 3 : l'intervention du roi renforcera les liens de vassalité qui unissaient Athènes à Lacédémone.

(3) Cf. ch. xiii, 4, 6, les fluctuations de son attitude vis-à-vis du Pirée. Ell s ne s'expliquent pas forcément par le désir de ménager, en apparence, les lysandriens, mais peut-être aussi par ce fait que Pausanias n'est pas le souverain systématiquement favorable au Dèmos qu'on nous représente (en partie par la faute de Xénophon : ch. xiii, 6).

(4) Une autre raison, très forte, l'y invite, que suggère le texte de Diodore (cf. *infra*, par. VI).

V

Les garanties positives que présente la tradition de Xénophon suffisent à détruire l'affirmation de Lysias sur l'origine de l'expédition de Pausanias : si le roi, en vue d'un but personnel, a décidé l'intervention directe, les sollicitations des ambassadeurs (en admettant qu'elles se soient prolongées, ce qui est douteux) n'ont fait qu'accompagner, elles n'ont pas provoqué cette décision.

D'autre part, dans le récit de Lysias, on ne comprend pas du tout le revirement d'opinion à Sparte : voilà une cité qui a refusé son concours direct à la répression, mais qui a permis par son argent le recrutement des mercenaires : ces mercenaires, un général excellent les commande et la lutte contre le Pirée est en bonne voie; et c'est alors que Lacédémone interviendrait directement, sans qu'on nous dise pourquoi? On ne comprend ni que Phidon ait persité dans des sollicitations qui avaient déjà échoué, ni que Sparte se décide uniquement par l'effet de sollicitations répétées, alors que les mercenaires de Lysandre rendent inutile l'intervention officielle. Il est clair que Lysias ignore le vrai motif du revirement, les intrigues du roi et des éphores. Les ignorant, il ne peut attribuer l'entrée en scène de la φρουρά et des alliés qu'aux intrigues prolongées de l'oligarchie : Pausanias est venu avec l'intention d'écraser le Pirée. C'est l'opinion d'un assiégé du Pirée, rien de plus (1).

C'est en partie par suite de cette fausse interprétation que Lysias n'attribue aucune part sérieuse à Pausanias dans le retour des exilés : si ceux-ci ont été sauvés, c'est grâce aux ἄνδρες ἀγαθοί de la ville (2). C'est là un point de vue qu'imposent à Lysias, d'une part, le public athénien auprès duquel Rhinon est *persona grata*,

(1) Cf. ch. XIII, 6.

(2) Cf. ch. X, 4 et suiv. Il semble que, dans l'opinion de Lysias (comme d'Aristote), Rhinon et les siens aient gagné le roi à la politique de pacification. Lysias ne connaît que le milieu athénien, dans lequel il discerne deux groupes : 1° Les Dix et leurs amis, qui ont jusqu'au bout refusé de négocier avec le Pirée (cf. ch. XIV, 3) et sur lesquels il rejette la responsabilité de la guerre et de l'appel à Sparte; 2° Rhinon et ses amis, qui ont pris part aux négociations finales. Il ne néglige qu'un fait, mais capital : les vues particulières du roi de Sparte et de ses amis politiques.

d'autre part, son ignorance des dissensions spartiates et du motif capital qui poussait Pausanias à prendre le parti des bannis (1).

Peu vraisemblable et contredit par Plutarque et Xénophon, le récit de Lysias se heurte également à celui de Diodore qui, lui aussi, montre Pausanias favorable aux proscrits dès le principe ; mais sur l'origine des sentiments du roi Diodore s'écarte, en partie, de Xénophon et de Plutarque : aussi mérite-t-il une critique spéciale.

VI

On ignore d'après quelle source Éphore affirme que Pausanias voulait effacer le déshonneur de Sparte. Comme il s'agit ici d'un sentiment peu commode à observer et facile à imaginer, on peut se demander si Éphore (dont on connaît la tendance à l'emphase) (2) n'a pas inventé, pour ennoblir la démarche du roi, le mobile qu'il lui attribue.

Prise en elle-même, son assertion semble peu en harmonie avec les faits. Le désir qu'aurait éprouvé Pausanias de « désolidariser » sa patrie des atrocités oligarchiques suppose une opinion hellénique profondément émue par les crimes des Trente ; on peut douter qu'il en ait été ainsi. Les terribles violences de la guerre du Péloponèse avaient dû quelque peu émousser la sensibilité des Grecs (3). Bien plus, certains des États qui paraissaient s'indigner contre Sparte et ses amis (τῶν δὲ Θηβαίων

(1) D'une façon, d'ailleurs, longtemps hésitante et embarrassée : cf. ch. XIII, 6, 7 : ce qui put aussi contribuer à la formation de la légende dont Lysias s'est fait l'écho.

(2) Cf. *Sources*, p. XVII.

(3) Les exemples abondent : le carnage qui a suivi Œgos-Potamos (Plutarque, *Lys.*, XIII), le massacre de tous les Méliens adultes (Thuc., V, 116), celui de 200 Platéens en 428 (III, 68), et, surtout, l'effrayant carnage de Corcyre, qui dura une semaine et inspira à Thucydide tant de réflexions pessimistes sur les sentiments des Grecs à la fin du Ve siècle (voir les passages où il rappelle l'ingéniosité des vengeances, le ridicule attaché à la bonne foi, la perfidie mise en honneur, etc., III, 81, 82, 83). Les Grecs paraissent donc bien blasés sur les atrocités de leurs gouvernements et il est peu croyable qu'un chef d'État ait alors sérieusement cherché l'approbation de la « conscience » hellénique.

ἀγανακτούντων.. : Diod., XIV, 32, 1) avaient, quelques mois plus tôt, réclamé contre Athènes vaincue des mesures féroces (ἀντέλεγον Κορίνθιοι καὶ Θηβαῖοι μάλιστα, πολλοὶ δὲ καὶ ἄλλοι τῶν Ἑλλήνων, μὴ σπένδεσθαι Ἀθηναίοις, ἀλλ' ἐξαιρεῖν : *Hell.*, II, II, 19) (1). « L'indignation » de ces auxiliaires de Thrasybule ne pouvait donc troubler la conscience des Spartiates : Pausanias allait-il entreprendre une longue expédition, mettre en mouvement les forces de la confédération à seule fin d'obtenir un *satisfecit* de ces amis récents et peu sincères des exilés ?

S'il est peu admissible que Pausanias ait voulu faire rentrer les exilés pour donner à Sparte un regain de popularité, ne peut-on, toutefois, tirer de la brève indication de Diodore une autre explication de l'intervention ? Sparte est « mal vue » des Grecs, ou, plus exactement, des quelques cités grecques qui ont secouru les bannis (2) ; de son honneur, ces villes n'ont cure, mais elles la jalousent ou la craignent ; pour lui faire échec, elles soutiennent les proscrits contre l'oligarchie ; si Thrasybule est vainqueur, c'est la fin de l'influence lacédémonienne en Attique, c'est un grand succès pour les villes qui ont soutenu les exilés. Pour parer le coup qui la menace, Sparte a choisi d'abord la « manière forte » ; conformément aux vœux de l'oligarchie, elle a projeté d'exterminer les bannis. Cette méthode offre un danger : elle peut provoquer l'intervention des ennemis de Sparte, inquiets de voir sa puissance s'accroître en Attique. D'autre part, Lacédémone ne peut pas ne pas intervenir ; elle ne peut laisser un Dèmos, en majorité hostile à sa prépondérance, écraser l'oligarchie de concert avec une partie des Grecs (cf. ch. X, 2). Voilà pourquoi (indépendamment des motifs qu'il a d'évincer Lysandre) Pausanias est intervenu dès que son influence l'a emporté dans les conseils du gouvernement ; mais si la politique d'intervention s'impose, la méthode se modifiera : Sparte, si elle ne peut laisser les exilés rentrer sans conditions, pleins d'orgueil et d'arrogance, n'est pas obligée de les exterminer ; elle peut continuer, en la captant à son profit, l'œuvre libératrice des

(1) Cf. Isocrate, XIV, 31 : les Thébains « μόνοι τῶν συμμάχων ἔθεντο τὴν ψῆφον ὡς χρὴ τήν τε πόλιν ἐξανδραποδίσασθαι καὶ τὴν χώραν ἀνεῖναι μηλόβοτον ὥσπερ τὸ Κρισαῖον πεδίον.

(2) En ce qui concerne les Thébains, cf. *supra*, ch. XI, 3.

autres cités; elle peut se faire la protectrice du Dèmos pour redevenir sa suzeraine (1), enlevant ainsi leurs alliés de fraîche date aux Grecs qui la jalousent et la guettent. En un mot, c'est l'intérêt national de Sparte (et non de vagues considérations sentimentales) qui incite Pausanias à intervenir.

Telle est l'explication que suggère le texte de Diodore. Nous ne prétendons pas que cet auteur, ou sa source, ait prêté ces combinaisons au roi et à son parti ; mais un fait reste indéniable : les résultats de l'intervention cadrent bien avec les motifs que nous venons de lui assigner : renouvellement du traité d'alliance de 404 (*Hell.*, II, IV, 36; cf. ch. XIV, 3) ; expédition commune de Sparte et d'Athènes (malgré Thèbes et Corinthe) contre Elis, qui avait si activement favorisé les bannis (*Hell.*, III, II, 25) ; maintien énergique, en 396, de l'alliance spartiate par Thrasybule et Anytos (cf. ch. IX, 2, 4, 5) (2). Bref, l'intervention de Pausanias a ramené Athènes dans l'orbite de la puissance lacédémonienne. Elle n'a pas précisément « popularisé » Sparte en Grèce, comme le pense Grote; elle n'a pas apaisé les jalousies et les colères, bien au contraire ; mais elle a servi les intérêts nationaux (3).

En résumé, que veut Pausanias lorsqu'il se dirige vers l'Attique? Il paraît poursuivre un double but : 1° abattre la puissance de Lysandre, qui le gêne personnellement et peut léser les intérêts de Sparte; pour ce faire, ne pas laisser l'oligarchie maîtresse de l'Attique, donc réaliser, au moins partiellement, les vœux des bannis ; 2° arracher l'Attique à l'influence étrangère ; pour y parvenir, faire du Dèmos, en favorisant sa cause et en limitant son succès, l'instrument reconnaissant de la politique lacédémonienne. Le principe de cette intervention n'est donc nullement la pitié, le « respect humain » ou l'on ne sait quel

(1) Cf. le traité de 404 (*Hell.*, II, II, 20) : cf. ch. XI. 3.

(2) Cf. II°, ch. X, 6.

(3) Quant à l'allégation de Justin sur la « pitié » de Pausanias pour le Pirée, elle est bien invraisemblable. Cette conception d'un souverain attendri et larmoyant cadre mal avec le récit détaillé de Xénophon sur les opérations du Pirée (cf. ch. XIII), dans lequel Pausanias nous apparaît sous l'aspect d'un politique tantôt hautain et impérieux, tantôt insensible, faisant massacrer par ses soldats 180 Athéniens (cf. ch. XIII, 8).

vague sentiment démocratique (1) : c'est, essentiellement, le souci de l'intérêt national, qui se confond ici avec l'autorité du roi et, en partie du moins, avec les *desiderata* du Pirée.

VII

Pausanias emmena la phroura et tous les alliés à l'exception des Béotiens et Corinthiens (*Hell.*, II, IV, 29-30). Officiellement, l'expédition est dirigée contre le Pirée, comme l'indique le motif allégué par Thèbes et Corinthe pour refuser leur concours : ces villes prétendaient « qu'à leur avis, elles violeraient leurs serments en faisant campagne contre les Athéniens qui n'avaient en rien transgressé les traités » (ὅτι οὐ νομίζοιεν εὐορκεῖν ἂν στρατευόμενοι ἐπ' Ἀθηναίους μηδὲν παράσπονδον ποιοῦντας : *Hell.*, II, IV, 30). Simple prétexte, dit Xénophon ; Thèbes et Corinthe agissaient ainsi parce qu'elles pensaient que Lacédémone voulait mettre la main sur l'Attique (τὴν τῶν Ἀθηναίων χώραν οἰκείαν καὶ πιστὴν ποιήσασθαι : *Hell.*, II, IV, 30). Sur ce refus et sur l'acceptation des autres confédérés, la critique moderne s'est montrée insuffisante ou peu exacte.

Thèbes et Corinthe persistent dans l'attitude qu'elles ont adoptée avant la guerre : elles redoutent et refusent de servir l'ambition lacédémonienne. Cette attitude récalcitrante a donné lieu à des appréciations hâtives et partiellement erronées. C'est « à tort », pense M. Underhill (p. 73), que Thèbes et Corinthe prêtaient à Sparte des visées annexionistes (2). Selon nous, s'il n'est pas sûr que Thèbes et Corinthe aient cru que Pausanias voulait annexer l'Attique (χώραν οἰκείαν... ποιήσασθαι), elles ont eu néanmoins raison de redouter « quelque chose » ; leurs craintes ont été peut-être exagérées, mais non absolument injustifiées.

En effet, Xénophon ne se trompe pas quand il ne voit qu'un prétexte dans la réponse des deux cités (3) : il serait étrange

(1) Et encore moins, comme le croit Lysias, le désir d'achever, avec Lysandre, la ruine de l'armée du Pirée.

(2) Même observation dans Breitenbach (p. 140).

(3) Réponse sur la teneur de laquelle il pouvait être informé grâce à ses relations avec Lacédémone. Quant à l'arrière-pensée qui la dictait, il ne peut

que le respect des traités eût subsisté uniquement chez ceux qui, en 404, s'étaient montrés les ennemis implacables d'Athènes. Il y a autre chose ; et ce ne peut être que le motif qui a inspiré, dès le début de la guerre, la conduite de Thèbes vis-à-vis des proscrits : c'est l'inquiétude provoquée par l'attitude de Sparte depuis sa victoire. Xénophon peut exagérer quand il parle de craintes d'*annexion* ; il est du moins à peu près certain que les Thébains redoutaient le maintien ou l'accroissement de l'influence lacédémonienne en Attique. Or, si l'événement tend à montrer que la crainte d'une annexion (1) était peu fondée, en revanche, ce qu'on sait des relations rétablies par Pausanias entre Athènes et Sparte (cf. parag. VI) démontre que les Thébains avaient raison d'être inquiets : Athènes restera après la campagne de Pausanias ce qu'elle était après la paix de 404 et ce que Thèbes eût voulu qu'elle cessât d'être : une vassale de Sparte, un réservoir de forces militaires et financières pour la confédération péloponésienne (cf. II°, ch. I, 2).

Les autres alliés suivent Pausanias. « On comprenait probablement », dit Grote (p. 78), « que ses intentions à l'égard d'Athènes étaient indulgentes ». Mais quelles raisons les alliés avaient-ils donc d'être bienveillants pour les bannis ? Grote ne l'explique pas. En fait, à l'exception de Corinthe, d'Argos et d'Elis, rivales de Lacédémone, aucune ville du Péloponèse n'a secouru les exilés. D'autre part, comment, en supposant les alliés remplis d'indulgente sympathie pour le Pirée, Thèbes et Corinthe, qui ont reçu les proscrits à bras ouverts, n'ont-elles pas « compris » les intentions « indulgentes » du souverain ? Pourquoi boudent-elles à l'expédition libératrice?

En réalité, il semble bien qu'en l'occasion il y ait eu simplement communion d'idées entre Sparte et les moins puissants des alliés : ceux-ci ne sont pas émus ou indignés par les misères des bannis ; ils ne désirent pas rétablir la démocratie à Athènes ; mais ils craignent, comme Lacédémone, de voir l'Attique échap-

que la conjecturer ; peut-être l'exagère-t-il (cf. *infra*), mais sa supposition contient une part notable de vraisemblance.

(1) Que les Thébains et Corinthiens l'aient ressentie ou non : rien n'est certain à cet égard. S'ils l'ont ressentie, ils ont eu tort ; sinon, c'est Xénophon qui exagère.

per à l'influence de la confédération pour devenir la proie de Lysandre ou de Thèbes. Ce n'est pas par « indulgence », bienveillance attendrie ou scrupule qu'ils suivent docilement Pausanias, mais par intérêt politique bien compris.

Voilà donc Pausanias à la veille d'entrer en Attique à la tête de forces importantes. Quelle politique va-t-il suivre? Quelles résistances ou quels appuis rencontrer?

CHAPITRE XIII

PAUSANIAS EN ATTIQUE : LES PREMIERS CONTACTS ET LA BATAILLE DU PIRÉE

La politique de Pausanias en Attique a été, comme le principe de son intervention, l'objet d'appréciations inexactes. Tantôt on en fait le continuateur bénévole d'une politique pacificatrice inaugurée par la ville ; on représente les Trois-Mille comme les inspirateurs du rapprochement qui finalement s'établira ; tantôt, au contraire, on estime que non seulement Pausanias projetait, dès l'origine de son expédition, de faire rentrer « ceux du Pirée », mais que toutes ses démarches furent inspirées par ce dessein, ou destinées à ne pas le laisser deviner. Nous montrerons que le roi n'a été ni aussi passif ni aussi pleinement favorable au Pirée qu'on le représente. Lui seul, avec les éphores, du côté de l'aristocratie et de Lacédémone, a vraiment dirigé les événements ; mais il ne l'a pas fait toujours nécessairement dans l'esprit indiqué par Xénophon (cf. *infra*, parag. VI) ; ses sentiments vis-à-vis du Pirée sont plus compliqués que cet écrivain ne le laisse entendre, et l'attitude des exilés l'a peut-être contraint à une politique un peu différente de celle qu'il comptait suivre.

Telle est la double conclusion à laquelle mène l'analyse : 1° du texte de Lysias sur « les débuts » de Pausanias en Attique ; 2° du récit de Xénophon sur les premiers contacts avec le Pirée et les événements militaires.

I

Quelques années après la paix de 403, Lysias fait parler ainsi le neveu de Nicias : « Dès que les Lacédémoniens et Pausanias

furent arrivés à l'Académie, (Diognetos), ayant pris avec nous, encore enfants, le fils de Niceratos, alla le placer sur les genoux de Pausanias et nous fit mettre debout à ses côtés; il raconta au roi et aux autres personnes présentes tout ce que nous avions souffert.... et demanda à Pausanias de nous secourir, au nom des liens d'amitié et d'hospitalité qui l'unissaient à nous (διὰ τὴν φιλίαν καὶ διὰ τὴν ξενίαν τὴν ὑπάρχουσαν), et de punir ceux qui nous avaient fait du mal. C'est alors que Pausanias commença à ressentir de la sympathie pour le Dèmos (ὅθεν Παυσανίας ἤρξατο εὔνους εἶναι τῷ δήμῳ), montrant aux autres Lacédémoniens nos propres malheurs comme un exemple de la perversité des Trente. Il devint évident pour tous les Péloponésiens présents qu'ils (les Trente) n'avaient pas mis à mort les pires des citoyens, mais ceux qui méritaient le plus d'être honorés en raison de leur naissance, de leur richesse et de leur vertu ». L'orateur ajoute qu'en conséquence Pausanias, tout en acceptant les présents d'hospitalité de Diognetos et de ses parents, refusa ceux des Trente (XVIII, 10-12); et, cependant, il était venu, avec ses Lacédémoniens, pour rétablir l'oligarchie (τῇ ὀλιγαρχίᾳ βοηθήσοντες ἦλθον : XVIII, 12) (1). Ainsi, la haine du roi contre les Trente et son désir de faire rentrer le Dèmos dateraient de la visite faite à son camp par Diognetos et les descendants de Nicias (2).

Avant de critiquer ce récit, disons un mot de la date à laquelle se passa la scène. Selon nous, c'est aussitôt après l'arrivée du roi en Attique; mais tel n'est pas l'avis général; certains exposent d'abord les opérations contre le Pirée, puis montrent le roi à l'Académie, où il reçoit Diognetos (3). Nous repoussons cette chro-

(1) C'est la conception même du discours contre Erastothènes (XII, 60 : cf. ch. XII, 1, 4). La critique qui va suivre complète celle que nous avons faite dans le chapitre précédent.

(2) Sur Diognetos, cf. ch. VII, 3. Plus loin, l'orateur reviendra sur l'appui qu'il prêta, en la circonstance, à la cause du Pirée : « nous.... à qui, encore enfants, la fortune a permis de rendre service à la démocratie (ἡ τύχη παρέδωκεν.... βοηθῆσαι τῷ πλήθει) à l'occasion de notre visite à la tente de Pausanias » (XVIII, 22).

(3) Cf. Weiss, p. 351; Meyer, p. 42; Mitford, p. 67, qui dit formellement : « quittant ses positions devant le Pirée, il alla camper.... dans la célèbre Académie ». Mitford ne croit pas, d'ailleurs, à une visite spontanée de Diognetos : il pense que Pausanias, en relations d'hospitalité avec la famille de

nologie pour deux raisons. D'abord, pourquoi les Lacédémoniens, après avoir battu « ceux du Pirée » (cf. par. VIII), auraient-ils quitté leur camp d'Halipedon, voisin de la péninsule où était bloqué l'ennemi, pour l'Académie, située au nord ? que signifierait ce déblocus, peut-être périlleux, du Pirée ? Mieux valait se tenir près du port, pour le cas où une nouvelle sortie serait tentée. D'autre part, la scène rapportée par Lysias et certains faits qui l'ont suivie ne s'expliquent qu'au début du séjour du roi en Attique. Les parents de Nicias n'ont pas dû attendre, pour lui rendre visite, qu'il ait entamé des pourparlers avec le Pirée et livré bataille : ils ont couru de suite vers le vengeur espéré. On ne s'explique pas non plus que les Trente aient laissé passer, avant d'offrir leurs présents, les deux ou trois journées nécessaires aux opérations d'Halipedon. Bref, c'est avant tout contact entre le roi et le Pirée qu'il faut placer la scène du camp.

Les modernes lui ont attribué une importance et un sens qu'elle n'a pas, sans voir que le récit de l'orateur contredit une de leurs affirmations essentielles touchant les projets du roi. Grote (p. 79) déclare que les Athéniens « connaissaient à l'avance » la bienveillance de Pausanias pour les victimes de l'oligarchie ; l'incident raconté par Lysias « sans doute ne fut pas le seul parmi tant de familles souffrant pour la même cause... Les parents survivants des victimes tuées l'assiégèrent même à l'Académie, dans son camp..., poussant des cris de vengeance contre les oligarques ». Grote transcrit le passage de Lysias : ὅθεν Παυσανίας ἤρξατο εὔνους εἶναι τῷ δήμῳ, sans le critiquer, sans même essayer de concilier cette assertion sur la volte-face du roi avec ce qu'il vient de dire de sa sympathie originelle pour le Pirée. Il ajoute, enfin, que Pausanias, non seulement « répudia les Trente », mais « refusa de s'identifier sans réserve » avec les Dix (p. 79).

Breitenbach (p. 140-141) ne généralise pas à ce point la donnée de Lysias ; mais il admet sans discuter toutes les indications qu'il fournit, notamment celle qui concerne la transformation des projets du roi.

Nicias, se mit, par elle, en rapports avec « ceux de la ville » : cf. ch. xiv, 2. Grote (p. 79), Curtius (p. 45), Breitenbach (p. 140-141) rappellent, d'abord, la visite de Diognetos.

Le récit de Curtius (p. 45) rappelle celui de Grote. La tente de Pausanias « devint le rendez-vous de tous ceux qui croyaient pouvoir exercer quelque influence sur les solutions à intervenir ». Puis il commente ainsi la visite de Diognetos : celui-ci profite du fait que son frère Nicias a été proxène de Sparte « pour faire des représentations au roi et l'éclairer sur les procédés des tyrans comme sur les sentiments de la population ». Curtius croit donc à une « manifestation » très étendue et à une influence réelle des propos de Diognetos sur le souverain. M. Underhill (p. 74) dit aussi qu'il y eut un afflux important au camp du roi : ceux qui fuyaient « les violences des Trente et des Dix » coururent à lui.

M. Meyer (p. 42) montre Pausanias recevant dans sa tente, après la bataille, « les neutres de la ville » et « beaucoup d'exilés »; il ne cite comme exemple que la famille de Nicias et ajoute qu'après cette scène le roi provoqua les négociations pour la paix : il attribue donc à la visite de Diognetos une grande iufluence sur le rapprochement final.

En réalité, les faits relatés par Lysias n'ont ni l'ampleur ni l'importance que leur donne la critique moderne.

II

D'abord, aucun texte ne signale un afflux considérable au camp du roi avant la bataille du Pirée (1) : Lysias parle seulement de Diognetos et de ses parents. On n'a donc pas le droit d'affirmer que des incidents de ce genre se multiplièrent ; c'est cependant ce que font les modernes, présentant comme certain un fait qu'aucune source n'a mentionné et ne cherchant même pas à justifier leur hypothèse.

Dira-t-on qu'il est étrange que seule la famille de Nicias ait invoqué la justice du roi ? que bien des familles ont dû suivre son exemple ? Nous allons voir : 1° pour quelles raisons, dans l'ensemble, les familles des victimes n'ont probablement pas bougé ; 2° quels motifs particuliers poussaient celle de Nicias à supplier Pausanias.

(1) Après la bataille, une « manifestation » de ce genre aura lieu, mais provoquée par Pausanias lui-même : cf. ch. XIV, 2.

Si des familles athéniennes ont souffert de la tyrannie oligarchique, ce sont bien plutôt celles des « exclus » que celles des Trois-Mille ; c'est donc du Pirée, principalement, qu'auraient dû émaner les plaintes (1). Or, voici qui tend à montrer que les gens du Pirée ne se sont pas plaints (2) : pour visiter le roi, ils devaient avoir quelque motif d'espérer de lui pitié et vengeance. Sinon, la démarche était inutile et peut-être dangereuse. Or, si Pausanias a déjà l'intention formelle de faire rentrer les bannis (cf. ch. XII, 4-6), comment son dessein aurait-il été connu des Athéniens ? Ignorant les dissensions intestines de Lacédémone, ne devaient-ils pas voir dans Pausanias l'auxiliaire de Lysandre ? Que telle ait été l'opinion des gens du Pirée sur Pausanias, c'est ce que montre clairement leur attitude dès leurs premiers rapports avec lui (cf *infra*, par. IV) : ils repoussent, sans hésiter, son invitation à se disperser, puis ils lui livrent un rude et sanglant combat (3).

Si des supplications en masse sont donc bien peu probables (outre que les textes gardent sur ce sujet un silence absolu), celles des parents de Nicias s'expliquent par des raisons d'ordre particulier. On n'a pas assez remarqué un fait capital : les jeunes visiteurs ont pour ancêtre un proxène de Sparte ; ils comptent assurément sur cette descendance pour éveiller les sympathies du souverain. Même si Diognetos pense, avec ses compatriotes, que le roi vient sauver l'oligarchie, il peut espérer que des mesures spéciales, provoquées par leur situation exceptionnelle, vengeront les héritiers du grand Nicias, répareront les dommages qu'ils ont soufferts. Ne nous étonnons donc pas du silence des textes

(1) Les modernes l'ont compris : expressément ou tacitement, ils associent les récriminations d'exilés à celles de privilégiés (cf. *supra*, par. I).

(2) L'argument vaut également pour les Trois-Mille.

(3) De cette opinion des assiégés, Lysias s'est fait l'écho dans le réquisitoire contre Ératosthènes (XII, 60). Dira-t-on que la visite au camp du roi est postérieure à la bataille du Pirée ? Même en ce cas, elle ne s'explique pas : plus que jamais alors, les assiégés du Pirée doivent tenir Pausanias pour leur ennemi (à moins qu'il ne s'agisse d'une manifestation sollicitée par le roi lui-même ; mais alors le sens de la scène devient tout différent. On ne voit pas, d'ailleurs, que Pausanias ait engagé les gens du Pirée à agir ainsi : pour une visite de ce genre, il ne s'adressera qu'à ceux de la ville : cf. ch. XIV, 2).

sur les réclamations d'autres familles; au contraire, les textes nous font voir que l'arrivée du roi n'apporta aux survivants des victimes (dont la plupart sont au Pirée) aucun réconfort : l'attitude du Pirée vis-à-vis de Pausanias durant les premiers pourparlers et la bataille le montre bien.

Limitée ainsi à la visite d'une famille, la « scène du camp » a-t-elle du moins modifié, dans quelque mesure, les sentiments du roi vis-à-vis du Dèmos ou de l'oligarchie? L'orateur le prétend : sur ce point, les modernes peuvent donc invoquer un texte. Que vaut l'affirmation de Lysias ?

III

Elle n'est ni démontrée par son auteur ni désintéressée (1). On voit très bien quel intérêt avaient les descendants de Nicias, plaidant devant le jury démocratique, à faire de leurs réclamations l'origine de la bienveillance de Pausanias à l'égard des exilés. L'orateur dit, à mots couverts : « Sans Diognetos et nous, Pausanias serait demeuré l'ami d'une oligarchie qu'il était venu protéger ». Nous sommes donc en présence d'une affirmation non prouvée et gravement suspecte. L'orateur, d'ailleurs, en revenant plus loin sur l'incident (2), montre qu'il cherche à l'exploiter au mieux de ses intérêts personnels : il est donc enclin à en dénaturer la portée.

L'aversion du roi à l'égard des Trente n'a pas été déterminée davantage par les plaintes de la famille de Nicias. S'il est profondément indigné des excès de Critias, il n'a pas attendu, pour s'indigner, les récits de Diognetos : les exploits des Trente étaient, du moins sommairement, connus des Grecs; en particulier, les bannissements en masse qu'ils avaient provoqués ne pouvaient être ignorés de Pausanias : roi de Sparte, il connaissait l'édit qui sommait les Grecs de livrer aux envoyés des Trente les Athéniens exilés.

(1) Elle contredit nettement, du reste, la plupart des récits sur l'intervention de Pausanias et ses motifs : cf. ch. XII, 3-6. La valeur et la solidité de ces récits suffisent amplement à détruire les allégations de l'héritier de Nicias.

(2) XVIII, 22 : cf. *supra*, par. I.

Cette « indignation » mise à part, il avait une raison particulière de détester les Trente : ce sont les clients de Lysandre, qui les a installés au pouvoir (Ἀθ. πολ. 34, 3). En repoussant leurs présents, en les désignant à l'irritation des Lacédémoniens qui l'entourent (παράδειγμα ποιούμενος.... τῆς τῶν τριάκοντα πονηρίας), il pratique sa politique propre.

Quant aux Dix, il ne semble pas que le roi leur ait alors manifesté d'hostilité. Il refuse, dit Grote, de « s'identifier sans réserve » avec eux. Si cette affirmation signifie que Pausanias entend ne pas lier sa politique au sort de la dékarchie, on peut l'admettre sans peine, l'oligarchie passant, dans les préoccupations du roi, après les intérêts nationaux et les siens propres (cf. ch. XII, 4, 6). Mais si Grote veut dire que Pausanias montra alors quelque aversion à l'égard des Dix, il va trop loin : en fait, on verra Pausanias recourir aux bons offices des soutiens les plus bouillants de la dékarchie, les cavaliers (cf. *infra* parag. VII).

Examinée ainsi avec les réserves qu'imposent le silence des textes, la situation des personnages, leur intérêt à présenter les faits sous un certain angle et les indications solides et sûres qu'on possède par ailleurs sur les mobiles de Pausanias, « la scène du camp » perd beaucoup de l'importance que lui attribue la critique, et elle ne fortifie aucunement le récit de l'Ἀθ. πολ. sur l'influence prépondérante de la ville dans la conclusion de la paix. C'est un épisode pittoresque de la guerre civile : pas davantage.

Après avoir quitté l'Académie, Pausanias entre en rapports avec le Pirée. L'analyse du récit de Xénophon, le seul qui nous renseigne sérieusement sur les relations entre le roi et les exilés, montre que beaucoup de modernes, se fiant trop à certaines données de Xénophon, ont pu interpréter de façon inexacte ou insuffisante diverses démarches du souverain, exagérer sa bienveillance à l'égard des exilés et en oublier les vraies raisons.

IV

Pausanias alla camper à Halipedon, occupant l'aile droite de l'armée assiégeante par rapport au Pirée (πρὸς τῷ Πειραιεῖ δεξιὸν

ἔχων κέρας), Lysandre demeurant avec ses mercenaires à Eleusis (1) (*Hell.*, II, IV, 30).

Qu'allait faire Pausanias à Halipedon? Le récit de Xénophon n'est pas toujours d'une parfaite clarté et son auteur mêle à l'exposé des faits des considérations quelque peu suspectes. Les modernes, tout en interprétant parfois de façons divergentes le récit des *Helléniques*, paraissent avoir accordé trop de confiance aux explications tout au moins hypothétiques de l'écrivain et n'avoir pas toujours analysé d'assez près les événements.

L'exposé comprend deux parties distinctes, correspondant chacune à une journée : il y a la journée des sommations et celle des rencontres. Analysons d'abord la première partie et résumons les principales observations des modernes. Xénophon s'exprime ainsi : « Pausanias envoya des ambassadeurs à ceux du Pirée pour les inviter à regagner leurs foyers (ἀπιέναι ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν); comme ils n'obéissaient pas, il s'avança contre eux, uniquement pour l'apparence (ὅσον ἀπὸ βοῆς ἕνεκεν), afin de dissimuler les sentiments bienveillants qu'il leur portait (ὅπως μὴ δῆλος εἴη εὐμενὴς αὐτοῖς ὤν). Après cette attaque (προσβολῆς) non suivie d'effet, il se retira. Le lendemain....... » (*Hell.*, II, IV, 31). La première journée est donc marquée par une sommation non suivie d'effet et par une « attaque » dénuée de mauvaise intention, destinée seulement à masquer la bienveillance que le roi portait au Pirée. Aux yeux de Xénophon, si Pausanias a subi un échec quand il a lancé sa sommation, il a, par son « attaque », pleinement atteint son but.

Certains modernes ont interprété et apprécié ces indications (2). Pour Grote (p. 80), l'ordre donné par le roi dut paraître du moins très désagréable aux bannis : « D'abord, il tint un langage décidément contraire... aux exilés en leur envoyant un héraut pour leur enjoindre de se séparer et de rentrer dans leurs foyers respectifs. L'injonction n'ayant pas été suivie, il fit sur le Pirée une attaque sans vigueur, qui ne produisit pas d'effet » (3).

(1) Le mot Ἐλευσῖνι (conjecturé par M. Keller) manque dans les anciennes éditions. Il semble naturel que Lysandre, qui avait à Eleusis ses meilleurs amis et qui s'y était tout d'abord rendu, y soit resté après l'arrivée du roi.

(2) Beaucoup négligent l'attitude de Pausanias, peut-être conformément à la version de l'Ἀθ. πολ., presque muette à son sujet.

(3) Selon Xénophon, « l'attaque » a pour but de masquer la bienveillance

Curtius écrit (p. 45-46) : « Il s'adressa aux Athéniens du Pirée qu'au point de vue spartiate il était pourtant bien obligé de considérer comme des rebelles, les invita à se disperser. La sommation n'ayant trouvé aucun accueil, il se disposa à cerner la presqu'île... » : commentaire qui omet une phase importante de l'action du roi : l' « attaque » dirigée contre le Pirée. Pas plus que Grote, d'ailleurs, Curtius ne rappelle l'assertion de Xénophon sur le désir qu'aurait eu Pausanias de dissimuler sa bienveillance. Mais, implicitement, il l'admet et paraît penser que c'est surtout pour ménager les susceptibilités spartiates que Pausanias tient au Pirée un langage dénué d'aménité (1).

L'opinion de Grosser diffère, par une nuance sensible, de celle de Grote et de Curtius. Il affirme d'abord (*die amnestie*, p. 2) que les opérations militaires — y compris la bataille de Pirée — n'ont eu qu'une valeur d'apparence ; puis il critique longuement l'interprétation qu'a donnée Curtius du texte des *Helléniques* (p. 2-3, note 4). Habituellement, dit-il, on expliquait ainsi le passage relatif à l'ambassade du roi : celui-ci ordonnait sévèrement aux gens du Pirée de « se disperser et de se rendre chacun dans leur pays ». Mais Büchsenschütz (*Xenophon's Griech. Gesch.*, p. 101) a mieux compris le sens de : ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν, qu'il faut traduire : « à la maison, sans subir de dommage dans leur propriété ». Or ce retour, dit Grosser, c'était le but essentiel de « l'entreprise démocratique ». Pourquoi les exilés n'obéissent-ils pas? Xénophon devait le dire, mais l'explication « est tombée » (2). Les démocrates ne voulaient pas rentrer sans « garanties » ; craignant une trahison, ils repoussèrent une offre pleinement conforme à leurs vœux, et Pausanias, bon gré mal gré, opéra une attaque toute simulée. En résumé, Grosser non seulement partage la conception de Xénophon sur l'absolue bienveillance du roi pour le Pirée, mais ne pense même pas que cette bienveillance se soit dissimu-

du roi pour les exilés. Cette hypothèse, Grote, dont le commentaire ne serre pas le texte d'assez près, ne la rappelle pas.

(1) Scheibe (p. 129) résume sans le critiquer le récit de Xénophon. M. Meyer (p. 42) est très bref : Pausanias, dit-il, ne fait la guerre aux exilés que « pour l'apparence ».

(2) On retrouve ici l'hypothèse chère à Grosser de « l'abrégé » : cf. *Sources*, p. VI.

lée dès le début sous « un langage... contraire aux exilés ». Seul, l'échec de son « invitation » l'amena à adopter, pour la forme, une attitude belliqueuse : sinon, tout était immédiatement terminé (1).

Ni l'appréciation de Grosser ni celle de Grote et Curtius ne nous satisfont pleinement : toutes deux renferment soit des éléments de contradiction, soit des conjectures indémontrées et suspectes.

V

L'explication de Grosser paraît à la fois contradictoire et peu exacte. Il admet avec Xénophon que Pausanias avait ou croyait avoir intérêt à dissimuler sa bienveillance pour les bannis (2). Si tel est vraiment le point de vue de Pausanias, comment supposer que, dans sa première démarche auprès du Pirée, il se soit montré si ouvertement enclin, comme le pense Grosser, à combler les vœux des exilés, à « représenter leurs intérêts » (Breitenbach)? (3). Si vraiment en invitant les bannis à regagner leurs demeures il paraît vouloir réaliser leurs *desiderata*, s'il inflige un éclatant démenti à toute la campagne belliqueuse de l'oligarchie, c'est qu'il se soucie peu de masquer sa bienveillance.

Examinons, d'ailleurs, en elle-même « l'invitation » de Pausanias : elle n'est ni réellement bienveillante ni suffisante à combler les vœux du Pirée. Pour être vraiment bienveillante, il eût fallu d'abord qu'elle fût acceptable sans difficulté; il eût fallu que

(1) Breitenbach (p. 141) résume, en l'acceptant, le système de Grosser : en invitant les bannis à « ἀπιέναι ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν », Pausanias signifiait qu'il voulait « représenter leurs intérêts »; car ils tenaient surtout à rentrer chez eux. Mais ils se méfièrent et il dut les combattre pour la forme.

(2) Xénophon ne s'explique pas sur ce point; on peut admettre qu'il veut dire ceci : Pausanias n'ose réintégrer ouvertement et trop vite les exilés, qui sont considérés à Sparte comme des rebelles. Beaucoup de Trois-Mille particulièrement anxieux peuvent épier Pausanias et se plaindre à Lacédémone. Voilà pourquoi il est obligé d'adopter une attitude menaçante à l'égard des exilés.

(3) Ses ambassadeurs agissent publiquement : Xénophon, très attentif plus loin à montrer Pausanias députant secrètement (λάθρᾳ) au Pirée (*Hell.* II, IV, 35), ne dit rien de tel ici.

les proscrits fussent assurés, moyennant une garantie formelle que le roi ne paraît pas leur fournir (Grosser lui-même le reconnaît), qu'on les laissera s'installer chez eux et qu'une fois rentrés ils ne seront victimes d'aucune surprise. Ils vont, en effet, renoncer à un réel avantage : ils sont groupés sur une position solide ; ils peuvent longtemps tenir en échec les forces adverses et formuler des exigences ; si on les invite à se disperser en face d'ennemis acharnés, il est normal qu'ils se méfient et attendent des propositions plus clairement bienveillantes. Plus tard, sans doute, ils se disperseront, mais après avoir traité et être rentrés en armes (1).

D'autre part, si l'offre, à condition d'être accompagnée de garanties, peut réaliser l'un des vœux des proscrits, elle néglige plusieurs de leurs préoccupations les plus certaines : des droits politiques dont ils jouiront une fois rentrés, de la situation qui sera faite à leurs adversaires, notamment aux chefs de l'oligarchie, l'ambassade de Pausanias ne parle pas. Bref, l'offre est à la fois trop peu sûre et trop imparfaite pour qu'on puisse affirmer qu'elle ait paru dictée par une véritable sympathie à l'égard des exilés ; elle est, ou réellement peu bienveillante, ou tout au moins d'apparence malveillante, comme le pensent Grote et Curtius.

S'il y a plus de logique apparente dans les interprétations de ces derniers, elles n'en sont pas moins suspectes et trop hâtives.

VI

Le roi, dit en substance Xénophon, ne veut que du bien aux exilés, mais il est tenu de cacher ses sentiments ; ses démarches seront donc, en apparence, hostiles au Pirée : ainsi, l'ordre de dispersion ; ainsi, le simulacre d'attaque, qui n'aboutit à rien. Nous montrerons, d'abord, que Xénophon n'est peut-être pas ici, en ce qui concerne l'explication des faits, une source absolument

(1) Un autre avantage, c'est l'appui éventuel des cités rivales de Lacédémone (Thrasybule ne peut ignorer les dispositions de Thèbes) : en se dispersant, sans avoir traité et obtenu des garanties, les bannis se mettent à la merci de Sparte, et ils perdent, à coup sûr, l'appui thébain et corinthien.

sûre ; ensuite, que les actes de Pausanias peuvent s'expliquer par des motifs différents de ceux que Xénophon leur assigne.

Quand il rédige les *Helléniques*, Xénophon connaît les résultats de la politique de Pausanias : l'œuvre de Lysandre détruite, l'oligarchie abattue, les exilés revenus. Il sait aussi que cette politique a foncièrement irrité « ceux de la ville », qui ont appelé Lacédémone à l'aide et joyeusement accueilli l'arrivée de son harmoste (cf. ch. XI, 2, 5). On peut donc formuler l'hypothèse suivante : attentif surtout au résultat de l'action du roi, Xénophon a pu croire que toutes les démarches, d'aspect hostile aux exilés, qui ont précédé ce résultat, étaient dénuées d'intentions malveillantes et destinées uniquement à donner le change aux lysandriens. Or Xénophon, instruit de la rivalité notoire qui séparait Lysandre et Pausanias (1), très au courant de l'état d'esprit régnant chez les Trois-Mille, parmi lesquels il a vécu, pouvait n'être pas aussi sûrement renseigné sur tous les mobiles qui ont dicté les actes de Pausanias,

Si l'on ne pouvait expliquer autrement que ne le fait cet historien la sommation et « l'attaque », nous admettrions, à la rigueur, qu'il a deviné les desseins du roi. Mais une autre explication est possible, qui cadre bien avec la situation générale et les motifs assez complexes de l'intervention de Pausanias (cf. ch. XII, 4, 6). Il a supplanté Lysandre et pris la direction des opérations ; le prestige royal se rétablit ; mais ce n'est là qu'une des faces du problème : Lysandre écarté, il faut liquider la situation trouble créée par les proscriptions et l'offensive des bannis. On a déjà vu (ch. XII, 4) que le roi ne songeait pas nécessairement à réaliser de suite et pleinement les désirs de ces derniers, que, s'il devait abattre la puissance d'une oligarchie inféodée à Lysandre, il pouvait, cependant, vouloir limiter le succès des exilés et ne pas se montrer à leur égard aussi bienveillant qu'ils l'eussent désiré. Le « programme » de la majorité d'entre eux (rétablissement de l'ancien régime, réparation, à leur gré, des dommages subis,

(1) Et qui avait pour conséquence nécessaire (Xénophon l'a bien vu) la sympathie originelle du roi pour la cause du Pirée : cf. ch. XII, 4. Seulement, les sentiments du roi sont plus complexes ; et Xénophon n'en a vu qu'un aspect, comme on va le montrer.

vengeances peut-être) pouvait ne pas agréer complètement au souverain. C'est fort explicable : si Pausanias, adversaire de Lysandre, doit neutraliser l'oligarchie, il ne peut la laisser à la merci d'un Dèmos dont les excès risqueraient de provoquer une réaction lysandrienne. D'autre part, le Spartiate Pausanias ne peut oublier que l'oligarchie est le meilleur appui de Lacédémone en face d'un Dèmos traditionnellement hostile à sa patrie. Il importe donc de conditionner rigoureusement les droits des exilés (1).

Si l'on tient compte de ces considérations, que justifient la situation générale en 403 et la teneur du traité de paix et d'amnistie (cf. ch. XIV, 4 ; II°, ch. I), on pourra interpréter autrement que Xénophon les deux démarches du roi la veille de la bataille du Pirée. Quand il invite les exilés à « se retirer chez eux », ce n'est ni pour réaliser l'un de leurs vœux, ni pour donner le change, par une attitude hostile, aux adversaires de la paix ; mais, résolu à trancher souverainement, au mieux des intérêts de Sparte et des siens propres, une situation compliquée, il veut d'abord mater l'armée du Pirée, et il exige qu'elle se disperse (2). Une fois qu'elle sera éparse aux quatre coins de l'Attique, le roi pourra imposer à ses chefs telles conditions qu'il lui plaira.

Si, au contraire, Thrasybule et les siens restent serrés, en armes, les uns contre les autres, ils résisteront plus aisément aux prétentions spartiates : un long siège, en tout cas, sera nécessaire, que Pausanias a intérêt à éviter, ne serait-ce que pour gagner du temps et pour ne pas donner prise à l'intervention des cités qui ont refusé de joindre leur armée à la sienne.

(1) On a vu à quelle double préoccupation obéissait sans doute Pausanias en intervenant : cf. ch. XII 3-6. Xénophon paraît n'avoir vu en lui que l'ennemi de Lysandre : erreur comparable à celle des gens du Pirée qui, longtemps, n'ont vu en lui que le Spartiate chargé de réduire des rebelles. La politique du roi est plus complexe : il détruit l'influence de Lysandre, réduit l'oligarchie à l'impuissance, et il prendra des précautions sérieuses contre les excès possibles du Dèmos : amnistie, renouvellement du traité de 404, etc. n'est ni l'adversaire ni l'ami systématique de « ceux du Pirée ».

(2) Ordre conforme au traité de 404 : Sparte, par ce traité, est l'alliée d'Athènes, qui a mêmes amis et mêmes ennemis (*Hell.* II, II, 20). Or Athènes, officiellement, c'est encore l'oligarchie, attaquée par les proscrits : Sparte vient la défendre contre ses ennemis.

Mieux valait pour lui qu'il ne fût pas obligé de « forcer » les gens du Pirée, mais qu'ils vinssent d'eux-mêmes à résipiscence.

Nous interprèterons dans un sens analogue la seconde démarche du roi. Ce n'est pas pour « jeter de la poudre aux yeux » des oligarques qu'il se livre à un semblant d'assaut; c'est qu'il cherche encore à provoquer la dispersion de l'armée du Pirée. Après la sommation, c'est la démonstration en armes. Sans nourrir d'intention mauvaise à l'égard des bannis, Pausanias veut exercer sur eux une pression intimidante.

Le Pirée ne céda pas; au soir de cette première journée, l'armée de Thrasybule se dressait toujours devant Pausanias, intacte et imposante. Il ne pouvait, après ces essais d'intimidation, entamer d'humiliants et dangereux pourparlers; il se décida à bloquer le Pirée. Nous allons voir comment certains événements, indépendants de la volonté du roi, surgirent à cette occasion, qui précipitèrent la solution du conflit dans un sens favorable aux desseins de Pausanias.

VII

Ces événements sont au nombre de quatre : une reconnaissance opérée par Pausanias; une rencontre entre la reconnaisnaissance et quelques bannis; un combat à l'intérieur du Pirée, qui se termine à l'avantage des exilés; et une bataille en plaine, dans laquelle le roi reprend l'avantage.

« Le lendemain, ayant pris avec lui deux moraî lacédémoniennes et trois phylaî de cavaliers athéniens, il s'avanca vers le Port-Muet, examinant par où le Pirée serait le plus facile à bloquer » (*Hell.* II, IV, 31). Xénophon ne considère nullement, cette fois, l'opération comme une comédie. Nous dirons seulement qu'elle est plus grave que les démarches de la veille : Pausanias ne menace plus, il agit.

On n'a pas assez remarqué, à ce sujet, que le roi n'hésite pas, pour une opération qui peut provoquer un conflit avec les exilés, à s'assurer le concours de ces cavaliers qui ont traité de si rude manière les pillards de l'armée assiégeante (ch. x, 3). Sans vouloir le moins du monde écraser les bannis, il ne songe donc pas

à les ménager, à les traiter de façon très douce et très bienveillante (1).

Pausanias se borne à une reconnaissance : pas de démonstration, pas d'attaque. Il se retire et va organiser le blocus, quand se produit un incident en lui-même peu grave, mais dont les conséquences vont transformer la situation générale : « comme il se retirait, quelques-uns (des gens du Pirée) l'assaillirent et cherchèrent à gêner sa marche » (*Hell.* II, IV, 32). Cette agression, après le refus opposé la veille à la sommation du roi, fait voir une fois de plus ce qu'on pense au Pirée de l'intervention de Pausanias : c'est un adversaire, venu pour rétablir les affaires de l'oligarchie; on ne le ménage pas plus que Lysandre.

Quel est le but de ces ψιλοί en attaquant Pausanias? Trop peu nombreux et trop mal armés pour songer à écraser deux moraî et 300 cavaliers, veulent-ils simplement gêner la retraite du roi et lui tuer quelques hommes? Mais ce sont les agresseurs eux-mêmes qui, très inférieurs en nombre, risquent d'être fortement endommagés dans une riposte victorieuse. Nous inclinons plutôt à penser que ces ψιλοί, qui se jetaient ainsi sur une troupe beaucoup plus forte sans espoir de la vaincre ou de lui infliger de grosses pertes, avaient pour but d'attirer les forces ennemies à l'intérieur du Pirée. Là, elles pourront être reçues vigoureusement et écrasées sous la masse des hoplites.

Si tel fut vraiment le dessein des exilés, Pausanias donna dans le piège. Au lieu de se borner à disperser les assaillants, il se laissa entraîner très loin et alla se heurter au gros des ennemis : il ordonna, en effet, aux cavaliers de charger les agresseurs à toute bride (ἐνέντας) ; lui-même les suivit, pour les soutenir (ἐπηκολούθει), avec le reste de ses forces. Les cavaliers tuèrent trente bannis et poursuivirent les autres jusqu'au théâtre du Pirée (*Hell.* II, IV, 32).

Une poursuite aussi longue n'était pas strictement nécessaire : il suffisait à Pausanias de disperser les assaillants et de reprendre

(1) Il voit en eux surtout des instruments de sa politique. Ce n'est nullement le souverain attendri que présentent Diodore et Justin (cf. ch. XII, 1). Martin (p. 480), fidèle à son système, note qu'il n'y a pas d'hoplites athéniens dans l'armée de Pausanias. On a vu (cf. ch. VIII, 11-12) que cela ne prouve rien contre leurs sentiments belliqueux.

sa marche vers le camp d'Halipedon. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait ? Deux hypothèses s'offrent à l'esprit : ou les cavaliers, n'écoutant que leur fougue et, peut-être, leur haine contre les proscrits (1), ont été emportés trop loin dans l'ardeur de la poursuite ; ils se sont heurtés, près du théâtre du Pirée, aux masses ennemies et Pausanias a dû voler à leur secours ; ou bien le roi a cherché délibérément la bataille pour infliger une défaite aux exilés et les inviter à négocier sans compromettre sa dignité ni le succès de ses desseins particuliers. Il ne songeait pas, sans doute, à une telle rencontre le matin même : il voulait alors bloquer la Pirée et, sa reconnaissance opérée, regagnait tranquillement son camp ; mais puisqu'un hasard va le mettre face à face avec ceux du Pirée, il en profitera.

Cette seconde hypothèse semble inacceptable. Si désireux qu'ait pu être Pausanias de brusquer les événements, serait-il allé, de parti pris, s'attaquer en plein Pirée, sur un terrain qu'il connaissait mal, à des forces imposantes, alors qu'il lui manquait les deux tiers des Lacédémoniens et tous les alliés ? C'était s'exposer à un échec meurtrier, qui ne pourrait que relever le moral des exilés et encourager une résistance gênante pour ses desseins.

Dira-t'on qu'il ne comptait pas battre Thrasybule au Pirée même, qu'il voulait seulement « tâter » l'ennemi et l'attirer au dehors pour l'accabler avec toutes ses forces ? Nous ne le pensons pas, pour deux raisons. Si tel était son plan, il fût resté moins longtemps aux prises avec l'ennemi et n'eût pas laissé massacrer au Pirée un grand nombre de ses soldats et ses deux principaux officiers (cf. *infra*, parag. VIII). D'autre part, c'est tout de suite qu'il eût appelé à son aide les moraî restées au camp et les alliés, et non beaucoup plus tard, une fois sorti du Pirée et après avoir été poursuivi dans la campagne (cf. *infra*, parag. VIII).

Tenons-nous en donc à notre première hypothèse : les cavaliers s'étant avancés trop loin et étant entrés en contact avec l'ennemi, Pausanias fut engagé à contre-cœur (2) dans un grand combat.

(1) On voit qu'en cette escarmouche ils eurent la main lourde ; trente cadavres d'exilés ont jonché le sol : c'est presque la moitié des pertes subies par les Trois-Mille à Munychie.

(2) Curtius (p. 46) le note brièvement et sans discussion : « il se vit engagé malgré lui dans une rencontre.. ».

VIII

Près du théâtre du Pirée, « prenaient les armes tous les peltastes et tous les hoplites du Pirée » (*Hell.* II, IV, 33). Cette présence en masse des exilés sur le point vers lequel l'ennemi dirige précisément sa poursuite tend à fortifier notre hypothèse d'un guet-apens tendu à Pausanias.

L'ennemi fut rudement reçu : Thrasybule le fit d'abord accabler sous une grêle de javelots, de pierres et de flèches (1). Les Lacédémoniens résistèrent de leur mieux et subirent de lourdes pertes (*Hell.* II, IV, 33). Ce fut donc un combat très sérieux ; Pausanias ne s'est pas borné à tâter l'adversaire pour l'attirer bien vite hors du Pirée : sa retraite opérée pied à pied (ἐπὶ πόδα), la mort d'un grand nombre de ses soldats et des deux principaux officiers de la troupe qu'il commandait (ἄμφω πολεμάρχω) témoignent assez qu'il a résisté âprement, en toute conviction, à la poussée ennemie.

Si Thrasybule avait borné là son succès, Pausanias, battu et repoussé, n'eût pu engager avec le vainqueur les pourparlers qui suivront : l'imprudence de Thrasybule, son désir d'achever sa victoire vont rendre à l'honneur des armes spartiates tout son éclat et, du même coup, favoriser la cause des exilés. Voyant les Lacédémoniens refoulés, Thrasybule et ses hoplites (2) viennent appuyer l'action des archers et des frondeurs (ἐβοήθουν) ; ils se rangent rapidement en bataille, sur huit rangs, devant les marais d'Halipedon. Vigoureusement pressé, Pausanias recule de quatre ou cinq stades jusqu'à un mamelon, d'où il expédie au restant de ses troupes l'ordre de se porter à son secours (*Hell.* II, IV, 34). Ce n'est donc que très tardivement, après une retraite précipitée, que Pausanias donne à ses troupes demeurées au camp l'ordre d'accourir. Comme il a réussi à s'accrocher à un mamelon, il peut tenir en respect les assaillants jusqu'à l'arrivée des renforts, qui va renverser la situation. Avec toutes ses forces, il prend l'offensive ; après une certaine résistance (οἱ

(1) C'est l'affaire des ψιλοί : les hoplites n'entreront en ligne qu'une fois les Lacédémoniens refoulés hors du Pirée : cf. *infra*.

(2) Jusqu'à présent, seuls les archers et frondeurs ont agi.

δ' εἰς χεῖρας μὲν ἐδέξαντο), les Athéniens plièrent; une partie se noyèrent dans les marais. Leurs pertes furent de 150 hommes (*Hell.* II, IV, 34) (1). Au total, cette journée leur a donc coûté 180 hommes : c'est la plus sanglante de la guerre (2). Les deux adversaires ne s'étaient pas ménagés ; l'impression que laisse le récit de Xénophon n'est pas celle d'une atmosphère de réconciliation. Et, cependant, cette rencontre est la dernière et bientôt les négociations s'ouvriront. Pour quels motifs et dans quelles conditions Pausanias, pouvant fermer la plaine aux exilés, a-t-il négocié et réalisé la paix? C'est ce que nous allons examiner.

(1) Pausanias ne poursuit pas Thrasybule et se retire. Pourquoi n'a-t-il pas poussé jusqu'au bout ses avantages? Pourquoi n'est-il pas rentré dans le Pirée à la suite de l'ennemi? Ce n'est pas, sans doute, pour ménager les bannis : on vient de voir qu'il n'hésitait pas à les frapper rudement; mais, au Pirée (le roi venait de s'en apercevoir à ses dépens), les exilés eussent retrouvé l'avantage de la position, arrêté la poursuite et infligé à l'adversaire des pertes sensibles. Il faut tenir compte aussi de l'habitude qu'avaient les Spartiates (Thuc. V, 73) de ne pas poursuivre leurs adversaires défaits (ou de ne les poursuivre qu'à peine).

(2) C'est mieux qu'une simple escarmouche, quoi qu'en dise M. Abbott (p. 474).

CHAPITRE XIV

LES NÉGOCIATIONS FINALES ET LA RENTRÉE DES EXILÉS

Après la bataille du Pirée, les bannis, comme avant l'arrivée du roi, paraissaient perdus. Voici que s'ouvre, cependant, une ère de détente et de conciliation, dont les principales phases sont les suivantes : pourparlers entre Pausanias et le Pirée ; entre Pausanias et la Ville ; triple ambassade à Sparte ; traité de paix et rentrée des exilés.

I

Après l'échec de ses deux premières démarches, Pausanias, ne pouvant ni reculer, ni prendre d'assaut le Pirée, ni faire des ouvertures aux bannis qui l'avaient bravé, s'était résigné à les bloquer. Il allait ainsi traîner les opérations en longueur (1), accroître les inquiétudes de cités puissantes et peut-être provoquer une intervention. Le gros succès qu'il vient de remporter, à la suite de circonstances qu'il ne prévoyait pas, transforme à son profit la situation et rend les exilés plus souples.

(1) Schwartz (p. 187) dit que Pausanias pouvait « avec une difficulté bien légère... abattre les bandes irrégulières de Thrasybule ». En rase campagne, peut-être ; mais à l'intérieur du Pirée, d'accès difficile et rude, c'est douteux. M. Busolt dit au contraire, très justement, que Pausanias a fait l'expérience que « la prise du Pirée ne serait pas une affaire commode » (*Griech. Altert.*, p. 184). Grote (p. 81) s'exprime dans le même sens. Ni les uns ni les autres ne font allusion aux préoccupations que devait ressentir Pausanias du côté de Thèbes et Corinthe.

Comment s'opéra le rapprochement ? Le roi « envoya en secret (λάθρᾳ) une députation à ceux du Pirée pour les engager à lui adresser... des ambassadeurs qui diraient les choses nécessaires (οἷα χρὴ λέγοντας) : ils obéirent » (*Hell.*, II, IV, 35). Ainsi, l'ambassade du Pirée aurait été provoquée par l'initiative de Pausanias : est-ce bien sûr ? (1). Xénophon est peut-être ici victime de sa tendance à expliquer tous ces événements par la bienveillance du roi à l'égard du Pirée (2) ; il sait que les exilés ont demandé la paix à Pausanias, en l'assurant de leurs bons sentiments pour Lacédémone : il peut s'imaginer qu'une telle démarche, que suffirait à expliquer le découragement des vaincus, a Pausanias pour machinateur.

Il reste donc possible que les choses se soient passées plus simplement que ne l'affirment les *Helléniques*, et que les exilés, effrayés par leur échec et le nombre des ennemis, voyant toute sortie impossible et désespérant du secours étranger, aient résolu de faire appel à la pitié du vainqueur. Cette démarche, Pausanias l'aura d'autant mieux accueillie qu'elle allait réaliser son double désir de soustraire le Dèmos à l'influence thébaine et de briser en Attique la puissance de Lysandre (cf. ch. XII, 6).

Même s'il a conseillé la démarche, Pausanias n'a nullement diminué son prestige aux yeux des bannis. Il venait de prouver sa supériorité militaire ; son invitation à négocier montrait seulement que l'intérêt du Pirée cadrait avec ses desseins particuliers. Bref, que l'ambassade des exilés ait été spontanée ou leur ait été dictée, il est clair qu'elle comblait les vœux du roi. La guerre allait finir ; les lysandriens seraient réduits à l'impuissance, sans que le Dèmos, dompté par l'épée lacédémonienne, cherchât à se

(1) C'est ce que pensent beaucoup de modernes : cf. Curtius (p. 46) : « il donna à entendre sous-main aux deux partis... » ; Meyer (p. 42) : « il engagea... les démocrates à lui envoyer une ambassade » ; Scheibe (p. 130), Mitford (p. 67) acceptent sans discuter l'assertion de Xénophon. En revanche, M. Bury ne dit rien de tel : « une défaite convainquit Thrasybule qu'il serait sage de négocier » (p. 512). Grote (p. 81-82) se borne à parler de démarches spontanées de la ville et du Pirée.

(2) Cf. ch. XIII, 6 ; quand ce sont des événements dont la cause lui échappe, bien entendu. Ce n'est pas le cas quand il s'agit de décrire l'attitude des Trois-Mille (cf. *infra* par. II).

soustraire à le tutelle de Sparte ou à élever des prétentions exorbitantes, dangereuses pour les Trois-Mille et la concorde.

Maître d'une forte armée, arbitre de la situation, délivré de tout obstacle du côté du Pirée, Pausanias pouvait imposer à la Ville la rentrée des bannis aux conditions qu'il lui plairait de fixer (d'accord avec Lacédémone). Il préféra associer les privilégiés à l'œuvre de paix.

II

Pausanias « divisa (διίστη) ceux de la ville et les invita à venir le trouver en aussi grand nombre que possible (ὡς πλείστους συλλεγομένους) pour lui déclarer qu'ils ne voulaient plus faire la guerre au Pirée, mais se réconcilier avec les bannis et pratiquer, de concert avec eux, l'amitié lacédémonienne » (διαλυθέντες κοινῇ ἀμφότεροι Λακεδαιμονίοις φίλοι εἶναι : *Hell.*, II, IV, 35) (1).

Selon de nombreux modernes, les gens de la ville s'adressèrent d'eux-mêmes à Pausanias (2). Nous avons dit, en général (cf.

(1) Xénophon ajoute : « cette politique avait l'agrément de l'éphore Naucleidas.... qui, avec un autre éphore, accompagnait alors le roi : tous deux partageaient les sentiments (τῆς... γνώμης) de Pausanias plutôt que ceux de Lysandre » (*Hell.*, II, IV, 35-36). La politique pacificatrice n'est donc pas particulière au roi ; elle est l'œuvre d'un groupe de Spartiates très haut placés. Elle est ainsi d'autant plus propre à impressionner les Trois-Mille.

(2) La division entre Trois-Mille, dit Grote (p. 81), existait quand il arriva ; il se borna à « seconder le parti pacifique » (p. 82). « Les citoyens (de la ville) », dit Curtius (p. 46), « de leur propre autorité, exprimèrent ouvertement leur désir de se réconcilier avec les démocrates ». M. Meyer (p. 42) dit que Pausanias engagea la ville à faire des propositions de paix ; mais auparavant il avait reçu dans son camp « les neutres de la Ville ». M. Fuhr (p. 17) dit que Rhinon et ses amis gagnèrent Pausanias à l'œuvre de réconciliation. Les « pacifiques », dit M. Thumser (p. 736), se mirent en rapport avec Pausanias. Beaucoup de gens de la ville, dit Scheibe (p. 130-131), étaient « fatigués de l'oligarchie ».

En revanche, Mitford (p. 67) pense que Pausanias entra en rapports avec les Trois-Mille par l'intermédiaire de la famille de Nicias « et les engagea à venir vers lui » en grand nombre ; MM. Bury et Beloch (cf. ch. X, 4) voient dans Pausanias le créateur de la dékarchie pacifique. M. Busolt lui-même, tout en admettant le récit d'Aristote sur la dékarchie (cf. ch. VIII, 8), fait de Pausanias l'instigateur de l'ambassade pacificatrice des gens de la ville (*Griech. Altert.*, p. 184).

ch. VI, 7 ; ch. X, 6), ce qu'il fallait penser de la version de Xénophon sur les rôles respectifs de Pausanias et des Trois-Mille. Son récit sur les divisions créées par le roi au sein des privilégiés pose de nouveau le problème, qu'il convient d'examiner encore en tenant compte des conclusions des chapitres XII et XIII sur les motifs de l'intervention du roi et sur son attitude vis-à-vis du Pirée (1).

Trois cas peuvent se présenter : ou bien le récit de Xénophon sur la scission opérée parmi les Trois-Mille reproduit exactement les faits ; ou bien de nombreux Trois-Mille voulaient la paix, comme Pausanias (2), et celui-ci, en les invitant à venir le trouver, leur a permis de manifester leurs sentiments ; ou bien les « pacifiques » ont sollicité d'eux-mêmes un souverain depuis longtemps partisan de la paix (3).

Cette troisième hypothèse est la plus inacceptable. En admettant qu'il y ait eu de nombreux « Trois-Mille » pacificateurs, jusqu'alors réduits au silence par la dékarchie et par la présence de Lysandre, comment supposer qu'ils aient élevé la voix en faveur de la paix après les démarches menaçantes du roi et la bataille du Pirée (ch. XIII, 6-8) ? Des deux groupements partisans de la paix, seul le groupement spartiate (roi et éphores) possède son franc parler et sa liberté d'allure : c'est donc de lui que viendra l'invitation à négocier.

La seconde hypothèse, plus acceptable parce qu'elle subordonne à l'initiative du roi la « manifestation » pacifique, doit être éga-

(1) Conclusions que nous ne pouvions qu'indiquer sommairement dans nos discussions des chapitres VI et X.

(2) On a montré en effet pourquoi le roi devait être, en tout cas, considéré comme ami de la paix et du Pirée dès son départ pour l'Attique : de toute façon, ce ne sont pas les Trois-Mille qui ont « retourné » sa volonté (cf. ch. XII, 4-6).

(3) On ne peut admettre, d'ailleurs, l'hypothèse d'une observation erronée ou négligente de Xénophon : l'existence d'un groupe pacifique notable et nombreux n'a pu lui échapper : les protestations contre l'appel à Sparte, la terreur dékarchique, la révolution pacificatrice n'ont pu manquer (si tous ces faits se sont produits) de le frapper. Bref, ou il a relaté exactement les faits, ou il a sciemment altéré la vérité : ce qu'il n'a pu faire, c'est pécher par omission ou par erreur.

lement repoussée (1). Pourquoi Xénophon eût-il tu les sentiments pacifiques des Trois-Mille? Pour montrer dans le gouvernement de Sparte l'auteur de la paix (cf. ch. VI, 7 ; X, 4)? Si tel était son but, point n'était besoin qu'il présentât les Trois-Mille comme favorables à la guerre : puisqu'il avait déjà fortement signalé la bienveillance ancienne et profonde de Pausanias pour le Dèmos (ch. XII, 4), il n'y avait nul inconvénient à ce qu'il le fît voir rencontrant à Athènes une volonté pacificatrice préexistante ; il eût ainsi seulement montré qu'il y avait coïncidence entre la politique royale et les vœux des Trois-Mille, du reste impuissants à réaliser la paix tout seuls. En un mot, si Xénophon, en passant sous silence les désirs des pacifiques, a altéré la vérité, il n'a fait que nuire gratuitement à la renommée des privilégiés amis du Pirée (2).

Tenons donc pour exacte sa version sur l'action de Pausanias. D'après le but que vise le roi (ch. XII, 4, 6), on peut conjecturer les motifs probables de cette action. S'il impose aux Trois-Mille, sans avoir l'air de les consulter, le retour des exilés, nécessaire à l'exécution du plan anti-thébain et anti-lysandrien, les bannis, se croyant tout à fait les maîtres, pourront traiter durement les privilégiés, et leurs excès provoqueront une réaction utile à Lysandre. Il importe donc à Pausanias que l'oligarchie continue à faire, en face des exilés, figure honorable. D'autre part, si le retour du Dèmos doit abattre la puissance de Lysandre, le maintien de l'influence des Trois-Mille servira de contrepoids partiel aux tendances laconophobes des vaincus de 404. Cet équilibre relatif

(1) Pour des motifs qui militent avec la même force contre la troisième hypothèse.

(2) Sans même représenter Sparte comme une puissance absolument pacificatrice et amie du Pirée (cf. ch. VI, 7) : à côté de Pausanias et de trois éphores, il y a Lysandre et les deux éphores que le roi n'a pas persuadés (cf. ch. XII, 1 : cf. *infra* par. IV). Que devient, dans ces conditions, le plan de rédaction systématiquement laconophile attribué à Xénophon? Du reste, Pausanias lui-même n'est pas présenté, avant tout, comme un ami du Pirée, volant à son aide par esprit de justice : c'est sa jalousie contre Lysandre que rappelle d'abord Xénophon, faisant ainsi de la sympathie royale pour le Pirée un sentiment dérivé (cf. ch. XII, 1). On voit que nos conclusions des ch. XII et XIII permettent de développer et de préciser l'argumentation des ch. VI et X sur ce sujet.

sera réalisé si le Pirée, en négociant le retour, s'habitue à ne pas voir dans les Trois-Mille des vaincus qu'on lui livre sans conditions. Ce faisant, Pausanias contrecarrait sans doute les vues de nombreux bannis, avides de vengeance, qui eussent préféré voir les Trois-Mille tenus à l'écart des négociations ; mais, contrairement au préjugé dont Xénophon s'est fait l'écho, il n'écoute pas toujours que sa bienveillance à l'égard des exilés (1).

Il s'en faut, d'ailleurs, que ses tentatives auprès des Trois-Mille aient remporté plein succès. La plupart des Dix et beaucoup des Trois-Mille, sans résister ouvertement à Sparte, ne tendront pas la main au Pirée (cf. *infra*, paragr. III). Quant aux protestations pacifiques des autres, elles ne signifient pas qu'ils aient désiré depuis longtemps la paix ; elles s'expliquent très bien par la modification qui s'est opérée dans la situation générale grâce à Pausanias : voyant la rentrée des exilés inévitable, ils ont préféré paraître faciliter cette rentrée et l'avoir souhaitée ; ils ont fait bon visage à fortune médiocre (2).

Ainsi l'union se prépare, grâce à une partie des représentants les plus puissants de Lacédémone.

III

Pausanias et les éphores firent partir pour Lacédémone les ambassadeurs du Pirée, porteurs des « engagements vis-à-vis des Lacédémoniens » (τὰς πρός Λακεδαιμονίους σπονδάς), et « les particuliers (ἰδιώτας) envoyés par ceux de la ville, Céphisophon et Mélètos » (*Hell.* II, IV, 36). On voit que, si Xénophon ne donne pas les noms des envoyés du Pirée, il signale en revanche un fait important : ils sont porteurs de σπονδαί, reproduisant sans doute les clauses du traité de 404. Xénophon est donc loin de négliger complètement l'aspect « national » de la politique du roi ; il ne

(1) S'il en eût été ainsi, Pausanias n'avait qu'à rétablir intégralement la situation antérieure à l'arrivée de Lysandre : laisser bannis et Trois-Mille face à face et s'en aller.

(2) Quels sont ceux des Trois-Mille qui se rallièrent ainsi à la politique spartiate nouvelle manière ? On peut présumer que ce furent surtout des « innocents » (cf. ch. VI, 1), moins exposés que les « criminels » à des vengeances.

se borne pas à montrer en lui l'adversaire de Lysandre et l'ami du Pirée.

Des deux délégués de la ville, nous retrouverons l'un, Céphisophon, après la paix. L'autre, Mélètos, a été identifié avec l'homme qui, en arrêtant Léon de Salamine, collabora à son exécution (Andoc. I, 94; cf. IIe ch. VI, 2 (1)). Outre ces ambassadeurs, des Trois-Mille comme Rhinon et Phayllos travaillèrent, en Attique, au rapprochement des partis (2). Formèrent-ils alors, comme plusieurs l'ont pensé, une dékarchie sous les auspices de Pausanias? Ils possèdent certainement, grâce au roi et aux éphores, une prépondérance à laquelle un titre eût ajouté peu de chose (3), et ils exercent à Athènes une action parallèle à celle des négociateurs; mais Pausanias n'a pas nécessairement détruit l'oligarchie établie, qui demeure, en principe, maîtresse de la ville et compte encore beaucoup d'adhérents. En effet, le récit de Xénophon, plus indépendant et plus complet que celui d'Aristote, nous montre que la totalité des Trois-Mille ne s'est pas ralliée à la politique chère à Pausanias. Un grand nombre, groupés autour de la dékarchie, négocient à part, sans rétablir de rapports avec le Pirée. Quand les délégués du Pirée et des privilégiés « pacifiques » furent partis, « ceux du κοινόν de la ville envoyèrent dire à Lacédémone qu'ils remettaient à discrétion (χρῆσθαι ὅ τι βούλονται) aux Lacédémoniens leurs remparts et leurs personnes; il est juste, ajoutaient-ils, que ceux du Pirée, puisqu'ils se disent

(1) Cf. Meyer, p. 43; Scheibe, p. 131; Kirchner, *Prosop. att.* II. p. 63. Ces auteurs identifient sans hésitation le meurtrier de Léon avec le négociateur de 403. Breitenbach (p. 143) dit que Mélètos, délégué à Sparte, « paraît être le même » que l'accusateur d'Andocide. Si l'hypothèse est exacte, une intéressante conclusion s'en dégage : des « criminels » se sont ralliés à la politique de paix. Ce serait un indice de plus du caractère contraint de la participation des Trois-Mille à l'œuvre pacificatrice (cf. ch. VII, 7).

Mitford (p. 67, note 22) voit dans Mélètos le père de l'accusateur de Socrate : identification qui n'exclut pas la précédente.

(2) C'est ce qui résulte indirectement du récit de Xénophon et ce qu'affirme clairement l'Ἀθ. πολ. (38, 3). Il y a accord, ici, entre les deux sources : le fait dont il s'agit a pu être observé à loisir par « ceux du Pirée » comme par « ceux de la ville ».

(3) Quant aux éloges et redditions de comptes après la paix, on a vu ce qu'ils pouvaient signifier (cf. ch. X, 6) : l'argumentation sert également si l'on place la « deuxième dékarchie » après l'arrivée du roi.

les amis des Lacédémoniens, remettent (à ceux-ci) le Pirée et Munychie » (*Hell.* II, IV, 37 (1)). On voit le but d'une telle proposition : les Dix et leurs fidèles n'espèrent plus chasser ceux du Pirée ; trop peu souples pour prêter leur concours à Pausanias, ils imaginent de se mettre sans réserve sous la protection de Sparte, à laquelle ils offrent l'Attique entière (2).

Ce projet émanait-il de la majorité des Trois-Mille ? Xénophon ne se prononce pas sur ce point ; mais il n'eût pas employé l'expression : οἱ ἀπὸ τοῦ κοινοῦ ἐκ τοῦ ἄστεως, si le projet n'avait été conçu que par une poignée d'hommes. Témoin des événements, il eût sciemment altéré la vérité en s'exprimant ainsi : il n'avait aucun motif de mentir de la sorte (cf. *supra* par. II). D'ailleurs, le principe même d'une telle démarche ne se comprend que si les Dix ont encore pour eux une bonne partie de la population : s'ils offrent Athènes, c'est qu'ils ont au moins l'air d'en être les maîtres (3).

Que résulta-t-il de toutes ces négociations ?

IV

« Ayant entendu tous ces délégués (πάντων αὐτῶν), les éphores et les ἔκκλητοι (4) députèrent 15 citoyens à Athènes : ils avaient mission de régler le conflit (διαλλάξαι), de concert avec Pausanias, le mieux qu'ils pourraient » (*Hell.* II, IV, 38). On voit que les questions en litige ne furent pas débattues seulement par le roi et les éphores et que la cité spartiate (οἱ ἔκκλητοι) contrôla les événements. On voit aussi que Sparte ne se borna pas à écouter

(1) M. Meyer dit que les délégués des « pacifiques », Mélètos et Céphisophon, « mirent complètement la ville aux mains de Sparte » (p. 42). Une telle assertion s'applique mieux encore à l'ambassade des Dix et de leurs partisans.

(2) Fidèles, ce faisant, à la tradition de l'oligarchie qui, en 411, pour maintenir sa domination, appelait l'étranger au cœur de l'Attique (Thuc. VIII, 91).

(3) D'ailleurs (cf. *infra* par. VI), non seulement d'après Xénophon, mais d'après l'Ἀθ. πολ., les privilégiés anxieux sont encore très nombreux au moment du retour.

(4) Expression qu'on traduit d'ordinaire par : l'assemblée (Mitford, p. 68 ; Underhill, p. 339). C'est, dit M. Underhill (p. 75-76), un mot rarement employé. Il s'agit sans doute, dit-il, de l'assemblée ordinaire, dans laquelle votaient tous les ὅμοιοι.

les ambassadeurs que Pausanias favorisait de sa bienveillance : les envoyés des Dix et des « Trois-Mille » irréductibles furent entendus, comme au plus beau temps de la puissance de Lysandre (πάντων αὐτῶν). Xénophon (cf. *supra*, par. 2) ne présente pas Lacédémone comme systématiquement favorable au Pirée (1). Sparte, d'ailleurs, ne confère pas pleins pouvoirs au roi et aux éphores présents en Attique : elle leur envoie 15 collaborateurs (2). Elle dirige donc jusqu'au bout les négociations et préside à l'élaboration du traité.

Quel fut ce traité? Ici se pose un problème difficile; il a pour origine les divergences qui séparent le document de l'Ἀθ. πολ. sur les διαλύσεις (39, 1-6) du texte de Xénophon sur la paix : reproduisent-ils (ou veulent-ils reproduire) le même traité? (3) Sinon, que peut-on conserver du texte de Xénophon, qui n'a pas le caractère officiel et sûr du document de l'Ἀθ. πολ.? Citons d'abord Xénophon et voyons quelles différences le séparent de l'Ἀθ. πολ. (4) : « ils traitèrent selon les conditions suivantes : la paix

(1) On s'explique très bien, d'après son récit même, que les lysandriens aient trouvé à Lacédémone de puissants avocats. Ce sont surtout les deux éphores que Pausanias n'a pu persuader et qui ont nécessairement de nombreux partisans. On peut comparer cette situation à celle qui se présentait à Sparte en 421 : le collège éphoral (Thuc. V, 36) était divisé : deux éphores, très appuyés, Cléoboulos et Xénarès, tenaient pour le renouvellement de la guerre contre Athènes; le roi Pleistoanax et les autres éphores étaient pour la paix. Pas plus à l'époque de Xénophon qu'à celle de Thucydide, on ne peut parler, à moins de déformer les faits, *d'une* politique spartiate.

(2) *Hell.* II, IV, 38. Dix seulement d'après l'Ἀθ. πολ. (38, 4).

(3) Ce problème ne doit pas être confondu avec celui qu'on débattait avant l'apparition de l'Ἀθ. πολ. : y eut-il amnistie (et non simple cessation d'hostilités) avant le retour des exilés? Les uns (Luebbert, Scheibe, etc.) pensaient qu'il n'y eut d'amnistie qu'après le retour des bannis et la guerre contre Eleusis (cf. II, ch. II); les autres (Grosser en tête) croyaient à une amnistie contemporaine du retour et précédant l'émigration. Le document officiel de l'Ἀθ. πολ. (ch. 39), qui établit l'amnistie, précède l'émigration à Eleusis : voilà le problème tranché, sans contestation possible, contre Luebbert, en dépit de toute une démonstration sur laquelle nous ne reviendrons pas.

(4) Dont nous n'étudierons le texte qu'au début de notre IIe partie (ch. I). Il y a lieu, en effet, comme on va voir, de distinguer de l'εἰρήνη, plus ou moins exactement reproduite par Xénophon, les διαλύσεις sur l'émigration et l'amnistie. Mais notre division n'a qu'un but tout pratique : les διαλύσεις, comme l'εἰρήνη, ont précédé le retour.

mutuelle régnerait (εἰρήνην μὲν ἔχειν ὡς πρὸς ἀλλήλους), chacun regagnerait ses foyers (ἀπιέναι δὲ ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν ἕκαστον) à l'exception des Trente, des Onze et des Dix du Pirée. Ils décidèrent que ceux des gens de la ville qui auraient peur (εἰ δέ τινες φοβοῖντο τῶν ἐξ ἄστεως) habiteraient Eleusis. Ces conventions conclues, Pausanias emmena son armée ». (*Hell.* II, IV, 38-39). Dans ce texte, il n'est pas question d'amnistie; la mesure spéciale prise à l'égard de certains Athéniens n'englobe pas les successeurs des Trente, et elle n'est en rien atténuée ou conditionnée.

L'Αθ. πολ. (38, 4) s'exprime ainsi : « Pausanias conclut définivement (ἐπὶ πέρας... ἤγαγε) la paix et les conventions ». De l'εἰρήνη, que ce texte distingue nettement des διαλύσεις, Aristote ne dira plus rien; en revanche, il transcrira intégralement (ch. 39) les διαλύσεις (1), qui concernent, d'abord, l'émigration vers Eleusis, puis l'amnistie, du bénéfice de laquelle sont exclus les Trente, les Dix du Pirée, les Onze *et les Dix* : encore l'exclusion n'est-elle que conditionnelle (2). Cette brève analyse montre que, si Xénophon et Aristote ont entendu transcrire le même traité, il y a au moins contradiction partielle entre les deux textes.

Justin (V, 10) est très bref : Pausanias « rendit leur patrie aux malheureux citoyens et exila à Eleusis... les dix tyrans ». Il contredit ainsi les *Helléniques*, sans concorder avec l'Αθ. πολ., qui ne dit pas qu'on ait exilé les Dix. Nepos (*Thras.* III) écrit : « Pausanias conclut la paix entre Thrasybule et ceux de la ville aux conditions suivantes : qu'à l'exception des trente tyrans et des Dix qui leur succédèrent au pouvoir et les égalèrent en cruauté, nul ne subisse l'exil ou la confiscation des biens (*ne qui... afficerentur exsilio neve bona publicarentur*) ; que l'administration de l'Etat soit restituée au peuple ». Comme Xénophon, Nepos croit donc à des mesures spéciales et irrémissibles contre les Trente, auxquels il joint les Dix, mais non les Onze ni les Dix du Pirée. Enfin, à cette « paix », il ajoute une amnistie, décrétée après le retour grâce à Thrasybule (cf. IIe, ch. I, 5).

En face de ces données diverses, quelle est l'attitude de la cri-

(1) Cf. IIe, ch. I.

(2) Cf. IIe, ch. I, 7 : exclusion subordonnée à l'absence de reddition de comptes.

tique? Avant l'apparition de l'Αθ. πολ., on estime le plus souvent que le texte de Xénophon reproduit un seul et même traité de paix et d'oubli ; on ne le contredit sur aucun point, mais on le complète volontiers par les indications d'Andocide sur les exclusions conditionnelles (1) de l'amnistie (2).

En revanche, certains auteurs, même avant l'apparition de l'Αθ. πολ., excluaient les Dix de la paix ou de l'amnistie (3).

Après la publication de l'Αθ. πολ., les opinions se modifient sur la participation des Dix au bénéfice de l'amnistie : l'avis général, d'ailleurs, est qu'il n'y a eu qu'un traité, sur la teneur duquel on accorde la préférence au document transcrit par Aristote (4).

(1) C'est-à-dire (cf. Αθ. πολ. 39) subordonnées à la reddition de comptes. Quant aux gens exclus de l'amnistie, Andocide mentionne sûrement les Trente et les Onze ; s'il a omis les Dix du Pirée et les dékarques, c'est à tort (cf. II, ch. I, 10).

(2) Telle est, notamment, la conception de Curtius (p. 47-48), de Grote (p. 83), de Grosser (*die Amnestie*, p. 15), de Sievers (*comment.* p. 57-58 et p. 102), etc. Ces auteurs combattent ou négligent les assertions de Nepos et de Justin sur l'exil des Dix. Sievers donne ses raisons : 1° Xénophon et Andocide sont muets à ce sujet ; 2° les Dix étaient encore les chefs de la ville ; 3° quelques-uns (Epicharès, accusateur d'Andocide ; Phidon, présent en 403 au procès d'Eratosthènes) restent à Athènes après la paix.

Breitenbach (p. 144), Scheibe (p. 138) repoussent également la tradition sur l'expulsion des Dix. Scheibe allègue comme preuve (de même que Sievers) leur présence à Athènes après la paix : les Dix témoins au procès Callimachos (Isocr. XVIII, 8). Wachsmuth, p. 266 ; Luebbert, p. 16, acceptent intégralement le récit de Xénophon.

(3) Notamment Meier (*de bonis damnatorum*, p. 187, cité par Starke, p. 8) ; Cox, qui croit à un traité de paix et d'amnistie dont les Dix étaient exclus (p. 495) ; Siegenbeek (p. 76) ; Mitford (p. 68) ; Lallier (p. 126).

(4) Cf. MM. Beloch (*Griech. Gesch.* II p. 122-123), Meyer (p. 42-43), Bury (p. 512-513), Busolt (*Griech. Altert.* p. 184-185), Thumser (p. 737), Underhill (p. 76), Hett (p. 243), Fuhr (p. 17), Thalheim (p. 15), Kenyon (p. 125), etc. Tous ces auteurs résument le texte d'Aristote sur les διαλύσεις, sans critiquer ni même citer celui de Xénophon. Voir aussi Stahl, *Nachträgliches über Athenische Amnestiebeschlüsse*, *Rh. Mus.* XLVI, p. 484-485.

M. Clerc, cependant, bien qu'écrivant après l'apparition de l'Αθ. πολ., range les Dix parmi les bénéficiaires de l'amnistie (p. 109) : celle-ci, dit-il (d'après Xénophon), « était proclamée sauf pour les Trente... et les Onze ». Double erreur : les Dix ne furent pas amnistiés, et Xénophon exclut les Trente non de l'amnistie, mais de la paix elle-même, qu'il faut en distinguer, comme on va voir.

Nous allons essayer de montrer qu'il y eut tout un ensemble de conventions : 1° établissant la paix, 2° réglant l'émigration à Eleusis et les conditions de l'amnistie. Xénophon nous renseigne principalement sur la paix, dont Aristote se borne à signaler l'existence : l'Ἀθ. πολ., sur les conditions de l'émigration (1) et de l'amnistie.

Devons-nous, en effet, voir dans les διαλύσεις la totalité des conventions qui furent passées entre la ville et le Pirée ? (2) Sur ce point, les modernes ont, à notre avis, trop simplifié les choses. Les διαλύσεις furent accompagnées de stipulations concernant surtout la cessation des hostilités et dont Xénophon donne au moins l'essentiel. Voici nos raisons de le penser. D'abord, Aristote distingue formellement la paix (εἰρήνη) des διαλύσεις, que seules il reproduit intégralement. Ensuite, en examinant les διαλύσεις, on s'aperçoit qu'elles n'ont pu être l'unique arrangement conclu. La première stipulation que devait renfermer le traité, c'était la proclamation de la paix : le mot εἰρήνη devait être le premier prononcé. Si les διαλύσεις n'en disent rien, c'est qu'elles ont été accompagnées de conventions (faisant corps avec elles ou séparées) stipulant la paix et le droit pour les exilés de rentrer dans leurs foyers.

Enfin, si ces διαλύσεις constituaient l'unique traité, elles débuteraient d'étrange façon. Au lieu de régler tout de suite, sommairement, la situation des deux partis (en leur ordonnant de poser les armes), elles commencent par établir minutieusement les conditions d'émigration, qui n'intéressent qu'un des deux partis. Un tel début suppose un arrangement antérieur : cet arrangement, c'est la paix (εἰρήνη).

Cette paix fut-elle exactement conforme aux indications que

(1) A laquelle Xénophon ne fait qu'une brève allusion.

(2) Les modernes, en général, les considèrent uniquement comme un traité : c'est, en effet, ce qu'elles sont originellement : mais elles ont pu, dans la suite, prendre un autre aspect : celui d'un décret librement voté par un Dèmos généreux et bon, renonçant à toute vengeance ; c'est ainsi qu'Andocide dira : « Quand vous fûtes revenus du Pirée, alors que vous pouviez vous venger, *vous avez décidé* de ne plus vous occuper du passé... L'oubli mutuel touchant le passé a *été décrété* (ἔδοξε μὴ μνησικακεῖν...) » (I, 81). En réalité, Sparte avait tranché la question.

Xénophon fournit à son sujet ? Une première donnée, tout à fait simple et claire, concerne la cessation des hostilités : εἰρήνην μὲν ἔχειν ὡς πρὸς ἀλλήλους. Les autres, qui ont trait à la rentrée proprement dite (ἀπιέναι ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν) et à diverses exceptions, sont plus obscures ou plus discutables (1).

V

Le passage ἀπιέναι ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν a d'abord un sens minimum et indéniable : les Athéniens doivent regagner leurs demeures. Mais n'a-t-il pas aussi une signification plus vaste ? Par : τὰ ἑαυτῶν, ne peut-on entendre également soit les biens de toute nature (terres, sommes d'argent, etc.) (2), soit les droits politiques ? (3) Question impossible à résoudre à l'aide de l'unique et bref passage de Xénophon : seule, l'étude de documents plus développés (διαλύσεις, lois de 403), de faits et d'assertions de la période postérieure pourra éclaircir ce point obscur (cf. IIe ch. I, VII, XI). Mais, pris en eux-mêmes, les termes dont use Xénophon n'offrent qu'un sens certain et correspondant à un fait nécessaire : la rentrée de tout Athénien dans ses foyers.

Seuls sont exclus de la paix et interdits de séjour les Trente, les Onze, les Dix du Pirée. Nous allons montrer qu'aucune mesure d' « interdiction de séjour » ne fut édictée, pas plus contre les Trente, Onze et Dix du Pirée que contre les dékarques ; que, toutefois, Xénophon était relativement fondé à croire qu'une telle mesure avait figuré dans le traité : ses souvenirs sont inexacts, mais ils ne sont pas absurdes.

Si les Athéniens ont autorisé les Trente, les Onze et les commandants du Pirée à bénéficier de l'amnistie, une fois leurs

(1) Quant au bref résumé sur l'émigration à Eleusis, il est loin évidemment d'avoir la valeur des indications précises du document copié par Aristote : nous n'en dirons donc pas davantage.

(2) Cf. Breitenbach, p. 144 ; Starke, p. 7-8 ; Curtius, p. 47 : les bannis devront « rentrer dans leurs possessions ».

(3) Cf. Nepos : *rei publicae procuratio populo redderetur* (cf. *supra*, par. IV). C'est peut-être une interprétation par Nepos (qui n'a par lui-même aucune autorité) du passage de Xénophon. Mitford, citant Xénophon (p. 68), dit que tous les Athéniens recouvrèrent « leurs droits civiques » : le texte des *Helléniques* ne le dit pas clairement.

comptes rendus (1), c'est qu'ils n'étaient pas ou, du moins, ne voulaient pas paraître radicalement hostiles au rétablissement des relations avec ces oligarques. Ils n'ont donc pu, dans le traité de paix, les frapper, sans condition ni réserve, d'une interdiction de séjour : il y aurait là une contradiction éclatante avec les données des διαλύσεις, contemporaines de l'εἰρήνη. Qu'on ne dise pas qu'en fait les crimes des Trente et de leurs fonctionnaires les plus élevés sont tels que le procès auquel ils se soumettraient les exposerait sûrement à une condamnation pire que l'exil ; que la prétendue atténuation des διαλύσεις n'en est pas une, parce que les Trente ou bien seront condamnés, ou bien ne viendront pas subir le jugement exigé. C'est probablement (cf. IIe ch. I, 7) la pensée de la plupart des Athéniens ; mais, s'ils la dissimulent, c'est qu'ils veulent du moins paraître animés de modération à l'égard des Trente et de leurs créatures. Ils n'ont donc pas adopté, dans l'εἰρήνη, une attitude définitivement hostile vis-à-vis de ces hauts magistrats de l'oligarchie.

Du même coup tombent, *a fortiori*, les affirmations de Nepos et de Justin sur l'exil des Dix. Les arguments dirigés contre elles avant l'apparition de l'Αθ. πολ. étaient, en général, insuffisants ou sans valeur (cf. *supra*, par. IV) : Andocide, dont on invoque le silence, ne s'occupe pas du séjour à Athènes, mais de l'amnistie, et d'ailleurs se trompe (si le texte n'est pas altéré : cf. IIe ch. I, 10). Le silence de Xénophon est probant, si l'on montre qu'il n'avait pas tendance à ménager les Dix dans l'opinion athénienne (cf. ch. VIII, 10). Le fait que les Dix étaient encore les chefs d'une fraction des Trois-Mille ne les ayant pas empêchés d'être exclus de l'amnistie ne les aurait pas couverts contre l'exil. Leur présence au procès Callimachos (vers 400-399 : cf. IIe ch. VII, 3) ne prouve pas qu'ils n'aient pas subi, en 403, un exil momentané (2). En revanche, Sievers (cf. *supra*, par. IV) a raison de s'appuyer sur la présence de Phidon au procès d'Eratosthènes : ce procès est de très peu postérieur à la paix (3).

(1) Αθ. πολ. 39, 6.

(2) Il en est de même d'Epicharès, accusateur d'Andocide en 399 ; en admettant qu'il s'agisse du dékarque, cette date n'interdit pas l'hypothèse d'un exil frappant Epicharès en 403.

(3) Cf. IIe ch. IV, 1. M. Kenyon a essayé d'expliquer le silence de Xénophon

En un mot, voici comment on doit se représenter la situation : 1° la paix est conclue et chacun peut regagner sa demeure (εἰρήνη) ; 2° ceux qui ont peur pourront habiter Éleusis; un oubli général est ordonné, sauf, conditionnellement, à l'égard des chefs de l'oligarchie (διαλύσεις).

Mais si aucune peine définitive n'a été décrétée contre les Trente, les Onze et les Dix du Pirée, Xénophon pouvait sans absurdité s'imaginer le contraire, en même temps que, très justement, il croyait les Dix soustraits à tout châtiment. C'est un fait que les Trente ne devaient pas rentrer à Athènes (II°, ch. II, 7) ; il en sera très probablement de même pour leurs hauts fonctionnaires, les Onze et les Dix du Pirée, dont aucun texte ne signale la présence à Athènes après 403 (1). Les Dix, au contraire, garderont leur patrie, leurs biens et leurs droits, comme en témoigne la présence de Phidon à Athènes en 403 (2). Bref, nous ne dirons pas que la paix ait frappé d'exil les Trente et leurs plus hauts affidés, mais que les choses se sont passées (à coup sûr pour les Trente, très probablement pour les Onze et les Dix du Pirée) comme si cette peine avait figuré dans le traité ; pratiquement, sinon juridiquement, l'indication de Xénophon concernant ces trois catégories d'oligarques est aussi exacte que son silence sur les Dix.

Quant aux Trois-Mille, εἰρήνη et διαλύσεις les couvraient aussi entièrement que possible. On comprend, toutefois, qu'ils aient éprouvé un profond sentiment d'angoisse quand disparurent sur le chemin du Péloponèse les troupes lacédémoniennes, quand ils se virent face à face avec leurs adversaires de la veille, avec des gens qu'ils avaient dépouillés et tyrannisés ; ils se sont regardés

sur l'exclusion des Dix du traité d'amnistie. Xénophon, dit-il (p. 125), a confondu Dix de la ville et Dix du Pirée. Mais : 1° Xénophon ne s'occupe pas d'exclusions de l'amnistie, mais d'interdictions de séjour; et il a raison de ne pas voir dans les Dix des exilés ; 2° L'hypothèse de M. Kenyon contient une erreur implicite aussi grave que celle qu'il reproche à Xénophon : les Dix du Pirée ont été bel et bien exclus de l'amnistie (Αθ. πολ. 39, 6).

(1) Ils avaient, sans doute, suivi leurs maîtres à Éleusis. Sur la « réconciliation » des Dix du Pirée en 401-400, il y a des hypothèses non démontrées et peu vraisemblables (cf. II°, ch. I, 10).

(2) Leur présence au procès Callimachos vers 400-399 (ou plus tard) montre du moins que, s'ils ont été exilés, leur exil fut temporaire.

comme abandonnés, en pays ennemi, au bon plaisir de tout un peuple. Ce sentiment, qui cadre si bien avec l'attitude générale des Trois-Mille pendant la guerre, et sur lequel nous renseignent des textes très clairs, fait l'intérêt le plus saillant de notre dernier épisode : la rentrée des exilés.

VI

Le traité conclu, les gens du Pirée, en armes, s'avancèrent jusqu'aux portes de la ville (1), sous la conduite d'Aisimos (Lysias, XIII, 80). Là, ils déposèrent un instant leurs armes, pour se grouper en ordre, et les reprirent pour rentrer (2) (XIII, 81). Ici, se place l'incident dont nous avons déjà touché un mot (ch. IX, 4). Dans la πομπή, s'était glissé Agoratos. A Phylé et au Pirée, il avait été préservé, par ordre supérieur, contre toute voie de fait; il voulait, sans doute, en participant à la procession en armes, faire étalage de sentiments démocratiques. Aisimos, voulant priver ce meurtrier (ἀνδροφόνον) d'un honneur immérité, lui arracha son bouclier « et l'envoya se faire pendre ailleurs » (ἐς κόρακας : XIII, 81). Cet incident tend à montrer que, si la paix extérieure est rétablie, il s'en faut que les cœurs aient oublié (3).

Scheibe (p. 134) fait figurer dans la procession, à côté d'Agoratos, d'autres Athéniens affichant des sentiments démocratiques : tels les anciens « Quatre-Cents », dont parle Lysias (XXV, 9), et Callixenos, l'auteur du προβούλευμα illégal de 406 (*Hell.*, I, VII, 8, 35). Veut-il dire que ces personnages ont attendu, pour se mêler aux gens du Pirée, leur rentrée solennelle (cf. ch. IX, 9)? En tout cas, il ne pourrait le prouver : Agoratos même avait depuis long-

(1) La rentrée eut lieu le 12 du mois de Boedromion (Plutarque, *De glor. Athen.*, 7).

(2) Ἔθεντο τὰ ὅπλα πρὶν εἰσιέναι εἰς τὸ ἄστυ. M. Thalheim (p. 114) explique bien le sens du passage : il ne peut s'agir d'un dépôt définitif des armes. Que signifierait d'ailleurs, en ce cas, l'acte d'Aisimos, arrachant son bouclier à Agoratos ?

(3) Il n'y a pas d'autres exemples d' « exécutions » faites par le conducteur de la πομπή ; Curtius ne devrait donc pas dire (p. 49) qu'Aisimos écarta des rangs « quelques individus infâmes ».

temps, volontairement ou non, quitté la ville (cf. II°, ch. v, 2).

Ceux du Pirée montèrent en armes à l'Acropole et sacrifièrent à la déesse. Quand ils furent redescendus, les généraux convoquèrent l'assemblée (*Hell.*, II, iv, 39). C'est à cette assemblée que furent proclamées et jurées les διαλύσεις (cf. *supra*, par. IV) (1) et que, selon Xénophon, Thrasybule prononça un discours à la fois sévère et rassurant pour les privilégiés. Ce discours mérite d'être analysé : il complète nos informations sur la conduite et les sentiments des Trois-Mille (2). Thrasybule reproche, d'abord, aux Trois-Mille de ne posséder aucune des vertus qui les rendraient dignes de commander à leurs concitoyens (ὥστε ἡμῶν ἄρχειν ἐπιχειρεῖν : *Hell.*, II, iv, 40). Ils ne l'emportent pas par l'esprit de justice : le Dèmos, qui est pauvre, ne les a jamais opprimés pour les dépouiller, et, eux, ils ont commis par avidité bien des méfaits honteux (οὐδὲν πώποτε ἕνεκα χρημάτων ὑμᾶς ἠδίκηκεν... πολλὰ καὶ αἰσχρὰ ἕνεκα κερδέων πεποιήκατε : *Hell.*, II, iv, 40). Ils ont montré moins de courage (ἀνδρεία) et d'habileté (γνώμη) que le Dèmos, quoique bien pourvus d'armes, d'argent et d'alliés (*Hell.*, II, iv, 40-41). L'alliance lacédémonienne elle-même ne doit pas être pour eux un motif d'orgueil et de sécurité (ἀλλ' ἐπὶ Λακεδαιμονίοις δὴ οἴεσθε μέγα φρονητέον εἶναι;) : les Lacédémoniens sont partis après les avoir « livrés comme des chiens muselés... au Dèmos qu'ils ont opprimé » (ὥσπερ τοὺς δάκνοντας κύνας κλοιῷ δήσαντες παραδιδόασιν, οὕτω κἀκεῖνοι ὑμᾶς παραδόντες τῷ ἠδικημένῳ τούτῳ δήμῳ οἴχονται ἀπιόντες) (*Hell.*, II, iv, 41). Le sentiment d'effroi et d'isolement qu'éprouvèrent alors tant de gens de la ville est ici très bien dépeint par l'un des témoins du retour (3). Cette détresse morale est le

(1) Xénophon fait allusion aux serments déjà prêtés dans le discours qu'il attribue à Thrasybule devant cette assemblée : ὧν ὀμωμόκατε (*Hell.*, II, iv, 42). Il sait donc que l'amnistie est déjà conclue, bien qu'il n'en dise rien dans son récit sur le traité.

(2) C'est en effet au point de vue de Xénophon et des Trois-Mille que le discours nous intéresse, grâce aux indications qu'il renferme sur la conduite des privilégiés, leurs sentiments au moment du retour, etc.; c'est Xénophon, et non Thrasybule, que nous entendons. L'historien a fabriqué le discours d'après ses souvenirs sur le milieu auquel il appartenait.

(3) Sentiment qui, d'après Xénophon lui-même, est loin d'être justifié : les Trois-Mille ont des garanties : les serments et les conseils impérieux des

phénomène le plus caractéristique de la période et achève de montrer combien les privilégiés ont peu désiré la rentrée des proscrits.

Qu'un très grand nombre, du moins, aient tremblé en voyant Pausanias quitter l'Attique et les bannis rentrer en armes, c'est ce qu'atteste non seulement le témoignage de Xénophon, mais le récit de l'Αθ. πολ., si peu suspect à cet égard. La forte netteté avec laquelle il en témoigne est d'autant plus remarquable que peu auparavant il montrait les Trois-Mille presque unanimement hostiles à la dékarchie belliqueuse (cf. ch. VIII, 7) : à une poignée de cavaliers près, « ceux de la ville » voulaient la paix. La paix est rétablie, et voilà que s'effraient « tous ceux qui ont combattu avec les Trente » (ὅσοι μετὰ τῶν τριάκοντα συνεπολέμησαν : Αθ. πολ., 40, 1). L'expression dépasse, sans doute, la réalité : tous les privilégiés, hoplites et cavaliers, ont « combattu avec les Trente », à Phylé, à Munychie (cf. ch. II, 3; ch. V, 2) (1); or une partie d'entre eux ont collaboré, plus ou moins sincèrement, à la pacification (cf. *supra* : par. II-III). Mais qu'en tout cas un très grand nombre de Trois-Mille aient été épouvantés par le retour des proscrits, c'est ce que dit expressément la suite du récit d'Aristote, laissant enfin percer la vérité qu'il masquait précédemment (2) : un grand nombre des citoyens effrayés songent à émigrer (πολλῶν μὲν ἐπινοούντων ἐξοικεῖν : 40, 1) ; plus bas, l'auteur emploie à leur égard l'expression caractéristique de πλῆθος (Ἀρχῖνος συνιδὼν τὸ πλῆθος : 40, 1). Et cet effroi éclate après la conclusion

chefs du Pirée en faveur de l'amnistie : οὐ μέντοι γε ὑμᾶς, ὦ ἄνδρες, ἀξιῶ ἐγὼ ὧν ὀμωμόκατε παραβῆναι οὐδὲν, ἀλλὰ καὶ τοῦτο πρὸς τοῖς ἄλλοις καλοῖς ἐπιδεῖξαι, ὅτι καὶ εὔορκοι καὶ ὅσιοι ἐστε (*Hell.*, II, IV, 42). Ainsi, contrairement à l'opinion de Luebbert (p. 44), le discours imaginé par Xénophon ne contredit pas l'amnistie; il la signale et la confirme, en dépit des paroles amères qui sont prêtées à Thrasybule et des indications que fournit Xénophon sur l'angoisse des privilégiés.

(1) En tout cas, il convient de traduire : « tous ceux qui... », et non pas (cf. Busolt, *Griech. Alt.*, p. 186) : « beaucoup de ceux qui avaient tenu avec les oligarques... »

(2) Il est vrai qu'il s'agit ici d'un fait connu des exilés. D'autre part, comme il est l'origine d'une mesure louable d'Archinos (cf. IIo, ch. II, 1), l'auteur n'a aucune raison de le taire ou de le déformer.

des διαλύσεις (γενομένων δὲ... τῶν διαλύσεων : 40, 1) : qu'était-ce donc au cours de la guerre (1) ?

Ainsi l'Αθ. πολ. elle-même corrobore les données essentielles des *Helléniques*; elle nous montre les Trois-Mille pleins d'angoisse au lendemain de la paix, préparant en foule leur émigration, loin d'accourir en troupe enthousiaste au-devant des bannis; selon la forte expression de Xénophon, ils se croient livrés au Dèmos « comme des chiens muselés ».

Tel est l'état d'esprit des gens de la ville au moment du retour. Ce retour, la plupart l'ont subi plus que désiré, et c'est le cœur serré qu'ils voient monter à l'Acropole la πομπή en armes. Leur anxiété était-elle fondée? L'histoire de l'application de l'amnistie nous l'apprendra.

(1) Notamment quand les murs furent attaqués, comme l'indique très bien l'adversaire de Callimachos, qui rappelle fortement le danger couru par la ville : τὸν ἐπιόντα κίνδυνον (Isocr., XVIII, 49).

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE PREMIER

L'ORGANISATION DE L'AMNISTIE

Nous examinerons d'abord les διαλύσεις, puis les serments et certaines dispositions législatives qui achevèrent d'organiser l'amnistie. Les deux tiers des διαλύσεις concernent l'émigration ; le reste, l'amnistie proprement dite, les exceptions, les dettes de guerre.

I

Les διαλύσεις établissent, d'abord, la pleine liberté d'émigration, tout en assignant une résidence aux émigrants : « ceux des Athéniens restés dans la ville qui voudront émigrer habiteront Eleusis (1) » (Αθ. Πολ., 39, 1). Le traité, fort discret, ne pèse pas les motifs qui peuvent déterminer tel ou tel à émigrer.

(1) Voilà qui résout sans peine la question de savoir si l'émigration à Eleusis fut accordée par le traité (thèse Luebbert, p. 40) ou par une simple tolérance de fait (Grosser, *Die amnestie*, p. 11) : Grosser s'est trompé. Mais du fait que l'émigration était autorisée par traité Luebbert a eu tort de conclure que l'amnistie n'était pas encore conclue : il serait étrange, dit-il, que les gens du Pirée « aient laissé voir qu'ils croyaient avantageux pour les gens de la ville de ne pas se fier à l'amnistie » (p. 40). Il n'y a rien là d'étrange : les clauses sur l'émigration prouvent seulement qu'aux yeux des rédacteurs du traité deux précautions valaient mieux qu'une.

Dans quelles conditions les émigrés habiteront-ils Eleusis? Ils y garderont la plénitude de leurs droits et y seront entièrement souverains et maîtres de leurs biens (ἐπιτίμους ὄντας καὶ κυρίους καὶ αὐτοκράτορας ἑαυτῶν καὶ τὰ αὑτῶν καρπουμένους : Ἀθ. πολ., 39, 1). Examinons d'abord leur situation politique : vis-à-vis de qui doivent-ils être indépendants et souverains? D'abord, évidemment, vis-à-vis de « ceux de la ville » : ceux-ci n'ont pas le droit de légiférer pour Eleusis, de l'administrer, d'y lever des impôts, etc. Et c'est très naturel : si on laissait à Athènes l'ombre d'un pouvoir sur Eleusis, l'émigration perdrait sa raison d'être ; les émigrés risqueraient à tout instant d'être inquiétés par la rancune des anciens proscrits (1).

Mais, à l'intérieur d'Eleusis, les émigrés seront-ils libres et souverains? La question mérite d'être posée à cause de la situation particulière de cette ville au moment de la paix : elle était aux mains des Trente, qui avaient mis à mort la population valide; est-ce aussi vis-à-vis des Trente que les διαλύσεις déclarent les émigrés « ἐπιτίμους... κυρίους... αὐτοκράτορας ἑαυτῶν »? En fait, ces émigrés vont se recruter parmi les Trois-Mille les plus compromis, c'est-à-dire parmi les meilleurs partisans des Trente : il est à présumer qu'ils seront aussi libres sous la direction de Chariclès et de ses collègues qu'ils l'eussent été à Athènes. Du reste, si l'on peut soutenir que les διαλύσεις sont avant tout destinées à assurer l'autonomie des émigrés vis-à-vis d'Athènes, la lettre du traité est formelle : l'émigré est qualifié de citoyen « souverain, pleinement maître de sa personne » ; il peut donc invoquer vis-à-vis des Trente, si par hasard ceux-ci voulaient l'asservir, les termes précis et vigoureux des conventions.

Non seulement les nouveaux habitants d'Eleusis possèdent l'autonomie, mais ils gardent leurs biens et leurs revenus (2);

(1) Ce qui ne veut pas dire (cf. *infra*, parag. II) que tout lien soit rompu entre Athènes et Eleusis. Aussi doit-on faire des réserves sur les expressions dont se servent certains auteurs pour définir la situation d'Eleusis à cette époque : « ville indépendante et séparée d'Athènes » (Grote, p. 84); « Etat indépendant » (Bury, p. 513; Beloch, p. 123); « communauté indépendante » (Abbott, p. 475), etc.

(2) Ils « jouiront librement de leurs biens » (Th. Reinach. p. 69), resteront « maîtres absolus de leurs biens » (Busolt, *Griech. altert.*, p. 184), seront

ils restent donc propriétaires et bénéficiaires des capitaux, des terres, des maisons qu'ils ont pu laisser dans Athènes ou dans la campagne voisine. Ici encore se pose un problème que, malheureusement, l'extrême brièveté du texte ne permet pas de résoudre : parmi ces biens dont on garantit la jouissance aux émigrés, faut-il faire figurer ceux qu'ils ont acquis, gratuitement ou à vil prix, par l'effet des mesures tyranniques des Trente ? Pas plus que l'εἰρήνη (cf. I° ch. XIV, 5), les διαλύσεις ne s'expliquent avec précision sur cette question des fortunes. Un fait, en tout cas, paraît incontestable : la propriété légitime de l'émigré, celle dont il n'a pas frustré, directement ou non, un exilé, lui est garantie par le traité : les Athéniens promettent de ne pas procéder à un bouleversement des fortunes (1).

Continuant à « jouir des revenus de leurs biens », les émigrés qui possèdent une partie du sol attique, qui ont des champs et des maisons mélangés à ceux des autres Athéniens (2), conservent comme un lien d'ordre matériel avec ces derniers. Un lien religieux vient s'ajouter à celui-là.

II

Il parut nécessaire de garder à toute la communauté athénienne la propriété du grand centre religieux qu'était le temple d'Eleusis : « Le temple restera commun aux deux partis » (ἀμφοτέρων : Αθ. πολ., 39, 2). On comprend sans peine que « ceux d'Athènes » n'aient pas voulu renoncer à un sanctuaire de cette importance. Quant à l'administration du temple, elle reste confiée « suivant l'usage antique » (κατὰ τὰ πάτρια) aux Céryces et aux Eumolpides (3) (Αθ. πολ., 39, 2). Les διαλύσεις ne se préoccupent pas de ce

« maintenus en possession de leurs propriétés » (Stahl, *Rh. Mus.*, XLVI, p. 484).

(1) Cf. *infra*. ch. VII, 1 ; ch. VIII, 1.

(2) Ces champs et les maisons qu'ils y possèdent, ils peuvent les visiter : seul le séjour de la ville (ἄστυ) leur est interdit (Αθ. πολ., 39, 2 : cf. *infra* parag. II).

(3) C'étaient les deux familles « maîtresses des mystères... Elles faisaient remonter leurs origines aux temps les plus anciens » (Foucart, *Les grands*

qu'a pu être, sous l'oligarchie, la situation des Céryces et des Eumolpides. Nous savons que le héraut des Mystères, Kléocritos, a été banni (cf. I°, ch. v, 6) : la proscription a-t-elle épargné, totalement ou partiellement, les administrateurs du sanctuaire? En tout cas, si les Céryces et les Eumolpides ont compté dans leurs rangs des privilégiés et des « exclus », l'administration du temple, comme sa propriété, va être commune aux deux partis.

Au lien de la co-propriété la religion en joint un autre : « il ne sera pas permis aux gens d'Eleusis d'aller à Athènes ni aux gens d'Athènes d'aller à Eleusis, sauf à l'occasion des Mystères » (πλὴν μυστηρίοις ἑκατέρους : Ἀθ. πολ. 39, 2). L'autorisation donnée à ceux d'Athènes de venir à Eleusis s'explique par l'importance attachée à la célébration des Mystères. Pour expliquer l'autorisation donnée à ceux d'Eleusis de se rendre à Athènes, nous formulerons l'hypothèse suivante : à l'occasion des Mystères, ceux d'Eleusis pouvaient désirer se rendre à Athènes pour des raisons de famille ou d'amitié (1); si leurs proches ou amis ne viennent pas les voir à Eleusis, ils iraient les voir à Athènes. Pourquoi à cette époque? Parce qu'on regardait comme une trêve sacrée la période des Mystères (2) ; on tenait, sans doute, pour une impiété irréalisable un attentat commis alors sur la personne d'un émigré.

Mais, en temps ordinaire, l'émigré reste un « interdit de séjour ». A la lettre, cette interdiction ne s'étend qu'au territoire compris à l'intérieur de l'enceinte (ἄστυ). Elle n'a pas pour principe la malveillance (3), mais la volonté d'empêcher de dangereux contacts ; de plus, elle peut n'être que temporaire (cf. *infra*, par. III). Toujours est-il que l'émigré se trouve quelque peu vis-à-vis de la ville dans la situation d'un exilé.

mystères d'Eleusis, personnel, cérémonies, p. 3 : Paris, 1900). Quelle qu'ait été, en fait, la situation de ces familles sous l'oligarchie, officiellement le traité n'en tient nul compte : l'usage ancien (τὰ πάτρια) décide ici souverainement.

(1) Entre eux et ceux d'Athènes subsistaient des liens de parenté et de camaraderie (*Hell.*, II, iv, 43).

(2) « Les quatre grandes fêtes nationales de la Grèce étaient précédées et suivies d'une trêve sacrée. Il en fut de même pour les mystères » (Foucart, *Grands mystères*, p. 89-90).

(3) Comme l'indiquent tous les avantages politiques et économiques laissés à Eleusis.

A la clause d'ordre religieux se soude une stipulation de nature très différente, mais qui, par une remarquable analogie, établit un nouveau lien entre Eleusis et Athènes : les Eleusiniens « contribueront sur leurs revenus à la caisse des alliés (συμμαχικόν), comme les autres Athéniens » (καθάπερ τοὺς ἄλλους Ἀθηναίους : 39, 2). Nous voyons d'abord par là qu'Athènes et Eleusis sont membres d'une même confédération, groupée autour de Sparte (1) ; il était normal que ceux d'Eleusis en fissent partie, puisque partisans de l'oligarchie et spartophiles. Mais ce passage présente encore ceci d'intéressant qu'il qualifie d' « Athéniens » ceux d'Eleusis. Ce ne sont pas des métèques, restant citoyens de leur pays d'origine ; ce sont des Athéniens, vivant sur le sol attique, sans dépendre des autorités d'Athènes. Ni étrangers ni pleinement Athéniens, ni exilés ni autorisés à séjourner dans toute l'Attique, éloignés de la communauté urbaine sans en être chassés, tels sont ces « privilégiés » d'un nouveau genre.

En résumé, si le groupement éleusinien est bien distinct et autonome, il n'est pas isolé derrière un infranchissable fossé. Entre Athènes et Eleusis, des ponts subsistent. Faut-il attribuer le maintien de ces rapports partiels à l'influence des Athéniens les moins hostiles à l'oligarchie? Certains chefs de l'armée du Pirée, loin d'adopter vis-à-vis des émigrés une attitude distante, s'efforceront de les garder ou de les rappeler à Athènes (2) ; ceux-là, évidemment, ne sont pas pour la rupture complète. Nous n'affirmerons pas que, sans leur influence, les clauses qu'on vient d'analyser ne figureraient pas dans les διαλύσεις : nous dirons seulement qu'elles cadrent davantage avec leur politique qu'avec une politique de haine et d'intransigeance.

Voici maintenant des stipulations d'ordre différent : elles règlent les conditions : 1° de l'établissement à Eleusis ; 2° du départ de l'émigré.

(1) Cf. Thumser, p. 737 ; Busolt, *Griech. Alt.*, p. 184 ; Meyer, *Theopomps Hellenika*, p. 266; Th. Reinach, p. 69, note 2. De quelle autre confédération s'agirait-il en effet ? Athènes n'a plus ni sujets ni alliés, et Pausanias l'a asservie pour longtemps à Lacédémone.

(2) Cf. *infra*, ch. II, 1-2, la mesure d'Archinos et (probablement) le projet de Phormisios.

III

L'établissement à Eleusis est examiné surtout au point de vue domiciliaire : « s'il est des émigrants qui veulent prendre maison à Eleusis, ils devront s'entendre sur le prix avec le propriétaire (συμπείθειν τὸν κεκτημένον) ; si ce dernier et l'acheteur ne peuvent s'entendre, ils nommeront chacun trois experts et le propriétaire recevra le prix que ceux-ci fixeront » (ἥντιν' ἂν οὗτοι τάξωσιν τιμὴν λαμβάνειν : Αθ. πολ. 39, 3). Il ne semble pas que les διαλύσεις aient prévu qu'un grand nombre ou la plupart des émigrants voudraient devenir propriétaires à Eleusis : ἐὰν δέ τινες τῶν ἀπιόντων. De ceux qui y demeureraient comme locataires, du prix de la location contractée, le traité ne dit rien. Il était d'ailleurs possible que de nombreux émigrés, grands amis des Trente, fussent installés gracieusement par ces derniers soit dans leurs propres demeures, soit dans les maisons confisquées des Eleusiniens mis à mort; peut-être les rédacteurs du traité y ont-ils songé et n'ont-ils envisagé que l'établissement d'un petit nombre de propriétaires à Eleusis.

La clause qui suit a été très diversement interprétée : Ἐλευσινίων δὲ συνοικεῖν οὓς ἂν αὐτοὶ βουλῶνται (Αθ. πολ. 39, 3) : « Aucun des habitants actuels d'Eleusis ne pourra continuer à demeurer dans la ville (en note : peut-être dans la maison) sans le consentement des nouveaux occupants » (Th. Reinach, p. 69) : « Un Eleusinien (1) ne pourra devenir locataire du nouveau propriétaire, s'il n'est agréé par des experts (2) » (Haussoullier, *Aristote*, *Constitution d'Athènes*, Paris, 1891, p. 58). La traduction de M. Busolt tient de ces deux-là : « Seuls pourront demeurer chez l'acheteur les Eleusiniens (3) qui lui (4) agréeront comme colocataires » (*Griech. Alt.*, p. 185) (5).

(1) Et non tout « habitant actuel d'Eleusis » : les Trente habitent actuellement Eleusis, mais ne sont pas, dans l'ensemble, des « Eleusiniens » : cf. *infra*.

(2) Et non par le nouveau propriétaire.

(3) Cf. la traduction de M. Haussoullier.

(4) Cf. la traduction de M. Reinach.

(5) Il ne peut s'agir, selon nous, en tout cas, d'un Eleusinien demandant à

Il est d'abord un point sur lequel, à notre avis, la traduction de MM. Haussoullier et Busolt mérite nettement la préférence : il s'agit, non des « habitants actuels d'Eleusis », mais des « Eleusiniens » proprement dits. Le texte grec dit : Ἐλευσινίων ; les Trente, qui occupent Eleusis au moment du traité, ne sont pas des Ἐλευσίνιοι (du moins dans leur ensemble) ; ils ne le deviendront même pas par l'occupation : les διαλύσεις, qui marquent bien la nuance, appellent les futurs émigrés : οἱ Ἐλευσινόθεν (Ἀθ. πολ. 39, 2), et non pas : οἱ Ἐλευσίνιοι (1). Donc, la mesure de gêne et de coercition annoncée par le traité concerne uniquement les vieux habitants d'Eleusis, les parents âgés ou infirmes, sans doute, des Eleusiniens mis à mort au cours de la guerre ; elle ne s'applique pas aux Trente.

Est-ce de la maison seulement ou est-ce même de la ville que les Eleusiniens pourront se voir exclus, s'il plaît soit aux nouveaux propriétaires soit aux experts ? Sur ce point, le désaccord n'est pas formel entre M. Reinach et M. Haussoullier (cf. *supra*). Nous adoptons l'interprétation de ce dernier pour la raison suivante. Les Trente ont toléré dans la ville la présence des Eleusiniens survivants ; *a fortiori*, les émigrés, bien plus nombreux, le pourront-ils. Il n'en serait peut-être pas de même à l'intérieur d'une maison. Le contact journalier de personnes hostiles, désireuses de venger leurs morts, pouvait aisément paraître dangereux et intolérable.

En tout cas, que l'éviction soit prévue totale ou partielle, qu'elle dépende des nouveaux propriétaires ou des experts (2), un abus très réel menace les Eleusiniens, exposés à vider la place sans

louer chez l'un des nouveaux propriétaires : le droit de ceux-ci de ne pas les accepter paraît formel et la clause du traité n'aurait pas de sens. Il ne peut s'agir que de locataires déjà en place et exposés à changer de propriétaires.

(1) C'est également par l'expression : οἱ Ἐλευσινόθεν (et non οἱ Ἐλευσίνιοι) que sont désignés les émigrés dans le discours contre Andocide, attribué à Lysias (Ps. Lysias, VI, 45). De même Xénophon dira : τοὺς Ἐλευσῖνι (*Hell.*, II, IV, 43) ; l'Ἀθ. πολ. (40, 4) dira : τοὺς ἐν Ἐλευσῖνι.

(2) Sur ce point, il paraît impossible d'opiner dans un sens plutôt que dans l'autre. De toute façon, il peut sembler abusif que des tiers, comme les experts, soient appelés à apprécier la légitimité d'une location déjà ancienne et très légale.

avoir commis le moindre délit. Les Trente ont mis à mort les Eleusiniens valides ; les survivants sont inquiétés dans leur repos par l'émigration.

Le traité expose ensuite les conditions du départ pour Eleusis : « ceux qui voudront émigrer se feront inscrire (τὴν δ' ἀπογραφὴν εἶναι) (1) : ceux qui seront présents en Attique, dix jours après la prestation des serments ; l'émigration aura lieu vingt jours après ; pour les absents, ces délais ne commenceront à courir qu'après leur retour » (ἐπειδὰν ἐπιδημήσωσιν κατὰ ταὐτα : Αθ. πολ., 39, 4). Ce texte présente une légère obscurité : le délai de vingt jours laissé pour l'émigration doit-il suivre l'inscription ou la prestation des serments ? La brièveté lapidaire du texte grec (τὴν δ' ἐξοίκησιν εἴκοσι) ne permet pas de trancher la question.

Si pour émigrer l'inscription suffit, il semble en être de même pour le retour à Athènes ; le traité, en tout cas, n'indique pas d'autre formalité à accomplir : « aucun habitant d'Eleusis ne pourra exercer de magistrature dans la ville (d'Athènes) avant d'avoir été réinscrit comme habitant la ville » (πρὶν ἂν ἀπογράψηται πάλιν ἐν τῷ ἄστει κατοικεῖν : Αθ. πολ., 39, 5). Que l'émigré ne puisse être magistrat à Athènes, c'est trop naturel ; il a perdu tout contact régulier avec « ceux de la ville ». Aussi bien l'intérêt de la clause n'est-il pas là. Il est, d'abord, dans ce fait que les διαλύσεις autorisent d'anciens émigrés, des hommes en général gravement compromis, à exercer, après leur retour, une autorité publique, à administrer les anciens proscrits. Aucune exclusion n'est prononcée : les Trois-Mille sont reconnus citoyens de plein droit. L'intérêt du passage réside encore en ceci : la séparation entre les émigrés et leurs compatriotes n'est pas considérée comme devant durer sans fin ; le retour des premiers est regardé comme possible ; les rédacteurs du traité ne les tiennent pas pour irrémédiablement enlevés à la patrie athénienne. En dépit de l'interdiction, d'ailleurs nécessaire, qu'elle prononce, la clause paraît animée d'un esprit libéral et conciliant (cf. *supra*, parag. II) (2).

(1) Breitenbach (p. 147) pense que cette inscription fut l'œuvre des quinze « conciliateurs » spartiates. C'est impossible, puisque les délais d'inscription courent à partir des serments, postérieurs au départ des Lacédémoniens.

(2) M. Stahl (*Rh. Mus.*, XLVI, p. 484) s'étonne parce que les émigrés, « bien que... maintenus en possession de leurs droits et propriétés, étaient cepen-

Nous avons analysé la fraction des διαλύσεις concernant l'émigration ; c'est la plus étendue. Voici des dispositions qui s'appliquent à tous les Athéniens.

IV

La principale édicte l'oubli mutuel et général du passé. Elle s'encadre entre deux clauses d'exceptions, visant, l'une un délit spécial (du moins peut-on le supposer), l'autre certaines catégories d'Athéniens. Quel est ce délit? τὰς δὲ δίκας τοῦ φόνου εἶναι κατὰ τὰ πάτρια, εἴ τίς τινα αὐτοχειρίᾳ ἔκτεινεν ἢ ἔτρωσε (Αθ. πολ., 39, 5). M. Haussoullier traduit ainsi (p. 58) : « Les actions de meurtre sont maintenues comme dans le droit de nos pères contre quiconque a tué ou blessé de sa propre main. » M. Haussoullier paraît donc tenir pour excepté de l'amnistie le meurtre par αὐτοχειρία. M. Th. Reinach est plus net encore : « Le jugement des meurtres se fera suivant l'usage antique si quelqu'un a tué ou blessé un autre de sa main; mais nul ne pourra incriminer personne en raison des [autres] faits passés » (τῶν δὲ παρεληλυθότων μηδενὶ πρὸς μηδένα μνησικακεῖν...) (p. 70). De l'amnistie, dit M. Thumser (p. 737), « étaient exceptés ceux qui s'étaient rendus coupables d'un φόνος ἑκούσιος ou d'un τραῦμα ἐκ προνοίας ». D'après M. Thalheim (p. 15), le traité « n'autorisait un procès de meurtre que εἴ τίς τινα αὐτοχειρίᾳ ἔκτεινεν ἢ ἔτρωσεν ». Tout meurtre « indirect » (par voie de délation, d'arrestation, etc.) était couvert par l'amnistie.

Tout autre est l'opinion de M. Stahl (*Rh. Mus.*, XLVI, p. 485) : dans cette prescription, il voit uniquement le rétablissement du pouvoir judiciaire de l'Aréopage, supprimé par les Trente ; la clause sur les δίκαι φονικαί n'est pas « une limitation de... l'amnis-

dant en réalité exclus de l'exercice de leurs droits politiques » jusqu'à leur retour à Athènes : « jusque là ils ne pouvaient obtenir aucune fonction de l'Etat ». Mais qu'y a-t-il là d'étonnant? C'est le principe même de l'émigration qui entraîne : 1° l'interdiction de séjourner régulièrement à Athènes ; 2° la privation de droits et de pouvoirs politiques *à Athènes*. M. Stahl oublie, du reste, qu'en réalité les émigrés ne sont pas, comme il le dit, « exclus de l'exercice de leurs droits politiques » ; ils ne peuvent être magistrats à Athènes ; mais où est la ligne du traité qui les empêche de l'être à Eleusis ?

tie... en ce sens qu'elle ne se serait pas étendue aux procès de meurtre : c'est là une idée qu'excluent les termes de la clause d'amnistie (on attendrait en ce cas : τῶν δὲ ἄλλων παρεληλυθότων), comme aussi l'exemple de Mélètos dans Andocide (I, 94).

Les deux arguments de M. Stahl sont-ils probants? Ecartons, d'abord, celui qu'il tire d'Andocide et qu'il eût pu développer davantage. Sans entrer dans le détail du récit d'Andocide, nous en rappelons les données essentielles (cf. I°, ch. VII, 7) : Mélètos avait arrêté et conduit aux Trente Léon de Salamine. Sans être un « αὐτόχειρ », il était un « βουλεύσας », dit Andocide, un complice digne du même châtiment que le meurtrier. Or, après 403, il jouit d'une impunité parfaite (cf. *infra* : ch. VI, 2); les fils de Léon n'osent le poursuivre. Que prouvent ces faits? Que les Athéniens n'ont pas le droit, après 403, de poursuivre un homme qui, sans frapper lui-même, a provoqué, sous les Trente, la mort d'un citoyen. L'amnistie couvre donc le βουλεύσας, ne range pas la « complicité » parmi les crimes (s'il en est) qu'il est encore permis de poursuivre. Mais le meurtre par αὐτοχειρία est-il soustrait à tout châtiment? Qu'on fasse bien attention : 1° que le traité d'amnistie ne fait allusion qu'aux meurtres par αὐτοχειρία; 2° que Mélètos n'est pas un αὐτόχειρ. Il n'y a donc entre son cas et l'exception formulée par le traité (si c'en est une) aucun point de contact (1).

L'autre argument de M. Stahl est meilleur, sinon vraiment décisif : c'est ajouter au texte que de traduire (cf. Th. Reinach, p. 70) : « Quant aux (autres) faits passés... » Mais, si la clause sur les δίκαι φονικαί ne fait pas allusion au passé, elle ne peut avoir pour objet que de régler l'avenir; on se demandera alors (et c'est le meilleur argument que pourraient invoquer MM. Thumser et Thalheim) ce que viennent faire dans les conventions sur l'émigration et l'amnistie une prescription sur la méthode à suivre pour juger les futurs meurtres : quel rapport a cette prescription avec le passé qu'il faut liquider, avec la guerre qui vient de finir? N'est-il pas plus naturel de voir dans la clause sur les procès de meurtre par αὐτοχειρία une allusion au passé, allusion spéciale et

(1) M. Stahl dit que, d'après la conception qu'il combat, « l'amnistie ne se serait pas étendue aux procès de meurtre ». Non : la conception qui peut résulter du texte grec et qu'ont adoptée MM. Thumser, Thalheim, Reinach c'est que l'amnistie ne protège pas les meurtres *par* αὐτοχειρία.

bien restreinte, qui ne peut être qu'une exception à la règle générale qui va suivre?

Admettons l'interprétation de MM. Reinach, Thalheim et Thumser : quelle portée pratique put avoir l'exception en question? Elle ne paraît pas très grande. Les cas dans lesquels un Trois-Mille avait, de sa propre main, blessé ou tué durent être rares. En fait, les procès relatifs aux délits commis en 404-403 ne font mention de rien de semblable (cf. *infra* : ch. IV, V, VI, VII) : l'accusé a tantôt arrêté, tantôt dénoncé la victime ; il a ainsi provoqué des condamnations à mort ; jamais il n'a frappé en personne. Nous ne prétendons pas, sans doute, que la clause sur les procès de meurtre (si elle formule vraiment une exception à l'amnistie) ne soit qu'un trompe-l'œil et ait été destinée à demeurer inopérante; nous disons seulement qu'on ne peut prouver par aucun exemple qu'elle ait été appliquée. Le débat entre M. Stahl et les partisans de l'opinion adverse se limite ainsi à l'étroit terrain des clauses du traité : il ne déborde pas sur celui, beaucoup plus vaste, de son application.

Au sujet de cette clause se pose une dernière question, qui se relie étroitement à l'examen de la clause suivante. Supposons qu'il s'agisse d'une exception à l'amnistie : les διαλύσεις vont déclarer que, pour tout autre fait, l'oubli mutuel est prescrit, sauf au profit des anciens chefs de l'oligarchie. Doit-on entendre, comme le fait expressément M. Thalheim (p. 15), que la clause sur les δίκαι φονικαί interdit tout procès pour meurtre « indirect », même contre les gens exclus de l'amnistie ? Autrement dit, faut-il interpréter la suite des idées de la façon suivante : seul le meurtre par αὐτοχειρία pourra être poursuivi ; en aucun cas (et quel que soit le meurtrier), le meurtre « indirect » ; pour les autres délits, amnistie générale, sauf à l'égard des Trente, Dix, etc. ? Ou bien doit-on interpréter le passage ainsi : le meurtre par αὐτοχειρία pourra être poursuivi ; pour les autres délits (meurtre « indirect » compris), amnistie générale, sauf à l'égard des chefs de l'oligarchie ?

La concision du texte est extrême ; toutefois, pour des raisons de vraisemblance, nous rejetterons la théorie de M. Thalheim. Comment admettre que les chefs de l'oligarchie aient pu être accusés pour avoir décrété un bannissement, une arrestation,

alors qu'ils seraient à l'abri de tout ennui pour avoir fait comparaître à leur barre et condamné à mort un citoyen ou pour l'avoir conduit aux Onze (cas d'Eratosthènes) ? Ce délit, plus terrible en ses conséquences, serait amnistié, et non pas les autres? C'est peu croyable ; il est plus logique d'admettre que, dans tous les cas, les Trente et autres chefs de l'oligarchie pouvaient être inquiétés.

Nous arrivons enfin à la clause principale du traité : l'amnistie.

V

Τῶν δὲ παρεληλυθότων μηδενὶ πρὸς μηδένα μνησικακεῖν ἐξεῖναι, πλὴν... (Αθ. πολ. 39, 6). On voit combien une telle prescription diffère de de la paix : l'εἰρήνη, c'est la simple cessation des hostilités, qui n'implique pas nécessairement l'oubli du passé (1).

Cette amnistie (exception faite de catégories déterminées et, peut-être, des citoyens ayant frappé en personne) comprend tous les Athéniens sans distinction ; l'oubli mutuel qu'elle préconise doit s'étendre de tous à tous. Elle ne dit pas, notamment : ceux du Pirée oublieront le passé de ceux de la ville, et inversement ; formule qui aurait pour conséquence, sophistique mais littéralement irréprochable, de laisser le champ libre à des procès entre personnes du même camp (cf. *infra*, ch. v, 3). De telles poursuites sont interdites non seulement par l'esprit, mais par la lettre des conventions.

Notons aussi qu'avec les Trois-Mille restés à Athènes après la paix, les émigrés sont compris dans l'amnistie. M. Stahl, qui avait d'abord soutenu (*Ueber athenische Amnestiebeschlüsse*, *Rh. Mus.*, XLVI, p. 276) que les émigrants « renonçaient à la protection du traité de réconciliation », reconnaît ensuite son erreur (*Rh. Mus.*, XLVI, p. 486). Sa première opinion n'en contenait pas moins une part de vérité. Le traité, en effet, comprenait non seu-

(1) Oubli qui lui-même ne saurait être décrété que comme un idéal à peu près impossible à réaliser ; comment les proscrits pouvaient-ils réellement oublier les violences qui les avaient accablés ? Il ne peut s'agir, évidemment, que d'interdire les effets dangereux de ces souvenirs : poursuites, condamnations, vengeances brutales, etc.

lement les διαλύσεις, mais l'εἰρήνη. Si les émigrés bénéficient de l'amnistie, s'ils peuvent partir pour Eleusis l'esprit tranquille, sans avoir à craindre d'amendes, de poursuites, ils renoncent cependant, pour assurer leur repos, à certains avantages de l'εἰρήνη : ils sont obligés de quitter leurs foyers, contraints à un déplacement désagréable, parfois onéreux (cf. *supra*, par. III); comme les Trente, ils sont expulsés, sinon par la loi, du moins par la crainte (1).

Tout en couvrant les émigrés, l'amnistie ne s'étend pas à tous les Athéniens.

VI

L'amnistie est générale « sauf en ce qui concerne les Trente, les Dix, les Onze et les commandants du Pirée » (Ἀθ. πολ., 39, 6) : en tout, 56 personnes (2) : c'est une toute petite minorité de privilégiés qui ne recueille pas, sans conditions, le bénéfice de la loi d'oubli.

La critique n'a que rarement cherché les raisons de ces exclu-

(1) Sur l'amnistie de 403, il y a, peut-être, un autre texte que le document transcrit par Aristote. Après la paix, dit Nepos, Thrasybule fit une loi ordonnant « que nul ne soit poursuivi ni mis à l'amende pour ses actions passées; les Athéniens appelèrent cette loi : loi d'amnistie » (*Thras.* 3). S'agit-il sûrement de l'amnistie de 403 ? Il y en aura une autre en 401-400 (cf. *infra*, ch. II, 7), conclue entre la ville et Eleusis. A laquelle des deux Nepos fait-il allusion? Le fait qu'il la cite immédiatement après la paix laisse supposer que c'est à celle de 403; mais son récit est bien bref.

Admettons qu'il veuille parler de l'amnistie de 403 : son texte ne nous apprend rien d'exact qui ne soit dans le document officiel de l'Ἀθ. πολ. L'interdiction d'accuser ou de mettre à l'amende n'était pas formulée expressément dans les διαλύσεις; c'est un commentaire, logique et normal du reste, de la clause sur l'amnistie : rien de plus. Quant à l'expression de *loi* (*legem tulit*) pour désigner l'amnistie, elle est essentiellement inexacte : l'amnistie a été, d'abord, un traité, conclu sous les auspices de Sparte; ce n'est que dans la suite qu'elle a pu prendre figure de loi athénienne. *A fortiori*, Nepos, cédant au travers habituel des biographes, exagère-t-il le rôle de son héros dans l'établissement de l'amnistie.

(2) Théoriquement 61; mais des Trente il faut défalquer Théramène, Critias, Hippomachos et Phidon; des Dix du Pirée, Charmidès.

sions. Le plus souvent, elle allègue la scélératesse des Athéniens ainsi frappés (1).

Nous allons montrer que le motif des exclusions n'est pas toujours dans la scélératesse et l'impopularité des différents groupes exceptés de l'amnistie, mais aussi dans les hautes responsabilités qu'ils ont assumées. Tantôt les deux motifs doivent être réunis, tantôt un seul est valable. Pour nous en rendre compte, examinons un à un les quatre groupements. En ce qui concerne les Trente, dans leur ensemble, de toute évidence les deux motifs ont provoqué l'exclusion. Ils sont les principaux auteurs responsables des malheurs des proscrits; ils ont, jusqu'à Munychie, régné sur l'Attique, bannissant, confisquant, envoyant 1,500 citoyens au supplice (Ἀθ. πολ., 35, 4). Ils sont odieux, et leur responsabilité ne s'efface derrière aucune autre.

Subordonnés directs des Trente, les Onze n'ont pas encouru de responsabilités suprêmes ; mais, plus que tout autre fonctionnaire des Trente, ils se sont rendus haïssables, et c'est à l'excès des rancunes qu'ils ont soulevées qu'il faut attribuer leur exclusion de l'amnistie (2). Pour bien comprendre les haines amères qu'ils ont recueillies durant leur passage au pouvoir, il faut se rappeler le caractère essentiel de leurs fonctions. Ils sont « chargés d'introduire devant le tribunal les demandes en confiscation de terres et de maisons (τὰ ἀπογραφόμενα χωρία καὶ οἰκίας), de remettre aux πωληταί les propriétés dont la confiscation a été

(1) On excepta de l'amnistie « les Trente et quelques hommes qui s'étaient associés à leurs basses œuvres» (Fr. Jacobs, p. 226) ; « les Trente et quelques hommes des plus compromis » (Schömann, *Antiq. gr.*, I, p. 394) ; « les Trente et quelques-uns de leurs adhérents les plus compromis » (Duruy, p. 613) ; « les Trente et plusieurs de ceux qui avaient exercé... les fonctions les plus odieuses » (Mitford, p. 68) ; « les Trente et les exécuteurs de leurs sentences » (Starke, p. 8). M. Busolt (*Griech. Alt.*, p. 185) dit qu'on exclut de l'amnistie, en dehors des Trente et des Dix, « les Onze, qui avaient exécuté les verdicts de mort, les Dix préposés par les Trente au gouvernement du Pirée ». M. Kenyon (p. 121) dit qu'on s'explique aisément, par le récit d'Aristote sur la dékarchie, l'exclusion qui frappera les Dix : donc, suivant M. Kenyon, ils auraient été exclus comme meurtriers de Demaretos et tyrans des Trois-Mille.

(2) Et, sans doute, leur départ pour Éleusis et leur exil « de fait » : cf. I°, ch. XIV, 5.

décidée; ils sont aussi chargés d'introduire les ἐνδείξεις » (Ἀθ. πολ., 52, 1). Qu'on se souvienne du rôle joué sous les Trente par la confiscation et la délation. Les Onze, introducteurs des délations et des procès en confiscations, chargés de rendre celles-ci effectives, ont été ainsi mêlés plus étroitement que personne aux violences judiciaires de l'oligarchie ; ils apparaissent comme les agents les plus actifs de la tyrannie qui a pesé sur Athènes ; il est vraisemblable qu'ils furent âprement maudits par les proscrits : d'où leur exclusion de la loi d'oubli.

Les Dix du Pirée étaient-ils aussi odieux ? Nos renseignements sur leur compte sont des plus brefs. Nulle part, nous ne lisons qu'ils se soient attiré par des mesures scélérates la haine de leurs administrés. Toutefois, une indication de l'Ἀθ. πολ. les fait soupçonner d'avoir fort ressemblé aux Trente : désignés directement par ceux-ci, comme les Onze (Ἀθ. πολ., 35, 1), et très peu nombreux, ils furent sans nul doute triés sur le volet, et l'on peut admettre qu'aucune différence sensible de principes et de méthode ne les sépara de Critias et de ses collègues.

D'autre part, bien que subordonnés des Trente, ils ont détenu dans la sphère du Pirée l'autorité suprême. Leur responsabilité put paraître d'autant plus élevée qu'on ne voyait pas les Trente à leurs côtés, et que le Pirée était, plus qu'avant la guerre, bien distinct de la ville, à laquelle ne le reliaient plus les Longs-Murs. Les Dix du Pirée ont donc pu faire figure d'administrateurs à peu près autonomes, possédant une autorité et une responsabilité analogues à celles des Trente. Leur exclusion s'explique ainsi de façon très normale.

Restent les Dix de la ville. Des Athéniens exclus de l'amnistie, ils paraissent les moins susceptibles d'avoir attiré la haine : Démarètos et Callimachos exceptés, où sont leurs victimes? Encore Callimachos ne s'en prendra-t-il qu'à leur archonte-roi et à quelques particuliers (cf. *infra*, ch. VII, 3). Parmi les bannis, ils n'ont condamné ou dépouillé personne ; ils ont exercé l'autorité à une date postérieure au départ de tous les proscrits (1).

(1) Lysias lui-même, qui les attaque longuement à propos de Phidon et d'Eratosthènes (XII, 55-57), ne formule contre eux que ce reproche : ils ont prolongé ou ranimé la guerre contre le Pirée. Il ne les accuse d'aucun « crime » proprement dit.

Leur exclusion, cependant, s'explique : c'est sur eux qu'à partir de Munychie a pesé la responsabilité des événements ; c'est grâce à eux, officiellement, que la guerre s'est prolongée, que des bannis ont trouvé la mort. Il est donc naturel qu'on puisse « se souvenir » de leur passage au pouvoir et que, bien moins détestés que les Trente et les Onze, ils ne puissent cependant aussi tranquillement que leurs concitoyens rester à Athènes, ou gagner Éleusis sans être sûrs qu'après leur départ on respectera leurs maisons, leurs terres, leurs fortunes.

Le traité, d'ailleurs, ne distingue pas entre eux. Phidon, Épicharès sont exclus de l'amnistie, mais Rhinon l'est aussi (1). Devons-nous donc admettre qu'il y a eu, du côté des exilés, oubli invraisemblable de la bienveillance (εὐνοία) témoignée par Rhinon ? ou bien entente tacite pour oublier l'exclusion de Rhinon ? Ces suppositions ne sont pas nécessaires quand, à côté de la clause sur les exceptions, on examine celle qui la corrige et la complète.

VII

Les poursuites sont interdites contre tout Athénien sauf contre les Trente, Dix, etc. ; elles le sont même contre ces derniers « s'ils rendent leurs comptes » (μηδὲ πρὸς τούτους, ἐὰν διδῶσιν εὐθύνας : Αθ. πολ., 39, 6). Comment entendre ce passage ? et quel est le but de cette clause ? A-t-on voulu dire qu'il suffit aux chefs de l'oligarchie, pour être amnistiés, d'annoncer qu'ils rendront leurs comptes et de se présenter au tribunal, quel que soit leur passé, que leur culpabilité soit immense ou nulle, douteuse ou éclatante ? Les modernes, en général, se contentent à ce sujet de reproduire sans commentaires le texte des διαλύσεις. Certains, toutefois, voient dans le procès en reddition de comptes autre chose qu'une formalité (2).

(1) Il pouvait, en principe, être l'objet d'une accusation : l'Αθ. πολ. ne s'élève pas contre une telle hypothèse et se borne à dire qu'en fait nul ne l'accusa (Αθ. πολ., 38, 4). On va voir pourquoi son exclusion n'était qu'une formalité.

(2) Grote (p. 100) dit que les oligarques pouvaient rendre leurs comptes

C'est aussi notre avis. Si la reddition de comptes, en effet, n'était qu'une vaine formalité pour obtenir le bénéfice de l'amnistie (avec le droit d'émigrer pour plus de sûreté : cf. *infra*, parag. VIII), on ne comprend pas que tous les chefs oligarques n'aient pas consenti à s'y soumettre. On ne s'explique pas non plus, si la reddition de comptes met, par elle-même, à l'abri de toute poursuite et condamnation, comment Lysias a pu se dresser contre Eratosthènes, sans que le principe de cette poursuite fût contesté, et demander avec éclat et insistance la mort de l'accusé (1).

Donc, la reddition de comptes ne suffit pas à couvrir les Athéniens exclus de l'amnistie ; en se présentant au tribunal, ils courent un risque. On comprend ainsi le but et l'esprit de la clause : tous ces « exclus » ne sont pas exposés à des risques égaux. Les uns ont de fortes chances, s'ils affrontent le jugement, d'être frappés de peines si graves qu'ils ont intérêt à ne pas invoquer le bénéfice de la clause, à gagner au plus vite Eleusis ou à y demeurer. D'autres peuvent redouter une condamnation moins forte, qu'ils jugeront encore préférable à toute tracasserie à venir : c'est une sorte d'assurance qu'ils prendront contre toute poursuite. D'autres enfin (c'est le cas de Rhinon) n'ont rien à craindre : pour ceux-là, la reddition de comptes n'est qu'une formalité.

Les rédacteurs des διαλύσεις, d'ailleurs, n'avaient pas à départager les « exclus » ; nécessairement général, le traité ne pouvait qu'exclure de l'amnistie, sous conditions, les personnes qui, en

et « s'ils étaient acquittés... jouir du bénéfice de l'amnistie comme les autres ». M. Caillemer (*Dict. antiq.*, art. Amnistie) dit que même les personnes exclues seront amnistiées « en rendant compte de la manière dont elles avaient géré leur charge et en dégageant leur responsabilité des injustices commises par leurs collègues » : la reddition de comptes n'entraîne donc pas nécessairement, à ses yeux, l'oubli du passé. C'est aussi l'avis de M. Perrot (*Éloq. polit. et jud.*, p. 232) : il admet très bien que le comparant puisse être condamné. MM. Fuhr et Thalheim (p. 18-19) s'élèvent contre l'hypothèse d'une condamnation d'Ératosthènes : pourquoi ? Parce qu'elle aurait provoqué une panique dangereuse : ni M. Fuhr ni M. Thalheim ne prétendent qu'elle eût violé l'amnistie.

(1) Celui-ci lui-même ne prétend nullement qu'il soit amnistié par le seul fait qu'il comparaisse devant les juges (cf. II°, ch. IV, 5).

principe, paraissaient spécialement odieuses ou responsables : c'était aux tribunaux à choisir entre elles.

Dans quelles conditions les comptes seraient-ils rendus ?

VIII

Εὐθύνας δὲ δοῦναι τοὺς μὲν ἐν Πειραιεῖ ἄρξαντας ἐν τοῖς ἐν Πειραιεῖ, τοὺς δ' ἐν τῷ ἄστει ἐν τοῖς τὰ τιμήματα παρεχομένοις (Ἀθ. πολ., 39, 6). « Les magistrats du Pirée rendront leurs comptes devant les autorités du Pirée, ceux d'Athènes devant les autorités d'Athènes, après avoir fourni des sûretés suffisantes » (Th. Reinach, p. 70). M. Haussoullier (p. 58) donne une traduction analogue, sauf sur un point : au lieu de voir dans les τιμήματα des « sûretés » fournies avant le procès, il y voit des amendes fixées par les juges : « et les juges fixeront l'amende ». Mais, en général, on traduit autrement : M. Bury (p. 513) dit que le traité réserve les droits judiciaires aux « censitaires », aux τιμήματα παρεχόμενοι. Les comptes seront rendus, dit M. Meyer (p. 43), devant « une cour judiciaire formée des possédants des deux partis ». « Les fonctionnaires de la ville... devaient rendre leurs comptes devant les τιμήματα παρεχόμενοι, c'est-à-dire devant les citoyens imposables des deux partis » (Thalheim, p. 16). « Les juges étaient recrutés dans les deux partis, parmi les citoyens libres et imposables « (Fuhr, p. 18). Plus précises encore sont les trois interprétations de MM. Kenyon, Kaibel et Wilamowitz. M. Kenyon, (p. 125), dit que la leçon du manuscrit « ἐν τοῖς τὰ τιμήματα παρεχομένοις » paraît corrompue. On peut la corriger en insérant ἐν τῷ ἄστει après ἐν τοῖς. Le sens serait donc le suivant : les magistrats du Pirée rendront leurs comptes devant les censitaires (*rated*) du Pirée, les magistrats de la ville devant les censitaires de la ville : « chaque magistrat comparaîtra devant un jury des habitants du district qu'il a administré ».

M. Kaibel (*Stil und Text der* Ἀθ. πολ. Berlin, 1893, p. 198) n'admet pas cette hypothèse. Les Trente, dit-il, sont responsables devant tout le monde, gens du Pirée compris ; de même les Dix, les Onze, qui ont mis à mort des gens du Pirée (tel Polemarchos). Donc, Trente, Onze et Dix seront jugés devant des habitants des

deux localités ; les Dix du Pirée, qui n'ont sévi qu'au Pirée, comparaîtront devant leurs seuls administrés du Pirée. L'unique difficulté, c'est le sens à attribuer à τιμήματα παρεχόμενοι : ce sont les contribuables, l'ensemble des citoyens.

Enfin M. Wilamowitz (II, p. 217) interprète ainsi le passage : « Les magistrats du parti du Pirée rendront leurs comptes devant les gens du Pirée; ceux de la ville, non pas devant les Trois-Mille, mais devant les τιμήματα παρεχόμενοι ». Pourquoi? Parce que « les démocrates du Pirée sont vainqueurs : ils ont derrière eux la puissance du gouvernement spartiate : ils sont donc favorisés; ils demandent eux-mêmes leurs comptes à leurs magistrats ». La ville « n'est pas traitée si favorablement. Les juges (de ses magistrats) sont pris dans une classe (1) : ce sont aussi bien des gens de la ville que des gens du Pirée ».

Nous écarterons, d'abord, les traductions de MM. Haussoullier et Reinach. Si des amendes doivent être prononcées ou des « sûretés » reçues, ce sont les juges, évidemment, qui les prononceront ou les recevront; il n'est pas indispensable de le stipuler, surtout à l'aide de termes qui ont si rarement le sens que leur donnent ici les traducteurs (2). Nous nous en tiendrons donc au sens généralement adopté : la comparution aura lieu devant les gens payant l'impôt (qu'il s'agisse des trois premières classes soloniennes ou d'un ensemble plus vaste).

Nous repousserons également l'explication de M. Wilamowitz. Même en admettant l'exactitude de sa traduction, opposant les magistrats *du parti* du Pirée à ceux *du parti* de la ville, son explication serait peu valable : s'il est vrai que « ceux du Pirée » aient derrière eux la puissance de Sparte, les Trois-Mille sont loin d'être sans appuis de ce côté-là (cf. I°, ch. XIV, 4). L'extension de l'amnistie à presque tous les privilégiés, les facilités de tout genre accordées à l'émigration montrent que les gens de la

(1) Ou plutôt dans les trois premières classes soloniennes, par opposition aux thètes, qui ne paient pas d'impôts : M. Wilamowitz va identifier ces censitaires avec les ὅπλα παρεχόμενοι (II, p. 217-218 : cf. *infra*, ch. XI, 2).

(2) M. Th. Reinach (p. 70 note 1) note lui-même que le sens qu'il donne au mot τίμημα est « nouveau en littérature », mais se rencontre « dans le langage des inscriptions », dont il cite un exemple. M. Haussoullier ne cite pas d'exemple à l'appui de sa version.

ville, en dépit d'un effroi réel, mais irraisonné, n'ont pas été abandonnés par Lacédémone. Ce n'est donc pas dans la partialité « démocratique » de celle-ci qu'il faudrait chercher l'explication de la clause telle que la traduit M. Wilamowitz. A notre avis, si le traité faisait allusion aux magistrats *du parti* du Pirée et leur ordonnait de comparaître devant « ceux du Pirée », le fait s'expliquerait très bien ainsi : ils n'ont administré que des bannis ou des fugitifs ; il est normal qu'ils comparaissent devant les seuls proscrits. Au contraire, Trente, Onze, Dix du Pirée ont gouverné à la fois des privilégiés et des « exclus » : on peut donc les faire juger par des gens des deux partis. Seuls, les Dix de la ville auraient, à la rigueur, le droit de réclamer pour juges les seuls Trois-Mille.

Mais peut-on même admettre l'exactitude de la traduction de M. Wilamowitz ? Nous ne le pensons pas. Qui le traité vient-il de signaler comme astreints à la reddition de comptes ? Les seuls chefs de l'oligarchie : que viendraient donc faire ici ceux du Dèmos ? Et que dit la phrase qui clôture le paragraphe sur les redditions de comptes ? εἶθ' οὕτως ἐξοικεῖν τοὺς <μὴ> ἐθέλοντας (Αθ. πολ. 39, 6). De qui peut-il s'agir, sinon des magistrats de l'oligarchie ? Bref, c'est d'eux qu'il a été question tout d'abord ; c'est d'eux qu'il est question en fin de compte : au milieu de toutes ces prescriptions les concernant, que viendrait faire une allusion aux fonctionnaires du Pirée ?

Ainsi, pas plus dans sa lettre que dans son esprit, l'interprétation de M. Wilamowitz n'est acceptable ; le traité parle des redditions de comptes : 1° des Dix du Pirée ; 2° des magistrats urbains de l'oligarchie. La question reste de savoir devant qui comparaîtront ces derniers : qui a raison de M. Kaibel ou de M. Kenyon ? Les deux théories présentent des difficultés. M. Kaibel a pour lui la lettre du texte : les Dix du Pirée doivent rendre leurs comptes devant les habitants du Pirée ; les magistrats urbains devant les τιμήματα παρεχόμενοι (sans distinction de domicile). Quant aux arguments de fond de M. Kaibel, sans être péremptoires, ils sont partiellement acceptables, surtout en ce qui concerne les Trente, maîtres de toute l'Attique, et les Onze, exécuteurs d'arrêts concernant les habitants du Pirée. Ces arguments ne prouvent pas que les habitants du Pirée devaient nécessairement parti-

ciper au jugement des Trente et des Onze, qui, en général, ont eu plutôt affaire aux habitants de la ville qu'à ceux du Pirée : du moins établissent-ils, au profit de la thèse Kaibel, une différence certaine entre Onze et Trente d'une part, Dix du Pirée d'autre part.

Mais l'argumentation tombe devant le fait suivant : si les chefs oligarques doivent avoir pour juges leurs administrés, les Dix ne devraient comparaître que devant des habitants de la ville : ils n'ont pas plus gouverné les habitants du Pirée que les Dix du Pirée n'ont gouverné ceux de la ville. Or les Dix, d'après M. Kaibel, comparaîtront devant les τιμήματα παρεχόμενοι sans distinction de domicile ; pourquoi des juges de toute origine pour les dékarques, et des juges d'une seule origine pour les commandants du Pirée ?

L'interprétation de M. Kenyon paraît plus normale : Trente, Onze et dékarques ont administré, les uns principalement (1), les autres exclusivement la ville : ils seront donc jugés par des gens de la ville (d'ailleurs des deux partis) ; les Dix du Pirée ont administré le seul Pirée : les habitants du Pirée recevront seuls leurs explications. Quant à la lettre du traité, on peut admettre à la rigueur que le texte est corrompu et suppléer les mots ἐν τῷ ἄστει après : τοὺς ἐν τῷ ἄστει ἐν τοῖς (2).

Que signifie enfin, au juste, l'expression τιμήματα παρεχόμενοι ? Peut-être s'agit-il, comme le veut M. Wilamowitz, des gens des trois premières classes soloniennes : l'analogie est grande entre cette expression et celle d' ὅπλα παρεχόμενοι, qui désigne, en principe, tous les citoyens étrangers à la classe des thètes et capables de servir comme hoplites. Quoi qu'il en soit, il s'agit tout au

(1) Trente et Onze n'ont que par accident eu affaire aux habitants du Pirée. Aussi disions-nous plus haut que l'argumentation de M. Kaibel était acceptable en ce qui les concernait : acceptable, mais non péremptoire. Si l'on avait, d'ailleurs, tenu compte uniquement des régions administrées, on eût institué trois cours de justice : l'une composée de gens du Pirée pour les Dix du Pirée, l'autre composée de citadins pour les Dix, l'autre mixte (avec forte proportion d'éléments citadins) pour les Trente et les Onze.

(2) Peut-être la « chute » de ces mots est-elle imputable aux rédacteurs du traité ; ce document est d'une extrême concision (cf. *supra*, par. III).

moins de « contribuables »; les indigents sont donc exclus des jurys chargés de juger les oligarques (1). On verra quelles conséquences ont pu découler d'une telle exclusion (cf. *infra*, ch. IV, 3).

Une fois leurs comptes rendus, les fonctionnaires de l'oligarchie sont à l'abri de toute attaque légale touchant leur passé. Mais ils peuvent encore redouter mille avanies; ils sont exposés à des vengeances brutales et imprévues. Aussi, même amnistiés, ne resteront-ils pas nécessairement à Athènes; intentionnellement ou non, les διαλύσεις leur montrent le chemin d'Eleusis (εἶθ' οὕτως ἐξοικεῖν τοὺς <μὴ> ἐθέλοντας : 39, 6).

Une dernière clause, très brève, concerne les dettes des deux partis.

IX

« Quant aux sommes empruntées pour la guerre, chacun des deux partis les restituera pour son compte » (ἑκατέρους ἀποδοῦναι χωρίς : Ἀθ. πολ. 39, 6). Ainsi, si la démocratie restaurée se refuse à acquitter les dettes de l'oligarchie, elle pourra s'appuyer non seulement sur l'équité naturelle, mais sur le texte formel d'un traité (cf. *infra*, ch. VIII, 6).

On comprend aisément, du reste, que, sans violer l'amnistie décrétée, on ait obligé les Trois-Mille à payer leurs dettes. Ce n'est plus ici question de sentiment, mais de ressources matérielles. La plupart des bannis avaient été durement éprouvés par la tourmente oligarchique; beaucoup étaient pauvres (cf. I°, ch. IX, 10); ils pouvaient consentir à ne pas se venger, sans aller jusqu'à promettre de payer les dettes de l'adversaire (c'est-à-dire, en définitive, les soldats destinés à les écraser). Nous verrons, d'ailleurs, comment sera réalisée la promesse faite aux gens du Pirée par cette clause du traité.

Telles sont les conventions sur l'émigration et l'amnistie. Libé-

(1) Ce qui n'exclut pas nécessairement tous les thètes : l'Ἀθ. πολ. (7, 3-4) parle nettement du τέλος θητικόν, non seulement à l'époque solonienne, mais à celle d'Aristote (διὸ καὶ νῦν); une partie des thètes pouvaient posséder quelques biens.

ral et conciliant, tel apparaît dans sa note dominante cet acte considérable. Il fut complété, dès la rentrée et peu de temps après, par certaines dispositions que nous allons analyser.

X

D'abord, le serment prêté par les citoyens le jour de la rentrée : « Je ne garderai aucun souvenir du passé en ce qui concerne mes concitoyens, les Trente et les Onze exceptés ; j'oublierai même tout ce qu'ont fait ceux de ces derniers qui seraient disposés à rendre compte de leurs fonctions » (οὐδὲ τούτων ὅς ἂν ἐθέλῃ εὐθύνας διδόναι τῆς ἀρχῆς ἧς ἦρξεν : Andocide, I, 90). Parmi les Athéniens exclus de l'amnistie, le manuscrit ne signale ni les Dix de la ville ni ceux du Pirée ; mais, en général, les modernes rangent les Dix du Pirée parmi les catégories privées du bénéfice de la loi d'oubli et croient à une lacune du manuscrit (1). Seuls, Breitenbach et Luebbert pensent qu'Andocide n'a mentionné que les Trente et les Onze. Breitenbach (p. 148) est d'avis qu'il n'y eut d'amnistie et de serments qu'après le retour des émigrés d'Eleusis : à ce moment-là, dit-il, les Dix du Pirée furent « réconciliés » ; seuls, les Onze et les Trente qui avaient survécu au massacre accompli devant Eleusis (cf. *infra*, ch. II, 3) restèrent privés du bénéfice du serment d'oubli. Voilà pourquoi Andocide ne signale pas les Dix du Pirée parmi les gens exclus du traité (2).

Il est d'abord incontestable (3) que les Dix du Pirée ont été privés du bénéfice de l'amnistie de 403 ; il est donc évident qu'Andocide (ou du moins le texte qui nous reste de son discours) ne donne pas le serment dans son entier (4). Aux « exclus » qu'il signale, il faut ajouter non seulement les Dix du Pirée,

(1) Lipsius (édition de 1888) rétablit ainsi le texte : <καὶ τῶν ἐν Πειραιεῖ δέκα>.

(2) Luebbert (p. 16) pense de même. Les Dix du Pirée, dit-il, étaient moins odieux que les Trente et les Onze : d'où leur pardon après la guerre d'Eleusis et l'omission justifiée d'Andocide à leur sujet.

(3) Cf. *supra*, par. VI.

(4) L'erreur de Luebbert et Breitenbach vient surtout de ce qu'ils ne croient pas à l'existence d'une amnistie immédiatement après la paix.

mais ceux de la ville, exclus conditionnellement de l'amnistie. Bref, nous sommes en présence, ou d'une lacune du manuscrit (plus étendue que celle que signalent les modernes), ou d'une omission, involontaire ou calculée, d'Andocide. Pourquoi cette omission? Il y a peut-être là simple négligence; l'orateur ne mentionne parmi les « exclus » que les deux catégories les plus haïes. Il veut, en effet, montrer que les Athéniens, ayant amnistié conditionnellement des scélérats (αὐτοῖς τοῖς τριάκοντα ὤμνυτε μὴ μνησικακήσειν, τοῖς μεγίστων κακῶν αἰτίοις, εἰ διδοῖεν εὐθύνας : I, 90), doivent, *a fortiori*, oublier ses propres délits : il se borne donc à rappeler que les oligarques les plus odieux ont été pardonnés sous conditions, et il néglige les autres.

Se pourrait-il aussi qu'il eût omis, à dessein, de signaler l'exclusion des Dix du Pirée et des dékarques? Les uns et les autres étant amnistiés au moment de son discours, il tairait volontairement, par égard pour ces réconciliés, l'exclusion qui les frappait en 403.

Cette hypothèse est loin d'être démontrée. Les Dix de la ville ont été amnistiés (I, ch. XIV, 5); mais rien ne prouve que ceux du Pirée l'aient été. N'est-il pas plus naturel de supposer que, créatures des Trente, ils ont partagé le sort de leurs chefs ou n'ont pas osé revenir à Athènes après la chute d'Eleusis ?

En résumé, nous croyons à une lacune du manuscrit ou à une négligence de l'orateur; mais, de toute façon, au moment du retour, le serment n'a pu que reproduire, au sujet des exceptions, la formule des διαλύσεις.

Avec le serment que prêtèrent les citoyens, Andocide signale les serments héliastique et bouleutique. Le premier stipule l'oubli du passé et l'obéissance aux lois existantes (I, 91). Le second est ainsi conçu : « Je ne recevrai aucune ἔνδειξις, aucune ἀπαγωγή concernant les faits passés, sauf s'il s'agit des φύγοντες » (πλὴν τῶν φυγόντων : I, 90-91). Il y avait donc, en 399 (1), des Athéniens officiellement qualifiés de φύγοντες et exclus sans condition de l'amnistie. Quels sont ces φύγοντες? Selon Grosser (*Ueber das Ende der Dreissig*, p. 197), ce sont des gens bannis sous l'ancienne démocratie; ils n'ont pas utilisé le décret de 404 (Andocide, I, 77

(1) Date du procès d'Andocide.

et suiv.) sur le rappel des exilés, n'ont pas rallié l'armée du Pirée et sont restés hors de l'Attique après la chute d'Eleusis. Il ne peut s'agir, en tout cas, des Trente, qui ont tous succombé devant Eleusis (cf. *infra* : ch. II, 5) (1). Rauchenstein (*Ueber das Ende der Dreissig* p. 593) croit au contraire qu'il s'agit de ceux des Trente qui ont échappé au massacre (cf. *infra*, ch. II, 5) et, après la chute d'Eleusis, « vécu dans l'exil ». A ces Trente, il faut joindre « ceux de leurs partisans auxquels leur mauvaise conscience interdisait toute vie commune avec leurs concitoyens » (2).

Le texte des διαλύσεις contredit expressément l'hypothèse de Grosser : en dehors de catégories nettement spécifiées, l'amnistie couvre tous les Athéniens, absents et présents (cf. *supra*, parag. III); les bannis de l'ancien régime peuvent en profiter, puisqu'ils n'en sont pas formellement exclus ; donc, ce n'est pas à eux que s'applique l'expression de φύγοντες dans le serment bouleutique (3).

Il est très naturel, au contraire, de considérer comme φύγοντες ceux des émigrés qui n'ont pas osé en 401-400 revenir à Athènes (cf. *infra*, ch. II, 7); ceux-là paraissant renoncer au bénéfice de l'amnistie, tout espoir de les voir rentrer est perdu, et on peut sans hésiter les qualifier de « bannis » (4).

(1) Hypothèse que Grosser répète dans son ouvrage sur l'amnistie (*Die Amnestie*, p. 18). Déjà Sievers (*Geschichte Griechenlands*, p. 87) avait formulé une hypothèse analogue : « Dans tous ces traités n'étaient pas compris ceux qui avaient été bannis sous l'ancienne démocratie, ou avaient été frappés de la privation de leurs droits civiques, ou n'avaient pas utilisé le décret rendu au moment de la reddition d'Athènes », etc.

(2) C'est aussi l'avis de Luebbert (p. 50), qui, d'ailleurs, n'admet pas d'amnistie avant la chute d'Eleusis. M. Stahl, avant l'apparition de l'Αθ. πολ., considérait comme φύγοντες tous les émigrés d'Eleusis (*Rh. Mus.* XLVI, p. 279). Après la publication de l'Αθ. πολ. (*Rh. Mus.* XLVI, p. 486), il a renoncé à cette opinion : les φύγοντες dont parle Andocide, ce sont ceux qui ont fui l'Attique au cours de la guerre d'Eleusis ou n'ont pas osé rentrer à Athènes parce qu'ils s'étaient trop compromis avec les Trente. C'est tout à fait notre avis.

(3) Pas plus d'ailleurs qu'aux émigrés d'Eleusis, comme l'avait primitivement supposé M. Stahl (cf. *supra*) : les émigrés sont formellement amnistiés par les διαλύσεις. Même ceux qui ont quitté Athènes avant la rentrée des gens du Pirée peuvent revenir se faire inscrire, prêter serment et émigrer : ils ne sont nullement exclus de l'amnistie.

(4) Ils se sont mis au ban de la cité ; s'ils rentrent à Athènes, ils sont

L'exception concernant les φύγοντες est donc sensiblement postérieure à l'amnistie de 403 ; mais il n'y a aucune raison de ne pas dater de 403 le reste du serment du Conseil, comme les serments civique et héliastique.

En dehors des διαλύσεις et des serments, il n'y eut guère qu'une disposition destinée à consolider l'amnistie (1) : c'est la loi d'Archinos, dont nous nous bornerons ici à rappeler brièvement le contenu (2) : « si quelqu'un entame un procès contraire aux serments d'oubli, que la personne poursuivie puisse intenter une paragraphé (παραγράψασθαι) ; que les archontes introduisent d'abord cette paragraphé, dont l'auteur parlera le premier. Celui qui aura perdu le procès (ὁπότερος δ' ἂν ἡττηθῇ) paiera l'amende » (τὴν ἐπωβελίαν : Isocrate, XVIII, 2-3).

La loi ne dit pas sur quel point devait porter ce procès préalable; mais l'exemple de l'affaire Callimachos (cf. *infra*, ch. VII, 3 et suiv.) montre que le plaignant, auteur de la παραγραφή, pouvait parfaitement aborder la question de fond. Il est évident, d'ailleurs, que, si l'auteur de la παραγραφή perdait son procès, l'accu-

en « rupture de ban » (Cf. Glotz, *Dict. des Antiq.*, art. Jusjurandum, p. 756).

(1) Quant à l'œuvre de revision législative, rappelée par Andocide, et aux lois qu'il cite s'y rapportant (I, 81-87), tout cela paraît sans rapport, sinon avec l'esprit politique qui anime la Restauration (cf. *infra*, ch. X), du moins, comme l'a montré Grosser, avec l'amnistie (*die amnestie*, p. 41). Sans doute, Andocide affirme qu'on revisa les lois de Dracon et de Solon parce que bien des citoyens compromis étaient exposés à leurs coups (εὑρίσκοντες τῶν νόμων τῶν τε Σόλωνος καὶ τῶν Δράκοντος πολλοὺς ὄντας οἷς πολλοὶ τῶν πολιτῶν ἔνοχοι ἦσαν τῶν πρότερον ἕνεκα γενομένων..... I, 82). Mais, comme dit Grosser, aucune des lois citées par Andocide ne contient la moindre allusion à l'amnistie : « les crimes étaient interdits pour l'avenir après comme avant (la revision des lois) : l'amnistie ne protégeait que contre l'effet rétroactif des lois pénales revisées ». Grosser ne se demande pas pourquoi Andocide relie si étroitement à l'amnistie la revision législative. Il semble que cet orateur, personnellement intéressé au succès de l'amnistie, veuille démontrer aux juges que les Athéniens, revenus du Pirée, n'ont eu d'autre préoccupation, dans tous les actes de leur vie publique et, en particulier dans la revision de la vieille législation, que de réaliser l'œuvre sacrée de l'amnistie. Il affirme donc, sans chercher à le prouver, que toutes les lois qu'il énumère ont eu pour but le triomphe de cette grande cause.

(2) Sur sa date, notamment par rapport à certaine mesure d'Archinos en vue de l'amnistie, cf. *infra*, ch. III, 2.

sateur ne devait pas se contenter de l'amende (ἐπωβελία) infligée au perdant (1).

Telles sont les dispositions qui réglementent ou fortifient l'amnistie. Avant d'examiner comment elles furent appliquées, nous exposerons le conflit entre Athènes et Eleusis, conflit dont la solution reconstitua à peu près le corps civique brisé par les proscriptions de 404.

(1) Le perdant encourt aussi l'atimie (XVIII, 35 : si Callimachos perd son procès, ἄτιμος γενήσεται).

CHAPITRE II

L'ÉMIGRATION ET LA GUERRE D'ÉLEUSIS

Les modernes ont raison de raconter la guerre d'Eleusis avant les affaires concernant l'application de l'amnistie : si cette guerre s'est terminée deux ans après le retour des gens du Pirée, ses débuts ont suivi de peu ce retour; du reste, la plupart des faits relatifs à l'application de l'amnistie sont postérieurs à 401.

Nous exposerons d'abord les conditions dans lesquelles s'opéra l'émigration : nous étudierons à ce sujet la mesure prise par Archinos, dont il convient, peut-être, de rapprocher certaine proposition de Phormisios. Puis nous examinerons la date et les causes de la lutte, ses principales circonstances, enfin son issue et ses conséquences.

I

En dépit des διαλύσεις, un grand nombre de Trois-Mille étaient anxieux après le retour de ceux du Pirée (cf. I°, ch. XIV, 6) : « beaucoup songeaient à émigrer et, comme il arrive d'ordinaire, remettaient leur inscription aux derniers jours (du délai fixé). Archinos, voyant leur grand nombre (τὸ πλῆθος) et voulant les retenir, supprima les derniers jours du délai d'inscription (ὑφεῖλεν τὰς ὑπολοίπους ἡμέρας τῆς ἀπογραφῆς) : ainsi, beaucoup furent obligés de rester, contre leur gré (ἄκοντας), jusqu'à ce qu'ils eussent repris confiance (1) » (Ἀθ. πολ. 40, 1). Une telle mesure, d'allure dictato-

(1) Donc, contrairement à l'assertion de Luebbert (p. 41), ce n'est pas toujours « d'après son propre avis » que chacun est allé à Eleusis ou resté dans la ville.

riale et contraire à la lettre du traité, pût du moins montrer aux privilégiés qu'ils ne resteraient pas sans appui contre les violences possibles du Dèmos.

Quel était le but d'Archinos en agissant ainsi ? Et quelle fut pour l'émigration la conséquence de son acte ? On a estimé qu'en diminuant le nombre des émigrants, il avait voulu briser la force et l'audace des gens d'Eleusis (1), ne pas laisser se constituer aux portes d'Athènes un dangereux foyer d'agitation : hypothèse que rend très admissible l'effort d'Archinos en vue de la concorde (cf. *infra*, ch. III, 2) ; il est clair que, s'il eût pu soutirer toutes leurs forces aux chefs d'Eleusis et tuer tout germe de division, il l'eût fait.

A ces préoccupations s'en joignaient peut-être d'autres, qui paraissent aussi plausibles. Un fait est sûr : en obligeant de nombreux « Trois-Mille » à rester dans la ville, Archinos fortifiait à Athènes le parti des γνώριμοι, affaiblissait l'influence des δημοτικοί et servait, intentionnellement ou non, la cause des « modérés », dont il était l'un des chefs (cf. I°, ch. IX, 6). L'amnistie également, pour laquelle il fut toujours si ardent, ne pouvait que gagner à cette mesure : plus nombreux seraient les Trois-Mille restant dans la ville, plus nombreux seraient les adeptes de la conciliation et les juges décidés à observer les conventions (cf. *infra*, ch. IV, 8).

Renforcé à Athènes, le parti aristocratique est nécessairement diminué à Eleusis. Il convient, à cet égard, de n'exagérer en aucun sens ; il n'est pas certain que les émigrés aient été réduits à une poignée d'hommes (2) ; bien des Trois-Mille avaient pu se faire vite inscrire et gagner Eleusis ; même après la mesure supprimant les derniers délais, certains Trois-Mille n'ont-ils pu fuir à Eleusis sans être inscrits, pour échapper au péril d'une vengeance brutale ?

(1) Il empêchait « un renforcement des oligarques d'Eleusis » (Keil, *Aristotle on the constitution of Athens*, *Berliner Philologische Wochenschrift*, mai 1891, p. 585).

(2) Comme l'a pensé Luebbert, qui estime (p. 47) que l'armée des Trente, à Eleusis, était « peu nombreuse » ; M. Underhill (p. 77) parle des « quelques Athéniens » qui s'étaient joints aux Trente.

Mais, si les émigrés furent peut-être nombreux (1), un grand nombre de Trois-Mille demeurèrent à Athènes, grâce à l'initiative d'Archinos : on ne peut donc pas prétendre que « *les* adhérents du parti » oligarchique gagnèrent Éleusis (Thumser, p. 736), que cette ville devint « le lieu de concentration de *tous les* ennemis de la constitution » (Curtius, p. 52), « de la démocratie » (Sievers, *Gesch. Griech.*, p. 86). Bien des Athéniens n'émigrèrent pas, qui ne ressentaient qu'antipathie à l'égard de la démocratie.

La proposition de Phormisios sur le rappel des φεύγοντες paraît offrir une signification analogue à celle de la mesure d'Archinos.

II

« Le peuple étant revenu du Pirée et ayant décrété la réconciliation avec ceux de la ville et l'oubli complet du passé, Phormisios, un de ceux qui étaient revenus avec le Dèmos, proposa de faire rentrer les φεύγοντες » (τοὺς μὲν φεύγοντας κατιέναι : D. Hal. *Lysias*, 32).

Quels sont ces φεύγοντες ? Pour Grosser (*Ueber den Vorschlag des Phormisios*, p. 597), ce sont des gens qui ont fui à Eleusis « parce qu'aucun serment d'amnistie ne garantissait leur sécurité ». Pour Luebbert, qui place le projet Phormisios après la guerre d'Eleusis (p. 70), ce sont les émigrés qui, après la chute d'Eleusis, ont fui à l'étranger. Mais Lachmann (cf. Grosser, p. 596-597) a pensé qu'il s'agissait des Athéniens bannis par les Trente : Phormisios, au Pirée, aurait proposé de les faire rentrer, mais de ne laisser la πολιτεία, après le retour, qu'aux propriétaires.

Nous rejetterons, d'abord, cette dernière hypothèse, formellement contraire au texte de Denys d'Halicarnasse (cf. *supra*), qui place la proposition Phormisios après le retour de ceux du Pirée et qui seul nous renseigne à ce sujet. Grosser, d'ailleurs, a bien montré (p. 593) que, d'après divers passages du

(1) Cf. Scheibe (p. 136) : les Trente avaient attiré à eux « de nombreux citoyens sous prétexte d'assurer leur protection » ; Rauchenstein, *Ueber das Ende der Dreissig*, p. 592 : il y avait à Eleusis « un nombre considérable de partisans de l'oligarchie ».

discours rédigé contre Phormisios, la rentrée était, lors de la tentative de ce dernier, un fait accompli. On ne comprend pas enfin pourquoi Phormisios, banni lui-même en 403 (cf. I°, ch. IX, 7), aurait proposé aux gens du Pirée de voter un retour qu'évidemment ils souhaitaient de tout cœur.

Postérieur à la paix, le projet l'est-il à la guerre d'Eleusis? Non, dit Grosser; il fallait réorganiser la constitution sans tarder (p. 593). C'est d'autant plus notre avis que le retour des émigrés d'Eleusis (Grosser et Luebbert l'ignoraient et l'Αθ. πολ. nous l'apprend) fut postérieur, non de quelques semaines ou de quelques mois, mais de deux ans (cf. *infra*, parag. III) à la paix de 403 : peut-on admettre que, pendant deux ans, les Athéniens se soient passés d'une constitution? Bref, c'est après le retour de ceux du Pirée et avant la rentrée des émigrés d'Eleusis que Phormisios proposa le rappel des φεύγοντες et le projet sur la πολιτεία.

Mais ces φεύγοντες sont-ils, à coup sûr, comme le pense Grosser, des fugitifs ayant quitté la ville avant le retour et les serments? C'est très admissible; on ne peut pas, évidemment, en présence d'un texte aussi bref que celui de Denys d'Halicarnasse, se montrer très affirmatif; mais nous ne voyons pas quelle autre hypothèse formuler à ce sujet (1).

Supposons que Grosser ait raison : pourquoi Phormisios désire-t-il le retour de ces fugitifs? Rapprochant ce projet de la mesure d'Archinos, nous formulerons l'hypothèse suivante : Phormisios a voulu renforcer les γνώριμοι d'Athènes, dont il était l'un des chefs, comme Archinos (I° ch. IX, 7). Si tel n'était point son désir formel, telle eût été du moins la conséquence de l'adoption de son projet.

Que Phormisios et Archinos aient ou non souhaité l'accroissement du parti aristocratique athénien, la guerre d'Eleusis allait, par son issue, provoquer ce résultat.

(1) La vive terreur qui régnait alors parmi les privilégiés (I°, ch. XIV, 6) rend fort explicable la fuite d'une partie d'entre eux avant le retour du Dèmos; les autres auront attendu ce retour, décidés à émigrer, et la mesure d'Archinos les aura surpris. D'autres Trois-Mille n'avaient-ils pu quitter Athènes après Munychie? Bref, l'hypothèse de Grosser est très plausible.

III

Quelles sont les dates de cette guerre? Xénophon (*Hell.*, II, IV, 43) se borne à dire qu'elle éclata après la rentrée (ὑστέρῳ δὲ χρόνῳ) (1); il n'indique pas sa durée. Selon Justin (V, 10), Athènes fut attaquée « quelques jours » après la paix (*interjectis diebus*) : rien sur la durée du conflit. L'Ἀθ. πολ. (40, 4), sans faire allusion à la guerre, dit seulement que la réconciliation eut lieu « la troisième année après l'émigration » (ἔτει τρίτῳ μετὰ τὴν ἐξοίκησιν), sous l'archonte Xénainètos. On peut accepter cette indication précise, que ne contredisent ni Xénophon ni Justin, silencieux sur la date de la réconciliation. Quant au début du conflit, seul Justin le date avec une certaine précision : quelques jours après la paix de 403 (2). D'où vient cette indication? Ce n'est peut-être qu'une interprétation de l'expression de Xénophon : ὑστέρῳ δὲ χρόνῳ. En soi, d'ailleurs, la chronologie de Justin n'est pas invraisemblable ; les Trente, si l'attaque est venue de leur côté (cf. *infra*), pouvaient avoir intérêt à ne pas attendre que le temps eût cimenté l'union entre Athéniens. Bref, sans tenir l'affirmation de Justin pour rigoureusement démontrée, nous ne la repoussons pas absolument.

Mais les Trente ont-ils attaqué, ou provoqué la guerre? C'est la

(1) Expression qui ne signifie pas : peu après, mais seulement : après ces événements. Il ne faut pas non plus traduire : deux ans après (cf. Underhill, p. 77), en s'appuyant sur l'Ἀθ. πολ. : Aristote place la réconciliation, mais non le début de la guerre, deux ans après la paix de 403.

(2) Chronologie acceptée par Luebbert (p. 36), qui reconnaît d'ailleurs que l'expression ὑστέρῳ δὲ χρόνῳ (de Xénophon) ne signifie pas nécessairement : peu après; Frohberger (*Neue Jahrbücher*, LXXXII, p. 409) place le discours contre Eratosthènes, qui fait allusion à la guerre d'Eleusis (cf. *infra*, ch. IV, 1), « immédiatement après » la paix de 403.

Grosser, au contraire (*Ueber das Ende der Dreissig*, p. 196), pense que le conflit ne commença pas de très bonne heure. Il fallait du temps aux Trente pour recruter des soldats et préparer une réaction. Oui, s'il s'agit de mercenaires éloignés et difficiles à rassembler; mais ceux que Lysandre avait groupés étaient-ils bien loin? Et est-il impossible que les Trente se soient adressés à eux?

question des responsabilités du conflit, que nous allons examiner. L'Αθ. πολ. garde le silence à ce sujet ; Xénophon et Justin attribuent ces responsabilités aux Trente : « Dans la suite, ayant appris que ceux d'Eleusis prenaient à leur solde des étrangers (ξένους μισθοῦσθαι), ils (ceux d'Athènes) se mirent en campagne... » (*Hell.* II, IV, 43). Ainsi, d'après Xénophon, ceux d'Eleusis, s'ils n'ont pas attaqué Athènes, ont du moins provoqué le conflit par leurs préparatifs. Justin est plus net encore : « Quelques jours après (la paix), les tyrans, non moins indignés du retour des exilés que de leur propre bannissement, comme si la liberté des autres leur était une servitude, attaquent brusquement les Athéniens » (*repente...bellum Atheniensibus inferunt* : V, 10 (1)).

Nous allons montrer que, conformément à l'opinion générale, la responsabilité de la guerre incombe à ceux d'Eleusis. Nous négligerons l'affirmation de Justin, dont la source est incon-

(1) La plupart des modernes suivent, sans hésiter, Xénophon ou Justin. Les Trente, dit Grote (p. 85), « amenèrent la fin de cet état de choses (la paix). Ils étaient en train de réunir une armée... quand toutes les forces d'Athènes furent mises en marche... » Cox (p. 495) s'exprime ainsi : « Les Trente n'étaient pas disposés à abandonner leur conspiration... ». Curtius (p. 52) montre les Trente irritant Athènes par leurs incursions et pillages. C'est ce que dit à peu près dans les mêmes termes M. Lambros (p. 150). Les Trente, dit Scheibe (p. 136), ayant enrôlé des troupes, « cherchaient à nuire aux Athéniens ». M. Busolt (*Griech. Alt.*, p. 186) dit que les Trente préparaient une contre-révolution : « comme ils commençaient à louer des soldats », Athènes les attaqua. « D'Eleusis », dit M. Thumser (p. 737), « le parti oligarchique continuait ses préparatifs d'opposition... » Mitford (p. 70) dit que ceux d'Eleusis recrutaient des mercenaires ; les rancunes de la ville se rallumèrent à cette nouvelle; une expédition fut décidée. Les Trente, dit Grosser (*die amnestie*, p. 43), « intriguaient... contre la patrie ». Sievers (*Gesch. Griech.*, p. 86) dit qu'Eleusis devint « un foyer de nouvelles intrigues » et qu'Athènes résolut d' « étouffer la contre-révolution en germe ». « Des bruits circulaient », dit M. Thalheim (p. 122), « d'après lesquels ceux d'Éleusis... enrôlaient des étrangers ».

D'autres critiques sont plus vagues ou attribuent à Athènes l'initiative du conflit : « Les rapports avec ...Eleusis », dit M. Beloch (p. 124-125), restèrent tendus... ; enfin on en vint à la guerre ». « Après... deux ans d'existence indépendante », dit M. Bury (p. 513), Eleusis fut attaquée par Athènes » : rien sur les préparatifs d'Eleusis.

nue (1) et dont le ton violemment hostile aux Trente (2) nous ordonne de nous méfier quand il leur attribue la responsabilité du conflit, et nous nous bornerons à apprécier la valeur du récit de Xénophon. Que cet historien, qui rejette nettement sur les préparatifs d'Eleusis la responsabilité de la guerre, ait appartenu ou non au groupe des émigrés, son assertion mérite pleine confiance. S'il a émigré (3), il est évident qu'il ne noircit pas à plaisir ceux d'Eleusis en les représentant comme les agresseurs. S'il est demeuré à Athènes après 403, on pourra, de prime abord, le soupçonner d'avoir travesti la vérité en faisant porter aux Trente, ennemis d'Athènes, la responsabilité de la guerre; mais un tel soupçon serait mal fondé. N'oublions pas qu'il s'agit d'un écrivain qui n'hésite pas, à l'occasion, à présenter les gens de son milieu sous un jour des moins favorables (cf. I° ch. VI, 6; ch. XIV, 6, etc.). Si Athènes avait attaqué, sans la moindre provocation d'Eleusis, il le dirait. De plus, s'il avait voulu à toute force laisser des gens de la ville une image glorieuse et pure, il ne leur eût pas fait jouer, dans la disparition des Trente, un rôle peu honorable (cf. *infra*, parag. V-VI); il pouvait attribuer le meurtre des Trente à des provocations menaçantes, aux hasards d'un combat : sa franchise à cet égard nous est un bon garant en faveur de son assertion sur les origines du conflit.

En conséquence, nous tiendrons les Trente pour responsables de ce conflit, sinon par leurs attaques, leurs « incursions », du moins par leurs belliqueux préparatifs (4).

(1) Si Justin a indirectement reproduit Xénophon (en amplifiant son récit), la critique qui va suivre s'applique, du même coup, à la tradition de Justin; si ce dernier (ou Ephore) s'est inspiré d'une autre source, nous ne pouvons, ignorant celle-ci, en apprécier la valeur.

(2) « *Tyranni... indignantes quasi... aliorum libertas sua servitus esset...* ».

(3) C'est très douteux. Ce que nous savons de son honnêteté (cf. Croiset, *Xénophon*, p. 162-163), de sa sévérité à l'égard des Trente et des criminels qui les soutiennent (*Hell.*, II, IV, 10) autorise à penser qu'il ne quitta pas Athènes après la paix de 403; mais nous avons voulu envisager l'une et l'autre hypothèse.

(4) Le silence de Xénophon, témoin des faits, sur les attaques directes auxquelles, suivant Justin, se seraient livrés les Trente ne prouve pas que de telles attaques ne se soient pas produites; le récit de Xénophon, très

Comment « ceux d'Athènes » ont-ils accueilli les nouvelles relatives aux rassemblements armés? Il n'est pas certain qu'ils en aient été surtout irrités; il se peut que beaucoup d'entre eux aient été enchantés de l'agression éleusinienne. Du conflit, en effet, pouvait sortir la solution radicale du problème posé par l'émigration. Ce n'est pas que tout le monde, à Athènes, fût nécessairement d'accord sur cette solution : les uns pouvaient désirer l'extermination de « ceux d'Eleusis » (1); les autres, leur fusion avec Athènes (2). La guerre, remettant en contact les deux cités, a donc pu éveiller chez beaucoup d'Athéniens, modérés et démocrates violents, plus d'espoirs que de colère ou d'angoisse.

Que sait-on du conflit?

IV

Que les mercenaires des Trente aient opéré ou non des incursions en territoire attique, un fait est sûr : les Athéniens organisèrent contre Eleusis une expédition générale (στρατευσάμενοι πανδημεὶ ἐπ' αὐτοὺς.. : *Hell.*, II, IV, 43). Les anciens Trois-Mille ne se sont donc pas soustraits à une expédition dirigée contre leurs compagnons de la veille. L'eussent-ils voulu qu'ils ne l'auraient probablement pas fait, soit qu'un décret eût mobilisé toutes les forces d'Athènes (3), soit que la crainte de l'opinion les y forçât : en minorité dans la ville, redoutant peut-être d'être soupçonnés d'accointances avec les chefs d'Eleusis, ils ne pouvaient guère se dérober à la lutte. Mais il est bien possible aussi que leur adhésion à l'expédition n'ait pas été contrainte, et qu'ils aient été

bref, ne donne que les événements essentiels, et si, avant la sortie en masse des gens de la ville, les mercenaires d'Eleusis ont fait en territoire attique des incursions sans conséquence, Xénophon a pu très bien les oublier.

(1) Ce sentiment a pu être particulièrement vif chez les démocrates les plus ardents (cf. I°, ch. IX, 3, 10).

(2) Les Trois-Mille, les « modérés » du Pirée (tel Archinos, qui avait entravé en partie l'émigration) devaient désirer, sans doute, une telle solution du conflit (cf. *infra*, par. VI).

(3) Cf. Mitford (p. 70) : « on requit strictement le concours de tous les hommes capables de porter les armes ».

foncièrement enchantés d'un conflit d'où pouvait résulter (et d'où résultera, en effet) l'accroissement des forces oligarchiques dans Athènes. Aucun texte, quoi qu'il en soit, n'autorise à faire de l'expédition l'œuvre des seuls « démocrates avancés » et à représenter le résultat final comme une victoire de la « démocratie radicale » (1). Ce résultat, les Trois-Mille de la ville l'avaient-ils prévu? On ne peut l'affirmer : rien ne démontre, en tout cas, qu'ils aient suivi en maugréant l'expédition, et qu'ils ne soient pas partis d'un cœur joyeux à la reconquête des émigrés.

On ignore les détails de cette guerre. Seul, Lysias fournit une indication précieuse : les Trente ne surent pas retenir autour d'eux tous leurs partisans : εἰσὶ δὲ οἵτινες τῶν Ἐλευσῖνάδε ἀπογραψαμένων ἐξελθόντες μεθ' ὑμῶν ἐπολιόρκουν τοὺς μεθ' αὑτῶν (XXV, 9) (2); ainsi qu'après la bataille de Munychie, des partisans de l'oligarchie désertèrent une cause jugée perdue. Comme il s'agit ici de gens qui n'ont pas attendu longtemps pour se faire inscrire et quitter Athènes (sinon la mesure d'Archinos les eût arrêtés), qui, par conséquent, redoutaient fort la reprise de la vie commune, on a le droit d'attribuer leur désertion à d'autres motifs que la haine

(1) Cf. Bodin, p. 46. « Les démocrates avancés avaient organisé contre eux (ceux d'Eleusis) une expédition.... Fière de ce succès, la démocratie radicale relevait la tête ». Ce sera bien plutôt un succès pour les aristocrates, anciens Trois-Mille et théraménistes, qui négocieront le retour des gens d'Eleusis (cf. *infra*, parag. VII) ou qui avaient cherché à diminuer l'importance de l'émigration : cf. *supra*, parag. I, la mesure d'Archinos ; parag. II (si l'interprétation de Grosser est exacte), le projet Phormisios sur les φεύγοντες.

(2) « Quelques-uns de ceux qui étaient inscrits sur la liste d'émigration pour Eleusis étant sortis (d'Eleusis) assiégèrent de concert avec vous » (le client de Lysias s'adresse à la masse des Athéniens) « ceux qui (la veille) étaient avec eux (à Eleusis) ». Nous traduisons comme l'ont fait Frohberger et Rauchenstein (cf. Grosser, *Ueber das Ende der Dreissig*, p. 203-204) ; (traduction plus exacte que celle de leurs continuateurs, MM. Fuhr (p. 110) et Thalheim (p. 130), qui pensent qu'il s'agit de Trois-Mille qui, inscrits pour émigrer, n'allèrent pas à Eleusis et « étant sortis (d'Athènes) avec les gens de la ville assiégèrent leurs compagnons de liste ». Cette explication n'est guère admissible : pourquoi les « inscrits » n'auraient-ils pas émigré ? A cause de la mesure d'Archinos, que rappellent MM. Fuhr et Thalheim ? Mais cet acte supprimait les derniers délais *d'inscription* (cf. *supra*, parag. I : ὑφεῖλεν τὰς ὑπολοίπους ἡμέρας τῆς ἀπογραφῆς : Ἀθ. πολ., 40, 1), non de *départ*. Il s'agit donc bien d'Athéniens ayant émigré, puis déserté.

contre les Trente ou la sympathie pour « ceux de la ville ». Cette désertion n'en est pas moins un événement notable ; elle fait bénéficier l'aristocratie urbaine d'un nouvel afflux d'oligarques ; grâce à ces déserteurs, grâce aux Trois-Mille restés, de gré ou de force, à Athènes en 403, il y a entre assiégeants et assiégés d'actifs éléments de rapprochement.

S'ils ne nous disent rien sur les opérations militaires, les historiens nous renseignent sur un fait politique d'une grande importance : la disparition d'une partie des Trente.

V

Etant entrés en campagne, les gens de la ville « mirent à mort les généraux (d'Eleusis) venus pour un entretien » (εἰς λόγους ἐλθόντας : *Hell.*, II, IV, 43). Les Trente, dit Justin, « venus à une entrevue.... sont traîtreusement saisis et tués, comme victimes de la paix » (*ut pacis victimae* : V, 10). Isocrate rappelle le meurtre des hommes « les plus hautement responsables des malheurs d'Athènes » (allusion évidente aux Trente) : αὐτοὺς τοὺς αἰτιωτάτους τῶν κακῶν ἀνελόντες (VII, 67). D'autre part, dans son réquisitoire contre Eratosthènes, prononcé durant la guerre d'Eleusis (cf. *infra*, ch. IV, 1), Lysias parle des étrangers « qui bannissent les Trente de leurs cités » (τοὺς τριάκοντα ἐκκηρύττουσιν ἐκ τῶν πόλεων : XII, 35).

Trois problèmes se posent : 1° les généraux dont parle Xénophon sont-ils des Trente ? et sont-ils tous les Trente ? 2° s'agit-il bien d'un meurtre prémédité ? 3° comment l'apprécier aux points de vue, d'ailleurs connexes, de l'amnistie et des responsabilités des partis ? La première question, surtout, a provoqué des discussions : bornons-nous à résumer les diverses conceptions et à retenir les arguments décisifs. Les uns pensent que les généraux ne sont autres que les Trente ; c'est la thèse de Grosser (1). Voici ses arguments : seuls les Trente (p. 195) pouvaient « diriger une armée qui combattait pour une cause déses-

(1) *Ueber das Ende der Dreissig*, p. 195 et suiv. Grosser reprend cette thèse dans son ouvrage sur l'amnistie de 403 (p. 19-21).

pérée, pour la dernière lueur d'espoir de sa propre existence » ; seuls, il avaient intérêt à venir à une entrevue de caractère tout politique (p. 196); seuls, ils étaient assez détestés pour être mis à mort. Puis, Grosser cite les textes désignant les Trente comme chefs militaires (1); les textes de Justin et d'Isocrate sur la mort des Trente, « des auteurs responsables des malheurs d'Athènes » (p. 196) (2). Grosser répond aussi aux arguments de la thèse adverse : Rauchenstein (cf. *infra*) disant que des Trente ont échappé au massacre et cherchent l'hospitalité des cités grecques, qui les chassent, Grosser prétend qu'il ne s'agit que d'une interdiction éventuelle, antérieure à la chute d'Eleusis (p. 199). Quant au texte d'Andocide sur les Trente exceptés de l'amnistie (texte qui date de 399 et invoqué par Rauchenstein en faveur de sa thèse), il concerne, dit Grosser, le serment prêté après la paix de 403 (p. 195) (cf. *supra*, ch. I, 10).

Contre la thèse de Grosser, la thèse, antérieure, de Rauchenstein (*Ueber das Ende der Dreissig*, *Philologus*, X, p. 591 et suiv.) : les généraux mis à mort (p. 593), ce sont les chefs des mercenaires, et, sans doute, avec eux, quelques-uns des Trente; mais « la majorité (des Trente) s'enfuit » avec les émigrés les plus compromis. Le récit de Justin est « assez inexact » ; Xénophon se borne à parler des généraux, non des Trente. Ceux-ci seront, d'ailleurs, exclus de l'amnistie, comme le montre le serment cité par Andocide (p. 593) : or l'amnistie, dit Rauchenstein, est postérieure à la chute d'Eleusis. Il en est de même du discours contre Eratosthènes, qui montre précisément les Trente expulsés des cités grecques (p. 596-597) (3).

(1) οἱ δὲ τριάκοντα ἐβοήθουν ἐκ τοῦ ἄστεως (*Hell.* II, IV, 2) : οἱ δὲ λοιποὶ ἄρχοντες (*Hell.* II, IV, 22) ; Κριτίου τὴν ἡγεμονίαν ἔχοντος (Diodore, XIV, 33, 2), etc.

(2) Le récit de Justin, dit Grosser (p. 196), montre la réalisation d'un plan meurtrier annoncé par Lysias (XII, 80) au cours de la guerre d'Eleusis : μηδ' ἀποῦσι μὲν τοῖς τριάκοντα ἐπιβουλεύετε. Les auditeurs de Lysias, représentant une grande partie des Athéniens, auraient donc le dessein, bien déclaré, d'en finir avec les Trente, auxquels ils font alors la guerre (cf. *infra*, parag. VI).

(3) Les appréciations modernes sont, en général, moins développées. Les uns (Scheibe, p. 136 ; Curtius, p. 53 ; Lambros, p. 150) n'hésitent pas à voir dans les victimes les anciens Trente, sans ajouter qu'une partie d'entre eux s'enfuirent hors de l'Attique. Mais, le plus souvent, on adopte le point de

Nous nous bornerons à montrer qu'une partie au moins des Trente succombèrent devant Eleusis (1) et que le salut des autres fut sans influence sérieuse sur la suite des événements. Les arguments de Grosser prouvent de façon décisive qu'une partie des Trente, sinon tous, furent massacrés. Pourquoi, en effet, « ceux d'Athènes » auraient-ils mis à mort des chefs de mercenaires? Il était plus simple de s'en emparer et de les garder jusqu'à la chute de la place ; seuls, des Trente, qu'on détestait et à la mort desquels on avait intérêt (cf. *infra* par. VI), ont pu être massacrés. D'autre part, les Trente pouvaient être qualifiés de στρατηγοί : en 403, ils menaient au combat leurs hoplites. Enfin, si l'expression de στρατηγοί peut prêter à l'équivoque, si la source de Justin est inconnue, Isocrate, contemporain des événements, s'exprime avec netteté sur le meurtre des « principaux auteurs responsables des maux d'Athènes » : il ne peut s'agir ici que de membres de l'ancien gouvernement des Trente.

Mais aucun des arguments de Grosser ne prouve que tous les Trente furent tués. Le texte d'Isocrate ne vise pas expressément tous les Trente : il peut ne concerner que les principaux d'entre eux, seuls présents à l'entrevue. Justin, dont on ignore la source, peut présenter les faits de façon trop sommaire. Point n'était besoin, du reste, que tous les Trente, sans exception, parussent à l'entrevue.

vue de Rauchenstein. Sievers (*comment.* p. 58) dit qu'un grand nombre de « Trente » s'échappèrent et furent expulsés des villes où ils avaient voulu se réfugier; Grote pense (p. 85) que, si les généraux furent mis à mort, « les Trente eux-mêmes... s'enfuirent » ; Cox (p. 495) parle des généraux, qui furent tués, et des « Trente survivants » qui s'enfuirent; Thumser (p. 737-738) dit que des Trente échappèrent; Wachsmuth (p. 266) dit que « les principaux » des Trente furent massacrés; Luebbert (p. 47) pense que les 25 « Trente » survivants n'étaient pas tous généraux de l'armée d'Eleusis, donc que, les généraux seuls ayant été tués, quelques « Trente » au moins survécurent. C'est aussi l'opinion de Breitenbach (p. 147). Frohberger (*Neue Jahrbücher*, t. LXXXII, p. 409) estime que les Trente dont parle le discours contre Eratosthènes (Trente qu'expulsaient les villes grecques) ne s'étaient pas réunis à leurs compagnons dans Eleusis, mais avaient fui l'Attique après Munychie : donc, tous les Trente ne succombèrent pas à Eleusis. D'autres, enfin, se bornent à dire que « les généraux » furent massacrés devant Eleusis : cf. Busolt (*Griech. Altert.*, p. 186) ; Bury (p. 513) ; Fuhr (p. 18).

(1) Ce que Rauchenstein ne nie aucunement, d'ailleurs.

D'autre part, des arguments positifs et des assertions précises se dressent contre la thèse du massacre total. Avec raison, Grosser repousse l'argument tiré du texte d'Andocide sur le serment : il s'agit, en effet, du serment prêté en 403. Mais le texte de Lysias (XII, 35) sur l'expulsion des Trente par les villes grecques avant la chute d'Eleusis (cf. *infra* ch. IV, 1) est très précis. Ce n'est que par une déformation peu respectueuse pour la lettre du texte et une interprétation hasardeuse, que Grosser traduit : ἐκκηρύττουσιν par : bannissent *éventuellement*. Il s'agit bien d'expulsions effectives : qu'en conclure, sinon qu'une partie des Trente n'ont pas assisté à l'entrevue meurtrière? (1).

En fait, les choses se passeront comme si tous les Trente avaient disparu : on n'entendra plus parler des survivants autrement que sous la désignation de φεύγοντες, et ils n'auront plus qu'une action imperceptible sur la marche des événements en Attique : ils sont frappés de mort civile; ils ne comptent plus (2).

Le meurtre de leurs compagnons fut-il prémédité? Et comment l'apprécier par rapport à l'amnistie et aux responsabilités encourues?

VI

Avec la plupart des modernes (3), nous y voyons un guet-

(1) Comme le discours contre Eratosthènes, d'ailleurs, précède la chute d'Eleusis, il ne peut s'agir de Trente ayant fui l'Attique après l'entrevue. Il s'agit plutôt, comme Frohberger l'a pensé, de Trente ayant fui l'Attique après Munychie : ou encore (hypothèse que nous n'avons vue formulée nulle part) de Trente ayant réussi à s'échapper d'Eleusis au cours de la guerre et frappant vainement aux portes des cités grecques.

(2) Ils serviront surtout d'épouvantail, semble-t-il, à l'usage d'anciens Trois-Mille candidats aux honneurs (cf. *infra*, ch. IX, 2).

(3) C'est, dit Scheibe (p. 137), « une tache honteuse qui... enlaidit l'image de la concorde » ; « un forfait honteux » (Luebbert, p. 16); un « meurtre perfide » (Grosser, *die Amnestie*, p. 43), un acte de trahison et d'inhumanité » (Lambros, p. 150), « une perfidie » (Fuhr., p. 18), une « trahison » (Thalheim, p. 123), le résultat de « fallacieuses promesses » (Curtius, p. 53), d'une « embuscade » (Breitenbach, p. 147; Busolt, *Griech. Alt.*, p. 186), un « guet-apens » (Cavaignac, p. 190). Grote se borne à écrire : « les généraux d'Éleusis s'avancèrent pour demander une conférence; mais ils furent saisis et tués » (p. 85).

apens, pour les raisons suivantes. D'abord, la tradition recueillie par Justin est très hostile aux Trente; si ceux-ci, par une attitude provocante, par le déploîment d'une imposante escorte, avaient été quelque peu responsables de l'attentat, la source de Justin l'eût dit. Ensuite, le témoignage de Xénophon est décisif. Compagnon de « ceux de la ville », il ne se fût pas fait gratuitement leur accusateur s'ils avaient été incités à tuer par l'attitude des Trente. Émigré, sa version peut sembler suspecte; mais un homme qui mentirait pour flétrir la renommée des gens de la ville eût été plus loin : il eût montré en eux les agresseurs; il n'en fait rien (cf. *supra*, parag. III).

Il y eut donc guet-apens. Mais ce guet-apens n'est pas une violation de l'amnistie, et il n'est pas dû nécessairement, comme on l'a cru, à la seule fureur populaire. Si les modernes qualifient volontiers le meurtre de perfide et d'inhumain, ils n'y voient pas formellement une dérogation à la loi d'oubli (1). Grosser écrit même (*die Amnestie*, p. 43) : « Ce meurtre perfide... n'était nullement une transgression de l'amnistie; car... la faculté (pour les Trente) de rendre des comptes était éteinte depuis qu'ils avaient... comploté contre la patrie ». C'est exact; nous irons plus loin. D'abord, non seulement les Trente, mais les émigrés, se sont mis hors la loi d'amnistie par la guerre faite à Athènes : de sorte qu'il faut voir dans l'issue de cette affaire, comme en d'autres (cf. *infra*, ch. VIII, 6), un élargissement de l'amnistie, étendue à des gens qui s'en étaient exclus d'eux-mêmes en violant la paix. Ensuite, ce n'est pas seulement, à notre avis, en rompant la paix, que les Trente se sont mis hors la loi d'oubli : même s'ils ne bougeaient pas, ils étaient exclus de l'amnistie par le seul fait qu'ils ne venaient pas rendre leurs comptes; leur refus prolongé de se présenter aux juges d'Athènes les exposait à toutes les vengeances.

De ce meurtre prémédité, mais ne violant pas les conventions, qui est responsable? Le plus souvent, on se borne à rappeler l'événement sans rechercher si telle catégorie d'Athéniens n'avait pas un intérêt particulier, d'ordre politique ou sentimental, à la

(1) Sauf M. Cavaignac, qui parle d' « une violation formelle de l'accord de Pausanias » (p. 190).

disparition des Trente ; divers auteurs, cependant, formulent d'intéressantes hypothèses (1).

Personne ne s'est demandé si les aristocrates d'Athènes n'avaient pas été de connivence dans l'assassinat et n'avaient pas voulu faciliter la réconciliation générale en supprimant l'un des principaux obstacles : les Trente (2). Cette hypothèse est très plausible. Les textes relatifs à l'affaire d'Eleusis font rejeter l'idée d'un meurtre provoqué par la seule fureur populaire. Xénophon, qui ne distingue pas entre Athéniens quand il expose l'entrée en campagne (πανδημεί), ne distingue pas davantage en racontant le meurtre (ἀπέκτειναν), qui apparaît ainsi comme l'œuvre collective de « ceux de la ville ». Rien n'était plus facile à Xénophon, si le meurtre était dû aux démocrates, de les présenter comme les seuls meurtriers, en réservant aux καλοκαγαθοί la gloire de la paix finale.

Justin, non plus, n'attribue l'assassinat à telle ou telle catégorie de citoyens; de plus, il indique que cet événement n'est pas dû à la rancune, mais au désir d'élargir la paix grâce à la disparition des Trente, obstacles à la réconciliation : c'est en « victimes de la paix » qu'ils succombent (*pacis victimae*). Or, qui surtout désirait la paix parmi « ceux de la ville » ? Les « modérés », comme Archinos, qui avait ralenti l'émigration ; les ex-Trois-

(1) Curtius (p. 53) voit dans ce meurtre la conséquence des colères démocratiques : « les chefs furent hors d'état de maîtriser la fureur populaire ». Lambros (p. 150) n'attribue d'autre motif au meurtre que les rancunes des Athéniens. « Les démocrates », dit Scheibe (p. 136), « eurent recours à une honteuse perfidie » : rejette-t-il sur le parti démocratique la responsabilité de l'événement ? ou entend-il par démocrates tous les gens de la ville ? L'expression, en ce cas, serait fort impropre : l'Athènes de 403-401 est remplie d'adversaires de la démocratie (cf. *supra*, parag. I; cf. 1° ch. IX, 5 et suiv.). MM. Bodin (p. 46), Thalheim (p. 122) font du parti démocratique l'auteur de l'expédition contre Eleusis, donc du meurtre des Trente. Mitford (p. 70-71) voit dans l'événement une explosion de fureur populaire, d'ailleurs modérée et limitant ses coups aux Trente, peut-être grâce à l'influence des chefs. Il n'attribue aux massacreurs aucun dessein politique.

(2) Seul, Breitenbach (p. 147) paraît avoir entrevu cette hypothèse : les Trente, dit-il, furent attirés grâce à « leurs faux amis », les déserteurs d'Eleusis (cf. *supra*, parag. IV) : ainsi, selon Breitenbach, le guet-apens ne fut pas purement « démocratique » : des oligarques contribuèrent à l'organiser.

Mille, principalement ceux qui avaient failli émigrer ou qui, ayant émigré, désertèrent : très proches, par les sentiments, des assiégés d'Eleusis, ils devaient souhaiter un retour qui fortifierait leur situation dans Athènes ; un tel rapprochement serait facilité par la disparition des plus violents des émigrés, les « tyrans » irréconciliables. Nous n'affirmerons pas, sans doute, en l'absence d'un témoignage formel, que les aristocrates de la ville se soient tenu pareil raisonnement et aient prémédité l'assassinat : il suffit du moins que la chose soit vraisemblable pour qu'on n'ait pas le droit d'attribuer le meurtre aux seules colères des « démocrates ». C'est là une conception simpliste à l'excès, contre laquelle militent les textes et la vraisemblance (1).

Le résultat des événements, en tout cas, fut favorable à l'aristocratie urbaine.

VII

La mort des chefs audacieux qu'étaient les Trente dut glacer bien des énergies et faciliter la paix. Le retour des émigrés, d'ailleurs, n'eut pas lieu immédiatement après le guet-apens, mais fut précédé de négociations plus ou moins prolongées, et il ne suffit pas de députer une ambassade quelconque à ceux qui s'étaient montrés jusqu'alors réfractaires à tout rapprochement : il fallut employer, à cet effet, leurs parents et leurs amis : « ayant envoyé aux autres émigrés leurs amis et leurs proches (τοὺς φίλους καὶ ἀναγκαίους), ils les persuadèrent d'en venir à un accord » (*Hell.*, II, IV, 43). Ce sont ces φίλοι et ἀνάγκαιοι qui servirent de trait d'union entre Eleusis et Athènes ; le rétablissement de la concorde, approuvé par la majorité des Athéniens, fut donc surtout l'œuvre de l'aristocratie urbaine (2).

(1) Plus tard, enfin, par l'organe d'Isocrate (VII, 67), la tradition aristocratique et modérée rappellera, sans colère et avec une évidente satisfaction, le meurtre des « principaux auteurs responsables » des malheurs d'Athènes. Isocrate était un contemporain des événements de 403 : cet adversaire des « démagogues » (I° ch. VI, 8) ne trouve pas un mot de blâme contre le guet-apens d'Eleusis.

(2) M. Thumser écrit (p. 737) : « Thrasybule... parvint... à rétablir la concorde ». Grosser (*die Amnestie*, p. 22) dit que la réconciliation se fit d'après

Les conciliateurs ne réussirent pas entièrement; certains oligarques quittèrent l'Attique (cf. II° ch. I, 10). Avec les autres, de nouvelles διαλύσεις furent conclues (ἔπεισαν συναλλαγῆναι. Καὶ ὀμόσαντες ὅρκους ἦ μὴν μὴ μνησικακήσειν : *Hell.*, II, IV, 43). L'Αθ. πολ. (40, 4) s'exprime ainsi : « ils se réconcilièrent avec ceux d'Eleusis ». On voit que ni Xénophon ni Aristote ne parlent de décret, mais seulement d'accord, de conventions ; peut-être y eut-il après la rentrée des émigrés un décret reproduisant et sanctionnant le traité (1).

Désormais, la fusion est à peu près générale. L'auteur du *Ménexène* rend hommage à la modération des Athéniens vis-à-vis de ceux d'Eleusis : « avec quelle modération (ὡς μετρίως) ont-ils terminé la guerre contre Eleusis ! » (*Ménex.*, 14). Scheibe (p. 137) qualifie « d'exagération oratoire » l'éloge ici décerné à la modération des Athéniens, meurtriers des Trente. Le *Ménexène*, dit Grosser (*die amnestie*, p. 37) a l'allure d'un « panégyrique » qui « ignore... le meurtre perfide des Trente ». Ce n'est pas notre avis; mais, de deux choses l'une : ou l'écrivain, très hostile aux démocrates, se souvient du meurtre et loue, avec une ironie amère, la « modération » des meurtriers; ou bien, parlant sérieusement, il néglige l'affaire du meurtre, qui fit peu de victimes, et met en lumière l'événement final et de portée générale : la réconciliation. « Ceux d'Eleusis », c'est, ici, la masse des émigrés, et non les Trente.

En résumé, tous les Athéniens sont réunis, à l'exception de quelques oligarques impénitents qui errent à travers la Grèce, moins dangereux, peut-être, pour la démocratie restaurée que les

« les principes de clémence de Thrasybule, qui députa (à Eleusis) les amis et parents » des émigrés. Xénophon ne parle pas de Thrasybule ; il n'est pas certain que l'ambassade ait été décidée par le seul chef du parti démocratique. Xénophon dit : εἰσπέμψαντες. La démarche fut donc décidée par l'ensemble ou la majorité des gens de la ville, et son succès fut assuré par les oligarques déjà « réconciliés » ; ceux-ci ont achevé l'œuvre commencée en 403 par le chef des « théraménistes », Archinos. En résumé, élargissement de l'amnistie et succès pour les γνώριμοι.

(1) C'est l'avis de M. Stahl (*Rh. Mus.*, XLVI, p. 486) : Aristote, dit-il, ne parle pas de ce décret parce qu' « évidemment... il se bornait à confirmer... le traité de réconciliation ».

éléments réintroduits dans la ville (1). Les luttes à main armée sont finies ; mais un sourd conflit persiste dans Athènes. On s'en rend compte en étudiant l'application de l'amnistie. Nous exposerons d'abord quelques vues générales sur la question, d'après les appréciations plus ou moins sommaires de certains textes.

(1) « Les partisans de l'oligarchie ne désespéraient pas de leur cause...; ils avaient remplacé la violence par l'hypocrisie et..., la grande bataille perdue, ils engageaient encore des combats d'arrière-garde » (Glotz, *Dict. Antiq.*, art. Ecclesia, p. 517). L'histoire de l'application de l'amnistie, sur tous les terrains, illustre ce jugement à bien des égards.

CHAPITRE III

L'APPLICATION DE L'AMNISTIE : VUE GÉNÉRALE

A s'en tenir aux témoignages généraux des historiens, la promesse d'amnistie fut observée; sans entrer dans le détail des faits, ils rendent hommage à la sagesse du Dèmos.

D'autres textes, en revanche, principalement des discours, nous montrent (même quand l'orateur constate que le peuple a tenu sa parole) que le passé fut plusieurs fois remué ; le seul fait qu'il y eut des procès contre Trois-Mille paraît démentir les allégations optimistes des historiens ; d'où la nécessité, pour saisir ou mieux dégager la vérité, de ne pas se borner à l'examen, d'ailleurs très instructif, des assertions générales. C'est la valeur et la portée de celles-ci qu'examinera le présent chapitre (1).

I

Xénophon ne dit rien de l'application de l'amnistie entre 403 et 401 : du moins, ne signale-t-il dans cette période aucun accroc aux conventions. Après la guerre d'Eleusis, tout le monde jure d'oublier le passé : « et aujourd'hui encore (2) ils administrent la ville de concert, et le Dèmos reste fidèle à ses serments » (τοῖς ὅρκοις ἐμμένει ὁ δῆμος : *Hell.*, II, IV, 43). Appréciation sommaire et qui, de prime abord, paraît hasardeuse : Xénophon ne demeura

(1) Les textes sont peu nombreux. Certains historiens comme Diodore, Justin, ne disent rien de l'application de l'amnistie.

(2) Ἔτι καὶ νῦν : date impossible à fixer exactement, mais qu'on peut placer vers 394-390 (cf. *Introd.*, p. VIII).

pas à Athènes, du moins de façon continue, à partir de 401 (1); son affirmation n'a pas, pour toute la période de la restauration, la valeur d'un témoignage oculaire (2). On peut se demander si, ayant constaté de 403 à 401 l'accord régnant entre exilés et Trois-Mille, il n'a pas imaginé l'état de la ville à partir de 401 d'après ce qu'il était avant cette date.

Son témoignage, cependant, semble pouvoir être retenu. Il n'est guère admissible que Xénophon ait reconnu sans motifs valables la fidélité du Dèmos à ses serments. Cet aristocrate, ce cavalier de 403, plus tard banni par la démocratie (3), avait plutôt tendance et intérêt à qualifier durement la conduite des Athéniens; du moins, s'il avait été démuni de tout renseignement sur l'application de l'amnistie, eût-il gardé à ce sujet un silence absolu. Si donc il rend hommage à la loyauté du peuple athénien, c'est qu'il a été au moins indirectement informé, et c'est que l'information lui a paru sérieuse. Qu'il ait pu recevoir des informations, c'est explicable : il n'avait pas nécessairement cessé toutes relations avec Athènes (cf. *supra*, note 2) (4).

Bref, écho rapide et lointain, mais impartial et significatif, de l'opinion des anciens Trois-Mille sur l'application de l'amnistie, tel apparaît le témoignage des *Helléniques*. Il ne prouve pas qu'il n'y eut de la part de l'État ou de particuliers aucune tracasserie ou velléité de poursuites; mais il tend à montrer que le Dèmos, de bonne ou de mauvaise grâce, a tenu ses promesses et n'a pas inauguré un régime de représailles que Xénophon eût été le premier à flétrir.

Comme Xénophon, Cornelius Népos et Aristote apportent sur l'application de l'amnistie des témoignages généraux, mais pré-

(1) M. Schwartz (p. 166) est même très enclin à admettre qu'en 401 Xénophon quitta l'Attique pour toujours. En tout cas, il vécut dès lors longtemps en Asie-Mineure, puis en Élide (*Introd.*, p. VIII).

(2) Ce qui ne veut pas dire, d'ailleurs, que Xénophon n'ait pu être renseigné par des témoins. M. Schwartz (p. 168) dit qu'en 399 il rencontra à l'armée de Thibron (cf. *infra*, ch. x, 5) des cavaliers athéniens : c'est très admissible.

(3) En 394 : cf. *Introd.*, p. VIII. Voir aussi (cf. *supra*, 1°, ch. VI, 6) la manière généralement dure dont Xénophon juge le peuple athénien.

(4) *A fortiori*, son appréciation vaut-elle pour la période 403-401.

cédés et appuyés d'indications détaillées ; ils exposent, notamment, l'action de deux hommes de premier plan, Thrasybule et Archinos (1), en faveur de l'amnistie.

II

Après avoir rappelé la loi d'amnistie, qu'il attribue à l'initiative de Thrasybule, Nepos écrit : « il ne s'occupa pas seulement de la faire voter, mais il fit en sorte qu'elle fût efficace (*ut valeret*). Comme certains de ses compagnons d'exil voulaient mettre à mort plusieurs des citoyens avec lesquels la réconciliation était opérée, il interdit au nom de l'Etat (*publice prohibuit*) semblable vengeance, et les promesses faites furent réalisées » (*id quod pollicitus erat praestitit* : *Thras.* 3).

L'Αθ. πολ. montre Archinos mettant bon ordre aux tentatives de vengeance et rend un hommage général à la loyauté athénienne. Archinos ne paraît pas avoir joué pendant la guerre civile un rôle considérable ; mais il prit tout de suite sous la restauration une place éminente ; nous l'avons vu à l'œuvre à propos de l'émigration ; nous allons le retrouver plein de zèle pour l'amnistie. Un citoyen revenu du Pirée ayant commencé des poursuites (2), Archinos le traîna devant la Boulé, qu'il engagea à le faire périr sans jugement (ἄκριτον) : les Bouleutes devaient montrer, en cette circonstance, « s'ils voulaient sauver la démocratie et rester fidèles aux serments » ; s'ils relâchaient le délinquant, son impunité en encouragerait d'autres (ἀφέντας... τοῦτον προτρέψειν καὶ τοὺς ἄλλους) ; si on l'exécutait, « ce serait pour tous un exemple ». Les choses se passèrent comme Archinos l'avait prédit ; une fois cet homme exécuté, nul ne remua plus le passé (οὐδεὶς πώποτε ὕστερον ἐμνησικάκησεν : Αθ. πολ.,

(1) Sur l'action duquel les indications d'Isocrate complètent celles d'Aristote.

(2) C'est ainsi, du moins, que M. Th. Reinach (p. 71) traduit les mots : ἤρξατο... μνησικακεῖν : il ne peut s'agir ici d'un simple souvenir, mais de la manifestation énergique et dangereuse d'un souvenir (sans doute sous forme de poursuites). M. Busolt (p. 186) traduit, dans le même sens : déposa une plainte.

40, 2). Suit l'éloge de la loyauté et de la clémence athéniennes après 403 : Aristote qualifie de belle et de patriotique la conduite des Athéniens à cette époque (δοκοῦσι κάλλιστα δὴ καὶ πολιτικώτατα ἁπάντων.... χρήσασθαι ταῖς προγεγενημέναις συμφοραῖς) ; il les loue, surtout, d'avoir empêché par l'amnistie tout procès pour les faits du passé (τὰς περὶ τῶν προτέρων αἰτίας ἐξήλειψαν : Αθ. πολ., 40, 2-3).

L'analyse du récit d'Aristote nous conduit à rappeler ici, bien que ne provenant pas d'un récit général sur l'amnistie, les indications d'Isocrate touchant les origines de la loi d'Archinos (cf. II°, ch. I, 10) : « Lorsqu'après votre retour du Pirée vous vîtes quelques citoyens (ἐνίους) disposés à intenter des procès et à violer les conventions, voulant arrêter ces tentatives... vous fîtes une loi, sur la proposition d'Archinos » (εἰπόντος Ἀρχίνου : XVIII, 2).

Ces récits apportent de précieux renseignements sur trois points essentiels : 1° les tentatives dirigées contre les conventions ; 2° la riposte à ces tentatives ; 3° le résultat général de l'action de Thrasybule et d'Archinos.

De l'accord des trois récits, il résulte que les entreprises contraires à l'amnistie émanèrent d'une poignée très restreinte de citoyens : « certains » (*quidam*), dit Nepos : « quelques-uns » (ἐνίους), dit Isocrate ; « un... des citoyens revenus » (τις... τῶν κατεληλυθότων), dit l'Αθ. πολ. Cela ne veut pas dire que beaucoup d'Athéniens n'aient pas songé au passé avec amertume ; mais le respect des serments fut en général le plus fort, et très peu de gens dévoilèrent leurs sentiments. Ce n'est donc pas « parce que les violations de l'amnistie se multipliaient » (Grosser, *Amnestie*, p. 45) qu'Archinos fit voter sa loi : Isocrate ne dit rien de tel.

Il n'en fallait pas moins couper le mal dans sa racine : d'où la riposte de Thrasybule et d'Archinos.

Sur l'action de Thrasybule, le récit de Nepos peut sembler exagéré : ce biographe a pu attribuer à son héros une part excessive dans le triomphe de l'amnistie. Doit-on penser, cependant, que ses éloges sont absolument immérités et que « le panégyrique traduit par Nepos ...reporte sur Thrasybule les services d'Archinos » (Wilamowitz, II, p. 223) ? Certes, l'exposé de Nepos manque de la précision qui caractérise ceux d'Aristote et

d'Isocrate (1) : il se borne à signaler la défense solennelle que fit Thrasybule à ses compagnons de violer l'amnistie. Mais ces indications sont en partie confirmées par le récit du contemporain Xénophon, qui met dans la bouche de Thrasybule le conseil formel de tenir les serments (cf. I°, ch. XIV, 6) : dans l'opinion de Xénophon, qui n'est pas un panégyriste des démocrates, le chef démocrate a pris ouvertement parti pour l'amnistie ; il ne s'est pas borné à un respect silencieux des διαλύσεις (2).

Les textes n'en jettent pas moins une lumière plus vive sur l'action d'Archinos. Nous avons vu la loi sur la παραγραφή (cf. II°, ch. I, 10); avant de commenter le récit de la poursuite qu'Archinos engagea devant la Boulé, nous examinerons brièvement les rapports des deux faits (loi et poursuite) au point de vue chronologique (3).

La loi paraît postérieure à la poursuite. Si Archinos a fait une loi exposant le parjure à l'amende, ira-t-il faire mettre à mort l'homme qui viendrait à « se souvenir » ? La loi et l'équité lui commandent de laisser s'engager la παραγραφή qui doit châtier le parjure. Agir comme il le fait, ce serait proclamer lui-même sa loi impuissante et vaine. Celle-ci ne peut donc qu'être postérieure à la poursuite; Archinos, après avoir fait manifester par les

(1) Il attribue à Thrasybule, il est vrai, la loi d'amnistie (II°, ch. I, 5) ; mais il ne peut guère s'agir ici que de la consécration des διαλύσεις, œuvre collective. Aucun contemporain, d'ailleurs, ne confirme l'indication de Nepos.

(2) On possède aussi un texte d'Isocrate (XVIII, 23) sur la fidélité de Thrasybule à l'amnistie : il concerne spécialement l'application des conventions sur le terrain des fortunes : nous l'étudierons à ce sujet (cf. II°, ch. VIII, 4).

(3) M. Sandys (p. 145) considère la poursuite comme « la suite naturelle de la loi » d'Archinos, M. Kenyon (p. 126) comme son « corollaire ». M. Busolt, au contraire (*Griech. Altert.*, p. 186), expose d'abord la poursuite, puis la loi. M. Cavaignac (p. 193 note 6), sans parler de la loi d'Archinos, place en 402, c'est-à-dire un certain temps après le retour des bannis, la poursuite devant la Boulé : il ne donne pas les raisons de cette chronologie. Il est impossible de fixer rigoureusement la date des deux faits ; Isocrate dit que la loi fut votée après le retour des gens du Pirée (cf. *supra*, p. 299) : est-ce *aussitôt* après qu'il faut comprendre? Isocrate ne précise pas. On peut admettre que tous ces faits suivirent de peu le retour des bannis ; et rien n'autorise à fixer sans hésitation à 402 la date de la poursuite. La Boulé avait pu être recrutée quelques semaines après la rentrée, qui est d'octobre 403.

Bouleutes leur zèle pour l'amnistie, consacre légalement l'effet produit.

La poursuite elle-même et la condamnation sont au nombre des événements significatifs de la période. La méthode suivie par la Boulé pour décourager les velléités de vengeance est « arbitraire au suprême degré » (1) ; elle mérite d'autant plus notre attention qu'elle a pour instigateur un grand conseiller de la concorde. L'initiative illégale du chef des « modérés » et de la Boulé put d'ailleurs montrer aux Trois-Mille que la majorité des bannis saurait les protéger contre le réveil de dangereux souvenirs : ils pouvaient constater qu'en dépit de leurs craintes, la première victime du retour n'était pas un des leurs, mais un ancien proscrit (2). En tout cas, l'exemple fait par Archinos trouva des admirateurs dans les milieux aristocratiques : nous en avons la preuve dans les éloges chaleureux que décerne à Archinos la tradition théraméniste : δοκεῖ τοῦτό τε πολιτεύσασθαι καλῶς Ἀρχῖνος (Ἀθ. πολ., 40, 2); comme exemple de cette admirable politique, l'auteur cite la poursuite devant la Boulé. Nous rencontrerons aussi bientôt un ancien Trois-Mille qui, conformément à l'acte d'Archinos et, en un sens, contrairement à sa loi, demanda le châtiment suprême pour les violateurs des conventions (cf. *infra*, ch. VII, 5).

Quel fut le résultat de l'action concordante de Thrasybule et d'Archinos? Parfait, selon Nepos et Aristote... : *id quod pollicitus erat praestitit* (*Thras.* 3); οὐδεὶς πώποτε ὕστερον ἐμνησικάκησεν (Ἀθ. πολ., 40, 2). Sans doute, prises en soi, ces assertions paraissent quelque peu suspectes : pleins d'admiration pour leurs héros, Nepos et Aristote n'ont-ils pu exagérer l'efficacité de leurs conseils et de leurs actes? Cependant, d'après un détail notable du récit d'Aristote, le zèle athénien pour l'amnistie semble avoir été durable et répandu : si l'auteur met Archinos au premier plan, il montre la Boulé décidant en dernier ressort; or, il ne s'agit

(1) Sandys, p. 145. De toute façon, en effet, que la Boulé possédât encore ou non le droit de condamner à mort, un jugement s'imposait; l'homme est frappé sans jugement (ἄκριτος), comme les accusés des Trente. Bien différente de cette procédure est celle dont bénéficiera Eratosthènes (cf. *infra*, ch. IV, 3).

(2) Cf. I°, XIV, 6, les angoisses des gens de la ville au moment du retour : la mesure sur l'émigration et l'arrêt prononcé par les Bouleutes ont dû rassurer largement les délinquants, du moins pour un temps.

plus ici d'une Boulé recrutée par l'arbitraire gouvernemental, mais d'une assemblée désignée par le sort, comme sous l'ancien régime, et représentant, selon toute probabilité, les tendances et les intérêts de la majorité des Athéniens. C'est donc cette dernière, semble-t-il, qui approuva, avec plus ou moins d'ardeur, la politique préconisée par le chef des « modérés ». Dans ces conditions, une telle politique offrait des chances de durée au moins relative ; l'affirmation de l'Αθ. πολ. repose donc sur un fond de solide vraisemblance.

Comme les historiens, les orateurs présentent çà et là quelques observations intéressantes sur l'application de l'amnistie ; malheureusement, elles ne sont pas toujours très probantes.

III

L'adversaire de Callimachos prétend être le premier à intenter une paragraphé en vertu de la loi d'Archinos : « si d'autres que moi avaient déjà intenté pareille paragraphé... » (Isocr. XVIII, 1). Autrement dit, de 403 à 400 environ (1), aucune poursuite contraire à l'amnistie n'aurait eu lieu. Plus loin (XVIII, 26), il signale l'indignation générale provoquée par les propositions d'abrogation des συνθῆκαι. Il s'extasie devant la sagesse et l'union qui ont présidé à la politique athénienne après la paix : « nous paraissons aujourd'hui les plus heureux et les plus sages de tous les Grecs » (XVIII, 46).

Sur les faits précis rappelés en ces quelques phrases, le doute n'est guère possible : il est certain que les Athéniens ont résisté aux propositions qui ont pu être faites d'abroger les conventions. De même, l'orateur s'exposerait à un démenti trop facile si, contrairement à son assertion, la loi d'Archinos avait été déjà utilisée par d'anciens Trois-Mille. On doit admettre aussi qu'au milieu d'une ville déchirée par les procès et les condamnations, l'orateur ne pourrait s'exprimer comme il le fait. Il n'y en a pas moins quelque emphase suspecte dans le tableau optimiste qu'il présente d'Athènes sous la restauration. Voulant montrer que

(1) Le procès Callimachos est probablement de 400 ; peut-être même doit-on le reculer après cette date (cf. *infra*, ch. VII, 3).

l'amnistie a fait le bonheur des Athéniens, il est peut-être décidé à jeter un voile sur les quelques violations qu'elle a pu subir (1). Bref, son appréciation ne doit être acceptée, dans toute sa plénitude, que sous réserves. On peut du moins en conclure que, jusqu'à l'époque du procès Callimachos, les atteintes à l'amnistie (s'il en produisit) furent rares.

Même optimisme légèrement suspect dans le discours sur les *Mystères* : « Tous les Grecs pensent que vous avez agi en citoyens excellents et très sages, parce qu'au lieu de châtier les crimes passés, vous ne vous êtes souciés que du salut de la ville et de la concorde civique » (οὐκ ἐπὶ τιμωρίαν τραπόμενοι τῶν γεγενημένων ἀλλ' ἐπὶ σωτηρίαν τῆς πόλεως καὶ ὁμόνοιαν... : I, 140). Andocide est un accusé, qui s'appuie fortement sur l'amnistie ; il ne s'exprimerait pas de la sorte, en 399, si les διαλύσεις avaient été fréquemment violées; mais il a le même intérêt que l'adversaire de Callimachos à grossir les traits du tableau.

Plus désintéressé est le jugement d'Isocrate sur la période postérieure à la guerre d'Eleusis : les bannis, « vainqueurs et rentrés en armes......, ont adopté vis-à-vis des gens de la ville une attitude si patriotique et si conforme à la légalité (καλῶς καὶ νομίμως) que la situation des proscripteurs est restée l'égale de celle des proscrits rentrés d'exil » (ὥστε μηδὲν ἔλαττον ἔχειν τοὺς ἐκβαλόντας τῶν κατελθόντων : VII, 67). Isocrate a été le contemporain de la restauration ; il ne semble pas avoir intérêt, ici, à louer plutôt qu'à blâmer les Athéniens de 403. Mais il s'exprime ainsi un demi-siècle après les événements : n'a-t-il pu oublier les quelques faits capables d'atténuer son optimisme?

Le discours XXV de Lysias rend hommage aux chefs du Pirée pour leur zèle en faveur de l'amnistie : « les plus illustres combattants du Pirée (2).... vous ont déjà souvent engagés à observer... les conventions, estimant qu'une telle conduite serait la sauvegarde de la démocratie » (ἡγούμενοι ταύτην δημοκρατίας εἶναι φυλακήν : XXV, 28). Ce texte montre que, tout au moins dans les sphères officielles, l'amnistie fut très en faveur ; mais il ne

(1) Nous parlons ici de violations effectives : l'orateur lui-même dit qu'il y a eu des tentatives de violation (cf. *supra*, par. II : origines de la loi d'Archinos).

(2) Thrasybule devant être rangé parmi ces chefs, voilà qui tend à confirmer les éloges de Nepos à l'adresse de son héros.

semble pas que les chefs aient éprouvé une absolue confiance en la loyauté des masses, s'il est vrai que le conseil de respecter les διαλύσεις ait été fréquemment donné (πολλάκις).

En dehors des historiens et des orateurs, nous rencontrons l'appréciation du *Ménexène* : « avec quelle aménité et quelle douceur les citoyens de la ville et du Pirée se sont-ils mélangés les uns aux autres ! » (*Ménex.*, 14) : pas une ombre au tableau, pas une réserve ; l'appréciation, il est vrai, est assez postérieure aux événements, le *Ménexène* ayant dû être composé vers 382 environ (1), et, à distance, les violations des conventions ont pu être oubliées ; mais l'auteur est un aristocrate, qui eût été plutôt disposé à exagérer le blâme que l'éloge (2).

Si les appréciations générales qu'on vient de critiquer ne sont pas toutes également probantes, en revanche, de leur concordance, de la précision et de l'origine peu suspecte de certaines d'entre elles, de l'absence de tout jugement d'ensemble opposé ou très différent, il semble qu'on puisse dès maintenant conclure que l'idéal des conciliateurs fut à peu près réalisé (3).

(1) Cf. Blass, p. 466. Blass n'hésite pas à attribuer le dialogue à Platon. M. Christ (*Gesch. der griech. Litteratur*, p. 451) considère l'attribution comme douteuse. En tout cas, la tendance aristocratique est visible.

(2) A moins que le passage ne contienne quelque ironie (cf. II, ch. II, 7 et que l'écrivain ne veuille précisément faire allusion aux froissements et aux méfiances qui mirent alors aux prises les Athéniens.

Si le *Ménexène* n'est pas de Platon, il est, du moins, d'un contemporain; nous hésiterons à en dire autant de la septième des *Lettres* attribuées à ce philosophe. Elle contient, sans doute, sur le gouvernement des Trente et de leurs acolytes quelques précisions, mais qui peuvent provenir très bien d'un auteur écrivant longtemps après et suivant les données des sources. En conséquence, nous nous bornerons à signaler, sans chercher à les utiliser, les appréciations générales, plutôt optimistes bien qu'empreintes de quelque réserve, que contient la septième lettre sur l'application de l'amnistie. Après la chute des Trente, dit l'auteur, « je désirai de nouveau me mêler aux affaires publiques. Bien des faits pénibles (ἅτις ἂν δυσχεράνειε) se passèrent alors, comme il arrive en période de troubles (ἐν ἐκείνοις ἅτε τεταραγμένοις) et il n'est pas étonnant que quelques vengeances se soient produites (τιμωρίας ἐχθρῶν γίγνεσθαί τινών τισι).... Cependant, ceux qui revinrent alors firent preuve d'une grande modération (πολλῇ γε ἐχρήσαντο..... ἐπιεικείᾳ). »

(3) Peut-être aussi (nous ne faisons ici que formuler une hypothèse) convient-il d'invoquer en faveur de cette conclusion le silence d'un censeur amer de la démocratie : Aristophane. De 405 à 392, c'est-à-dire de la chute de

Cependant, certains modernes ont cru pouvoir porter sur la restauration un verdict des plus sévères (1). Mitford dit que l'amnistie fut violée « sinon ouvertement, du moins sous des

la démocratie aux premières années du renouvellement de la guerre contre Lacédémone, il n'a laissé, à notre connaissance, aucune comédie : nous redirons à ce sujet ce que M. Croiset dit de la période 421-414 : « s'il eût produit en ce temps quelque œuvre importante de satire politique, il est peu vraisemblable que le souvenir en eût disparu entièrement » (*Aristophane et les partis*, p. 130). Qu'en conclure, sinon que pendant les années qui suivirent le retour du Dèmos, la verve railleuse de l'adversaire de la démocratie ne trouva sans doute pas matière à s'exercer sérieusement ? Aristophane dut être, d'ailleurs, un partisan résolu de l'amnistie : s'il n'a pas donné son avis sur celle de 403, on peut supposer sans peine ce qu'il en pensait par les vœux qu'il exprima en 405, suppliant les Athéniens de « rétablir l'égalité entre les citoyens et de faire cesser la terreur » (contre les aristocrates de 411), de permettre aux gens « trompés par les intrigues de Phrynichos..... d'abolir leurs fautes antérieures » (*Grenouilles*, v. 686-690 : cités par M. Croiset, *Aristophane et les partis*, p. 254, et par Couat, *Aristophane et l'ancienne comédie attique*, p. 124). Si, vraiment, la grande voix de ce partisan de la concorde et de l'aristocratie s'est tue au cours des huit ou dix années qui suivirent la paix de 403, ne peut-on supposer que, durant cette période, la démocratie ne fit pas aux Trois-Mille une situation intolérable ?

(1) D'autres abondent dans le sens contraire : ainsi Duruy écrit : « le peuple athénien donna dans cette crise... un des plus rares exemples de modération que l'histoire connaisse. L'amnistie fut observée religieusement ; nul ne fut persécuté... » (p. 614). M. Brieger écrit (*die Verfassungsgeschichte der Athen*, *Unsere Zeit*, II (1891, p. 36) : « le traité... fut observé avec la plus haute conscience par la démocratie restaurée ». M. Croiset (*Les démocraties antiques*, p. 213) dit : « la démocratie a justifié sa victoire par sa générosité ». L'éloge de Grote est abondant et enthousiaste : Thucydide, dit-il (p. 109), qui a loué le Dèmos de 411-410, eût trouvé des éloges « plus chaleureux et plus expressifs encore » pour glorifier sa conduite en 403. Peu d'événements sont « plus étonnants que la conduite du peuple athénien » à cette époque. « La somme des maux soufferts avait été infiniment plus grande qu'à l'époque des Quatre-Cents » (p. 111) : or, nous voyons « la multitude victorieuse... ensevelir le passé dans une amnistie... sans distinction... ; nous voyons le sentiment de la chose publique dans le Dèmos... triomphant deux fois des motifs contraires les plus forts ». On vit alors « le rare phénomène d'une restauration sacrifiant tout violent mouvement de représailles à une considération généreuse et réfléchie pour la marche future de la république ». Bref, le Dèmos montra « une sagesse et un patriotisme exemplaires » (p. 112).

prétextes variés », et que « l'industrie des sycophantes revécut » (p. 78-79). Wachsmuth (p. 267) énumère les circonstances dans lesquelles l'amnistie aurait été transgressée et ajoute « qu'une foule de procès montrèrent la faiblesse croissante de la loi d'amnistie » : opinion que semble approuver Grosser (*die Amnestie*, p. 46). La restauration, dit M. Meyer (p. 222-223), fut une belle époque pour les « sycophantes et démagogues de la pire espèce »; les « radicaux » voulurent profiter de toutes les occasions pour se venger (p. 218-219). M. Nicole (*L'Apologie d'Antiphon*, p. 23) dit que « la réaction démocratique n'arriva pas d'emblée à un triomphe complet; les vaincus de la veille durent différer d'abord, puis graduer leurs vengeances » (1).

On voit l'origine de ces appréciations pessimistes : ce sont ces manifestations indéniables de rancune qui signalent la Restauration. Il est donc nécessaire, pour vérifier la solidité de nos conclusions, d'étudier avec soin ces manifestations. Cet examen des faits et discours concernant l'application de l'amnistie serait d'ailleurs incomplet, si l'on ne joignait à l'étude des manifestations de rancune celle des cas certains d'impunité ou même d'application généreuse et large des conventions. L'examen nous mènera à la conclusion suivante : en aucun cas, il n'est prouvé que l'amnistie ait été violée par le Dèmos; d'anciens bannis ont pu en conseiller la violation, rien de plus, et dans des cas très importants nous voyons les conventions rigoureusement observées ou même élargies au profit des Trois-Mille.

Pour la commodité de cette étude, nous ne suivrons pas un ordre chronologique, mais logique. Nous verrons, d'abord, les affaires « criminelles » : la vie ou la tranquillité de la personne mise en cause est en danger (2). Nous passerons ensuite aux

(1) En dehors de ces appréciations générales, il y a des jugements sévères portant sur certains faits notables de la restauration : ainsi le procès d'Eratosthènes, très durement attaqué par M. Wilamowitz (cf. ch. IV, 4).

(2) A première vue, dans cet examen des affaires criminelles paraît devoir figurer le procès de Socrate. Nous le laisserons de côté, cependant, pour divers motifs. D'abord, il a été très amplement étudié par les historiens (cf. notamment la forte analyse de Grote, XII, p. 307 et suiv.). Ensuite, il ne touche que fort incidemment aux événements de 403-404. Le fond de l'affaire, comme l'a montré Grote, ce sont les haines personnelles provo-

exemples connus et certains d'impunité individuelle ou collective. Puis, nous examinerons les affaires qu'on peut qualifier de « civiles » : procès en restitution de biens, renonciations forcées ou volontaires, affaires des καταστάσεις et de la dette, etc. Enfin, nous étudierons l'application de l'amnistie sur le terrain politique : nous rechercherons si les déchirements de la période des Trente influèrent, après 403, sur l'exercice des droits civiques, l'accès aux honneurs, l'orientation de la politique intérieure et étrangère, et nous examinerons finalement comment, au profit

quées par la prédication socratique : Socrate devait craindre surtout « les nombreux et importants ennemis personnels, les calomnies durables... qu'il avait soulevées contre lui » par « sa méthode d'interrogation contradictoire » (Grote, p. 308-309; cf. Platon, *Apol.*, 2, 16). Il y eut aussi, parmi les causes prépondérantes du procès, la rancune du « théraméniste » influent qu'était Anytos, irrité contre Socrate pour des raisons particulières (Xén., *Apol.* 29-30).

L'accusation, il est vrai, rappelait que Socrate avait compté parmi ses disciples le chef des Trente (*Memor.* I, 2, 12) : longtemps après le procès, Eschine s'écriera : « Vous avez mis à mort le sophiste Socrate, parce qu'il était constant qu'il avait élevé Critias... » (I, 34); et Grote (p. 313) cite, en l'approuvant, cette assertion d'Eschine. Ainsi, le procès de 399 serait un indice des rancunes démocratiques contre les hommes de 404 ? Nous ne le pensons pas. D'abord, Socrate ne pouvait sérieusement être regardé comme un partisan et un admirateur de l'oligarchie : il avait eu maille à partir avec les oligarques, qui lui interdirent d'enseigner, furent « presque sur le point de prendre sa vie » (Grote, p. 321 : cf. *Memor.* I, 2, 33-39), et auxquels il opposa une noble résistance, à l'occasion de l'arrestation de Léon de Salamine (Platon, *Apol.* 20). Ensuite, ce n'est pas seulement son action sur Critias que l'accusation lui reprocha, c'est aussi celle qu'il exerça sur Alcibiade (*Memor.* I, 2, 12), c'est-à-dire sur l'un des proscrits les plus illustres de 404 (*Hell.* II, III, 42) : si des considérations politiques étaient intervenues dans le procès, c'est le favori de la démocratie, tout autant que le chef de l'oligarchie, que les accusateurs auraient visé à travers la personnalité de Socrate.

Encore moins peut-on voir dans cette affaire, essentiellement provoquée par des rancunes et des intérêts personnels, une violation de l'amnistie de 403 ; aucun fait de la période 404-403 n'a été allégué contre l'accusé ; si le procès, d'ailleurs, avait le moins du monde violé la loi d'oubli, Xénophon, disciple et admirateur du philosophe, n'eût pas loué sans réserve la loyauté du Dèmos (cf. *supra*, par. I). Bref, nous ne voyons aucune raison de faire une place à ce procès dans l'étude qui va suivre, à côté des procès criminels (ch. IV-V), si évidemment issus des événements de 404.

ou aux dépens de quels partis, la πολιτεία sortit réorganisée des conflits de 403.

Tout cet examen ne portera pas uniquement sur les faits extérieurs (condamnations, acquittements, élections, etc.), dont beaucoup restent pour nous enveloppés de mystère : nous analyserons aussi les sentiments qu'exprimèrent alors « démocrates » et « aristocrates » sur l'amnistie et la situation générale.

CHAPITRE IV

LE PROCÈS D'ÉRATOSTHÈNES

Des diverses affaires « criminelles » que provoquèrent les événements de 403, le procès d'Eratosthènes est la plus célèbre. Nous établirons d'abord son époque, sa raison d'être (poursuite directe ou à l'occasion d'une reddition de comptes), et les conditions dans lesquelles il se déroula (composition du tribunal et procédure). Nous examinerons ensuite les sentiments exprimés dans le réquisitoire et leurs relations avec l'amnistie; enfin, nous étudierons l'issue probable du procès.

I

M. Wilamowitz (II, p. 218) observe qu'avant lui on s'était moins occupé du procès lui-même que de sa date et de sa nature juridique. Le problème de la date par rapport au traité d'amnistie (1) a été tranché par la publication de l'Ἀθ. πολ., qui montre l'amnistie contemporaine de la cessation des hostilités (εἰρήνη).

Postérieur à l'amnistie, le procès s'est déroulé avant la chute d'Eleusis. Avant l'apparition de l'Ἀθ. πολ., la critique était divisée sur ce point. Rauchenstein, qui croyait la guerre d'Eleusis très courte, pensait qu'Eratosthènes avait été jugé après le retour des émigrés (*Philol.* X, p. 596 et suiv.); Breitenbach (p. LXVI), Grosser (*Die amnestie*, p. 28, 29), Luebbert (p. 64), Blass (p. 542) sont d'avis que le procès précéda la chute d'Eleusis. Le motif

(1) Voir Luebbert, p. 64; Frohberger, *Jahrb.* LXXXII, p. 408; Grosser, *Die amnestie*, p. 24 et suiv.; Rauchenstein, *Philol.*, X, p. 596 et suiv.

qu'ils en donnent, en général, c'est que le réquisitoire mentionne deux fois les hostilités contre Eleusis (Μηδ' ἀποῦσι μὲν τοῖς τριάκοντα ἐπιβουλεύετε : XII, 80; μετ' ἀνδρῶν νῦν ἀρίστων... τοῖς πολεμίοις μάχεσθε : XII, 94). Motif très admissible : quels seraient, en effet, ces « ennemis » que combattent anciens Trois-Mille et anciens bannis, sinon les gens d'Eleusis? Nous ajouterons, grâce à l'Ἀθ. πολ., la raison suivante : la rentrée des émigrés aura lieu seulement en 401-400; il est inadmissible qu'Eratosthènes, resté dans la ville après 403 (sinon Lysias eût fait allusion à son émigration), ait attendu deux ans pour rendre ses comptes; il avait intérêt à bénéficier au plus tôt de l'amnistie (1).

Mais, en la circonstance, rendait-il ses comptes?

II

Selon Rauchenstein (*Philol.* X, p. 597-598), le procès fut intenté directement par Lysias; la vengeance du meurtre d'un frère était une pieuse obligation, dont l'orateur se serait consciencieusement acquitté. Eratosthènes n'avait pas à rendre de comptes; il s'était montré modéré, avait lutté contre Critias et s'était séparé des Trente; il était placé, comme tous les Trois-Mille, sous la protection des traités. D'ailleurs, Lysias, n'étant pas citoyen, n'eût pu intervenir dans un procès de reddition de comptes.

Grosser (*die Amnestie*, p. 25-27) croit qu'Eratosthènes était obligé de rendre ses comptes pour échapper à toute tracasserie; Lysias, du reste, était encore citoyen (cf. *infra*, ch. XII, 1) et pouvait intervenir. M. Clerc (p. 111) partage les vues de Grosser : Lysias était encore citoyen, et Eratosthènes devait rendre ses comptes pour « ne pas rester sous le coup d'une condamnation possible et faire régulariser sa situation ». Lysias, d'ailleurs, ne s'occupe pas que du meurtre de Polemarchos : il rappelle toute la conduite antidémocratique d'Eratosthènes (p. 112).

MM. Fuhr et Thalheim pensent de même. Eratosthènes, dit

(1) On pourrait ainsi placer le procès à la fin de 403 (cf. Blass, p. 542; Clerc, p. 109); les Athéniens avaient dû mettre un certain temps à réorganiser leurs tribunaux; de plus, la guerre d'Eleusis, commencée au moment du procès, n'a sans doute pas éclaté aussitôt après la rentrée des bannis.

M. Fuhr (p. 18), se soumit à la reddition de comptes pour ne plus avoir à redouter de poursuites. M. Thalheim (p. 15) pense qu'Eratosthènes, pour demeurer tranquillement dans la ville, avait intérêt à rendre ses comptes au plus vite : Lysias l'attaqua à cette occasion. Les διαλύσεις interdisaient, d'ailleurs, tout procès pour meurtre « indirect » (cf. II°, ch. I, 4) : Lysias était donc obligé d'attendre, pour venger son frère, l'occasion d'une reddition de comptes (1).

Sans accepter toute leur argumentation, nous nous rangeons aux conclusions des adversaires de la thèse Rauchenstein. Que Lysias ait été encore citoyen et ait eu le droit d'intervenir dans une reddition de comptes, c'est possible. Qu'Eratosthènes ait eu tout intérêt à faire régulariser sa situation, c'est certain ; sans doute, à agir ainsi, il courait bien des risques ; mais il avait de nombreux appuis (cf. *infra*, parag. VII). L'opinion de Grosser, de MM. Clerc, Fuhr, Thalheim est donc des plus défendables. Nous ferons seulement nos réserves sur l'un des arguments de M. Thalheim : les διαλύσεις interdisaient à Lysias tout procès pour « meurtre indirect ». Cette opinion repose sur l'interprétation par M. Talheim de la clause des διαλύσεις concernant le δίκαι φόνικαι (cf. II°, ch. I, 4) : interprétation qui n'est pas rigoureusement démontrée ; si l'on admet, avec M. Stahl, que cette clause ne s'occupe pas des meurtres du passé, on pensera que les conventions ne formulent de distinction qu'entre catégories de citoyens, et non entre espèces de crimes, et, partant, que les Trente (tel Eratosthènes) sont exposés à des poursuites pour tout genre de délit, meurtre « indirect » compris. Si l'on admet que la clause concerne le passé, on n'en conclura pas nécessairement, avec M. Thalheim, qu'elle interdit tout procès pour meurtre indirect, *quel que soit le meurtrier* : il est peu vraisemblable, en effet (cf. II°, ch. I, 4), que les Trente aient été passibles de poursuites pour toute espèce de délit, le meurte indirect excepté. En conséquence, nous estimons qu'Eratosthènes, tant qu'il n'avait pas rendu ses comptes, était légalement exposé à une poursuite pour

(1) Blass (p. 541-542) pense également qu'il s'agit d'une reddition de comptes, que Lysias utilise pour remplir son devoir de piété fraternelle. De même, Schwartz (p. 109).

le meurtre de Polemarchos. Mais Lysias ne dut même pas avoir besoin de prendre une initiative de ce genre, si pressant était l'intérêt qu'avait l'ancien collègue de Critias à se présenter au tribunal.

Comment est composé ce tribunal et comment juge-t-il? (1).

III

En vertu des conventions, les deux partis de la ville et du Pirée y sont représentés. M. Wilamowitz (II, p. 221) trouve scandaleux que d'anciens bannis aient figuré parmi les juges. Mais Eratosthènes avait administré des proscrits comme des privilégiés : il devait compte de sa conduite aux uns comme aux autres. Certes, « ceux du Pirée » pouvaient n'être pas enclins à l'indulgence vis-à-vis de l'accusé ; mais « ceux de la ville » pouvaient systématiquement fermer les yeux sur ses défaillances.

Eratosthènes comparaît donc devant un jury très mélangé. Aucun texte ne permet de fixer dans quelles proportions ; en tout cas, le tribunal n'étant ouvert qu'aux *τιμήματα παρεχόμενοι* (cf. II°, ch. I, 8), presque tous les Trois-Mille, dans l'ensemble gens aisés ou riches, ont eu le droit d'y figurer; et beaucoup d'anciens bannis, indigents ou très pauvres, en étaient exclus d'office. C'était, semble-t-il, tout bénéfice pour Eratosthènes (2).

D'autre part, le tribunal offrait à l'accusé des garanties supérieures à celles que présentaient les juges de l'oligarchie. Le suffrage des héliastes sera secret et libre : « aujourd'hui, nul ne vous force à voter contre votre opinion » (*παρὰ τὴν ὑμετέραν γνώμην* : XII, 91). Lysias ajoute, il est vrai : « Ne croyez pas que votre vote

(1) Nous allons examiner la composition du tribunal au point de vue des classes sociales qui y sont représentées. Il est d'ailleurs acquis depuis longtemps (cf. notamment la démonstration de Rauchenstein, *Philol.*, X, p. 603-604) que c'est un tribunal d'héliastes, et non une commission restreinte. Cf. Clerc (p. 109) : le tribunal est formé « d'héliastes présidés par les logistes ».

(2) M. Wilamowitz lui-même reconnait que « la cour se composait uniquements de possédants » (II, p. 223), et il en conclut à l'acquittement probable d'Eratosthènes. Nous n'irons pas aussi loin : nous nous bornerons à dire que la composition du tribunal, proportionnellement plus ouvert aux Trois-Mille qu'aux gens du Pirée, augmentait les chances d'acquittement.

restera secret : votre opinion sera connue de vos concitoyens » (φανερὰν.... τῇ πόλει τὴν ὑμετέραν γνώμην ποιήσετε : XII, 91). Les suffrages seront donc publics ? Non : Lysias veut dire qu'en dépit du secret, la ville connaîtra les votes. Il est clair que si ceux-ci étaient publics, Lysias n'aurait nul besoin de déclarer aux juges que la ville connaîtra leurs votes : c'est une tentative d'intimidation, rien de plus (1). Ainsi, la démocratie restaurée, toute brûlante encore des luttes civiles, n'a pas adopté contre ses adversaires la procédure terroriste en honneur sous les Trente.

En résumé, le procès en reddition de comptes s'ouvrit au cours de la guerre d'Eleusis, devant un jury assez bigarré, d'où sont exclus certains éléments de l'armée du Pirée. Ce jury va décider librement et légalement (κατὰ τὸν νόμον : Lysias, XII, 82) : si, au début de la restauration, un citoyen a été frappé de façon sommaire et illégale, ce n'est pas un oligarque, mais un ancien proscrit (cf. IIᵉ, ch. III, 2).

Comment le procès se déroula-t-il ? Nous ne possédons sur ce sujet qu'un document : le réquisitoire. Nous ne pouvons donc recueillir sur ce passionnant débat qu'une vérité incomplète : nous ne saurons jamais si le Dèmos (2) alla jusqu'au bout de son droit ou demeura en deçà, par générosité ou par prudence (3). En revanche, le discours nous renseigne sur les sentiments et les vœux de l'orateur. Pour bien les étudier, il faut procéder par divisions, suivant les personnes ou les groupes dont s'occupe Lysias : l'accusé, les Trente (Théramène compris) et leurs enfants, les Dix, les défenseurs d'Eratosthènes, et l'ensemble des Trois-Mille. Cette étude montre que le réquisitoire de Lysias est non seulement à peu près conforme aux traités et serments d'oubli, mais, sur certains points importants, très modéré et très conciliant. Voyons, d'abord, les principales opinions émises à son sujet.

(1) M. Thalheim montre bien (p. 64) que le vote secret couvrira sans doute « les particuliers », mais non « le parti » des gens de la ville. Ceux-ci, en effet, seront immédiatement soupçonnés, si l'acquittement est voté, d'avoir donné leurs voix à Eratosthènes.

Frohberger également (*Jahrb.*, LXXXII, p. 416) indique qu'il ne s'agit pas là d'un vote à découvert, mais d'une simple pression morale.

(2) C'est-à-dire l'assemblée relativement nombreuse qui le représente en la circonstance.

(3) Cf. *infra*, parag. X : l'issue du procès.

IV

Frohberger estime contraires à l'amnistie les attaques contre Eratosthènes et les Trente (*Jahrb.* 82, p. 408-409) : d'où il conclut qu'elle n'est pas votée. Rauchenstein (*Philol.* X, p. 596 et suiv.) admet qu'elle est votée et couvre Eratosthènes, mais reconnaît que Lysias, pour venger son frère, était tenu d'attaquer Eratosthènes. Luebbert (p. 64 et suiv.) reprend l'opinion de Frohberger : l'amnistie n'est pas faite, parce que le discours la viole fréquemment (1). Breitenbach (p. LXVI) signale, sans insister, la violence du réquisitoire; M. Clerc (p. 112) voit dans les âpres attaques contre Eratosthènes et les Trente la raison pour laquelle Archinos fera dépouiller Lysias de la πολιτεία. Selon M. Meyer (p. 218), le discours est une éclatante manifestation des désirs de vengeance qu'éprouvaient « les purs démocrates ». M. Wilamowitz s'exprime en termes radicalement hostiles à Lysias, dont il fait un fanatique à l'esprit borné. Il le blâme (II, p. 218-219) de s'en prendre aux Trente autant qu'à Eratosthènes : Lysias agit en « sycophante » quand il confond « les comptes personnels d'Eratosthènes avec ceux des Trente en général » (p. 220) (2). Véritable « enfant terrible » pour son parti, il avoue que le Dèmos arrêterait volontiers « ceux contre qui la vengeance lui est permise » (μηδ' ἀποῦσι τοῖς τριάκοντα ἐπιβουλεύετε... : XII, 80) (p. 221). Certes, il était « tenu de venger son frère »; mais il voit surtout dans l'affaire « une occasion... d'assouvir sa haine contre les Trente » (p. 221). Son discours n'est au fond qu' « une attaque de la démocratie radicale..., pas du tout conforme à l'œuvre de réconciliation » (p. 222). M. Wilamowitz prévoit l'objection : les Trente sont hors l'amnistie. Sans doute, mais ils sont autorisés à rendre leurs comptes : Lysias, en les

(1) Exemples (p. 66) : attaque contre les Dix, châtiments réclamés contre les enfants des Trente, etc. Frohberger et Luebbert n'accusent donc pas Lysias d'avoir conseillé la violation de l'amnistie; mais, au fond, leur argumentation est une accusation, puisqu'il est actuellement certain que l'amnistie précéda le procès.

(2) M. Busolt (*Griech. Gesch.*, III, 2, p. 603) fait une remarque analogue.

menaçant et en faisant mettre à mort Eratosthènes, veut leur barrer la route de l'Héliée. M. Wilamowitz signale enfin (p. 222) le « violent terrorisme démocratique » dont le discours est animé; défenseurs et témoins « doivent se compromettre » en défendant les Trente; « pitié et pardon doivent être bannis de l'âme des juges... Voilà comment le radical comprend la réconciliation » (1).

M. Bodin également (p. 15) voit dans le procès l'œuvre d'une démocratie terroriste : « L'amnistie n'avait pas contenté tout le monde..... La démocratie radicale se sentait vaincue... Pour elle, l'occasion était unique et décisive. Eratosthènes acquitté, c'était ... l'œuvre des modérés définitivement consacrée ». Il fallait donc « perdre Eratosthènes ». D'où (p. 16) « l'âpreté » de Lysias, son discours « passionné et haineux ».

M. Thalheim (p. 16-17) estime que le réquisitoire est dirigé autant contre les Trente que contre Eratosthènes; le verdict doit servir de modèle pour le traitement à appliquer aux Trente. Pourquoi cette extension du champ de l'attaque? A cause, dit M. Thalheim, de la faiblesse des arguments contre Eratosthènes : Lysias a été contraint de noircir les « Trente » terroristes, bien plus coupables, et de rappeler aux juges leurs griefs de tout genre contre l'oligarchie (2).

M. Fuhr blâme Lysias de vouloir « effrayer les adhérents du parti modéré » (p. 35); il dit que Lysias ménage les Trois-Mille (p. 39) : indication intéressante, mais bien rapide et incomplète.

Grosser est assez nettement favorable à Lysias. Tout en examinant surtout la date du procès par rapport à l'amnistie, il apprécie le discours au fond. Il déclare (*Die amnestie*, p. 27) qu'il n'est pas contraire à l'amnistie. Il note, mais bien sommairement et sans en indiquer les motifs essentiels et l'intérêt (cf. *infra* parag. IX), que l'orateur ménage les Trois-Mille (p. 27-28) : c'est qu'ils sont, dit-il, « sous la protection de l'amnistie »; nous insisterons davantage sur ce point capital.

(1) M. Busolt (*Griech. Gesch.* III, 2, p. 603, note 1) trouve particulièrement « frappantes » cette série de remarques de M. Wilamowitz.

(2) La thèse de M. Thalheim diffère donc sensiblement de celle de M. Wilamowitz, pour lequel Eratosthènes n'est qu'un prétexte à une attaque contre les Trente. Selon M. Thalheim, Lysias n'attaque ceux-ci que pour mieux perdre l'accusé.

M. Croiset, enfin (*Hist. de la litt. gr.*, IV, p. 440), loin de voir dans le discours une diatribe enflammée et virulente, en loue « le pathétique sobre et contenu ». La passion de Lysias « se cache... L'ironie est l'indignation des gens qui se possèdent ». L'auteur note « l'appel aux différents partis politiques réconciliés dans la justice et la liberté » (p. 441).

Examinons le discours en suivant la méthode d'analyse indiquée plus haut (par. III).

V

Vis-à-vis de l'accusé, l'attitude de Lysias peut manquer de générosité, mais elle n'est pas d'un parjure : Eratosthènes était exclu du bénéfice de l'amnistie (1).

L'homme lui-même était peu intéressant; s'il n'a peut-être pas été un scélérat, conseiller de mesures cruelles (I°, ch. VIII, 2), du moins sa soumission aux Trente (s'il dit vrai) nous montre-t-elle un personnage avili et flétri, bien différent de Théramène, son prétendu chef. En le poursuivant, Lysias, si vraiment son réquisitoire est loin d'être accablant, si ses arguments sont aussi faibles que certains l'affirment, ne commet pas une réelle injustice.

Avec le délit que lui reproche Lysias, Eratosthènes en commit-il d'autres? Si oui, ils restèrent secrets : Lysias en parlerait ; mais le mystère qui entoura les délibérations des Trente est tel qu'on ne peut voir dans le silence de Lysias la preuve de l'innocence de son adversaire. Quant aux affirmations des défenseurs d'Eratosthènes, d'après lesquels il aurait été le moins criminel des Trente (λέγουσιν ὡς Ἐρατοσθένει ἐλάχιστα τῶν τριάκοντα κακὰ εἴργασται : XII, 89), elles ne démontrent rigoureusement qu'un fait : le vif désir qu'ont ces anciens Trois-Mille de le voir acquitté, par amitié

(1) On ne voit pas, d'ailleurs, qu'il ait le moins du monde invoqué l'amnistie, comme fera Agoratos ; sinon, Lysias eût cherché évidemment à rétorquer l'argument (cf. *infra*, ch. v, 3). Luebbert, qui croit l'amnistie postérieure au procès, raisonne ainsi : si l'amnistie existait déjà, l'accusé se fût appuyé sur elle (p. 67). Pour nous, qui savons par l'Ἀθ. πολ. que l'amnistie précéda le procès, nous disons : si Eratosthènes ne s'appuie pas sur l'amnistie, c'est qu'*elle ne le couvre pas*. Et c'est naturel : ancien « Trente », il est exclu de l'amnistie tant que ses comptes ne sont pas rendus.

personnelle et pour faire triompher l'amnistie (cf. *infra*, parag. VIII).

Bref, poursuite parfaitement légale, qui n'a rien de scandaleux, vu celui qui en est l'objet, et dont on n'a pas le droit d'affirmer qu'elle soit injuste. Faut-il y voir, du moins, un simple prétexte? A travers un chétif ambitieux, Lysias vise-t-il uniquement les Trente et l'affaire n'est-elle pour lui qu'une « occasion », comme le prétend M. Wilamowitz? Lysias, il est vrai (cf. *infra*, parag. VI), demande qu'on frappe les Trente avec une impitoyable rigueur; mais la critique moderne oublie trop aussi les fortes raisons personnelles qu'il avait de faire condamner Eratosthènes. Il a perdu son frère; il a vu sa fabrique pillée, sa fortune dilapidée. Contre les auteurs responsables de ces catastrophes, sa haine est grande, et, tout sentiment politique mis à part, il doit désirer leur châtiment. Ou bien Eratosthènes a conseillé ou approuvé le meurtre, et, évidemment, il doit expier; ou bien il n'a été qu'un agent d'exécution; mais les responsables ont fui et Lysias ne les tient pas encore; à défaut des pires scélérats, il peut, pour venger son frère, faire châtier un complice sans énergie ni courage; il attaque donc à fond Eratosthènes.

Il reste exact, d'ailleurs, qu'il ne se borne pas à requérir la condamnation du « meurtrier » de Polémarchos : il vise également les Trente. Que faut-il penser de son attitude à leur égard?

VI

Il ne se contente pas de les blâmer avec véhémence, de rappeler l'énormité et le nombre de leurs crimes (τοιαῦτα αὐτοῖς τὸ μέγεθος καὶ τοσαῦτα τὸ πλῆθος εἴργασται ὥστε. . : XII, 1); il réclame contre eux les plus dures sanctions : il faut « les frapper du châtiment suprême » (ταῖς ἐσχάταις ζημίαις : XII, 36). Les juges doivent bannir de leurs cœurs « tout pardon et toute pitié » (συγγνώμην καὶ ἔλεον) et punir Eratosthènes « et ses collègues » (καὶ τῶν τούτου συναρχόντων δίκην λαβεῖν : XII, 79). Puis vient le conseil déguisé d'en finir avec les chefs d'Eleusis (ou, ce qui revient au même, l'approbation des desseins meurtriers formés contre eux) : μηδ'

ἀποῦσι μὲν τοῖς τριάκοντα ἐπιβουλεύετε, παρόντας δ' ἀφῆτε (XII, 80) (1).

Comment apprécier ces invectives et ces conseils? Remarquons, d'abord, qu'ils ne violent nullement l'amnistie : les Trente en sont exclus; ils sont légalement passibles de mort ou d'exil. En cherchant à assouvir sa haine, Lysias exerce un droit absolu.

Mais ses colères et ses exigences s'expliquent d'autant mieux que les Trente font alors la guerre à Athènes. Ceux qui reprochent à Lysias de ne pas réclamer la mort du seul Eratosthènes oublient, outre les clauses d'exception des conventions, les circonstances au milieu desquelles le discours est prononcé. En désignant à plusieurs reprises les Trente aux vengeances athéniennes, Lysias n'agit pas en sycophante, mais en partisan de la cause d'Athènes, qui n'est pas seulement celle de la « démocratie radicale ». Ce ne sont pas des concitoyens qu'il menace, mais des ennemis, qui ont armé contre la ville des étrangers; et ce n'est pas pour les dissuader de se soumettre à un procès que Lysias réclame leur mort : depuis la guerre, il ne peut plus être question de comptes à rendre (cf. II° : ch. II, 6) (2). Bref, le réquisitoire est tout vibrant du conflit engagé entre Athènes et Eleusis : ce ne sont pas seulement de cuisants souvenirs qui inspirent l'attaque contre les Trente, mais le spectacle d'une lutte qui bat son plein.

Ajoutons qu'en un sens Eratosthènes et ses amis servent à Lysias d'alliés contre les Trente. C'est sur ces derniers qu'ils rejettent les responsabilités encourues; ils en font les instigateurs de l'atroce mesure contre les métèques (cf. I°, ch. VIII, 2) : ils invitent ainsi Lysias à ces « digressions » que lui reprochent certains modernes.

(1) En invitant les juges à condamner les collègues d'Eratosthènes, Lysias évidemment ne veut pas dire que d'autres Trente comparaissent devant l'Héliée : il s'agit d'une condamnation toute morale contre les complices de l'accusé.

(2) Et quand bien même Lysias voudrait intimider les Trente (ceux-ci n'ayant pas encore armé contre Athènes), il n'y aurait rien là de formellement contraire aux conventions : ce serait une pression toute morale, que n'interdit pas le traité. Les Trente, tant qu'ils n'ont pas rendu leurs comptes, sont passibles de toutes les poursuites, à plus forte raison de toutes les menaces.

Si Lysias ne viole pas les conventions en attaquant Chariclès et ses collègues, il est un des Trente qu'il a fort injustement traité : c'est Théramène. Ses assertions sur la conduite de Théramène en 404 seraient-elles toutes prouvées, certains faits sont indéniables qu'un narrateur équitable n'eût pas laissés dans l'ombre : les protestations que Théramène fit entendre contre la mesure sur les métèques, contre les exils et exécutions en masse (1), tandis que la plupart des Trois-Mille gardaient le silence ou approuvaient Critias. Or Lysias prononcera à peine le nom de Critias (deux fois seulement : XII, 43, 55) ; il n'aura pour les Trois-Mille que des paroles de pitié ou d'excuse (cf. *infra*, par. IX) ; et il s'attaquera violemment au plus brave d'entre eux, tombé victime de Critias.

Deux motifs peuvent expliquer cette attitude. D'abord, semble-t-il, le désir de gêner les chefs héraménistes, qui ont pour rivaux les chefs démocrates comme Thrasybule, alors si favorable à Lysias (cf. *infra*, ch. XII, 1) ; celui-ci cherche à déshonorer la mémoire du personnage dont se réclament Archinos et Phormisios (2). Ensuite, Lysias essaie sans doute de ruiner la réputation d'Eratosthènes avec celle de l'homme d'État qu'il prétend avoir soutenu (cf. I°, ch. VIII, 2) ; il l'accable sous le poids du patronage qu'il invoque.

Mais toute cette diatribe enflammée, la plus développée de tout le réquisitoire, ne vise qu'un mort ; elle ne viole donc pas l'amnistie, qui, de toute évidence, s'applique aux seuls Athéniens vivants en 403.

VII

Voici des attaques et des menaces contre des vivants, qui paraissent moins fondées en droit que les premières : elles concernent des amnistiés ; mais, même sur ce point, il n'y a pas

(1) *Hell.* II, III, 40, 42-44.

(2) Auxquels précisément il eut alors affaire, directement ou non (cf. II°, ch. XI et XII) ; les amis de Théramène le gênaient fort ; ils avaient rendu de grands services au Pirée et aspiraient aux honneurs (τιμᾶσθαι πειρωμένους : XII, 64) ; il fallait abattre le prestige de leur ancien chef.

violation du traité aussi certaine qu'on peut le supposer de prime abord. Il s'agit des enfants des Trente. Au lendemain des διαλύσεις, ils n'étaient passibles d'aucune poursuite : ils ne figuraient pas parmi les personnes exceptées de l'amnistie. Or, Lysias s'exprime ainsi à leur sujet : « Ne devez-vous pas frapper du châtiment suprême (ταῖς ἐσχάταις ζημίαις) les Trente et leurs enfants ? » (XII, 36). Plus loin, il revient sur cette idée : « si vous mettiez à mort les Trente et leurs enfants, les meurtres sans jugement qu'ils ont commis sur la personne de vos pères, de vos fils... seraient-ils encore suffisamment vengés ? » (ἱκανὴν ἂν τοῦ φόνου δίκην λάβοιμεν... : XII, 83).

Ces tirades, d'ailleurs très brèves si on les compare aux invectives prolongées contre Théramène, ont été sévèrement jugées. Frohberger (dont Luebbert, p. 66, a reproduit l'opinion) juge implicitement les propos de Lysias contraires à l'amnistie; considérant que les enfants des Trente furent amnistiés (1), il n'admet pas que le discours soit postérieur aux conventions : Lysias les violerait en parlant ainsi (*Jahrb.* LXXXII, p. 408-409). Aujourd'hui, Frohberger, ne doutant plus que l'amnistie ait précédé le procès, dirait qu'en effet Lysias a violé l'amnistie (2).

Grosser (*Die amnestie*, p. 28) défend Lysias. Citant l'opinion de Frohberger, il dit ne pouvoir nier que les enfants des Trente aient été amnistiés : « mais ne tombe-t-il pas sous le sens que ces enfants n'ont été expressément grâciés qu'après la mort de leurs pères ? » : autrement dit, l'amnistie antérieure au procès aurait insuffisamment couvert les fils des Trente, et Lysias était autorisé à parler comme il l'a fait.

Le raisonnement de Grosser est bien fragile. La question n'est pas de savoir quand les fils des Trente furent expressément grâciés; du moment que les διαλύσεις de 403 ne les excluent pas de l'amnistie, dont ne sont exceptées que des catégories bien

(1) D'après Démosthènes (πρὸς Βοίωτον, II, 32 : οὕτως ἐστὲ κοινοὶ καὶ φιλάνθρωποι ὥστ' οὐδὲ τὰς τῶν τριάκοντα ὑμεῖς φυγαδεῦσαι ἐκ τῆς πόλεως ἠξιώσατε).

(2) M. Glotz apprécie sévèrement le conseil de Lysias, mais sans se placer expressément au point de vue de l'amnistie : « Il y eut des hommes politiques et des orateurs pour demander qu'on mît à mort les Trente avec leurs enfants » (*La Solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*, p. 469).

spécifiées, il suffit : le bénéfice de la loi d'oubli leur est acquis, et Lysias, si aucun événement ne survient, n'a pas plus le droit de réclamer contre eux un châtiment que si les conventions les avaient explicitement grâciés.

Nous disons : si aucun événement ne survient, autorisant les Athéniens à frapper les fils des Trente, malgré les conventions de 403. Or, il se peut qu'au moment du procès cet événement se soit produit : s'il en est ainsi, il faut, tout en rejetant l'argumentation de Grosser, juger moins sévèrement qu'on ne l'a fait le conseil de Lysias (1). Cet événement, c'est la participation des fils des Trente, ou d'une partie d'entre eux, à la guerre d'Eleusis. S'ils ont combattu Athènes, à côté des mercenaires, ils ont contribué officiellement à la rupture de la paix et se sont mis hors l'amnistie (cf. IIe, ch. II, 6).

Or, qu'ils aient pris part au conflit de 403-401, c'est possible, sinon certain. Deux conditions suffisaient pour cela. D'abord, leur émigration, qui est très probable : les Trente, se sachant détestés, avaient intérêt à ne pas laisser leurs enfants exposés à des représailles et à les emmener à Eleusis, de même qu'une partie des bannis de 404 avaient emmené les leurs dans l'exil (Lysias, XII, 97-98) (2). Ensuite, il suffisait que ces fils des Trente fussent d'âge à faire la guerre ; peut-être était-ce le cas d'une partie au moins d'entre eux. Bref, il ne paraît pas impossible que les fils des Trente, ou certains d'entre eux, aient participé à la rupture, dans les mêmes conditions que les « Trois-Mille » émigrés. S'il en est ainsi, le conseil de Lysias n'est pas contraire à la stricte légalité (3).

(1) Quant à l'atténuation implicitement contenue dans le passage de M. Glotz (p. 469) : « bien que les Trente, en persécutant les fils des bannis..., eussent ouvert la voie à tous les excès... », elle paraît moins acceptable au point de vue de l'amnistie : celle-ci avait précisément pour but de protéger tous les Trois-Mille contre toute sorte de vengeance ; tant que les fils des Trente n'ont rien fait pour perdre le bénéfice de l'amnistie, les excès de leurs pères n'autorisent aucune espèce de représailles.

(2) Il se peut même qu'en 404 les Trente aient pourvu de fonctions certains de leurs fils et leur aient fait ainsi porter le poids de lourdes responsabilités.

(3) On pourra d'ailleurs le tenir pour cruel et l'attribuer uniquement au vieil instinct qui poussait beaucoup d'hommes du temps à poursuivre le criminel jusque dans son enfant.

Tout en menaçant Eratosthènes, les Trente et leurs enfants, tout en accablant la mémoire de Théramène, Lysias adresse de durs reproches à certains privilégiés : les Dix et les amis d'Eratosthènes.

VIII

Sur son attitude vis-à-vis des Dix, il y a peu à dire. On a vu quel rôle disproportionné il leur assigne dans la prolongation de la guerre civile. Notons seulement que, s'il ne les ménage pas, il ne les représente pas comme des meurtriers ou des spoliateurs. De plus, il ne propose contre eux aucune vengeance. Si donc il évoque leur politique belliqueuse, ce n'est pas pour leur nuire, mais pour discréditer l'appui prêté à Eratosthènes par l'ambassadeur des Dix à Lacédémone. Bref, si Lysias « se souvient », il ne réclame aucune sanction contre les hommes dont il avait intérêt à mettre en lumière la conduite passée (1).

Avec Phidon, une partie des anciens Trois-Mille cherchent à manœuvrer l'Héliée en faveur de l'accusé : quelle est l'attitude de Lysias à leur égard?

Ces avocats sont nombreux : « si nombreux (τοσοῦτοι) sont ceux qui se disposent à lui prêter leur appui » (XII, 88). Voilà un effet certain, sinon voulu, de la mesure d'Archinos entravant l'émigration (II°, ch. II, 1) : en retenant les Trois-Mille, il conservait à Eratosthènes de nombreux défenseurs, d'autant plus ardents qu'ils avaient intérêt à l'acquittement (2);

Il convient aussi de remarquer que les fils d'oligarques ne furent pas alors les seuls Athéniens exposés à souffrir du vieux préjugé. M. Glotz (p. 469) note que des hommes politiques demandèrent la mort du jeune Alcibiade « moins pour ses propres fautes que pour celles de son père ». Les vengeances posthumes eussent donc fait des victimes dans le camp démocratique comme dans l'autre.

(1) Le fait de « rappeler le passé » ne saurait être considéré en lui-même (s'il n'est pas suivi d'une démarche hostile ou d'un conseil de vengeance) comme une violation des conventions. A ce compte, l'historien aristocrate Xénophon violerait l'amnistie quand il rappelle les crimes de l'oligarchie; de même, l'Anonyme du discours XXV de Lysias, quand il attaque vigoureusement la politique des Trente (cf. I°, ch. IX, 10).

(2) Il se peut d'ailleurs qu'en dehors des coupables, fort inquiets, des

Lysias le laisse entendre, et ce que nous savons de la présence à Athènes, vers cette époque, de nombreux Trois-Mille pleins d'anxiété nous autorise à admettre ses assertions. Ces gens-là, dit-il, estiment que « l'impunité pour leurs crimes passés leur sera largement acquise (πολλὴν ἄδειαν σφίσιν ἔσεσθαι τῶν τε πεπραγμένων) et que pleine liberté d'action leur sera assurée pour l'avenir (τοῦ λοιποῦ ποιεῖν ὅ τι ἂν βούλωνται), si vous acquittez les auteurs responsables des plus grands crimes » (XII, 85). Ce n'est pas là l'indice que l'amnistie n'existait pas, comme l'a pensé Luebbert (p. 66) : l'impunité existe, officiellement, grâce aux διαλύσεις et aux serments; seulement, on n'a pas encore la preuve que le Dèmos observera le traité : une fois Eratosthènes acquitté, on sera sûr de l'impunité.

Contre ces intrigues, Lysias s'élève avec vigueur. C'est naturel : il veut une condamnation, et il met les juges en garde contre les manœuvres de ceux « qui s'accusent eux-mêmes en témoignant pour ces gens-là (les Trente) » (XII, 87) (1). Mais, tout en blâmant de telles démarches, il ne conseille aucune vengeance contre leurs auteurs : il n'y a donc là aucune dérogation à l'amnistie.

Sans doute, on a voulu voir dans certains propos des tentatives pour « effrayer les adhérents du parti modéré » (Fuhr, p. 35) : πολλάκις οὖν ἐθαύμασα τῆς τόλμης τῶν λεγόντων ὑπὲρ αὐτοῦ (XII, 41) (2) ; mais n'est-ce pas là plutôt une exclamation indignée qu'une invitation précise à punir les avocats d'Eratosthènes?

Ainsi, blâmes, propos indignés, voilà tout ce qu'a provoqué de la part de Lysias l'intervention des avocats d'Eratosthènes. Entre l'accusé et les Trente d'une part, et d'autre part ces Trois-Mille qui risquent de faire avorter l'accusation, le réquisitoire établit une différence importante : il demande expressément la condamnation des premiers, que les διαλύσεις laissent exposés au châtiment, et il se borne à disqualifier les seconds, mais sans

« innocents » intriguent en faveur d'Eratosthènes. En tout cas, Archinos, en faisant rester dans la ville de nombreux coupables, gardait aux accusés comme Eratosthènes non seulement des avocats officieux, mais des juges systématiquement favorables.

(1) Plus haut déjà, il les qualifiait de complices d'Eratosthènes : τῶν τούτου φίλων.... μεθ' ὧν αὐτῷ ταῦτα πέπρακται (XII, 81).

(2) « J'ai souvent admiré l'audace de ses défenseurs ! ».

inviter le Dèmos à les traîner à sa barre ; délibérément ou non, il se conforme aux prescriptions du traité.

Bien plus, s'il blâme sans ménagement une partie des Trois-Mille, il adopte à l'égard des privilégiés dans leur ensemble une attitude des plus bienveillantes.

IX

Deux passages du discours sont particulièrement intéressants à cet égard.

Eratosthènes prétendant qu'il a été contraint par les Trente d'arrêter Polemarchos, Lysias répond : « En ce qui concerne les autres Athéniens, l'excuse (πρόφασις) qui consiste à rejeter sur les Trente la responsabilité des crimes commis me semble suffisante (ἱκανή μοι δοκεῖ) ; mais que les Trente eux-mêmes.... » (XII, 28) (1). Par un tel langage, le « radical » Lysias s'interdit à peu près toute poursuite, même contre les « complices » d'Eratosthènes ; il approuve un système de défense qui, publiquement accepté par l'accusateur d'Eratosthènes, ne peut qu'être bienfaisant et efficace. Il y a mieux : pour une excuse qu'alléguaient déjà peut-être certains Trois-Mille, il montre la même complaisance que l'adversaire de Callimachos, partisan fanatique de l'amnistie : « Les Trente ordonnaient (προσέταττον) à plusieurs citoyens de commettre des délits » (XVIII, 17) (2).

Même notre modérée et conciliante dans l'appel final de Lysias aux juges du parti de la ville. Il dépeint leur situation sous l'oligarchie comme très malheureuse (cf. I°, ch. VI, 5), les montre contraints par les Trente à une guerre « dans laquelle la défaite les laissait les égaux des vainqueurs, la victoire les asservissait aux Trente » (XII, 92). Il leur rappelle que leurs fortunes (τοὺς

(1) Passage dont les commentateurs ne signalent pas l'intérêt. Seul Grosser (*die amnestie*, p. 28) y renvoie sans le citer ni l'analyser, sans rechercher les motifs qui poussent Lysias à parler ainsi.

(2) Si Lysias méritait ici un « reproche », ce serait plutôt d'avoir abondé dans le sens des oligarques. Une telle complaisance contraste fort avec l'évidente injustice de l'orateur à l'égard de Théramène, qui fut beaucoup plus brave que les autres Trois-Mille et n'avait nul besoin de l'excuse approuvée par Lysias (cf. *supra*, parag. VI).

ἰδίους οἴκους) diminuaient par la guerre, alors que les Trente s'enrichissaient (XII, 93) (1). Il fait allusion à l'impopularité dont les Trente les contraignaient à se couvrir (ὑμᾶς... συνδιαβάλλεσθαι δ' ἠνάγκαζον : XII, 93) ; et il termine en invitant les Trois-Mille à s'unir étroitement aux bannis pour châtier les oppresseurs communs : « Vengez-vous ! Vengez le Pirée ! » (XII, 94). Voilà les deux partis adroitement associés pour une œuvre de salut public. Cet appel final, rempli d'exagérations, plus d'une fois contraire à la vérité historique (cf. I°, ch. VI, 5), est un beau morceau littéraire, d'une habile et chaleureuse éloquence (2).

Pourquoi cet empressement de Lysias à excuser et à plaindre les Trois-Mille, à les dépeindre comme des amis du Pirée qu'ont violentés les Trente, seuls responsables et bénéficiaires des crimes commis ? Est-ce uniquement par respect pour le traité d'amnistie, qui protège les Trois-Mille ? Deux autres motifs ont pu inciter Lysias à cette attitude. D'abord, celui-là même que nous signalions en étudiant la révolution dékarchique (I°, ch. VI, 5) : l'orateur, pour obtenir une condamnation, ménage son auditoire, le flatte ou l'excuse ; il peut ainsi espérer faire épouser aux Trois-Mille ses propres rancunes, triompher de leur répugnance à condamner.

Ensuite, il y a l'expédition d'Eleusis. Trois-Mille et bannis sont déjà associés dans une guerre contre les Trente (πανδήμει στρατευσάμενοι : *Hell.* II, IV, 43 ; μετ' ἀνδρῶν νῦν ἀρίστων... τοῖς πολεμίοις μάχεσθε : Lysias, XII, 94) ; Lysias adapte son langage aux circonstances, fortifie les anciens privilégiés dans leur hostilité contre Eleusis. Ainsi, la guerre de 403-401, qui explique en partie les attaques et conseils meurtriers contre les Trente (cf. *supra*, parag. VI), explique, parallèlement, la bienveillance que l'orateur témoigne aux Trois-Mille. S'il avait voulu seulement respecter

(1) Assertion d'une criante inexactitude : un grand nombre de Trois-Mille avaient profité des spoliations, des meurtres, des exils. Les « innocents » avaient, du moins, sauvé leurs fortunes : le client anonyme de Lysias (discours XXV) déclare être resté dans la ville, en 403, pour sauver ses biens, ainsi que les autres privilégiés (XXV, 18 : cf. I°, ch. I, 5). Lysias fait les Trois-Mille plus malheureux qu'ils n'ont été.

(2) A ce point de vue, il mérite pleinement les éloges de Blass, qui en loue le style enflammé et la vigueur (p. 548-551).

l'amnistie, Lysias se fût sans doute exprimé de façon plus froide. Sa vibrante péroraison est inspirée par d'autres motifs que le simple souvenir des conventions.

Telles sont les tendances essentielles d'un discours dont certains n'ont voulu retenir que les passages violents. Certes, cette « œuvre de début » est pleine d'âpreté et semée de cris de haine ; mais si elle contient bien des attaques, dont la plus prolongée vise un mort, elle ne renferme d'appel à la vengeance que contre une infime minorité exclue de l'amnistie (1), et elle manifeste, pour des motifs assez divers, une chaude bienveillance à l'égard de la grande majorité des Trois-Mille.

Quelle fut l'issue du procès? Même dans ses conseils de vengeance réduite et limitée, Lysias fut-il suivi ?

X

En ce qui concerne les Trente, on peut l'admettre : le meurtre des chefs d'Eleusis put résulter, en partie, des excitations de l'orateur; ou plutôt, n'y avait-il pas concordance entre les vœux de Lysias et les rancunes des anciens proscrits ? (2).

Les enfants des Trente survécurent. Si Lysias a violé, d'intention, les συνθῆκαι, la démocratie, en fait, les respecta (cf. *supra*, parag. VII) ; et si Lysias avait le droit strict de conseiller l'exécution des fils des Trente, auxiliaires de leurs pères dans la guerre contre les Athéniens, ceux-ci ont fait preuve de générosité quand, en 401, ils ont rouvert la ville aux violateurs de la paix.

Reste Eratosthènes. Sur le sort qui lui fut réservé, les conjectures sont très diverses. Les uns affirment qu'il fut condamné (3);

(1) Seuls, peut-être, les enfants des Trente sont l'objet d'excitations injustes et illégales : trop mal informés sur l'émigration à Eleusis et l'âge des enfants des Trente, nous ne pouvons formuler à ce sujet qu'une hypothèse.

(2) Le meurtre n'était, d'ailleurs, ni contraire à l'amnistie, ni, sans doute, purement « démocratique » et vengeur (cf. II°, ch. II, 6).

(3) « Lysias, selon toute apparence, triompha et Eratosthènes reçut le châtiment que méritait son crime » (Perrot, *Eloq. polit. et jud.*, p. 236) : Lysias « eut gain de cause » (Desrousseaux-Egger, p. XVIII). « La condamnation d'Eratosthènes » est, selon M. Schvarcz (*die Demokratie*, p. 393), un symptôme de la réaction terroriste en 403.

mais, le plus souvent, on admet qu'il fut acquitté. Il avait pour lui, dit Rauchenstein (*Philol.*, X, p. 599), son opposition contre les Trente, l'appui de Phidon, le fait qu'il était resté à Athènes sous les Dix sans commettre de délit. D'ailleurs, il n'avait pas tué Polémarchos. Enfin (p. 600), de nombreux juges étaient pour lui : « les sentiments, en général, devaient être plutôt favorables à l'acquittement : cela se sent d'après le discours même » (1).

Eratosthènes fut donc acquitté. Cinq ans plus tard environ, un client de Lysias attaquait devant l'Aréopage « les Trente » comme meurtriers de son père : (μόνος, ἐπειδὴ τάχιστα ἐδοκιμάσθην, ἐπεξῆλθον τοῖς τριάκοντα ἐν Ἀρείῳ πάγῳ : X, 31) (2). Quels « Trente » ? La plupart sont en fuite ou tombés à Eleusis : il ne peut s'agir que d'Eratosthènes et Phidon, poursuivis comme solidairement responsables (3).

(1) Lysias (XII, 50) laisse entendre qu'une partie des juges admettront les excuses d'Eratosthènes. Il fait allusion à ceux qui voteront l'acquittement : ὅσοι μὲν ἂν τούτων (les Trente) ἀποψηφίσησθε (XII, 100).

(2) Le discours X est de vingt ans postérieur au retour des exilés (X, 4) et l'orateur a 33 ans. Il avait donc 13 ans en 403. Il a eu l'âge d'homme (ἐδοκιμάσθη) à 18 ans : il a donc « attaqué les Trente » cinq ans après le retour du Dèmos, vers 398.

(3) Frohberger (*Jahrb.*, LXXXII, p. 409) pense qu'Eratosthènes dut être acquitté ; les arguments de Lysias étaient faibles. La démonstration de Rauchenstein est « très vraisemblable ». Luebbert (p. 67-68) se range également à l'avis de Rauchenstein : il admet, notamment, l'argument tiré du discours X de Lysias. Grosser (*die Amnestie*, p. 32) est d'avis qu'Eratosthènes fut acquitté, moins à cause de l'amnistie que grâce à ses nombreux amis. Ailleurs (*ueber das Ende der Dreissig*, p. 196), il dit que « les Trente » du discours X de Lysias sont Eratosthènes et Phidon. Blass (I, p. 543) estime que les circonstances étaient peu favorables à Lysias ; l'appel à l'amitié de Théramène dut être efficace et l'accusé « échappa au châtiment suprême ». Lysias, dit M. Fuhr (p. 18-19), rencontra une vive opposition ; les juges étaient très partagés de sentiments ; bien des Trois-Mille, tout en haïssant les Trente, n'étaient guère favorables à la démocratie, et beaucoup d'anciens bannis tenaient pour une « démocratie modérée ». Eratosthènes était très soutenu, et Lysias a de la peine à prouver ses accusations. Bref, l'accusé fut vraisemblablement acquitté. M. Thalheim (p. 19-20) insiste sur les sentiments des juges appartenant à l'aristocratie « modérée » et sur l'appui des amis de l'accusé. L'orateur lui-même déclare que les arguments d'Eratosthènes influaient sur certains juges (XII, 50) et prévoit (XII, 100) que beaucoup voteront l'acquittement. Quant aux « démocrates », s'il y avait parmi eux des violents, il y avait aussi des « modérés », persuadés qu'une condamnation

La thèse de « l'acquittement » est très défendable sans être absolument décisive. Examinons-en les raisons en suivant l'argumentation de Rauchenstein, à laquelle les autres critiques n'ont à peu près rien ajouté. Que valent ces arguments ? L'opposition qu'Eratosthènes aurait faite aux Trente ? Mais elle n'est pas démontrée, comme le prouve Lysias (I°, ch. VIII, 2), et, du reste, elle n'eût pas suffi à lui concilier les sympathies des démocrates : Rauchenstein oublie qu'en sa qualité d'éphore, l'accusé fut l'un des meilleurs ouvriers de la révolution oligarchique, origine de tous les malheurs des proscrits. L'appui de Phidon ? Très sérieux auprès des Trois-Mille, que valait-il auprès des gens du Pirée, que Phidon avait âprement combattus (I°, ch. XI, 2-4)? Le fait d'être demeuré à Athènes sous les Dix et de n'avoir commis aucun délit ? Mais bien des « criminels » étaient restés à Athènes ; et qu'importait aux anciens bannis qu'Eratosthènes n'eût commis aucun délit aux dépens des Trois-Mille, seuls présents à Athènes sous les Dix ?

Sans doute, Eratosthènes n'avait pas tué Polémarchos : mais il avait provoqué sa mort ; Lysias ne lui reproche pas autre chose, et s'il ne démontre pas rigoureusement la culpabilité de son adversaire, celui-ci ne peut prouver aux juges (dont beaucoup étaient sans doute prévenus contre lui) qu'il a réellement combattu le projet Pison-Théognis ; sur ce point, la défense n'est pas plus péremptoire que l'accusation.

exciterait bien des haines et décidés à empêcher tout déchirement. La guerre était engagée contre Eleusis : si Eratosthènes était condamné, des Trois-Mille pouvaient aller renforcer les émigrés. Eratosthènes eut donc la vie sauve. Le bannissement même dut lui être épargné : cinq ans plus tard, on citera « les Trente » devant l'Aréopage (X, 31) : il s'agit d'Eratosthènes et de Phidon. M. Wilamowitz (II, p. 223) ajoute un argument : Eratosthènes fut sans doute acquitté, « la cour se composant uniquement de possédants ». M. Bodin (p. 15-16) dit que le tribunal était « hostile par sa constitution à la démocratie radicale », qu'un vif « besoin d'apaisement et de concorde » régnait à Athènes : l'accusé fut probablement acquitté.

Certains auteurs sont plus réservés. C'est le cas de Francken (cité par Grosser, *die amnestie*, p. 32, note 64) ; de M. Croiset (*Litt. gr.*, IV, p 433) : « il n'est pas certain que le discours... ait entraîné la condamnation » ; de Grote, qui déclare (p. 100-101) la harangue de Lysias « pleine de force » et conclut que « nous ne connaissons pas le résultat », mais qu'Eratosthènes étant très appuyé, « les dikastes témoignèrent une répugnance considérable à le condamner ».

Restent les arguments tirés des sentiments des juges et du discours X de Lysias. Certes, Eratosthènes a été très appuyé (cf. *supra*, parag. VIII); les Trois-Mille occupaient sans doute dans le jury une place disproportionnée à leur nombre (cf. *supra*, par. III). Dans ces conditions, pour des raisons plutôt politiques que judiciaires, l'acquittement put recueillir un nombre imposant de suffrages. Il fallait, avant tout, faire triompher l'amnistie : si un « exclu » était absous, *a fortiori* tout « Trois-Mille » vivrait désormais en pleine sécurité. D'autre part, ceux des anciens bannis qui souhaitaient ardemment la concorde redoutaient peut-être des troubles ou des désertions en cas de condamnation. Seulement, bien des juges du parti du Pirée, tout en approuvant la stricte application de l'amnistie, pouvaient estimer méritée une condamnation de l'ancien collègue de Critias et profiter de l'occasion qui s'offrait à eux de frapper légalement un des proscripteurs de 404. Ils n'avaient pas, d'ailleurs, le même intérêt que tant de Trois-Mille à absoudre le passé d'un personnage au surplus peu sympathique. On comprendrait, à la rigueur, qu'une condamnation les eût inquiétés si elle leur avait paru le prélude de poursuites illégales, si Lysias avait menacé des Trois-Mille compris dans l'amnistie : or, son attitude vis-à-vis des privilégiés est toute empreinte de conciliation (cf. *supra*, par. IX).

Enfin, à côté des juges strictement respectueux des διαλύσεις, ne pouvait-il s'en trouver d'autres qui ne rêvaient que vengeances, légales ou non ? (1) Bref, il est impossible d'affirmer sans hésiter que la majorité des héliastes ait penché pour l'acquittement (2).

L'argument tiré du discours X de Lysias ne paraît pas absolument probant. Si, en effet, comme tous l'admettent, la plupart des Trente sont morts ou en fuite lors du procès de 398, l'expression τοῖς τριάκοντα dont se sert Lysias pour désigner les accusés (X, 31) est fort exagérée. Dans ces conditions, pourquoi Lysias, au lieu d'appliquer cette expression à deux hommes (comme le veut Rauchenstein), ne l'eût-il pas employée au cas où un seul

(1) M. Thalheim, qui croit à l'acquittement (p. 20), admet qu'une partie des juges étaient animés de sentiments violents.

(2) Le sort d'Eratosthènes a pu dépendre de quelques voix. Socrate aussi comptait de nombreux amis : cinq à six voix ont emporté sa condamnation (Platon, *Apol.* 25).

des anciens collègues de Critias aurait comparu devant l'Aréopage? Pourquoi ne s'agirait-il pas du seul Phidon, représentant en l'occasion « les Trente »? Il est à peu près aussi exagéré d'appliquer à deux personnages qu'à un seul l'expression en question. Ajoutons que dans le réquisitoire dirigé contre Eratosthènes, seul comparant, il arrive à Lysias de s'attaquer « aux Trente » et de réclamer leur mort avec celle d'Eratosthènes (cf. *supra*, parag. VI : δεῖ..... παρὰ Ἐρατοσθένους καὶ τῶν τούτου συναρχόντων δίκην λαβεῖν : XII, 79). Plus tard, Lysias pouvait dire : « en 403 j'ai poursuivi *les Trente* » : en fait, le seul Eratosthènes avait comparu devant l'Héliée. Pourquoi, le seul Phidon ayant en 398 comparu devant l'Aréopage, son accusateur n'aurait-il pas déclaré en 384 qu'il avait « poursuivi les Trente »?

Donc, aucune preuve décisive qu'Eratosthènes ait échappé à la mort ou au bannissement. Du reste, même s'il a payé, chèrement ou non, son passé antidémocratique et sa soumission très suspecte aux ordres des Trente, l'amnistie n'a pas été violée : ancien membre du collège des Trente, il était légalement condamnable (cf. *supra,* parag. V).

En résumé, quelle qu'ait été l'issue du procès, la démocratie ne transgressa pas l'amnistie ; quant à Lysias, il n'apparaît pas, à l'analyse, le terrible « sycophante » qu'on a prétendu ; son réquisitoire, sévère pour une partie des Trois-Mille, qu'il blâme sans les menacer, injuste pour la mémoire de Théramène, menaçant pour une minorité exclue de l'amnistie, est en somme rassurant, bienveillant et flatteur pour la majorité des privilégiés.

CHAPITRE V

LE PROCÈS D'AGORATOS

Par la nature du châtiment réclamé, par le ton, vibrant et passionné, le discours contre Agoratos rappelle le réquisitoire contre Eratosthènes (1). Nous dirons d'abord un mot de la date de l'affaire. Nous essaierons de dégager la vraie physionomie d'Agoratos, ses tendances et son attitude politiques. Nous examinerons sa situation à l'égard des διαλύσεις et préciserons certaines observations sur le fameux sophisme de Lysias. A l'aide des conclusions ainsi obtenues, nous apprécierons l'attaque dirigée contre l'accusé et ses chances de succès. Nous terminerons par un bref exposé sur le cas Menestratos, qui se rattache à celui d'Agoratos.

I

On est d'accord, en général, pour placer la date du procès vers 400. Luebbert (p. 89) le situe une ou plusieurs années après la chute d'Eleusis. M. Fuhr dit : « quelques années après... le rétablissement de la démocratie » (p. 62). M. Thalheim : « longtemps après le rétablissement de la démocratie », vers 400 (p. 73) ; il rappelle l'opinion de Blass, qui plaçait le procès vers 398 au plus tôt : l'orateur rappelle, en effet, le long temps écoulé depuis le délit (πολλῷ χρόνῳ ὕστερον : XIII, 83). M. Glotz (p. 430) date l'accusation de « 398 au plus tard ». M. Stutzer (*Zur Abfassungs*

(1) Breitenbach (p. LXVI), Grosser (*Amnestie*, p. 43) rapprochent les deux affaires.

zeit der lysianischen Reden, *Hermes*, XV, p. 23) adopte la date de 400.

Breitenbach (p. LXVI) ne partage pas l'avis général et fait le procès contemporain de la guerre d'Eleusis. Sans chercher à choisir entre les dates 400 et 398, nous pensons qu'il faut placer l'affaire après la chute d'Eleusis. L'expression πολλῷ χρόνῳ ὕστερον indique en effet qu'un intervalle très sensible sépare l'accusation du délit. Nous ajouterons l'argument suivant : les propos de l'orateur sur les Trente n'ont pas l'allure menaçante qu'ils avaient dans le discours contre Eratosthènes; pas une fois il n'est dit : « condamnez Agoratos et les Trente » (1) ; pas une fois il n'est fait allusion aux hostilités des Trente, bénéficiaires du crime d'Agoratos, contre la ville.

Donc, vers 400-398, Agoratos est accusé d'avoir, en 404, livré aux Trente les noms de citoyens qui avaient comploté contre l'établissement de l'oligarchie (2). Pour accomplir un pieux devoir familial, le frère du taxiarque Dionysodoros, l'une des victimes, fit traduire Agoratos devant les Héliastes (3); le tribunal n'était pas présidé par l'archonte-roi (4), mais par les Onze (XIII, 85-86); la procédure, en ce cas, était plus expéditive.

Qu'était cet Agoratos ? Quelle avait été son attitude jusqu'à et depuis sa délation ? Quelle était sa situation vis-à-vis des διαλύσεις? C'est ce qu'il importe d'établir pour apprécier l'attaque de l'orateur, ses chances de succès ou d'insuccès.

II

La critique moderne juge Agoratos avec sévérité. Scheibe (p. 134)

(1) Lysias se borne à dire : τιμωρήσατε τὸν ἐκείνων φονέα (XIII, 93) ; τιμωρήσατε τὸν αἴτιον τούτων (XIII, 95).

(2) Nous nous bornons ici à résumer sur l'origine du procès et la procédure les exposés de MM. Fuhr (p. 57-65) et Thalheim (p. 70-77). La procédure a été également bien indiquée par Rauchenstein (*Philol.*, V, p. 513-514).

(3) M. Thalheim (p. 72) montre comment, par une extension du concept φόνος, on pouvait arriver à qualifier Agoratos de meurtrier; Agoratos, en tout cas, n'a pas tué de sa main.

(4) Voilà pourquoi, comme le montrent MM. Fuhr et Thalheim, Agoratos n'utilisa pas la loi d'Archinos.

le qualifie d' « indigne esclave »; plus loin (p. 140), il le range parmi « les sycophantes et les traîtres ». Luebbert l'appelle un « scélérat » (p. 89) (1). M. Clerc (p. 424) rappelle, à propos du meurtre de Phrynichos, auquel aurait participé Agoratos, qu' « il y avait à Athènes, dans ces bas-fonds obscurs où se recrutaient les sycophantes et les délateurs, une tourbe composée aussi bien de métèques que de citoyens... ». Agoratos passa, dès cette époque, « pour un démocrate convaincu » (p. 425-426). M. Glotz (p. 430) qualifie également Agoratos de « sycophante ». M. Fuhr (p. 59, note 1) montre, d'après une inscription de 409 (CIA, I, 59), Agoratos décoré du titre d'εὐεργέτης pour avoir pris part au meurtre de Phrynichos. Mais, dit M. Fuhr (p. 60), Lysias conteste cette participation. En tout cas, le décret ne donne pas à Agoratos le titre de citoyen que celui-ci affirmait posséder (XIII, 70), et M. Fuhr estime que ce mensonge « jette sur son caractère un jour défavorable » (p. 61); il explique ainsi qu'en 404 on le trouve mêlé « aux condamnables intrigues » contre la démocratie. Bref, M. Fuhr ne voit dans Agoratos ni un démocrate, ni un partisan convaincu de l'oligarchie, mais un intrigant vulgaire, qui a offert successivement ses bons offices à tous les partis.

M. Thalheim (p. 72) rappelle également les variations d'Agoratos, mêlé aux intrigues de Théramène sous les Quatre-Cents, se parant sans droit du titre de citoyen et prêtant son concours aux oligarques de 404 contre la démocratie.

M. Schwartz (*Rh. Mus.*, XLIV, p. 117 et suiv.) a émis un jugement moins nettement défavorable à Agoratos. Il insiste sur ce fait que c'est un homme libre, et non un esclave, comme le montre l'inscription de 409. Agoratos (p. 118) était le seul dénonciateur survivant du procès de 404 : aussi vit-il s'acharner contre lui les parents des victimes; or un certain Théocritos, qui, d'après l'accusation, n'aurait cité que quelques noms (XIII, 21), pouvait être aussi coupable qu'Agoratos. D'autre part, les démocrates que condamnèrent les Trente en 404 (p. 120) avaient vraiment comploté contre la paix : ce qui atténue le caractère odieux de la dénonciation d'Agoratos.

(1) Cf. Perrot, *Eloq. pol. et jud.*, p. 276 : Agoratos est qualifié ainsi : « un des plus méprisables agents de l'oligarchie ».

Nous n'examinerons pas ici en détail le rôle d'Agoratos dans le « complot » de 404 : cette affaire et celle des délations qui l'accompagnèrent datent des débuts de l'oligarchie. Nous nous bornerons à mettre en lumière quelques faits indiscutables et trop négligés de la carrière d'Agoratos. Un premier point non douteux, c'est qu'à partir de 409 il passa, au moins officiellement, pour avoir pris part au meurtre de Phrynichos (1), donc, pour avoir servi contre l'oligarchie la politique « théraméniste ». En 404, par sa « délation » (arrachée ou non, en tout cas indéniable) il a rendu service aux adversaires de la démocratie ; il a contribué à la perte de plusieurs des chefs du parti démocratique. Une telle attitude est-elle absolument opposée à celle d'Agoratos en 411 ? Elle le serait si, sous les Quatre-Cents, les meurtriers de Phrynichos avaient servi les desseins des démocrates : en ce cas, le « changement de camp » opéré par Agoratos serait complet ; mais le meurtre en question a servi surtout et d'abord les intrigues de Théramène contre Antiphon : il ne classe donc pas Agoratos (si vraiment celui-ci y a participé (parmi les démocrates.

Sa délation, en tout cas, ne devait pas l'inféoder à l'oligarchie ; au cours de la guerre civile, il gagnera Phylé (cf. I°, ch. IX, 5) ; mais peut-on même affirmer que ses rapports avec l'oligarchie furent des meilleurs jusqu'à la prise de Phylé? Rien n'est certain à cet égard. M. Thalheim (p. 112) dit, à propos de la présence d'Agoratos à Phylé, que beaucoup de gens de la ville, n'ayant plus confiance en la durée de l'oligarchie, se joignirent aux démocrates après la prise de cette place : il prétend ainsi, implicitement, qu'Agoratos a quitté Athènes de son plein gré et tardivement. Blass, au contraire, montre Agoratos atteint par l'expulsion générale du Dèmos hors de la ville (I, p. 554) et gagnant plus tard Phylé. Ni l'une ni l'autre de ces deux hypothèses ne peut s'appuyer sur un texte. Lysias garde un silence absolu sur la vie d'Agoratos depuis sa délation jusqu'à son arrivée à Phylé ; sur ce dernier fait, il s'exprime ainsi : « D'après ce que j'entends dire, il (Agoratos) s'apprête à alléguer

(1) D'après le décret dont nous avons parlé plus haut. Lysias prétend, sans doute, qu'Agoratos ne devrait pas y figurer, mais il ne le démontre pas.

pour sa défense qu'il est parti pour Phylé, qu'il est revenu de Phylé avec le Dèmos (συγκατῆλθεν)... En réalité, voici ce qui est arrivé : il est venu à Phylé. » (XIII, 77) : suivent des exclamations indignées et le récit de la tentative de meurtre arrêtée par Anytos. Ainsi Lysias se borne à dire qu'Agoratos « est venu à Phylé » (ἦλθεν... ἐπὶ Φυλήν) : pourquoi ? d'où venait-il ? Lysias se tait à ce sujet. Pourquoi donc repousser d'emblée l'hypothèse qu'Agoratos avait quitté la ville avant la prise de Phylé ? En dépit de ses services, même parfaitement consentis, les oligarques ont pu le frapper, comme ils ont chassé d'Athènes une partie des « destructeurs de la démocratie (Lysias, XXX, 15 : cf. I°, ch. IX, 9). Nous n'irons pas jusqu'à l'affirmer, comme Blass ; mais l'hypothèse opposée n'est rien moins que prouvée.

Non seulement Lysias se tait sur l'origine du départ d'Agoratos, mais il ne donne aucune indication sur sa conduite après sa délation. Que conclure d'un tel silence ? C'est que, depuis les débuts du régime oligarchique, Agoratos n'a commis aucun délit notoire et grave : son adversaire le dirait (1).

Jusqu'à la fin de la campagne, Agoratos combat avec les bannis. Sa vie est respectée et on lui laisse ses armes. Après 403, il n'émigre pas à Eleusis ; s'il l'avait fait, Lysias l'eût assurément montré portant les armes contre la démocratie restaurée. De plus, revenu d'Eleusis, il aurait été protégé par les serments échangés entre Athènes et Eleusis ; or il s'appuie sur le traité de 403, ce qui permet à Lysias de lui refuser (du reste par un sophisme) le droit à bénéficier de l'amnistie. Bref, il n'émigra pas ; adversaire des Trois-Mille longtemps avant la paix de 403, il resta, dans la suite, à l'écart des plus endurcis d'entre eux. Pendant plus de

(1) On ne voit pas qu'il ait continué à rendre des services comme délateur (tels Batrachos et Œschylidès : Lysias, XII, 48). Il est indéniable que, bon gré mal gré, il s'est fait « le pourvoyeur de la mort sous les Trente » (Glotz, p. 430) ; mais aucun texte n'indique qu'il ait, après sa délation, provoqué la mort d'un Athénien ; encore moins est-il prouvé qu'il ait été, comme Batrachos, un professionnel de la délation. Sans doute, Lysias dit qu'il rencontra à Phylé « τινες... τῶν ὑπὸ τούτου ἐκπεπτωκότων » (XIII, 77) ; mais il n'est nullement certain qu'il s'agisse de citoyens dénoncés et proscrits après l'affaire du « complot » : il s'agit peut-être de compagnons d'Eukratès, Strombichidès, etc., qui ont échappé par la fuite (Lysias, XIII, 64) au sort de leurs amis.

deux ans, nul ne l'inquiéta. Quelque temps après la chute d'Eleusis, les parents de Dionysodoros le traînaient devant l'Héliée.

Résumons sa carrière et sa situation à cette époque. Jusqu'en 404, il a passé, semble-t-il, pour avoir été en 411 un agent des « théraménistes » contre l'oligarchie. En 404, il prête ses bons offices à la conjuration contre la démocratie; puis, volontairement ou non, il se sépare de l'oligarchie, reste désormais en compagnie des « démocrates » (1) et ne renoue jamais avec les débris de l'oligarchie. Bref, à cette analyse, l'activité antidémocratique d'Agoratos apparaît, sinon dénuée d'efficacité, du moins bien fugitive et sans lendemain; il ne semble pas qu'elle ait pu fortement discréditer sa situation, qui, du reste, en droit, est inattaquable.

III

Le principal argument qu'il invoque pour sa défense, c'est, avec la prescription (XIII, 83) et sa présence à Phylé, l'amnistie de 403. L'accusation répond par un sophisme, déjà plus d'une fois signalé. Nous nous bornerons à reproduire l'argument de Lysias et à ajouter quelques précisions aux réfutations des modernes : « J'entends dire qu'Agoratos... se dispose à déclarer la poursuite dont il est l'objet contraire aux serments et aux conventions que nous avons conclues, nous gens du Pirée, avec ceux de la ville... Je ne pense pas que les serments et les conventions s'appliquent à son cas. Les serments, en effet, ont été échangés entre ceux de la ville et ceux du Pirée (τοῖς ἐν ἄστει πρὸς τοὺς ἐν Πειραιεῖ γεγένηνται). Si donc Agoratos avait été au nombre de ceux de la ville, nous-mêmes étant parmi ceux du Pirée, les conventions s'appliqueraient à son cas dans quelque mesure (εἶχον ἄν τινα λόγον αὐτῷ αἱ συνθῆκαι). En réalité, il était au Pirée (νῦν δὲ καὶ οὗτος ἐν Πειραιεῖ ἦν), comme moi, comme Dionysios...., si bien que les conventions ne nous sont pas un obstacle : aucun serment, en effet, ne lie

(1) Protégé contre toute agression par Anytos. Celui-ci, ami et partisan de Théramène (I°, ch. IX, 5), se rappelait-il les services rendus à la conjuration théraméniste de 411 par les meurtriers de Phrynichos? Comptait-il que son parti pourrait encore utiliser Agoratos ?

ceux du Pirée à ceux du Pirée, pas plus que ceux de la ville à ceux de la ville » (οὐδένα γὰρ ὅρκον οἱ ἐν Πειραιεῖ τοῖς ἐν Πειραιεῖ οὐδ' οἱ ἐν ἄστει τοῖς ἐν ἄστει ὤμοσαν : XIII, 88-90). Sophisme, affirment sans le démontrer Frohberger (*Jahrb.* LXXXII, p. 408), Grosser (*die amnestie*, p. 33). Agoratos, dit Rauchenstein (*Philol.*, X, p. 599), n'était pas exclu de l'amnistie. La poursuite, disent Sievers (*Gesch. Griech.*, p. 91, note 24) et Blass (I, p. 555), viole l'amnistie. M. Thalheim (p. 73-74) dit qu'Agoratos pouvait s'appuyer sur l'amnistie; il n'était pas facile à l'accusateur de détruire son argumentation sur ce point, et Lysias comptait moins sur sa subtile discussion que sur les rancunes des juges contre l'accusé. Puis (p. 118), M. Thalheim décompose ainsi le raisonnement de l'orateur : *a*) le traité d'amnistie a été conclu entre le Pirée et la villé; *b*) il oblige donc uniquement les membres de chaque parti à ne pas attaquer ceux de l'autre; *c*) mais il n'oblige pas les uns envers les autres ceux d'un parti; *d*) Agoratos et Dionysios ont été parmi ceux du Pirée; *e*) Agoratos n'a donc pas le droit de s'appuyer sur les conventions. « Dans ce syllogisme », dit M. Thalheim, *b*) et *c*) constituent naturellement un sophisme ». Pourquoi? M. Thalheim ne le dit pas et se borne à renvoyer à son résumé des διαλύσεις (p. 15). M. Fuhr (p. 57) déclare le procès contraire à l'amnistie, signale (p. 62) la « subtilité » de l'argumentation de Lysias, prétend (p. 99) que Lysias, « par une interprétation littérale de l'amnistie », cherche à en refuser le bénéfice à Agoratos. Sa démonstration est sophistique; car seules des catégories déterminées étaient exclues de l'amnistie.

On peut pousser l'argumentation un peu plus à fond que ne l'ont fait MM. Fuhr et Thalheim : la lettre même du traité, quoiqu'en dise M. Fuhr, détruit le raisonnement de l'accusateur. Ce n'est pas seulement, en effet, parce qu'Agoratos ne figure pas au nombre des personnes exclues du traité qu'il peut invoquer le bénéfice de l'amnistie : c'est aussi en vertu des termes dans lesquels l'amnistie est prescrite; c'est à cause de la *lettre* même de la clause sur l'amnistie : τῶν δὲ παρεληλυθότων μηδενὶ πρὸς μηδένα μνησικακεῖν... (Αθ. πολ., 39, 6). Si cette clause était ainsi conçue : « tout Athénien revenu du Pirée devra oublier le passé de tout Athénien demeuré dans la ville, sauf... », Lysias

pourrait, à la lettre, refuser à Agoratos, qui a quitté la ville, le bénéfice de la loi d'oubli ; celle-ci protègerait uniquement les gens restés à Athènes (Trente, etc., exceptés), et le fait de ne pas figurer parmi les « exclus » ne suffirait pas, littéralement, à éviter tout désagrément à Agoratos. Il y aurait sophisme, certes, à lui refuser le bénéfice de l'amnistie : si ceux qui ont combattu les gens du Pirée sont compris dans le traité, Agoratos doit *a fortiori* en bénéficier : il a depuis longtemps rallié le camp des bannis. Mais ce sophisme n'aurait pas contre lui la lettre expresse des conventions. Or ce n'est même pas le cas : la formule de l'amnistie couvre littéralement tous les Athéniens, interdit, *sans distinction de partis*, les haines et poursuites ; elle s'adapte parfaitement à la situation d'Agoratos.

Il est donc hors de doute qu'en réclamant vengeance contre Agoratos on conseille aux juges, sans l'avouer, de transgresser la loi d'oubli. C'est assurément un grave symptôme ; mais les choses allèrent-elles plus loin? Les héliastes ont-ils suivi l'accusateur? La poursuite n'engageait que la responsabilité d'une famille ; la condamnation tendrait à engager celle de la démocratie, que l'Héliée représente dans une large mesure. On va voir qu'il est impossible de conclure dans un sens ou dans l'autre, qu'en tout cas on n'a pas le droit d'accuser le Dèmos d'avoir violé l'amnistie en la circonstance.

IV

Aucun texte ne nous renseigne sur l'issue du procès. Certains affirment qu'Agoratos a succombé, ou, du moins, inclinent vers des hypothèses pessimistes (1).

(1) « Je ne doute point que, comme Eratosthènes, Agoratos n'ait bu la cigüe » (Perrot, *Eloq. polit.*, p. 278). Les circonstances, dit Blass (I, p. 555), étaient défavorables à l'accusé, que « sa personnalité, le genre de son crime » rendaient « peu digne d'être couvert par l'amnistie ». Rappelant cette opinion, Luebbert (p. 89) dit que les juges devaient être presque tous « enclins à condamner ce scélérat », qui n'était bien vu d'aucun parti. Les accusateurs, dit M. Fuhr (p. 64), pouvaient espérer un résultat heureux ; ils avaient dû attendre « des circonstances favorables à leur but » (p. 65). M. Thalheim (p. 74) pense que l'orateur se fiait moins à son argumentation qu' « au relâchement

Sans pouvoir formuler de conclusion tranchante sur les résultats du procès, nous examinerons, du moins, les chances d'acquittement et celles de condamnation : les unes et les autres paraissent sérieuses.

Le fait qu'Agoratos puisse s'abriter derrière les διαλύσεις lui donne une garantie auprès des consciences scrupuleuses : par cela seul qu'il n'avait appartenu à aucune des catégories exclues, Agoratos, quoi qu'en dise Blass, était « digne d'être couvert par l'amnistie », qui ne distinguait ni entre les coupables ni entre les fautes (à l'exception, peut-être, du meurtre « direct »).

La forte situation de l'accusé sur le terrain des conventions peut le servir aussi pour des raisons de politique. D'abord, auprès des anciens Trois-Mille : pour eux-mêmes ou pour leurs amis compromis, ils doivent désirer le triomphe de l'amnistie, quel que soit l'homme en cause. Ils peuvent donc voir de mauvais œil l'accusation mettre cette amnistie en péril. Il en est de même, sans doute, des gens du Pirée qui, pour décourager les vieilles haines, veulent appliquer fermement les conventions.

D'autres anciens proscrits, que ces considérations touchaient moins, pouvaient rester indifférents et s'abstenir. En effet, la personnalité d'Agoratos avait peu d'importance : ce n'est pas lui qui avait provoqué leur exil, leurs pertes d'argent et de terres, la mort de leurs proches (1). D'autres délateurs avaient brillé sous l'oligarchie, tels Batrachos et Œschylidès, et les chefs du régime étaient autrement coupables que l'accusé : à celui-ci on ne reprochait qu'une faute grave, commise au seuil de la période oligarchique. Il avait, du reste, quitté les Trente en pleine

réel du sentiment des obligations contractées vis-à-vis de la loi d'oubli ».... « L'adroit maniement du sentiment de vengeance manquait difficilement son but auprès des jurés athéniens ».

D'autre part, aucun auteur ne prétend, comme tant l'ont fait à propos d'Eratosthènes, qu'Agoratos fut acquitté.

(1) Quand l'orateur (XIII, 43-48) rappelle les malheurs qui ont suivi l'avènement des Trente et l'exécution des gens dénoncés par Agoratos (massacres, spoliations, perte des arsenaux, bannissements, etc.), ce sont les Trente qu'il met en cause bien plus que leur humble comparse. La vengeance des anciens bannis a été d'ailleurs assouvie par l'assassinat ou la disparition des grands criminels : devaient-ils, après cela, tenir ardemment à la mort d'un chétif auxiliaire?

guerre civile (1) et n'avait manifesté depuis aucune hostilité contre la démocratie. Bref, sa situation, sans être brillante, vu son passé trouble ou chargé, pouvait ne pas sembler franchement mauvaise, et inviter bien des Athéniens à rester neutres entre les fanatiques de l'amnistie et les fanatiques de la vengeance.

Mais diverses circonstances notables se dressaient contre Agoratos. D'abord, l'influence des parents des condamnés de 404 : parmi ceux-ci figuraient des stratèges, des taxiarques (XIII, 13), personnages en vue et, comme tend à l'indiquer la fonction élective qu'ils exerçaient, aimés et estimés de nombreux citoyens ; il était donc facile aux plaignants d'intéresser à leur cause un grand nombre d'héliastes (2). Ensuite, si les Trois-Mille, par considération personnelle, ont eu intérêt à voter l'acquittement, ils ne semblent pas s'être dépensés en faveur de l'accusé comme ils l'ont fait pour Eratosthènes ; du moins, peut-on le conclure du silence de l'orateur sur les intrigues dont aurait pu bénéficier Agoratos. De l'ancien collègue de Critias, complice de l'oligarchie et « découvert » par l'amnistie, et de l'éphémère auxiliaire, du reste amnistié, que se donnèrent les conspirateurs de 404, c'est le second que les Trois-Mille paraissent avoir le moins défendu. En un sens, c'est explicable : la personnalité d'Agoratos, qui a passé pour le meurtrier d'un oligarque et qui a gagné Phylé en 403, leur est indifférente (3). Il est peu probable qu'ils lui aient gardé rancune de sa désertion ; mais ils n'éprouvent pas pour lui les sentiments de camaraderie qui les lient à l'oligarque Eratosthènes (4).

Mais, si grandes qu'aient été les haines des accusateurs, la

(1) Si même il n'avait dû fuir avant la prise de Phylé (cf. *supra*, parag. II).

(2) Sans doute, en principe, c'est une affaire de famille : Agoratos « n'est pas attaqué au nom de la société » (Glotz, p. 433). Mais cela n'empêchait pas beaucoup d'Athéniens de se souvenir de leurs élus et les parents de Dionysodoros d'intriguer contre l'accusé.

(3) Il est, en effet, plutôt indifférent aux deux partis que vraiment « mal vu » et détesté, comme le pense Blass. Il y gagne d'avoir moins à redouter les anciens bannis ; mais il y perd du côté des Trois-Mille.

(4) Agoratos n'est pas « de leur monde ». On attaqua de préférence sous la restauration, dit Curtius (p. 137), les membres des vieilles familles. Ce n'est pas précisément le cas ici.

notoriété des condamnés de 404, l'indifférence des Trois-Mille à l'égard d'Agoratos, il n'est nullement certain qu'elles aient contrebalancé les fortes raisons de principe, d'ordre moral et politique, qui devaient militer chez bien des juges en faveur de l'acquittement ; et, sans être aussi affirmatif que le sont les modernes au sujet d'Eratosthènes, nous formulerons la conclusion suivante : il n'est ni sûr ni très probable qu'Agoratos ait été condamné, et l'on n'a pas le droit, à ce sujet, de charger d'un parjure la mémoire de la démocratie restaurée. Bref, l'étude de ce procès ne contribue pas à affaiblir nos conclusions générales sur la loyale observance des conventions (II°, ch. III).

Nous terminerons par quelques mots sur le cas Ménestratos, qu'on peut rattacher au procès d'Agoratos.

V

Rappelons les faits. Agoratos rejetait sur Ménestratos la responsabilité d'une partie de ses délations (XIII, 55). Ménestratos, arrêté par les Trente sur les indications d'Agoratos, avait dénoncé quelques citoyens et avait été relâché (XIII, 56) : « longtemps après, l'ayant traduit devant le tribunal, comme meurtrier (ὡς ἀνδροφόνον ὄντα), l'ayant condamné à mort, vous l'avez livré au bourreau et il a subi le supplice de la massue (ἀπετυμπανίσθη). Or, si Ménestratos est mort, Agoratos périra justement, lui qui, en dénonçant Ménestratos, a causé sa mort ; de plus, dans la mort des gens qu'a dénoncés Ménestratos, qui a plus de responsabilité qu'Agoratos, par qui Ménestratos fut réduit à une telle nécessité (celle de dénoncer les « conjurés » ? (τοῖς ὑπὸ Μενεστράτου ἀπογραφεῖσι τίς αἰτιώτερος ἢ ὁ εἰς τοιαύτην ἀνάγκην ἐκεῖνον καταστήσας ; XIII, 57). Il semble, de prime abord, que l'orateur regarde la condamnation de Ménestratos comme le châtiment de sa délation meurtrière de 404 (ἀνδροφόνον) ; et, sans hésiter, certains modernes voient dans cette condamnation une violation de l'amnistie (1). Ce n'est pas l'avis de M. Fuhr (p. 64, note 1) :

(1) Pour Grosser (*die Amnestie*, p. 43), le procès Ménestratos fut un « procès de meurtre se rapportant à l'époque des Trente » ; Sievers (*Gesch. Griech.*, p. 91) dit que Ménestratos fut condamné « pour une mauvaise action

l'orateur, dit-il, cherche à faire passer pour un précédent la condamnation de Ménestratos ; mais de son exposé il résulte uniquement que Ménestratos fut condamné à mort et subit le supplice des meurtriers ; la condamnation n'eut pas pour cause ses délations de 404 ; « car l'orateur eût dû prouver par témoins qu'elles avaient été tenues pour l'équivalent d'un meurtre ». Un examen attentif du texte montre que « Ménestratos ne comparut pas devant l'Héliée pour meurtre (en ce cas, l'expression ὡς ἀνδροφόνον ὄντα devrait se trouver placée devant λαβόντες) et ne fut pas condamné pour meurtre (car il devrait y avoir ὡς ἀνδροφόνου ὄντος) » ; mais il fut probablement l'objet d'une « grave poursuite », et l'accusateur, pour faciliter un verdict de mort, dut rappeler l'activité délatrice de l'accusé en 404.

Cette démonstration est très satisfaisante ; nulle part, l'exposé de Lysias ne prouve que Ménestratos ait été poursuivi ou condamné à cause de ses dénonciations de 404 ; et tout ce qu'on peut conclure à coup sûr de ce récit, c'est que Ménestratos fut condamné à mort et exécuté, pour un motif sans doute sérieux, mais que Lysias ne signale pas. L'adversaire d'Agoratos avait d'ailleurs intérêt à rapprocher les deux affaires et à laisser planer une équivoque sur les raisons de la condamnation de Ménestratos. Bref, si le souvenir des délations de ce dernier ne fut probablement pas étranger à sa condamnation, on n'a pas le droit d'affirmer qu'il fut poursuivi et condamné comme délateur.

Jusqu'à présent, nous n'avons étudié que les affaires d'issue ignorée, dont on ne saurait rien conclure contre la loyale application des conventions. Voici d'autres cas (1), individuels ou collectifs, à propos desquels nous voyons, de façon certaine, l'impunité acquise ou maintenue aux délinquants.

commise au moment de l'avènement des Trente ». Luebbert (p. 89-90) estime que l'amnistie fut violée à l'occasion de Ménestratos.

(1) Il ne s'agit ici que des cas pouvant donner lieu à des poursuites « criminelles ». Nous n'examinerons que plus loin (ch. VII-VIII) l'application des conventions sur le terrain des biens et fortunes.

CHAPITRE VI

L'IMPUNITÉ APRÈS 403. CAS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

Nous verrons d'abord comment l'impunité fut plusieurs fois assurée par la force des choses. Nous passerons ensuite en revue les cas dans lesquels, la vengeance étant matériellement possible, les serments furent observés. Enfin, nous montrerons par divers exemples la sévérité que la démocratie restaurée, indulgente par nécessité ou par loyauté aux délits des Trois-Mille, manifesta à l'égard d'anciens proscrits.

I

Un premier exemple d'impunité forcée et, d'ailleurs, partielle, c'est celui de ces φύγοντες que signale le serment bouleutique (II°, ch. I, 10) (1). Si ces fugitifs n'ont pas joui d'une parfaite impunité, s'ils ont dû renoncer à leurs foyers et à leurs terres, du moins ont-ils sauvé leur vie, leur liberté et, en partie, leurs biens meubles.

Plus grande encore fut l'impunité des délinquants qui purent demeurer en Attique, protégés contre les poursuites par l'absence de preuves ou de soupçons. Que tous les coupables, en effet,

(1) Parmi ces φύγοντες, on distingue au premier rang ces Trente qui furent exclus des cités grecques (cf. II°, ch. II, 5). En dehors des Trente, nous n'en connaissons qu'un seul : c'est le délateur Batrachos : οὐσῶν αὐτῷ συνθηκῶν καὶ ὅρκων καθάπερ τοῖς 'Ελευσινόθεν, δείσας ὑμῶν οὓς ἠδίκησεν, ἐν ἑτέρᾳ πόλε ᾤκει (Ps. Lysias, VI, 45). Il est possible qu'Œschylidès, autre « grand délateur » (Lysias, XII, 48), ait imité l'exemple de Batrachos.

n'aient pas été connus de leurs victimes, c'est ce que montre indirectement un texte d'Isocrate (1) : « Thrasybule et Anytos, si puissants dans la ville, dépouillés (par les Trente) de nombreuses richesses, *et connaissant les gens qui ont inventorié leurs biens* (εἰδότες δὲ τοὺς ἀπογράψαντας), n'ont cependant pas l'audace de leur intenter des procès... » (XVIII, 23). Si l'orateur indique que Thrasybule et Anytos connaissaient ceux qui avaient inventorié leurs biens (cf. II°, ch. VIII, 4-5), c'est que les anciens bannis ne possédaient pas nécessairement des informations de ce genre ; c'est qu'une partie d'entre eux pouvaient ignorer les noms des coupables mêlés aux spoliations dont ils avaient souffert : sinon, à quoi bon rappeler que Thrasybule et Anytos sont informés (2) ? Une telle ignorance rendait les poursuites matériellement impossibles ; force était à l'ancien proscrit de maudire sans espoir le mystère qui protégeait les coupables (3).

Mais, à côté des délinquants auxquels leur fuite ou l'ignorance des victimes épargna les poursuites, il y a ceux qui, bien que connus et présents à Athènes, échappèrent à toute condamnation. Nous examinerons, d'abord, les cas individuels ou ceux de groupements très restreints.

II

Un exemple caractéristique d'impunité, c'est celui des Dix, que nous retrouvons à Athènes au cours du procès Callimachos

(1) « Les hommes qui avaient causé les pertes (de biens)... étaient actuellement à Athènes, tous individuellement bien connus de ceux qu'ils avaient persécutés » (Grote, p. 111). Le texte d'Isocrate, que Grote cite, tend à montrer le contraire, comme on va voir.

(2) On s'explique assez, du reste, que ces deux personnages influents (μέγιστον μὲν δυνάμενοι...), mis à même par leur situation de connaître bien des dessous de la politique oligarchique, aient été renseignés sur des faits et des noms ignorés de citoyens ordinaires.

(3) Il n'y avait pas, d'ailleurs, que des ἀπογράψαντες parmi les délinquants inconnus, ou pouvant l'être : il est très vraisemblable que certains Athéniens furent exilés ou virent leurs parents mis à mort à la suite de délations dont l'auteur devait leur rester toujours inconnu (cf. I°, ch. VII, 1) : les Trente frappaient sans jugement.

(Isocrate, XVIII, 8). Nous voyons également Phidon appuyant Eratosthènes au moment de sa reddition de comptes (cf. *supra*, ch. IV, 10) (1). Or, la majorité des Dix s'étaient montrés jusqu'à la fin de la guerre hostiles à leurs compatriotes et leur avaient barré la route d'Athènes ; ils avaient jeté sur l'Attique une foule de mercenaires : on pouvait leur demander des comptes sévères. Peut-être furent-ils, à l'occasion de leurs redditions de comptes, l'objet d'âpres attaques, dont le récit de Lysias sur l'ambassade de Phidon peut donner une idée (2) ; mais ils échappèrent à toute condamnation sérieuse (3) et vécurent en paix dans Athènes, assistant librement et énergiquement leurs amis compromis (tels Eratosthènes et l'adversaire de Callimachos).

En dehors des Dix, d'autres coupables sont connus comme ayant échappé à tout châtiment. C'est d'abord Mélètos, l'un des accusateurs d'Andocide. Celui-ci, sans demander de châtiment contre Mélètos, évoque son passé pour deux raisons : pour discréditer, comme c'est son droit strict, un adversaire (Σκέψασθε... ὦ ἄνδρες, καὶ τοὺς κατηγόρους τί αὐτοῖς ὑπάρχον κατὰ τοὺς νόμους ἑτέρων κατηγοροῦσι : I, 92), et pour montrer que si un tel homme n'a pas été châtié, lui-même, à le supposer coupable, doit être absous.

Mélètos a conduit aux Trente un certain Léon, qui a été mis à mort sans jugement ; le fait est connu de tous (ὡς ὑμεῖς ἅπαντες ἴστε), et lui-même avoue (οὐδ' αὐτὸς ἀντιλέγει) ; et cependant, les lois (4) ne pouvant être appliquées que pour les faits postérieurs

(1) Lui-même, Phidon, avait sûrement alors rendu ses comptes : sinon, en sa qualité d'ancien dékarque, il ne serait pas amnistié, et Lysias aurait eu tout intérêt à le dire.

(2) Isocrate (XVIII, 22) écrit : Φίλωνα τὸν ἐκ Κοίλης ἐνδειχθέντα παραπρεσβεύεσθαι καὶ περὶ μὲν τοῦ πράγματος οὐδὲν ἔχοντ' ἀπολογήσασθαι, τὰς δὲ συνθήκας παρεχόμενον, ἔδοξεν ὑμῖν ἀφεῖναι καὶ μηδὲ κρίσιν περὶ αὐτοῦ ποιήσασθαι. Certains ont pensé (cf. Wesseling, cité par Grosser, *Die amnestie*, p. 32) qu'il s'agissait non de « Philon », mais de Phidon et de son ambassade à Sparte. Cette conjecture n'est nullement démontrée.

(3) Peut-être des amendes furent-elles infligées : nous n'avons aucun renseignement à cet égard.

(4) Lois assimilant le complice (βουλεύσας) au meurtrier « direct », et auxquelles l'amnistie enlève toute valeur pour la période précédant l'archontat d'Euclide (τοῖς νόμοις δεῖ χρῆσθαι ἀπ' Εὐκλείδου ἄρχοντος).

à l'avènement d'Euclide, Mélètos reste impuni : les fils de Léon ne peuvent le poursuivre pour meurtre (I, 94).

Voilà un cas d'impunité bien établi ; et non seulement Mélètos n'a pas été poursuivi, mais il exerce hautement ses droits civiques, se dresse contre un concitoyen, sans paraître avoir cure des allusions sévères qu'on peut faire à son passé (1).

Un autre grand coupable de la période oligarchique, c'est Epicharès, également accusateur d'Andocide (2). Cet orateur formule deux griefs à son égard. Il lui reproche d'avoir été Bouleute sous les Trente (I, 95), et il en conclut qu'en vertu du décret Démophantos, antérieur à l'archontat d'Euclide, Epicharès eût mérité d'être mis à mort impunément (3). De plus, Epicharès est un coquin et un professionnel de la délation (ὁ πάντων πονηρότατος καὶ βουλόμενος εἶναι τοιοῦτος : I, 95); sycophante sous la démocratie, il s'est fait l'homme-lige des Trente pour ne pas être contraint de rendre gorge (cf. I°, ch. VIII, 3) ; et par un rapprochement éloquent, Andocide évoque l'activité néfaste d'Epicharès sous l'oligarchie : quand il regarde son accusateur, dit-il, il croit se voir traîné à la barre des Trente (βλέπων εἰς αὐτὸν οὐδὲν ἄλλο ἢ ὑπὸ τῶν τριάκοντα συνειλημμένος ἔδοξα κρίνεσθαι) : s'il avait été poursuivi sous l'oligarchie, en effet, qui l'eût accusé ? A coup sûr cet Epicharès, si Andocide ne lui avait pas donné d'argent (οὐχ οὗτος ὑπῆρχεν εἰ μὴ ἐδίδουν ἀργύριον ; I, 101).

Nous avons vu (I°, ch. VIII, 3) pour quelles raisons on pouvait accepter comme exactes, dans leur fond essentiel, les accusations d'Andocide (4), trop habile et trop fin pour s'exprimer avec

(1) L'amnistie suffit-elle à expliquer cette impunité? Il se peut que les fils de Léon la respectent par loyauté; mais il se pourrait aussi que l'accusateur d'Andocide fût protégé par la collaboration qu'il prêta aux artisans de la paix de 403 (cf. I°, ch. XIV, 2). Mais s'agit-il du même Mélètos ?

(2) Nous ne nous préoccuperons pas ici de la participation d'Epicharès à la dékarchie : cf. I°, ch. VIII, 3, l'incertitude qui règne à cet égard.

(3) ἐάν τις... ἀρχήν τινα ἄρχῃ καταλελυμμένης τῆς δημοκρατίας, πολέμιος ἔστω Ἀθηναίων καὶ νηποινεὶ τεθνάτω.... (I, 96). M. Stahl (*Rh. Mus.*, XLVI, p. 614-617) montre que le décret est postérieur à la chute des Quatre-Cents et non à celle des Trente. Il montre aussi que ce n'est pas une loi de Solon, mais qu'il ressemble à une loi de Solon (κατά γε τὸν Σόλωνος νόμον : Andoc., I, 95).

(4) Qu'acceptent divers critiques sans difficulté : cf. Scheibe, p. 139; Stahl, *Rh. Mus.*, XLVI, p. 283. Il se peut qu'Andocide ait grossi les traits du tableau.

une telle âpreté sur un honnête homme : ce n'est pas à des insinuations timides et gênées, mais à des attaques déclarées que se livre l'orateur. Il rappelle, du reste, un fait précis : Epicharès a été Bouleute sous les Trente. Comme tel, il a assumé une responsabilité dans les crimes de l'oligarchie : il a été l'homme de confiance de Critias ; sans l'amnistie, il pourrait avoir à répondre de ses votes en 404-403 (1).

Mais, comme Mélètos, l'amnistie l'a protégé ; il vit libre et impuni, et il traîne ses concitoyens devant les héliastes (καὶ σὺ ζῇς καὶ περιέρχῃ τὴν πόλιν ταύτην, οὐκ ἄξιος ὤν : I, 99).

Comme Andocide, Isocrate signale un cas notable d'impunité individuelle.

III

Isocrate rédigea vers 396 pour le fils d'Alcibiade un plaidoyer contre un certain Tisias. Ce Tisias était le beau-frère de Chariclès, l'un des Trente (Isocr., XVI, 42) ; c'est sans doute à cette parenté qu'il dut, en 404, d'être revêtu de la dignité de Bouleute (XVI, 43). A en croire le jeune Alcibiade, Tisias ne resta pas, sous l'oligarchie, innocent de tout délit ; car sans l'amnistie il ne fût pas demeuré à Athènes (2) (οὐκ αἰσχύνει τὰς συνθήκας παραβαίνων (3) δι' ἃς αὐτὸς οἰκεῖς τὴν πόλιν : XVI, 43). L'orateur rappelle que Tisias a molesté volontairement ses concitoyens (οὐδ' ἀναγκασθεὶς ἀλλ' ἑκὼν... ἠδικεῖς αὐτούς : XVI, 44).

(1) Les Trente ont choisi leur Boulé (Ἀθ. πολ., 35, 1). Ce ne sont pas seulement des bannis (tel Andocide) qui attribuent une gravité particulière au fait d'avoir appartenu à cette Boulé : des Trois-Mille en font implicitement autant, quand ils se défendent d'avoir été membres de la Boulé oligarchique (cf. I°, ch. VII, 1) : ils laissent ainsi planer de graves soupçons sur les Bouleutes de 404.

(2) Peut-être s'agit-il des délits que Tisias a pu commettre en qualité de Bouleute ; chargé de responsabilités particulières, il eût été probablement contraint d'émigrer sans l'amnistie.

(3) Allusion aux attaques de Tisias contre la mémoire d'Alcibiade : le fils d'Alcibiade force singulièrement le sens de la prescription d'oubli : l'oligarque Tisias ne viole pas plus l'amnistie en rappelant les fautes d'Alcibiade, que le démocrate Lysias en rappelant celles de Théramène ou des Dix.

Affirmations malheureusement assez imprécises et émanant d'un adversaire ; toutefois, le discours fournit deux données solides et intéressantes qui, sans en démontrer rigoureusement l'exactitude, rendent ces accusations très vraisemblables : parent d'un des Trente les plus influents (1) et membre de la Boulé oligarchique, Tisias a pu, non seulement rendre de fréquents arrêts de proscription, mais tirer d'une telle situation de larges profits. L'amnistie n'en est pas moins respectée à son égard, et il séjourne tranquillement dans Athènes (2).

En dehors de ces coupables ou de ces « suspects », les textes ne signalent de façon certaine aucun exemple individuel d'impunité; mais plusieurs auteurs ont pensé que l'hipparque Lysimachos, l'un des agents les plus féroces des Trente et des Dix, avait failli subir le châtiment de ses forfaits et n'avait dû la vie qu'à la suprême intervention d'un citoyen.

L'Αθ. πολ. raconte, sans lui assigner de date, le fait suivant : les Bouleutes venaient d'amener au bourreau un certain Lysimachos ; celui-ci allait être mis à mort, quand Eumélidès d'Alopèce l'arracha au poteau, en déclarant qu'aucun citoyen ne devait subir le dernier supplice sans une sentence d'un tribunal ; le tribunal jugea et Lysimachos fut acquitté (Αθ. πολ., 45, 1).

M. Kenyon (p. 142) dit qu'il est « impossible de dater exactement » cette affaire ; mais il incline à croire que ce Lysimachos est l'hipparque des Trente : sa participation aux crimes de l'oligarchie lui aurait créé des ennuis. M. Sandys (p. 167) pense de même : « à la restauration de la démocratie, les services qu'il (Lysimachos) avait rendus aux Trente ont pu être rappelés contre lui ». Un fait appuie cette hypothèse : le supplice au poteau était réservé aux κακοῦργοι, notamment aux ἀνδροφόνοι : Lysimachos

(1) Que Chariclès ait occupé parmi les Trente une place éminente, c'est ce que tendent à montrer deux textes dans lesquels Critias et Chariclès, à l'exclusion de tout autre membre du gouvernement, sont cités de compagnie, faisant ainsi figure de chefs : οἱ δοκοῦντες εἶναι ἐναντιώτατοι Χαρικλεῖ καὶ Κριτίᾳ (Lysias, XII, 55) ; Xénophon (*Memor.*, I, 2) met également en scène les seuls Critias et Chariclès, dans un entretien avec Socrate.

(2) Un autre exemple caractéristique d'impunité, c'est celui d'Evandre ; mais son cas concernant surtout l'application de l'amnistie en matière politique, nous l'examinerons à ce sujet : cf. ch. IX, 8 et suiv.

avait participé, comme complice, au meurtre des Eleusiniens (1).

Ces hypothèses sont fragiles. Elles se rattachent au problème de la date à laquelle la Boulé perdit le droit souverain de condamner à mort (2). Supposons-le résolu dans le sens accepté par MM. Kenyon, Sandys et Stahl : l'événement survint après 403. Nous nous demanderons, d'abord, s'il s'agit bien de l'hipparque : rien ne le prouve; comme le remarque M. Kenyon, le nom de Lysimachos « n'était pas peu répandu » (p. 142).

Admettons qu'il s'agisse de l'hipparque : l'amnistie a-t-elle été violée à son égard? Elle ne paraît pas l'avoir été, d'abord, dans le principe de la poursuite dirigée contre lui : l'Αθ. πολ. ne dit pas qu'on l'ait traduit devant la Boulé pour ses crimes de 403. Il se peut qu'ayant à répondre d'un crime postérieur au retour, il ait été, incidemment, l'objet d'attaques concernant son attitude en 403; l'accusateur accroissait ainsi ses chances de succès; mais il ne demandait pas nécessairement une condamnation pour ce motif. Ensuite, les conventions, en supposant que la Boulé les ait transgressées, furent en définitive observées : Lysimachos échappa à tout châtiment (ἀπέφυγεν).

Sur les cas d'impunité collective (3), nous sommes moins renseignés que sur les cas individuels. A cet égard, il est vrai, nous nous rapprochons des assertions générales sur la fidèle application des διαλύσεις (IIe, ch. III). Nous nous bornerons ici à les préciser par la citation d'un texte qui montre, à une époque déjà avancée de la restauration, un grand nombre de « Trois-Mille » compromis qui n'ont pas encore été frappés. L'adversaire de Callimachos s'exprime ainsi : « de nombreux citoyens suivent attentivement ce procès... En rendant un juste verdict (τὰ δίκαια γνόντες), vous les ferez rester tranquillement dans la ville » (XVIII, 42). Ainsi, jusqu'en 400 environ, ou plus tard encore (cf. *infra*, ch. VII, 3), de nombreux « Trois-Mille », à la conscience chargée, sont restés sans être inquiétés. Parmi eux, sans doute,

(1) M. Stahl, très bref, place l'affaire après 403 et pense qu'il peut s'agir de l'hipparque (*Rh. Mus.*, XLVI, p. 486-487).

(2) Si c'est avant 403, la question est tout de suite tranchée : l'amnistie n'a pu être violée en cette occasion.

(3) S'étendant à des groupements considérables : le cas des Dix (cf. *supra*, par. II) est celui d'un groupe très restreint.

se trouvent les émigrés revenus d'Eleusis ; mais nombreux aussi étaient les coupables que la mesure d'Archinos retint dans la ville (cf. II°, ch. II, 1).

De toute cette analyse concernant les procès et les cas prouvés d'impunité, nos conclusions générales sur la loyale observation du traité ressortent fortifiées ou, du moins, non affaiblies. Si l'on entendit plus d'une fois, au cours des procès, de violents propos, mêlés, d'ailleurs, d'allusions bienveillantes et d'appels à l'union, si parfois même fut donné le conseil flagrant de transgresser l'amnistie, on ne voit jamais le traité violé par le Dèmos et on a la preuve que de nombreux coupables, illustres ou inconnus, échappèrent à tout châtiment grave.

Avec l'indulgence dont bénéficièrent les Trois-Mille, contraste la sévérité que manifesta vis-à-vis d'anciens chefs du Pirée la démocratie restaurée.

IV

Nous ne prétendons pas qu'une telle attitude ait été provoquée par l'esprit de parti, par l'antipathie des Trois-Mille contre les dirigeants du mouvement libérateur de 403. Cette sévérité était motivée par des faits postérieurs au retour des exilés. Si nous les rappelons ici, c'est à cause de certaines observations de la critique moderne sur l'application de l'amnistie. Voyons d'abord ces faits (1). Trois chefs du Pirée furent, sous la restauration, l'objet de graves poursuites : « vous vous souvenez tous de Thrasybule de Collytos, deux fois arrêté et mis en jugement... » (Démosth. *contre Timocr.*, 134). Démosthènes signale aussi le cas d'Epikratès (cf. I°, ch. IX, 3) : « vous avez condamné à mort ces ambassadeurs, parmi lesquels Epikratès... » (XIX, 277). Enfin, nous connaissons par Lysias la poursuite contre Ergoclès et la condamnation qui suivit : « ... Vous avez condamné Ergoclès à mort pour ce motif » (XXIX, 2).

Certains auteurs ont pensé que les oligarques étaient tenus,

(1) Nous ne voulons pas insister à ce sujet, exposer l'origine des accusations ou les arguments de l'accusateur. Ce qui importe pour nous, c'est le fait de la poursuite et de la condamnation.

sous la restauration, à une parfaite rectitude de conduite; car les haines des anciens bannis ne devaient pas manquer de se déchaîner contre eux au moindre prétexte : « Les oligarques amnistiés devaient faire bien attention et se garder, après la réconciliation, de toute nouvelle défaillance qui les conduisît devant la justice : car ils devaient s'attendre... à ce qu'on rappelât à cette occasion leurs délits de la période oligarchique » (Grosser, *die Amnestie*, p. 43). On peut, en effet, admettre que si d'anciens Trois-Mille avaient comparu en justice, après 403, pour des raisons étrangères à leur passé, le souvenir de celui-ci (expressément rappelé ou non) n'en eût pas moins influencé le verdict des anciens bannis siégeant au tribunal. Mais n'est-il pas tout aussi normal de formuler la supposition suivante : devant un chef du Pirée traduit en justice après 403, les anciens Trois-Mille tournaient quelque peu leurs pensées vers le passé? Ne peut-on admettre qu'ils étaient tout heureux de frapper dans l'accusé un restaurateur du régime qu'ils n'aimaient pas? Bref, dans ce cas comme dans celui qu'imagine Grosser, ne pouvait-il y avoir violation indémontrable de la loi d'oubli? (1)

Respectueuse des promesses d'oubli faites à l'oligarchie, sévère parfois pour ceux qui l'avaient restaurée, la démocratie de 403 sut aussi fidèlement observer les conventions en matière de biens et de fortunes. Nous verrons, d'abord, comment se pose la question « de droit »; puis nous étudierons les faits.

(1) Nous ne prétendons pas que la condamnation ait été déterminée par les « souvenirs » des Trois-Mille : ceux-ci devaient être en minorité dans le tribunal : nous ne nous occupons ici que des sentiments qui ont pu dicter ou accompagner le verdict des ex-privilégiés.

CHAPITRE VII

L'APPLICATION DE L'AMNISTIE ET LES FORTUNES. LA QUESTION DE DROIT. LES FAITS : LE PROCÈS CALLIMACHOS.

Nous examinerons d'abord la question de droit : les bannis étaient-ils explicitement autorisés à obtenir réparation des dommages subis? Ensuite, nous verrons quelles étaient, indépendamment de toute autorisation de droit, leurs chances de recouvrer les biens perdus. Nous passerons enfin à l'étude des faits, et, en premier lieu, du seul procès qui ait eu pour origine une spoliation commise sous l'oligarchie.

I

Sur la question de droit, en général négligée, il y a une discussion approfondie de Starke. Formulée à propos du procès Callimachos, sa théorie a une portée générale. La paix, qu'à tort l'auteur sépare chronologiquement de l'amnistie, donnait aux bannis le droit explicite de recouvrer leurs biens : ἀπιέναι ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν (1). Mais, en fait (p. 9), beaucoup en restèrent frustrés : d'où certains procès (2) altérant gravement la concorde et qu'interdisait l'amnistie, renforcée par la loi d'Archinos ; l'amnistie,

(1) Cf. I°, ch. XIV, 5. Cf. Curtius : « on stipula que les bannis, sans subir aucun préjudice, rentreraient dans leurs possessions » (p. 47).

(2) Qui ne sont pas des procès en simple restitution (cf. *infra*) : ceux-ci, l'amnistie les autorise.

notamment, abritait contre tout péril ceux dont les accusations avaient fait infliger des amendes, des exils, etc. (Isocr. XVIII, 20) (p. 9).

D'autre part, à côté de l'amnistie et de la loi d'Archinos, figure une loi annulant tous décrets et arrêts des Trente (ὁπόσα δ' ἐπὶ τῶν τριάκοντα ἐπράχθη ἢ δίκη ἐδικάσθη ἢ ἰδίᾳ ἢ δημοσίᾳ ἄκυρα εἶναι : Demosth. *contre Timocr.*, 56). Par cette loi, dit Starke (p. 9-10), les Athéniens recouvraient, non seulement leur patrie, mais le droit de réclamer, par une δίκη ἀνάδικος, les biens dont un tribunal oligarchique les avait privés (1). A la suite de ce nouveau procès (2), le bénéficiaire de la spoliation commise devait simplement restituer les biens ou l'argent perdus. Mais il faut distinguer cette δίκη ἀνάδικος du procès par lequel le plaignant eût réclamé un châtiment pour celui qui l'avait fait dépouiller. L'amnistie n'interdisait pas l'ἀναδικία, la simple restitution par le spoliateur ; elle s'opposait à ce que celui-ci fût en plus châtié comme sycophante (p. 10).

Et si la délation avait entraîné, non un gain pour le délateur, mais une confiscation ? En ce cas, la δίκη ἀνάδικος ne pouvait aboutir qu'à la restitution par l'Etat ; et si l'Etat ne pouvait restituer, le Trésor étant vide, il n'y avait qu'à s'incliner devant la force des choses (p. 10) (3). Bref, toute action pénale, exigeant du délateur plus qu'il n'avait reçu des biens enlevés au proscrit, ou bien la restitution d'une somme confisquée, est contraire à l'amnistie : la restitution pure et simple, soit par l'Etat, soit par le délateur dans la mesure où il a profité de la spoliation, est autorisée par l'εἰρήνη et la loi d'annulation.

Que vaut cette théorie ? Sur le premier point, Starke a évidemment et absolument raison : la « restitution » par un citoyen à un autre d'une somme d'argent acquise au fisc ou à des tiers ne

(1) Dans le cas où, contrairement aux prescriptions de l'εἰρήνη, ces biens ne leur avaient pas été restitués après la rentrée.

(2) Procès en simple restitution, comme on va voir, et tout différent du procès interdit par l'amnistie, auquel Starke faisait allusion plus haut.

(3) Starke rappelle que, pour recevoir les réclamations faites au Trésor, on créa, en 403, les σύνδικοι : mais il ajoute qu'il était bien hasardeux d'entrer en conflit avec le Trésor, surtout quand la cité manquait d'argent (cf. *infra* parag. II).

peut se concevoir que comme une vengeance ou une spoliation; dans un cas comme dans l'autre, elle viole les conventions.

Sur le second point, nous partageons l'avis de Starke sans admettre tous ses arguments. La loi d'annulation, si elle ne dit pas expressément que les bannis pourront obtenir réparation des dommages subis, le dit implicitement, puisque les spoliations dont ils ont souffert émanaient « d'actes » de la puissance oligarchique, et que tous les « actes » des Trente sont annulés. Mais le texte de l'εἰρήνη paraît beaucoup moins clair : il est impossible d'affirmer que l'expression : τὰ ἑαυτῶν concerne, dans leur totalité, les biens des bannis. Il a pu sembler suffisant aux rédacteurs de l'εἰρήνη de stipuler la seule conséquence qu'entraînât nécessairement la paix : à savoir la rentrée des exilés dans leurs foyers. Nous ne prétendons pas que l'argumentation de Starke soit fausse sur ce point, mais seulement qu'elle s'appuie sur un texte bien vague (1).

En définitive, nous adoptons sa théorie, pleinement d'accord avec le traité d'amnistie, qui s'oppose à toute vengeance spoliatrice, et avec la loi d'annulation : les biens que possèdent les Trois-Mille sans les avoir usurpés sont à l'abri de toute atteinte légale : ceux qu'ils détiennent (ou que détient l'Etat) de par la volonté des Trente peuvent être l'objet de réclamations. Quelles chances ces réclamations ont-elles d'aboutir ?

II

Il faut distinguer, à cet égard, entre les diverses espèces de biens. Les biens fonciers, adjugés ou confisqués, étaient les plus aisément recouvrables (2). Quant aux biens meubles, si les

(1) Quant aux διαλύσεις, que Starke ignore, si elles déclarent (cf. II°, ch. I, 1) que les émigrés jouiront des revenus de leurs biens et mettent ainsi à l'abri de toute atteinte au moins leurs propriétés légitimes, si elles justifient par conséquent la première partie de la théorie de Starke, elles ne s'expliquent pas sur les biens confisqués ou aliénés des exilés ; elles ne disent pas si les biens dont la jouissance est assurée aux émigrés sont leurs biens légitimes seuls. C'est très probable ; mais rien d'explicite n'est formulé à cet égard.

(2) Grote (p. 111) fait brièvement la distinction : les terres furent rendues,

proscrits avaient pu souvent les soustraire à l'avidité oligarchique (1), en revanche, et pour la même raison, leur restitution a dû être impossible en bien des cas : ils avaient pu être emportés par les émigrés d'Eleusis, détruits ou transformés. Les sommes d'argent provenant de confiscations et distribuées aux délateurs, aux mercenaires de Callibios étaient perdues sans recours. Quels avaient été les seuls témoins de l'opération ? Des privilégiés, complices ou bénéficiaires de la distribution faite aux dépens du fisc, et naturellement poussés, par intérêt ou par camaraderie, à ne jamais parler.

Un cas tout particulier de spoliation dont la preuve était impossible à fournir peut avoir eu pour origine la remise d'un dépôt en l'absence de tout témoin ; quelles preuves la victime pouvait-elle opposer, après 403, aux dénégations du dépositaire ? (2).

mais « les biens meubles ne pouvaient être réclamés ». De même, Cox (p. 496) estime que « par ce décret (d'annulation) tous les territoires » revinrent à leurs possesseurs légitimes, mais non les biens meubles. Curtius (p. 55) dit « qu'il était impossible de restituer aux légitimes possesseurs une bonne partie de ce qui avait passé en d'autres mains » : il ne dit rien des confiscations et il ne distingue pas entre les divers genres de biens.

(1) Cf. Guiraud, *La propriété foncière en Grèce jusqu'à la conquête romaine*, p. 348 ; Beauchet, *Histoire du droit privé de la République athénienne*, III, Paris, 1897, p. 713.

(2) Un discours attribué à Isocrate montre que les contemporains conçurent du moins une telle situation comme possible : c'est le discours contre Euthynous. Un certain Nicias, contraint de quitter Athènes pour la campagne, en 404, confia (c'est lui qui le dit) trois talents à son cousin Euthynous (Isocrate, XXI, 2). S'apprêtant à quitter l'Attique, il les réclama et Euthynous n'en rendit que deux (XXI, 3). Le dépôt n'avait pas eu de témoins (XXI, 4) et, après la paix, l'avocat de Nicias, réclamant le talent restant, ne peut s'appuyer que sur des arguments de vraisemblance. Si Nicias voulait extorquer à quelqu'un une somme d'argent, il s'attaquerait à un étranger et non à un parent, à un riche et non à un homme peu fortuné (tel qu'Euthynous), à un citoyen sans appuis (Euthynous a des amis), etc. (XXI, 8-9).

M. Drerup (*Isocratis opera omnia*, I, Leipzig, 1906, p. 119 et suiv.) non seulement considère l'histoire comme imaginaire, mais ne croit même pas que le discours émane d'Isocrate. Le style est plein de hiatus, heurté, sans souplesse (p. 119) et rappelle fort celui de Gorgias (p. 120). M. Drerup ne conteste d'ailleurs pas formellement que le discours soit de l'époque d'Isocrate. Blass (II, p. 220) l'attribue à Isocrate : il en voit la preuve dans le titre d'un

Quant aux biens qui demeuraient acquis au fisc, leur restitution était rendue malaisée par la mauvaise volonté probable de l'Etat, à court d'argent après 403. Il n'est pas certain, sans doute, que l'institution des σύνδικοι ait eu pour but principal de gêner les réclamations, de rendre les restitutions impossibles (1); le texte fondamental d'Harpocration sur les σύνδικοι ne dit rien de tel (ἀρχή τις καθισταμένη μετὰ τὴν ἐκ Πειραιῶς κάθοδον πρὸς οὓς τὰ δημευόμενα ἀπεφέρετο); en principe, ces juges pouvaient examiner loyalement les demandes; mais la preuve de la possession était souvent difficile à administrer et les σύνδικοι étaient trop naturellement tentés de se montrer fort exigeants (2).

On voit à combien d'obstacles matériels (disparition ou transformation de biens meubles, impossibilité de prouver un droit de possession, résistances d'un Etat appauvri, etc.) pouvaient se heurter les restitutions.

En fait, comment les choses se passèrent-elles? La démocratie fut-elle injuste et spoliatrice, ou strictement respectueuse des traités et des propriétés légitimes, ou même généreuse? Examinons, d'abord, les faits qu'on ne connaît que d'une manière

discours composé par Antisthenès : πρὸς τὸν Ἰσοκράτους ἀμάρτυρον. Il n'est pas sûr d'ailleurs que le discours ait été prononcé. M. Croiset (*Litt. gr.*, IV, p. 475) reprend l'argument et fait valoir aussi que le discours contient des allusions précises à l'époque des Trente : radiations de la liste des privilégiés, inscription sur la « liste de Lysandre » (XXI, 2, etc.). Nous nous rangeons à cet avis et, sans affirmer que le discours fut prononcé, nous conclurons, du moins, que sous la restauration on regarda comme très possible l'absence de restitution provoquée par l'absence de témoignages.

(1) Cf. Thalheim (p. 145) : les σύνδικοι « protègent les intérêts du Trésor contre les réclamations des gens lésés »; Starke (p. 10) note qu'il était téméraire « d'entrer en conflit avec le Trésor ». Curtius (p. 56) pense que les σύνδικοι veillent sur les biens confisqués des oligarques, biens que les ex-bannis pourraient réclamer comme dédommagement. Ce n'est pas l'interprétation qu'on donne d'ordinaire du texte d'Harpocration (cf. Fuhr, p. 121, Beauchet, III, p. 710, qui pensent qu'il s'agit des biens confisqués par les oligarques); mais l'idée est la même : la démocratie se montra très récalcitrante.

(2) Cf. *infra* par. V, les exigences formulées par un ancien « Trois-Mille ». Les σύνδικοι fonctionnent aussi, après 403, dans d'autres occasions : ainsi, pour recevoir les καταστάσεις des cavaliers (IIe, ch. VIII, 2), ou des plaintes concernant des biens destinés au fisc (cf. *infra*, ch. VIII, 7); leurs attributions sont donc très larges.

fragmentaire (tels les procès criminels précédemment étudiés). En matière de biens, un seul procès nous est connu, dont on ignore l'issue : celui qui mit aux prises Callimachos et l'ami de Proclès.

III

De ce procès, nous rappellerons, d'abord, l'origine et la date. Puis, nous examinerons les faits de la cause et la situation des personnages en présence ; nous analyserons les sentiments du client d'Isocrate sur l'amnistie et son application (1) ; enfin, nous parlerons de l'issue du procès.

Sur une dénonciation de l'archonte-roi Proclès, Callimachos avait été dépouillé sous les Dix d'une somme d'argent (cf. I°, ch. VIII, 6). Sous la restauration, il accuse un ancien « Trois-Mille » d'avoir provoqué cette spoliation, et il introduit devant l'archonte-roi une demande en poursuites. Son adversaire, conformément à la loi d'Archinos, lui oppose une παραγραφή, dans laquelle il prétend démontrer que le délit dont on l'accuse est couvert par l'amnistie, et que, d'ailleurs, il est innocent (2).

Quant l'affaire a-t-elle éclaté ? Le § 2 du discours (concernant la loi récente d'Archinos), les § 45 et suivants (concernant la guerre civile, encore peu éloignée) montrent, dit M. Drerup (p. 121), que le procès a suivi de peu le rétablissement de la démocratie. Du § 11, où il est dit que Callimachos resta un certain temps fidèle à un arrangement avec son adversaire, il résulterait qu'on peut placer l'affaire vers l'an 400, sans qu'il soit possible de préciser davantage (3). Nous nous rangerons

(1) De toute l'affaire, en effet, nous ne possédons que le réquisitoire contre Callimachos ; du moins ce discours est-il des plus intéressants par les conceptions et passions qu'il révèle. On ne voit pas que les modernes l'aient commenté à cet égard.

(2) Rappelons, enfin, que la somme d'argent a été confisquée, et non aliénée (Isocrate, XVIII, 6, 19) : officiellement, du moins, aucun Trois-Mille, ni Proclès, ni le client d'Isocrate, n'en a profité.

(3) Luebbert (p. 82), se fondant sur le même argument que M. Drerup (la fidélité relativement prolongée de Callimachos à l'arrangement), recule le procès jusqu'en 399, 397 environ. Blass (II, p. 214) dit : 399 environ. Starke (p. 12 note 24) incline à penser de même.

d'autant plus volontiers à cet avis qu'il paraît difficile de dater le procès d'une époque antérieure à la chute d'Eleusis. Si, au cours des débats, Athènes était en train de combattre Eleusis, l'orateur ferait sans doute allusion à l'événement, recommanderait la fidélité à l'amnistie comme garant de l'union et de la victoire sur les Trente (1) : il n'en fait rien.

Nous daterons donc le procès de 400 au plus tôt; nous ne le reculerons pas au-delà de 396-395; car le § 29 du discours montre le traité d'alliance avec Lacédémone encore en vigueur (2).

Quels faits ont précédé le procès? Et quelles sont les situations respectives des adversaires?

IV

L'orateur ne se borne pas à invoquer en sa faveur serments et conventions : il plaide au fond : « je vais montrer que Callimachos non seulement viole les conventions en me poursuivant, mais porte une accusation mensongère » (περὶ τῶν ἐγκλημάτων ψευδόμενον : XVIII, 4) : c'est pour que les juges ne gardent pas d'arrière-pensée et observent « de bon cœur » les conventions (ταῖς τε συνθήκαις... ἥδιον βοηθήσειν : XVIII, 4). L'orateur, évidemment, tient à ce que la condamnation de Callimachos ne paraisse pas imposée par la seule considération de la loi d'oubli, mais aussi par la foi des juges en son innocence; il veut avoir pour lui non seulement les traités, mais l'estime publique (3). D'où le long

(1) Le discours XXV de Lysias, postérieur au retour des émigrés, présente un argument de ce genre à propos des intrigues, réelles ou prétendues, des φύγοντες (cf. *infra*, ch. IX, 2).

(2) L'orateur rappelle les traités de 404 : « ἃς εἰ Λακεδαιμόνιοι τολμῷεν παραβαίνειν, σφόδρ' ἂν ἕκαστος ὑμῶν ἀγανακτήσειεν (XVIII, 29). Or, en 396, Athènes et Sparte sont encore alliées : cf. *infra*, ch. X, 7.

(3) Qu'il ait pour lui l'amnistie, c'est indiscutable, puisqu'il y a eu confiscation de la somme portée par Callimachos. Même si le client d'Isocrate a pris part à la dénonciation, appuyé les dires de Proclès (cf. I°, ch. VIII, 6), il n'a, officiellement du moins, tiré de la confiscation aucun profit, et il ne doit rien à Callimachos. Celui-ci, en le poursuivant, n'exige donc pas une restitution, mais comme un châtiment du délit commis : or l'amnistie interdit formellement les vengeances (cf. *supra* : par. 1).

exposé des faits compris entre la spoliation de Callimachos et le procès. Rappelons brièvement le rôle de l'orateur sous la dékarchie : il a assisté à la rencontre de Proclès et de Callimachos et à l'arrivée de Rhinon (XVIII, 5-6) (1). Quelque temps après la paix de 403, Callimachos s'apprête à traîner Proclès en justice; il consent à un arrangement et reçoit 10 mines d'argent (XVIII, 7). Il s'attaque ensuite à un certain Lysimachos, qui verse 200 drachmes (XVIII, 7). Enfin il menace notre orateur, l'accuse d'abord d'être le complice de Proclès et Lysimachos (με συμπράττειν ἐκείνοις), puis lui attribue l'entière responsabililé du délit (ἁπάντων με τῶν γεγενημένων ᾐτιᾶτο : XVIII, 7).

Avant de poursuivre le récit concernant le client d'Isocrate, demandons-nous ce qu'il faut penser des affaires qui ont précédé la sienne : les arrangements conclus par Proclès et Lysimachos. Ces deux hommes, dit Luebbert (p. 85), n'étaient nullement assurés d'être acquittés grâce à l'amnistie ; aussi ont-ils cherché à fermer la bouche à Callimachos. Starke (p. 11) pense également que Proclès n'avait pas confiance dans les διαλύσεις et préféra aux risques d'un procès l'abandon d'une petite somme. Nous croyons une autre explication possible. Lysimachos et Proclès ont pu penser que, l'amnistie couvrant leur délit, un procès se terminerait par un acquittement ; mais ils ont pu, en même temps, redouter le scandale, et ils ont « étouffé » l'affaire en donnant quelque argent à Callimachos. Cette explication n'est pas nécessairement moins valable que celle de Starke et Luebbert (2).

D'ailleurs, en admettant que les deux oligarques, menacés d'un procès et pleins de méfiance vis-à-vis du Dèmos, aient craint une condamnation, rien ne démontre qu'une telle crainte ait été fondée. Un fait reste, indéniable : si Callimachos a violé l'amnistie en la circonstance, si Proclès et Lysimachos ont souffert dans leur fortune, on ne peut parler d'une violation de la loi d'oubli par la démocratie ou par quelque fraction étendue du Dèmos.

(1) Plus loin (XVIII, 8), il invoque des témoins à l'appui de son récit : les Dix, qui ont reçu la dénonciation de Proclès, les Bouleutes, qui l'ont entendu accuser Callimachos, et les quelques « Trois-Mille » qui ont assisté à la rencontre entre Proclès et Callimachos.

(2) Cf. *infra*, les deux raisons pour lesquelles le client d'Isocrate conclut un arrangement du même genre.

Revenons à notre orateur. Après avoir exposé l'origine de l'accusation lancée contre lui et cité ses témoins (XVIII, 7-8), il raconte que Callimachos, avant de le poursuivre en justice, lui a soutiré 200 drachmes (XVIII, 10) : il a cédé sur les conseils d'amis de Callimachos, qui lui ont fait redouter : 1° le scandale, 2° une lourde condamnation (μοι συνεβούλευον .....μὴ βούλεσθαι κακῶς ἀκούειν (1) μηδὲ κινδυνεύειν περὶ πολλῶν χρημάτων : XVIII, 9).

Pendant quelque temps, Callimachos respecta l'engagement qu'il avait pris, en échange de 200 drachmes, de ne plus tourmenter son adversaire (2). Puis, il s'abouche avec un certain Xénotimos, « violateur des lois et corrupteur des tribunaux » (XVIII, 11), et réclame à l'orateur 10.000 drachmes. On lui oppose l'arrangement intervenu ; il n'en entame pas moins le procès, auquel l'orateur riposte par une παραγραφή (XVIII, 12).

Le client d'Isocrate nous apprend enfin que Callimachos conteste l'authenticité de l'arrangement : Nikomachos étant l'ami de l'orateur (χρώμενον ἡμῖν : XVIII, 13), Callimachos ne lui eût pas confié un tel arrangement; de plus, dit Callimachos, il est invraisemblable qu'il ait consenti à recevoir 200 drachmes pour 10.000. L'orateur répond (XVIII, 14) que, puisqu'il ne devait rien à Callimachos, il n'est pas étonnant que celui-ci se soit contenté des 200 drachmes versées d'abord ; c'était encore pour lui un avantage. Il répond aussi (cf. I°, ch. VII, 5) par le rappel de toute sa conduite à l'époque des Trente : il serait étrange que, resté pur de tout délit jusqu'à leur chute, il eût commencé à faillir après Munychie, alors que les bannis étaient vainqueurs et que les coupables tremblaient (XVIII, 16-18).

Tels sont les faits de la cause. Il est difficile, surtout en l'absence de la réponse de Callimachos, d'arriver à une conclusion ferme touchant l'innocence ou la culpabilité de notre orateur. S'il cite des témoignages et arguments à l'appui de ses dires, tous ne sont pas d'une solidité incontestable. Les témoins (parag. 8) sont tous d'anciens Trois-Mille, ayant tout intérêt, pour eux-mêmes ou leurs camarades, au triomphe de l'amnistie et à

(1) Donc, un autre motif que la crainte d'une condamnation pouvait provoquer de tels arrangements.

(2) L'arrangement, rédigé par écrit, fut confié à un certain Nikomachos (XVIII, 10).

l'acquittement de l'adversaire de Callimachos; on peut craindre que, pour le tirer d'embarras, ils ne concentrent sur Proclès, dont nul ne nie la culpabilité, toute la responsabilité de l'affaire.

Il ne faut pas non plus attacher grande importance à l'argument de « moralité » : en supposant que l'orateur ait été jusqu'à Munychie un très honnête homme, sa vertu n'a-t-elle pu subir alors une défaillance? Les circonstances, dit-il, se prêtaient mal aux délits; mais Proclès n'a-t-il pas déchaîné toute l'affaire au lendemain de Munychie?

Enfin, sa réponse à l'argumentation de Callimachos niant l'authenticité de « l'arrangement » n'est pas pleinement probante; elle montre seulement que l'arrangement n'est pas aussi étrange que le prétend Callimachos : elle n'en démontre pas l'existence.

En résumé, sans paraître le moins du monde invraisemblable, l'argumentation de l'orateur n'était peut-être pas de force à s'imposer irrésistiblement à la conviction des héliastes.

Mais, parmi les éléments capables de déterminer le verdict, il n'y avait pas que la cause elle-même. Il faut tenir grand compte aussi de la situation des deux adversaires dans la société athénienne. L'ami de Proclès (cf. I°, ch. VII, 5) est un citoyen riche et bien appuyé; il est soutenu par Rhinon, alors si influent; les dékarques et les Bouleutes de 403 témoignent en sa faveur. Il a rendu des services à la démocratie : il rappelle le décret rendu en son honneur après Œgos-Potamos.

Si Callimachos (I°, ch. VII, 6) a fait partie des Trois-Mille, il les a quittés au cours de la guerre. D'autre part, il est demeuré peu de temps au Pirée et n'a même pas terminé la guerre en compagnie des exilés; ceux-ci ne peuvent voir en lui qu'un ami contraint et passager. Bref, il n'a d'attaches fermes avec aucun parti (1).

De cette analyse sur le fond de l'affaire et les parties en présence, on verra quelles hypothèses on peut déduire touchant l'issue du conflit (cf. par. 6); mais auparavant nous examinerons quels renseignements nous apporte le discours sur les sentiments de l'orateur à l'égard de l'amnistie, des coupables et des victimes de la période oligarchique.

(1) Situation comparable à celle d'Agoratos; mais Callimachos n'a pas pour lui l'amnistie : c'est lui qui la met en péril.

V

Enthousiasme violent pour l'amnistie, bienveillance et indulgence systématique à l'égard de ses bénéficiaires, attitude pleine de dureté, parfois même contraire à la légalité, vis-à-vis des victimes et des protestataires, voilà ce que nous montre la παραγραφή contre Callimachos.

De l'amnistie, l'orateur fait le plus ardent éloge. Devant un auditoire en majorité composé de patriotes et de démocrates, il met au-dessus de la gloire guerrière dont les ancêtres se sont couverts, la renommée qu'ont acquise les Athéniens par leur sagesse et leur modération : « Vous devez vous souvenir que, si de nombreux et brillants faits d'armes ont été accomplis par nos ancêtres, ce sont surtout ces conventions qui ont couvert de gloire la cité » (οὐχ ἥκισθ' ἡ πόλις ἐκ τούτων τῶν διαλλαγῶν εὐδοκίμησεν : XVIII, 31). La modération des Athéniens, à la différence de leurs succès militaires, leur appartient bien en propre : dans ces succès, « on pourrait revendiquer pour le hasard la part la plus considérable (τὸ πλεῖστον ἄν τις μέρος τῇ τύχῃ μεταδοίη) ; mais la modération dont nous avons fait preuve ne peut être attribuée qu'à nos propres sentiments » (τὴν ἡμετέραν γνώμην : XVIII, 32) (1).

Cette admiration chaleureuse pour les conventions prend même parfois un air de menace. Du succès de l'amnistie, dit l'ami de Proclès, dépend le maintien de la paix publique : si le verdict des juges est équitable, les nombreux « Trois-Mille » qui suivent anxieusement les débats demeureront tranquillement dans la ville (οὓς ὑμεῖς τὰ δίκαια γνόντες ἀδεῶς οἰκεῖν ἐν τῇ πόλει ποιήσετε : XVIII, 42) (2). Sinon, il faut s'attendre au pire : « Si les serments sont violés, ne devons-nous pas redouter le retour des circonstances qui nous ont contraints de conclure les conventions »? (ἆρ' οὐκ ἄξιον φοβεῖσθαι μὴ..... πάλιν εἰς ταὐτὰ καταστῶμεν ἐξ ὧνπερ ἠναγκάσθημεν τὰς συνθήκας ποιήσασθαι ; XVIII, 44). Ainsi, l'orateur subordonne à l'applica-

(1) On a vu (IIe, ch. III, 3) le tableau optimiste qu'il trace d'Athènes, docile observatrice des συνθῆκαι.

(2) Cf. IIe, ch. VI, 3.

tion fidèle de l'amnistie le loyalisme des anciens Trois-Mille et le maintien de la paix. Il excuse d'avance les troubles que provoquerait la sévérité des héliastes; son zèle pour l'amnistie se fait menaçant.

Il excuse, de même, la plupart des crimes et défaillances du passé (1) en en rejetant la responsabilité sur l'exemple donné par les Trente, sur leur indulgence ou même sur leurs injonctions formelles : « la perversité des Trente a poussé de nombreux citoyens à commettre pareils excès ; non seulement ils ne châtiaient pas les coupables, mais plusieurs commettaient des délits sur leur ordre » (ἐνίοις... προσέταττον ἐξαμαρτάνειν : XVIII, 17).

Vis-à-vis des victimes de l'oligarchie, le ton change : ce ne sont plus que sévères exigences, ou sèche indifférence, ou même appels à l'illégalité violente. Sans doute, tout en blâmant les procès analogues à celui qu'a intenté Callimachos, l'orateur reconnaît la légitimité des réclamations (ὀδυρμοί) (2) ; il pense, du moins, que l'État doit venir en aide à certains plaignants, non pas à ceux qui se borneront à se proclamer très malheureux (οἵτινες ἂν δυστυχεστάτους σφᾶς αὐτοὺς ἀποδείξωσιν), mais à ceux dont les réclamations, accompagnées de serments, paraîtront justifiées (οἵτινες ἂν περὶ ὧν ἀντωμόσαντο δικαιότερα λέγοντες φαίνωνται : XVIII, 37). Il estime donc que l'État ne doit pas accueillir complaisamment toutes les demandes d'indemnités (3). D'autre part, on ne peut s'empêcher de trouver insuffisante et vague l'allusion aux secours qui pourront être accordés (βοηθεῖν) : entend-il parler d'une compensation exacte des pertes subies?

Si, à la rigueur, aux gens dépouillés par l'oligarchie, l'Etat doit un secours quand ils font la preuve du dommage éprouvé, les citoyens ne leur doivent réellement aucune pitié : ils ont souffert malgré eux et ne méritent pas d'être plaints : « vous devez votre

(1) Cf. IIe, ch. IV, 9, une attitude analogue chez le « terroriste » Lysias.

(2) Il s'agit ici, sans doute, des réclamations adressées à l'État au sujet des biens confisqués (cf. *supra*, par. I-II).

(3) Ces exigences, bien que souvent la preuve ait été impossible à fournir, (cf. *supra*, par. II), sont raisonnables, et il est naturel que l'État se soit méfié des réclamations non fondées. Nous avons voulu noter seulement la sévérité de l'attitude adoptée vis-à-vis des victimes de la proscription par cet ancien « Trois-Mille », si indulgent aux crimes de ses compagnons.

pitié à ceux qui se sont appauvris, non pas en perdant leur fortune, mais en la dépensant à votre profit » (χρὴ.... πένητας γενομένους ἐλεεῖν οὐ τοὺς ἀπολωλεκότας τὴν οὐσίαν ἀλλὰ τοὺς εἰς ὑμᾶς ἀνηλωκότας : XVIII, 62).

Enfin, si parmi ces victimes de l'oligarchie, pour les souffrances desquelles l'orateur professe un si dur dédain, il s'en trouve qui demandent des compensations illégales et entament des procès interdits par l'amnistie, il les désignera à la haine publique : les Athéniens doivent détester des hommes qui, pareils à leurs concitoyens dans les malheurs subis, veulent en différer dans la vengeance (οἵτινες ταῖς μὲν συμφοραῖς ὁμοίαις τῷ πλήθει κέχρηνται, τὰς δὲ τιμωρίας διαφόρους τῶν ἄλλων ἀξιοῦσι ποιεῖσθαι : XVIII, 38). Il affiche ainsi pour l'amnistie un amour violent et haineux (χρὴ μισεῖν...). Bien plus : pour garantir la tranquillité des Trois-Mille, il conseille une aggravation des lois protectrices de l'amnistie; les peines qu'édicte la loi d'Archinos lui paraissent insuffisantes : le châtiment suprême doit frapper Callimachos et ses pareils (ἄξιον οὐ μόνον τηλικαύταις ζημίαις κολάζειν τοὺς παραβαίνειν τολμῶντας τὰς συνθήκας, ἀλλὰ ταῖς ἐσχάταις, ὡς τῶν μεγίστων κακῶν αἰτίους ὄντας : XVIII, 47). Ainsi, ce partisan de la concorde propose contre les parjures une peine autrement grave que celle instituée par Archinos lui-même, qui fit observer les conventions avec une si rude sévérité (1); comme s'il se souvenait du châtiment sommaire dont fut frappé un ancien proscrit, il réclame le retour d'un procédé qu'une loi d'Archinos a implicitement interdit.

On voit par cette analyse que, s'il y a eu du côté « démocratique » des violences de langage et des conseils certains de transgresser les conventions, les ex-privilégiés ne professèrent pas toujours pour les traités qui garantissaient leur repos une admiration raisonnable et mesurée. Arrogante, brutale, parfois frisant la menace, indifférente aux misères des proscrits et quelque peu dédaigneuse d'une légalité déjà sévère, telle apparaît l'attitude du riche client d'Isocrate.

Comment se termina son conflit avec Callimachos?

(1) On dira peut-être que l'exagération oratoire a sa part dans de tels passages; mais il y a un fait brutal, glorifié par la tradition aristocratique (cf. ch. III, 2), qui cadre bien avec ces excitations illégales et meurtrières : c'est l'exécution conseillée par Archinos et décrétée par la Boulé.

VI

On ne peut formuler sur ce point que des conjectures, basées sur les trois considérations suivantes : 1° l'adversaire de Callimachos a pour lui l'amnistie; 2° sans que son innocence soit péremptoirement démontrée, sa culpabilité ne l'est pas davantage, et il appuie de témoignages presque toutes ses affirmations; 3° il a des amis influents, sinon nombreux, tandis que Callimachos, oligarque d'origine, n'a fait que passer au Pirée.

Pour toutes ces raisons d'ordre moral, judiciaire et politique, nous inclinons à penser que le client d'Isocrate gagna son procès. Nous ne risquerons pas, toutefois, une affirmation tranchante, et nous dirons seulement : le verdict restant inconnu, nous ne trouvons pas dans ce procès la preuve que la démocratie ait violé les conventions. En revanche, si l'on considère le conflit dans son principe, on sera frappé d'un fait capital : en cette affaire, le violateur de la foi jurée n'est pas un démocrate, tel l'adversaire d'Agoratos; c'est un homme que les Trente ont fait bénéficier de la πολιτεία oligarchique : Callimachos n'est rien moins qu'un « radical », et c'est simplifier à l'excès les événements que d'attribuer aux seuls « radicaux » (1) les assauts dirigés contre la loi d'oubli.

En résumé, à défaut de renseignements certains sur la conduite du tribunal en ces circonstances, le texte d'Isocrate donne du moins des indications précieuses sur l'attitude et les sentiments de deux anciens Trois-Mille, dont l'un viole les conventions, et l'autre, indifférent aux souffrances des bannis, préconise une application brutale et illégale du traité de 403. Toute cette affaire, depuis son origine sous la dékarchie jusqu'à son dénouement devant l'Héliée, laisse entrevoir ce qu'il y avait d'avidité et de dur égoïsme dans ce groupement des Trois-Mille; ni Proclès, ni Callimachos, ni l'orateur lui-même n'apparaissent, à l'analyse, comme de grandes et nobles figures : tout au contraire.

(1) Comme l'a pensé M. Meyer, pp. 218-219.

CHAPITRE VIII

L'APPLICATION DE L'AMNISTIE ET LES FORTUNES. LES FAITS : *Suite.*

Si le procès de Callimachos n'est qu'incomplètement connu, d'autres faits, concernant la question des biens, nous sont exposés d'une manière plus définitive et autorisent des conclusions plus tranchées sur la conduite des Athéniens. Nous verrons, d'abord, la démocratie respecter la propriété légitime des Trois-Mille. Seule, une mesure prise à l'égard des cavaliers a pu paraître spoliatrice : nous verrons ce qu'il faut en penser. Nous montrerons ensuite qu'en ce qui regarde leurs propres biens les bannis, s'ils ont reçu des compensations partielles, ont dû se résigner à de grandes pertes pour obéir au traité. Enfin, nous exposerons l'affaire de la dette, qui nous fait voir le Dèmos élargissant les conventions au bénéfice des ex-privilégiés. En revanche, on ne voit pas toujours les Trois-Mille manifester la même « générosité », volontaire ou forcée, vis-à-vis des anciens bannis ou descendants de proscrits : les procès du jeune Alcibiade et des héritiers d'Eukratès, dont nous n'examinerons que le principe, sont significatifs à cet égard.

I

Deux faits marquent le respect de la démocratie pour la propriété légitime soit des Athéniens en général, soit plus spécialement des Trois-Mille. D'abord, c'est la loi confirmant « les arrêts et décisions arbitrales rendus sous la démocratie » (Andocide,

I, 87) : texte qu'Andocide commente ainsi : les Athéniens ont voulu par cette loi empêcher les abolitions de dettes (χρεῶν ἀποκοπαί) et les δίκαι ἀνάδικοι, et assurer l'exécution des conventions privées (τῶν ἰδίων συμβολαίων αἱ πράξεις εἶεν : I, 88) (1). En principe, la loi avantageait ou gênait tous les Athéniens sans distinction; mais il semble que, par ses conséquences, elle ait agréé surtout aux Trois-Mille. Au cours de la tourmente oligarchique, les privilégiés avaient conservé ou accru leur fortune (cf. Iᵒ, ch. I, 5) : la loi protégeait donc leurs créances, et elle les gênait peu comme débiteurs. Les proscrits avaient été dépouillés, souvent d'irréparable façon, d'une grande partie de leurs ressources (2); la loi les protégeait comme créanciers, mais les gênait fort comme débiteurs. Donc, au total, on peut dire cette loi plutôt favorable aux Trois-Mille qu'aux exilés.

Aristote montre la démocratie respectant la propriété foncière des oligarques. Il vient de rappeler le décret mettant à la charge de l'État la dette de guerre contractée par les Trois-Mille ; il ajoute : « Dans les autres villes, loin de donner du sien, le parti démocratique vainqueur procède d'ordinaire à une redistribution des terres » (οὐχ οἷόν τι προστιθέασιν τῶν οἰκείων... ἀλλὰ καὶ τὴν χώραν ἀνάδαστον ποιοῦσιν : Αθ. πολ., 40, 3). Cette dernière mesure, Aristote la juge plus grave pour les oligarques que le maintien des dettes spéciales : il pense donc, sans le dire explicitement, qu'elle ne fut pas prise en 403 par les Athéniens : sinon, elle eût compensé leur générosité touchant la dette ; l'éloge de l'Αθ. πολ. n'aurait plus de sens. Ainsi, la restauration respecta la propriété légitime des Trois-Mille (3) ; les anciens proscrits ne cherchèrent pas, par esprit de vengeance ou pour

(1) Sievers se borne à résumer ce texte (*Gesch. Griech.*, p. 92). Grote (p. 113) en déduit que le Dèmos ne voulut pas « dépouiller les riches » et que, concernant « les droits de propriété », sa mémoire fut « indélébile » : on peut ajouter à cette appréciation en se plaçant plus nettement au point de vue des deux groupes en présence : anciens Trois-Mille et anciens bannis.

(2) Cf. IIᵒ, ch. VII, 2; cf. *infra*, par. IV-V.

(3) Cela ne veut pas dire, d'ailleurs, que le Dèmos laissa aux Trois-Mille leurs propriétés usurpées ; sinon, l'Αθ. πολ., qui admire si fort la généralisation des dettes de guerre, eût rappelé expressément l'attitude généreuse du peuple en ce qui concernait les biens fonciers. La démocratie, conformément à la justice et à la loi d'oubli, ne dépouilla pas ses adversaires : elle

compenser des pertes irréparables, à remanier la distribution des biens fonciers : ils respectèrent l'équité et l'amnistie (1).

Un seul fait peut paraître, à première vue, avoir porté atteinte à la fortune légitime d'une fraction des privilégiés : c'est la restitution des καταστάσεις, à laquelle on obligea les cavaliers en 403.

II

« Quand vous fûtes revenus (du Pirée), vous décrétâtes que les phylarques feraient connaître les noms de ceux qui avaient été cavaliers (sous les Trente), afin que vous puissiez leur reprendre les καταστάσεις » (Lysias, XVI, 6). Qu'était-ce que la κατάστασις? Harpocration répond, d'après ce passage et un texte du poète Eupolis : « la κατάστασις semble avoir été une somme d'argent que les cavaliers.... recevaient du Trésor pour s'équiper ». Puis, d'après un texte du Comique Platon : « L'argent était restitué par les cavaliers quand d'autres étaient recrutés à leur place; cet argent était réclamé par les phylarques ».

La restitution de cette somme par les cavaliers des Trente a été l'objet d'appréciations très diverses. Suivant Bake (*Mnemosyne*, VIII, p. 217 et suiv.), la κατάστασις n'exista que sous les Trente; ils donnèrent aux cavaliers une somme d'argent pour s'équiper. Un tel cadeau n'étant pas légal, sa restitution en 403 était chose normale et ne violait pas l'amnistie.

n'alla pas (l'Αθ. πολ. l'eût dit nettement) jusqu'à maintenir l'œuvre spoliatrice du régime disparu.

(1) Guiraud (*La propriété foncière en Grèce*, p. 205) cite, sans en faire aucune application à l'époque 404-403, la phrase célèbre de Platon : « Si quelque législateur désireux d'établir l'égalité sociale essaie de toucher aux propriétés territoriales et d'abolir les dettes..., on lui crie de ne pas remuer ce qui doit rester immobile et on charge de mille imprécations l'homme qui ose parler d'un partage agraire ou d'une remise des créances ». Cette phrase du philosophe aristocrate est dirigée contre les excès des démocraties grecques. Or, à Athènes, à la fin du ve siècle, ce n'est pas la démocratie, mais l'oligarchie, qui avait mérité les imprécations lancées contre les législations égalitaires : les Trente avaient « touché aux propriétés territoriales », « remué ce qui doit rester immobile », et la démocratie restaurée s'inclinait devant les droits acquis, n'attentait pas à la propriété terrienne et garantissait la validité des contrats et des dettes.

Cette théorie a été combattue par Sauppe (*Die catastasis der attischen Reiterei, Philol.* XV, p. 69 et suiv.) et par Martin, qui aboutissent d'ailleurs à des conclusions différentes. Sauppe objecte (p. 72) qu'Eupolis ayant parlé de la κατάστασις et étant mort avant 404, la κατάστασις était un usage antérieur aux Trente. Bake prétend que, si l'octroi d'une telle somme avait été légal, sa restitution eût violé l'amnistie : cela prouverait seulement, répond Sauppe (p. 73), que l'amnistie n'a pas été pleinement observée. Bref, la κατάστασις était légale ; le Dèmos a vu dans les cavaliers les complices de l'oligarchie : il leur retire la κατάστασις en 403 (p. 74) (1).

Martin (p. 337) reproduit l'argument tiré de la date de la mort d'Eupolis : il estime donc la κατάστασις d'usage courant. Mais il ne croit pas que sa restitution ait violé l'amnistie : manière de voir qui « repose uniquement sur cette interprétation que l'on donne au passage du discours pour Mantitheos : la restitution imposée aux cavaliers oligarques est présentée par Lysias comme un fait.... exceptionnel... » (p. 338). Or, rien dans ce passage n'indique « que cette restitution fût une chose extraordinaire ». L'objet essentiel du décret, ce n'est pas cette restitution, c'est la comparution des cavaliers devant les phylarques, qui « leur liste dressée, la remettront aux syndics, qui eux agiront d'office (2) » (p. 338-339). Pourquoi cette comparution (d'où sortira automatiquement la restitution) ? Martin nous le dira plus loin

(1) Beaucoup de critiques et d'historiens pensent de même. Curtius (p. 139) met la restitution de la κατάστασις au nombre des vexations subies par les cavaliers en 403 ; de même, Sievers (*Gesch. Griech.*, p. 90, note 21) ; Grosser (*die Amnestie*, p. 43) y voit une violation de l'amnistie ; Frohberger *Jahrb.*, LXXXII, p. 413) pense qu'en réclamant cette somme l'État infligeait une véritable peine aux cavaliers : la mesure n'est pas « digne de l'amnistie ». C'est là, dit M. Meyer (p. 218), un indice de la colère des « démocrates ». Luebbert (p. 62) se demande si les Athéniens ont vraiment observé l'amnistie en reprenant les καταστάσεις. Grote (p. 114), sans blâmer formellement le retrait de la κατάστασις (il l'excuse en disant que les Trente avaient « porté cet usage à un excès abusif »), reconnaît que l'avance faite aux cavaliers était « un usage... de l'ancienne démocratie ».

(2) Mantitheos, voulant prouver qu'il n'a pas été cavalier des Trente, dit qu'il n'a pas comparu devant les phylarques et qu'il n'a pas été « livré aux syndics » (xvi, 7).

(p. 340-343). En attendant, il accorde à Bake (p. 339) que, si la κατάστασις « était donnée véritablement aux cavaliers, la réclamer était une chose illégale...., une violation évidente de la loi d'amnistie ». Or, cette violation, Martin n'admet pas qu'elle ait eu lieu, parce que « les cas où cette loi a été violée sont en somme peu nombreux ». De plus, s'il s'était agi d'une mesure exceptionnelle, « en présence de cette violation de la loi qui aurait frappé ainsi tout un corps de l'Etat, un ennemi de la démocratie tel que Xénophon n'aurait pas écrit que les Athéniens sont restés fidèles au serment qu'ils ont juré de respecter la loi d'amnistie ».

Quelle explication donner du passage de Lysias? Martin pense qu'en 403 on renouvela la cavalerie, pour ne pas garder celle des Trente. En ce cas, le retrait de la κατάστασις s'imposait, cette somme n'étant pas donnée, mais prêtée aux cavaliers pour l'achat du cheval (p. 340-342) ; au lieu de payer immédiatement celui-ci, ils restituaient l'argent en quittant le service : ils gagnaient — et l'Etat perdait — les intérêts de cette somme. Bref, la reprise des καταστάσεις n'est pas un vol (p. 343) : c'est la conséquence automatique de la cessation du service (1).

III

On peut accepter sans réserve le principal argument produit contre la thèse de Bake sur le caractère exceptionnel de la κατάστασις : si Eupolis, mort avant 404, en a parlé, l'usage est antérieur aux Trente. Restent donc, pour expliquer la restitution de 403, deux solutions : ou elle eut lieu sans que le corps des cavaliers fût dissous ; ou elle découla d'une dissolution. L'argumentation de Martin servira de point de départ à notre critique.

(1) Toute cette explication, dit Martin (p. 343), repose sur le passage d'Harpocration tiré du Comique Platon (cf. *supra*). M. Weil (*Journal des savants*, 1887, p. 98) admet l'explication : « rien dans le passage de Lysias n'oblige à admettre que les Athéniens eussent ainsi violé le décret d'amnistie ». M. Thalheim (p. 145) admet aussi que la restitution fut provoquée par une dissolution du corps équestre. M. Fuhr (p. 121) également, mais il ajoute que la mesure fut considérée comme « un châtiment ». M. Underhill (p. 82) écrit : « Bien que couverts par l'amnistie,... les cavaliers furent astreints à quitter le service et à rendre leur équipement ».

Nous acceptons, à peu près, son explication ; mais nous pensons qu'elle doit renoncer à certains arguments insuffisants, se fortifier d'arguments nouveaux et aboutir à des conclusions plus nettes sur l'absence de violation de l'amnistie.

Ecartons, d'abord, l'argument qu'il tire de l'observation générale de l'amnistie. S'il est vrai, comme il le dit lui-même sans le démontrer, qu'il y eut des cas où la loi d'oubli fut violée, elle a pu l'être par le retrait de la κατάστασις. Pour que l'argument fût valable, il faudrait prouver qu'en aucun cas l'amnistie ne fut transgressée : si elle l'a été tant soit peu, l'argument tombe.

En revanche, le passage d'Harpocration : ἀπεδίδοτο δὲ τὸ ἀργύριον... montre nettement, comme le dit Martin, que la κατάστασις n'était pas un don, mais un prêt. Seulement, ce passage ne prouve pas qu'en 403 elle fut reprise à la suite d'un licenciement : n'a-t-on pu la retirer aux cavaliers avant la fin de leur service ? En ce cas, ils eussent été spoliés d'une partie des intérêts du capital versé : spoliation moins grave que si la κατάστασις était un don, mais qui n'en eût pas moins violé l'usage laissant cette somme aux cavaliers jusqu'à leur licenciement.

A cette hypothèse répond, d'abord, l'argument que Martin a tiré des louanges décernées au Dèmos par Xénophon : si, en 403, les cavaliers ont subi une spoliation, Xénophon, si peu suspect de tendresse pour la démocratie (1), n'eût sans doute pas écrit que le peuple tint ses serments (2). Mais on peut faire valoir d'autres arguments renforçant et précisant la thèse de Martin (3). D'abord,

(1) Cf. Iᵉ, ch. VI, 6.

(2) Seulement, Martin eût dû chercher à concilier cet argument avec son opinion sur le fait suivant : peu après avoir signalé la loyauté des Athéniens, Xénophon (*Hell.* III, I, 4) dit qu'ils envoyèrent en Asie 300 cavaliers des Trente, pour s'en débarrasser : Martin voit là une violation de l'amnistie (cf. *infra*, ch. X, 5) ; il estime donc que Xénophon a pu louer la loyauté du Dèmos tout en connaissant et rappelant une violation de l'amnistie ? S'il en est ainsi, le retrait illégal et parjure des καταστάσεις eût-il empêché Xénophon de vanter la fidélité du Dèmos à ses serments ? En réalité (cf. ch. X, 5), la mission des 300 cavaliers ne constitua pas une violation de l'amnistie. Voilà pourquoi de l'hommage rendu par Xénophon à la loyauté des Athéniens, on a parfaitement le droit de conclure qu'ils ne firent pas subir aux cavaliers, en 403, une spoliation contraire à l'amnistie.

(3) Nous ne dirons rien du passage de Lysias, qui en réalité ne nous

pourquoi aurait-on pris aux cavaliers, tout en les laissant en service, la somme prêtée? Pour se venger d'eux? C'est peu vraisemblable : car, ce faisant, l'Etat eût détruit l'effet du geste conciliant qu'il avait fait (ou allait faire) vis-à-vis des cavaliers et autres privilégiés en les exonérant de leur dette de guerre (cf. *infra*, par. VI). Pour remédier à l'état du Trésor? Mais si l'Etat a pris à sa charge la lourde dette des Trois-Mille, c'est qu'il pouvait encore laisser sans trop de dommage aux cavaliers les intérêts des καταστάσεις. Bref, une telle spoliation, qu'elle ait été dictée par la rancune ou par l'intérêt, eût été foncièrement incompatible avec le décret généralisant les dettes.

Ne s'expliquant pas par elle-même, la restitution ne peut que résulter d'une cessation du service équestre. Cette cessation peut s'expliquer ainsi : la démocratie restaurée a tenu les cavaliers pour d'ardents soutiens de l'oligarchie (1); pour mieux se protéger, elle les licencie. Certes, les Trente et les Dix avaient trouvé dans les hoplites privilégiés des partisans nombreux et tenaces; mais les bannis s'étant surtout heurtés aux cavaliers (cf. I°, ch. VIII, 11; ch. X, 3), ceux-ci leur ont paru les auxiliaires les plus dévoués de l'oligarchie. Les hoplites, du reste, ne constituaient pas en temps de paix une troupe permanente et sans cesse entraînée; il n'y avait pas à les dissoudre (2).

La dissolution du corps équestre n'était nullement une mesure de déloyauté : elle ne lésait pas de droits acquis, aucune loi, aucun traité n'obligeant l'Etat à garder les cavaliers à son service durant un temps déterminé. C'était une précaution pour l'avenir; on brisait une force toujours prête pour les conspirateurs (3).

En résumé, la fortune des Cavaliers n'a pas souffert d'une

apprend qu'une chose : la restitution des καταστάσεις en 403. Ce passage ne prouve nullement, comme le dit Martin, que cette restitution ait été chose exceptionnelle et illégale; mais il ne démontre pas non plus qu'il s'agisse de la conséquence automatique d'un licenciement.

(1) Cf. *infra*, ch. IX, 5-7.

(2) Cf. Martin (p. 321-322) : une fois la guerre terminée, « l'hoplite se trouvait... libéré du service. Il n'en était pas ainsi pour le cavalier », astreint à des « exercices répétés ».

(3) Nous verrons que diverses mesures ou tentatives inspirées, en apparence ou en réalité, par la rancune peuvent s'expliquer, du moins partiellement, par des raisons d'intérêt démocratique (cf. *infra*, ch. IX et ch. X).

violation des conventions : certes, « ceux du Pirée » n'ont pu oublier leurs sanglants exploits dans la campagne attique; mais rien dans les διαλύσεις n'obligeait les Athéniens à les maintenir à leur poste, et leur départ entraînait le retrait d'une somme qui n'était pas leur propriété.

Cette mesure sur les καταστάσεις présente certaine ressemblance avec un décret postérieur à 403 concernant la solde des cavaliers. Ce décret, dû à un certain Théozotidès, réduisant de 1 drachme à 4 oboles la solde de guerre des cavaliers et élevant de 2 à 8 oboles celle des ἱπποτόξοται, donna lieu à une γραφὴ παρανόμων : le discours fut composé par Lysias, et ce sont des fragments de ce discours qui nous font connaître le décret (1).

M. Grenfell rappelle que, d'après Xénophon (*Hipp.* I, 19), la solde journalière du cavalier était, en temps de paix, de 4 oboles (Théozotidès a fait sa proposition pour le temps de guerre : περὶ πολέμου). D'autre part, Démosthènes (*Phil.* I, 28) dit qu'en temps de guerre le cavalier recevait une drachme par jour. C'est donc que le succès de Théozotidès, succès éminemment démocratique, comme le note M. Grenfell, fut sans effet très durable. La proposition n'en est pas moins intéressante à signaler comme symptôme de l'hostilité persistante de la démocratie contre les cavaliers (cf. IIe, ch. IX, 7). Elle ne viole, d'ailleurs, en rien l'amnistie : celle-ci ne garantissait pas aux cavaliers la permanence du montant de leur solde; de plus, il n'apparaît pas que seuls les cavaliers de 403 aient souffert d'une telle mesure (2).

(1) περὶ πο
λ]έμ[ου Θεοζο]τίδης οὗτος
τὴ[ν γνώ]μην ἀγορεύει
τοὺς μὲν ἱππέας ἀντὶ δρα-
χμῆς τεσσάρα[ς ὀβ]όλους μισ-
θοφορεῖν το[ὺς δ' ἱπ]ποτοξό-
τας ὀκτὼ ὀ[βόλους] ἀντὶ δυοῖν
[ὀ]β[ο]λ[ο]ῖν καὶ τ[αύ]την τὴν
γνώμην ἐ....υακυμ...
ἐνίκησε[ν ἐν τῶι δ]ήμωι δ[ε]
ου καὶ μ[....γν]ώμην.

(Grenfell et Hunt, *Hibeh Papyri*, I, p. 49 et suiv.).

(2) Théozotidès avait aussi fait voter une proposition, sans lien apparent avec celle-là, comme l'indique M. Grenfell, privant de divers avantages les bâtards de citoyens morts à la guerre : cf. *infra*, ch. XII, 10.

IV

Les anciens bannis respectèrent donc la fortune légitime des Trois-Mille. Dans quelle mesure recouvrèrent-ils leurs propres biens? Les données sur ce sujet sont rares, parfois peu explicites.

D'après Isocrate, la situation de fortune des gens du Pirée redevint exactement en 403 ce qu'elle était avant les spoliations : « Après le retour de ceux du Pirée, tandis que *les autres recouvraient leurs biens* (τῶν ἄλλων κομιζομένων τὰς οὐσίας), seul je fus dépouillé.... », dit le jeune Alcibiade (Isocr., XVI, 46).

Le discours contre Phormisios renferme une allusion probable à une restitution des biens fonciers. L'orateur dit aux propriétaires terriens (τοὺς γῆν κεκτημένους) : « En vous ramenant, le Dèmos vous a rendu *votre terre* (τὴν ὑμετέραν ἀπέδωκεν), sans oser en prendre sa part » (αὐτὸς δὲ ταύτης οὐκ ἐτόλμησε μετασχεῖν : Lysias, XXXIV, 4). Certains traduisent, il est vrai : « le Dèmos vous a rendu *votre vie politique*... » (1). Mais d'autres pensent qu'il s'agit d'une restauration de la propriété terrienne (2).

A côté de ces indications concernant ou pouvant concerner des restitutions de biens, d'autres textes font entendre un son très différent. L'adversaire de Callimachos rappelle que Thrasybule et Anytos, en dépit de leur puissance, des informations qu'ils possèdent sur les personnes qui ont inventorié leurs biens, « n'ont cependant pas l'audace de leur intenter des procès et de violer l'amnistie » (ὅμως οὐ τολμῶσιν αὐτοῖς δίκας λαγχάνειν οὐδὲ μνησικακεῖν). Et ils ne sont pas seuls à respecter ainsi les

(1) Cf. Desrousseaux, p. 79; Usener, p. 164; Weil : *Du discours de Lysias sur le rétablissement de la démocratie athénienne. Revue de Philol.* XV (1891), p. 2.

(2) Cf. Sievers (*Gesch. Griech.* p. 92) : « Les possessions foncières furent restituées à leurs anciens maîtres », et il cite en note le passage du discours contre Phormisios. Grosser (*die Amnestie*, p. 41) voit aussi dans le passage une allusion à un dédommagement obtenu par les bannis et il le rapproche du passage d'Isocrate (XVI, 46). Blass (I, p. 450-451) s'étonne qu'Usener « interprète mal τὴν ὑμετέραν » et traduise : Staatswesen, « alors que, visiblement, il faut suppléer le mot γῆν » après τὴν ὑμετέραν. M. Meyer (*Forschungen zur alten Geschichte*, II, p. 177) adopte la traduction de Blass.

conventions : aucun citoyen n'a osé intenter pareil procès (οὐδ' ὑμῶν οὐδεὶς τοιαύτην δίκην εἰσελθεῖν τετόλμηκεν : Isocr. XVIII, 23-24). Ce texte ne dit pas formellement, sans doute, que les exilés ne recouvrèrent pas les biens dont on les avait frustrés : il dit seulement qu'ils n'intentèrent pas de procès aux ἀπογράψαντες (1), pour ne pas violer les conventions. Seulement, il est évident que, dans l'opinion de l'orateur, Thrasybule, Anytos et leurs compagnons n'ont pu recouvrer ces biens : sinon, il ne leur ferait aucun mérite de ne pas entamer de procès ; il n'opposerait pas leur attitude à l'initiative illégale de Callimachos (2).

Un passage du discours contre Eratosthènes tend aussi à montrer qu'un certain temps après le retour les citoyens continuaient à souffrir de la spoliation oligarchique : « si vous confisquiez les biens visibles (des Trente), serait-ce encore suffisant pour l'Etat, auquel ils ont dérobé de grandes ressources (ἧς... πολλὰ εἰλήφασιν), ou pour les particuliers dont ils ont mis les fortunes au pillage (ὧν τὰς οἰκίας ἐξεπόρθησαν) ? » (XII, 83). La confiscation des biens « visibles » des Trente (τὰ χρήματα τὰ φανερά) ne suffirait donc pas à combler les vides qu'a produits leur rapacité dans la fortune publique et privée.

Ces indications, peu nombreuses et disparates, n'ont pas été l'objet d'un examen systématique. Çà et là, on rencontre de brèves appréciations. Les unes sont franchement pessimistes : « Loin qu'un dédommagement suffisant ait été accordé à tous les citoyens revenus », dit Grosser (*die Amnestie*, p. 41) (3), « les sycophantes de la période oligarchique restèrent... sans être inquiétés en possession des biens illégalement confisqués ». Scheibe écrit (p. 139-140) : « La stricte application de l'amnistie avait pour résultat bien des injustices. On ne pouvait traîner au tribunal » les bénéficiaires des confiscations ; ils ne pouvaient

(1) Cf. Caillemer, *Dict. Antiq.*, I, p. 310 : ce sont ceux qui ont inventorié les biens des proscrits. Pour ce service rendu au Trésor, dit M. Caillemer, ils recevaient parfois une part des biens confisqués ; mais quelle preuve pouvait-on fournir du fait ? Officiellement, l'Etat a tout reçu, et les proscrits n'ont d'autre ressource qu'une réclamation au Trésor (cf. IIº, ch. VII, 1).

(2) Cf. *infra*, parag. V, la discussion développée sur ce point.

(3) Il rappelle à ce sujet, sans les critiquer, les passages d'Isocrate (XVI, 46) et de Lysias (XXXIV, 4) sur la restitution des fortunes ou des biens fonciers.

être « troublés dans leurs possessions ou violemment expropriés ». Curtius (p. 55) pense qu'il était impossible de rendre leurs biens à de nombreux bannis.

Sievers, au contraire, est optimiste (*Gesch. Griech.*, p. 92); il admet sans réserves les assertions du jeune Alcibiade et du discours contre Phormisios et passe sous silence les indications des plaidoyers contre Ératosthènes et Callimachos. Luebbert (p. 62) pense que les bannis, même s'ils ne purent recouvrer leurs biens « en reçurent d'autres qui les *indemnisaient* des dommages subis »; il renvoie au passage d'Isocrate (XVI, 46) et ne cite aucun autre texte.

D'autres auteurs adoptent des solutions plus moyennes. Grote (p. 111) estime que, si les exilés recouvrèrent leurs terres, « les biens meubles ne pouvaient être réclamés et les pertes dont ils continuaient à souffrir étaient prodigieuses ». Il cite le passage de la παραγραφή, puis rappelle que, d'après le discours du jeune Alcibiade, « d'autres personnes recouvrèrent leurs biens ». Sentant la contradiction qui sépare ces deux textes, il ajoute : « mon exposé dans le texte concilie ces deux assertions » : ce qui veut dire, sans nul doute, que les biens recouvrés par les exilés (Isocr., XVI, 46) étaient uniquement des biens fonciers, mais que des biens meubles ils firent à jamais leur deuil : le discours d'Isocrate a raison, et la παραγραφή n'a pas tort. Grote ne critique pas la valeur des assertions en présence.

Starke a effleuré la question dans son exposé sur le problème de droit (cf. II°, ch. VII, 1). Conformément à l'εἰρήνη, qui ordonnait, dit-il, la restitution de tous ses biens à chaque Athénien, « beaucoup recouvrèrent leurs biens confisqués... » (p. 9); Starke rappelle à ce sujet le passage d'Isocrate (XVI, 46). Mais il ajoute, sans citer de texte, qu'un nombre respectable d'Athéniens, pour divers motifs, ne purent recouvrer leurs biens.

Comme Grote et Starke, nous adopterons la solution « moyenne », mais nous essaierons de critiquer plus à fond qu'ils ne l'ont fait la valeur des témoignages en présence.

V

Montrons, d'abord, l'exactitude des assertions de la παραγραφή; si vraiment elles paraissent fondées (1), il sera hors de doute que bien des injustices n'ont pas été réparées. Le passage de la παραγραφή contient d'abord une affirmation explicite : les proscrits s'abstiennent de tout procès ; cette affirmation peut être acceptée sans difficulté ; il eût été trop facile à Callimachos de riposter par le rappel de procès analogues au sien.

De cette absence de procès, l'orateur loue hautement les Athéniens ; qu'en conclure, sinon que ceux-ci (ou du moins la plupart d'entre eux) n'ont pas été indemnisés des pertes subies? Si une restitution très étendue, effaçant à peu près les traces de la spoliation, s'était produite, il n'y aurait pas de quoi vanter une renonciation à des procès sans raison d'être. Pour que l'opposition établie par l'orateur entre la conduite de Callimachos et celle des Athéniens ait un sens et une portée, il faut que leur cas soit le même que celui du parjure ; il faut qu'ils n'aient pas recouvré leurs biens confisqués (2).

Dira-t-on que des restitutions ont pu se produire au profit d'un grand nombre de gens sans que l'orateur le sache? Mais, par cela même que beaucoup d'exilés auraient été indemnisés, un tel fait eût été notoire ; l'orateur, d'ailleurs en relations avec des personnages haut placés tels que Rhinon, n'eût pas été moins bien informé à ce sujet que son auditoire. Tout ce qu'on peut dire, c'est que, si des restitutions intégrales ont eu lieu sans que l'orateur ou son public le sache, elles furent nécessairement peu nombreuses; opérées sans doute au profit de personnages influents, elles furent tenues secrètes, le gouvernement ne voulant pas éveiller des convoitises ou des jalousies (3). Dans ces con-

(1) Du moins partiellement.

(2) Ce qui est évidemment le cas de Callimachos : l'orateur serait le premier à proclamer que son adversaire a été indemnisé ; il n'en fait rien.

(3) L'orateur, s'il en est ainsi, pourrait se tromper (ou même altérer la vérité) en exaltant la conduite de Thrasybule et d'Anytos ; mais une telle erreur n'enlèverait rien à la valeur de ses assertions touchant l'attitude générale des Athéniens.

ditions, l'affirmation implicite de l'adversaire de Callimachos reste en grande partie exacte, et, en tout cas, la conclusion de Grote est justifiée : bien des injustices commises sous les Trente n'ont pas été réparées sous la restauration (1).

Le bref passage du discours contre Eratosthènes appuie ces conclusions. Il est doublement instructif : Lysias rappelle, comme un fait notoire : 1° que les particuliers ont subi des pertes considérables ; 2° que les dilapidations des Trente ont produit des vides importants dans les caisses de l'Etat; ainsi les confiscations n'ont même pas rempli celles-ci de façon durable : on s'explique aisément par là l'impossibilité fréquente des restitutions de biens meubles ou des indemnisations.

Doit-on admettre, cependant, que les exilés ne purent recueillir aucun débris de leurs fortunes ravagées ? Doit-on refuser toute valeur à l'affirmation du jeune Alcibiade ? Sans doute, elle peut paraître exagérée : l'orateur a tout intérêt à opposer, d'une manière tranchante, son dénûment personnel à la chance dont auraient bénéficié « les autres » ; il a intérêt à ne formuler aucune réserve touchant le nombre des indemnisés et l'étendue des indemnités. Mais, si l'on ne doit pas accepter sans hésiter pareille assertion, suspecte en soi et contredite par celles de Lysias et de la παραγραφή, il est très possible qu'elle contienne un fond de vérité. Les biens fonciers (II, ch. VII, 2) pouvaient être aisément rendus ; on ne se heurtait pas sur ce terrain à des difficultés insurmontables. Il se peut aussi que de la confiscation des immeubles des Trente, les exilés aient tiré des compensations partielles (2).

(1) Conclusion qui cadre bien avec ce qu'on peut soupçonner des impossibilités matérielles d'une restitution intégrale (cf. II°, ch. VII, 2).

(2) Sur l'emploi de ces biens confisqués, on sait peu de chose. Harpocration nous apprend ceci : πομπείοις δὲ, φησὶ Φιλόχορος, πρότερον ἐχρῶντο οἱ Ἀθηναῖοι ἐκ τῆς οὐσίας τῶν τριάκοντα κατασκευασθεῖσιν. Mais que plusieurs personnes aient, en 403, regardé comme possible l'utilisation des immeubles des Trente au profit des particuliers et aient indirectement conseillé cette utilisation, c'est ce qu'indique le passage de Lysias cité plus haut (XII, 83).

Peu de temps après Euclide, vers 402-400, fut livrée la statue d'or de la victoire (Νίκης χρυσῆς : C. I. A. II, 642) : d'après M. Michel, cette statue aurait été fabriquée à l'aide des biens confisqués des Trente ; il renvoie, sur ce point, au passage d'Harpocration cité ci-dessus.

L'allusion de l'adversaire de Phormisios à la restitution des possessions terriennes vient appuyer, partiellement, l'affirmation du jeune Alcibiade. Qu'il s'agisse, en effet, dans le discours contre Phormisios, de la restitution des biens fonciers, et non des droits politiques, c'est ce que nous montrerons (ch. XI, 1) : nous nous bornons ici à utiliser nos conclusions ultérieures.

Nous nous rangerons donc à une solution moyenne. La conclusion de Grote mérite créance, si l'on démontre (ce qu'il ne fait pas) le bien fondé relatif des allégations disparates formulées par Isocrate.

Ainsi, non seulement les Athéniens respectèrent la fortune légitime des Trois-Mille, mais, par la force des choses, ils ne reçurent même pas intégralement les indemnités auxquelles ne s'opposaient nullement les traités. Les obligations de l'amnistie entraînèrent donc : 1° la suppression des vengeances, 2° la consécration de nombreuses injustices.

Mais les exilés firent plus : pour mieux assurer la concorde voulue par les διαλύσεις, ils renoncèrent à l'un des rares avantages que leur accordaient ces διαλύσεις.

VI

Les Athéniens « remboursèrent à frais communs aux Lacédémoniens les sommes que les Trente leur avaient empruntées en vue de la guerre, bien que les conventions eussent ordonné que chacun des deux partis... paierait ses dettes séparément ; ils pensaient qu'il fallait inaugurer ainsi l'ère de la concorde » (ἡγούμενοι τοῦτο πρῶτον ἄρχειν δεῖν τῆς ὁμονοίας : Αθ. πολ. 40, 3).

Les récits d'Isocrate et de Démosthènes sont un peu plus détaillés. Isocrate admire la « modération » (ἐπιεικεία) dont fit preuve le Dèmos en la circonstance : il n'écouta pas les nombreux orateurs qui prétendaient qu'en bonne justice les seuls emprunteurs devaient acquitter la dette, et il décréta qu'elle serait payée par l'Etat (λεγόντων πολλῶν ὡς δίκαιόν ἐστι διαλύειν τὰ πρὸς Λακεδαιμονίους μὴ τοὺς πολιορκουμένους ἀλλὰ τοὺς δανεισαμένους, ἔδοξε τῷ δήμῳ κοινὴν ποιήσασθαι τὴν ἀπόδοσιν : VII, 68).

Comme Isocrate, Démosthènes signale une opposition contre

le projet de généralisation. « Les Lacédémoniens ayant envoyé une ambassade pour réclamer l'argent de la dette, des discours furent prononcés à ce sujet. Les uns (τῶν μέν...) soutinrent que les emprunteurs, les gens de la ville, devaient acquitter la dette ; les autres estimèrent que le paiement en commun des sommes empruntées serait un premier indice du rétablissement de la concorde (τῶν δὲ τοῦτο πρῶτον ὑπάρξαι τῆς ὁμονοίας σημεῖον ἀξιούντων κοινῇ διαλῦσαι τὰ χρήματα). Le peuple, dit-on, décida de prendre la dette à son compte... afin qu'aucune clause des conventions ne fût violée » (ὥστε μὴ λῦσαι τῶν ὡμολογημένων μηδέν: XX, 11-12). Ainsi, Démosthènes attribue le décret non seulement au désir de concorde, mais au strict respect des διαλύσεις; il admet, implicitement, qu'en proposant le maintien des dettes spéciales, on conseillait une violation du traité (1).

Son scholiaste émet, pour la repousser, une hypothèse intéressante : on pourrait attribuer la généralisation de la dette non au désir de concorde, mais à la crainte de Sparte (2). Or, à son avis, ce n'est pas « par peur », mais « par choix réfléchi » (ἐκ προαιρέσεως καὶ οὐ διὰ φόβον) que les Athéniens ont agi ainsi.

Les textes, examinés de près, permettent de préciser mieux qu'on ne l'a fait d'ordinaire les circonstances, les motifs et le caractère d'une telle mesure (3).

Un premier fait, sur lequel l'Αθ. πολ. se tait et auquel la critique n'a pas prêté une attention suffisante, c'est l'importante opposi-

(1) Un peu plus loin, il revient sur cette idée : c'est « pour tenir leur parole » (ὑπὲρ τοῦ μὴ ψεύσασθαι) que les Athéniens ont généralisé la dette.

(2) οὐ γὰρ ἀνάγκῃ καὶ φόβῳ φαίνεται ὁ δῆμος διδοὺς ἀλλὰ προαιρέσει νικώμενος. Quelle crainte ? Celle de Sparte, ainsi qu'il résulte de ce qui suit : ..... ἵνα μὴ φαίνηται παρὰ Λακεδαιμονίων τις φόβος (*Schol. Demosth.* 460, 14).

(3) Les rares appréciations modernes sont incomplètes ou inexactes. « Après la paix », dit Grote (p. 114), « il était nécessaire que cette somme fût rendue; quelques personnes proposèrent qu'on recourût aux biens... du parti qui avait emprunté l'argent ». La proposition semblait juste et conforme au dénûment du Trésor; mais « les chefs démocratiques et le peuple s'y opposèrent » et l'Etat liquida la dette. Curtius (p. 55) émet la théorie suivante : les Dix étant reconnus « comme une autorité légitime », leur emprunt devait être accepté comme dette publique. Or les διαλύσεις excluent les Dix de l'amnistie et ordonnent le paiement séparé des dettes.

tion qui se manifesta contre le projet. Grote la limite à « quelques personnes » : or, le contemporain Isocrate signale de « nombreux contradicteurs » (λεγόντων πολλῶν) (1). Ainsi, une minorité notable s'efforça de faire peser sur les seuls Trois-Mille le poids des dettes oligarchiques.

Résistance très explicable. Les partisans de la « spécialisation », en effet, ne durent pas invoquer la seule équité, comme le pense Grote, mais aussi un texte formel : ils avaient pour eux la promesse explicite des Trois-Mille, promesse sanctionnée par Lacédémone, qui avait présidé à la rédaction des conventions; et quand Démosthènes affirme que les Athéniens mirent la dette au compte de l'Etat pour « respecter les conventions » et ne « pas manquer à leur parole », il contredit le texte officiel des διαλύσεις, et il prête sans motif un caractère illégal à une protestation irréprochable.

Pourquoi la majorité a-t-elle approuvé la généralisation ? Dans cette majorité entrent d'abord, sans aucun doute, les anciens Trois-Mille. Ils ne pouvaient qu'être enchantés du projet. Il paraît peu probable (les textes, très brefs, n'autorisent pas ici de tranchantes affirmations) que certains d'entre eux l'aient proposé ou appuyé ouvertement : une sorte de « respect humain » pouvait leur imposer silence à cet égard (2) ; mais il semble certain qu'ils votèrent la mesure avec enthousiasme (3).

Aux Trois-Mille se joignirent une partie des anciens bannis. Pourquoi ? Pour fortifier ou créer la concorde, disent unanimement les textes ; seul un scholiaste laisse entendre, sans s'arrêter

(1) Démosthènes dit simplement : τῶν μὲν... τῶν δὲ.... Quant au silence de l'Aθ. πολ. sur les divergences d'opinions à ce sujet, il ne prouve pas que de telles divergences n'aient pas eu lieu : l'historien se borne à rappeler le résultat du débat, de même que, plus loin, il signalera la réconciliation entre Athènes et Éleusis sans parler de la guerre qui les mit aux prises.

(2) Grote a donc raison d'attribuer l'initiative de la mesure aux « chefs démocratiques » : il entend par là sans doute les chefs du Pirée, sans distinction de parti. Seulement, l'expression « démocratiques » nous paraît peu heureuse : car la mesure dut être appuyée surtout par les moins « démocrates » des chefs du Pirée (cf. *infra*).

(3) Moins, peut-être, parce qu'elle les déchargeait d'une dette que parce qu'elle montrait chez une fraction des bannis un sérieux désir de concorde (cf. *infra*).

à cette hypothèse, que la crainte de Sparte a pu dicter le vote des Athéniens. Nous ne comprenons pas bien ce que signifie pareille hypothèse. Sparte n'exigea pas, en effet, que la dette fût généralisée, mais seulement qu'elle fût acquittée. De deux choses l'une : ou l'État athénien pouvait contraindre de suite, par un impôt spécial, les Trois-Mille à payer leur dette ; ou bien, si, pour l'instant, cette mesure était impraticable, il pouvait, pour ne pas faire attendre Lacédémone, lui verser les 100 talents, quitte ensuite à les exiger des Trois-Mille : la « généralisation », en ce cas, n'eût été que toute apparente et temporaire.

Dira-t-on que Sparte, pour obliger les Trois-Mille laconophiles, a pu exiger non seulement le paiement immédiat, mais la « généralisation » effective et permanente? Cette hypothèse se heurte à un fait indéniable : le patronage prêté par Lacédémone à l'élaboration des διαλύσεις. Si les éphores, arbitres de la situation au moment du traité, ont alors autorisé le paiement séparé des dettes, c'est que, sans la repousser formellement, ils ne tenaient pas à la généralisation : pourquoi donc, peu après la paix, auraient-ils exigé l'exonération des Trois-Mille?

Bref, le motif signalé par les textes est le seul valable. Une telle mesure ne pouvait, en effet, que fortifier la concorde. Elle apportait aux ex-privilégiés un avantage pécuniaire, et elle leur montrait qu'un grand nombre de citoyens adoptaient à leur égard une attitude amicale (1). On s'explique très bien l'opportunité d'un tel geste si l'on se rappelle l'effroi régnant dans la ville après le retour des exilés, l'afflux des Trois-Mille vers les listes d'émigration. En exhortant les anciens bannis à se montrer généreux, les auteurs du projet invitaient les Trois-Mille à ne plus trembler.

Aucun texte ne nomme ces conseillers de concorde ; mais ce qu'on sait de l'attitude d'Archinos et de Phormisios à cette époque autorise à supposer que le projet trouva ses plus chauds adeptes dans les milieux « théraménistes » (2). En face d'eux, les « modé-

(1) Il n'est pas sûr que la majorité des anciens bannis aient voté le projet : pour que celui-ci fût adopté, il suffisait qu'aux Trois-Mille se joignît une minorité assez forte pour faire contrepoids à la majorité récalcitrante.

(2) Nous ne prétendons pas que seuls les « modérés » soutinrent ou acceptèrent le décret de généralisation, mais seulement qu'étant données leurs

rés » rencontrèrent d'ailleurs une troupe compacte, dirigée sans doute, quoi qu'en dise Grote, par une fraction des « chefs démocratiques », les plus rancuniers et les plus ardents. Dans cette affaire, on voit reparaître plus ou moins distinctement les deux éléments les plus marquants entre lesquels se partageait l'armée du Pirée (cf. I°, ch. IX, 5-10) : unis pendant la guerre, ils tendent à se séparer après la paix, et l'un d'eux va rejoindre et soutenir les anciens Trois-Mille.

En résumé, ceux-ci ne souffrirent ni dans leurs possessions légitimes, ni même dans la totalité de leurs biens usurpés ; les bannis, qui ont subi des pertes durables et graves, ont appliqué avec loyauté et générosité les conventions (1).

On ne voit pas, d'ailleurs, que les anciens privilégiés aient toujours montré la même générosité vis-à-vis des victimes de la proscription : deux exemples sont significatifs à cet égard.

VII

Vers 397-396 (2), Tisias, beau-frère de Chariclès et Bouleute de l'oligarchie, réclama au jeune Alcibiade la propriété d'une paire de chevaux, dont il prétendait avoir été frustré par Alcibiade. (Isocr., XVI, 1). Nous ne possédons sur cette affaire que le plaidoyer du fils d'Alcibiade ; il cite des témoins prétendant que ces

tendances générales, la politique suivie par leur chefs, c'est dans leurs rangs surtout qu'ont dû se trouver les ardents partisans du projet.

(1) Il paraît probable, du reste, bien qu'aucun texte ne le dise, que les dettes contractées par les exilés furent également payées par l'Etat (seul, M. Beloch a émis sur ce point une brève remarque : *Die att. Pol.*, p. 112) ; les Trois-Mille ont ainsi pris leur part d'une dette qui n'était pas la leur. Seulement, le sacrifice était mince : les bannis, d'après les indications qu'ont laissées les textes, n'ont emprunté que sept talents : deux aux Béotiens et cinq à Gelarchos (Thrasydœos d'Elis avait « donné » deux talents : cf. I°. ch. X, 2). La somme empruntée à Sparte était quatorze fois plus forte.

(2) Vers 397, dit Blass (p. 224) ; vers 396, dit M. Drerup (p. 123) : le jeune Alcibiade est né vers 415 ou 416, d'après le § 45 du discours ; il ne pouvait ester en justice avant 17 ans, c'est-à-dire avant 399-398. D'après certaines indications du discours contre Alcibiade, attribué à Lysias et composé en 394, le discours d'Isocrate *sur l'attelage* serait récent : on peut donc le placer entre 398 et 394.

chevaux ont été achetés par son père à l'Etat argien (XVI, 1). Que valent ces témoignages? Il est impossible de formuler une conclusion tranchée sur cette affaire ; nous n'avons pas d'autres indications que celles-là sur les faits eux-mêmes. Nous nous bornerons, en mettant les choses au mieux pour Tisias, en supposant sa plainte fondée, à tirer de toute cette affaire la remarque suivante : si la poursuite de Tisias est légale, elle ne paraît pas animée de cet esprit de clémence et de concorde dont firent preuve en 403 les anciens bannis : l'ancien Bouleute exerça rigoureusement son droit.

A peu près vers la même époque, les fils d'Eukratès, l'une des victimes de la violence oligarchique, étaient menacés dans leur fortune par la justice de la Restauration (1). On les poursuivait « à raison d'actes imputés à leur père » (Glotz, p. 524) (2). Pour les dépouiller (cf. Glotz, p. 525), on invoquait des faits « établis à la charge de leur père défunt par une juridiction fonctionnant après 403 ». Stratège en 404, Eukratès avait pu laisser dans sa comptabilité des erreurs : d'où les droits de l'Etat sur sa succession et le procès fait à ses héritiers.

Certes (cf. Glotz, p. 525), le procès est régulier au regard de l'amnistie. Si nous le rappelons ici, c'est pour montrer que la Restauration, si large envers les Trois-Mille en 403, accueillera peu d'années après contre des victimes de l'oligarchie la plainte d'un ex-Trois-Mille, Poliochos : les plaideurs supplient les juges de ne pas les condamner à l'instigation de gens « restés dans la ville » et demeurés « étrangers aux périls courus » (3) (ὑπὸ τοιούτων πεισθέντας οἳ ἐν ἄστει μείναντες..... οὐ πρότερον τῶν

(1) Vers 396, dit Blass (I, p. 527) : c'est évidemment un certain temps après la guerre civile ; car les plaideurs, enfants en 403, ont, depuis, exercé la triérarchie ; mais, d'après le plaidoyer (Lysias, XVIII, 15), la paix avec Sparte subsiste : Blass propose donc la date 396. M. Glotz (p. 525) préfère 397 ou 398, à cause « du ton général et des allusions politiques du plaidoyer ». Stutzer (*Hermes*, XV, p. 33) penche pour la date 397 à cause de la fraîcheur des souvenirs sur l'époque de 403.

(2) Blass (I, p. 526) et M. Glotz (p. 525) ont montré, contre Francken, qu'ils ne sont pas poursuivis en raison de la condamnation à mort prononcée contre Eukratès par l'oligarchie : sinon, ils se fussent prévalus de la loi « d'annulation » cassant les jugements des Trente (cf. IIe, ch. VII, 1).

(3) Blass (p. 526) en a fait brièvement la remarque, sans en rien conclure.

ὑμετέρων κινδύνων μετέχοντες : XVIII, 19). La remarque valait la peine d'être faite : selon certains historiens, les procès du jeune Alcibiade et des fils d'Eukratès sont des symptômes de l'activité renaissante des sycophantes (1) ; ce sont des attentats contre la politique de concorde et d'amnistie. Or, en ces circonstances, ce n'est pas aux dépens de « Trois-Mille », mais de descendants de proscrits, que s'exerça la violence des « sycophantes », des anciens privilégiés Tisias et Poliochos.

En résumé, l'étude de l'application des conventions montre les intérêts pécuniaires des Trois-Mille aussi scrupuleusement respectés que leur vie ou leur liberté (2) ; soit par la force des choses, soit par le respect des lois, soit par la volonté de concorde des anciens proscrits, l'amnistie fut, à cet égard, fidèlement et largement observée.

(1) Cf. Mitford (p. 84-86) : « avec le fils d'Alcibiade nous trouvons subissant la persécution de la « sycophantie » renaissante les petits-fils de ... Nicias » (p. 86). Mitford, très sévère en général pour la démocratie, néglige de dire quels furent alors les « sycophantes », à quel camp ils avaient appartenu durant la guerre civile. Scheibe (p. 141) range Poliochos (à tort d'ailleurs) parmi les violateurs de l'amnistie, sans ajouter que Poliochos est un ancien Trois-Mille.

(2) Nous parlons des cas dans lesquels on peut aboutir à des conclusions tranchées. L'issue du procès Callimachos est ignorée.

CHAPITRE IX

L'APPLICATION DE L'AMNISTIE DANS LE DOMAINE POLITIQUE. LES PROCÈS.

Sans infliger aux Trois-Mille l'amende, l'éxil ou la mort, sans même exiger d'eux la réparation des pertes subies, les ex-bannis ne pouvaient-ils, soit contre les stipulations, soit en l'absence d'un veto des traités, leur chercher querelle sur le terrain de l'activité politique? C'est d'abord une question de droit qui se pose ici.

I

Aucune clause des conventions ne laisse expressément aux Trois-Mille leurs droits politiques (1); mais, le traité donnant aux émigrés d'Eleusis le droit d'exercer des magistratures à Athènes une fois réinscrits comme habitant la ville (cf. II°, ch. I, 3), il est évident que les Trois-Mille restés dans la ville gardent le droit d'accès aux fonctions, et, *a fortiori*, les droits politiques moins importants (2).

Les exilés ne peuvent donc refuser aux Trois-Mille l'entrée de l'Ecclesia et du tribunal, ni les empêcher de postuler les honneurs.

(1) C'est-à-dire, essentiellement, le droit de voter et de prendre la parole à l'Ecclesia, de siéger à l'Héliée, de briguer les fonctions publiques.

(2) Nous ne conclurons rien du texte de Xénophon sur la paix : ἀπιέναι δὲ ἐπὶ τὰ ἑαυτῶν ἕκαστον (*Hell.*, II, IV. 39). Certains (cf. I°, ch. XIV, 5) ont vu dans cette clause du traité la restitution aux exilés et le maintien pour les Trois-Mille des droits politiques : le texte est trop bref et trop vague pour que nous nous risquions à en tirer une conclusion.

Mais, sans leur dénier le droit de briguer les magistratures, ne pouvaient-ils pratiquement l'annuler ou en contrarier l'exercice, grâce à la dokimasie? A cette question, nous répondrons en rappelant deux faits incontestables : 1° si l'amnistie autorisait implicitement les Trois-Mille à briguer les charges publiques, elle n'ordonnait pas de les accepter sans examen; et elle n'eût pu le faire : c'eût été violer toutes les coutumes de nécessaire contrôle sur les candidatures et donner aux Trois-Mille un véritable privilège (1); 2° les anciens bannis, sans avouer de projets de vengeance, pouvaient trouver des raisons variées d'écarter les candidats : insuffisance des conditions qu'exigeait la loi (2), sentiments politiques dangereux, etc. La poursuite dirigée contre un meurtrier, un délateur, ne pouvait avoir pour but avoué que la vengeance; la protestation contre une candidature de « Trois-Mille » pouvait se parer de motifs d'intérêt public.

En résumé, l'amnistie garantit aux Trois-Mille l'entrée à l'Ecclesia et à l'Héliée et le droit de postuler les fonctions; mais elle ne garantit pas le succès de leurs candidatures; elle ne commande pas aux anciens proscrits de s'incliner devant ces candidatures.

Voilà pour la question de droit. Voyons comment, en fait, les Athéniens : 1° respectèrent le droit politique des Trois-Mille; 2° exercèrent leurs indéniables droits de contrôle sur les candidatures d'anciens privilégiés.

Nous étudierons d'abord les procès, dont le plus souvent on ignore l'issue; puis les autres faits, en général exposés ou connus d'une manière plus complète que les procès.

II

Du premier en date de ces procès, la seule trace qui subsiste, c'est le discours XXV de Lysias : un ex- « Trois-Mille », candidat

(1) Il était de même impossible au traité d'interdire certaines mesures, parfaitement légales, capables de gêner les Trois-Mille, de mettre en péril leur existence : des missions militaires, par exemple : cf. *infra*, ch. x, 5.

(2) Conditions généalogiques, militaires, religieuses, etc. (Αθ. πολ., 55).

à une magistrature que le discours ne désigne pas (1), s'étant vu attaquer à la dokimasie par Epigenès, Cleisthenès et Demophanès (cf. I°, ch. IX, 10), leur répond devant le tribunal. Quelle est la date de l'affaire? Grosser a cherché à montrer qu'elle précède la chute d'Eleusis (*Ueber das Ende der Dreissig*, p. 198 et suiv.). Voici ses raisons : le discours contient de frais souvenirs sur la guerre civile (2) : en revanche, il ne dit rien de la guerre contre Eleusis et de ses suites (p. 198). D'autre part, si l'on veut écarter des magistratures les gens honorables (tel l'Anonyme), c'est que les privilégiés « criminels » ne sont pas à Athènes; car c'est contre eux que s'exercerait, d'abord, l'activité sectaire d'Epigenès; ils ne peuvent donc être qu'à Eleusis, et la guerre se déroule encore, menée par ces φεύγοντες, très attentifs aux dissensions athéniennes (p. 198) (3).

Comment expliquer, se demande finalement Grosser (p. 203), le passage : εἰσί δ' οἵτινες τῶν Ἐλευσῖνάδε ἀπογραψαμένων ἐξελθόντες μεθ' ὑμῶν ἐπολιόρκουν τοὺς μεθ' αὑτῶν (XXV, 9)? S'il s'agissait du siège d'Eleusis par Athènes, les mots : « qui assiégeaient » indiqueraient que ce siège est fini. Mais Grosser (p. 204-205) adopte l'explication de Scheibe : il s'agit du siège d'Athènes par « ceux du Pirée »; et Grosser explique ainsi le passage : « N'y eut-il pas des gens qui, inscrits par les Trente sur une liste de départ pour Eleusis, et ayant déserté Athènes, assiégèrent de concert avec vous (exilés) leurs camarades de la Ville? »

(1) M. Croiset (*les démocraties antiques*, p. 195-196) pense que les aristocrates, après 403, méprisaient en général la politique et ne cherchaient qu'à faire des affaires : « la démocratie n'avait pas à compter sur ces parvenus arrogants pour trouver des conseillers et des chefs ». C'est généralement le cas, en effet; plus d'une fois, cependant, des ambitieux riches s'offrirent à guider la démocratie (cf. *infra*, par. V et suiv.; par. VIII et suiv.; ch. x, par. III-IV).

(2) Grosser rappelle à ce sujet (p. 201) l'opinion de Blass, qui (p. 508) montre, d'après le § 21 du discours, « le retour des démocrates » très présent à la mémoire de l'orateur (Blass, d'ailleurs, place l'affaire après la chute d'Eleusis).

(3) Les propos de l'orateur (XXV, 24) sur l'attention prêtée par ces φεύγοντες aux choses d'Athènes s'expliquent très bien, dit Grosser (p. 199), par la guerre qui dure encore. S'il s'agissait des gens qui ont quitté l'Attique après la chute d'Eleusis, ces propos s'expliqueraient mal : ces fugitifs étaient peu nombreux et impuissants.

Les autres critiques placent le discours après la chute d'Eleusis (1).

Nous partageons leur avis et nous n'ajouterons que quelques observations aux leurs sur la faiblesse des arguments de Grosser. Ce qu'il dit de la fraîcheur des souvenirs de l'orateur touchant la guerre civile a peu de valeur, comme l'a montré Luebbert : les faits rappelés (période d'accord entre Trois-Mille, expul-

(1) On a vu (cf. IIe, ch. II, 4) l'interprétation que Frohberger donne du passage sur « les inscrits pour Eleusis ». Luebbert se rallie à cette interprétation. Il note (p. 75) que les « souvenirs » de l'orateur sur la période 404-403 ne sont pas aussi précis que le soutient Grosser. Il ne pense pas d'ailleurs (p. 77-78) qu'on puisse reculer le discours au-delà de 402 : car les φεύγοντες n'ont dû être redoutables que durant l'année qui suivit la chute d'Eleusis. Blass (I, p. 512) trouve prématurées les dates de 403 ou 402 : les « démagogues » n'ont dû recommencer à s'agiter que plus tard. Il propose 401 ou 400. Il ne croit pas, du reste, que l'orateur ait été obligé de faire allusion à la loi d'Archinos (son silence à ce sujet pouvant faire supposer que le discours est antérieur à cette loi, donc postérieur de peu à la paix de 403) : la loi d'Archinos ne protégeait pas contre un procès de dokimasie.

Tel n'est pas l'avis de Stutzer : la loi d'Archinos (p. 36) devait être invoquée par l'orateur comme une loi de concorde. Stutzer n'en combat pas moins l'opinion de Grosser ; il admet (p. 38) qu'après la chute d'Eleusis, les φεύγοντες ne pouvaient plus espérer sérieusement une réaction oligarchique ; mais l'orateur n'en avait pas moins intérêt à évoquer leurs intrigues devant les juges, tant ils étaient détestés des Athéniens. De plus, si ces φεύγοντες étaient encore maîtres d'Eleusis (p. 39), l'orateur eût précisé davantage la nature de leurs intrigues. Enfin, certains passages du discours (§ 15, 30, 31) montrent que « c'en est fini avec les συμφοραί... ; la démocratie est depuis longtemps rétablie, si bien que les sycophantes peuvent exercer leur métier habituel : tout cela n'était possible qu'après la guerre contre Eleusis ».

Après la publication de l'Αθ. πολ., l'unanimité des critiques se prononce contre Grosser. Comme Blass, M. Wilamowitz (II, p. 361) date le procès de mai-juin 400 environ (de mai-juin, car c'est une dokimasie; de 400, car Eleusis vient d'être reprise). Le discours, dit M. Thalheim (p. 124), est peut-être de l'an 400; les faits de 403 sont encore très présents à la mémoire de l'orateur (XXV, 21); mais d'après le § 30 (relatif aux nombreuses fonctions gérées depuis 403 par les adversaires de l'Anonyme), un certain temps s'est écoulé depuis la paix. On a vu (IIe, ch. II, 4) comment M. Thalheim interprète le passage sur « les inscrits pour Eleusis ». M. Fuhr fait de même et accepte l'argumentation de M. Wilamowitz sur la date mai-juin 400 (p. 104, note 1).

sion des « exclus », etc.) sont de ceux dont, plusieurs années après, un témoin pouvait garder le souvenir sommaire (1).

D'autre part, il est inexact qu'il se taise sur le siège d'Eleusis : le paragraphe IX, expliqué conformément au texte des διαλύσεις (cf. II°, ch. I, 3; ch. II, 4), prouve le contraire.

L'argument d'après lequel les attaques dirigées contre les privilégiés honorables ne s'expliquent que par la présence des coupables à Eleusis, repose sur une donnée fausse : Grosser ignore que tous les coupables ne se sont pas réfugiés à Eleusis ; bien des Trois-Mille, compromis et inquiets, furent retenus dans Athènes par la mesure d'Archinos (cf. II°, ch. II, 1).

Quant aux φεύγοντες, enchantés des dissensions athéniennes, on peut très bien voir en eux les « irréconciliables » qui n'osèrent pas regagner Athènes en 401-400 ; ils étaient, sans doute, moins menaçants que pendant le siège d'Eleusis ; mais l'orateur a une tendance générale à exagérer la portée des faits (cf. I°, ch. IX, 10; cf. *infra*, parag. IV).

Peu décisive, l'argumentation de Grosser est détruite, avec son explication du passage sur « les inscrits pour Eleusis », par le texte des διαλύσεις (cf. II°, ch. I, 3). Bref, l'affaire a éclaté après la chute d'Eleusis.

Nous essaierons, d'abord, d'apprécier l'entreprise même des adversaires de l'Anonyme; puis, nous dirons quelques mots de l'issue du débat.

III

La critique moderne blâme l'attaque dirigée contre l'orateur. « En dépit des conseils de modération que ... les chefs du parti démocratique donnaient par la parole et l'exemple, les démagogues incorrigibles renouvelèrent leurs efforts », dit M. Thalheim (p. 122-123); « les criailleries et les poursuites ... remplirent de nouveau la Pnyx et les tribunaux » ; on ne distinguait pas entre anciens Trois-Mille ; on voyait dans tous « des valets de tyrans et des traîtres » (p. 123). M. Fuhr juge sans

(1) Ce témoin, d'ailleurs, ne paraît pas rigoureusement fixé sur la chronologie de tous ces événements : cf. I°, ch. IV, 5.

aménité la démarche d'Epigenès et de ses amis (p. 104-105). « D'abjects sycophantes », n'obéissant qu'au « désir de vengeance », exploitaient la participation de l'orateur à la cité des Trente pour l'écarter des honneurs. Aux « nobles tendances » de Thrasybule et d'Archinos (p. 105), M. Fuhr oppose « l'avidité des sycophantes », des « coquins » qui se dressent contre l'Anonyme (1). Scheibe (p. 140) flétrit les hommes qui continuaient sous la démocratie les pratiques de l'oligarchie : Epigenès et ses compagnons voulaient « accaparer les fonctions » et « s'enrichir ». Sievers (*Gesch. Griech.*, p. 91) dit que le procès viole l'amnistie et le compare au procès d'Agoratos. Luebbert (p. 70, 81) juge la démarche d'Epigenès contraire à l'amnistie, qui n'autorise « la privation d'aucun droit civique » et eût été « presque détruite » si l'on avait exclu les Trois-Mille des honneurs. Grosser (*Ueber das Ende der Dreissig*, p. 198) parle des « attaques haineuses » dirigées contre l'Anonyme : en dépit de l'amnistie (p. 201), les démagogues cherchaient, par rancune, à écarter des magistratures « les oligarques qui n'avaient pas souffert ». De telles accusations n'étaient que « mensonges de sycophantes (2) ». M. Meyer (p. 219) rapproche les procès de l'Anonyme, de Mantitheos et d'Evandre (cf. *infra*, par. V, VIII) des poursuites judiciaires proprement dites (affaires Eratosthènes, Agoratos, Callimachos).

Nous allons montrer, d'abord, que l'affaire est sensiblement moins grave pour l'orateur qu'il ne le prétend ; ensuite, que la démarche des trois « sycophantes » ne viole pas les conventions; enfin, qu'elle pouvait aisément trouver sa justification dans les tendances politiques du client de Lysias.

(1) Il loue le discours sans réserve : on ne croirait pas, dit-il (p. 105), entendre « un accusé, mais un conseiller lucide ... qui lutte moins pour lui-même que pour le bien commun ». Blass (I, p. 515-516) vante la « pénétration d'esprit » de l'orateur, son « absence d'idéalisme », son « sens politique »; il note le ton « ironique », « détaché » du candidat.

(2) Ailleurs (*Amnestie*, p. 43), Grosser montre les sycophantes opérant « avec un zèle... digne d'une meilleure cause » ; et il rappelle (p. 43, note 78) le procès de l'Anonyme.

IV

Certaines expressions de l'orateur laisseraient supposer que l'attaque dont il est l'objet le menace dans ses intérêts essentiels. Parlant de ses adversaires, il s'exprime ainsi : « ils s'imaginent qu'il leur suffit de s'indigner contre ces gens-là (les criminels) et qu'ils peuvent *perdre* les innocents » (τοὺς μηδὲν κακὸν εἰργασμένους ἀπολέσαι : XXV, 5). Si Epigenès et ses amis persuadent le tribunal, l'orateur sera donc « perdu » ? (1) Même exagération dans le passage suivant : « si vous vous croyez obligés de *perdre* (ἀπολέσαι) ceux que les Trente ont épargnés, aucun citoyen (2) n'échappera à vos coups » (XXV, 18). Enfin, dans la péroraison, après avoir fait allusion au meurtre des Trente devant Éleusis, il laisse entendre que les « innocents », comme lui, sont menacés d'un sort pareil : « Quand nous voyons châtiés (3) les auteurs responsables de vos malheurs, nous pardonnons à un tel excès en nous rappelant tout ce que vous avez souffert; mais quand vous vous montrez disposés à frapper également les innocents et les coupables ... » (τοὺς μηδὲν αἰτίους ἐξ ἴσου τοῖς ἀδικοῦσι τιμωρούμενοι (4) : XXV, 35). Il existe, cependant, quelque différence entre le meurtre (ou l'exil) et un simple déboire électoral.

En réalité, l'affaire se réduit à ceci : l'orateur obtiendra-t-il certaine magistrature, dont la privation ne diminuera en rien sa fortune, sa sécurité ou sa liberté ? On s'explique, d'ailleurs, que, très désireux du succès, il grossisse les périls courus et la portée du procès.

Sans menacer gravement le candidat, la démarche de ses adversaires porte-t-elle atteinte à l'amnistie ? Nous nous bornerons,

(1) C'est à son propre cas, en effet, qu'il fait allusion dans le passage qu'on vient de citer : que viendrait faire ici le rappel d'autres démarches menaçantes d'Epigenès, démarches dont il ne précise d'ailleurs pas le caractère ?

(2) Parmi les anciens Trois-Mille, bien entendu : cf. I°, ch. I, 5.

(3) Δίκην διδόντας : allusion assez claire au meurtre des Trente, comme l'a bien vu M. Thalheim (p. 143).

(4) Si ce n'est pas à son propre cas qu'il fait ici allusion, que peut bien vouloir dire l'orateur ?

à cet égard, à rappeler nos conclusions sur la question de droit (par. I) : les conventions n'ordonnaient nullement aux Athéniens d'admettre sans opposition les Trois-Mille aux magistratures; elles laissaient à ceux-ci leurs droits politiques, mais sans leur garantir la réussite d'une candidature (1).

Bien plus : le discours même du candidat montre que les trois « sycophantes » ne manquaient pas de sérieux prétextes pour réclamer son échec. Au lieu de se borner à des exclamations sur le sectarisme d' « abjects démagogues », il convient d'examiner de près la question soulevée par la candidature du client de Lysias. Ce n'est pas l'exercice d'un droit nécessaire et essentiel, c'est une part de la puissance publique qu'il réclame. Il est donc normal que les partisans du régime établi exigent du candidat des garanties particulières, d'autant plus sérieuses que ce régime, récemment restauré, compte encore de nouveaux adversaires par le retour des émigrés d'Eleusis. Il doit importer aux démocrates que le candidat soit un démocrate, préférant résolument la démocratie à tout autre régime. Est-ce le cas? Nullement. La constitution démocratique lui est indifférente : il le laisse voir (XXV, 8) (2). Il loue sans réserve les débuts de l'oligarchie (XXV, 19), blâme les mesures prises en 409 contre les gens qui, cinq ans plus tard, devaient chaudement soutenir la politique de Critias (XXV, 25-26) (3). Que des démocrates zélés (ou voulant passer pour tels), tout vibrants encore des

(1) Luebbert commet une confusion (cf. *supra*, par. III) quand il suppose le candidat menacé dans « ses droits civiques » : le candidat a toujours le droit de voter à l'Ecclesia, d'y proposer des lois, de se présenter aux magistratures, etc.; mais il n'a pas le droit d'exiger, comme une chose due, un succès subordonné à la libre et souveraine décision du Dèmos.

(2) Cf. I°, ch. VII, 1. Nous nous bornons ici à rappeler les conclusions de notre analyse sur les tendances du personnage.

(3) Il fait mieux : il trouve naturel que les φεύγοντες de 401-400 comptent sur l'appui des Trois-Mille si ces derniers sont, non pas menacés dans leur vie ou leur fortune, mais écartés des honneurs : οἱ φεύγοντες τῶν ἄλλων πολιτῶν ὡς πλείστους καὶ διαβεβλῆσθαι καὶ ἠτιμῶσθαι βούλονται, ἐλπίζοντες τοὺς ὑφ' ὑμῶν ἀδικουμένους ἑαυτοῖς ἔσεσθαι συμμάχους ... τὴν γὰρ τούτων (sycophantes) πονηρίαν ἑαυτῶν ἡγοῦνται σωτηρίαν (XXV, 24). Il subordonne ainsi, plus ou moins expressément, le loyalisme des anciens Trois-Mille à leurs succès électoraux, à leur mainmise sur la puissance politique.

luttes récentes, ayant pris part à la réaction de 409 (cf. I°, ch. IX, 10), aient voulu écarter la candidature d'un personnage qui pensait ainsi, il n'y a rien là que de naturel : il est normal qu'un parti politique ferme l'accès du pouvoir à des hommes étrangers ou hostiles à ses aspirations.

Epigenès et ses amis se méfient donc avec raison de ce « rallié » maussade ; et, sans réclamer à son égard la moindre pénalité, ils cherchent à lui barrer la route de la puissance et des honneurs (1). Ont-ils été suivis ? Nous l'ignorons. On ne peut savoir avec certitude si, dans la circonstance, le Dèmos se montra sévère ou complaisant : la phase la plus importante de l'événement nous échappe (2).

Il en est de même pour le procès Mantitheos.

V

Ce procès est postérieur de dix ou douze ans au retour des gens du Pirée. Rappelons, d'abord, brièvement les faits. Mantitheos, demeuré dans la ville en 403, est candidat à la Boulé ; des citoyens cherchent à l'en écarter, en alléguant qu'il a été cavalier sous les Trente. Ainsi, aucun délit proprement dit n'est reproché au candidat, mais uniquement sa situation sous les Trente.

La critique a fixé sans peine la date approximative du procès. Frohberger (*Jahrb.*, 82, p. 412) le place vers 394-393, peu après la bataille de Coronée, à laquelle le discours fait allusion (Lysias, XVI, 15-16). Sauppe (p. 69) l'intercale entre la bataille de Coronée (XVI, 16) et la mort de Thrasybule le Stirien (389) : le § 15 du discours contient sur celui-ci une raillerie qui ne peut viser qu'un vivant. Bref, « douze ans au moins s'étaient écoulés depuis la chute des Trente ». M. Fuhr (p. 121-122) place l'affaire en 393 au

(1) La question de savoir s'ils étaient sincères en agissant de la sorte est secondaire : le candidat offrait-il à la démocratie les garanties désirables, à commencer par une préférence décidée et profonde pour ce régime ? Tout est là.

(2) M. Meyer pense (p. 219) que « les tribunaux restèrent constamment sourds » aux réclamations contraires à l'amnistie, parmi lesquelles il range la démarche d'Epigenès. Il n'est pas prouvé que celle-ci ait échoué.

plus tôt, et, à cause de l'allusion à Thrasybule, en 390 au plus tard. M. Thalheim (p. 148), partant des mêmes constatations, s'arrête à la date de 391 ; Blass (I, p. 518) dit que le discours ne peut guère être antérieur à 392, ni postérieur à 389.

Ces conclusions sont très acceptables ; le procès est donc de dix ou douze ans postérieur au retour du Dèmos. Quelle fut l'issue du débat? Comment en apprécier la portée et les causes ?

VI

Aucun texte n'indique le résultat du procès (1). Sans rien affirmer absolument, nous inclinons à penser que Mantitheos devint Bouleute, le seul grief formulé à son adresse paraissant peu solide (2). Si l'Anonyme du discours XXV ne pouvait nier sa participation à la cité privilégiée de 403, Mantitheos niait avoir appartenu au corps équestre de l'oligarchie (XVI, 3). Ses raisons sont très acceptables. Son nom, dit-on, est inscrit sur la liste des cavaliers des Trente (σανίδιον) ; mais ce σανίδιον ne prouve rien : « beaucoup de citoyens qui reconnaissent avoir servi dans la cavalerie (des Trente) n'y sont pas nommés, et les noms de plusieurs absents y sont inscrits » (ἔνιοι δὲ τῶν ἀποδημούντων ἐγγεγραμμένοι εἰσιν : XVI, 6). Veut-on une preuve plus décisive encore en faveur de Mantitheos? Après la paix de 403, a eu lieu la restitution des καταστάσεις : « il n'y a personne qui puisse prouver que j'aie été signalé par les phylarques et envoyé aux syndics comme ayant reçu la κατάστασις » (XVI, 7); or, si les phylarques ne signalaient pas tous les possesseurs de καταστάσεις, ils devaient payer pour ceux qu'ils ne signalaient pas (εἰ μὴ ἀποδείξειαν τοὺς ἔχοντας τὰς καταστάσεις, αὐτοῖς ζημιοῦσθαι) : « c'est donc à ces listes-là (celles des phylarques : ἐκείνοις τοῖς γράμμασιν) bien plutôt qu'à celle-ci (le σανίδιον) que vous devez accorder confiance ; il était facile, en

(1) Très peu d'hypothèses ont été hasardées sur ce sujet. Weil (*Journal des Savants*, 1887, p. 102) dit que Mantitheos, « par sa rondeur toute militaire, saura gagner ses juges » ; Luebbert (p. 92) estime qu'il n'est pas vraisemblable que Mantitheos ait échoué.

(2) Serait-il fondé qu'il n'eût pas nécessairement entraîné le rejet de la candidature : cf. *infra*, ch. x, 4, les honneurs décernés aux ex-cavaliers.

effet, à qui le voulait de faire disparaître son nom du σανίδιον, tandis que, nécessairement, les phylarques devaient signaler sur leurs listes les cavaliers (des Trente) » (ἐν ἐκείνοις δὲ τοὺς ἱππεύσαντας ἀναγκαῖον ἦν ὑπὸ τῶν φυλάρχων ἀπενεχθῆναι : XVI, 7).

M. Thalheim (p. 145-147) résume et admet cette argumentation ; M. Fuhr (p. 121) fait de même ; les noms des cavaliers, dit-il, étaient inscrits sur des tableaux enduits de plâtre : il était aisé de gratter son nom et de le remplacer par un autre.

La démonstration serait plus décisive si Mantitheos citait des exemples de gens avouant avoir été cavaliers et non signalés sur le σανίδιον, ou de citoyens absents de l'Attique en 404 et mentionnés sur ce tableau. Mais deux faits restent, qui montrent, l'un que Mantitheos a fort bien pu passer à tort pour avoir été cavalier, l'autre qu'il ne l'a pas été. C'est, d'abord, la facilité relative qu'avaient les Athéniens de faire disparaître un nom du σανίδιον; s'il n'en avait pas été ainsi, son affirmation à ce sujet eût paru ridicule et se fût retournée contre lui. La seule preuve alléguée contre lui est fragile.

L'absence de son nom sur les listes des phylarques lève les doutes : responsables pécuniairement, ces magistrats ont dû dresser des listes complètes.

L'argumentation du candidat paraît donc solide, et il a très bien pu réussir. Rien ne prouve, en tout cas, qu'en la circonstance la démocratie ait violé l'amnistie ou la justice.

Mais, quel qu'en ait été le succès, comment apprécier la tentative des adversaires de Mantitheos ?

VII

Les modernes y ont vu, en général, une violation de l'amnistie (1) : nous ne partageons pas leur avis. Pour apprécier ce pro-

(1) C'est un procès contraire à l'amnistie, déclare Luebbert (p. 92). Grosser (*Die Amnestie*, p. 43) y voit le résultat des intrigues des sycophantes. M. Thalheim (p. 144) dit que c'est « en dépit de l'amnistie » qu'eurent lieu après 403 toutes les tentatives contre les cavaliers. M. Fuhr (p. 121) attribue la poursuite à « la haine contre les Trente et leurs partisans.... Les cavaliers s'étaient montrés plus que tous dévoués aux Trente et étaient détestés pour

cès, on ne tient pas assez compte de deux considérations. C'est, d'abord, le sentiment d'inquiétude que devait éprouver vis-à-vis des cavaliers des Trente tout bon démocrate athénien; sans vouloir précisément leur faire expier l'âpre hostilité manifestée en 403 contre le Pirée, le Dèmos pouvait désirer, par prudence, les écarter des affaires (1).

D'autre part, les préventions que nourrissait le Dèmos contre la « jeunesse dorée » d'Athènes ont pu être renforcées à l'occasion d'un fait considérable : la nouvelle guerre contre Lacédémone, des premières années de laquelle date le procès. Jusqu'en 396-395, la paix a régné, à la grande satisfaction des riches (cf. I°, ch. IX, 2, 3, 5). Mais, dès 395, le mouvement antilaconien l'emporte : qu'avec cet événement ait coïncidé un renouveau d'ardeur démocratique, c'est ce qui ne peut surprendre quand on songe à l'étroite liaison qui unissait, à Athènes, le sentiment démocratique et la politique belliqueuse. Le réveil d'enthousiasme antispartiate devait fortifier l'aversion populaire à l'égard des Cavaliers : ne représentaient-ils pas, dans Athènes, de la façon la plus brillante et la plus haïssable, les idées aristocratiques en honneur à Lacédémone (2)?

En résumé, le procès Mantitheos peut apparaître moins comme le résultat de vieilles rancunes que comme l'indice de craintes très explicables et d'une durable aversion, ranimée par la guerre de 395 (3).

Pas plus que ce procès, celui d'Evandre ne doit être tenu pour une atteinte à l'amnistie.

cette raison ». Sauppe (p. 69) s'étonne qu'au bout de douze ans on ait encore fait grief à un Athénien d'avoir été cavalier sous les Trente.

(1) Sentiment analogue à celui qui poussait certains démocrates à combattre toute candidature de Trois-Mille (cf. *supra*, parag. IV) : or, parmi les Trois-Mille, les cavaliers se sont distingués, du moins aux yeux des bannis, par leur violence oligarchique; on peut les redouter davantage et vouloir absolument les empêcher de mettre la main sur l'autorité publique.

(2) En 394, précisément, peu avant la poursuite contre Mantithéos, un illustre cavalier, Xénophon, a été banni pour laconisme et a combattu dans les rangs spartiates (*Sources*, p. IX-X).

(3) De cette aversion, qui s'étend au corps équestre en général, la proposition Théozotidès (cf. II°, ch. VIII, 3) est un intéressant symptôme ; elle ne viole nullement, du reste, les conventions d'amnistie.

VIII

Nous examinerons d'abord brièvement la date du procès; puis ses motifs et son caractère général; enfin, son issue probable.

Evandre, ancien magistrat des Trente, aspire à l'archontat; mais, à la dokimasie, un citoyen, dont le nom est perdu pour nous, engage la Boulé à ne pas confirmer la décision du sort (1). L'affaire se déroule longtemps après le retour des exilés. On inclinait d'abord à la dater de la première décade de la restauration (2); mais Blass (I, p. 476) remarque qu'un certain Evandre fut archonte en 382-381 (ἐπ' ἄρχοντος δ' Ἀθήνησιν Εὐάνδρου : Diod., XV, 20, 1); d'autre part, le Thrasybule qui soutient la candidature d'Evandre (cf. parag. XI) n'est pas le Stirien, mais le Collytien; Blass le conclut de deux faits : l'adversaire d'Evandre lui reproche (XXVI, 23) d'avoir livré des navires, et, en 387, Antalcidas lui avait pris huit navires (*Hell.*, V, I, 26 et suiv.); il lui reproche d'avoir provoqué la trahison des Béotiens; or il était très influent à Thèbes (I°, ch. IX, 4). Blass date ainsi le procès de 382 : chronologie qu'adoptent Luebbert (p. 92), Stutzer (p. 23), Wilamowitz (I, p. 204) et Kirchner (*Pros. att.*, art. Εὔανδρος). Ces raisons paraissent très acceptables. Il semble, d'abord, d'après l'accusation relative à la reddition des navires, que le procès soit postérieur à 387. D'autre part, l'Evandre combattu par le client de Lysias est candidat à l'archontat éponyme (3), et

(1) Lysias a composé son discours ; mais, en cette affaire comme dans les précédentes, sa personnalité s'efface derrière celle de son client : il convient de remarquer qu'entre le procès d'Eratosthènes et celui d'Evandre, qui portent une marque si nettement démocratique, s'intercale le procès de l'Anonyme, dans lequel Lysias, mettant son talent au service d'un aristocrate ambitieux, attaqua vigoureusement des démocrates.

(2) Cf. Scheibe (*Neue Jahrb. für Philol.*, XXXI, p. 370) : il cite les opinions de Krüger et Franz, plaçant le procès en 399, 396, et il incline à le dater d'une époque postérieure, l'orateur n'étant arrivé à l'âge d'homme qu'après 404-403 (Lysias, XXVI, 21).

(3) C'est ce qui résulte notamment du § 12 du discours de Lysias, parlant de la prétention d'Evandre à devenir « le tuteur des orphelins et des filles épiclères ». Or c'est là une des attributions de l'archonte éponyme (Ἀθ. πολ.,

c'est un archonte éponyme de ce nom que Diodore place en 382-381.

Ces conclusions chronologiques tendent à montrer qu'Evandre triompha; elles sont fortifiées par l'examen des chances du candidat; mais avant de les passer en revue et d'étudier l'issue du débat, nous essaierons d'apprécier l'accusation elle-même.

La critique s'est montrée sévère pour l'adversaire d'Evandre et sa tentative (1). Pour apprécier ses jugements, nous analyserons : 1° les indications du discours sur Evandre et son passé; 2° les sentiments qu'il exprime et les idées qu'il soutient, notamment sur les candidatures d'anciens Trois-Mille.

IX

Le passé d'Evandre serait très chargé. Dès le début, le réquisitoire rappelle ses « nombreux et graves méfaits » (πολλὰ καὶ δεινὰ... ἐξημαρτηκώς : XXVI, 1); il s'étonne qu'Evandre veuille « redevenir magistrat avant d'avoir expié son passé » (πρὶν ἐκείνων δοῦναι δίκην πάλιν (2) ἄρχειν : XXVI, 3). Il le blâme d'avoir « travaillé à la destruction de la démocratie » (κατέλυσε τὴν δημοκρατίαν : XXVI, 4),

56, 7). Sans doute, l'orateur montre également Evandre (XXVI, 12) prêt à juger les procès de meurtre, que l' Ἀθ. πολ. (57, 2) fait rentrer dans la compétence du Roi; mais il ne faut pas oublier que c'est là aussi une attribution de l'Aréopage et qu'une fois son année d'archontat écoulée, Evandre entrera à l'Aréopage (cf. XXVI, 11).

(1) Grosser (*Die Amnestie*, p. 43) y voit un signe de l'agitation des sycophantes : Lysias a voulu prouver, dans son discours, que « l'amnistie... ne s'étendait pas aux complices des tyrans ». Des procès de ce genre, dit Sievers (*Gesch. Griech.*, p. 91), étaient dangereux ; ils rallumaient les passions éteintes. Blass (I, p. 479) estime très pénible « l'impression d'ensemble » laissée par le discours, qu'inspire « non pas un noble et prudent esprit de conciliation, mais... une haine passionnée de parti ». Luebbert (p. 92-93) juge le procès contraire à l'amnistie ; il note que l'orateur (XXVI, 2) blâme les Athéniens d'avoir « observé trop religieusement l'amnistie ». M. Wilamowitz (I, p. 204) voit dans le réquisitoire « une œuvre de sycophante ».

(2) Evandre a donc exercé une magistrature sous l'oligarchie; son adversaire le redit plus bas quand il fait allusion à la loi sur les dokimasies, dirigée surtout contre les magistrats de l'oligarchie : περὶ τῶν ἐν ὀλιγαρχίᾳ ἀρξάντων (XXVI, 9).

déclare qu'« il n'a même pas les mains pures » (τοῦτον ὃν οὐδὲ καθαρὸν εἶναι τὰς χεῖρας οἱ εἰδότες μεμαρτυρήκασι : XXVI, 8), qu'il a commis des crimes qui « normalement le rendent justiciable de l'Aréopage » (ὃν ἔδει αὐτὸν ὑπὸ τῆς ἐν 'Αρείῳ πάγῳ βουλῆς κρίνεσθαι : XXVI, 12) ; il a « fait des orphelins », lui qui veut devenir « le tuteur des orphelins » (ἐπικλήρων καὶ ὀρφανῶν κύριον γεγενημένον, ὧν ἐνίοις αὐτὸς οὗτος τῆς ὀρφανίας αἴτιος γεγένηται : XXVI, 12).

Ce portrait n'est certes pas une série d'imputations vagues; l'orateur accuse notamment Evandre d'avoir commis (ou ordonné) des meurtres, dont certaines personnes auraient témoigné. Malheureusement, tout cela est un peu bref : on voudrait posséder sur ces actes criminels des indications encore plus précises : l'orateur ne cite aucun nom, aucun détail.

Un fait, du moins, pouvait être, dans une dokimasie, retenu à la charge d'Evandre : il a exercé une magistrature sous l'oligarchie ; il a ainsi contribué à la destruction prolongée du régime démocratique (κατέλυσε τὴν δημοκρατίαν) ; même s'il a renoncé à tout profit personnel, il a assumé, dans les crimes commis, une responsabilité particulière. Homme de confiance des Trente, il peut aisément passer pour coupable de bien des mesures de proscription (1). Dans ces conditions, tout en faisant nos réserves sur la valeur des accusations dirigées contre Evandre, nous dirons que son passé sous l'oligarchie devait mal le désigner aux suffrages des démocrates : étant donné surtout qu'il briguait une magistrature dont le titulaire était unique et dont la possession entraînait le droit de siéger à vie à l'Aréopage (ταύτην δὲ τὴν ἀρχὴν ἀξιοῖ μόνος αὐτὸς καθ' αὑτὸν ἄρχειν καὶ μετὰ τῆς ἐν 'Αρείῳ πάγῳ βουλῆς τὸν ἅπαντα χρόνον τῶν μεγίστων κύριος γενέσθαι : XXVI, 11) (2).

Des raisons de prudence politique peuvent donc expliquer ce

(1) Qu'on ait pu très normalement soupçonner et accuser un fonctionnaire des Trente plus qu'un simple « Trois-Mille », c'est ce qu'un ancien privilégié lui-même laisse entendre quand il se défend avec force d'avoir géré aucune magistrature de l'oligarchie (I°, ch. VII, 1).

(2) S'il avait brigué la fonction bouleutique, observe l'orateur, le danger eût été moindre : admis à la Boulé, il n'y eût occupé qu'un siège sur 500 (πεντακοσιοστὸς ὤν), et il n'y fût resté qu'un an : « si durant cet espace de temps il avait voulu commettre des méfaits (ἐξαμαρτάνειν), les autres Bouleutes l'en eussent aisément empêché » (XXVI, 11).

que tant de critiques qualifient d'entreprise démagogique et contraire à l'amnistie; le passé trouble du candidat, sa présence au nombre des magistrats des Trente autorisaient les méfiances, et il était normal qu'un démocrate voulût l'empêcher de mettre la main sur une part de l'autorité publique (1).

Qu'il n'y ait pas, d'ailleurs, dans la tentative dirigée contre Evandre, de violence systématique, c'est ce que montrent les idées exprimées par l'orateur.

X

Ses théories sur les droits politiques ou les candidatures des anciens Trois-Mille ne doivent pas être examinées sommairement : à l'analyse, on s'aperçoit qu'elles ne sont ni contraires à la stricte légalité, ni même dépourvues de libéralisme.

Sans doute, on relève au début du discours une phrase légèrement inquiétante. Remarquant que les candidats comme Evandre paraissent oublier que leurs juges actuels sont leurs victimes d'autrefois, l'orateur s'écrie : « C'est vous qui êtes responsables de cette situation. Vous ne réfléchissez pas que ces gens-là, quand la ville était asservie aux Lacédémoniens, n'ont pas voulu vous laisser participer à cette servitude, mais vous ont chassés de la ville; et vous, après avoir délivré la cité, non seulement vous leur avez donné part à la liberté, mais vous leur avez permis de siéger au tribunal et de délibérer sur les affaires publiques (τοῦ δικάζειν καὶ τοῦ ἐκκλησιάζειν περὶ τῶν κοινῶν μετέδοτε) : aussi, avec raison (εἰκότως), vous reprochent-ils pareille candeur » (ταύτην τὴν εὐήθειαν : XXVI, 2). L'orateur paraît donc regretter que la « candeur » des Athéniens ait admis les Trois-Mille (2) à exercer les droits essentiels du citoyen; c'est là comme un

(1) Voir nos conclusions sur l'opposition faite à la candidature de l'Anonyme (cf. *supra*, paragr. IV) : elles gardent ici leur valeur et sont fortifiées par deux circonstances : l'Anonyme semble un honnête homme, et Evandre est l'objet de graves accusations; l'Anonyme paraît n'avoir exercé aucune magistrature en 404, et Evandre a été fonctionnaire des Trente.

(2) Ou plutôt les « criminels », comme Evandre : aux « innocents » il témoigne la plus grande sympathie, comme on va voir.

blâme déguisé à l'adresse des conventions (cf. *supra*, par. I); mais la phrase ne contient aucun conseil formel de retirer aux Trois-Mille les droits politiques; entre un pareil conseil et l'ironique regret qu'exprime en passant l'orateur, la distance est grande.

L'adversaire d'Evandre demande qu'on examine sévèrement les candidatures de magistrats de l'oligarchie, qu'il serait illogique d'élever à une fonction sous la démocratie et de nantir d'une part de souveraineté sur les lois et la cité : « L'auteur de la loi sur les dokimasies a légiféré surtout à propos des gens qui ont exercé une fonction publique sous l'oligarchie; il a pensé qu'il serait étrange de voir des destructeurs de la démocratie gérer de nouveau une magistrature sous le régime démocratique et devenir les maîtres des lois et de la cité (κύριοι... τῶν νόμων καὶ τῆς πόλεως).... Aussi ne devez-vous pas négliger l'épreuve de la dokimasie ni la considérer comme chose de minime importance..., puisque de la gestion régulière de sa fonction par chaque magistrat dépend le salut de la constitution et de la démocratie » (ὡς ἐν τῷ ἕκαστον δικαίως ἄρχειν ἥ τε πολιτεία καὶ τὸ ἄλλο πλῆθος τὸ ὑμέτερον σώζεται : XXVI, 9). Ce n'est donc pas, officiellement du moins, par rancune, c'est au nom de l'intérêt public et démocratique qu'il veut écarter de la puissance exécutive les anciens serviteurs du gouvernement des Trente; et c'est en partant des mêmes principes qu'il refuse aux cavaliers des Trente l'accès à la Boulé : si Evandre briguait la fonction bouleutique et que son nom figurât sur la liste des cavaliers des Trente, la Boulé le rejetterait à la dokimasie, même sans qu'aucun accusateur se présentât (καὶ ἄνευ κατηγόρου ἂν αὐτὸν ἀπεδοκιμάζετε : XXVI, 10) (1). Conceptions rigoureuses, certes, mais strictement légales et respectueuses des διαλύσεις, et que devait logiquement défendre un démocrate (cf. *supra*, paragr. IV, IX) (2).

Cette sévérité est loin de s'étendre à tous les Trois-Mille :

(1) L'Αθ. πολ. (55, 4) montre que de tels échecs n'avaient rien d'illégal. Il y a, d'ailleurs, ici deux choses à distinguer : la conception de l'orateur, qui seule pour l'instant nous intéresse; et l'habitude qu'il attribue à la Boulé de rejeter les candidatures de cavaliers des Trente : nous verrons (ch. x, 4) ce qu'il faut penser d'une telle affirmation.

(2) Conceptions moins radicales aussi que celles des adversaires de l'Anonyme du discours XXV : ceux-ci s'attaquent en général à tout ancien privi-

« Evandre, me dit-on, s'apprête à déclarer que la dokimasie actuelle n'intéresse pas seulement sa propre personne, mais tous ceux qui sont restés dans la ville; il veut rappeler à vos souvenirs les serments et les conventions pour faire approuver sa candidature par ceux qui sont restés dans la ville » (ὡς προσληψόμενον αὐτὸν δοκιμαστὰς τοὺς ἐν ἄστει μείναντας : XXVI, 16). Et l'orateur de répondre que le peuple n'éprouve pas les mêmes sentiments à l'égard de tous les Trois-Mille, qu'il distingue entre les coupables, tel Evandre, et les innocents (XXVI, 16). Il approuve donc hautement le Dèmos d'avoir élevé aux magistratures un grand nombre de Trois-Mille (XXVI, 17, 20) : ce sont des honnêtes gens et ils ont favorisé la cause du Pirée (I°, ch. VI, 5); c'est à bon droit qu'on en a fait des Bouleutes et des stratèges. Et l'adversaire d'Evandre conclut ainsi : « C'est à cause des coupables (τοὺς πολλὰ ἐξαμαρτόντας) que l'on a décrété qu'il y aurait des dokimasies; c'est à cause des innocents (τοὺς μηδὲν τοιοῦτον πράξαντας) que l'on a conclu les conventions » (XXVI, 20).

Il n'est nullement certain, d'ailleurs, que ce libéralisme soit très sincère : l'orateur s'adresse à une partie des Trois-Mille, siégeant à la Boulé, ceux qu'Evandre espère aisément convaincre (cf. I°, ch. VI, 5) ; il ne peut que louer les désignations déjà faites et conclure de l'honneur obtenu à l'honorabilité du titulaire. Mais, sincère ou non, sa théorie subsiste, comme une arme à l'usage des « Trois-Mille » honnêtes, ou paraissant tels; ce discours de « sycophante », œuvre de « haine et de passion » (1), peut servir leurs ambitions.

De ce réquisitoire, tantôt âpre et sévère, tantôt flatteur et bienveillant, somme toute respectueux de l'amnistie, quel fut le résultat ?

XI

Adopter la thèse de Blass sur la date du procès, c'est admettre du même coup qu'Evandre triompha. Même si l'on juge insuffisantes les notables coïncidences qui militent en faveur de cette

légié ; l'orateur dont nous étudions ici les tendances réserve ses sévérités pour les cavaliers, les magistrats de 404 et les « criminels ».

(1) Cf. *supra* (parag. VIII), les appréciations de Grosser, Blass, Wilamowitz.

thèse (cf. *supra*, parag. VIII), on doit reconnaître qu'Evandre avait pour lui des chances très sérieuses : il trouva des appuis en haut lieu.

Nous possédons à cet égard deux indications précieuses. D'abord, Evandre paraît avoir eu de son côté l'administration « sortante ». L'orateur nous apprend qu'à l'instigation du candidat (τὴν ἐξιοῦσαν ἀρχὴν πέπεικεν : XXVI, 7), la dokimasie a été fixée à l'avant-dernier jour de l'année, pour que les Bouleutes, incapables d'examiner une autre candidature, fussent contraints d'accepter celle d'Evandre (1) (ἡ γὰρ αὔριον ἡμέρα μόνη λοιπὴ τοῦ ἐνιαυτοῦ ἐστιν... δικαστήριον δὲ παρὰ τοὺς νόμους, οὐ δυνατὸν πληρωθῆναι (2) : XXVI, 6). L'ancien magistrat des Trente n'est donc pas sans influence sur la haute administration athénienne.

Plus utile encore à ses desseins put être l'appui qu'il rencontra chez l'un des chefs mêmes de l'armée du Pirée, Thrasybule de Collytos (3) (cf. *supra*, par. VIII). Si, dans l'ensemble, les Bouleutes anciens Trois-Mille devaient incliner à voter pour Evandre, par sympathie oligarchique et pour ménager plus sûrement le succès des candidatures aristocratiques, le candidat, grâce à Thrasybule, a pu trouver des alliés dans le parti « démocratique », auquel appartient le Collytien. Bref, patronnée de la sorte, la candidature possédait des chances notables, et nous inclinons à penser qu'Evandre et l'archonte signalé par Diodore ne font qu'un. Rien ne démontre, en tout cas, qu'en la circonstance la Boulé ait exercé son droit d'exclusion.

En résumé, de toute cette analyse, aucune conclusion ferme ne peut être dégagée contre la tolérance de la démocratie. Quant aux citoyens qui voulurent endiguer les ambitions aristocratiques et conseillèrent la politique de combat, ils ont pu obéir à des considérations d'intérêt public tout autant qu'au souvenir d'un passé maudit.

(1) Blass (I, p. 476) a justement relevé le fait, mais sans en rien conclure touchant l'influence que pouvait garder sous la restauration un ancien magistrat de l'oligarchie, suspect et compromis.

(2) A cause des sacrifices en l'honneur de Zeus sauveur.

(3) Les critiques qui ne veulent voir dans toute cette affaire que le parti-pris d'un « sycophante » auraient dû ne pas oublier que dans le camp même de « ceux du Pirée » le candidat rencontra de puissants avocats.

CHAPITRE X

LES TROIS-MILLE, LES DROITS POLITIQUES ET LES HONNEURS. — LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA RESTAURATION.

En dehors des procès, d'issue trop souvent ignorée, plusieurs faits, plus complètement connus, montrent que les Athéniens non seulement respectèrent les droits politiques des Trois-Mille, mais renoncèrent fréquemment à les écarter des honneurs et, d'une façon plus générale, suivirent une politique assez conforme aux tendances de l'aristocratie.

I

Les anciens privilégiés purent exercer les droits politiques que leur reconnaissait, implicitement, le traité de 403 (1). On les laissa voter à l'Ecclesia et siéger à l'Héliée. C'est ce qui résulte d'abord du témoignage formel et peu suspect des *Helléniques :* après l'assemblée du jour de la rentrée, « *ils* instituèrent les magistrats et administrèrent la ville » (*Hell.* II, IV, 43). La phrase s'applique à la totalité des Athéniens, que l'auteur va montrer marchant tous ensemble contre Eleusis (πανδημεί). Un peu plus bas, après avoir rappelé le traité entre Athènes et Eleusis, Xénophon écrit : « aujourd'hui, *ils* administrent de concert la cité » (ὁμοῦ τε πολιτεύονται : *Hell.* II, IV, 43). Ainsi, anciens proscrits, Trois-Mille restés dans la ville après 403 ou revenus d'Eleusis, conduisent de concert les affaires publiques.

(1) Cf. II°, ch. IX, 1.

Ce témoignage est renforcé par celui de Lysias : aujourd'hui, dit-il à ceux de la ville, « vous administrez la cité (πολιτεύεσθε)... et vous délibérez sur ses affaires » (XII, 94) : si des Trois-Mille étaient exclus, du moins en nombre, des assemblées délibérantes, Lysias risquerait-il en leur présence une affirmation si facile à démentir? Au surplus, le réquisitoire contient la preuve évidente que « ceux de la Ville » gardèrent au moins leurs droits judiciaires : le tribunal qui juge Eratosthènes comprend des Trois-Mille en nombre tel que l'accusateur doit les ménager (I°, ch. VI, 5 ; II°, ch. IV, 9).

Enfin, l'adversaire d'Evandre déclare que la restauration ne ferma aux Trois-Mille ni le tribunal ni l'Ecclesia : ils ont eu part non seulement à la liberté, mais au droit de juger et de venir à l'assemblée (τοῦ δικάζειν καὶ τοῦ ἐκκλησιάζειν : XXVI, 2). Formulée avec éloge, cette affirmation d'un démocrate rappelant le libéralisme de la démocratie semblerait suspecte; mais c'est bien plutôt une ironie qu'un éloge (cf. II°, ch. IX, 10).

Donc, les Trois-Mille conservent les droits fondamentaux du citoyen : voilà qui fait un éclatant contraste avec la spoliation dont furent victimes, après 411, de nombreux partisans des Quatre-Cents. Andocide parle des soldats auxquels, « parce qu'ils étaient restés dans la ville sous les tyrans,.... il fut interdit de prendre la parole à l'assemblée du peuple et de siéger à la Boulé » (I, 75). Certains ont cru qu'il s'agissait ici des Trois-Mille et ont traduit ἐπὶ τῶν τυράννων : sous la tyrannie des Trente (1). Cette interprétation est en opposition formelle avec les textes explicites et probants qu'on vient d'analyser.

On voit très bien, d'ailleurs, la raison de l'interdiction qui a frappé les hoplites des Quatre-Cents « restés dans la ville » : ce sont ceux qui, au lieu de rejoindre les hoplites du Pirée détruisant les murs d'Eétionée, firent acte de fidélité aux Quatre-Cents (I°, ch. VIII, 12). On vit en eux des oligarques résolus, et, comme

(1) Cf. Müller (*Orat. att.* éd. Firmin-Didot, p. 60) : *sub tyrannide triginta-virorum*. M. Schvarcz (*die Demokratie*, p. 393) parle de l'exclusion de l'assemblée et du conseil dont furent frappés les citoyens restés comme soldats « sous les Trente ». D'autres auteurs (cf. Grote, XI, p. 160; Croiset, *Arist. et les partis*, p. 256) ont bien vu qu'il s'agissait des hoplites des Quatre-Cents. De même, M. Underhill (p. 316).

il n'y eut alors ni conventions ni amnistie, on les frappa d'une atimie partielle : on leur interdit, non pas précisément d'entrer à l'Ecclesia, comme le pense M. Schvarcz, mais d'y prendre la parole, et on leur enleva le droit de siéger à la Boulé. Après 404, sans doute, on pourra créer des difficultés aux « Trois-Mille » candidats à la Boulé; ils ne seront pas protégés par une loi (qui serait un privilège) contre les dokimasies; mais aucune loi ne leur fermera d'office les portes du Conseil, comme il arriva aux hoplites restés fidèles à la faction d'Antiphon.

Pouvant voter et parler à l'Ecclesia, rendre la justice et briguer les fonctions, les Trois-Mille restent des « citoyens complets »; la restauration n'a attenté à aucun de leurs droits. A-t-elle du moins rendu stérile le droit qu'ils avaient gardé d'aspirer aux honneurs?

II

Les Athéniens qui voulaient exclure des magistratures les anciens Trois-Mille, ou, du moins, les cavaliers des Trente, furent loin de remporter un plein succès auprès des tribunaux ou des Conseils de la restauration. Nous le montrerons par l'examen 1° des cas individuels; 2° des cas collectifs se rapportant soit aux Trois-Mille en général soit aux cavaliers; à propos de ces derniers, nous critiquerons le récit de Xénophon sur l'envoi en Asie de 300 cavaliers des Trente ; enfin, nous verrons comment, à l'occasion de la revision législative et dans le domaine de la politique étrangère, la démocratie restaurée réalisa certaines aspirations traditionnelles de l'aristocratie.

Un premier exemple de la bienveillance du Dèmos vis-à-vis des Trois-Mille, c'est la fortune politique de Rhinon, l'ancien dékarque, qui fut élu stratège aussitôt après le retour (Ἀθ. πολ. 38, 4). Un tel choix s'expliquait par d'autres motifs que la complaisance ou l'oubli du passé : car, si Rhinon a eu sa part de responsabilité dans la poursuite de la guerre, dans les affaires Callimachos et Démarètos, aucun texte ne le montre commettant personnellement de délit grave. De plus, pendant les négociations de paix, il a témoigné aux exilés une grande « bienveillance », plus ou moins stimulée par le prestige de Sparte. Bref, le souple

politique qui s'était ainsi détaché de la cause oligarchique ne reçut pas en 403 un honneur immérité (1).

Avec Rhinon, un autre « Trois-Mille » du parti pacificateur qui collabora avec Pausanias fut investi de fonctions importantes : c'est Céphisophon, l'un des ambassadeurs à Lacédémone des ἰδιῶται de la ville (I° ch. XIV, 3). Nous le retrouvons, au lendemain du retour, élevé à la fonction de γραμματεὺς κατὰ πρυτανείαν (2) ; en 398, il figure parmi les ταμίαι τῆς θεοῦ (C. I. A. II, 652).

En dehors de ces deux personnages, dont l'attitude pacificatrice en 403 avait dû désarmer bien des méfiances, en dehors, peut-être, de Mantitheos et d'Evandre, nous ne pouvons citer le nom d'aucun privilégié investi d'une magistrature après 403. En revanche, on ne connaît de façon certaine qu'un « Trois-Mille » refusé à la dokimasie : c'est Laodamas (Lysias, XXVI, 13). Comment s'explique cet échec ? L'adversaire d'Evandre ne le dit pas. Par un mouvement d'indignation démocratique contre un oligarque banni après 411 (cf. I°, ch. VII, 4) ? Peut-être ; mais bien des influences personnelles pouvaient déterminer le succès ou l'insuccès d'un candidat, comme le montre l'exemple même de Thrasybule soutenant Evandre, ancien magistrat des Trente (cf. II°, ch. IX, 11).

A côté des cas individuels, y a-t-il des exemples collectifs de Trois-Mille élevés aux honneurs après 403 ?

(1) M. Kirchner (II, art. Ῥίνων) renvoie à une inscription (C. I. A., II, 642) sur les ταμίαι τῆς θεοῦ, qui paraît concerner Rhinon : les deux premières lettres de son nom, du moins, auraient été conservées : Ῥί[νων Παιανίευς]. Que Rhinon, citoyen riche sans doute, ait été trésorier de la Déesse, le fait n'aurait rien d'étonnant : on tirait au sort, en principe, des pentakosiomédimnes (Αθ. πολ. 47, 1).

(2) Cf. Foucart (*Rev. des Et. anc.*, 1899, p. 188 et suiv.). Cette fonction, dit l'Αθ. πολ. (54,3), était autrefois (πρότερον) donnée par élection. On choisissait les citoyens « les plus distingués et les plus dignes de confiance... Aujourd'hui, ce greffier est tiré au sort ». Qu'en 403 il y ait eu élection ou tirage au sort, il y avait toujours dokimasie : « tous les fonctionnaires, qu'ils soient tirés au sort ou élus, n'exercent leur charge qu'après avoir subi la dokimasie » (δοκιμασθέντες ἄρχουσιν : Αθ. πολ. 55, 2). Céphisophon n'a donc pas tenu du pur hasard ses fonctions de greffier et de trésorier d'Athéna.

III

Après le retour, dit Andocide, « vous désignâtes vingt citoyens chargés de diriger la cité jusqu'à ce que les lois fussent établies » (I, 81). Pollux fait sans doute allusion à ce gouvernement quand il écrit : « Les Vingt : on les désigna, après la domination des Trente, comme gardiens de la constitution et des lois » (τῆς πολιτείας καὶ τῶν νόμων ἐπιμελητάς : VIII, 112) (1). Certains ont pensé que, de ces vingt personnes, dix venaient de l'armée du Pirée, dix du corps des Trois-Mille (2). Si une telle hypothèse est exacte, elle montre que les exilés, bien plus nombreux que les Trois-Mille, ont fait à ceux-ci la part belle dans la direction des affaires. Malheureusement, aucun texte n'appuie directement l'hypothèse. La seule confirmation, indirecte et partielle, qu'on pourrait en donner se trouve dans l'Ἀθ. πολ. : Rhinon étant devenu stratège dès les premiers temps de la rentrée, il est très vraisemblable qu'introduit ainsi dans un collège de dix magistrats, il le fut, *a fortiori*, dans un groupement deux fois plus nombreux et de caractère provisoire ; s'il en est ainsi, ne peut-on admettre qu'il y fit entrer avec lui quelques amis ? (3)

Mais, en l'absence d'un texte formel, nous préférons ne tirer du récit d'Andocide aucune conclusion ferme sur la participation des Trois-Mille à la puissance publique en 403. En revanche, d'autres textes, s'ils ne présentent pas de prime abord toutes garanties suffisantes, s'expriment très clairement sur la bienveillance du Dèmos en matière politique vis-à-vis des ex-privilégiés.

D'abord, Xénophon n'eût sans doute pas montré Trois-Mille et

(1) S'il ne s'agit pas ici du gouvernement désigné par Andocide, c'est peut-être une allusion aux deux dékarchies signalées par la tradition à laquelle a puisé l'Ἀθ. πολ. (I°, ch. x, 4) : Pollux ne les distinguerait pas et en ferait un seul et même comité de vingt membres. En ce cas, d'ailleurs, l'indication de Pollux n'apporterait aucun appui à la tradition d'Aristote.

(2) Cf. Busolt, *Griech. Alt.*, p. 186 ; Thumser, p. 738 ; Wilamowitz, II, p. 223.

(3) Comme ce Phayllos (Ἀθ. πολ., 38, 3) qui, lui aussi, manifesta beaucoup de bienveillance (εὔνοια) pour le Dèmos (cf. I°, ch. xiv, 3).

bannis « administrant de concert » la cité, si, à de rares exceptions près, les premiers avaient été écartés des honneurs. Des protestations se fussent produites, fortes et vives, comme on en peut juger d'après les amères doléances de l'Anonyme (II°, ch. IX, 4), et de ces plaintes l'historien aristocrate se fût probablement fait l'écho.

Plus net encore est le témoignage de l'adversaire d'Evandre sur l'élévation des Trois-Mille aux magistratures (1). D'abord, il constate la présence à la Boulé d'une partie des anciens Trois-Mille : ce sont ceux dont Evandre espère aisément gagner les suffrages (XXVI, 16).

Avec ces Bouleutes, d'autres Trois-Mille auraient été élevés aux honneurs. Ici, il ne s'agit plus d'une constatation directe et immédiate. Evandre prétendant que les dokimasies menacent tous les Athéniens restés dans la ville en 403, l'orateur répond que le Dèmos n'éprouve pas les mêmes sentiments à l'égard de tous les Trois-Mille : « En voici la preuve : la cité n'a pas élevé aux honneurs moins de gens de la ville que d'occupants de Phylé et du Pirée » (XXVI, 17) : ils ont ainsi touché le prix de leur bienveillance pour le Pirée. Le Dèmos « les a investis des plus grands honneurs : on les a choisis pour hipparques, stratèges, ambassadeurs » (XXVI, 20). On pourrait désirer des indications plus précises, des noms ou des chiffres; il n'y a pas lieu, toutefois, de mettre en doute le fond même des allégations de l'orateur. En effet, si les Trois-Mille ont été, à peu d'exceptions près, frappés d'exclusion, l'orateur se risquerait-il à émettre une assertion aussi tranchante devant ces auditeurs très mêlés à la vie publique que sont les Bouleutes? Peut-être le ferait-il devant une assemblée nombreuse, plus ou moins étrangère aux affaires; mais les Bouleutes, en grande partie du moins, sont amenés, de par leurs fonctions, à connaître et à assister les magistrats.

Nous admettons donc que d'anciens privilégiés furent revêtus de dignités importantes. Mais doit-on croire absolument qu'au nombre des citoyens élevés aux honneurs on compta autant de

(1) Grote (p. 115) le rappelle à propos des honneurs conférés aux Cavaliers; mais l'orateur ne parle que d'anciens Trois-Mille, et non de Cavaliers; il pense même que tout cavalier des Trente doit être refusé à la dokimasie.

gens de la ville que de gens du Pirée? Une telle affirmation paraît quelque peu suspecte : l'orateur veut montrer que le Dèmos n'est pas l'ennemi systématique des candidatures d'anciens Trois-Mille : il a tendance à présenter comme plus nombreux qu'ils n'ont été les succès de ces candidatures.

Mais, somme toute, on peut accepter, sinon à la lettre, du moins dans leur fond essentiel, ses affirmations et conclure que, sous la restauration, les Trois-Mille ont collaboré pour une part notable à la haute direction des affaires.

IV

Mais, parmi ces privilégiés, les cavaliers n'ont-ils pas été frappés d'exclusion? L'adversaire d'Evandre prétend que les Bouleutes rejetteraient toute candidature de cavalier des Trente, même sans qu'aucun accusateur se présentât (1).

Certes, aucun texte ne dit que tous les cavaliers des Trente aspirant à une fonction aient obtenu le succès désiré; mais un texte très clair montre des cavaliers de 404 élevés aux honneurs. Voulant prouver que la démocratie ne tenait pas nécessairement pour criminel tout cavalier des Trente, Mantitheos s'exprime ainsi : « je vois que c'est aussi votre opinion et qu'un grand nombre de ceux qui furent cavaliers sous les Trente siègent à la Boulé, que beaucoup, également, ont été élus stratèges et hipparques » (XVI, 8) (2).

(1) Cf. II°, ch. IX, 10.

(2) Les modernes, ou bien se bornent à rappeler cette assertion sans la critiquer, ou bien la négligent absolument. « Le corps des cavaliers eut si peu à souffrir... que beaucoup d'entre eux devinrent plus tard sénateurs, généraux, hipparques » (Grote, p. 115). « Beaucoup de cavaliers revinrent aux honneurs » (Sievers, *Gesch. Griech.*, p. 90, note 11). Mais Curtius (p. 139) pense que les cavaliers furent regardés en général avec méfiance et tenus éloignés des charges. « Le souvenir de la conduite des cavaliers », dit Martin (p. 480), « fut assez vif... chez les Athéniens... Dans les dokimasies, on demandait souvent aux candidats... s'ils n'avaient pas servi alors comme cavaliers ». Martin se tait sur les allégations de Mantitheos qui peuvent corriger cette appréciation. Sauppe (p. 69-70) prétend, d'après l'adversaire d'Evandre, que la preuve qu'un citoyen avait été cavalier sous les Trente le faisait échouer à la dokimasie; de l'assertion de Mantitheos, il ne dit mot.

Que penser de cette assertion? On peut craindre que le candidat, pour fortifier ses chances, n'ait imaginé totalement les faits dont il parle ou, du moins, n'ait exagéré en disant que beaucoup de cavaliers des Trente devinrent bouleutes, stratèges, etc. Cependant, le fond de l'assertion est peu contestable, surtout en ce qui concerne les fonctions bouleutiques. Mantitheos ne dit pas : des cavaliers sont devenus Bouleutes; mais : j'en vois beaucoup qui sont Bouleutes (ὁρῶ... πολλοὺς μὲν... βουλεύοντας) : c'est là la constatation d'un fait présent et indéniable (1).

Plus contestable peut paraître l'affirmation de Mantitheos sur l'élection de stratèges et d'hipparques : il s'agit ici d'un fait passé, impossible à vérifier sans délai. Considérons, toutefois, que Mantitheos ne s'adresse pas à une foule plus ou moins compétente, mais à des magistrats, mêlés aux affaires, collaborateurs ordinaires d'autres magistrats, et bien placés pour connaître le passé de ces derniers (cf. *supra*, paragr. III).

Ainsi, un grand nombre de cavaliers des Trente prirent part au gouvernement de la démocratie restaurée. On a pu penser, cependant, que celle-ci chercha à se venger de ses ennemis acharnés de 403 en leur imposant une périlleuse mission.

V

Racontant la campagne faite en Asie par l'harmoste Thibron, en 399, Xénophon s'exprime ainsi : « Thibron demanda aux Athéniens 300 cavaliers, en ajoutant qu'il leur fournirait une solde. Les Athéniens envoyèrent une partie de ceux qui avaient servi à cheval sous les Trente, estimant que ce serait tout profit pour le Dèmos s'ils partaient à l'étranger et y périssaient » (*Hell.* III, I, 4). L'envoi de ces cavaliers aurait donc eu pour but l'extermination d'une fraction des partisans de l'oligarchie ; Xénophon, du reste, attribue aux Athéniens, en cette circonstance,

(1) Il dément radicalement les conclusions absolues suggérées par l'assertion de l'accusateur d'Evandre. Qu'à la date du procès d'Evandre, des cavaliers des Trente aient été, d'office, rejetés à la dokimasie, c'est très possible; mais à l'époque du procès Mantitheos, dix ou douze ans après le retour des proscrits, on admettait encore à la Boulé de nombreux cavaliers de 403.

des préoccupations plutôt politiques et utilitaires (κέρδος τῷ δήμῳ) que sentimentales : il ne dit pas qu'ils poursuivent une vengeance.

La plupart des modernes s'expriment sur cette affaire avec sévérité (1). Nous montrerons, d'abord, que la décision des Athéniens, en soi parfaitement légale, s'explique très bien, d'après Xénophon, par des motifs différents de la rancune ; ensuite, qu'on a pu alléguer, pour la faire voter, des raisons très plausibles, auxquelles les *Helléniques* ne font pas allusion.

Directeur souverain, sous la suzeraineté de Sparte, de sa politique étrangère, le Dèmos pouvait utiliser, pour la conduite de cette politique, tels éléments qu'il lui plaisait. Aucun article des διαλύσεις ne préservait les cavaliers des Trente de la mission qu'on leur confia en 399. Pouvaient-ils même prétendre et ont-ils prétendu que cette mission n'avait d'autre but que de châtier leur attitude en 403 ? Rien n'est moins sûr, d'après le texte même de Xénophon. La disparition de ces 300 hommes, dit-il, devait, dans la pensée des Athéniens, « être tout profit pour la démocratie ». C'est un acte de prudence politique ; on a éloigné les fauteurs

(1) Elle « jette un jour équivoque sur l'observation de l'amnistie » (Frohberger, *Jahrb.* 82, p. 414), montra « à quel point le peuple haïssait les cavaliers » des Trente (Sauppe, p. 69), « contredit les conventions » (Sievers, *Gesch. Griech.* p. 91). Grosser (*Amnestie*, p. 43, note 81) la range parmi les violations de la loi d'oubli. Martin (p. 480) dit que les Athéniens gardèrent rancune aux cavaliers de leur conduite en 403 : de cette rancune, il voit un indice dans le fait rapporté par Xénophon. Selon Curtius (p. 140), c'est là « une mesure violente, absolument contraire à l'esprit de l'amnistie », M. Meyer (p. 218) y voit un signe de la colère persistante des démocrates. M. Thalheim (p. 144) dit qu' « en dépit de l'amnistie, la rancune du parti démocratique à l'égard (des cavaliers) ne s'apaisait pas vite », et il cite le fait mentionné par Xénophon. Selon M. Cavaignac (p. 259), on envoya les 300 cavaliers en Asie « autant peut-être pour les brimer que pour se montrer fidèle à Sparte ». M. Schwartz (p. 168) dit que Xénophon rencontra les 300 cavaliers à l'armée de Thibron : ils n'ont pas dû lui cacher que « le Dèmos ne leur voulait aucun bien ». Grote et Luebbert sont plus modérés. Le premier écrit : « On n'inquiéta même pas les plus coupables » des cavaliers ; on les envoya en Asie, à la demande de Sparte, « le Dèmos étant charmé de pouvoir leur procurer un honorable service à l'étranger » (p. 115). Luebbert (p. 62) dit que les Athéniens n'agirent pas ainsi pour punir les cavaliers : indication assez juste, comme nous essaierons de le montrer.

possibles d'une réaction oligarchique. Que de telles préoccupations fussent en partie fondées, c'est ce que montre la conduite violemment antidémocratique des cavaliers au cours de la guerre civile (cf. I°, ch. VIII, 10; ch. X, 3).

En dehors de ces motifs, les Athéniens, décidés à recruter le corps expéditionnaire parmi les cavaliers des Trente, ne pouvaient-ils alléguer d'assez bonnes raisons, dont Xénophon ne parle pas? L'expédition pouvait être longue, meurtrière, et ainsi, en dépit de la solde fournie, très dommageable pour la fortune des participants. Or, les Cavaliers exilés en 403 avaient, plus que les Cavaliers des Trente, un intérêt pressant à demeurer en Attique; appauvris par la révolution, ils devaient s'efforcer de travailler vite au relèvement de leur fortune (1). Dans ces conditions, ne valait-il pas mieux voir s'absenter et disparaître ceux qui, en 404, s'étaient enrichis et avaient enrichi leurs proches, ou n'avaient rien perdu de leurs biens, tandis que resteraient en Attique les proscrits de l'oligarchie?

Si une fraction, d'ailleurs très restreinte, des privilégiés de 403 put ainsi souffrir en 399 des méfiances démocratiques, il n'en est pas moins certain qu'en général l'aristocratie dut considérer d'un œil favorable l'orientation de la politique de la restauration. Ce ne sont pas seulement les succès de ses candidats aux magistratures qui nous autorisent à parler ainsi : ce sont aussi plusieurs des importantes décisions qui furent prises à l'occasion de la revision législative (2); et c'est la politique étrangère que suivit Athènes de 403 à 395.

(1) Comme exemple d'Athénien relevant alors sa fortune ébranlée, nous possédons précisément celui du cavalier Mantitheos (Lysias, XVI, 10).

(2) Il ne s'agit pas ici, évidemment, de toute la réforme euclidienne, dont un grand nombre d'éléments, d'ordre purement technique, administratif ou matériel, sont étrangers aux conflits et aspirations des partis (cf. *Introd.*, p. III) et échappent ainsi au cadre de notre étude (disparition des hellénotames, qu'entraînait nécessairement la perte de l'Empire maritime, remplacement, pour la rédaction des lois, du vieil alphabet par l'alphabet ionien de 24 lettres; organisation technique de la revision par le décret Tisamenos; substitution du greffier annuel au greffier par prytanie; modification de l'en-tête des décrets, que l'on enrichit d'indications plus précises, etc.).

VI

Quand on examine les conditions dans lesquelles fut préparée la revision législative sous Euclide, on est tout d'abord frappé du respect que manifestent ses instigateurs pour la législation draconienne : le décret Tisamenos, qui organisa le travail de vérification des lois en 403, stipule que, jusqu'à la fin de ce travail, les Athéniens se gouverneront « suivant les traditions des ancêtres.., conformément aux lois de Solon et de Dracon » (Andocide, I, 83). Or, l'hommage ainsi rendu aux lois de Dracon n'était pas chose nouvelle : quelques années plus tôt, sous l'archontat de Dioclès (409-408), alors que l'aristocratie théraméniste était encore si influente (1), les Athéniens avaient précisément témoigné du plus profond respect pour certaines dispositions essentielles de la législation draconienne : notamment, un décret avait ordonné la publication de la loi sur le meurtre (C. I. A. I, 61) (2), et les commissaires chargés de cette besogne avaient transcrit la loi avec une rigoureuse fidélité (3). Les hommes de 403 conservent cette tradition de déférence à l'égard de la législation de Dracon. Ce n'est pas seulement, d'ailleurs, à l'occasion de la revision euclidienne, mais aussi dans les διαλύσεις qu'apparaît la trace d'un tel respect : l'une de leurs clauses stipule que les procès de meurtre seront jugés « suivant les usages des ancêtres » (Ἀθ. πολ., 39, 5) (4).

(1) De 411 à 407, Théramène resta au gouvernement, aux côtés de Thrasybule et d'Alcibiade (cf. I°, ch. IX, 2).

(2) Commenté par MM. Dareste, Haussoullier et Th. Reinach : *Recueil des inscriptions juridiques grecques*, p. 9 et suiv.

(3) « Religieusement, sans supprimer l'article 3 qui n'avait plus d'utilité en 409 » (Dareste, p. 16). L'article 3 disait : « Cette loi est applicable même aux meurtres commis antérieurement ».

(4) On verra de même subsister après Euclide une des clauses essentielles de la loi de Dracon sur le meurtre. Le § 1 de cette loi ordonnait de juger aussi le βουλεύσας, celui qui s'était rendu « coupable d'un meurtre sans frapper de sa propre main » (Dareste, p. 17) : cette disposition est appliquée après 403 (Andocide, I, 94).

De plus, parmi les dispositions législatives formulées en 403, il en est trois qui méritent d'être spécialement retenues au point de vue qui nous occupe : ce sont celles qui concernent l'Aréopage, la subordination des magistrats à la législation écrite, et la suprématie des lois sur les décrets. Toutes trois avaient des titres à la sympathie des γνώριμοι.

L'aristocratie avait manifesté, au v[e] siècle, un grand respect pour l'Aréopage. En 462, par la victoire des démocrates, l'Aréopage avait été spolié de ses pouvoirs politiques (1) au profit des assemblées démocratiques : Ecclesia, Boulé, Héliée (Αθ. πολ., 25, 2). Sous les Trente, il est vrai, le pouvoir politique et judiciaire appartint surtout au gouvernement et à la Boulé ; mais il ne faut pas oublier que les Trente, au début de leur domination, précisément au cours de cette période de modération relative qu'admirent les sources aristocratiques (Αθ. πολ., 35, 2-3 ; *Hell.* II, iii, 11-12) (2), firent preuve d'une grande sympathie pour la vieille institution que les démocrates avaient réduite à l'impuissance : « ils abrogèrent les lois d'Ephialte et d'Archestratos contre l'Aréopage » (Αθ. πολ., 35, 2).

Dans ces conditions, n'est-on pas en droit de considérer comme un symptôme de retour à la tradition aristocratique, renouée par les Trente après le long règne de la démocratie, la confiance accordée à l'Aréopage par le législateur de 403 ? En effet, le décret fondamental qui organisa la réforme législative décide qu'une fois les lois nouvelles établies, l'Aréopage veillera à leur exécution (ἐπιμελείσθω ἡ βουλὴ ἡ ἐξ 'Αρείου πάγου τῶν νόμων, ὅπως ἄν αἱ ἀρχαὶ τοῖς κειμένοις νόμοις χρῶνται) (3).

L'activité renouvelée de l'Aréopage, gardien des lois, ne devait-elle pas diminuer l'importance des sycophantes, si empressés d'ordinaire à dénoncer les défaillances des magistrats ? Et cette disposition du décret Tisaménos n'allait-elle pas réjouir les par-

(1) τὰ ἐπίθετα δι' ὧν ἦν ἡ τῆς πολιτείας φυλακή (Αθ. πολ., 25, 2). Plus loin, l'Αθ. πολ. emploie pour désigner les mesures d'Ephialte une expression des plus énergiques : elle le montre « détruisant (καταλύσας) le Sénat de l'Aréopage » (41, 2).

(2) Cf. I°, ch. i, 2. C'est aussi dans cette période, précisément, que se place leur tentative de revision des lois : Αθ. πολ., 35, 2.

(3) Andocide, I, 84.

tisans de la tradition aristocratique, brisée par Ephialte et renouée pour un temps par l'oligarchie de 404 (1) ?

Les dispositions législatives établissant la suprématie des lois sur les décrets de la Boulé ou de l'Ecclésia et ordonnant aux magistrats de n'obéir qu'à la législation écrite étaient aussi de celles qui devaient agréer fortement aux γνώριμοι Elles sont ainsi conçues : « Que les magistrats ne s'inspirent pas d'une loi non écrite. Qu'aucun décret soit de la Boulé soit du Dèmos ne puisse l'emporter sur une loi (νόμου κυριώτερον εἶναι) » (2). De telles lois, mettant un frein, soit aux fantaisies des magistrats, soit aux décisions irréfléchies des assemblées démocratiques, devaient obtenir l'approbation des prudents conservateurs. Pour mieux comprendre l'intérêt que ces lois pouvaient présenter à leurs yeux, il convient d'examiner certaines remarques notables de l'auteur de l'Αθ. πολ. et de la *Politique*, grand adversaire de la démocratie radicale. Dans l'Αθ. πολ., il blâme discrètement l'évolution qui a conduit le Dèmos à « tout diriger *par ses décrets* » (πάντα διοικεῖται ψηφίσμασιν : 41, 2) ; c'est précisément cette situation que voulait empêcher le législateur euclidien en affirmant la supériorité de la loi sur les décrets. Dans *la Politique*, Aristote compare aux démocraties que la loi gouverne celles où le πλῆθος est souverain : ce dernier cas se présente « quand ce sont les démagogues qui sont souverains, et non la loi. Un tel fait se produit grâce aux démagogues. Dans les cités où la loi gouverne, en effet, il n'y a pas de démagogue, mais ce sont les βέλτιστοι qui dirigent les affaires. Quand les lois ne sont pas souveraines, alors

(1) L'intérêt du regain de faveur dont jouit l'Aréopage en 403 est encore bien marqué, au point de vue des aspirations aristocratiques, par l'opposition qu'établit l'Αθ. πολ. entre deux des régimes que connut Athènes : le sixième est marqué par la prépondérance de l'Aréopage (τῆς ἐξ Ἀρείου πάγου βουλῆς ἐπιστατούσης); le septième, inauguré par la révolution d'Ephialte, a pour caractère essentiel l'influence des démagogues (πλεῖστα συνέβη τὴν πόλιν διὰ τοὺς δημαγωγοὺς ἁμαρτάνειν : 41, 2). Les modernes n'ont pas suffisamment indiqué l'importance politique attribuée à l'Aréopage à la fois par les Trente, au début de leur domination, et par la restauration naissante. Curtius (p. 59) montre même les Trente dès leur avènement hostiles à l'Aréopage et le privant de sa juridiction criminelle : pourquoi donc, s'ils lui sont si hostiles, ont-ils abrogé les lois d'Ephialte le concernant?

(2) Andocide, I, 87.

paraissent les démagogues » (*Pol.* IV, IV, 4). La mesure de 403, qui rendait la loi supérieure aux décrets, s'opposait donc fortement aux procédés des « démagogues » et réalisait certaines aspirations fondamentales de l'aristocratie.

Ainsi, l'allure que la restauration imprima dès l'origine à sa politique intérieure dut réjouir les ἐπιεικεῖς. On peut en dire autant de l'orientation de sa politique étrangère entre 403 et 395.

VII

Gênante et dangereuse pour une partie des privilégiés de 403, la participation d'Athènes à l'expédition de Thibron devait cependant, par elle-même, agréer fort à l'aristocratie : n'était-elle pas l'indice et le résultat d'une politique qui lui était bien chère : l'alliance athéno-spartiate?

Deux autres faits marquent la vassalité athénienne à l'égard de Lacédémone entre 403 et 395. C'est, d'abord (*Hell.* III, II, 25), la part prise par Athènes à l'expédition de Sparte contre cette ville d'Elis qui avait secouru les proscrits en 403 (I°, ch. X, 2); si des Athéniens ont alors maudit le traité qui liait leur patrie à Sparte, ce ne furent pas les anciens Trois-Mille.

Plus significative encore fut l'attitude d'Athènes en 396-395. L'Athénien Demainetos ayant préparé contre Lacédémone une expédition (*Hell. Oxyr.*, I, 1) (1), l'alarme et la colère furent vives à Athènes parmi les riches (τῶν 'Αθηναίων ἀγανακτούντων ὅσοι γνώριμοι καὶ χαρίεντες ἦσαν). Ces γνώριμοι, en effet, étaient enchantés de la situation générale, de la paix et de l'alliance spartiate (τῶν δὲ 'Αθηναίων οἱ μὲν ἐπιεικεῖς καὶ τὰς οὐσίας ἔχοντες (2) ἔστεργον

(1) Vers la fin de l'hiver 396-395 (cf. Meyer, *Theopomps Hellenika*, p. 55; A. Reinach, *Revue des Idées*, 1908, p. 443).

(2) « Les conservateurs et propriétaires ruraux, les partisans de Théramène », dit M. Meyer (*Th. Hell.*, p. 50); en réalité, tous n'étaient pas théraménistes : bien des « οὐσίας ἔχοντες » avaient soutenu l'oligarchie et doivent être rangés parmi « les Athéniens satisfaits des circonstances », c'est-à-dire de la paix et de l'alliance avec Lacédémone.

Cette constatation optimiste est précieuse : elle émane d'une source aristocratique, très hostile aux « démagogues » belliqueux (cf. *Sources*, p. XV).

τὰ παρόντα : *Hell.*, I, 3). Leurs réclamations triomphèrent : à la voix de Thrasybule, d'Anytos et d'Aisimos, le peuple (οἱ δὲ πολλοὶ καὶ δημοτικοί) désavoua l'expédition (1).

Ainsi, dans sa politique étrangère, comme dans sa politique intérieure, la démocratie restaurée mérita les éloges et la reconnaissance des anciens privilégiés. Elle fit mieux que respecter la vie, la sécurité, les biens de ses adversaires : elle se laissa profondément pénétrer d'éléments aristocratiques.

Mais l'aristocratie voulut davantage : non contente de participer à la direction des affaires, elle chercha à garder, au moins en partie, son privilège politique et à briser les influences démocratiques qui pouvaient le plus fortement lui faire obstacle : l'histoire du projet Phormisios est significative à cet égard.

(1) Combien celle-ci avait dû secouer la quiétude des riches laconophiles, c'est ce que montre aussi le témoignage d'Aristophane sur la répugnance des riches et des ruraux contre les expéditions maritimes :

ναῦς δεῖ καθέλκειν · τῷ πένητι μὲν δοκεῖ,
τοῖς πλουσίοις δὲ καὶ γεωργοῖς οὐ δοκεῖ.

(*Eccles.* v. 197-198).

Ce passage cadre bien avec l'attitude des ἐπιεικεῖς en 396-395.

En face de ces démonstrations efficaces du loyalisme athénien à l'égard de Sparte, la dédicace à Thèbes du groupe sculpté Héraclès-Athéna, exposé dans l'Héracleion thébain (Pausanias, IX, 11, 6), apparaît comme une manifestation de médiocre portée. La gratitude officielle des exilés va à Thèbes ; le concours effectif d'Athènes va à Lacédémone, contre la Perse, contre Elis (en dépit des Thébains) et contre les Athéniens laconophobes.

CHAPITRE XI

LE PROJET PHORMISIOS

La réorganisation de la πολιτεία peut paraître, à première vue, étrangère à l'application de l'amnistie. En réalité, les tentatives de Phormisios et de Thrasybule sont les échos des récents conflits et se rattachent étroitement à l'application des traités en matière politique; l'histoire du projet Phormisios, notamment, montre les Trois-Mille, restés en possession des droits politiques, cherchant à dépouiller de ces droits un nombre considérable d'exilés; le souvenir des luttes civiles fut, d'ailleurs, plus d'une fois rappelé au cours des débats soulevés par ces projets. Bref, l'étude des tentatives de Phormisios et de Thrasybule est le complément normal des deux chapitres précédents.

Nous nous bornerons à rappeler nos conclusions sur la date du projet Phormisios, antérieur à la rentrée des émigrés d'Eleusis (cf. II°, ch. II, 2) (1) : c'est donc au sein d'une Attique encore divisée que la proposition fut faite.

Nous examinerons, d'abord, la situation « de droit » des Athéniens sous le rapport de la πολιτεία au moment du retour. Puis nous essaierons de définir le projet. Nous nous occuperons ensuite de ses partisans, de ses visées et de ses conséquences. Nous verrons enfin quel rôle Sparte a dû jouer dans l'affaire et quels purent être les motifs de l'échec de Phormisios.

I

Certains pensent qu'en vertu d'un décret voté avant l'établisse-

(1) Cf. Grosser (p. 593), Stutzer (p. 23), Blass (p. 450), Meyer (*Forsch*, II, p. 176), Mitford (p. 69), tous d'accord pour dater le projet de 403.

ment des Trente (1), il y avait, au moment du retour, un groupement civique restreint, plus large, d'ailleurs, que celui des Trois-Mille, possédant seul une existence légale et devant lequel aurait été tenu le discours hostile au projet Phormisios. Cette thèse a été principalement soutenue par Usener (p. 164 et suiv.). Il part du passage suivant du discours de Lysias : οὓς (2) ὁ δῆμος καταγαγὼν ὑμῖν μὲν τὴν ὑμετέραν ἀπέδωκεν, αὐτὸς δὲ ταύτης οὐκ ἐτόλμησε μετασχεῖν (XXXIV, 4). L'orateur, dit Usener, s'adresse aux anciens bannis propriétaires ; en les ramenant, le Dèmos (ensemble des non-propriétaires) leur a fait recouvrer leurs droits politiques (πόλιν), sans oser prendre sa part de la cité : il est resté « en dehors des barrières » de l'Ecclesia qui délibère sur son sort (p. 164). Il n'y a pas, d'ailleurs, que des ex-bannis dans l'assemblée, mais aussi des Trois-Mille : vers la fin de la harangue, mutilée, se trouvait sans doute un passage invitant les Trois-Mille à repousser le projet (p. 165). Bref, quels éléments comprend l'assemblée ? autrement dit, quels sont les citoyens « de droit » au moment du retour ? Ce n'est ni tout le Dèmos (une partie des Athéniens n'ont pas « pris leur part » de la cité), ni les seuls « Trois-Mille » (le discours s'adresse à d'anciens bannis) ; mais (p. 168), avant l'établissement de la liste des Trois-Mille, il y en avait une plus vaste, comprenant les propriétaires fonciers et dressée, sous l'inspiration de Théramène, en vertu du décret Dracontidès (cf. Lysias, XII, 73 : Θηραμένης ἐκέλευσεν ὑμᾶς..... τῇ πολιτείᾳ χρῆσθαι ἣν Δρακοντίδης ἀπέφαινεν) (3). Le κατάλογος des Trois-Mille, plus court, d'inspiration « plus réactionnaire », devait être l'œuvre du « parti de Critias » (p. 169). Après la paix, seul l'ordre politique créé par Dracontidès avait une valeur constitutionnelle,

(1) Le décret Dracontidès : Αθ. πολ., 34, 3 ; Lysias, XII, 73.

(2) Il s'agit ici des propriétaires fonciers, dont l'orateur vient de parler. Plus loin encore, il s'adressera aux propriétaires, que l'aristocratie, dit-il, veut priver de leurs terres (cf. *infra*, par. VI).

(3) Lysias n'apporte aucune précision sur cette πολιτεία. Aucun texte, d'ailleurs, ne signale formellement cette liste de propiétaires dont Usener cherche à prouver l'existence. Usener cite aussi un passage du discours *contre Euthynous* (§ 2) concernant la radiation d'un citoyen de cette liste : αὐτὸν οἱ ἐχθροὶ ἐκ μὲν τῶν μετεχόντων τῆς πολιτείας ἐξήλειφον ; cette liste, dit-il, c'est celle qui a été dressée en vertu du décret Dracontidès.

que ne possédaient ni le corps civique de la vieille démocratie (1), ni le groupe des Trois-Mille (2) (p. 169). Ainsi s'explique la composition de l'assemblée à laquelle est destiné le discours de Lysias; elle comprend : 1° les Trois-Mille (dans l'ensemble riches et propriétaires) ; 2° les ex-bannis propriétaires.

L'hypothèse d'Usener a été adoptée par divers critiques et implicitement rejetée par d'autres (3). Nous allons montrer que

(1) Mutilé par le décret Dracontidès.

(2) Supprimé par la loi « d'annulation » (cf. II° ch. VII, 1), qui enlève toute valeur aux mesures des Trente.

(3) M. Desrousseaux (p. 79) traduit ainsi le § 4 du discours de Lysias : « En les rappelant (les propriétaires), c'est votre vie politique que le peuple vous a rendue ; il n'a pas eu la hardiesse d'en prendre lui-même sa part ». Weil (*Revue de Philologie*, XV, p. 2) renvoie à la théorie d'Usener : « l'assemblée qui devait en décider (du projet) ne comprenait pas ceux qu'il s'agissait d'exclure de la cité : on n'avait convoqué que les propriétaires ; c'est à eux que s'adresse le discours, et en le lisant attentivement, on voit que celui qui parle n'a pas d'autres auditeurs » ; les propriétaires, commente Weil, « seraient ingrats en excluant le Dèmos de cette cité qu'il leur a rendue ». Curtius (p. 52) renvoie à l'article d'Usener, en déformant sa théorie : d'après Usener, dit-il, le discours fut tenu « devant une assemblée composée exclusivement des adhérents du parti urbain et non du Dèmos » ; or, Usener parle nettement des propriétaires exilés, n'adhérant pas, par conséquent, au « parti urbain ». M. Wilamowitz (II, p. 226) présente une théorie un peu différente de celle d'Usener : l'assemblée ne renferme pas tous les Athéniens, ni les seuls propriétaires fonciers : elle comprend ces « censitaires » dont parlent les διαλύσεις et qui forment « le peuple pendant le gouvernement provisoire ». M. Bury (p. 513) pense que « provisoirement la franchise (droit de cité) était réservée aux trois premières classes soloniennes ».

Blass repousse implicitement la théorie d'Usener. Il traduit (I, p. 450-451) τὴν ὑμετέραν par : votre terre, et dit que le discours, à partir du § 4, « s'adresse surtout aux propriétaires fonciers » : il ne croit donc pas qu'il s'adresse à eux seuls. M. Meyer (*Forsch.*, II, p. 177) adopte la traduction de Blass.

Signalons enfin la conception de M. Cavaignac (p. 183, note 6) qui divise ainsi la population athénienne en 403 : 1° les Trois-Mille : 2° les gens du Pirée « évalués à 5.000 par Phormisios » et exclus de la πολιτεία par son projet (cf. *infra*, § II). Les Trois-Mille seraient donc alors les seuls propriétaires fonciers et bénéficiaires du projet ? Mais que fait donc M. Cavaignac des *anciens bannis propriétaires*, auxquels s'adresse si clairement Lysias ? Que fait-il du texte si net de Xénophon (*Hell.*, II, IV, 1 : cf. *R. E. G.*, janv.-mars 1911, p. 64 et suiv.) sur les nombreux « exclus » propriétaires, que les Trente expulsent ? Ce ne sont ni des Trois-Mille, ni des citoyens démunis de biens fonciers et menacés par le projet Phormisios.

ni le texte des traités de 403, ni les textes relatifs à l'année 403 ou à la période oligarchique que cite Usener, ne démontrent son hypothèse; que le texte de l'Ἀθ. πολ., qu'il n'a pas connu, tend à la détruire, et qu'en somme on ne voit nullement qu'il y ait eu, après la chute de l'oligarchie, un corps civique distinct de la masse des Athéniens.

Si aucun passage des διαλύσεις ou de l'εἰρήνη ne donne ou restitue de façon certaine la πολιτεία à tous les Athéniens, rien d'autre part dans ces traités ne montre la πολιτεία retirée ou non conférée à une partie des Athéniens. Certes, les droits judiciaires, à l'occasion de la reddition de comptes des oligarques, sont réservés aux « censitaires » (II°, ch. I, 8); mais, en dehors de cette circonstance, les non-censitaires perdent-ils leurs droits judiciaires et politiques? Rien ne le prouve.

Le passage de Lysias (XXXIV, 4) sur lequel s'appuie Usener n'est nullement décisif. Il est très vrai que l'orateur s'adresse, ici, à ses auditeurs comme à des propriétaires et qu'ainsi le Dèmos non propriétaire paraît étranger à l'assemblée. Mais il s'adresse également à eux comme à d'anciens bannis, revenus grâce au Dèmos, qui leur a rendu un avantage (τὴν ὑμετέραν ἀπέδωκεν) dont le bannissement les avait privés (1); les Trois-Mille, dans l'ensemble riches et propriétaires, sont-ils donc, comme le Dèmos, étrangers à l'assemblée? Si oui, que devient la thèse d'Usener sur une assemblée des propriétaires athéniens, sans distinction d'origine? Sinon, si le fait de s'adresser aux propriétaires bannis ne démontre pas que les propriétaires non exilés soient hors de l'assemblée, il ne démontre pas davantage que les exilés non propriétaires en soient exclus (2).

Mais comment s'expliquer, si Trois-Mille et Dèmos sont présents à l'assemblée, que l'orateur s'adresse (ici du moins) aux seuls anciens bannis propriétaires? On le peut de la manière suivante : l'orateur n'avait guère à convaincre que ces derniers; les

(1) L'expression τὴν ὑμετέραν par elle-même ne s'applique pas davantage au droit de cité qu'à la propriété terrienne : son interprétation dépend de la valeur d'ensemble de la théorie d'Usener.

(2) Usener, il est vrai, prétend qu'un passage disparu du discours devait s'adresser aux Trois-Mille : hypothèse que rien ne démontre et qu'en tout cas on peut tout aussi bien formuler touchant les non-propriétaires.

Trois-Mille durent être systématiquement favorables à l'entreprise de Phormisios (cf. *infra*, parag. V) ; on ne pouvait guère espérer les retourner contre elle. Les non-propriétaires n'avaient nul besoin d'être convaincus de la malfaisance du projet. L'orateur devait donc s'adresser avant tout aux bannis propriétaires, que le projet pouvait séduire (1) (cf. *infra*, parag. VIII).

Ni le texte des traités ni le discours de Lysias ne démontrent la thèse d'Usener : les textes sur la période des Trente sont-ils plus probants? Aucun ne signale ce corps civique de propriétaires que Théramène aurait fait constituer au début de l'oligarchie. Lysias (XII, 73) se borne à mentionner d'un mot la πολιτεία organisée par Dracontidès; Isocrate parle seulement d'une liste de citoyens dont fut rayé le nom de son client (πρὸς Εὐθ. 2) : il peut fort bien s'agir ici de la liste des Trois-Mille, qu'ont plusieurs fois remaniée les Trente (cf. I°, ch. I, 4).

Enfin, certains textes laissent voir que le groupement imaginé par Usener n'a pas existé. S'il existait, pourquoi Théramène, réclamant la πολιτεία pour plus de 3.000 Athéniens, ne désignait-il pas formellement la liste établie à son instigation, au lieu de se borner à protester contre le chiffre de 3.000? D'autre part, quel fut, selon l'Αθ. πολ., qui est d'inspiration « théraméniste » et loue hautement les débuts des Trente, quel fut le régime alors institué? Fut-ce l'aristocratie des propriétaires ou des censitaires, selon les vœux de Théramène? Non : c'est, dit expressément l'Αθ. πολ., l'*oligarchie*, établie non pas sous l'inspiration de Théramène, que l'Αθ. πολ. (34, 3) distingue nettement des oligarques (2), mais grâce aux hétairistes et à Lysandre : « Lysandre s'étant rangé du côté des *oligarques*, le peuple, effrayé, fut forcé de rétablir l'*oligarchie*. Le décret fut rédigé par Dracontidès » (34, 3).

Que conclure de tout cela touchant le régime légal de la

(1) Il n'est pas même certain que le discours ait été prononcé : εἰ μὲν οὖν ἐρρήθη τότε, ἄδηλον (D. Hal. *Lys*. 32). D'où l'hypothèse suivante : il s'agit ici, peut-être, non pas d'un discours mais d'un pamphlet, destiné aux propriétaires bannis : ce qui expliquerait mieux encore l'absence d'apostrophes aux non-propriétaires ou aux Trois-Mille.

(2) Cf. I°, ch. IX, 2, 5, 6, etc. : les γνώριμοι sont divisés par Aristote en deux groupes : les hétairistes, qui « désiraient l'oligarchie », et les partisans de Théramène.

πολιτεία au lendemain de la paix de 403? En 404, pendant que complotent les clubs oligarchiques, Athènes est une démocratie. L'oligarchie s'établit (Ἀθ. πολ., 34, 3) : droits et puissance politiques passent aux Trente. Au cours de leur domination, pour briser l'opposition grandissante (I°, chap. I, 5), ils donnent la πολιτεία à 3.000 Athéniens. Après le retour, le corps des Trois-Mille, création des Trente et soutien de leurs successeurs, disparaît. L'oligarchie étant abattue et ses décisions (parmi lesquelles l'établissement des Trois-Mille) annulées, le seul régime présentant un caractère légal et, au surplus, se recommandant par une longue tradition, à peine interrompue durant quelques mois, c'est celui qui a immédiatement précédé l'oligarchie : c'est la démocratie.

C'est dans ces conditions que Phormisios présente sa proposition : ne s'appuyant sur aucune constitution de création récente (comme celle qu'imagine Usener), elle vient se heurter directement au dernier régime légal qu'ait connu Athènes : la démocratie.

II

Sur le projet, un seul texte : celui de Denys d'Halicarnasse : « comme on craignait que le πλῆθος ayant recouvré son ancien pouvoir ne se livrât de nouveau à des excès contre les riches (εἰς τοὺς εὐπόρους ὑβρίζῃ) ....., Phormisios.... proposa : 1° de faire rentrer les φεύγοντες ; 2° de ne laisser la πολιτεία qu'aux possesseurs du sol (τοῖς γῆν ἔχουσι), les Lacédémoniens, également, désirant qu'il en fût ainsi. Si ce projet avait prévalu, 5.000 Athéniens à peu près auraient été écartés de la vie publique » (*Lysias*, 32).

Sur cette tentative de Phormisios, bien des appréciations ont été émises (1). Il en est qui la dépeignent comme fortement hostile à la démocratie et tout imprégnée de tendances oligarchiques ; d'autres lui prêtent un caractère et des visées presque démocratiques. Grote (p. 102) dit que le projet « fut présenté comme un compromis entre l'oligarchie et la démocratie, excluant

(1) Elles correspondent en partie à celles qu'a provoquées le personnage de Phormisios (I°, ch. IX, 7).

à la fois les pauvres » et les possesseurs de biens meubles. Athènes n'ayant plus de flotte, Phormisios crut « l'occasion favorable pour exclure la multitude maritime et commerçante du rôle des citoyens »; si bien des exclus étaient aisés ou riches, la masse était pauvre. La proposition (p. 103) fut « justement critiquée comme funeste et inopportune, privant Athènes... d'hommes aisés capables de servir en hoplites ou cavaliers ». Grote flétrit « le sophisme qui rattache la dépravation ou l'incapacité politique à une condition pauvre... La remarque de Thrasybule était très vraie.... » : plus d'atrocités étaient dues aux Trente, encouragés par les riches, qu'à « la majorité pauvre » du Dèmos.

Cette opinion a été d'abord combattue par Schömann (*Die Verfassungsgeschichte Athens nach G. Grote's history of Greece*, p. 93 et suiv.). Phormisios « ne peut être tenu pour un adhérent du parti oligarchique » (p. 93); il a combattu les Trente, qui l'avaient banni. S'il n'aimait pas la « démocratie niveleuse », il y a « entre l'oligarchie et ce qu'il voulait une différence évidente » (p. 94). Un projet « qui appelle les trois quarts des citoyens au gouvernement et n'en exclut que le quart est encore suffisamment démocratique ». C'est « le grand nombre qui dirige le petit ». Bref (p. 96), une telle constitution « n'était rien moins qu'oligarchique et était en gros démocratique » (1).

Schömann compare ce projet à d'autres réglementations de la πολιτεία athénienne. Solon (p. 94) établissait des classes distinctes : Phormisios met les petits propriétaires dans la même classe que les grands. Une loi de Périclès enlevait à Athènes autant de citoyens que le projet Phormisios. Nikomenès (cf. *infra*, ch. XII, 10) exigera pour la possession de la πολιτεία que le père et la mère soient citoyens : exigence plus sévère qu'un projet imposant un rudiment de propriété foncière.

Grosser (*Ueber den Vorschlag des Phormisios*, p. 593 et suiv.) attribue au projet des origines et des intentions très peu démo-

(1) Ailleurs (*Ant. gr.*, I. p. 596), Schömann soutient la même thèse : le projet n'atteignait « que le quart de la population ». Du reste, la population rayée des listes civiques, « bavarde, rusée, médisante », avait « une origine moins pure » que les ruraux.

cratiques : « Les oligarques modérés (οἱ ἐξ ἄστεως), ainsi que de sages démocrates (1), opinaient pour une limitation de la puissance ochlocratique... » (p. 594). C'est ainsi que Phormisios proposa son « amendement » à la démocratie, rétablie en principe. C'est un amendement d'origine oligarchique : Phormisios est un « oligarque déguisé ». Grosser rappelle les accusations de Lysias contre les gens qui veulent « tromper » le peuple en proposant des décrets à tendance oligarchique (XXXIV, 1). Phormisios, sans doute, est un « Trois-Mille » déserteur, un « ami de la veille » des privilégiés, qui s'abritaient derrière ce combattant du Pirée (p. 595-596). Son projet avait d'autant plus de chances « qu'il venait, en apparence, du côté démocratique » ; il instituait, du reste, « une démocratie modérée » (p. 597). Bref, le projet, sans être réellement oligarchique, émanait de l'initiative dissimulée des Trois-Mille.

Trois ans après l'article de Grosser, Usener reprenait la thèse de Schömann. Le projet, dit-il, « pouvait sortir du parti démocratique et être soutenu par des partisans sincères de la démocratie » (p. 160). Pour bien l'apprécier, on doit « lui comparer les listes civiques dressées sous les Quatre-Cents et sous les Trente » (p. 161) ; Phormisios ne dépouillait de la πολιτεία « que 5,000 citoyens, et de la couche la plus basse du peuple..... Environ 15,000 Athéniens gardaient la pleine possession de leurs droits civiques ».

Parmi les appréciations plus récentes, la plus complète est celle de M. Wilamowitz (II, p. 224 et suiv.). Beaucoup d'Athéniens, dit-il, « tenaient pour juste et politique d'exclure les prolétaires de la cité ». En leur nom, Phormisios formula un projet « rattachant les droits politiques à la propriété foncière ». Ce n'était pas là, d'après l'argumentation de M. Wilamowitz, une conception oligarchique. Son appréciation est basée sur la considération suivante : les Cinq-Mille, ou ὅπλα παρεχόμενοι (Αθ. πολ., 33, 2), seuls admis à la πολιτεία en 411, ne sont autres que les censitaires (τιμήματα παρεχόμενοι) dont parlent les διαλύσεις (II,

(1) Grosser doit entendre par là non pas Phormisios, qu'il tient pour un « Trois-Mille » déserteur, mais les chefs du Pirée : car il cite le discours XXV de Lysias (par. 28) : exhortations conciliantes des chefs du Pirée.

p. 217-218). Il y a donc à Athènes, à la fin du v[e] siècle, environ 5,000 censitaires, capables de s'équiper eux-mêmes (1).

Or, Phormisios n'exclut de la cité que 5,000 Athéniens (p. 227), juste autant qu'en accepte la constitution de 411 : « ce qui mène à la surprenante conclusion qu'un grand nombre de propriétaires fonciers ne pouvaient s'équiper, ainsi étaient des thètes ». Qu'est-ce à dire, sinon qu'avec les 5,000 censitaires, tous ou presque tous propriétaires fonciers et capables de s'équiper, Phormisios admet à la πολιτεία un très grand nombre de « γῆν ἔχοντες », qui ne sont pas vraiment des propriétaires fonciers sans être absolument des prolétaires? Pour expliquer l'expression de γῆν ἔχοντες, dont se sert Denys d'Halicarnasse, M. Wilamowitz suppose (p. 227) que bien des Athéniens admis au droit de cité par le projet possèdent tout au plus un jardinet ou une maison. Denys, qui n'était pas juriste, aurait substitué la formule γῆν ἔχουσιν à la vraie formule : γῆν ἢ οἰκίαν ἔχουσιν. Une maison était à Athènes « une possession de très peu de prix..... ; tout citoyen qui n'est pas vraiment prolétaire en a une ». M. Wilamowitz cite l'exemple de Socrate, qui, possédant un revenu de 100 drachmes et une maison, ne pouvait s'équiper.

La conclusion qui se dégage de cette argumentation, c'est que le projet est presque démocratique; il n'exclut de la cité qu'un nombre restreint d'individus. Peut-être même Denys exagère-t-il (p. 229) en parlant de 5,000 exclus (2).

Pourquoi ce projet? « L'expérience (de 411) avait montré » que l'exigence relative à l'équipement des citoyens par eux-mêmes « était excessive » (p. 228) ; d'autre part, on ne voulait pas de « démocratie illimitée... ». On fit donc (p. 229) de la propriété foncière (entendue de façon très large) « la base visible »

(1) M. Wilamowitz admet (p. 226) que « théoriquement du moins on ne puisse contester que, même dans les hautes classes, des possesseurs d'un gros avoir... pouvaient se trouver sans biens fonciers ». Il semble bien qu'en fait il tienne presque tous les 5,000 censitaires pour des propriétaires fonciers : cf. *infra*, parag. III.

(2) Comme Usener, M. Wilamowitz (p. 225-226) repousse les « insinuations » de l'orateur sur les visées oligarchiques du projet. Plus haut (II, p. 125), il déclarait déjà que le projet instituait « la démocratie des possédants », qui fut alors vaincue par « la démocratie radicale ».

du droit de cité. En somme, projet très éloigné des conceptions oligarchiques, présenté par des gens de bonne foi que l'expérience rendait moins exigeants.

Les autres appréciations, moins étendues, cadrent plutôt avec les conclusions de Schömann qu'avec celles de Grote. Si M. Desrousseaux (p. 75) pense que la mesure était « propre à restreindre l'esprit démocratique », Curtius (p. 50-51) dit qu'elle visait à « maintenir aux assemblées... un caractère plus calme » et instituait un « retour aux principes de la législation de Solon ». M. Beloch (*Att. Pol.*, p. 110-111) vante la « pureté des sentiments démocratiques » de Phormisios; son projet était « un retour à la constitution de Clisthènes » et échoua parce que l'appui « des chefs démocrates » lui fit défaut. M. Croiset, sans examiner ce projet, l'identifie implicitement avec l'institution des Cinq-Mille, qui donnait le pouvoir « à peu près exclusivement aux propriétaires du sol » (*Arist. et les partis*, p. 241), à la « démocratie rurale, de tendance conservatrice... » Il tient la proposition pour vraiment démocratique, puisqu'il imagine une « cité franchement démocratique.... dans laquelle la prépondérance aurait appartenu... à la démocratie rurale » (p. 268).

M. Meyer (p. 216) qualifie le projet de tentative du « parti conservateur modéré ». Phormisios, qui soutient « l'idéal pour lequel Théramène était tombé », voyait « la véritable πάτριος πολιτεία dans les institutions de Clisthènes et de Cimon ». Contre son projet s'élevèrent Thrasybule et Képhalos, « le chef des radicaux », et aussi « des modérés, Archinos et Anytos » (p. 216).

Weil (*Revue de Philol.*, XV, p. 1) dit que « les excès commis par le peuple souverain n'étaient pas oubliés... » Selon certains, « le plus sage était de s'en tenir à un juste milieu, de remettre le gouvernement entre les mains des propriétaires fonciers ». D'où (p. 2) la « motion aristocratique » de Phormisios. Cette motion, d'ailleurs, excluait de la cité plus de 5,000 hommes; le chiffre donné par Denys est « trop faible »; la guerre avait causé bien des désastres.

Nous ne critiquerons pas une à une toutes ces appréciations; la critique se dégagera d'elle-même de notre examen du projet, de ses origines, de ses conséquences possibles, etc. Nous essaierons d'abord de le définir politiquement.

III

Il convient, d'abord, de considérer le nombre d'Athéniens qu'il prive de la πολιτεία. Les modernes, en général, acceptent le chiffre transmis par Denys (1). Seuls, Weil et M. Wilamowitz l'estiment l'un trop bas, l'autre trop élevé : aucune des deux hypothèses n'est démontrée. Certes, si l'indication de Denys ne pouvait provenir que du fragment perdu du discours de Lysias, on pourrait soupçonner ce dernier d'avoir grossi, de parti pris, le chiffre des citoyens dépouillés par son adversaire; mais Denys a pu très bien être renseigné par Philochoros, qu'il utilise souvent (cf. Blass, I, p. 450; Meyer, *Forsch.*, II, p. 176). En un mot, il n'y a pas de raison de repousser son assertion. Qu'en conclure pour la qualification du projet?

En soi, il n'est ni oligarchique ni aristocratique : il ne réserve pas les droits politiques à une minorité, large ou restreinte ; il est plus libéral non seulement que les mesures des Quatre-Cents ou des Trente, mais que celle d'Antipatros, accordant la πολιτεία à 9,000 Athéniens sur 21,000 (2). Schömann a raison de dire que, d'après le projet, « le grand nombre dirige le petit ». On ne peut qualifier d'aristocratie les 15,000 Athéniens auxquels Phormisios réservait la πολιτεία (3).

(1) Si, comme nous le pensons, il y a lieu de conserver cette donnée, quelle proportion représente ce chiffre de 5,000 dans la population civique de 403? Le quart environ, si (cf. Beloch, *Die Bevölkerung der griechisch-römischen Welt*, p. 74) Athènes comptait environ 18 à 20.000 habitants dans les premières années de la restauration. Sur ce point, l'accord est à peu près général (cf. *supra*, par. II, les opinions de Schömann et d'Usener; cf. Guiraud, *Ét. écon. sur l'antiq.*, p. 55, etc.). M. Cavaignac (p. 183, note 6) ne pense pas qu'il y ait eu plus de 10,000 habitants en 404 : 3,000 privilégiés, 5,000 exclus par le projet Phormisios et 1,500 mis à mort par les Trente. Il oublie les anciens bannis propriétaires (cf. *supra*, par. I).

(2) M. Wilamowitz (II, p. 125) montre Antipatros « revenant aux plans.... de Phormisios » : or, ce n'est pas seulement au point de vue de la proportion des Athéniens admis à la πολιτεία que les deux mesures diffèrent ; c'est au point de vue du principe; l'une part de la possession foncière, l'autre adopte une base censitaire (2,000 drachmes).

(3) Beaucoup pouvaient ne posséder qu'un lopin de terre. Quant à la possession d'une maison, il n'est nullement démontré qu'elle ait suffi, d'après le

Mais le projet n'est pas non plus « démocratique » : il ferme la cité, non pas à des étrangers, mais à des hommes nés Athéniens, qui en faisaient encore partie quelques mois plus tôt, à la veille de la brève domination des Trente, et qu'aucune mesure constitutionnelle n'en a exclus (cf. *supra*, parag. I); la démocratie traditionnelle, basée sur l'égalité des droits politiques, sort de ce projet mutilée, scindée en deux groupes, dont les droits respectifs sont très inégaux (1).

Mais ces « exclus », disent Schömann et Usener, sont d'infime condition et de qualité moins pure que les classes rurales. Ces appréciations sur la qualité des « exclus » sont d'ordre personnel et subjectif. On peut faire observer à Schömann, d'abord, que les ruraux étaient peut-être plus disposés que les artisans ou marins spoliés par le projet à se tenir loin des assemblées et à y laisser le champ libre aux oligarques, bref qu'ils étaient moins enclins à faire vivre la démocratie (cf. *infra*, parag. VI). On peut aussi remarquer que Phormisios laissait la πολιτεία aux Trois-Mille et que beaucoup de ces Athéniens riches avaient commis ou approuvé des violences (cf. I, ch. VI, 1, 3; ch. XIV, 6) : pour n'être pas « de la couche la plus basse », ils ne paraissent pas avoir été « de qualité plus pure » que les exclus.

Enfin, même si l'on admet comme vérités irréfutables les accusations courantes des oligarques contre le Dèmos de la ville et du Pirée, il n'en reste pas moins qu'une démocratie a pour base l'égalité politique entre nationaux et qu'une proposition instituant un « pays légal », même très étendu, ne peut être qualifiée de démocratique.

Convient-il, du moins, de prononcer à ce sujet le mot de

projet, à conférer la πολιτεία. L'hypothèse d'une inexactitude commise par Denys (cf. *supra*, par. II) est ingénieuse, mais n'est pas prouvée.

(1) Le concept « démocratie », dit M. Beloch (*Die att. Pol.*, p. 110), est « très extensible »; il rappelle qu'il y a une grande différence entre la démocratie de Clisthènes et celle de Cléophon. Certes, il y a des démocraties bien diverses : mais toutes offrent nécessairement, sous peine de cesser d'être des démocraties, ce caractère commun : l'égalité des droits politiques entre les nationaux des pays qu'elles régissent. Une constitution qui retire ces droits à une partie des nationaux ne peut être dite démocratique ; à plus forte raison, si la fraction exclue est considérable ; le chiffre de 5,000 exclus n'est pas du tout, quoi qu'en dise Schömann, insignifiant.

« démocratie modérée » ou « tempérée »? (1). Nous ne le pensons pas. Sans perdre le quart de son effectif, la démocratie athénienne (toutes nos conclusions tendent à le montrer) pouvait user de modération et même de libéralisme à l'égard des γνώριμοι, suivre les conseils de « théraménistes » comme Archinos.

L'expression de « démocratie rurale » (cf. *supra*, par. II) ne paraît pas convenir davantage. Ce n'est pas, en effet, à tous les Athéniens vivant à la campagne que le projet laisse la πολιτεία, mais aux seuls propriétaires ; il l'enlève aux travailleurs à gages, aux régisseurs (2), qui entraient tout naturellement dans les cadres d'une « démocratie rurale ». Si réduit que soit leur nombre par l'élément servile, leur exclusion n'en mutile pas moins le Dèmos rural.

Mais quand bien même tous les « ruraux » garderaient la πολιτεία, il ne conviendrait pas, selon nous, de qualifier l'Etat ainsi organisé de « franchement démocratique » (cf. *supra*, par. II), puisqu'il resterait fermé à une fraction notable de ses nationaux (artisans, navigateurs, etc.) (3).

On peut aussi se demander si le projet n'eût pas abouti à l'exclusion d'Athéniens riches dépourvus de biens fonciers; mais c'est là une hypothèse qui paraît pratiquement négligeable (4). En admettant qu'il y ait eu alors des Athéniens dans ce cas, ils

(1) Cf. *supra*, par. II, l'opinion de Grosser ; cf. G. Friedrich, *Zur Griech. Gesch. von 411 bis 404*, *Neue Jahrb. für Philol.*, 1896, p. 739 ; Guiraud, *La prop. fonc.*, p. 596.

(2) Guiraud (*Et. éc.*, p. 62-63) en cite des exemples, tout en notant qu'on confiait ces emplois de préférence à des esclaves. Le cas dut être fréquent après la guerre du Péloponèse, des citoyens ayant perdu leurs biens fonciers situés hors de l'Attique ; Xénophon (*Mém.*, II, 8) parle d'un citoyen qui, privé de ses terres, reçoit le conseil d'entrer comme économe au service d'un propriétaire rural.

(3) En un mot, les ruraux ne forment qu'une fraction du Dèmos. Leur réserver la πολιτεία n'était pas plus « démocratique », en principe, que si on l'eût conférée aux seuls Athéniens du Pirée pour constituer une « démocratie ouvrière » ou « maritime » : dans ce cas comme dans l'autre, il y eût eu privilège politique, donc absence de démocratie.

(4) Elle a été admise par Grote (cf. *supra*, parag. II) et M. Bury (p. 513) et rejetée par M. Wilamowitz (II, p. 227).

ont eu tout loisir, avant l'adoption du projet, de négocier l'achat d'un lopin de terre : la πολιτεία valait bien cela (1).

En résumé, ni aristocratique ni démocratique, tel apparaît ce projet, créateur d'un privilège qui ne se dessine pas de façon bien marquée, à cause du très grand nombre de ses bénéficiaires. La meilleure définition qu'on puisse en donner, c'est celle de M. Thalheim (p. 7), de Grote et M. Desrousseaux (cf. *supra*, par. II) : c'est un « compromis entre l'aristocratie et la démocratie », instituant une aristocratie si large qu'elle cesse d'être une aristocratie, ou plutôt une démocratie inachevée et tronquée.

Cette conclusion est renforcée par l'examen des comparaisons établies entre le projet et d'autres réglementations de la πολιτεία.

IV

Schömann trouve la législation solonienne moins libérale que celle de Phormisios. Il est vrai que Solon divisait le corps civique en quatre classes, tandis que Phormisios ne distingue pas entre les « γῆν ἔχοντες ». Seulement, Solon n'excluait de sa cité aucun Athénien; les thètes eux-mêmes avaient accès à l'Ecclesia et aux tribunaux (Αθ. πολ. 7, 3) (2) : Phormisios prive de la πολιτεία le quart des Athéniens (3).

(1) Guiraud (*Revue des Deux mondes*, 1888, p. 913-914) cite des exemples d'Athéniens riches dénués de biens fonds : Nicias, le père de Démosthènes; mais il se tait sur la période de 403. Quant au texte du discours de Lysias sur les cavaliers et hoplites dont le succès du projet priverait Athènes, il est peu décisif. D'abord, ce texte ne dit nullement que ces cavaliers et hoplites soient nombreux : dans le membre de phrase ὁπλίτας πολλοὺς καὶ ἱππέας καὶ τοξότας (XXXIV, 4), le mot πολλούς s'applique à l'ensemble des hoplites, cavaliers et *archers* : les archers sont généralement des citoyens pauvres : il n'y a donc pas nécessairement de nombreux citoyens aisés, capables de servir en hoplites ou en cavaliers, qui soient menacés par le projet. Ensuite, il se peut (cf. Usener, p. 161-162; Desrousseaux, p. 78) que, vers la fin de la guerre du Péloponèse, bien des thètes aient été enrôlés comme hoplites. Lysias a d'ailleurs intérêt à exagérer l'importance des éléments militaires qui seraient écartés de la cité par la victoire de Phormisios.

(2) Quant aux magistratures, même à l'époque d'Aristote, en pleine « démocratie radicale », elles étaient fermées aux thètes.

(3) Son projet est donc moins démocratique que la constitution solonienne,

Les institutions de Clisthènes ont-elles inspiré Phormisios (cf. *supra*, par. II)? Sans doute, on voit Clitophon, ami politique de Phormisios (Ἀθ. πολ., 34, 3), proposer au législateur de 411 de s'inspirer des lois de Clisthènes (Ἀθ. πολ., 29, 3); mais, en fait, si l'on compare les deux législations de Clisthènes et de Phormisios, on voit que la seconde retranche au Dèmos le quart de son effectif, et que la première, loin de dépouiller aucun Athénien de la πολιτεία, fait entrer dans les cadres de la cité de nouveaux éléments, des étrangers (*Polit.*, III, I, 10) (1).

La réglementation définitive de la πολιτεία, en 403, par Nikoménès (IIᵉ, ch. XII, 10) n'est pas moins démocratique que la tentative de Phormisios, tout au contraire : elle n'enleva la πολιτεία à aucun de ceux qui en jouissaient en 403 : elle ne provoqua aucune mutilation de la démocratie.

La seule mesure peut-être comparable par les restrictions qu'elle édicte au projet de Phormisios, c'est celle de Périclès. En 451, les Athéniens, « en raison du trop grand nombre de citoyens, décidèrent, sur la proposition de Périclès, d'exclure de la cité quiconque n'était pas né de père et mère citoyens » (Ἀθ. πολ., 26, 3). Admettons que cette loi ait eu un effet rétroactif : elle aboutit, comme celle de Phormisios, à une spoliation. Elle n'est, en principe, ni plus ni moins antidémocratique. En fait, peut-être l'est-elle moins : nous ne savons pas combien de citoyens furent atteints par la loi Périclès, et nous pouvons supposer sans invraisemblance, d'après le texte d'Aristote, que la démocratie ne fut pas sensiblement mutilée à cette occasion : il y avait pléthore de citoyens (πλῆθος τῶν πολιτῶν). Le projet Phormisios, au contraire, survenait après une période de meurtres et d'épuisement, et il reléguait le quart des Athéniens hors de la cité.

En résumé, qu'on la compare aux autres réglementations de la πολιτεία ou qu'on la prenne en elle-même, la proposition de Phormisios présente le caractère d'un compromis; elle

dont M. Wilamowitz a dit, très justement, qu'elle contenait « en germe » la démocratie (II, p. 230).

(1) Si le nom de Clisthènes peut être prononcé à propos du droit de cité en 403, c'est plutôt à l'occasion du projet Thrasybule, de tendances opposées à celles de la proposition Phormisios (IIᵉ, ch. XII, 3).

ne contient ni les tendances démocratiques des constitutions solonienne et clisthénienne, ni les dispositions conservatrices de la loi Nikomenès, ni les dures exigences des législations de 411 et de 404.

Mais il ne suffit pas de définir le projet; pour l'apprécier complètement, nous devons rechercher ses motifs, ses conséquences probables ou indéniables. Derrière son aspect semi-démocratique, ne cachait-il pas des visées très favorables à l'aristocratie? L'adversaire de Phormisios a-t-il raison quand il agite devant ses auditeurs le spectre d'une oligarchie spoliatrice, restaurée par l'adoption du projet? Comment, en tout cas, apprécier celui-ci en ne tenant compte que de sa conséquence la plus certaine : l' « exclusion » de milliers d'Athéniens? Questions auxquelles nous essaierons de répondre en recherchant, d'abord, quels furent les partisans, avérés ou probables, de la proposition. Nous allons voir que du succès de cette proposition, patronnée tout au moins par une fraction des « théraménistes » et par les Trois-Mille, pouvait à la rigueur sortir un régime aristocratique, et que, de toute façon, même si cette conséquence ne devait pas se produire, le projet créait dans l'ancienne armée du Pirée une scission grosse d'irritation et d'amertume.

V

Au premier rang des fauteurs du projet, Phormisios et ses amis. Ce ne sont pas des démocrates (I°, ch. IX, 7, 9), et il est naturel que leur décret n'ait pas institué la démocratie. Mais il y a plus : Phormisios est un partisan de Théramène. Or la cité rêvée par Théramène est beaucoup moins large que celle du projet Phormisios : c'est la cité des Cinq-Mille, qui gouverna Athènes pendant quelques mois après 411. (Thuc. VIII, 97; Αθ. πολ., 33, 2.) D'où nous conclurons que le « théraméniste » Phormisios était au fond moins libéral que son projet (1).

Les autres chefs « théraménistes » ont-ils appuyé le projet? Sont-ils restés neutres? Aucun texte ne nous le dit. En tout cas,

(1) Cf. *infra*, par. VI, les conclusions qu'on peut tirer de là touchant les intentions possibles et inavouées des auteurs du projet.

le fait que la proposition ait émané d'un « théraméniste » nous invite à faire toutes réserves sur l'affirmation de M. Meyer, qui prétend que le projet rencontra l'opposition des « modérés, Archinos et Anytos » (cf. *supra*, par. II) (1).

En dehors des « modérés », quels Athéniens pouvaient prêter leur appui à la proposition ? Les Trois-Mille : c'est la conclusion qui se dégage d'une raison de forte vraisemblance et de certains textes. Le projet brisait la puissance du Πλῆθος, jetait hors de la cité 5,000 démocrates du Pirée : un tel régime, sans réaliser l'idéal des Trois-Mille, leur était cependant moins odieux que la démocratie, et ils n'ont pu qu'en désirer l'avènement.

Le texte de Denys laisse entendre qu'ils furent très partisans du projet. Celui-ci est sorti des craintes des riches (δέους δὲ ὄντος μὴ πάλιν τὸ πλῆθος εἰς τοὺς εὐπόρους ὑβρίζῃ : *Lys.* 32) : or, dans leur ensemble, les Trois-Mille sont riches (I°, ch. IX, 10) (2).

Le discours de Lysias contient une indication plus nette encore sur les sympathies des Trois-Mille pour les conceptions de Phormisios : on a vu comment l'orateur qualifie les auteurs du projet : τοιούτων ἀνδρῶν οἳ τῇ μὲν τύχῃ τῶν ἐκ Πειραιῶς πραγμάτων μετέσχον, τῇ δὲ γνώμῃ τῶν ἐξ ἄστεως (XXXIV, 2). Il est, sans doute, exagéré d'identifier les tendances de Phormisios, théraméniste et banni, et celles des Trois-Mille, dont beaucoup furent des proscripteurs; du moins, de ce passage peut-on tirer la conclusion suivante : l'orateur, qui est un homme « en vue et mêlé aux affaires », sait très bien qui s'agite derrière Phormisios, et il voit dans les Trois-Mille, dont il estime les tendances pareilles à celles de Phormisios, des partisans avoués ou secrets du projet.

Il y eut donc, en faveur de la proposition, une coalition au moins tacite entre les Trois-Mille restés dans la ville et une frac-

(1) Blass (I, p. 449) écrit, au contraire, que « beaucoup de citoyens, même du parti des Athéniens revenus d'exil » partageaient les désirs de Phormisios. Si des anciens bannis ont soutenu le projet, ce sont, évidemment, des « modérés ». M. Beloch (*die att. Polit.*, p. 110) dit aussi qu'en dehors des « partisans de l'oligarchie » une partie notable des Athéniens pensaient comme Phormisios.

(2) On ignore la source de l'assertion de Denys; mais la forte analogie qui existe entre cette assertion et celle de l'Αθ. πολ. sur l'anxiété des Trois-Mille au moment du retour (I°, ch. XIV, 6) la rend très acceptable.

tion, sinon la totalité, des « théraménistes (1) ». Quel est leur vrai but? Est-ce bien de constituer une cité de propriétaires fonciers, sans distinction de fortune? Même s'il en est ainsi, comment apprécier le projet et ses conséquences?

VI

Selon Lysias, les auteurs du projet ne veulent aucun bien aux propriétaires : ils visent à les dépouiller de leurs terres une fois privés de l'appui des 5.000 « exclus ». En apparence, c'est le πλῆθος qu'ils désirent atteindre; en fait, ce sont les propriétés qu'ils veulent ravir; l'orateur engage ses auditeurs à se souvenir « des gens qui luttèrent pour l'oligarchie; en apparence, ils combattent le Dèmos; en fait, ils convoitent vos biens, et ils s'en empareront quand ils vous surprendront sans alliés » (XXXIV, 5). Bref, ils songent à faire revivre le régime de 404.

Ces accusations semblent imméritées. Qu'une partie des Trois-Mille, complices des opérations des Trente, aient espéré qu'à la faveur de l'exclusion de 5,000 citoyens, la restauration d'un régime proscripteur serait plus aisée, c'est bien possible; mais les « théraménistes », qui avaient souffert de la terreur oligarchique, et les « Trois-Mille » honnêtes désiraient-ils le retour des spoliations? Et l'orateur a-t-il le droit de les confondre avec les Trois-Mille, d'ailleurs nombreux, qui avaient approuvé de grand cœur les violences de Critias (2)? S'il ne faut pas faire de Phormisios un « démocrate modéré » et de son projet une entreprise démocratique, on doit se garder de voir en lui et dans tous les partisans du projet des politiques rapaces et proscripteurs.

Mais entre le régime terroriste et le compromis semi-démocratique qu'instituait la proposition, n'y avait-il pas place pour un régime foncièrement aristocratique, auquel pouvait aboutir l'application du décret?

(1) Ce qui ne signifie pas nécessairement que bien des propriétaires, hostiles à l'aristocratie, ne soient pas disposés, par vanité, à voter le projet : on ignore à quelle majorité celui-ci fut repoussé (cf. *infra*, par. VIII).

(2) L'orateur veut, à tout prix, faire échouer le projet; il est entraîné à « forcer la note » et à noircir les desseins de l'adversaire.

Ce qu'on sait des préférences politiques des « théraménistes » permet de supposer qu'en présentant leur projet Phormisios et ses amis ne perdaient pas de vue leur idéal aristocratique. Seulement, une tentative avouée en sa faveur paraissant alors destinée à un échec, à cause des rancunes de la majorité contre les révolutions de 411 et 404, Phormisios n'a-t-il pu songer à faire rétablir par voie détournée le pouvoir de l'aristocratie? C'est possible. Qu'une telle conséquence, en tout cas, ait pu découler de l'application du décret Phormisios, c'est ce que nous allons essayer de montrer. En effet, une fois les 5.000 non-propriétaires écartés des assemblées, les classes sociales pouvant faire contrepoids à l'influence des γνώριμοι n'étaient plus guère représentées que par les petits propriétaires ruraux; ces ruraux, à la fois très occupés et dispersés, étaient, semble-t-il, moins enclins que les citadins ou les gens du Pirée à fréquenter les assemblées. C'est ce qu'indiquent certains textes souvent cités, dont le plus significatif est d'Aristote : « La population rurale est excellente (au point de vue politique).... A cause de son peu de ressources, elle n'a pas grands loisirs, de sorte qu'elle ne fréquente guère les assemblées » (*Pol.* VI, II, 1) (1). Conclusion : les non-propriétaires étant exclus de la cité, et les ruraux les moins riches s'abstenant souvent d'exercer leurs droits, l'influence ne devait-elle pas rester à la minorité riche? Sous le couvert d'une « démocratie de propriétaires », l'aristocratie n'allait-elle pas gouverner sans contrepoids efficace?

(1) Le passage est cité par Guiraud (*Prop. fonc.*, p. 596-597), qui n'en fait nulle application à l'histoire du projet Phormisios. Guiraud ne cite pas un passage également significatif d'Aristote, qui se trouve dans le même chapitre : « les travailleurs des champs, à cause de leur dispersion à travers la contrée, ne se réunissent guère... » (*Pol.* VI, II, 7). Aristote oppose, ici, les ruraux aux « artisans, gens de l'agora, thètes » qui fréquentent volontiers les assemblées. On notera que l'auteur de la *Politique* ne fait qu'un avec l'auteur de l'Αθ. πολ., lequel admire fort Théramène et ses amis, dont Phormisios. M. Croiset (*Aristoph. et les partis*, p. 8-9) note également que « la démocratie rurale.... s'abstenait en majorité de prendre part » aux assemblées : « les habitants des villages ne se souciaient guère.... de faire une longue route... pour venir exercer à la ville leurs droits de citoyens ». M. Croiset (p. 8) renvoie à un passage de l'*Oreste* d'Euripide (v. 917) faisant l'éloge du paysan qui « ne fréquentait guère la ville ni l'agora circulaire ».

Bref, il est possible : 1° que de l'adoption du projet ait dû résulter, pratiquement, un régime aristocratique ; 2° que Phormisios et ses amis aient désiré un tel résultat. Malheureusement, les données manquent pour qu'on puisse se prononcer avec certitude à cet égard : aussi n'avons-nous voulu qu'indiquer une conséquence possible, sinon certaine et prévue, du vote de la proposition ; nous avons formulé une hypothèse que certains faits rendent plausible sans la démontrer : rien de plus.

Admettons que le projet ait été parfaitement « sincère » et que son succès eût abouti à la formation d'une véritable cité de propriétaires, et apprécions-le comme tel. Sa conséquence la plus certaine et la plus saillante, c'est la scission profonde qu'il opère au sein de l'armée du Pirée : dans le bloc encore compact des exilés, Phormisios veut introduire une fissure (1). Une telle division, faite aux dépens de nombreux combattants de l'armée du retour, grâce à l'appui de leurs anciens compagnons d'armes, ne peut aller sans rancunes de la part de ces milliers d' « exclus » et des chefs démocrates privés de clients et d'électeurs. En brisant ainsi l'unité démocratique, le projet ne compromet-il pas l'œuvre de concorde dont chefs du Pirée et Trois-Mille proclament la nécessité et l'excellence ? (2)

Nous n'avons étudié le projet, jusqu'à présent, qu'au point de

(1) L'application du décret eût maintenu en Attique, comme au cours de la guerre civile, deux groupes adverses : 1° anciens bannis propriétaires, séparés du πλῆθος et « soudés » aux privilégiés, qu'ils combattaient la veille; 2° non-propriétaires, frappés, pour ainsi dire, de « bannissement à l'intérieur ».

(2) Combien paraissent anodines, comparées à cette entreprise de vaste spoliation des droits civiques, les quelques tentatives qui visent à priver certains Trois-Mille non pas même de droits fondamentaux, mais de fonctions et d'honneurs ! Celle des mesures démocratiques qui est le plus comparable au décret de Phormisios, c'est celle qui, après 411, enleva aux hoplites du parti d'Antiphon des droits politiques essentiels : droit de prendre la parole à l'Ecclesia, droit de briguer la fonction bouleutique (cf. II°, ch. x, 1).

Le principe de scission et de déchirement du projet de Phormisios apparaît plus nettement encore quand on en rapproche sa proposition sur le rappel des φεύγοντες (s'il s'agit ici, comme c'est très probable, des émigrés d'Eleusis : II°, ch. ii, 2) : tout en amoindrissant la cité dans ses éléments populaires, Phormisios paraît l'avoir désirée aussi vaste que possible dans ses éléments aristocratiques.

vue athénien ; mais Sparte n'est-elle pas intervenue en la circonstance ? Et dans quelle mesure ?

VII

Comme Denys (cf. *supra*, par. II), le discours de Lysias signale le désir des Lacédémoniens de voir la proposition acceptée : les partisans du projet, dit-il, demandent comment la ville sera sauvée si les Athéniens ne font pas « ce que les Lacédémoniens les invitent à faire » (XXXIV, 6). Et l'orateur engage ses concitoyens à ne pas craindre la guerre, leur rappelle leur passé de luttes glorieuses (XXXIV, 7-9), et fait allusion aux événements récents : « Il serait singulier, Athéniens, qu'étant bannis, nous ayons combattu les Lacédémoniens pour rentrer dans notre patrie (1), et qu'une fois rentrés, nous nous exilions (φευξόμεθα) pour ne pas avoir à combattre » (XXXIV, 11).

On voit que l'orateur ne fait pas précisément de lui-même allusion à l'ingérence lacédémonienne en cette affaire, mais se borne à reproduire, en les acceptant, les assertions des auteurs du projet à cet égard. Ce sont donc les allégations de Phormisios qui nous servent de source sur ce point. Ces allégations, la plupart des modernes les ont admises, à des degrés divers. « Ce n'était pas un secret qu'à Sparte on désirait une décision en ce sens » (Beloch, *die att. Pol.*, p. 11). M. Meyer (p. 216) pense que les Spartiates souhaitaient l'adoption du projet, sans être disposés à l'appuyer par les armes. « Il était dans l'intérêt des Lacédémoniens », dit Blass (I, p. 449), « que... la pleine démocratie... ne fût pas rétablie ». Sievers (*Gesch. Griech.*, p. 92) dit qu' « on devait prendre en considération les aspirations contraires (à la démocratie) des Lacédémoniens ». Ceux-ci, dit Weil (*Rev. de Philol.* XV, p. 2), « étaient favorables à la motion ». M. Friedrich (*Jahrb.* 1896, p. 739) pense que Phormisios « trouva l'approbation du gouvernement spartiate ». M. Desrousseaux (p. 75) représente les Lacédémoniens comme partisans de la mesure.

(1) On voit que l'orateur ici encore s'adresse à ses auditeurs comme à d'anciens bannis : en conclura-t-on que les Trois-Mille, cependant propriétaires dans leur ensemble, n'assistent pas à l'assemblée ? (Cf. *supra*, par. I).

Voici des hypothèses encore plus précises. Luebbert (p. 69-70) raisonne ainsi : si l'orateur ne contredit pas formellement l'allégation de Phormisios, c'est qu'elle est en grande partie exacte : il y a eu un ordre lacédémonien. Mais il ne date pas de la paix de 403; il est postérieur : 1° à la chute d'Eleusis; 2° aux accusations lancées à Sparte contre Pausanias; Lacédémone, alors, a craint davantage les Athéniens, qui « tous groupés devenaient bien plus redoutables ». D'où, probablement, une ambassade à Athènes, ordonnant de voter le projet. Curtius (p. 50) croit à un engagement secret pris par Athènes vis-à-vis de Sparte. D'après M. Wilamowitz (II, p. 228), Pausanias, inquiet des sympathies helléniques pour la démocratie, aurait voulu, au moment de la paix, barrer la route à la « démocratie illimitée » : d'où le projet Phormisios.

Grosser (*Ueber den Vorschlag des Phormisios*, p. 597-600) a soutenu la thèse opposée. Les Lacédémoniens n'aimaient pas se mêler, sans nécessité, des affaires intérieures d'autres pays : ainsi, en 403, ils abandonnèrent les oligarques à la merci du Dèmos. Certes, Lysandre a soutenu les Trente; mais c'est une exception à la règle; une fois son influence brisée, Sparte reviendra à sa tradition d'indifférence. Conclusion : Phormisios ne met en avant les Spartiates que « pour intimider » les Athéniens (p. 600). Grote (p. 102), sans se prononcer aussi nettement, laisse voir qu'il met en doute l'assertion de Phormisios : la proposition, dit-il, « était censée appuyée par les Lacédémoniens ». M. Bury (p. 513) dit que Pausanias « n'intervint pas dans le rétablissement de la constitution ».

Nos conclusions sont les suivantes : ni les σπονδαί de 403 ni Sparte n'ont ordonné de voter le projet; mais celui-ci ne resta pas dépourvu de sympathies spartiates. Que les σπονδαί n'imposaient pas le vote du projet, c'est ce que tend à montrer, d'abord, l'échec que subira Phormisios : il n'est guère admissible que les Athéniens de 403, si affaiblis et si enclins à remplir vis-à-vis de Sparte leurs devoirs de vassalité, aient enfreint une clause des σπονδαί. Ensuite, si le traité avait renfermé un ordre de ce genre, Phormisios l'eût expressément proclamé; il n'eût pas dit : « les Lacédémoniens le voulant »; mais : « comme on l'a promis aux Lacédémoniens » : d'un argument aussi péremptoire

le discours de Lysias porterait la trace; or, nulle part il ne fait allusion à un engagement pris par traité.

Nous exclurons donc l'hypothèse de Curtius. Nous ferons de même de celle de Luebbert sur une ambassade spartiate postérieure à la chute d'Eleusis. Cette hypothèse manque de base : le projet est antérieur à la rentrée des émigrés (II°, ch. II, 2). Peut-on accepter la supposition de Luebbert en la modifiant ainsi : un revirement d'opinion, très rapide, s'est produit à Sparte et une ambassade a porté aux Athéniens l'ordre de voter le projet? Nous ne le pensons pas : pour les mêmes raisons qui obligeaient Athènes à exécuter les σπονδαί, un tel ordre eût été obéi. De plus, un événement si solennel eût été clairement signalé par Phormisios ou son adversaire, qui se bornent à parler des volontés de Sparte, sans faire allusion à une ambassade.

Faut-il toutefois supposer, avec Grosser, que Sparte ne s'est mêlée en rien de la réorganisation de la constitution et qu'on n'a allégué ses « volontés » que pour intimider les Athéniens? Contre cette hypothèse militent de sérieuses raisons. D'abord, le client de Lysias admet, d'après Phormisios, que les Lacédémoniens sont partisans du décret. Or, cet orateur est très au courant des affaires publiques (cf. *supra*, par. V); si Sparte n'a laissé voir aucune sympathie pour le projet, si elle s'est renfermée à cet égard dans une absolue neutralité et un parfait silence, il est bien peu probable qu'il ait été sans s'en apercevoir et sans se montrer sceptique touchant l'allégation de son adversaire.

Ensuite, on ne doit pas oublier les préoccupations nationales qui, durant la guerre civile, ont guidé l'action spartiate : il n'était pas sans intérêt pour Sparte de réfréner l'activité d'une démocratie qui, par tradition, lui était hostile. Or, des divers éléments de cette démocratie, lequel était le plus dangereux pour Lacédémone, maîtresse depuis 404 de la mer et des îles? C'était, sans nul doute, la population maritime, plus belliqueuse que la population rurale (1). Si la πολιτεία était retirée aux gens

(1) Cf. II°, ch. x, 6, le passage d'Aristophane sur l'hostilité des ruraux contre les expéditions maritimes. M. Croiset (p. 91) observe que « les ambitions conquérantes des gens du Pirée... étaient totalement étrangères » aux campagnards. M. Dantu (*Opinions et critiques d'Aristophane sur le mouvement politique et intellectuel à Athènes*, p. 20) oppose également

de mer et réservée aux propriétaires, les ambitions maritimes de la démocratie seraient nécessairement moins bien servies (1).

En admettant que Pausanias et ses partisans fussent disposés, pour tuer l'influence de Lysandre, à tolérer la restauration de la puissance populaire (du reste tenue en bride par les διαλύσεις et σπονδαί), un grand nombre de Lacédémoniens, Lysandre en tête, devaient rester très hostiles à la démocratie (2); ne pouvant espérer le maintien d'un régime vraiment aristocratique, ils avaient encore la ressource d'affaiblir la démocratie en la dépouillant de ses éléments les plus démocratiques. Autrement dit, s'il n'est pas certain que « les Lacédémoniens » aient fortement désiré l'adoption du projet, il est très probable que « des Lacédémoniens » manifestèrent, au cours des négociations de 403, leurs préférences pour une mutilation de la démocratie (3). Les Trois-Mille et une partie des « modérés » du Pirée auront naturellement tenu compte d'un désir qui cadrait avec leurs conceptions; et les auteurs du projet auront pu, sans trop mentir, s'abriter derrière les volontés « des Lacédémoniens » : une telle affirmation n'était qu'exagérée sans être radicalement inexacte.

Nous nous en tiendrons donc à la conclusion suivante : Sparte ne donna aucun ordre formel; mais beaucoup de Spartiates désirèrent vivement et ouvertement le vote du projet (ou d'une dispo-

aux propriétaires fonciers, amis de la paix, « les gens du peuple et surtout les radicaux du Pirée... partisans décidés de la guerre ».

(1) Ce n'est pas que les intérêts de Sparte aient impérieusement commandé l'adoption du projet Phormisios : s'il en avait été ainsi, il n'est guère douteux que le gouvernement lacédémonien eût imposé le vote du projet. (En fait, d'ailleurs, Athènes, tout en gardant la démocratie, sera longtemps une fidèle vassale). Nous voulons dire seulement que l'intérêt lacédémonien pouvait être mieux sauvegardé encore par le succès du projet.

(2) De cette divergence, seul Luebbert (cf. *supra*) paraît avoir tenu compte, mais il en a tiré une hypothèse inexacte.

(3) Ces négociations n'avaient pas été seulement l'œuvre de Pausanias et de ses amis, mais de tout le gouvernement de Sparte, qui comptait encore bien des éléments lysandriens (I°, ch. XIV, 4) : ceux-ci ont pu et dû faire entendre leur voix en la circonstance. Le traité de 403 devait jusqu'à un certain point les satisfaire : s'il n'ordonnait pas l'établissement d'une constitution anti-démocratique, il n'autorisait pas formellement la restauration de la démocratie.

sition analogue), et Phormisios essaya d'exploiter ces préférences. Peut-être laissa-t-il planer une équivoque sur le nombre et l'influence des Spartiates partisans de son projet (1) ; mais ses allégations contenaient un fond solide de vérité.

En dépit du patronage des Trois-Mille, d'une partie des gens du Pirée et de nombreux Lacédémoniens, le projet fut repoussé. Pourquoi ?

VIII

Il ne lésait en rien, théoriquement, les intérêts des propriétaires, qui étaient la majorité ; il pouvait flatter leur vanité en les séparant des artisans et des pauvres. Pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas été éliminés ? Aucun texte ne le dit, mais on peut trouver l'explication du fait dans les événements les plus récents et les plus significatifs de l'histoire d'Athènes à cette époque (2).

Le fait le plus saillant qui fût alors présent à la mémoire des Athéniens, c'était, sans aucun doute, l'oppression subie en 404 : oppression accompagnée de maux intolérables, exils, confiscations, exécutions, etc. S'ils n'étaient pas la conséquence nécessaire du régime oligarchique, ils ont pu paraître, cependant, engendrés par l'abandon du régime démocratique. Celui-ci, sans doute, avait provoqué bien des rancunes, mais il ne semble pas avoir été accompagné de violences aussi graves et aussi rapidement accumulées que celles qui illustrèrent la domination des Trente ; d'autre part, les abus qu'il avait entraînés étaient plus lointains. Bref, en comparant les deux régimes, beaucoup d'Athéniens pouvaient penser qu'ils avaient eu tort d'abandonner la vieille démocratie.

Cette idée que leurs souffrances avaient été provoquées uniquement par l'abandon impie des institutions établies, l'adversaire

(1) Ce qui était facile, vu le silence du traité sur le rétablissement de la démocratie : le traité avait été rédigé sous la direction de Lacédémone.

(2) Les considérations qui vont suivre ne sont assurément basées sur aucun témoignage formel des sources concernant le projet. Ce sont simplement des hypothèses, destinées à expliquer de façon acceptable la décision des Athéniens.

de Phormisios l'exprime dès les premiers mots du discours : les malheurs qui sont arrivés doivent détourner les Athéniens des innovations politiques (μηδ'... ἑτέρας πολιτείας ἐπιθυμεῖν : XXXIV, 1) (1). Il fallait donc, pour être sauvé, haïr les nouveautés et se serrer pieusement autour de la vieille constitution.

On dira que la proposition de Phormisios, tout en rejetant la constitution traditionnelle, ne rétablissait pas l'oligarchie. Sans doute ; mais on pouvait croire, d'après l'affirmation brutale des adversaires du projet, qu'elle visait à la rétablir, et, avec elle, tout le système de spoliations dont les propriétaires avaient souffert. Outrées et injustes, les comparaisons de Lysias entre les terroristes et les auteurs du projet ont pu agir fortement sur des hommes qui gardaient un souvenir cuisant des récentes souffrances. En temps normal, les propriétaires auraient pu faire la différence entre l'oligarchie et la semi-démocratie instituée par le projet : au lendemain d'une époque tourmentée, l'évocation de la terreur oligarchique, l'avertissement violent des démocrates (« les oligarques vont de nouveau vous dépouiller de vos terres ! ») devaient les rejeter vers la pleine démocratie.

Un autre motif, également d'ordre sentimental plutôt que rationnel, a pu agir sur beaucoup d'entre eux. Au cours de la guerre, ruraux et artisans, terriens et marins ont lutté côte à côte contre la ville, partageant les mêmes craintes, les mêmes espoirs, les mêmes privations. En dépit d'origines dissemblables, d'habitudes politiques différentes, propriétaires et gens du Dèmos ont formé comme un « bloc » qui, au lendemain de la paix, est encore bien difficile à briser. Est-il très surprenant, dès lors, que Phormisios n'ait pu persuader les propriétaires de reléguer leurs compagnons d'armes à l'écart de la cité ?

La tentative aristocratique fut donc vaincue, peut-être avec peine (2) ; tous les Athéniens gardèrent la πολιτεία ; mais cet échec n'enlève rien de son esprit à la tentative de Phormisios : elle

(1) C'est également le conseil pressant qu'aurait donné Thrasybule au peuple : il l'invita à « obéir aux anciennes lois » (*Hell.* II, IV, 42).

(2) Il n'est pas sûr que la grande majorité des propriétaires aient voté contre le projet : il se peut qu'un certain nombre, cédant à des considérations d'orgueil, à de tenaces préventions contre le πλῆθος, se soient alliés à Phormisios et aux Trois-Mille. Les votes ont pu être très partagés.

reste, consciemment ou non, une besogne de division, et comme une prolongation des luttes civiles ; et ce caractère est accentué par la résistance à laquelle se heurta le projet au sein d'une population dont il épargnait la majorité ; cette majorité refusa de mettre hors de l'Etat des milliers d'hommes nés Athéniens et resta fidèle aux camaraderies récentes (1).

Mais si l'aristocratie fut battue en voulant mutiler la démocratie, elle remporta, à la même époque, un réel et grand succès par le rejet de la proposition « ultra-démocratique » de Thrasybule. Le triomphe des « radicaux » ne fut pas aussi complet que l'affirme M. Wilamowitz (II, p. 125).

(1) M. Croiset (*Arist. et les partis*, p. 7) reproche à M. Busolt de « confondre beaucoup trop la démocratie rurale avec l'oligarchie. De ce qu'elles ont fait cause commune en quelques circonstances, on n'est pas en droit de conclure qu'elles fussent animées ordinairement de sentiments identiques ». L'exemple du projet Phormisios, voulu par l'aristocratie et repoussé par de nombreux ruraux, illustre brillamment cette observation. M. Whibley dit que beaucoup de petits propriétaires formaient comme un parti flottant entre les « modérés » et les démocrates (p. 49-50). Encore tout récemment ils se sont trouvés les compagnons d'armes et de misère des « démocrates ». C'est ce qui les fait pencher du côté démocratique et voter contre le « modéré » Phormisios.

CHAPITRE XII

LE PROJET DE THRASYBULE ET LA RÉCOMPENSE DES AUXILIAIRES DU DÈMOS. CONCLUSION.

Si les Trois-Mille et une partie de « ceux du Pirée » n'ont pu priver de la πολιτεία 5,000 Athéniens, en revanche, Thrasybule échoua dans son dessein d'élargir le corps civique. Nous étudierons, d'abord, sa proposition, la résistance qu'elle rencontra, les causes probables de son échec. Puis, nous examinerons le décret récompensant un certain nombre d'étrangers, qui, dans une très faible mesure, lui donnait satisfaction, et nous rappellerons comment fut réglementée définitivement la πολιτεία (1).

I

Trois textes nous renseignent sur la proposition de Thrasybule. Après avoir exposé la mesure d'Archinos sur l'émigration, Aristote le montre « attaquant comme illégal (γραψάμενος... παρανόμων) le décret de Thrasybule qui conférait la πολιτεία à tous les gens revenus du Pirée avec le peuple, parmi lesquels il y avait quelques esclaves notoires » (Ἀθ. πολ. 40, 2). Cette accusation d'Archinos, d'après Aristote, a lieu au plus tôt sous l'archontat d'Euclide ; mais il ne donne pas la date du décret attaqué ; il ne dit pas non plus en quoi ce décret était illégal.

(1) Nous ne parlerons pas du décret conférant le droit de cité à des Samiens (cf. Foucart, *Rev. des Et. anc.*, 1899, p. 151 et suiv.) : M. Foucart l'a très amplement analysé et, du reste, ce décret n'est pas l'œuvre propre de la restauration : il ne fait que reproduire, sur ce point, un décret rendu sous l'archontat d'Alexias (cf. Ἀρχ. Δελτίον, 1889, p. 25, 27-28).

D'après la *Vie de Lysias*, Thrasybule fit voter immédiatement après le retour (ἐπ' ἀναρχίας τῆς πρὸ Εὐκλείδου) (1) un décret conférant à Lysias le droit de cité. Ce décret ayant été voté sans avis préalable de la Boulé, Archinos intenta à Thrasybule une accusation d'illégalité et triompha ; Lysias, privé de la πολιτεία, passa le reste de sa vie comme isotèle (ἰσοτελὴς ὤν : Ps. Plut. *Lysias*, 8). Ce récit a une moindre portée que celui de l'Ἀθ. πολ., mais précise : 1° la date du décret Thrasybule ; 2° le motif (ou le prétexte) de l'accusation d'Archinos (2).

Enfin, Eschine dit qu'Archinos intenta à Thrasybule une γραφὴ παρανόμων et le fit condamner en dépit de ses récents services, dont les juges ne tinrent nul compte : ils pensaient que si Thrasybule les avait ramenés d'exil, maintenant qu'ils séjournaient dans la ville il les en chassait (νῦν μένοντας ἐξελαύνειν) en proposant un décret illégal (III, 195). On voit qu'Eschine ne dit rien du décret lui-même; son allusion peut aussi bien s'appliquer au récit de la *Vie de Lysias* qu'à celui de l'Ἀθ. πολ. (3).

Comment la critique a-t-elle expliqué et apprécié ces faits ?

II (4).

Certains modernes se montrent très sévères pour la tentative

(1) Voilà qui fixe la date du décret, laissée dans l'ombre ou très vaguement indiquée par l'Ἀθ. πολ. et par Eschine.

(2) L'auteur ajoute (*Lys.*, 11) que Lysias parla en faveur du décret attaqué.

(3) Le scholiaste d'Eschine rappelle à propos de ce passage, sans y rien ajouter d'essentiel, le récit de la *Vie de Lysias*. Il nous apprend que Thrasybule fut condamné à une drachme d'amende et, d'ailleurs, se plaignit avec force de l'attitude des juges, qu'il qualifia d'ingrats (ἀχαρίστους).

Platon paraît aussi faire allusion au conflit entre Archinos et Lysias : « Un citoyen... mêlé aux affaires publiques injuriait Lysias..., le traitant de logographe » (*Phèdre*, 39). D'après M. Busolt (*Griech. Gesch.*, III, 2, p. 602), ce citoyen serait Archinos.

(4) Une question préliminaire « de fait » a été soulevée par Scheibe (*Jahrb.*, 1841, p. 359-360) : il a déclaré erroné le récit de la *Vie de Lysias*. Nous n'entrerons pas dans le détail de son argumentation et de la réfutation qu'en ont faite Blass (I, p. 349-350) et Grosser (*Die Amnestie*, p. 15-17) ; car la question a été tranchée par l'apparition de l'Ἀθ. πολ., dont le témoignage

de Thrasybule. M. Wilamowitz (II, p. 223) la compare au procès d'Eratosthènes. L'illégalité du projet, dit-il, était « probablement si flagrante » qu'il échoua. En présentant pareil projet, Thrasybule agissait bien plus « en προστάτης τοῦ δήμου qu'en homme d'Etat ». Weil (*Journal des Savants*, 1891, p. 212-214) dit qu'Archinos, en faisant échouer la motion, écarta de la cité « des esclaves et des éléments dangereux ». Archinos n'était pas mû par « l'animosité personnelle », le décret n'étant pas spécial à Lysias. Du reste, l'absence de προβούλευμα fut un pur prétexte : Archinos était guidé « par des considérations supérieures et avait en vue le salut de l'Etat ». Selon M. Fuhr (p. 4), Thrasybule fit voter le décret collectif pour payer les services de Lysias ; mais Archinos fera casser ce décret parce qu'il « voyait un danger dans l'admission de tant de nouveaux citoyens ».

D'autres appréciations sont moins nettement hostiles au décret. M. Thalheim (p. 7) parle aussi du désir de récompenser Lysias ; il n'assigne pour motif à l'accusation d'Archinos que l'illégalité du décret. Thrasybule, selon M. Meyer (p. 221) (1), désirait combler les vides produits par la guerre parmi les Athéniens; son projet marque « une rupture décidée avec la politique de la démocratie radicale » sous Périclès. Les « conservateurs » firent échouer l'entreprise. Ailleurs (*Forsch.* II, p. 175-176), M. Meyer qualifie le projet de « politiquement très juste » ; c'était « le seul moyen de faire de nouveau d'Athènes une puissance considérable » ; seulement, son succès eût pu « empêcher la réconciliation de s'accomplir et on ne peut blâmer Archinos de l'avoir fait échouer ». M. Beloch (*Griech. Gesch.* II, p. 124) dit qu'Archinos triompha grâce à l'égoïsme des « braves démo-

sur le décret collectif (qui nécessairement englobait Lysias) confirme décidément la tradition du biographe de Lysias.

La seule question de fait subsistant dans ces conditions est la suivante : y eut-il un décret séparé pour Lysias ? ou un décret général ne nommant personne ? Evidemment, le décret général suffisait ; cependant, Thrasybule n'a-t-il pu, pour lui faire honneur, désigner nommément Lysias, en rappelant ses services exceptionnels (cf. I°, ch. x, 2) ?

(1) M. Meyer place le décret après la chute d'Eleusis : chronologie que contredit le texte formel de la *Vie de Lysias*. L'Αθ. πολ., d'ailleurs, expose l'accusation d'Archinos avant la chute d'Eleusis.

crates », qui voulaient partager « avec le moins de concurrents possible » les profits de la πολιτεία.

Les autres historiens ne s'occupent guère que du cas Lysias. Selon M. Clerc (p. 112), c'est le réquisitoire de Lysias contre Eratosthènes qui provoqua sans doute « sa radiation de la liste des citoyens »; les violences de l'orateur auraient irrité Archinos, d'autant plus que Lysias « demandait le châtiment non seulement d'Eratosthènes mais de tous ses collègues ». Mais Blass (I, p. 349) n'attribue pour motif à l'accusation d'Archinos que l'illégalité du décret. M. Perrot (*Eloq. pol. et jud.*, p. 285) imagine « je ne sais quelle basse jalousie » d'Archinos contre Thrasybule. Grote (p. 119-120) reproche au Dèmos sa « rigueur » à l'égard de Lysias. Il note que, dans Athènes spoliée de son empire, « le sentiment de cité exclusif, naturel à l'esprit grec, redevint prédominant ». Sievers (*Gesch. Griech.*, p. 97, note 47) constate l'extrême réserve du Dèmos, à cette époque, touchant l'octroi de la πολιτεία : il en voit une preuve dans l'échec de Lysias.

Nous essaierons, d'abord, de définir le projet et les motifs qui l'inspirèrent; puis nous étudierons les raisons, avouées ou cachées, probables ou certaines, de l'opposition à laquelle il se heurta et de son échec final.

III

Le projet est aisé à définir : il est, exactement, « ultradémocratique »; loin de mutiler la démocratie traditionnelle, il l'enrichit d'éléments nouveaux et favorables, dans leur ensemble, à la politique démocratique; les bénéficiaires du projet venaient d'appuyer contre l'oligarchie l'action des bannis; les métèques surtout étaient bien disposés à l'égard du Dèmos (1).

(1) Grâce à leurs relations fréquentes avec les citoyens du Pirée, artisans, gens de mer, qui formaient la fraction la plus ardente des δημοτικοί : cf. Aristote, *Pol.* V, 2 : μᾶλλον δημοτικοί οἱ τὸν Πειραιᾶ οἰκοῦντες; cf. Clerc, p. 448 : « la population... du Pirée... se distinguait... par l'ardeur de ses convictions démocratiques »: les métèques étaient « un des plus solides appuis... du régime démocratique » (p. 446). Ce n'est pas seulement au Pirée que les démocrates les plus ardents et les métèques se trouvaient en contact : ils se rencontraient fréquemment sur la flotte, sur laquelle les métèques servaient en

Ainsi, une des conséquences et, sans doute, un des buts essentiels du décret, c'était de fortifier les δημοτικοί et, du même coup, la situation de son auteur (1). En appelant à l'existence politique les auxiliaires des exilés, en leur ouvrant les assemblées et les magistratures, Thrasybule peut espérer se constituer une nombreuse clientèle. En même temps, pratiquant une politique toute différente de celle de Phormisios et d'Archinos qui, en rappelant ou en retenant à Athènes les émigrés ou candidats à l'émigration, fortifiaient les γνώριμοι, il accroît dans la cité le nombre des adversaires d'une réaction oligarchique.

Ces caractères, motifs et conséquences du décret, la critique moderne ne les a pas signalés. En revanche, elle lui a assigné d'autres intentions et résultats. Qu'en faut-il penser? Ecartons, tout d'abord, le motif de gratitude vis-à-vis de Lysias : était-il nécessaire, pour le récompenser, d'ouvrir la cité à la totalité ou à un grand nombre des combattants du Pirée ? (2).

Plus acceptable est l'hypothèse de M. Meyer : Thrasybule a voulu rétablir la puissance de sa patrie en accroissant la force numérique du peuple athénien. Seulement, M. Meyer exagère en prétendant que tel était « le seul moyen de faire de nouveau d'Athènes une puissance considérable » : le projet n'a pas été adopté et Athènes est redevenue une puissance comptant dans les conseils de la Grèce. Ensuite, ce n'est pas seulement parce que la communauté athénienne s'enrichissait de nouveaux membres, c'est aussi grâce à la qualité de ces derniers, qu'elle pouvait espérer relever plus rapidement sa puissance : c'étaient surtout des gens de mer, d'industrie et de négoce, dont le mode d'activité cadrait à merveille avec les conditions de développement et la tradition économique et militaire de l'Attique (3).

foule (cf. Clerc, p. 62 et suiv.) M. Croiset (*Arist. et les partis*, p. 5) montre également les citoyens du Pirée « en contact incessant avec les étrangers » (cf. Busolt, *Griech. Gesch.* III, 1, p. 489).

(1) Situation déjà forte (cf. Isocr., XVIII, 23), mais que Thrasybule pouvait désirer fortifier encore, comme le montre précisément l'issue malheureuse de sa tentative.

(2) Les services de Lysias étaient, en effet, très supérieurs à ceux qu'avaient rendus la plupart des étrangers : cf. *infra*, parag. X.

(3) Cf. II°, ch. XI, 7 : l'opposition entre les tentatives de Thrasybule et de

D'autre part, M. Meyer, en déclarant qu'il y eut là « une rupture... avec la politique de la démocratie radicale », risque de présenter du projet une image inexacte. Il est très vrai que le démocrate Périclès avait, en 451, fermé aux étrangers et demi-étrangers la cité athénienne : mais en agissant de la sorte, Périclès ne faisait pas, comme semble le dire M. Meyer, œuvre essentiellement démocratique ; il obéissait à des préoccupations étrangères à la politique : la mesure était imposée par une circonstance qui aura disparu en 403 (τὸ πλῆθος τῶν πολιτῶν : Ἀθ. πολ., 26, 3).

En revanche, un autre promoteur de la démocratie, Clisthènes, n'avait-il pas, comme Thrasybule, introduit en foule les étrangers dans la cité (1) ? Bref, la démocratie avait suivi sur ce terrain deux politiques très différentes, et, en 403, le chef des δημοτικοί renouait avec la tradition démocratique de 508, interrompue un demi-siècle auparavant pour une raison toute temporaire et sans que la démocratie dût en souffrir.

En résumé, les mobiles qui ont guidé Thrasybule paraissent assez complexes : il a agi en « homme d'Etat », et il s'est conduit aussi, sinon en politicien impulsif, mû par un sentiment de naïve gratitude, du moins en chef de parti (2), soucieux de renforcer les δημοτικοί par l'afflux d'éléments étrangers.

Examinons l'autre face du problème : les raisons 1° de l'opposition faite au projet ; 2° de l'insuccès final de Thrasybule.

IV

D'après Eschine et le biographe de Lysias, la démarche d'Archinos semble inspirée uniquement par l'illégalité de la procé-

Phormisios apparaît dans le domaine extérieur comme dans le domaine intérieur de la politique athénienne.

(1) Cf. IIe, ch. xi, 4 : ainsi, si une tentative évoque le souvenir de Clisthènes, c'est plutôt celle de Thrasybule que celle de Phormisios.

(2) Qu'on l'en blâme ou qu'on l'en loue, peu importe : le fait n'est pas niable, et nous nous bornons ici, sans intention d'apologie ni de dénigrement, à expliquer les caractères du projet et les motifs probables de son auteur.

dure qu'a suivie Thrasybule. En réalité, la question de légalité ne fut qu'un prétexte. Qu'au lendemain d'une période tourmentée, beaucoup d'Athéniens aient pensé que leur patrie ne pouvait être préservée de tout péril intérieur que par un respect minutieux des prescriptions légales, et qu'un violateur de la loi mettait presque au ban de l'Attique ses concitoyens (1), on peut l'admettre. Mais est-ce parce qu'il était animé de cet esprit pieusement légalitaire qu'Archinos a fait casser le décret Thrasybule? C'est très improbable. Le même Archinos transgressait gravement la légalité en invitant le Conseil à rendre sans jugement un arrêt de mort (Ἀθ. πολ., 40, 2) ; il n'était donc pas homme à s'effrayer beaucoup d'une procédure illégale (2).

Ce n'est donc pas dans un vice de procédure qu'il faut chercher les raisons de l'initiative d'Archinos. Nous montrerons, d'abord, l'insuffisance des motifs allégués par la critique moderne ; ensuite, nous exposerons ceux qui nous paraissent le plus acceptables.

L'œuvre de réconciliation était-elle, comme le dit M. Meyer et comme paraissent l'admettre Weil et M. Fuhr (3), compromise par le décret? Aucun de ces auteurs n'a tenté de le démontrer. Voici sans doute ce qu'on pourrait soutenir à ce sujet. L'oligarchie ne s'est pas montrée toujours bienveillante aux métèques : elle en a exécuté plusieurs (4) et a provoqué ainsi des rancunes; les parents des étrangers mis à mort brûlent de les venger. En conséquence, Archinos, si ardent pour l'amnistie, ferme la cité à des éléments qu'il juge dangereux pour la concorde. Sans doute, il y avait aussi bien des citoyens avides de vengeance; mais était-il possible par une loi spéciale de leur enlever la πολιτεία? Contre des métèques on était mieux armé ; rien n'obligeait strictement la démocratie à leur ouvrir ses rangs. En les mainte-

(1) Cf. *supra*, par. 1, le texte d'Eschine.

(2) Une autre violation de la légalité, moins apparente d'ailleurs, commise par Archinos, c'est sa mesure supprimant les derniers délais accordés pour l'inscription sur les listes d'émigration (II°, ch. II, 1). Certes, en ce cas comme dans l'autre, il a pu être mû par des mobiles très élevés; il n'en a pas moins transgressé la légalité, ancienne ou récente, permanente ou temporaire.

(3) Qui parlent d' « éléments dangereux » admis à la πολιτεία par le projet.

(4) 10 selon Lysias (XII, 7), 30 selon Xénophon (*Hell.* II, III, 40) et 60 selon Diodore (XIV, 5, 6).

nant hors de la cité, on ne détruisait pas toutes les chances d'attentats contre l'amnistie, mais on en diminuait le nombre. Bref, le décret d'extension de la πολιτεία compromettait l'amnistie et Archinos doit être loué de l'avoir fait échouer.

Que penser d'une telle hypothèse? Certes, Archinos ne pouvait avoir oublié l'exécution des métèques; mais devait-il nécessairement redouter la répercussion de ce fait mémorable sur la concorde athénienne? Nous ne le pensons pas; de qui, en effet, les parents des métèques mis à mort pouvaient-ils désirer tirer vengeance? Des seuls auteurs et bénéficiaires de l'ordre d'exécution : les Trente, lesquels sont précisément « découverts » par les conventions; des simples « Trois-Mille », on ne voit nulle part que les métèques aient eu à se plaindre.

A plus forte raison, la grande majorité des métèques récompensés, dont les personnes ou les familles avaient été épargnées par la mesure Pison-Theognis, ne menaçaient-ils nullement l'amnistie. Et que dire des étrangers non domiciliés, qui n'avaient pu subir la moindre vexation et qu'Archinos voulait priver de la récompense octroyée par le décret?

Archinos redoutait-il, du moins, au point de vue de l'amnistie, le plus éloquent des métèques : Lysias? Ne peut-on admettre, avec M. Clerc, que les violences du discours contre Eratosthènes l'irritèrent et l'inquiétèrent (1)? Nous pensons aussi que ce réquisitoire ne fut pas étranger à la campagne d'Archinos contre le décret; mais ce n'est pas à cause de ses violences, et le motif de l'irritation d'Archinos dérive plutôt de ses préférences politiques que de son zèle pour les διαλύσεις. L'analyse du discours de Lysias ne révèle, somme toute, aucun conseil certain de violer les conventions (cf. II°, ch. IV). Certes, on y trouve des âpretés de langage et des excitations meurtrières; mais elles menacent des personnes exclues de l'amnistie et en guerre contre Athènes. Quant au cas particulier d'Eratosthènes, l'accusation de Lysias était parfaitement légale. Bref, Archinos ne pouvait sérieusement estimer l'amnistie compromise par les attaques de l'orateur; bien plus, il devait lui savoir gré des chaleureux

(1) Ce discours n'a pu être tenu que par un citoyen, comme l'a montré M. Clerc (p. 112); il est donc antérieur à l'accusation d'Archinos.

appels à l'union que renfermait la péroraison, des excuses admises en faveur des « Trois-Mille » coupables (II°, ch. IV, 9).

Seulement, Lysias s'était livré à une série d'accusations qui, nécessairement, ont indigné et inquiété Archinos : sans violer l'amnistie, la digression contre la mémoire de Théramène était outrageante et partiale (II°, ch. IV, 6). Brillant lieutenant de Théramène, Archinos a pu garder rancune à Lysias de ces attaques. Du reste, l'orateur ne s'en prenait pas seulement à la mémoire de Théramène; il parlait avec colère de ses amis, les montrait aspirant aux honneurs (τιμᾶσθαι πειρωμένους : XII, 64), laissait voir ainsi son dessein de les combattre, bref, menaçait l'influence et les ambitions d'Archinos et de son entourage.

En résumé, ce n'est pas pour des considérations relatives à l'amnistie, mais pour des raisons d'ordre politique qu'Archinos a pu vouloir dépouiller Lysias du droit de cité. Nous touchons ici au motif le plus certain de l'opposition d'Archinos contre le privilège collectif concédé par le décret. Comme Thrasybule, Archinos était un homme de parti, un « chef de groupe », et c'est comme tel qu'il a agi en la circonstance.

V

Archinos n'était pas un démocrate, mais un aristocrate modéré (cf. I°, ch. IX, 6). Donc, sans être nécessairement un adversaire acharné de Thrasybule, il appartient à un milieu politique différent; il est, dans quelque mesure, son « rival » (1), et il a intérêt à combattre un projet qui avantage la démocratie et Thrasybule. Si ses préférences vont au régime « théraméniste », qui dépouillait de leurs droits politiques une fraction notable des Athéniens, il doit juger détestable un décret qui, non seulement respecte les droits traditionnels, mais ajoute à la cité de nouveaux éléments, aux tendances démocratiques (2).

(1) Comme disent très justement M. Christ (*Gesch. d. griech. Litt.*, p. 372) et M. Perrot (*Eloq. pol. et jud.*, p. 227 : « Lysias paya les frais de la rivalité » de Thrasybule et d'Archinos).

(2) Naturellement « dangereux » pour l'influence des modérés, sinon pour l'amnistie et la paix publique.

Sans doute, l'hostilité contre l'admission des étrangers à la πολιτεία se rencontrait en dehors des rangs des γνώριμοι; beaucoup de « démocrates » (cf. *infra*, parag. VI) ont dû approuver l'accusation d'Archinos. Néanmoins, c'est principalement dans les milieux aristocratiques qu'une telle hostilité régnait. L'acte d'Archinos n'est pas isolé; il se relie à toute une série d'opinions qui nous font voir l'aspect doctrinal, en quelque sorte, de la politique d'Archinos (1). Nous rappellerons à cet égard des textes émanant précisément de l'auteur de l'Ἀθ. πολ. : comme Archinos, Aristote, dans sa *Politique*, condamne l'admission des étrangers à la πολιτεία : « La diversité d'origine (dans un État)... est grosse de révolutions (στασιωτικόν... τὸ μὴ ὁμόφυλον).... La plupart des États qui ont admis à la πολιτεία des étrangers domiciliés ou nouveaux arrivants ont été victimes de troubles » (*Pol.*, V, II, 10). Et il s'élève contre l'octroi du droit de cité aux gens de mer : « Les États n'ont généralement pas besoin de cette abondante population que forment les gens de mer (τὴν δὲ πολυανθρωπίαν τὴν γιγνομένην περὶ τὸν ναυτικὸν ὄχλον); ils ne doivent jamais être membres de la cité » (*Pol.*, VII, v, 7) (2).

Caractéristiques aussi de l'atmosphère de méfiance qui, dans les milieux peu démocratiques, enveloppait les étrangers, sont certaines déclamations virulentes d'Aristophane : deux ans avant la restauration, il protestait déjà contre le penchant de la démocratie à s'ouvrir aux étrangers, et à l'influence de ces derniers opposait celle des καλοκαγαθοί : « Les gens de mauvais aloi, *étrangers* (χαλκοῖς καὶ ξένοις), ... misérables nés de misérables, nous les

(1) Guiraud (*Et. éc.*, p. 141 et suiv.) a rappelé les préventions des philosophes aristocrates contre les étrangers. M. Clerc (p. 230) écrit que « les aristocrates... n'ont pour tous les éléments étrangers de la cité que de la haine et du dédain ». Les théories de Platon, dit M. Clerc (p. 309), « reflétaient ... les opinions de tout un parti.. , les oligarques, qui auraient voulu... fermer la cité à l'élément étranger ». Nous ne ferons ici qu'ajouter aux jugements de Guiraud et de M. Clerc quelques citations significatives, qui éclairent l'attitude d'Archinos et de son parti en 403.

(2) Qu'on se rappelle les éloges décernés par l'auteur de la *Politique* aux propriétaires ruraux, peu gênants pour l'aristocratie (cf. IIe, ch. XI, 6) : ici encore, nous constatons un rapport étroit entre la politique d'un Phormisios, qui voulait favoriser les ruraux, et celle d'un Archinos, qui fermait la cité aux étrangers, en général navigateurs et commerçants.

employons à tout, ces *Athéniens d'hier*... (ὑστάτοις ἀφιγμένοισιν...)... Croyez-moi, insensés, changez de conduite et employez de nouveau les honnêtes gens » (τοῖς χρηστοῖσιν : *Grenouilles*, v. 729-734) (1). En fermant la cité aux étrangers, Archinos favorisait les καλοκαγαθοί et comblait les vœux d'Aristophane.

Comment peut s'expliquer le succès de son entreprise ?

VI

Aucun texte ne dit qu'il ait obtenu l'unanimité du tribunal, et il se peut, étant donnée l'influence de Thrasybule, qu'Archinos n'ait persuadé qu'une majorité assez réduite. Dans cette majorité, entraient certainement les Trois-Mille présents au tribunal et les amis politiques d'Archinos : ils redoutaient nécessairement l'accroissement des forces démocratiques, l'introduction dans les assemblées d'éléments hostiles à leur prépondérance.

Mais les γνώριμοι, n'étant qu'une minorité, ne pouvaient triompher sans l'appoint d'une fraction notable de δημοτικοί : pour quelles raisons l'ont-ils trouvé ? Il se pourrait que l'illégalité du décret, si elle n'a pas inspiré la démarche d'Archinos, ait dicté leur verdict à une partie des juges. Si vraiment le sentiment légalitaire était alors aussi chatouilleux que le proclame Eschine (2), on peut admettre qu'Archinos exploita ce sentiment et gagna ainsi à sa cause des juges étrangers à son parti.

Ensuite, il faut, selon nous, faire une grande part aux préjugés des propriétaires ruraux contre les étrangers. Les citoyens du Pirée étaient en contact journalier avec les métèques ; il y avait entre eux, aux rangs divers de la hiérarchie sociale, parité de professions. Dans les campagnes, il y avait bien des métèques (3) ;

(1) Le passage est traduit par M. Croiset (*Arist. et les partis.*, p. 258).

(2) Après le retour du peuple, dit-il (sans doute d'après Atrometos), « les juges étaient beaucoup plus sévères pour les auteurs de décrets illégaux que l'accusateur lui-même » (III, 192) : on rappelait souvent le greffier, on lui faisait relire les lois, et on condamnait les auteurs de décrets illégaux, « même s'ils s'étaient bornés à altérer une seule syllabe (de la loi) ».

(3) Cf. Clerc, *Dict. Antiq.* III, p. 1883 : sur 246 métèques dont on sait la résidence, 87 habitent la campagne.

mais ils occupaient nécessairement un rang inférieur, peu propre à leur attirer la considération : ne pouvant être propriétaires (cf. Clerc, p. 78-79 ; Beauchet, III, p. 78, etc.), ils étaient forcément salariés, intendants, laboureurs à gages, etc.

A côté du sentiment de mépris qu'un tel état de choses pouvait développer chez les propriétaires ruraux (lesquels formaient la majorité de la population civique : cf. II°, ch. XI, 3), des raisons d'intérêt pouvaient les inviter à fermer la cité aux étrangers. Une loi de Solon, qu'Aristophon fera renouveler, déclarait « qu'il n'est pas permis à un étranger de faire du commerce sur l'agora » (οὐκ ἔξεστι ξένῳ ἐν τῇ ἀγορᾷ ἐργάζεσθαι : *contre Eubulide*, 31-32). L'admission de nombreux étrangers à la πολιτεία allait multiplier la concurrence pour les campagnards de l'Attique : ils avaient intérêt à ne pas ouvrir leurs rangs aux métèques (1).

Les juges, d'ailleurs, pouvaient condamner le projet sans se repentir de supprimer un droit traditionnel, comme c'eût été le cas s'ils avaient adhéré au projet Phormisios. Si dur que fût l'arrêt pour les étrangers, si immérité qu'il pût paraître aux plus généreux d'entre eux, il ne les frappait pas autant qu'une victoire de Phormisios eût atteint les 5.000 citoyens non-propriétaires. Bref, à la proposition ultra-démocratique de Thrasybule, les juges répondirent par un arrêt qui, s'il privait la démocratie d'importants renforts, s'il avait pour inspirateurs des gens étrangers au parti démocratique, respectait strictement les droits acquis du Dèmos. Ce n'en était pas moins un beau succès pour les « modérés », qui avaient réussi à enrayer l'accroissement des forces démocratiques et à montrer que la puissance d'un Thrasybule n'était pas sans contrepoids (2).

Il serait toutefois inexact de prétendre que tous les étrangers se virent fermer la cité : un certain nombre y entrèrent, mais en quantité trop minime pour inquiéter les intérêts conservateurs.

(1) A cet égard, M. Beloch (cf. *supra*, par. II) a raison de parler de l'égoïsme des « braves démocrates » ; mais il n'est pas certain que la grande majorité des démocrates aient condamné la mesure de Thrasybule ; une partie d'entre eux (surtout des gens du Pirée, de professions analogues à celles des métèques et en contact journalier avec eux) ont pu résister aux préventions régnantes.

(2) M. Holm exagère donc quand il dit que « la plus grande influence politique de l'époque est celle de Thrasybule » (III, p. 29).

VII

En 1898, M. Ziebarth publiait et commentait (*Mitteilungen des deutschen archäologischen Instituts*, XXIII, 1898, p. 28 et suiv.) l'inscription suivante :

[Λυσιάδης ἐγ]ραμμάτευε

Ξεναίνετ]ος ἦρχε.

["Εδοξεν τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμωι · ἡ δεῖνα ἐπρυτάνε]υε · Λυσιάδης ἐγραμμάτευε Δημόφιλος [ἐπεστάτει].

[Ἀρχῖνος εἶπε.... καὶ] ὅσοι συνκατῆλθον ἀπὸ Φυλῆ[ς] ἢ τοῖς κα[ταλαβοῦσι].

Φυλὴν.... ἐψ]ηφίσθαι Ἀθηναίοις εἶναι αὐτοῖς καὶ ἐκγόν[οις αὐτῶν

[καὶ φυλῆς καὶ δήμο καὶ φρατρίας ἧς ἂν βόλωνται ν]όμοις δὲ [τ]οῖς αὐτοῖς περὶ αὐτῶν τὰς ἀρχας [χ]ρ[ῆσθαι

[οἷς καὶ περὶ Ἀθηναίων..... σ]υ[ν]εμάχ[οντο δὲ [τὴν] μαχὴ[ν τ]ὴν Μονιχίασι[ν]οι.

La 8me ligne gravée sur la pierre n'est pas restituée par M. Ziebarth ; nous verrons tout à l'heure comment von Prott l'a restituée. La voici : ΕΝΟΙΙΙΟ>^ΙΕΓΙ'Ο¯\ \'ΡΟΣΤΑΙ·

ἔναι δὲ αὐτοῖς ἰσοτελείαν] καθάπε[ρ Ἀθ]ηναίοις [ἢ] τὸς ἀ....

Suivent au verso les noms : 1) [Χ]αιρίδημο[ς] γεωρ[γός]. 2) Δ[ιο]γένης μάγε[ιρος]. 3) [Δημ]ήτριος τέκτ[ων]. 4) Ε[ὐφ]ορίων ὀρεώκ[ομος]. 5) Κ[η]φισ[ό]δωρος οἰκό[δομος]. 6) [Τι]σίας κήπωρ[ος]. 7) Ἐπαμείνων ὀνοκόπος. 8) ...ωπος ἐλαιογ... 9) ...αυμίας γεωρ[γός]. 10) [Εὔφρ]ων καρυο... 11) [Διονύ]σιος γεωργ[ός].

2e colonne : 1) Bl. Αἰφάνη[ς]. K. 2) Ἐ[μπ]ο[ρ]ίων (?) γ[ε]ω[ργός]. 3) Παίδικος. 4) Σ[α]σί[α]ς γν[αφεύς]. 5) Ψαμμις γε[ωργός]. 6) Ἔγερσις (?). 7) <. 8) Εὐκ[λ]αίων. 9) Καλλίας ἀγαλμ[ατόποιος].

Von Prott (*Das Psephisma des Archinos. Mitt. d. d. arch. I.* XXV, 1900, p. 34 et suiv.) a accepté cette restitution, sauf sur les points suivants : aux lignes 4-6, il propose la restitution : οἱ μετοικ?] οι ὅσοι συνκατῆλθον.............. ἢ τοῖς κατελ[θόσι τῶν πολιτῶν?] ἐψηφίσθαι Ἀθηναίοις · ἔναι αὐτοῖς [...πολιτείαν καὶ φυλῆς.....]. Puis il restitue ainsi la fin de la ligne 7 et la ligne 8 (omise par M. Ziebarth) : τὸν δ[ὲ......... (après Μονιχίασιν).

ὅ]τε αἱ διαλλαγαὶ ἐγίνοντο καὶ ἔποιον τὰ προστατ[τόμενα.

Il corrige ainsi la ligne 9 de la restitution Ziebarth : ἐ]γγύησιν καθάπε[ρ Α]θηναίοις τὸς δε..... Enfin à la ligne 2, von Prott substitue [Πυθόδ]ωρος à [Ξεναίνετ]ος.

M. Körte (*Zu dem Ehrendekret für die Phylekämpfer, Mitt. d. d. arch. J.*, XXV, 1900, p. 392 et suiv.) commente l'inscription suivant le texte restitué par von Prott.

Nous exposerons, d'abord, les commentaires de ces trois auteurs, selon l'ordre suivant : 1° l'objet du décret; 2° sa date ; 3° son caractère et sa portée. Puis, nous en ferons la critique.

Selon M. Ziebarth (p. 30), on est en présence du décret d'Archinos en l'honneur des héros de Phylé (Eschine, III, 187-188), auxquels sont joints les combattants de Munychie. Aux héros de Phylé, on donne la πολιτεία (p. 31). Ils n'étaient donc pas tous citoyens ? Non : parmi les bannis et à Phylé même, les métèques ayant fui la persécution étaient représentés. Mais il est question aussi (l. 7) des combattants de Munychie ; on leur donne l'isotélie (p. 32) ; Xénophon nous dit, en effet, que l'isotélie avait été promise « à ceux qui rallièrent à Munychie l'armée de Thrasybule » (1) : d'où la restitution opérée l. 9 par Ziebarth.

Von Prott également (p. 36-37) voit dans ce décret celui qu'Eschine attribue à Archinos. Mais il n'admet pas toute la théorie de M. Ziebarth. Celui-ci, dit-il, introduit dans l'inscription, sans fondement valable, sa distinction entre deux séries de récompenses. Von Prott pense aussi (p. 38) que le début du décret s'applique aux seuls métèques : c'est ce qu'indique l'expression συνκατῆλθον : revenus avec (le Dèmos) ; κατῆλθον suffirait s'il s'agissait à la fois des citoyens et des étrangers. Eschine ne s'occupe pas de cette partie du décret, qui ne l'intéressait pas, mais seulement de la seconde partie, touchant le couronnement, contenue sur la portion brisée de la pierre. Au verso, les noms : d'abord, des nouveaux citoyens, désignés par leurs métiers ; ensuite (ceux-là ont disparu) des citoyens couronnés : il restait encore de la place pour les couronnes et l'inscription.

M. Körte (p. 392), pour les mêmes raisons que von Prott,

(1) En réalité, ce n'est pas à ceux qui avaient rejoint l'armée à Munychie, mais à ceux qui *rallieraient* les vainqueurs de Munychie, maîtres du Pirée, que l'isotélie fut promise (I°, ch. x, 2).

pense que le début du décret concerne les seuls étrangers ; mais il regarde le décret comme radicalement distinct de celui d'Archinos sur le couronnement (p. 392-393). En effet, comment admettre que l'auteur du décret, qui n'est pas nécessairement Archinos (le nom a disparu), ait donné le pas aux étrangers, que concerne le début du décret, sur les citoyens ? D'autre part, les personnes citées au verso sont désignées par le nom de leur métier et non par celui de leur dème : procédé inusité dans une liste de citoyens.

Voilà pour l'objet du décret : sa date a donné lieu également à des divergences d'opinions. M. Ziebarth restitue à la ligne 2 du décret : [Ξεναίνετ]ος. Chronologie fausse, répond von Prott (p. 38) ; il est inadmissible qu'on ait fait attendre deux ans aux « braves patriotes » (couronnés par le même décret) la récompense due à leurs services. M. Ziebarth eût dû au moins se demander si le décret ne datait pas de l'archontat de Pythodoros, sous lequel avaient eu lieu les διαλλαγαί, préliminaires des συνθῆκαι, qui datent seulement d'Euclide. Déjà sous Pythodoros, Archinos avait porté son décret sur l'émigration, Thrasybule son décret collectif. De plus, à l'année 404-403 seulement peut s'appliquer la formule ἐψηφίσθαι Ἀθηναίοις (cf. ligne 3 ; von Prott sépare ces mots de ἔναι αὐτοῖς), qui convient à un régime politique encore mal défini. Enfin le mot Πυθόδωρος a une lettre de moins que le mot Ξεναίνετος, et la seconde ligne du décret, plus courte que la première, a dû être disposée sous celle-ci symétriquement, de la façon suivante :

1) Λυσιάδης ἐγραμμάτευε
2) [Πυθόδ ωρ]ος ἦρχε (1)

M. Körte (p. 394-396) revient à la chronologie Ziebarth. L'argument que von Prott tire de la longueur respective des deux noms n'est pas décisif : la différence d'un *iota* constitue une base bien fragile pour qu'on puisse préférer décidément la leçon Pythodoros. D'autre part, il n'y a pas de place possible pour le

(1) Autrement dit, la dernière lettre de la ligne 2 (ε) est certainement située sous la 3e lettre avant la fin de la ligne 1. Donc, pour que la symétrie soit observée, la 1re lettre de la ligne 2 doit être placée sous la 4e lettre de la ligne 1 : ce qui est impossible avec la restitution Ξεναίνετος.

décret sous Pythodoros. Plutarque (*de glor. Athen.* 7) place la rentrée sous Euclide ; le décret n'a pu être rendu avant cette rentrée, à partir de laquelle seulement sera restaurée la démocratie. En admettant qu'on doive distinguer διαλλαγαί et συνθῆκαι, l'espace qui les sépare est trop réduit pour que le décret puisse y trouver place (1). Donc, la date Xénainètos s'impose. Une indication d'Eschine sur l'enquête minutieuse de la Boulé, touchant les citoyens à couronner, appuie ces déductions : on n'a pas dû procéder plus vite avec les métèques (2).

Enfin, MM. Ziebarth et Körte ont apprécié le caractère et la portée du décret. Si Archinos, dit M. Ziebarth (p. 32-33), avait fait échouer le décret collectif, il ne voulait pas supprimer toutes récompenses, mais les graduer suivant les services rendus. On doit distinguer trois cas : 1° les auxiliaires qui furent assiégés dans Phylé par les Trente ; 2° ceux qui occupèrent Phylé après le départ des Trente ; 3° ceux qui se joignirent aux vainqueurs à Munychie, sur la promesse d'isotélie.

M. Körte dit que le décret contraste avec le projet « radical » de Thrasybule ; il récompensait, d'ailleurs, un grand nombre d'étrangers : 80 au moins, peut-être le double (p. 394) ; mais il ne stipulait rien en faveur de Lysias, « qui eût été si volontiers citoyen » : n'étant pas « revenu de Phylé », il dut rester isotèle (3).

(1) D'ailleurs, la ligne 8 du décret, restituée ainsi par von Prott : ὅτε αἱ διαλλαγαὶ ἐγίνοντο..., montre qu'au moment du décret ces διαλλαγαί appartiennent vraiment au passé (et non à un passé très récent).

(2) D'autant plus, dit M. Körte, que la période 403-401 est une période de guerre, pendant laquelle on dut ajourner les décrets de récompense.

(3) Tels sont les principaux commentaires du décret. D'autres auteurs en ont touché un mot. M. Fuhr (p. 5) dit qu'il ne donne la πολιτεία « qu'aux étrangers ayant pris part au siège de Phylé » (le décret dit : aux « revenus de Phylé »). M. Clerc (*Dict. Antiq.*, 1904, p. 1882) dit que le décret donna l'isotélie aux métèques qui combattirent « à Phylé et à Munychie » (en réalité, les combattants de Phylé reçurent la πολιτεία) : plus loin, M. Clerc (p. 1884) dit que la promesse d'isotélie fut tenue : un décret « dû probablement à Archinos en fait foi » : il admet donc la restitution Ziebarth sur l'isotélie. M. Meyer (p. 221) écrit : « seuls les étrangers qui avaient participé aux premiers combats de Phylé reçurent, conformément à la promesse faite, le droit de cité complet ». Enfin, M. Busolt (*Griech. Gesch.*, III, 2, p. 602, note 3) renvoie au seul article de M. Ziebarth : il pense, lui aussi, que le décret donnait l'isotélie aux étrangers qui avaient combattu à Munychie.

Nous étudierons d'abord, brièvement, l'objet du décret, puis sa date ; enfin, nous apprécierons au fond, en tenant compte des diverses restitutions, ce décret si mutilé.

VIII

Le décret n'a rien de commun avec celui dont parle Eschine (du moins à en juger par ses débris, qui ne concernent que des étrangers) ; les récompenses décernées sont la πολιτεία et l'ἐγγύησις : de tels cadeaux ne peuvent être faits qu'à des étrangers ; la liste des récompensés est, visiblement, vu les désignations purement professionnelles, une liste d'étrangers ; enfin, on n'eût pas transcrit à la suite d'étrangers une liste de citoyens, surtout quand cette liste contenait les noms de chefs glorieux.

Le décret fut voté, selon nous, sous Xénainètos. Les arguments de von Prott ne sont pas péremptoires, et on peut en formuler de décisifs contre sa thèse. Son argument paléographique, tiré de la longueur respective des deux noms, est insuffisant : la symétrie n'était pas sensiblement compromise parce que la première lettre du mot Ξεναίνετος empiétait un peu vers la gauche (cf. *supra*, par. VII). Comme le dit M. Körte, ce n'est pas sur une base aussi fragile qu'on peut édifier une hypothèse.

D'autre part, si le décret ne récompense que des étrangers, et non des citoyens, l'argument « moral » de von Prott sur la pieuse obligation de récompenser sans tarder les combattants perd de sa valeur : il n'est pas prouvé du tout que la majorité des Athéniens aient regardé comme un devoir rigoureux l'octroi d'une récompense à des étrangers.

Enfin, même si l'espace qui sépare le traité de paix et le vote des διαλύσεις (qui a lieu sous Euclide) était suffisant pour l'élaboration et le vote d'un décret de récompense (1), ce ne serait pas du moins la preuve certaine que le décret date de cet intervalle (2).

(1) Cf. le décret Thrasybule sur la πολιτεία aux étrangers : il fut voté sous Pythodoros (cf. *supra*, par. I) (mais il ne nécessitait aucune enquête).

(2) Quant à l'argument tiré de la formule ἐψηφίσθαι Ἀθηναίοις (qui ne conviendrait qu'à un état politique mal défini), il est basé sur une lecture arbi-

En revanche, M. Körte a raison de parler d'un délai indispensable pour une enquête ; s'il exagère, selon nous, en croyant nécessaire le délai de deux ans, il était du moins à peu près impossible d'en finir durant le temps très court qui précéda, après la paix, l'archontat d'Euclide ; or, après 403, le premier archonte dont le nom se termine par : ος, c'est Xénainètos. M. Körte dit aussi avec raison que l'expression ὅτε αἱ διαλλαγαὶ ἐγίνοντο montre les διαλλαγαί sensiblement antérieures au décret (1).

Nous ajouterons l'argument suivant : le décret a été évidemment substitué au projet collectif de Thrasybule ; or ce projet, d'après l'Ἀθ. πολ., dont il n'y a aucune raison de rejeter la chronologie, n'a été annulé que sous Euclide (cf. *supra*, parag. I). Donc, sous Euclide, les récompenses limitées n'ont pas encore été décrétées ; donc, elles datent au plus tôt de l'archontat Xénainètos.

Nous tirerons de ce fait une première remarque : les Athéniens ne paraissent pas avoir montré grande ardeur, après l'échec du projet Thrasybule, à récompenser les métèques. Certes, une enquête s'imposait pour sérier les cas ; mais deux ans séparent l'avènement d'Euclide de celui de Xénainètos ; ce temps ne semble-t-il pas bien long pour une telle enquête? Sans doute, la guerre d'Éleusis occupa les Athéniens ; mais les empêcha-t-elle de procéder à la revision des lois, à la conduite des procès ? Elle ne suspendit pas, en somme, la vie athénienne ; pouvait-elle vraiment empêcher une commission de la Boulé de faire son enquête, d'entendre les témoins, les intéressés en quelques mois ?

Une conclusion analogue se dégage, plus nette encore, de l'appréciation du « fond » du décret.

IX

Pour apprécier le fond du décret, nous partirons de l'exposé de M. Ziebarth, le plus ancien. Dans cet exposé, il y a deux

traire du décret. Celle de M. Ziebarth, qui ne restitue pas de « point en haut » après Ἀθηναίοις, n'est pas nécessairement moins exacte.

(1) Seulement, cette restitution est-elle certaine ? Cf. *supra*, les débris qui subsistent de la ligne 8.

éléments principaux à considérer : 1° la restitution de la l. 9 (octroi de l'isotélie aux combattants de Munychie) ; 2° la théorie sur la graduation des récompenses. Du premier point il y a peu à dire ; la restitution de la l. 9, entièrement imaginée par M. Ziebarth, a été détruite par la restitution (certaine, celle-là) de von Prott. C'est l'ἐγγύησις, et non l'isotélie, qu'ont reçue les combattants de Munychie non revenus de Phylé (1).

Reste l'appréciation sur la graduation des récompenses. Elle est, selon nous, contradictoire et incomplète. M. Ziebarth dit qu'il y a graduation dans les récompenses, et il estime les services des assiégés de Phylé supérieurs à ceux des auxiliaires qui ne prirent part qu'au combat d'Acharnes ; or, à ceux-ci le décret accorde la même récompense qu'à ceux-là : la πολιτεία. De plus, M. Ziebarth omet deux catégories d'auxiliaires : 1° ceux qui rallièrent Phylé après la surprise (cf. I°, ch. v, 1) ; ce sont aussi des « revenus de Phylé » ; 2° ceux qui gagnèrent le Pirée sans s'être battus à Munychie. Pour être complète, c'est cinq éléments, et non trois, que la théorie de M. Ziebarth eût dû distinguer (2).

(1) Quant à l'isotélie, elle avait été promise non pas aux combattants de Munychie, mais aux étrangers qui devaient, après Munychie, rallier le Pirée (*Hell.*, II, iv, 25). La promesse a-t-elle été tenue? C'est possible ; toutefois, deux remarques s'imposent : 1° aucun texte ne nous montre l'isotélie réellement conférée aux étrangers qui avaient rejoint l'armée du Pirée ; 2° il est constant qu'un groupe influent était hostile à l'extension de la πολιτεία aux métèques (cf. *supra*, par. V-VI). Or l'isotélie, sans assimiler l'étranger au citoyen, tendait à combler le fossé qui les séparait ; en tout cas, comme l'a montré M. Clerc, le métoikion, par lui-même plus vexatoire qu'onéreux, « était la marque même de la condition » des métèques « et fournissait le moyen le plus pratique de contrôler leur état civil » (p. 20-21) ; « tout métèque qui s'abstenait de le payer devait être regardé comme suspect de vouloir se glisser parmi les citoyens ». Conclusion : s'il y a, après 403, beaucoup d'isotèles (et nombreux étaient les étrangers qui avaient gagné le camp du Pirée ; *Hell.*, II, iv, 25), les risques d'usurpation d'état civil seront nombreux ; la politique anti-étrangère d'Archinos sera mise en péril.

D'autre part, l'isotélie de Lysias (cf. *supra*, par. I) n'a pas forcément pris naissance en 403 ; le texte grec dit seulement : τὸν λοιπὸν ᾤκησε χρόνον ἰσοτελὴς ὤν ; il pouvait être déjà isotèle avant 403. M. Clerc dit avec raison (p. 214-215) qu'on ne peut conclure de ce passage si Lysias « fut fait isotèle à ce moment ou s'il l'était déjà auparavant ».

(2) Nous ne voulons pas dire que le décret eût dû créer cinq sortes de

En résumé, cette théorie ne cadre ni avec le récit minutieux des *Helléniques* sur les opérations militaires, ni même avec la distinction sommaire établie par le décret.

D'autres conclusions se dégagent aussi de l'analyse du décret restitué par M. Ziebarth ; elles sont communes, dans une large mesure, aux deux restitutions, et nous allons les examiner.

X

D'après l'une et l'autre restitutions, une double différence de traitement subsiste : 1° entre les « revenus de Phylé », qu'ils aient ou non pris part à la surprise d'Acharnes, et les auxiliaires qui ne participèrent qu'au combat de Munychie (1) ; 2° entre les « revenus de Phylé » et les étrangers qui ne gagnèrent le Pirée qu'après Munychie (2). Nous allons essayer de montrer : 1° que cette différence ne fut peut-être pas, dans tous les cas, pleinement justifiée ; 2° que, du moins à l'égard d'un des plus illustres de ces auxiliaires, il y eut réelle injustice de la part des Athéniens.

Parmi les mille « revenus de Phylé », le tiers environ (300) n'avaient pas pris part à la surprise d'Acharnes (*Hell.*, II, IV, 5, 10) ; au point de vue des périls courus, il n'y a aucune différence entre eux et les gens qui rejoindront l'armée à Munychie, cinq jours plus tard ; or, seuls obtiennent la πολιτεία les étrangers compris dans le premier des deux groupements (3).

D'autre part, parmi ces « revenus de Phylé », certains n'ont combattu que comme archers ou peltastes (*Hell.*, II, IV, 12) (4) ; or, les étrangers arrivés au Pirée après Munychie comptaient 70 cavaliers et de nombreux hoplites (I°, ch. X, 2). Ces hoplites

récompenses ; nous voulons seulement montrer ce que la théorie de M. Ziebarth paraît avoir d'insuffisant et de rapide.

(1) Les premiers sont gratifiés, sans distinction, de la πολιτεία : les seconds reçoivent une récompense inférieure.

(2) Les premiers obtiennent la πολιτεία et les seconds (encore n'est-ce pas bien sûr) ont reçu, tout au plus, l'isotélie.

(3) Ils obtiennent la πολιτεία au même titre que les combattants de Phylé et d'Acharnes, qui ont cependant assisté à une ou deux batailles de plus.

(4) La proportion des troupes légères est d'environ 300/1000 dans l'armée de Munychie (les frondeurs non compris : cf. I°, ch. V, 2).

et cavaliers apportaient un concours plus tardif sans doute, mais aussi plus précieux par la qualité de l'armement, que celui des ἀκοντισταί de Munychie. Dans ces conditions, l'inégalité de traitement était-elle pleinement équitable? (1)

Parmi les auxiliaires arrivés après Munychie, il en était un dont les titres à la πολιτεία étaient des plus brillants : s'il n'avait pas servi lui-même, Lysias avait procuré au Pirée des centaines d'hommes (I°, ch. x, 2) ; son concours avait, littéralement, « valu une armée »; peut-on affirmer que pareil service ne méritait pas la même récompense qu'une aide tout individuelle aux combattants de Phylé? (2).

Très discutable, sinon toujours injuste, dans les exclusions qu'il instituait, le décret, dans les récompenses qu'il conférait, restait très prudent, peu généreux, amplement rassurant pour les adversaires décidés de l'afflux étranger. Le nombre des récompensés, dit M. Körte, « n'était pas peu considérable ». C'est selon : beaucoup d'Athéniens ont pu le juger très suffisant; d'autres, dans l'entourage de Thrasybule, l'ont assurément estimé infime. En tous cas, comparé à l'ensemble du corps civique, le groupe des récompensés (100 à 200 personnes au maximum, d'après M. Körte lui-même) est insignifiant, impuissant à déranger l'équilibre des partis en présence; il ne renforce pour ainsi dire pas la démocratie (3).

(1) Certes, la promesse faite après Munychie s'arrêtait à l'isotélie ; mais il était permis de l'élargir. N'avait-on pas élargi les conventions en faveur des Trois-Mille? (Cf. II°, ch. VIII, 6).

(2) Il semble, d'ailleurs, que si Lysias a été « le représentant officiel de Thrasybule.., chargé de négocier à l'étranger » (Clerc, p. 437), il n'a pu participer aux premiers combats : l'une des deux tâches excluait l'autre.

Ajoutons qu'au cas où Lysias était déjà isotèle en 403, il n'a retiré aucun bénéfice de son concours diplomatique et pécuniaire; s'il en est ainsi, l'injustice est plus flagrante encore. Il est vrai que le maintien d'un tel homme hors de la cité devait importer grandement aux « théraménistes » et aux Trois-Mille (cf. *supra*, par. IV) ; la décision, si arbitraire et, à certains égards, si injuste, limitant aux « revenus de Phylé » l'octroi de la πολιτεία était un grand succès pour les gens de la ville et le parti d'Archinos.

(3) On ne voit pas d'ailleurs qu'aucun des étrangers récompensés (dont les noms nous ont été conservés) ait possédé la notoriété d'un Lysias. Il semble même que les « petites gens », sans surface et sans prestige, se soient trouvés parmi eux en assez grand nombre. Exemple : les γεωργοί;

En résumé, récompense assez tardive, bien limitée, et dont il n'est pas sûr qu'elle ait été très équitablement proportionnée, tel apparaît le décret de 401-400, qui ne modifiait guère, au total, la composition du Dèmos.

Celui-ci demeura donc, après 403, en dépit des tentatives de Phormisios et de Thrasybule, ce qu'il était avant l'oligarchie. Sans doute, un décret priva de la πολιτεία les personnes qui n'étaient pas nées de père et de mère athéniens; mais ce décret épargnait celles qui étaient nées avant l'archontat d'Euclide (τοὺς δὲ πρὸ Εὐκλείδου ἀνεξετάστους ἀφεῖσθαι) (1). En un mot, la poli-

s'il s'agit ici de métèques, ils ne pouvaient être propriétaires fonciers et n'occupaient ainsi, à la campagne, qu'un rang inférieur.

(1) C'est le décret que le scholiaste d'Eschine (*schol.* du discours *contre Timarchos*) attribue, d'après Eumelos le Péripatéticien, à Nikomenès (ce n'est pas une loi d'Archinos, comme l'affirme M. Cavaignac (p. 191 note 1) d'après le chapitre XL de l'Ἀθ. πολ., absolument muet sur ce point). D'autres sources, plus sûres, donnent, sans citer Nikomenès, le même renseignement : Isée s'exprime ainsi : « Si vous veniez à penser que notre mère n'était pas citoyenne, nous ne le serions pas non plus : car nous sommes nés après l'archontat d'Euclide » (VIII, 43). Démosthènes dit d'un Athénien que, même s'il ne comptait qu'un citoyen parmi ses parents, il serait cependant citoyen : « car il est né avant Euclide » (*contre Eubul.*, 30).

Ce décret ne porte pas, comme les projets Phormisios et Thrasybule, l'empreinte des conflits de l'époque : voilà pourquoi nous nous bornons à en rappeler le contenu. Nous ferons de même en ce qui concerne le décret bien connu d'Aristophon, qui date d'Euclide (ἐπ' Εὐκλείδου ἄρχοντος), et d'après lequel était déclaré *nothos* tout Athénien « qui n'était pas né d'une citoyenne » (Athénée, *Dipnosoph.*, XIII, 577 b. c.) : décret qui ne contredit pas celui de Nikomenès : le nothos n'était pas nécessairement privé de la πολιτεία. Une personne née avant 403 d'une mère non citoyenne devenait donc νόθος d'après la loi d'Aristophon, mais la loi de Nikomenès lui laissait le droit de cité : les deux lois ont chacune un objet différent et on ne peut voir dans celle de Nikomenès un amendement à celle d'Aristophon (comme l'a fait Philippi : *Beiträge zur einer Geschichte des attischen Bürgerrechts*, p. 41).

On peut attribuer un caractère analogue au décret de Théozotidès, ordonnant qu'aux Dionysiaques les bâtards des citoyens morts à l'ennemi soient proclamés à part par le héraut, au lieu d'être confondus avec les enfants légitimes, et ainsi soient exclus des avantages réservés à ces derniers (entretien par l'Etat jusqu'à leur ἥβη) : [ὅτα]ν ὁ κῆρυξ ἀναγόρευηι τοὺς || ὀρφάνους πάτροθεν ὑπείπων || ὅτι τῶνδε τῶν νεανίσκων οἱ || πάτερες ἀπέθανον ἐν τῶι πο || λέμωι μαχόμενοι ὑπὲρ τῆς || πάτριδος ἄνδρες ὄντες ἀγαθοὶ || [καὶ] τούτους ἡ πόλις

tique de la restauration au sujet du droit de cité fut, à très peu près, strictement conservatrice et respectueuse des droits acquis.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION

Quelle physionomie présente, dans ses traits essentiels, la période que nous venons d'étudier?

Vers la fin de 404, l'oligarchie des Trente dominait l'Attique, appuyée sur 700 mercenaires et sur 3.000 Athéniens privilégiés, qui approuvaient ou acceptaient sa politique. Les autres Athéniens étaient bannis ou dispersés dans les campagnes ou à la veille d'être chassés d'Athènes.

C'est alors que Thrasybule, à la tête d'une poignée d'exilés, s'empare de Phylé; les Trente essaient de le bloquer; un ouragan de neige les refoule vers Athènes. Quelques jours ou quelques semaines plus tard, les Trente, pour empêcher le pillage des campagnes, envoient vers le nord 200 cavaliers et presque tous leurs mercenaires; aux premières lueurs de l'aube, Thrasybule se jette sur ces troupes et en fait un grand carnage.

Redoutant un désastre définitif, les Trente, pour s'assurer une retraite, vont faire main basse sur Eleusis. Ils s'emparent des Eleusiniens valides; puis, pour compromettre les Trois-Mille, ils leur arrachent un verdict de mort contre les Eleusiniens. Les plus honnêtes des Trois-Mille, pour la première fois violentés et compromis, sont très irrités, et, sans désirer pour cela la rentrée des exilés, se mettent à détester les Trente. Mais, avant toute explosion de mécontentement, l'armée de Phylé arrive au Pirée. Trois-Mille et mercenaires marchent contre elle : Thrasybule concentre ses soldats sur la colline de Munychie; il fait charger ses hoplites, tandis qu'archers et frondeurs couvrent l'ennemi d'une grêle de flèches et de pierres. Il reste maître de la colline et engage les Trois-Mille à renverser les Trente et à terminer la guerre. L'ennemi regagne la ville sans être poursuivi.

ἔτρεφε με||[χρι]ήβης ἐνταῦθα πότερα χώρις || περὶ τῶν ποιήτων καὶ τῶν νό(θ)ων ἀνέρεις λέγων ὅτι τοὺς δὲ || διὰ Θεοζοτίδην οὐκ ἔτρεφον....... (cf. Grenfell et Hunt, *Papyri Hibeh*, I, p. 49 et suiv. lignes 31-41).

Le lendemain, d'ardentes discussions mettent aux prises partisans et adversaires des Trente. Les premiers, très compromis et anxieux, réclament la prolongation de la guerre sous la direction des Trente; les seconds, innocents de tout crime, sans répugner à la prolongation de la guerre, exigent que les Trente soient mis hors d'état de nuire. Aucun des deux partis n'obtient pleine satisfaction : les Trente, chassés du pouvoir, vont à Eleusis recueillir le fruit du massacre. Dix citoyens sont élus pour régir Athènes; aucun mandat de paix ne leur est confié (1).

Rien ne démontre que ces dékarques et Eratosthènes, ancien membre des Trente resté dans la ville, aient adhéré au parti de Théramène. La tradition « théraméniste » est même très hostile à la dékarchie; et certains traits de leur conduite (2) montrent qu'Eratosthènes et le dékarque Phidon furent loin de partager les tendances de Théramène.

La politique dékarchique est marquée par un conflit peu durable avec Eleusis et par la continuation de la guerre contre le Pirée. Si les divisions entre Trois-Mille ne s'apaisèrent pas immédiatement, si quelque opposition, d'origine mal connue, se manifesta, la politique de résistance contre le Pirée fut, en définitive, acceptée ou approuvée par l'ensemble des Trois-Mille. Les cavaliers, plus jeunes et plus robustes que les hoplites, jouèrent un rôle militaire plus important; mais l'appel à Sparte fut l'œuvre commune des hoplites et des cavaliers, dont beaucoup étaient unis par les liens du sang et la parité des tendances.

Cependant l'armée assiégeante s'accroissait, sous la direction de chefs très divers : démocrates de nuances variées, les uns disposés aux compromis, les autres enclins aux représailles; aristocrates modérés, anciens « Quatre-Cents », etc.

Entre cette armée et l'oligarchie, la lutte fut vive. Mal armés, les gens du Pirée avaient pour eux leur forte discipline et l'appui de nombreux étrangers, hostiles à l'oligarchie sparto-

(1) Conclusions que n'infirment pas ou que confirment nos renseignements sur divers « Trois-Mille », clients de Lysias et d'Isocrate.

(2) Participation aux hétairies, à l'exécution des métèques, appel aux troupes étrangères contre le Pirée, etc.

phile ou attirés par la promesse d'isotélie. Les cavaliers harcelaient les fourrageurs du Pirée, et l'hipparque Lysimachos, encouragé par l'attitude de nombreux cavaliers, montra dans la répression une dureté grosse de représailles. Peu à peu, les cavaliers furent refoulés et les remparts battus en brèche. Il est inexact que, dans cette situation critique, la majorité des Trois-Mille ait substitué aux Dix une dékarchie pacificatrice, qui aurait négocié sérieusement avec le Pirée. Très sérieux et efficace, au contraire, fut l'appel qu'Eleusis et Athènes adressèrent à Lacédémone. Celle-ci, sans accorder son intervention directe, comprenant que la victoire du Pirée serait aussi celle de cités rivales, prêta 100 talents et envoya Lysandre, qui bloqua le Pirée. Grâce à Lacédémone, les bannis paraissaient perdus.

C'est cependant de Lacédémone que leur vint le salut. Les dirigeants spartiates étaient divisés; Pausanias jalousait Lysandre. D'accord avec trois éphores, il résolut d'évincer son rival et de trancher le conflit athénien aux dépens de l'oligarchie en imposant le retour du Dèmos. Sans doute aussi, en présence de l'hostilité des cités amies du Pirée, songeait-il à capter au profit de Sparte le mouvement démocratique. Il organisa une vaste expédition : inquiètes, à juste titre, des visées de Sparte sur l'Attique, Thèbes et Corinthe refusèrent d'y participer.

En Attique, Pausanias campe, d'abord, à l'Académie. Il y reçoit les descendants de Nicias, qui invoquent des liens traditionnels d'hospitalité pour demander vengeance contre les Trente : épisode qui n'influe en rien sur les sentiments du roi vis-à-vis des Trente et du Pirée. Il s'établit ensuite à Halipédon. Pour trancher à son gré la situation, bien plutôt que pour dissimuler sa bienveillance, il essaie, par une sommation, puis par une démonstration en armes, de disperser les exilés, dont certains désirs peuvent ne pas cadrer avec les intérêts de Sparte. Il échoue. Ne pouvant ni reculer, ni négocier, il va organiser un blocus; au cours d'une reconnaissance, des bannis l'attaquent; ses cavaliers les repoussent et se laissent entraîner jusqu'au Pirée, où Pausanias, qui les a suivis, se trouve, malgré lui, aux prises avec tous les exilés. Il perd ses deux polémarques et de nombreux soldats, est refoulé dans la campagne et s'accroche à un mamelon, d'où, avec l'aide du reste de ses troupes, il repousse

Thrasybule; celui-ci perd 150 hommes et rentre au Pirée sans être poursuivi.

Spontanément ou sur l'invitation secrète du roi, qui veut éviter un long siège et peut maintenant faire les premiers pas, une ambassade du Pirée vient trouver Pausanias. Mais le roi a aussi intérêt à ne pas laisser les Trois-Mille dans un isolement dangereux pour la concorde et Lacédémone : il réussit à diviser les gens de la ville ; un grand nombre d'entre eux déclarent vouloir la paix avec le Pirée, sous la suzeraineté de Sparte, et envoient, ainsi que le Pirée, une ambassade à Lacédémone. La majorité des Dix et de nombreux Trois-Mille, irréductibles, négocient à part et offrent à Sparte la ville et ses remparts. Une paix, qui ne prononce aucun exil, et des conventions sur l'émigration et l'amnistie sont conclues. Les exilés rentrent. Malgré les serments et les conseils d'oubli donnés par les chefs du Pirée, nombre de Trois-Mille, pleins d'effroi, songent à gagner Eleusis, comme le permettent les conventions.

Celles-ci règlent, d'abord, la situation des émigrants : autonomie et sécurité pour leurs biens leur sont garanties. Tous les ponts ne sont pas brisés, d'ailleurs, entre Eleusis et Athènes.

De l'amnistie générale ne sont exclus que les gens ayant blessé ou tué de leur propre main, et, pour tout délit, vu leurs hautes responsabilités ou les haines qu'ils ont encourues, les Trente, les Dix, les Onze et les Dix du Pirée. Ils pourront même bénéficier de l'amnistie s'ils dégagent leur responsabilité en rendant leurs comptes. Les procès auront lieu devant des tribunaux de censitaires. Chaque parti paiera séparément ses dettes de guerre.

Les serments d'oubli répètent les exclusions et la clause sur l'amnistie conditionnelle. Une loi autorise les citoyens poursuivis en violation de l'amnistie à intenter une action préalable.

De nombreux citoyens attendant pour se faire inscrire sur les listes d'émigration la fin du délai fixé, Archinos supprima le délai qui restait encore, fortifiant ainsi dans Athènes le parti des γνώριμοι (1). Cependant, les Trente provoquaient un nouveau conflit qui devait durer jusqu'en 401-400; il fut marqué par le guet-apens

(1) Tel était aussi, très probablement, le but d'un projet de Phormisios sur le rappel des φεύγοντες.

qui coûta la vie à une partie des Trente. Ce guet-apens, qui ne violait pas l'amnistie, ne paraît pas imputable à un parti plutôt qu'à un autre : si les Trente s'étaient attiré les rancunes du Dèmos, ils étaient aussi un obstacle à la réconciliation totale, que désirait surtout l'aristocratie urbaine et qui eut pour principaux ouvriers les parents des émigrés.

Dès avant cette réconciliation, les Athéniens avaient montré leur fidélité aux serments; des récits probants l'attestent. La conclusion qui s'en dégage n'est jamais infirmée et est souvent renforcée par l'examen détaillé des conflits ou des votes qui signalent la restauration : les droits essentiels des Trois-Mille furent respectés, leurs ambitions souvent satisfaites, et leur influence resta très forte, sinon prépondérante.

Des procès mettant en péril la vie ou la liberté d'un citoyen, le plus connu est celui d'Eratosthènes. Le réquisitoire est à peu près sur tous les points conforme à l'amnistie; s'il contient des âpretés de langage et des injustices, il témoigne, pour des motifs complexes, beaucoup de bienveillance aux Trois-Mille. La composition du tribunal, formé de censitaires, le zèle des amis d'Ératosthènes laissent supposer, sans autoriser une absolue certitude, que l'accusé fut acquitté. De toute façon, le tribunal n'a pu violer l'amnistie.

Quelques années plus tard, on réclamait la mort d'Agoratos, pour ses délations en 404. Sa situation n'était pas franchement mauvaise. Il n'avait fréquenté que peu de temps les milieux oligarchiques; en 403, banni ou déserteur, il avait gagné Phylé. Il était couvert par l'amnistie. Parmi ses victimes, il est vrai, figuraient de notables démocrates, et il était moins protégé qu'Eratosthènes. Bref, les chances d'acquittement et celles de condamnation semblent s'être balancées, et, l'issue du procès étant ignorée, il n'est nullement prouvé qu'en la circonstance la démocratie ait transgressé les conventions.

Si l'étude de ce procès ne mène à aucune conclusion irréfutable sur la loyauté du Dèmos, en revanche, on voit parfois la force des choses soustraire les délinquants au châtiment, et il y a des exemples certains d'impunité, qui contrastent avec la sévérité des tribunaux vis-à-vis de divers chefs de l'armée du Pirée.

Dans le domaine des fortunes, l'amnistie fut également respec-

tée. Les conventions interdisaient les vengeances spoliatrices, sinon les réparations matérielles. Un ex-Trois-Mille, Callimachos, viola l'amnistie en réclamant à un citoyen une somme d'argent confisquée en 403. L'accusé riposta avec vigueur, prononçant un éloge enthousiaste et menaçant des conventions, montrant une dure indifférence pour les victimes de l'oligarchie et conseillant des mesures illégales contre les violateurs de l'amnistie. Sa situation politique et juridique laisse supposer qu'il gagna son procès.

La restauration respecta la propriété légitime des Trois-Mille. Si, en 403, on a repris aux cavaliers des Trente leurs καταστάσεις, c'est que le corps équestre fut alors dissous, et très légalement. D'ailleurs, les anciens proscrits durent se résigner à des pertes nombreuses. Bien plus : grâce au désir de concorde d'une partie d'entre eux et en dépit d'une forte opposition, d'ailleurs légale, l'État acquitta la dette de guerre oligarchique.

Même équité et même libéralisme sur le terrain politique. Il est vrai que les candidatures de Trois-Mille aux honneurs firent surgir plusieurs conflits. Nous voyons, vers 400, un client de Lysias aux prises avec trois citoyens. Ses intérêts vitaux n'étaient pas en jeu et ses adversaires ne violaient pas le traité de 403 ; de plus, très démocrates, ils étaient dans leur rôle en essayant d'écarter du pouvoir un homme qui n'était rien moins qu'un démocrate. On ignore l'issue de l'affaire.

Huit ans plus tard environ, Mantithéos, candidat à la Boulé, était attaqué à la dokimasie pour avoir servi à cheval sous les Trente. Il opposa à l'accusation d'assez bonnes raisons et fut probablement accepté. Il ne faut pas attribuer la démarche de ses adversaires à la simple rancune contre les cavaliers des Trente : les cavaliers, en général, étaient tenus pour politiquement dangereux, et l'ardeur démocratique dut être ravivée en 395, au début de la guerre contre Sparte.

Enfin, une vingtaine d'années sans doute après la paix, la candidature à l'archontat d'un magistrat des Trente, Évandre, est attaquée par un inconnu. Il accuse Évandre de graves délits, se montre très sévère pour les candidature de cavaliers et fonctionnaires des Trente, mais approuve les récompenses octroyées aux Trois-Mille par la restauration. Évandre, appuyé par un démocrate influent, paraît avoir triomphé.

Si l'issue de ces procès n'est pas rigoureusement certaine, divers faits montrent que la restauration respecta, et au-delà, les droits politiques des Trois-Mille. Plus libérale que la démocratie de 410, elle les laissa entrer aux assemblées et briguer les honneurs. Nombreux, même, furent les ex-privilégiés qu'on admit au partage de la puissance publique. Beaucoup de démocrates, il est vrai, redoutaient les tendances des cavaliers des Trente : ce sont ces craintes, plutôt que la rancune, qui firent donner à 300 de ces cavaliers une mission dangereuse en Asie.

Ce n'est pas seulement par la satisfaction des ambitions, mais par l'orientation générale de sa politique, que la restauration dut gagner les sympathies de l'aristocratie. Le rétablissement des pouvoirs de contrôle de l'Aréopage, les lois réfrénant l'ardeur législative des assemblées, la fidélité à l'alliance spartiate créaient à la démocratie de 403-395 des titres à l'approbation des ἐπιεικεῖς.

Mais l'aristocratie voulait davantage : elle chercha à porter atteinte au principe même de la démocratie. Le « théraméniste » Phormisios proposa, en 403, de réserver la πολιτεία aux possesseurs du sol. Ce projet, qui n'était ni aristocratique ni vraiment démocratique, eut pour lui au moins une fraction des « modérés » du Pirée et les Trois-Mille. Peut-être, sous couleur de semi-démocratie, visait-il à établir une aristocratie de fait, grâce à l'abstention des ruraux, peu amateurs des assemblées. En tout état de cause, il brisait le « bloc » de l'armée du Pirée, il était gros de divisions et de rancunes. Il avait d'ailleurs pour lui les sympathies, sinon l'appui impérieux, de nombreux Spartiates. Mais beaucoup de ruraux redoutaient les innovations depuis la révolution spoliatrice de 404, et pendant de longs mois, des souffrances et des espoirs communs avaient uni ces propriétaires aux gens qu'on voulait priver de la πολιτεία : le projet échoua.

En revanche, les adversaires de la démocratie, conduits par Archinos, et une partie des démocrates, épris de légalité ou inquiets de la concurrence étrangère, condamnèrent un décret illégal de Thrasybule accordant le droit de cité à tous les étrangers qui avaient collaboré au retour du Dèmos. La considération de l'amnistie ne fut pour rien dans cet échec ; mais les γνώριμοι redoutaient l'accroissement du parti démocratique. La seule extension de la πολιτεία que nous connaissions fut opérée tardi-

vement, deux ans après la paix, au profit de la poignée d'étrangers qui avaient participé au « retour de Phylé ». Ceux qui n'avaient rejoint l'armée qu'au Pirée reçurent, tout au plus, l'isotélie, en dépit de services souvent très importants; Lysias lui-même, dont l'appui avait valu une armée, mais que redoutait le parti de Théramène, resta simple isotèle. Bref, aucune modification sensible ne fut apportée à la composition du Dèmos; la démocratie ne fut ni diminuée ni élargie.

En résumé, cette restauration se caractérise par une sorte de demi-renonciation du parti démocratique à la direction des affaires. Revenu à grand'peine dans sa patrie, malgré l'âpre résistance des privilégiés et grâce à l'intervention intéressée de Lacédémone, qui régla les conditions du retour, le peuple athénien ne reprit pas, du moins immédiatement, la pleine possession du gouvernement. S'il ne fut pas mutilé par la tentative de Phormisios et des gens de la ville, en revanche, il ne sut ou ne voulut pas entièrement répudier la direction politique et administrative de ceux qu'il combattait la veille. N'inquiétant jamais sérieusement l'aristocratie dans sa sécurité, ses biens ou ses droits, en dépit d'un passé terrible et douloureux, la démocratie de 403, que certains qualifient d' « extrême », paraît au contraire, peut-être par l'effet d'une tyrannie qui faucha bien des énergies, peu remuante et peu ardente, comme engourdie et asservie à des influences hostiles à son principe ; elle brise ou abandonne tout contact avec les éléments qui pouvaient le plus rapidement la rajeunir et renouveler les forces dont l'avait dépouillée la dure oppression des Trente.

INDEX [1]

(1) Si les noms de certains auteurs (tels Xénophon, Lysias) figurent dans cet index, c'est en raison de la part qu'ils ont prise personnellement aux événements.

ERRATA

P. XVI,	n. 1,	l. 23,	lire : p. XV.
P. XVII,	n. 2,	l. 1-2,	lire : (Ier siècle av. J.-C.).
P. 3,		l. 9,	lire : (*Hell.* II, IV, 9).
P. 6,	n. 4,	l. 5,	lire : (VII, 69).
P. 13,	n. 2,	l. 3,	lire : (*Aeschines : in Ctesiph.*, p. 196).
P. 28,	n. 3,	l. 1,	lire : τὸν Πειραιᾶ.
P. 40,	n. 1,	l. 2-3,	lire : (ἅπαντας).
P. 45,		l. 13,	lire : Mais il n'est.
P. 55,		l. 17,	lire : au Pirée.
P. 58,		l. 26,	lire : (*Hell.* II, IV, 21-22).
P. 96,		l. 7-8,	lire : (ὄντος δέ μοι Προκλέους ἐπιτηδείου : XVIII, 5).
P. 97,		l. 22,	lire : à votre service » (χρὴ...
P. 98,		l. 24,	lire : Sans cela, du reste,
P. 125,		l. 1,	lire : la majorité des privilégiés, les hoplites,
P. 131,		l. 10,	lire : les hommes-liges.
P. 140,		l. 11,	lire : ἡγεμόνες.
P. 148,		l. 6,	lire : est-il un démocrate ?
P. 164,		l. 10,	lire : (Lysias, XXX, 22).
P. 168,		l. 23,	lire : s'étaient emparés.
P. 174,	n. 1,	l. 3,	lire : ἰδιῶται.
P. 182,	n. 2,	l. 3,	lire : à la disposition.
P. 189,	n. 2,	l. 9,	lire : Trois-Mille.
P. 227,		l. 24,	lire : il s'avança.
P. 237,		l. 22,	lire : τὰς πρὸς.
P. 241,		l. 10-11,	lire : définitivement.
P. 260,		l. 4,	lire : dans Andocide (I, 94) ».
P. 273,		l. 8,	lire : ὃς ἄν.
P. 303,		l. 6,	lire : (s'il s'en produisit).
P 311,		l. 20,	lire : M. Thalheim.
P. 319,		l. 15,	lire : théraménistes.
P. 323,		l. 5,	lire : σφίσιν.

P. 335,	n. 1,	l. 2,	lire : Aischylidès.
P. 339,		l. 24,	lire : id.
P. 343,	n. 5,	l. 5,	lire : id.
P. 358,		l. 18,	lire : ἥδιον.
P. 393,	n. 3,	l. 4,	lire : διαβεβλῆσθαι.
P. 408,		l. 6,	lire : ἰδίωται.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE XIII. — PAUSANIAS EN ATTIQUE. LES PREMIERS CONTACTS ET LA BATAILLE DU PIRÉE

CHAPITRE XIV. — LES NÉGOCIATIONS, LA PAIX ET LA RENTRÉE DES EXILÉS

DEUXIÈME PARTIE

LA RESTAURATION

CHAPITRE PREMIER. — L'ORGANISATION DE L'AMNISTIE

Pages.

CHAPITRE II. — L'ÉMIGRATION ET LA GUERRE D'ÉLEUSIS

CHAPITRE III. — L'APPLICATION DE L'AMNISTIE : VUE GÉNÉRALE

CHAPITRE IV. — LE PROCÈS D'ÉRATOSTHÈNES

CHAPITRE V. — LE PROCÈS D'AGORATOS

CHAPITRE VI. — L'IMPUNITÉ APRÈS 403.
CAS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

LE PUY-EN-VELAY. — IMPRIMERIE PEYRILLER, ROUCHON ET GAMON.